

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 7447

Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018

Date de dépôt : 28-06-2019
Date de l'avis du Conseil d'État : 10-10-2019

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
13-03-2020	Résumé du dossier	Résumé	3
28-06-2019	Déposé	7447/00	6
10-10-2019	Avis du Conseil d'État (8.10.2019)	7447/01	264
20-11-2019	Rapport général de Cour des comptes (30.9.2019)	7447/02	269
10-12-2019	Rapport de commission(s) : Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire Rapporteur(s) : Madame Diane Adehm	7447/03	330
19-12-2019	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°16 Une demande de dispense du second vote a été introduite	7447	353
27-12-2019	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (27-12-2019) Evacué par dispense du second vote (27-12-2019)	7447/04	355
09-12-2019	Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire Procès verbal (08) de la reunion du 9 décembre 2019	08	358
02-12-2019	Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire Procès verbal (07) de la reunion du 2 décembre 2019	07	365
18-11-2019	Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire Procès verbal (06) de la reunion du 18 novembre 2019	06	373
07-10-2019	Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire Procès verbal (25) de la reunion du 7 octobre 2019	25	384
07-10-2019	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (53) de la reunion du 7 octobre 2019	53	391
23-12-2019	Publié au Mémorial A n°885 en page 1	7447	398

Résumé

Le compte général de l’Etat de l’exercice 2018 suivant la législation nationale

1. Balance du compte général de l’Etat de l’exercice 2018

Le compte général de l’Etat « porte sur l’ensemble des recettes et dépenses de l’Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget ».

Tant le compte général que le budget pour ordre de l’exercice 2018 affichent un résultat négatif.

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital de l’année précédente	-1.073.070.429,49
I.	Recettes	15.829.051.126,41
II.	Dépenses	16.254.102.274,19
III.	Excédent de dépenses	425.051.147,78
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-1.498.121.577,27

B. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l’ année précédente	16.923.011,49
I.	Recettes pour ordre	6.572.571.818,48
II.	Dépenses pour ordre	6.577.882.441,83
III.	Excédent de dépenses pour ordre	5.310.623,35
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	11.612.388,14

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l’Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l’année précédente	2.938.050.535,72
I.	Recettes	6.783.083.872,85
II.	Dépenses	6.482.984.050,20
III.	Excédent de recettes	300.099.822,65
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	3.238.150.358,37

Source : Rapport général de la Cour des comptes (doc. parl. 7447-2)

L’exercice 2018 dégage un résultat négatif de -425.051.147,78 euros.

2. Situation globale de l’exécution du budget 2018

Le budget voté de l’exercice 2018, tel qu’il fut arrêté par la loi du 15 décembre 2017, a été modifié par plusieurs lois au courant de l’année 2018.

Le compte général de l’exercice 2018 affiche un excédent de dépenses de 425,05 millions d’ euros, alors que le budget définitif a tablé sur un excédent de dépenses de 966,92 millions d’ euros. Il s’agit d’une différence de 541,86 millions d’euros.

Un prêt à hauteur totale de 150 millions d’euros a été contracté en mai 2018 et un prêt de 500 millions d’euros a été contracté en octobre 2018.

La comptabilisation des recettes supplémentaires de 650 millions d’euros au budget des recettes en capital explique la différence de 669,2 millions d’euros entre le compte général et le budget définitif.
Trois prêts bancaires, émis en 2007, d’un montant total de 700 millions d’euros ont été remboursés en 2018 par le biais du Fonds de la dette publique, dont l’alimentation ne figurait pas au budget définitif. Ainsi des dépenses en capital supplémentaires de 700 millions d’euros ont été comptabilisées au compte général de 2018.

L’alimentation supplémentaire du Fonds des routes et du Fonds du rail par le biais d’un emprunt a été remplacée par des dotations supplémentaires de 150 millions d’euros pour le Fonds des routes et de 200 millions d’euros pour le Fonds du rail. Ces dépenses en capital supplémentaires par rapport au budget définitif de 2018 s’élèvent à 350 millions d’euros.

La comptabilisation des dépenses supplémentaires de 1.050 millions d’euros au budget des dépenses en capital explique la différence de 1.063,4 millions d’euros entre le compte général et le budget définitif.

Le compte général corrigé de l’exercice 2018 affiche un excédent de dépenses de 25,05 millions d’euros, alors que le budget voté a tablé sur un déficit de 966,92 millions d’euros.

La différence de 941,86 millions d’euros entre le résultat du compte général et celui prévu au budget de 2018 s’explique essentiellement par l’augmentation importante des recettes courantes qui passent de 13.981,05 millions d’euros à 15.076,31 millions d’euros.

7447/00

Nº 7447

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

P R O J E T D E L O I

portant règlement du compte général de l'exercice 2018

* * *

(Dépôt: le 28.6.2019)

SOMMAIRE:

		page
1)	Arrêté Grand-Ducal de dépôt (24.6.2019)	1
2)	Exposé des motifs	2
3)	Texte du projet de loi	11
4)	Fiche financière	14
5)	Fiche d'évaluation d'impact	15
6)	Annexes	18

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018.

Palais de Luxembourg, le 24 juin 2019

Le Ministre des Finances,
Pierre GRAMEGNA

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le budget voté de l'exercice 2018, tel qu'il a été arrêté par la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018, se présente comme suit :

Tableau 1 : Budget de l'Etat 2018 voté par la loi du 15 décembre 2017

	Budget courant	*Budget en capital*	*Budget total*
Recettes	13.981,1	83,5	14.064,6
Dépenses	13.394,5	1.635,3	15.029,8
Excédents	586,6	-1.551,8	-965,2

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

La loi concernant le Budget de l'État pour l'exercice 2018 a été modifiée par trois lois au cours de l'année 2018 dont deux ont un impact direct sur le compte général de l'État, à savoir :

– La loi du 20 juillet 2018 portant sur la promotion de la langue luxembourgeoise, à travers laquelle l'article 10.0.41.050. libellé « *Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre pour le luxembourgeois* » a été ajouté et doté de 50.000 euros.
– La loi du 13 juillet 2018 portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains, à travers laquelle les modifications suivantes ont été apportées au Budget de l'État :
  o l'ajout d'un nouvel article 11.0.41.053. libellé « *Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'École Internationale de Mondorf-les-Bains* », avec un crédit à hauteur de 332.500 euros ;
  o la hausse du crédit prévu à l'article 10.0.41.052 libellé « *Services de l'État à gestion séparée : frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)* » pour le porter à 8.120.363 euros,
  o la hausse du crédit prévu à l'article 10.6.41.050 libellé « *Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires (Crédit non limitatif)* » pour le porter à 9.493.500 euros,
  o la hausse du crédit prévu à l'article 11.1.41.085 libellé « *Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général* » pour le porter à 19.135.280 euros.

Le budget voté de l'exercice 2018 tel que modifié par les deux lois précitées se présente comme suit :

Tableau 2 : Budget de l'Etat 2018 tel que modifié

	Budget courant	*Budget en capital*	*Budget total*
Recettes	13.981,1	83,5	14.064,6
Dépenses	13.396,2	1.635,3	15.031,5
Excédents	584,9	-1.551,8	-966,9

Le compte général de l'exercice 2018 se présente comme suit en comparaison au budget voté pour le même exercice :

Tableau 3a : Comparaison du budget voté 2018 par rapport à son exécution

	Budget voté 2018	*Compte général 2018*	*Écart en millions d'euros*	*Écart en %*
Budget courant				
Recettes	13.981,1	15.076,3	1.095,2	7,83%
Dépenses	13.396,2	13.555,4	159,2	1,19%
Excédents	584,9	1.520,9	936,0	
Budget en capital				
Recettes	83,5	752,7	669,2	801,44%
Dépenses	1.635,3	2.698,7	1.063,4	65,03%
Excédents	-1.551,8	-1.946,0	-394,2	
Budget total				
Recettes	14.064,6	15.829,0	1.764,4	12,54%
Dépenses	15.031,5	16.254,1	1.222,6	8,13%
Excédents	-966,9	-425,1	541,8	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Le compte général de l'exercice 2018 s'est clôturé avec un déficit de 425,1 millions d'euros alors que le budget voté renseignait un déficit de 966,9 millions d'euros.

À l'instar des exercices précédents, la représentation du compte général est affectée par des opérations pouvant être qualifiées d'exceptionnelles. C'est pourquoi il y a lieu d'en faire abstraction pour apprécier l'exécution budgétaire en 2018 à sa juste valeur.

Au niveau des recettes en capital, la différence entre le compte général et le budget voté se chiffre au total à 669,2 millions d'euros et elle s'explique pour l'essentiel par deux prêts contractés au cours de l'année 2018 pour un montant total de 650 millions d'euros. En vertu des règles comptables applicables, le produit de ces prêts est porté en recettes au budget en capital.

Au niveau des dépenses en capital, la différence s'élève à 1.063,4 millions d'euros et elle s'explique à raison de 350 millions d'euros par les dotations supplémentaires au profit du Fonds du rail et du Fonds des routes, ceci en raison de l'absence d'emprunt obligataire au titre duquel ces dotations avaient été prévues au moment de l'élaboration du projet de budget 2018. Un montant total de 700 millions d'euros s'explique en outre par le remboursement de trois prêts bancaires par le biais du Fonds de la dette publique dont l'alimentation ne figurait pas au budget voté.

Au total, l'impact net des principales opérations exceptionnelles sur le solde du compte général 2018 se chiffre à 400 millions d'euros, dont 650 millions d'euros au niveau des recettes en capital et 1.050 millions d'euros au niveau des dépenses en capital.

Tableau 3b : Comparaison du budget voté par rapport à son exécution, hors opérations exceptionnelles

	Budget voté 2018	*Compte général 2018 hors opérations exceptionnelles*	*Ecart en millions d'euros*	*Ecart en %*
Budget courant				
Recettes	13.981,1	15.076,3	1.095,2	7,83%
Dépenses	13.396,2	13.555,4	159,2	1,19%
Excédents	584,9	1.520,9	936,0	

	Budget voté 2018	*Compte général 2018 hors opérations exceptionnelles*	*Ecart en millions d'euros*	*Ecart en %*
Budget en capital				
Recettes	83,5	102,7	19,2	22,99%
Dépenses	1.635,3	1.648,7	13,4	0,82%
Excédents	-1.551,8	-1.546,0	5,8	
Budget total				
Recettes	14.064,6	15.179,0	1.114,4	7,92%
Dépenses	15.031,5	15.204,1	172,6	1,15%
Excédents	-966,9	-25,1	941,8	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Si l'on tient compte des effets cumulés des éléments précités, le compte général 2018 corrigé des opérations exceptionnelles se clôture quasiment à l'équilibre avec un solde de -25,1 millions d'euros. Ce résultat représente une amélioration de l'ordre de 941,8 millions d'euros par rapport au budget voté.

L'exercice budgétaire 2018 se caractérise dès lors par une surperformance remarquable qui est pour l'essentiel due à des plus-values importantes en matière des recettes. Au total, les recettes effectivement encaissées au cours de 2018 dépassent de 1.114,4 millions d'euros ou de 7,92% les prévisions budgétaires. Les dépenses, quant à elles, dépassent les crédits budgétaires votés dans une moindre mesure, et ce de l'ordre de 172,6 millions d'euros ou 1,15%.

*

L'évolution pluriannuelle du compte général (y compris opérations exceptionnelles) se présente de la manière suivante :

Tableau 4 : Comparaison pluriannuelle de l'exécution budgétaire

	2015	*2016*	*2017*	*2018*
Total Recettes courantes	12.614.842.807,93	13.228.405.016,08	13.688.844.994,43	15.076.312.932,70
Total Recettes en capital	203.932.098,62	189.141.291,47	1.938.904.179,47	752.738.193,71
Total des recettes :	**12.818.774.906,55**	**13.417.546.307,55**	**15.627.749.173,90**	**15.829.051.126,41**
Total Dépenses courantes	11.753.069.004,81	12.131.229.582,05	12.798.233.758,59	13.555.394.893,22
Total Dépenses en capital	1.526.431.494,55	2.578.936.914,42	1.476.689.635,32	2.698.707.380,97
Total des dépenses :	**13.279.500.499,36**	**14.710.166.496,47**	**14.274.923.393,91**	**16.254.102.274,19**
Résultat de l'exercice :	**-460.725.592,81**	**-1.292.620.188,92**	**1.352.825.779,99**	**-425.051.147,78**
Fonds de tiers	8.775.644,31	8.557.033,58	8.394.625,09	8.338.618,90
Fonds des communes	57.818.403,05	59.215.907,39	58.001.765,73	55.636.821,93
Fonds de l'Etat	1.569.910.597,44	1.823.002.334,59	1.939.350.325,47	1.968.519.882,10
Total des avoirs sur Fonds de l'Etat:	**1.636.504.644,80**	**1.890.775.275,56**	**2.005.746.716,29**	**2.032.495.322,93**
Total Recettes pour ordre	6.274.179.401,83	6.532.827.271,20	6.042.855.202,17	6.572.571.818,48
Total Dépenses pour ordre	6.299.352.590,25	6.513.779.291,29	6.038.314.516,92	6.577.882.441,83
Excédent de recettes/ dépenses pour ordre:	**-25.173.188,42**	**19.047.979,91**	**4.540.685,25**	**-5.310.623,35**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

*

Le compte général pour l'exercice 2018 renseigne des dépenses courantes de 13.555,4 millions d'euros et des dépenses en capital de 2.698,7 millions d'euros, soit des dépenses totales de 16.254,1 millions d'euros (y compris les opérations exceptionnelles). Les dépenses totales dépassent le volume total des dépenses fixé par le budget voté de 1.222,6 millions d'euros, soit un écart de 8,13% entre le budget voté et le compte général.

Les écarts positifs les plus importants se retrouvent au niveau des dotations aux fonds de réserve (+1.057 millions d'euros par rapport au budget voté, dont 700 millions au titre du Fonds de la dette publique), des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+119 millions d'euros) et des achats de terrains et bâtiments dans le pays (+89 millions d'euros). Les écarts négatifs les plus importants s'expliquent par des transferts de revenus à l'étranger (-18 millions d'euros), les réalisations d'ouvrages de génie civil (-27 millions d'euros) et les transferts en capital aux entreprises et institutions financières (-49 millions d'euros).

Tableau 5 : Ventilation des dépenses totales de l'exercice 2018 selon le code économique

Code éco.	*Description*	*Budget voté 2018*	*Compte général 2018*
10	Non ventilé	55.228.631,00	55.228.631,00
11	Salaires et charges sociales	2.650.869.729,00	2.722.398.137,35
12	Achat de biens non durables et de services	471.945.646,00	455.068.956,81
13	Achat de biens militaires durables	1.923.350,00	1.904.218,47
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23.676.700,00	23.558.077,95
21	Intérêts de la dette publique	75.000,00	75.000,00
22	Contribution aux pertes d'exploitations occasionnelles	0,00	0,00
23	Intérêts imputés en débit	0,00	0,00
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	127.961,00	106.794,05
29	Intérêts imputés en crédit	0,00	0,00
31	Subventions d'exploitation	556.591.124,00	580.363.152,17
32	Transferts de revenus autres que des subv. d'exploit. aux entrepr. et institut. financières	205.726.348,00	198.060.143,12
33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	879.392.953,00	881.752.363,66
34	Transferts de revenus aux ménages	593.926.764,00	577.880.101,41
35	Transferts de revenus à l'étranger	183.015.200,00	165.461.985,43
36	Impôts indirects	0,00	0,00
37	Impôts directs	1.520.000,00	1.231.404,00
41	Transferts de revenus à l'intérieur de l'administration centrale	884.447.418,00	879.673.101,85
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.439.248.023,00	4.558.356.598,66
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	155.032.510,00	159.045.951,68
44	Transferts de revenus à l'enseignement non universitaire spécial/libre	1.355.901,00	1.355.901,00
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	117.721.302,00	68.564.976,83
52	Transferts en capital aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	11.893.352,00	12.777.878,89
53	Transferts en capital aux ménages	38.822.500,00	40.717.862,70
54	Transferts en capital à l'étranger	19.125.300,00	17.482.004,58
61	Transferts en capital à l'administration centrale	0,00	0,00
62	Transferts en capital aux administrations de sécurité sociale	57.150,00	23.974,58

Code éco.	*Description*	*Budget voté 2018*	*Compte général 2018*
63	Transferts en capital aux administrations publiques locales	83.873.000,00	86.903.288,00
64	Transferts en capital à l'enseignement non universitaire spécial/ libre	0,00	0,00
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	18.660.200,00	108.231.384,97
72	Construction de bâtiments	34.037.874,00	27.226.434,49
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	74.929.091,00	47.981.074,92
74	Acquisition d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels	64.192.927,00	57.305.195,66
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	400,00	8.707.029,01
83	Octrois de crédits aux ménages	100,00	0,00
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	11.037.000,00	6.326.944,40
91	Remboursement de la dette publique	300.000,00	421.009,81
93	Dotations aux fonds de réserve	3.452.708.411,00	4.509.912.696,74
	Total	15.031.461.865,00	16.254.102.274,19

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

*

Le compte général pour l'exercice 2018 renseigne des recettes courantes de 15.076,3 millions d'euros et des recettes en capital de 752,7 millions d'euros, soit des recettes totales de 15.829,0 millions d'euros (y compris les opérations exceptionnelles). Les recettes totales effectives dépassent la prévision du budget voté de 1.764,5 millions d'euros, soit un écart de 12,54%.

Tableau 6 : Ventilation des recettes totales de l'exercice 2018 selon le code économique

Code éco.	*Description*	*Budget voté 2018*	*Compte général 2018*
10	Recettes non ventilées	200,00	201.813,79
11	Remboursements de salaires et charges sociales	16.596.750,00	1.180.174,23
12	Remboursements d'achats de biens non-durables et de services	1.060.300,00	3.336.448,71
13	Remboursement de biens militaires durables	100,00	0,00
14	Remb. de réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	0,00	0,00
16	Ventes de biens non durables et de services	123.253.951,00	169.838.479,48
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	19.550.000,00	24.265.633,65
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	20.004.946,00	20.000.000,00
28	Autres produits du patrimoine	177.430.100,00	173.538.614,03
29	Intérêts imputés en crédit	0,00	0,00
31	Subventions d'exploitation	100,00	0,00
33	Remb. de transf. de revenus aux organ. privés sans but lucratif au service des ménages	4.600.000,00	10.360.706,54
34	Remboursements des transferts de revenus aux ménages	90.000,00	122.532,98
36	Impôts indirects et „prélèvements“	5.725.749.265,00	5.764.244.456,52
37	Impôts directs et cotisations versées aux administrations de sécurité sociale	7.808.439.670,00	8.794.096.722,88
38	Autres transf. de rev. des entr., instit. fin., organ. privés au service des ménages	50.129.310,00	56.242.537,84
39	Transferts de revenus de l'étranger	7.905.400,00	12.883.563,96

Code éco.	*Description*	*Budget voté 2018*	*Compte général 2018*
42	Remboursements des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	200,00	636.997,08
46	Transferts de revenus de l'administration centrale	16.000.100,00	28.355.977,79
47	Transferts de revenus des administrations de sécurité sociale	1.200,00	1.989,73
48	Transferts de revenus des administrations publiques locales	8.834.850,00	9.741.964,94
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	100,00	0,00
53	Transferts en capital aux ménages	7.200.000,00	8.621.970,06
56	Impôts en capital	70.000.100,00	88.857.802,78
57	Transf. en capital des entrepr. et instit. financières	75.500,00	37.725,39
58	Tr. en cap. d'org. privés sans but lucratif au serv.des ménages et des ménages	500.000,00	481.554,00
59	Transferts en capital de l'étranger	73.400,00	476.673,60
63	Transferts en capital aux administrations publiques régionales et locales	0,00	0,00
67	Transferts en capital des administrations de sécurité sociale	1.100.100,00	6.606.509,37
74	Acquisition d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels	0,00	0,00
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	5.000.000,00	2.693.942,36
77	Ventes d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels	650.000,00	1.167.829,68
80	Non ventilé	0,00	0,00
84	Remboursements d'octrois de crédits et participations à l'étranger	100,00	0,00
86	Remb. de crédits par et liquidations de part. dans les entreprises et institutions financ.	100,00	0,00
87	Remb. de crédits par les org. privés au service des ménages et par les ménages	0,00	0,00
88	Remb. de crédits par et liquidations de participations à l'étranger	0,00	0,00
89	Remboursements de crédits à l'intérieur du secteur administrations publiques	0,00	0,00
96	Produits des emprunts consolidés	300.300,00	650.283.505,02
97	Monétisations	100,00	775.000,00
	Total	**14.064.546.242,00**	**15.829.051.126,41**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les principaux écarts positifs entre la prévision des recettes fiscales du budget voté 2018 et le compte général 2018 sont présentés au tableau 7. Les surperformances s'expliquent, d'une part, par les effets de la situation très favorable de la conjoncture nationale et internationale et, d'autre part, par des facteurs spécifiques pour les différentes catégories de recettes affectées. L'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt sur la fortune connaissent notamment une très importante plus-value par rapport aux prévisions budgétaires en raison des effets du passage à l'imposition automatique sur base de déclarations électroniques ainsi que de la collection de soldes au titre d'exercices antérieurs.

Tableau 7 : Recettes fiscales dont l'exécution représente une variation positive > 25.000.000 euros

Libellé	*Budget 2018*	*Recettes effectives*	*Écart*
Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.715.000.000,00	2.302.868.593,76	587.868.593,76
Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	352.000.000,00	509.137.861,71	157.137.861,71
Impôt sur la fortune	574.000.000,00	682.182.067,68	108.182.067,68
Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3.830.000.000,00	3.899.101.821,83	69.101.821,83
Droits d'enregistrement	295.000.000,00	358.990.072,95	63.990.072,95
Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	129.086.022,00	173.334.195,23	44.248.173,23
Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	734.000.000,00	765.955.307,66	31.955.307,66

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

*

L'avoir disponible des fonds spéciaux est arrêté au compte général de l'exercice 2018 à 2.032,5 millions d'euros. Celui-ci ne doit toutefois pas être confondu avec des réserves de liquidités détenues par la Trésorerie de l'État dans la mesure où ces avoirs correspondent uniquement à des droits à engager des dépenses.

Afin de compléter les informations du compte général il y a également lieu de tenir compte de la situation des « Services de l'État à gestion séparée » (SEGS). Ainsi, le solde des entités SEGS s'élève fin-2018 à 130 millions d'euros. Le détail du solde par entité est arrêté à l'article 4 du présent projet de loi.

*

Les chiffres renseignés aux tableaux qui précèdent ont été établis suivant les règles de la loi sur la comptabilité de l'État de 1999 et ils ne doivent pas être confondus avec la présentation des chiffres de finances publiques selon les règles et les concepts du système européen des comptes (SEC2010).

Le compte général reflète en effet, article par article, en recettes et en dépenses, l'exécution du budget de l'État établi selon la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et voté par la Chambre des Députés pour un exercice donné (représentation « administrative »).

Les chiffres présentés suivant le SEC2010 représentent une vue plus « économique » de l'exécution budgétaire et ils englobent un périmètre plus vaste des « administrations publiques », qui va au-delà du périmètre de l'État central et qui comprend l'administration centrale (dont l'État central, les fonds spéciaux, les Institutions de l'État et les établissements publics), les administrations locales ainsi que le secteur de la sécurité sociale.

Dans le cas précis de l'administration centrale, les chiffres selon le SEC2010 diffèrent du compte général dans la mesure où ils tiennent compte des dépenses effectives des fonds spéciaux et des établissements publics au lieu des seules dotations budgétaires renseignées au budget et au compte général. Les dotations aux établissements publics ne correspondent pas dans tous les cas aux dépenses effectives de ces organismes et les dotations aux fonds spéciaux ne constituent que des écritures comptables sans qu'il n'y ait de réels flux financiers du budget proprement dit vers un fonds spécial donné.

Il y a également lieu de rappeler qu'une mise à jour du solde SEC2010, au-delà de ce qui est typiquement réalisé pour le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, n'est pas réalisable[1] dans le cadre du présent projet de loi qui se limite à renseigner sur l'exécution budgétaire conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

D'après les données établies selon les règles et les concepts du SEC2010 et renseignées dans le cadre du projet de budget de l'État pour l'exercice 2019, la situation financière des « administrations publiques » se présente comme suit en 2018 :

Tableau 8 : Situation globale du solde des administrations publiques en 2018

En millions d'euros

	Estimations	
	Budget 2018	*Projet de Budget 2019*
Administrations publiques	313	1.514
Administration centrale	-910	121
Administrations locales	206	334
Sécurité sociale	1.016	1.059

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le solde de l'administration centrale en 2018 suivant le SEC 2010 est estimé à 121 millions d'euros (+0,2% du PIB), ce qui représente une surperformance de 1.031 millions d'euros par rapport au budget voté qui tablait sur un déficit de 910 millions d'euros.

Au niveau des dépenses, dont le total est de 331 millions d'euros plus élevé que la prévision budgétaire, l'écart s'explique principalement par des dépenses plus importantes au niveau de la rémunération des salariés (112 millions d'euros) et des autres transferts courants (218 millions d'euros).

Au niveau des recettes, dont le total dépasse la prévision budgétaire de 1.362 millions d'euros, la surperformance provient pour l'essentiel des impôts courants sur le revenu et le patrimoine (913 millions d'euros), des impôts sur la production et les importations (147 millions d'euros), ainsi que des transferts en capital à recevoir (121 millions d'euros).

Tableau 9 : Recettes et dépenses de l'administration centrale en 2018

Descriptif	*Budget 2018*	*Estimation du projet de Budget 2019*	*Écart*
Dépenses	**18.210**	**18.541**	**331**
Consommation intermédiaire	1.435	1.449	14
Formation de capital	1.514	1.467	-47
Rémunération des salariés	4.151	4.263	112
Subventions	729	714	-15
Revenus de la propriété	181	190	9
Prestations sociales en espèce	1.592	1.676	84
Prestations sociales en nature	62	71	9
Autres transferts courants	7.673	7.891	218
Transferts en capital à payer	852	756	-96
Autres	21	63	42

1 L'intégralité des données nécessaires pour réaliser une mise à jour du solde SEC2010 n'est pas disponible au moment de l'élaboration du présent projet de loi. Un certain nombre d'opérations techniques et comptables sont requises une fois que les données sont disponibles afin traduire les chiffres issus de la comptabilité « nationale » en chiffres conformes à la comptabilité « européenne ».

Descriptif	*Budget 2018*	*Estimation du projet de Budget 2019*	*Écart*
Recettes	**17.300**	**18.662**	**1.362**
Production marchande	169	137	-32
Production pour usage final propre	265	282	17
Production non marchande	478	668	190
Impôts sur la production et les importations	6.891	7.038	147
Revenus de la propriété	327	289	-38
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	7.963	8.876	913
Cotisations sociales	893	931	38
Autres transferts courants	178	182	4
Transferts en capital à recevoir	136	257	121
Besoin de financement	**-910**	**+121**	**+1.031**
en % du PIB	-1,6%	+0,2%	+1,8%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

La prochaine actualisation officielle du solde SEC2010 pour l'exercice 2018 sera effectuée dans le cadre de la notification qui est à transmettre à Eurostat pour le 1er octobre 2019.

*

En 2018, aucun emprunt obligataire n'a été émis par l'État et des prêts bancaires à hauteur de 650 millions d'euros ont été contractés pour contribuer au financement des investissements de l'État ainsi qu'au refinancement de prêts venant à échéance au courant de l'année.

Quant à l'amortissement de la dette publique, la Trésorerie de l'État a procédé au remboursement de trois prêts bancaires étant arrivé à échéance au cours de l'année, et ce pour un montant total de 700 millions d'euros.

Tableau 10 : Encours des emprunts obligataires classiques existants fin 2018

Dette de l'État central sous forme d'émissions obligataires classiques	*Devise*	*Échéance finale*	*Nominal*	*Coupon*
GRAND-DUCHE 3,375% 2020	EUR	18/05/2020	**2.000.000.000**	3,375%
GRAND-DUCHE 2,25% 2022	EUR	21/03/2022	**1.000.000.000**	2,250%
GRAND-DUCHE 2,125% 2023	EUR	10/07/2023	**2.000.000.000**	2,125%
GRAND-DUCHE 0,625% 2027	EUR	01/02/2027	**2.000.000.000**	0,625%
GRAND-DUCHE 2,25% 2028	EUR	19/03/2028	**750.000.000**	2,250%
GRAND-DUCHE 2,75% 2043	EUR	20/08/2043	**300.000.000**	2,750%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

En ce qui concerne les autorisations d'emprunt prévues au budget de l'État, la situation se présente de la manière suivante à la fin de l'exercice 2018 :

Tableau 11 : Evolution des autorisations d'emprunts depuis 2008

Année	*Emprunt autorisé*	*Emprunts effectués*	*Disponible cumulé*
2008	3.200.000.000	2.700.000.000	0 (*)
2009	200.000.000	0	200.000.000
2010	1.800.000.000	2.000.000.000 (**)	0.
2011	500.000.000	0	500.000.000
2012	500.000.000	1.000.000.000 (***)	0.
2013	4.500.000.000	3.050.000.000	1.450.000.000
2014	500.000.000	200.000.000	1.750.000.000
2015	1.500.000.000	0	3.250.000.000
2016	1.500.000.000	0	4.750.000.000
2017	1.000.000.000	2.150.000.000 (****)	3.600.000.000
2018	1.000.000.000	650.000.000	3.950.000.000

* L'autorisation d'emprunt accordé en 2008 pour un montant global de trois milliards d'euros (dont 2 milliards ont été utilisés) s'est limitée aux seules opérations visant à assurer la stabilité du système financier (suivant l'article VII de la loi du 24 octobre 2008 portant amélioration du cadre législatif de la place financière de Luxembourg). Le reste a été émis sur base d'autorisations antérieures. ** Émis sur base d'autorisations de 2009 et 2010. *** Émis sur base d'autorisations de 2011 et 2012. **** Émis sur base d'autorisations de 2016 et 2017.

*

Le texte de la loi arrêtant le compte général de l'exercice 2018 est analogue à celui de l'année précédente.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'État ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2018 figurant en annexe est arrêté comme suit :

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I–	Recettes effectives	15.829.051.126,41 euros
II–	Dépenses effectives	16.254.102.274,19 euros
III–	**Excédent de dépenses**	**425.051.147,78 euros**

L'excédent de dépenses du compte général de 2018 de 425.051.147,78 euros est porté au débit du compte « réserve budgétaire » dont le solde négatif s'établit dès lors à -1.498.121.577,27 euros.

B. Recettes et dépenses pour ordre

I-	Recettes pour ordre	6.572.571.818,48 euros
II-	Dépenses pour ordre	6.577.882.441,83 euros
III-	**Excédent de dépenses pour ordre**	**5.310.623,35 euros**

L'excédent de dépenses pour ordre est porté au débit du compte « report du solde des recettes et dépenses pour ordre » dont le solde positif s'établit alors à 11.612.388,14 euros.

Art. 2. Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2018 comme suit :

I – Fonds des communes

Fonds communal de péréquation conjoncturelle	52.191.668,82 euros
Fonds de dépenses communales	3.445.153,11 euros
Total des fonds des communes	**55.636.821,93 euros**

II – Fonds d'autres tiers

Consignations judiciaires	8.338.618,90 euros

Art. 3. L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2018 comme suit :

I – Fonds spéciaux de l'Etat

Fonds d'investissements publics administratifs	843.643,69 euros
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	343.614,55 euros
Fonds de la coopération au développement	23.222,72 euros
Fonds de crise	21.715.472,77 euros
Fonds social culturel	1.726,92 euros
Fonds de la dette publique	4.064.617,06 euros
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	841.399,98 euros
Fonds spécial des eaux frontalières	608.392,82 euros
Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse	22.559.938,01 euros
Fonds pour l'emploi	176.795.074,65 euros
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'État	9.943.315,26 euros
Fonds communal de dotation financière et Fonds de dotation globale des communes	0,86 euros
Fonds pour la loi de garantie	26.864.654,27 euros
Fonds pour la gestion de l'eau	49.061.941,43 euros
Fonds de l'Innovation	38.457.784,63 euros
Fonds climat et énergie	671.370.891,28 euros
Fonds pour les monuments historiques	21.908.326,45 euros
Fonds d'équipement militaire	12.326.944,60 euros
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	90.958.327,28 euros
Fonds spécial de la pêche	200.891,49 euros
Fonds pour la protection de l'environnement	11.840.753,78 euros
Fonds de pension	82.316.686,25 euros
Fonds du rail	81.745.564,46 euros
Fonds pour la réforme communale	30.531.118,31 euros
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	38.851.064,82 euros

Fonds des routes	127.849.398,09 euros
Fonds d'investissements publics scolaires	1.215.687,18 euros
Fonds pour la réforme des services de secours	0,00 euros
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	151.788.697,89 euros
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	132.458.205,58 euros
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	73.765.499,19 euros
Fonds d'équipement sportif national	84.734.959,26 euros
Fonds pour la promotion touristique	2.532.066,57 euros
Total de l'avoir des fonds spéciaux de l'État :	**1.968.519.882,10 euros**

II – Fonds de couverture de dettes de l'État sans incidence budgétaire

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	307.864.048,20 euros
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	897.790.987,24 euros
Total du fonds de couverture sans incidence budgétaire :	**1.205.655.035,44 euros**

Art. 4. Les soldes des services de l'État à gestion séparée sont arrêtés à la fin de l'exercice 2018 comme suit :

Lycée technique du centre à Luxembourg	183.123,21 euros
Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette	314.114,24 euros
Commissariat aux affaires maritimes	70.645,82 euros
Service des restaurants scolaires	3.000.904,62 euros
Centre national de l'audiovisuel	1.893.068,17 euros
Service national de la jeunesse	702.592,56 euros
Administration de la navigation aérienne – aéroport subventionné	9.912.477,47 euros
Administration de la navigation aérienne – aéroport non-subventionné	17.100.336,72 euros
Bibliothèque nationale	1.919.057,35 euros
Musée national d'histoire et d'art	754.978,43 euros
Musée national d'histoire naturelle	125.637,14 euros
Service de la formation professionnelle	2.659.506,56 euros
Centre national de littérature	274.679,77 euros
Archives nationales de Luxembourg	1.391.042,52 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation nationale	703.557,71 euros
École nationale de l'éducation physique et des sports	58.681,67 euros
Athénée de Luxembourg	426.868,39 euros
Lycée de garçons à Luxembourg	49.330,24 euros
Lycée Michel Rodange à Luxembourg	66.986,07 euros
Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg	15.963,43 euros
Lycée technique agricole à Ettelbrück	192.957,12 euros
Lycée technique des arts et métiers à Luxembourg	591.295,48 euros
Lycée technique à Bonnevoie	207.571,86 euros
Lycée technique « École de commerce et de gestion »	167.393,87 euros
Lycée technique à Esch-sur-Alzette	278.301,34 euros
Lycée technique à Ettelbrück	405.792,66 euros

Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch	273.172,11 euros
Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher	113.677,90 euros
Lycée Josy Barthel à Mamer	157.017,10 euros
Lycée technique à Lallange	337.293,81 euros
Lycée Michel Lucius à Luxembourg	205.461,04 euros
Lycée Nic Biever à Dudelange	143.567,33 euros
Centre de logopédie	431.725,08 euros
Lycée classique d'Echternach	185.481,53 euros
Lycée classique et technique à Diekirch	236.067,69 euros
Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette	139.267,71 euros
Lycée Robert Schuman à Luxembourg	90.015,16 euros
Lycée du nord	565.716,40 euros
Lycée technique Mathias Adam à Pétange	38.770,81 euros
Lycée technique pour professions de santé	221.495,71 euros
Atert-Lycée à Rédange	29.334,01 euros
Lycée Ermesinde	801.900,94 euros
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	177.695,93 euros
Nordstad-Lycée	38.072,89 euros
École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul)	117.320,94 euros
École nationale pour adultes	156.106,70 euros
Institut national des langues	7.635.759,88 euros
Lycée Bel-Val	519.694,12 euros
Sportlycée	157.099,25 euros
Lënster Lycée	144.621,84 euros
Service de la formation des adultes	676.951,24 euros
École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette	34.601,99 euros
Lycée Edward Steichen	456.625,38 euros
École internationale Mondorf-les-Bains	1.045.694,14 euros
Centre des technologies de l'information de l'État	67.341.545,34 euros
Agence pour le développement de l'emploi	2.360.672,92 euros
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	1.741.758,60 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée	**130.041.049,91 euros**

*

FICHE FINANCIERE

Suivant l'art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget,
la comptabilité et la trésorerie de l'État

Le projet de loi sur le compte général de l'exercice 2018 ne comporte pas de dispositions dont l'application serait susceptible de grever le budget de l'État pour 2019.

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	**Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018**
Ministère initiateur :	**Ministère des Finances, Trésorerie de l'Etat**
Auteur(s) :	**Isabelle Goubin, Directeur du Trésor**
Téléphone :	**247-82643**
Courriel :	**isabelle.goubin@fi.etat.lu**
Objectif(s) du projet :	**Rendre compte de l'exécution budgétaire**
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	
Date :	**12/06/2019**

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, …) consultée(s) : Oui ☐ Non ☒
   Si oui, laquelle/lesquelles :
   Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :
   – Entreprises/Professions libérales : Oui ☐ Non ☒
   – Citoyens : Oui ☐ Non ☒
   – Administrations : Oui ☐ Non ☒

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui ☐ Non ☐ N.a.[1] ☒
   (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
   Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui ☒ Non ☐
   Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui ☐ Non ☒
   Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui ☐ Non ☒
   Remarques/Observations :

6. Le projet contient-il une charge administrative[2] pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui ☐ Non ☒

1 N.a. : non applicable.

2 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

Si oui, quel est le coût administratif[3] approximatif total ?
(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données interadministratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui ☒ Non ☐ N.a. ☐
   Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
   Inspection générale des finances (IGF)
   b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel[4] ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
   Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8. Le projet prévoit-il :
   – une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
   – des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
   – le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
   Si oui, laquelle :

10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
    Sinon, pourquoi ?

11. Le projet contribue-t-il en général à une :
    a) simplification administrative, et/ou à une Oui ☐ Non ☒
    b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui ☐ Non ☒
    Remarques/Observations :

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui ☐ Non ☒
    Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
    Si oui, lequel ?
    Remarques/Observations :

---

3 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

4 Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
    - principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
    - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
      Si oui, expliquez de quelle manière :
    - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☒ Non ☐
      Si oui, expliquez pourquoi :
    - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
      Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
    Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation[5] ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
    Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
    www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers[6] ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
    Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
    www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

*

5 Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

6 Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

ANNEXES

Compte général – Exercice 2018

Budget des recettes	
Total Recettes courantes	15 076 312 932,70
Total Recettes en capital	752 738 193,71
Total des recettes :	**15 829 051 126,41**
Budget des dépenses	
Total Dépenses courantes	13 555 394 893,22
Total Dépenses en capital	2 698 707 380,97
Total des dépenses :	**16 254 102 274,19**
Résultat de l'exercice :	**-425 051 147,78**
Budget pour ordre	
Total Recettes pour ordre	6 572 571 818,48
Total Dépenses pour ordre	6 577 882 441,83
Excédent de dépenses :	**5 310 623,35**
Total des avoirs sur Fonds spéciaux	
Fonds de tiers	8 338 618,90
Fonds des communes	55 636 882,93
Fonds de l'Etat	1 968 519 325,10
Total des Fonds :	**2 032 495 322,93**

Abréviations utilisées dans ce document :
CNLI : Crédit non limitatif
CSDE : Crédit sans distinction d'exercice
D : Dépassement
TE : Transfert émis
TR : Transfert reçu

Chapitre I : *Recettes courantes*

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2018 (en EUR)*	*Prévisions 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en Eur)*
			64 – Ministère des Finances			
			Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)			
			Section 64.0 – Impôts directs			
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1 715 000 000,00	1 715 000 000,00	2 302 868 593,76
37.001	37.10	DIV.	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	129 086 022,00	129 086 022,00	173 334 195,23
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	734 000 000,00	734 000 000,00	765 955 307,66
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3 830 000 000,00	3 830 000 000,00	3 899 101 821,83
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1 500 000,00	1 500 000,00	1 236 077,67
37.013	37.20	DIV.	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	354 103 448,00	354 103 448,00	361 944 087,62
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	352 000 000,00	352 000 000,00	509 137 861,71
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	574 000 000,00	574 000 000,00	682 182 067,68
37.022	37.00	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100,00	100,00	29 746,53
37.023	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	18 000 000,00	18 000 000,00	23 291 063,67
37.024	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	7 000 000,00	7 000 000,00	9 659 709,75
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	47 000 000,00	47 000 000,00	44 999 857,69
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	50 000 000,00	50 000 000,00	30 356 917,00
37.027	37.00	13.60	Contributions de crise	100,00	100,00	35 408,70
37.028	37.00	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	5 000 000,00	5 000 000,00	5 233 434,46
			Total de la section 64.0 :	7 816 689 670,00	7 816 689 670,00	8 809 366 150,96
			Section 64.1 – Impôts indirects			
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	200 000,00	200 000,00	0,00
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	20 000 000,00	20 000 000,00	15 951 023,08
			Total de la section 64.1 :	20 200 000,00	20 200 000,00	15 951 023,08
			Section 64.2 – Recettes d'exploitation, taxes et redevances			
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	300 000,00	300 000,00	741 464,33
16.070	16.00	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	2 000 000,00	2 000 000,00	1 383 252,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2018 (en EUR)*	*Prévisions 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en Eur)*
36.100	36.09	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	19 000,00	19 000,00	124 503,28
36.101	36.09	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	100,00	100,00	0,00
38.000	DIV.	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	9 000,00	9 000,00	7 800,00
38.040	38.50	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	100,00	100,00	0,00
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 64.2 :	2 328 300,00	2 328 300,00	2 257 019,61
			Section 64.3 – Recettes de participations ou d'avances de l'Etat			
28.001	DIV.	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1 000 000,00	1 000 000,00	4 054 174,00
28.003	DIV.	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1 500 000,00	1 500 000,00	1 392 947,07
			Total de la section 64.3 :	2 500 000,00	2 500 000,00	5 447 121,07
			Section 64.4 – Remboursements de dépenses			
10.010	10.00	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	100,00	100,00	201 813,79
11.350	DIV.	DIV.	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1 000 000,00	1 000 000,00	490 610,93
12.090	12.21	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	100,00	100,00	0,00
14.380	39.40	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	420 000,00	420 000,00	377 226,20
			Total de la section 64.4 :	1 420 200,00	1 420 200,00	1 069 650,92
			Administration des douanes et des accises			
			Section 64.5 – Douanes et accises			
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35 000,00	35 000,00	53 932,77
28.000	DIV.	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1 100 000,00	1 100 000,00	1 091 052,43
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	874 968 472,00	874 968 472,00	817 873 467,23
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	183 569 548,00	183 569 548,00	198 658 810,57
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	148 118 280,00	148 118 280,00	143 343 998,20
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2 400 000,00	2 400 000,00	2 033 674,82
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	26 000 000,00	26 000 000,00	26 778 977,17
36.021	36.03	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	10 000 000,00	10 000 000,00	13 602 381,14
36.022	36.03	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150 000,00	150 000,00	172 910,34
36.023	36.03	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4 600 000,00	4 600 000,00	4 816 984,36

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2018 (en EUR)*	*Prévisions 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en Eur)*
36.024	36.03	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	50 000,00	50 000,00	104 224,32
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets	600 000,00	600 000,00	632 215,50
36.071	36.08	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50 000,00	50 000,00	4 794,17
38.000	DIV.	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50 000,00	50 000,00	64 077,00
38.050	38.00	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20 000,00	20 000,00	41 780,05
39.001	DIV.	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	4 800 000,00	4 800 000,00	4 868 089,15
			Total de la section 64.5 :	1 256 511 300,00	1 256 511 300,00	1 214 141 369,22
			Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)			
			Section 64.6 – Impôts, droits et taxes			
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	70 000,00	70 000,00	66 874,93
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	3 003 487 765,00	3 003 487 765,00	3 040 969 511,60
36.030	36.04	13.60	Droits d'hypothèques	56 000 000,00	56 000 000,00	62 990 338,71
36.031	36.04	13.60	Hypothèques: salaires	1 175 000,00	1 175 000,00	1 148 693,83
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1 054 000 000,00	1 054 000 000,00	1 026 662 431,46
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement	295 000 000,00	295 000 000,00	358 990 072,95
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	52 630 000,00	52 630 000,00	57 334 066,77
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	850 000,00	850 000,00	810 739,52
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	12 660,00	12 660,00	14 533,50
38.041	38.50	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	6 000,00	6 000,00	5 100,00
38.050	38.00	13.60	Droits de timbre	16 600 000,00	16 600 000,00	17 508 434,99
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1 800 000,00	1 800 000,00	3 397 276,50
39.011	39.20	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale	3 000,00	3 000,00	0,00
			Total de la section 64.6 :	4 481 634 425,00	4 481 634 425,00	4 569 898 074,76
			Section 64.7 – Recettes domaniales			
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1 328 000,00	1 328 000,00	347 843,35
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	71 130 000,00	71 130 000,00	78 900 365,29

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2018 (en EUR)*	*Prévisions 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en Eur)*
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	440 000,00	440 000,00	416 946,09
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2 200 000,00	2 200 000,00	2 781 781,48
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	70 000,00	70 000,00	20 109,60
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	2 960 000,00	2 960 000,00	3 634 881,76
16.060	DIV.	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3 410 000,00	3 410 000,00	3 925 735,32
16.061	DIV.	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	1 904 000,00	1 904 000,00	3 476 755,47
16.062	DIV.	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	744 000,00	744 000,00	743 776,04
16.063	DIV.	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	100,00	100,00	0,00
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles: frais de repeuplement	68 000,00	68 000,00	39 523,96
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	13 500,00	13 500,00	8 852,97
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières	2 500,00	2 500,00	0,00
17.000	36.09	02.10	Vente de biens militaires durables	100,00	100,00	0,00
28.000	DIV.	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	100,00	100,00	3 940 266,14
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	230 000,00	230 000,00	259 758,36
28.021	28.30	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	700 000,00	700 000,00	81 530,64
			Total de la section 64.7 :	85 200 300,00	85 200 300,00	98 578 126,47
			Section 64.8 – Recettes d'exploitation et autres			
12.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	80 000,00	80 000,00	139 276,00
12.321	16.12	13.90	Taxe sécurité alimentaire	320 000,00	320 000,00	0,00
12.322	16.12	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	2 500,00	2 500,00	1 250,00
12.323	16.12	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	300 000,00	300 000,00	351 524,00
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	5 600,00	5 600,00	11 648,88
12.361	16.12	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	175 000,00	175 000,00	83 543,17
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	700 000,00	700 000,00	570 686,12

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2018 (en EUR)*	*Prévisions 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en Eur)*
16.046	16.12	DIV.	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	750 000,00	750 000,00	2 424 369,28
16.070	16.00	01.10	Recettes en relation avec la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg	10 000,00	10 000,00	-70 994,43
16.074	16.00	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50 000,00	50 000,00	54 265,69
16.075	16.00	13.90	Régime de taxation des autorisations	40 000,00	40 000,00	0,00
16.076	16.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	100,00	100,00	4 447 063,13
28.000	DIV.	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1 500 000,00	1 500 000,00	1 286 007,49
36.100	36.09	13.60	Droits en sus et amendes	6 400 000,00	6 400 000,00	6 071 712,22
36.101	36.09	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	50 000,00	50 000,00	71 485,00
38.000	DIV.	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1 500 000,00	1 500 000,00	1 475 784,22
38.001	DIV.	DIV.	Autres transferts de revenus des entreprises	325 000,00	325 000,00	370 096,04
38.002	DIV.	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	100,00	100,00	0,00
38.003	DIV.	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	100 000,00	100 000,00	42 758,40
38.004	DIV.	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	100,00	100,00	0,00
38.005	DIV.	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	100,00	100,00	0,00
38.006	DIV.	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	1 500 000,00	1 500 000,00	4 046 196,25
38.007	DIV.	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	246 750,00	246 750,00	14 807,03
38.050	38.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	150 000,00	150 000,00	167 093,50
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	25 850 000,00	25 850 000,00	27 207 335,52
38.052	38.00	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	70 000,00	70 000,00	89 593,64
38.054	38.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	400 000,00	400 000,00	8 278 667,81
39.020	39.30	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	1 500 000,00	1 500 000,00	199 500,00
			Total de la section 64.8 :	42 025 250,00	42 025 250,00	57 333 668,96
			Section 64.9 – Remboursements			
12.360	12.16	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2018 (en EUR)*	*Prévisions 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en Eur)*
12.361	12.16	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	100,00	100,00	0,00
12.380	12.16	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35 000,00	35 000,00	174 338,49
12.381	12.16	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5 000,00	5 000,00	9 628,82
14.380	14.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1 650 000,00	1 650 000,00	1 093 418,49
38.000	DIV.	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977): remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	15 000,00	15 000,00	18 193,81
			Total de la section 64.9 :	1 705 200,00	1 705 200,00	1 295 579,61
			Total du département 64 :	**13 710 214 645,00**	**13 710 214 645,00**	**14 775 337 784,66**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2018 (en EUR)*	*Présidents 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
			65 – Ministère des Finances: Trésor			
			Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)			
			Section 65.0 – Recettes versées par les communes et syndicats de communes			
11.300	48.22	DIV.	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	1 800 000,00	1 800 000,00	1 581 055,31
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6 750 000,00	6 750 000,00	6 541 394,83
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1 000,00	1 000,00	1 459 598,38
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	25 750,00	25 750,00	26 427,81
12.301	48.22	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	1 600,00	1 600,00	0,00
			Total de la section 65.0 :	8 578 350,00	8 578 350,00	9 608 476,33
			Section 65.1 – Recettes versées par les établissements de sécurité sociale			
11.353	DIV.	DIV.	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1 200,00	1 200,00	1 989,73
16.000	16.20	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	100,00	100,00	0,00
42.000	42.00	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	100,00	100,00	0,00
42.001	42.00	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	100,00	100,00	0,00
42.002	42.00	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100,00	100,00	5 042 532,37
42.003	42.00	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur les contributions versées par l'Etat	100,00	100,00	636 997,08
42.004	42.00	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat	1 100 000,00	1 100 000,00	1 563 977,00
			Total de la section 65.1 :	1 101 700,00	1 101 700,00	7 245 496,18
			Section 65.2 – Recettes et bénéfices versés par les établissements publics			
11.300	48.22	DIV.	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	101 500,00	101 500,00	49 378,50
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	155 000,00	155 000,00	84 110,11
11.320	DIV.	05.22	CHL (Centre Hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2018 (en EUR)*	*Présidents 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
11.321	DIV.	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	409 000,00	409 000,00	493 116,15
11.323	DIV.	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	15 010 000,00	15 010 000,00	13 410 860,87
27.000	27.10	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	100,00	100,00	0,00
28.015	28.20	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
28.016	28.20	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	40 000 000,00	40 000 000,00	40 000 000,00
28.017	28.20	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	3 000 000,00	3 000 000,00	3 836 947,20
38.000	DIV.	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	100,00	100,00	0,00
42.310	47.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	121 000,00	121 000,00	313 539,59
			Total de la section 65.2 :	78 796 800,00	78 796 800,00	78 187 952,42
			Section 65.3 – Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières			
10.320	10.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	100,00	100,00	205 002,89
11.320	DIV.	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	207 000,00	207 000,00	219 744,53
11.330	DIV.	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	140 000,00	140 000,00	159 895,44
11.340	DIV.	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	37 450,00	37 450,00	36 551,71
16.010	16.11	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	100,00	100,00	0,00
16.071	16.00	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	35 000,00	35 000,00	23 322,67
38.000	DIV.	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	344 651,00	344 651,00	282 824,98
38.003	DIV.	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	305 000,00	305 000,00	384 631,41
38.010	38.20	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	100,00	100,00	0,00
38.011	38.20	13.90	Remboursement d'aides étatiques	50 700,00	50 700,00	0,00
38.012	38.20	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	1 020 000,00	1 020 000,00	1 031 535,81
			Total de la section 65.3 :	2 140 101,00	2 140 101,00	2 343 509,44

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2018 (en EUR)*	*Présidents 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
			Section 65.4 – Recettes versées par les comptables extraordinaires			
10.011	10.00	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	1 050 000,00	1 050 000,00	2 110 392,27
11.000	11.00	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	13 000 000,00	13 000 000,00	11 108 169,72
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	1 905 000,00	1 905 000,00	22 689,02
16.010	16.11	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	40 000,00	40 000,00	66 925,60
16.034	16.12	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	100,00	100,00	0,00
16.040	16.12	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	220 000,00	220 000,00	196 289,70
16.041	16.12	06.32	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés: recettes diverses	1 500 000,00	1 500 000,00	2 889 949,93
16.042	16.12	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	100,00	100,00	0,00
16.043	16.12	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	2 500 000,00	2 500 000,00	2 703 102,08
16.050	16.12	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	624 000,00	624 000,00	115 950,61
16.051	16.12	DIV.	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	2 000,00	2 000,00	808,80
16.052	16.12	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1 650 000,00	1 650 000,00	1 579 507,22
16.053	16.12	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	130 000,00	130 000,00	94 706,40
16.056	16.12	13.90	Département de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	30 000,00	30 000,00	0,00
16.057	16.12	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	550 000,00	550 000,00	738 904,28
16.058	16.12	13.90	CTIE (Division „Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	100,00	100,00	0,00
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	233 000,00	233 000,00	502 398,95
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	110 000,00	110 000,00	122 265,72
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	800 000,00	800 000,00	2 258 613,86
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	250 000,00	250 000,00	202 704,89
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	50 700,00	50 700,00	33 390,32

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2018 (en EUR)*	*Présidents 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
16.075	16.00	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	5 000,00	5 000,00	0,00
16.079	16.00	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	215 000,00	215 000,00	340 632,27
16.080	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	6 000,00	6 000,00	21 566,00
16.081	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	100,00	100,00	0,00
36.100	36.09	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	100,00	100,00	0,00
36.101	36.09	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	100,00	100,00	0,00
38.042	38.50	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	53 000,00	53 000,00	49 518,22
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	101 500,00	101 500,00	173 714,05
38.044	38.50	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	2 200 000,00	2 200 000,00	3 542 368,76
38.045	38.50	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	640 000,00	640 000,00	1 018 194,60
38.046	38.50	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	650 000,00	650 000,00	437 530,23
38.047	38.50	13.90	Département des Sports: versement des recettes	100,00	100,00	0,00
38.051	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100,00	100,00	0,00
38.055	38.00	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	50 000,00	50 000,00	47 139,20
39.000	DIV.	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	242 500,00	242 500,00	847 028,94
			Total de la section 65.4 :	28 808 500,00	28 808 500,00	31 224 461,64
			Section 65.5 – Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé			
27.000	27.10	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende	100,00	100,00	0,00
28.004	DIV.	12.14	SNCT sàrl (Société Nationale de Contrôle Technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	4 646,00	4 646,00	0,00
28.010	28.20	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	135 000 000,00	135 000 000,00	127 971 051,40
			Total de la section 65.5 :	135 004 746,00	135 004 746,00	127 971 051,40
			Section 65.6 – Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000	10.00	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	100,00	100,00	0,00
10.010	10.00	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	550 000,00	550 000,00	465 886,25

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2018 (en EUR)*	*Présidents 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	10 500,00	10 500,00	126 036,57
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	100 000,00	100 000,00	0,00
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	1 500,00	1 500,00	20 836,56
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	304 000,00	304 000,00	284 487,65
11.361	39.40	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1 300 000,00	1 300 000,00	1 590 102,95
12.300	12.16	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	2 900 000,00	2 900 000,00	0,00
12.360	39.10	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	100,00	100,00	0,00
12.380	39.10	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	100,00	100,00	0,00
14.010	39.40	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	200 000,00	200 000,00	67 528,08
16.045	16.12	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	50 500,00	50 500,00	0,00
39.000	DIV.	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	100,00	100,00	0,00
39.001	DIV.	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	150 000,00	150 000,00	5 620 758,08
39.003	DIV.	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	100,00	100,00	368 673,60
39.004	DIV.	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	100,00	100,00	0,00
39.007	DIV.	05.20	Commission Européenne: remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG „ProHolz - ProBois“	100,00	100,00	0,00
39.008	DIV.	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	10 500,00	10 500,00	13 451,00
53.000	39.10	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 65.6 :	5 577 800,00	5 577 800,00	8 557 760,74
			Section 65.7 – Recettes d'exploitation			
10.002	10.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	5 500,00	5 500,00	5 630,57

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2018 (en EUR)*	*Présidents 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
16.011	16.11	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	152 000,00	152 000,00	97 000,00
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	1 500 000,00	1 500 000,00	969 775,81
29.000	29.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	300 000,00	300 000,00	283 505,02
38.000	DIV.	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	1 000,00	1 000,00	183 756,13
			Total de la section 65.7 :	1 958 500,00	1 958 500,00	1 539 667,53
			Section 65.8 – Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
10.000	10.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1 020 000,00	1 020 000,00	3 152 481,40
10.002	10.00	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	20 000,00	20 000,00	32 939,34
10.003	10.00	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	130 500,00	130 500,00	353 171,38
10.004	10.00	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes	100,00	100,00	0,00
10.010	10.00	13.90	Recettes diverses non ventilées	3 100 000,00	3 100 000,00	20 397 473,70
16.040	16.12	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	4 600 000,00	4 600 000,00	10 360 706,54
16.050	16.12	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	100,00	100,00	0,00
38.001	DIV.	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	100,00	100,00	0,00
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 65.8 :	8 870 900,00	8 870 900,00	34 296 772,36
			Total du département 65 :	270 837 397,00	270 837 397,00	300 975 148,04
			Total du chapitre I – Recettes courantes :	**13 981 052 042,00**	**13 981 052 042,00**	**15 076 312 932,70**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2018 (en EUR)*	*Présidents 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
			94 – Ministère des Finances			
			Section 94.1 – Autres recettes en capital			
56.000	56.10	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	100,00	100,00	0,00
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	70 000 000,00	70 000 000,00	88 857 802,79
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70 000,00	70 000,00	32 094,82
58.010	58.12	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	100,00	100,00	0,00
58.031	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500 000,00	500 000,00	481 554,00
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1 500 000,00	1 500 000,00	1 335 970,14
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	3 500 000,00	3 500 000,00	1 357 972,22
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	650 000,00	650 000,00	1 167 829,68
			Total de la section 94.1 :	76 220 200,00	76 220 200,00	93 233 223,65
			Total du département 94 :	**76 220 200,00**	**76 220 200,00**	**93 233 223,65**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Prévisions 2018 (en EUR)*	*Présidents 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
			95 – Ministère des Finances: Trésor			
			Section 95.0 – Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie			
58.030	58.22	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	100,00	100,00	775 000,00
84.090	84.23	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	100,00	100,00	0,00
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	100,00	100,00	650 000 000,00
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie	100,00	100,00	0,00
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 95.0 :	500,00	500,00	650 775 000,00
			Section 95.1 – Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
12.371	51.10	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	73 000,00	73 000,00	108 000,00
17.000	96.12	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	100,00	100,00	0,00
53.360	58.22	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7 200 000,00	7 200 000,00	8 621 970,06
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	100,00	100,00	0,00
63.007	63.21	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	100,00	100,00	0,00
66.030	66.42	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés	100,00	100,00	0,00
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 95.1 :	7 273 500,00	7 273 500,00	8 729 970,06
			Total du département 95 :	**7 274 000,00**	**7 274 000,00**	**659 504 970,06**
			Total du chapitre II – Recettes en capital:	**83 494 200,00**	**83 494 200,00**	**752 738 193,71**

Chapitre III : *Dépenses courantes*

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			00 – Ministère d'Etat			
			Section 00.0 – Maison du Grand-Duc			
10.000	10.00	01.10	Liste civile (CNLI)	1 196 537,00	1 196 537,00	1 196 537,00
10.001	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat (CNLI, CSDE)	6 215 274,00	6 215 274,00	6 215 274,00
10.002	10.00	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	716 756,00	716 756,00	716 756,00
10.003	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	160 206,00	160 206,00	160 206,00
10.004	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat (CNLI, CSDE)	1 443 131,00	1 443 131,00	1 443 131,00
10.005	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	244 602,00	244 602,00	244 602,00
10.007	10.00	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	700 000,00	700 000,00	700 000,00
			Total de la section 00.0 :	10 676 506,00	10 676 506,00	10 676 506,00
			Section 00.1 – Chambre des Députés			
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés	35 900 000,00	35 900 000,00	35 900 000,00
10.001	10.00	01.10	Médiateur (CNLI, CSDE)	1 640 265,00	1 640 265,00	1 640 265,00
10.002	10.00	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques (CNLI, CSDE)	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
10.003	10.00	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement (CNLI, CSDE)	88 000,00	88 000,00	88 000,00
			Total de la section 00.1 :	39 028 265,00	39 028 265,00	39 028 265,00
			Section 00.2 – Cour des Comptes			
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes (CNLI)	4 869 204,00	4 869 204,00	4 869 204,00
			Total de la section 00.2 :	4 869 204,00	4 869 204,00	4 869 204,00
			Section 00.3 – Conseil d'Etat			
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat (CNLI)	2 042 656,00	2 042 656,00	2 042 656,00
11.000	DIV.	01.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 369 866,00 D	1 498 327,62	1 498 327,62
11.010	DIV.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	462 624,00	462 624,00	365 482,84
11.020	DIV.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	2 075,00	2 075,00	0,00
11.030	DIV.	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	70 253,00	70 253,00	69 460,73
11.040	DIV.	01.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 00.3 :	3 947 574,00	4 076 035,62	3 975 927,19
			Section 00.4 – Gouvernement			
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	14 714 941,00	14 714 941,00	7 483 728,92

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	230 000,00 TR	240 500,00	239 098,27
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	3 000,00 TR	3 630,00	3 436,66
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CSDE)	35 000,00	35 000,00	34 940,52
12.011	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement) (CNLI, CSDE)	25 000,00 D	55 000,00	50 040,60
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	700 000,00 D	1 033 000,00	878 579,89
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8 300,00	8 300,00	6 732,02
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux (CNLI, CSDE)	900 000,00 D	1 000 000,00	986 082,60
12.070	12.12	01.10	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels (CNLI, CSDE)	63 000,00	63 000,00	29 299,60
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	82 500,00	82 500,00	82 105,19
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	700 000,00 D	2 595 000,00	2 475 001,33
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	955 000,00 D	1 156 500,00	1 111 459,88
12.125	12.30	01.10	Service information et presse: frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	210 000,00	210 000,00	62 851,23
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels (CNLI)	812 250,00 D	887 250,00	864 953,37
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications: frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2 500 000,00	2 500 000,00	1 051 626,44
12.260	DIV.	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	18 300,00	18 300,00	13 516,84
12.300	DIV.	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement (CNLI)	749 089,00	749 089,00	704 399,38
12.321	DIV.	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	850 000,00 D	1 690 000,00	1 560 860,45
12.330	DIV.	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques (CNLI, CSDE)	200 000,00	200 000,00	199 562,29
12.340	DIV.	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation: promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg: frais d'études et dépenses diverses (CNLI, CSDE)	385 000,00 D	460 000,00	399 970,57
12.341	DIV.	01.30	Service information et presse: frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	142 000,00	142 000,00	130 110,12
12.343	DIV.	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement: frais d'installation et autres (CNLI, CSDE)	3 306 804,00	3 306 804,00	1 948 000,00
12.345	DIV.	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale	15 000,00	15 000,00	12 331,54
12.346	DIV.	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	74 000,00	74 000,00	57 493,80

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.350	DIV.	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement (CNLI, CSDE)	45 000,00 D	96 000,00	89 805,24
12.360	DIV.	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums (CNLI, CSDE)	500 000,00 D	860 750,00	777 308,20
12.370	DIV.	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses	64 000,00 TE	50 370,00	4 070,04
12.380	DIV.	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques: redevances: entretien et réparation des équipements radio-électriques: consommation: frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	6 121 614,00	6 121 614,00	4 684 540,82
12.390	DIV.	01.10	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental „Digital Lëtzebuerg" (CNLI, CSDE)	800 000,00	800 000,00	596 017,84
32.020	32.00	01.10	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale „Digital Lëtzebuerg" (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	100 000,00
33.002	33.00	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité (CNLI)	100,00	100,00	0,00
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques (CNLI, CSDE)	2 604 000,00 TR	2 606 500,00	2 606 473,28
33.012	33.00	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah (CNLI, CSDE)	250 000,00	250 000,00	250 000,00
34.040	34.42	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat (CNLI, CSDE)	150 000,00	150 000,00	103 453,58
34.090	34.49	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	18 000,00	18 000,00	2 250,00
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux (CNLI)	2 700,00	2 700,00	2 500,00
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes (CNLI, CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	833 903,53
12.821	DIV.	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses	102 000,00	102 000,00	101 770,14
			Total de la section 00.4 :	39 436 598,00	43 397 848,00	30 538 274,18
			Section 00.5 – Conseil économique et social			
11.000	DIV.	01.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	473 368,00	473 368,00	373 300,65
11.010	DIV.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	203 105,00	203 105,00	173 843,00
11.020	DIV.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	1 850,00 D	38 663,81	38 663,81
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9 000,00	9 000,00	3 403,92
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	23 400,00	23 400,00	22 039,35
12.120	12.30	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études: frais de traduction (CNLI, CSDE)	291 420,00	291 420,00	238 529,37
12.121	12.30	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction (CNLI)	16 000,00	16 000,00	13 893,92

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1 000,00	1 000,00	0,00
12.260	DIV.	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	62 300,00	62 300,00	28 611,33
12.301	DIV.	01.40	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région	15 000,00	15 000,00	6 805,23
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux (CSDE)	4 500,00	4 500,00	4 500,00
			Total de la section 00.5 :	1 100 943,00	1 137 756,81	903 590,58
			Section 00.6 – Haut-Commissariat à la Protection nationale			
11.000	DIV.	02.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 995 960,00 D	2 021 287,28	2 021 287,28
11.010	DIV.	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	807 726,00 D	1 165 639,56	1 165 639,56
11.020	DIV.	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	63 747,51	63 747,51
11.030	DIV.	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	14 383,00	14 383,00	13 578,95
11.040	DIV.	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement	370,00	370,00	370,00
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers.	11 000,00 TE	8 000,00	0,00
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour	2 000,00	2 000,00	1 273,84
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19 420,00	19 420,00	18 494,30
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	429 000,00	429 000,00	265 157,45
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	273 000,00	273 000,00	229 647,66
12.190	12.30	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	130 020,00	130 020,00	72 193,99
12.345	DIV.	02.00	Frais de fonctionnement: frais de bureau: dépenses diverses	39 000,00 TR	42 000,00	39 935,21
12.356	DIV.	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises (CNLI, CSDE)	50 000,00 D	20 900 000,00	9 834 023,11
12.385	DIV.	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	754 800,00	754 800,00	733 617,01
33.001	33.00	02.00	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale: aides en vue d'un retour au pays d'origine: activités péri et parascolaire: dégâts causés à des tiers: frais de contentieux: fonctionnement des foyers d'accueil (CNLI, CSDE)	43 228 183,00 D	47 589 183,00	43 387 473,49
			Total de la section 00.6 :	47 755 062,00	73 412 950,35	57 846 439,36
			Section 00.7 – Cultes			
11.000	DIV.	08.50	Traitements des ministres des cultes (CNLI, CSDE)	23 973 715,00	23 973 715,00	22 696 134,74
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	25 000,00	25 000,00	25 000,00
33.010	33.00	08.50	Subsides au culte musulman (CNLI)	461 500,00	461 500,00	461 244,63

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
33.011	12.12	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6 250,00	6 250,00	6 250,00
33.012	33.00	08.50	Subsides aux cultes protestants (CNLI)	100,00	100,00	0,00
33.013	33.00	08.50	Subsides au culte israélite (CNLI)	100,00 D	26 200,00	26 177,61
33.015	33.00	08.50	Subsides au culte catholique (CNLI)	100,00	100,00	0,00
33.016	33.00	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes (CNLI)	100,00	100,00	0,00
33.017	33.00	08.50	Subsides au culte anglican (CNLI)	128 125,00	128 125,00	128 123,50
34.060	34.41	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2 480,00	2 480,00	2 480,00
			Total de la section 00.7 :	24 597 470,00	24 623 570,00	23 345 410,48
			Section 00.8 – Médias et Communications			
11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	58 500,00	58 500,00	47 947,04
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100,00	100,00	0,00
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	120 000,00	120 000,00	74 149,80
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1 250,00 TR	1 750,00	1 246,97
12.040	12.12	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	500,00	500,00	29,00
12.080	12.11	12.60	Bâtiments: exploitation et entretien	3 320,00	3 320,00	360,51
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	225 000,00	225 000,00	194 395,02
12.125	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	3 000,00	3 000,00	1 121,45
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle	10 000,00 TE	9 500,00	8 398,50
12.345	DIV.	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	713 000,00 TR	863 000,00	706 202,05
12.370	DIV.	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise (CSDE)	30 000,00	30 000,00	0,00
31.020	31.22	08.40	Promotion de la presse en ligne (CNLI, CSDE)	600 000,00 D	1 083 500,00	1 083 331,00
31.050	31.32	08.40	Promotion de la presse écrite (CNLI, CSDE)	7 690 000,00	7 690 000,00	7 062 782,00
31.052	31.32	12.60	Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision (CSDE)	700 000,00	700 000,00	700 000,00
31.053	31.32	08.40	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage audiovisuel (CNLI, CSDE)	80 000,00 D	130 000,00	130 000,00
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations (CSDE)	804 964,00 TE	654 964,00	289 964,00
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	4 500,00	4 500,00	4 143,26
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public „Commission nationale pour la protection des données“ (CNLI, CSDE)	4 415 419,00	4 415 419,00	4 415 419,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
41.012	41.40	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public „Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" (CNLI)	33 900 000,00	33 900 000,00	33 900 000,00
41.013	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public „Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel" (CNLI)	768 298,00	768 298,00	768 298,00
41.014	41.40	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels (CNLI, CSDE)	6 090 000,00	6 090 000,00	6 090 000,00
			Total de la section 00.8 :	56 217 851,00	56 751 351,00	55 477 787,60
			Section 00.9 – Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
11.010	DIV.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	353 167,00	353 167,00	283 730,08
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	2 000,00 TE	1 500,00	1 256,25
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers	4 000,00 TE TR	2 944,00	2 943,75
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100,00	100,00	78,38
12.011	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	6 500,00	6 500,00	5 877,17
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	700,00	700,00	606,38
12.190	12.30	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	4 500,00 TE	4 056,00	3 738,12
12.260	DIV.	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	8 800,00 TR	10 800,00	10 768,86
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux (CNLI)	8 200,00	8 200,00	7 572,77
			Total de la section 00.9 :	387 967,00	387 967,00	316 571,76
			Total du département 00 :	**228 017 440,00**	**258 361 453,78**	**226 977 976,15**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes			
			Section 01.0 – Dépenses générales			
11.130	11.12	01.43	Indemnités pour services extraordinaires	20 000,00 TR	22 700,00	22 278,29
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	1 500 000,00	1 500 000,00	1 338 405,62
12.061	12.12	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence (CNLI, CSDE)	23 000,00	23 000,00	21 708,42
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement: activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires (CNLI, CSDE)	15 000,00	15 000,00	8 163,81
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement: participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation (CSDE)	11 000,00	11 000,00	1 920,00
12.192	12.30	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.230	12.13	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	130 000,00	130 000,00	110 029,97
12.250	12.30	01.42	Présidence luxembourgeoise de „International Holocaust Remembrance Alliance" (CNLI, CSDE)	30 000,00	30 000,00	28 838,39
12.251	DIV.	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets (CNLI, CSDE)	250 000,00	250 000,00	0,00
12.252	DIV.	01.40	Frais généraux de fonctionnement : dépenses diverses (CSDE)	353 330,00 TE	342 530,00	335 413,34
12.300	DIV.	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel: entretien et réparation des machines: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	469 582,00	469 582,00	339 307,86
12.310	DIV.	01.42	Achat de timbres de chancellerie (CNLI)	40 000,00	40 000,00	40 000,00
12.340	DIV.	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	440 000,00	440 000,00	372 601,71
12.352	DIV.	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger (CNLI, CSDE)	3 000,00	3 000,00	873,63
12.361	DIV.	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes (CSDE)	25 000,00	25 000,00	23 371,01
12.362	DIV.	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	20 000,00	20 000,00	20 000,00
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	5 000,00	5 000,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs: dépenses diverses des délégations luxembourgeoises: frais généraux (CNLI, CSDE)	16 600,00	16 600,00	9 255,89
			Total de la section 01.0 :	3 351 812,00	3 343 712,00	2 672 167,94
			Section 01.1 – Relations internationales.– Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.000	DIV.	01.42	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	16 384 638,00 D	17 659 881,90	17 659 881,90
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI, CSDE)	7 695 645,00	7 695 645,00	7 259 347,63
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger (CNLI, CSDE)	1 119 200,00	1 119 200,00	938 007,54
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger (CNLI, CSDE)	264 000,00	264 000,00	201 984,06
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place: dépenses diverses de personnel (CNLI, CSDE)	13 137 470,00	13 137 470,00	12 340 587,17
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement (CNLI, CSDE)	329 000,00	329 000,00	307 104,66
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger (CNLI, CSDE)	307 910,00	307 910,00	187 739,75
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	850 000,00 D	1 481 092,00	1 398 805,10
12.251	DIV.	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger (CNLI, CSDE)	636 352,00	636 352,00	557 896,13
12.256	12.30	01.42	Frais de contentieux et d'experts (CNLI, CSDE)	96 000,00 TR	120 000,00	119 816,68
12.260	DIV.	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	1 542 000,00 TE	1 307 000,00	1 259 549,10
12.270	12.11	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	4 664 000,00	4 664 000,00	4 453 107,31
12.300	DIV.	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger (CSDE)	897 000,00 TE	893 000,00	750 899,53
			Total de la section 01.1 :	47 923 215,00	49 614 550,90	47 434 726,56
			Section 01.2 – Relations internationales.– Contributions à des organismes internationaux			
11.300	11.00	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel (CNLI, CSDE)	38 646,00	38 646,00	0,00
12.300	DIV.	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles (CNLI, CSDE)	45 765,00	45 765,00	0,00
35.030	35.40	DIV.	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant: autres dépenses à caractère international (CNLI, CSDE)	7 409 981,00	7 409 981,00	7 407 136,17

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
35.031	35.40	DIV.	Subventions à des institutions et organisations internationales: subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1 106 000,00	1 106 000,00	1 106 000,00
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE (CNLI, CSDE)	4 731 842,00	4 731 842,00	2 968 164,84
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	50 000,00
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique (CNLI, CSDE)	270 000,00	270 000,00	270 000,00
			Total de la section 01.2 :	13 652 234,00	13 652 234,00	11 801 301,01
			Section 01.3 – Relations internationales.– Relations économiques européennes et internationales et autres actions			
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg (CSDE)	1 700 000,00	1 700 000,00	1 692 330,76
35.040	35.50	DIV.	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international (CNLI, CSDE)	1 100 000,00	1 100 000,00	1 094 189,54
			Total de la section 01.3 :	2 800 000,00	2 800 000,00	2 786 520,30
			Section 01.4 – Immigration			
11.000	DIV.	01.40	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	751 640,00	751 640,00	388 512,34
11.010	DIV.	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 974 805,00	2 974 805,00	0,00
11.020	DIV.	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	521 043,00	521 043,00	0,00
11.030	DIV.	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	64 815,00	64 815,00	0,00
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	235 400,00	235 400,00	231 818,37
12.012	12.13	01.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	194 000,00 D TR	356 900,00	341 902,00
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	567 300,00 TE	460 600,00	460 598,83
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	3 000,00 D	13 000,00	10 787,50
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux (CNLI, CSDE)	17 600,00	17 600,00	6 372,22
12.190	12.30	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	3 500,00 TE	3 000,00	2 717,20
12.250	DIV.	01.40	Frais d'exploitation courants (CSDE)	21 850,00 TE TR	28 950,00	28 858,96
12.251	DIV.	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement (CSDE)	2 905 399,00 TE	2 802 279,00	2 672 009,62
12.300	DIV.	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière (CNLI, CSDE)	719 500,00 D TR	880 540,00	880 429,75
12.301	DIV.	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel: entretien et réparation de machines: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	100,00 D	260 500,00	167 427,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.330	DIV.	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds „Asile, migration et intégration" (CNLI, CSDE)	220 250,00 TR	222 450,00	222 345,38
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires: subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG (CSDE)	25 000,00 TE	15 000,00	15 000,00
35.030	35.40	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	34 000,00 TE	29 800,00	29 746,56
			Total de la section 01.4 :	9 259 202,00	9 638 322,00	5 458 525,73
			Section 01.5 – Direction de la Défense			
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	1 500,00	1 500,00	577,44
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales (CNLI, CSDE)	33 840,00	33 840,00	0,00
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	100 000,00 TR	170 000,00	157 572,70
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	800 000,00	800 000,00	656 954,95
12.230	12.13	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses (CNLI, CSDE)	10 000,00	10 000,00	5 758,55
12.260	DIV.	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	52 886,00	52 886,00	42 136,66
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains (CSDE)	50,00	50,00	2,75
33.010	33.00	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	5 000,00	5 000,00	3 940,00
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2 479,00	2 479,00	2 479,00
34.040	34.42	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954: dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance: honoraires des avocats: dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat (CNLI, CSDE)	4 500,00	4 500,00	0,00
35.030	35.40	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales (CNLI, CSDE)	180 000,00	180 000,00	19 336,58
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN (CNLI, CSDE)	1 890 000,00 TR	2 014 643,00	1 943 638,34
35.032	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales (CNLI, CSDE)	149 000,00	149 000,00	0,00
35.033	35.40	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux (CNLI, CSDE)	270 000,00	270 000,00	238 130,40
35.034	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales (CNLI)	1 200 000,00	1 200 000,00	1 150 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
35.035	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense (CNLI, CSDE)	22 000 000,00	22 000 000,00	14 928 848,58
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires (CNLI, CSDE)	8 297 747,00	8 297 747,00	8 229 020,31
35.037	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M (CNLI, CSDE)	11 786,00 TR	32 907,00	32 906,25
35.038	35.40	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense (CSDE)	3 000 000,00 TE	2 645 296,00	1 394 788,52
35.039	35.40	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN (CNLI, CSDE)	6 500 000,00	6 500 000,00	2 661 501,69
35.040	35.50	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale (CNLI, CSDE)	1 200 000,00	1 200 000,00	700 000,00
35.041	35.50	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (CNLI, CSDE)	4 500 000,00	4 500 000,00	3 456 931,83
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées (CNLI, CSDE)	1 520 000,00	1 520 000,00	1 231 404,00
			Total de la section 01.5 :	51 728 788,00	51 589 848,00	36 855 928,55
			Section 01.6 – Défense nationale			
11.000	DIV.	02.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	38 687 325,00 D	39 295 247,56	39 295 247,56
11.010	DIV.	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 767 239,00	1 767 239,00	1 660 770,12
11.020	DIV.	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	106 873,93	106 873,93
11.030	DIV.	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 766 535,00 D	3 238 063,72	3 238 063,72
11.040	DIV.	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	193,39	193,39
11.060	DIV.	02.10	Indemnités d'apprentissage – patron de stage (CNLI)	32 000,00	32 000,00	0,00
11.070	DIV.	02.10	Rémunérations des volontaires (CNLI, CSDE)	18 974 984,00	18 974 984,00	16 835 745,24
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers (CNLI, CSDE)	63 000,00 TR	83 000,00	76 851,55
11.081	11.31	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts: remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI, CSDE)	1 053 547,00	1 053 547,00	895 388,09
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement (CNLI, CSDE)	218 000,00 TR	219 500,00	218 431,31
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185,00	185,00	184,98
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons (CNLI)	32 150,00	32 150,00	30 679,18

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	113 628,00	113 628,00	109 393,24
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile (CNLI)	42 182,00 TR	92 182,00	71 783,50
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation (CSDE)	1 078 504,00 TR	1 118 504,00	1 031 626,29
11.150	11.12	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires (CNLI, CSDE)	420 000,00	420 000,00	355 311,52
11.300	11.00	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions (CNLI, CSDE)	326 940,00	326 940,00	289 770,49
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	286 011,00	286 011,00	268 878,74
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	240 000,00 TR	330 000,00	310 303,94
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	2 667 291,00 D	2 972 291,00	2 581 042,89
12.120	12.30	02.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	72 000,00	72 000,00	51 450,10
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger: frais de cours: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1 387 477,00	1 387 477,00	1 016 762,35
12.191	12.30	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée (CSDE)	50 000,00	50 000,00	42 601,00
12.192	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe: frais en relation avec le traité „Open Skies": dépenses diverses (CNLI, CSDE)	25 000,00 TR	28 000,00	25 779,36
12.260	DIV.	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	4 266 511,00 TE	4 114 994,19	3 771 405,27
12.270	DIV.	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2 044 676,00	2 044 676,00	1 986 525,09
12.303	DIV.	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions (CNLI, CSDE)	903 840,00 D	1 539 840,00	1 222 116,85
12.304	DIV.	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi (CSDE)	3 508 650,00 TE	3 273 650,00	3 260 944,86
12.310	DIV.	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport: frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions: allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	100 000,00	100 000,00	14 735,27
12.320	DIV.	02.10	Frais de représentation: cérémonies: réceptions officielles: couronnes et dépôts de fleurs: frais de culte: dépenses diverses	38 500,00	38 500,00	29 010,27
12.350	DIV.	02.10	Frais d'armement et munitions (CSDE)	1 232 250,00 TR	1 239 250,00	1 211 380,58
12.352	DIV.	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil (CNLI, CSDE)	155 000,00 D TR	415 000,00	263 467,18
12.353	DIV.	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger (CSDE)	130 000,00	130 000,00	90 149,56
12.360	DIV.	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	380 000,00 TR	460 000,00	454 068,81
12.370	DIV.	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique: réparation d'instruments et d'accessoires de musique: acquisition de matériel et de papier de musique	32 000,00	32 000,00	31 110,87

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.380	DIV.	02.10	Education et loisirs	13 139,00	13 139,00	7 989,49
12.381	DIV.	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises: frais divers (CNLI, CSDE)	60 000,00	60 000,00	59 783,87
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales (CNLI, CSDE)	32 267,00 TR	32 283,81	32 283,81
11.630	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	268 661,00	268 661,00	190 574,07
			Total de la section 01.6 :	83 469 792,00	85 762 110,60	81 138 678,34
			Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire			
11.300	11.00	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux Ambassades dans les pays en développement (CNLI, CSDE)	1 000 803,00 TR	1 017 803,00	1 009 764,15
12.011	12.13	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger (CNLI, CSDE)	45 000,00 TR	48 000,00	44 178,15
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statuaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire (CNLI, CSDE)	550 000,00	550 000,00	523 384,81
12.050	12.12	01.53	Frais de port (CNLI)	6 000,00	6 000,00	5 925,00
12.070	12.12	01.53	Location et entretien des équipements informatiques (CSDE)	10 000,00	10 000,00	0,00
12.120	12.30	01.53	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	43 402,88
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement (CSDE)	75 000,00 TR	94 000,00	90 059,10
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche: séminaires et conférences (CSDE)	90 000,00 TE	71 000,00	54 025,85
12.250	DIV.	01.53	Ambassades dans les pays en développement (CNLI, CSDE)	530 250,00	530 250,00	503 068,24
12.300	DIV.	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement (CSDE)	620 000,00	620 000,00	618 904,95
32.020	32.00	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires (CNLI, CSDE)	85 000,00	85 000,00	76 401,34
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet (CSDE)	2 485 000,00 TE	2 412 000,00	2 391 301,78
33.010	33.00	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	360 000,00	360 000,00	360 000,00
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne: dépenses diverses dans le même but (CNLI, CSDE)	12 861 775,00	12 861 775,00	12 860 543,26
35.030	35.40	DIV.	Coopération au développement: contributions à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne (CSDE)	19 000 000,00 TE	18 980 000,00	18 973 112,00
35.031	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne (CSDE)	26 000 000,00	26 000 000,00	26 000 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne (CNLI, CSDE)	500 000,00	500 000,00	317 216,34
35.060	35.00	DIV.	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire: aide alimentaire: activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence (CNLI, CSDE)	44 500 000,00	44 500 000,00	44 478 835,69
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement (CNLI)	217 386 172,00	217 386 172,00	217 386 172,00
			Total de la section 01.7 :	326 155 000,00	326 082 000,00	325 736 295,54
			Total du département 01 :	**538 340 043,00**	**542 482 777,50**	**513 884 143,97**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			02 – Ministère de la Culture			
			Section 02.0 – Culture. – Dépenses générales			
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	3 000,00	3 000,00	2 344,21
12.001	12.15	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers (CSDE)	119 510,00	119 510,00	110 228,00
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	4 000,00	4 000,00	2 987,13
12.003	12.15	08.00	Rémunération des stagiaires volontaires	4 800,00	4 800,00	3 538,00
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10 000,00	10 000,00	7 664,80
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	68 000,00	68 000,00	51 860,53
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12 000,00	12 000,00	9 708,90
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études (CSDE)	20 000,00	20 000,00	0,00
12.142	12.16	08.00	Frais en relation avec la présence du Luxembourg à la foire internationale du livre à Francfort	290 000,00	290 000,00	217 762,17
12.190	12.30	DIV.	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	75 000,00 TE	59 139,00	4 233,00
12.260	DIV.	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	85 000,00	85 000,00	81 425,15
12.261	12.12	08.00	Galerie d'exposition Konschthaus beim Engel: frais divers	35 000,00	35 000,00	17 111,00
12.270	12.11	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	291 000,00 TE	287 485,00	173 335,63
12.271	12.11	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires (CNLI, CSDE)	20 660,00 TR	24 175,00	24 174,54
12.300	DIV.	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	90 000,00	90 000,00	74 121,40
12.301	DIV.	08.00	Frais en relation avec le suivi des assises culturelles: dépenses diverses	300 000,00	300 000,00	298 926,34
12.302	DIV.	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	45 000,00 D	52 000,00	51 093,79
12.303	DIV.	DIV.	Relations culturelles internationales: frais divers	256 000,00	256 000,00	148 828,43
12.304	DIV.	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses	31 000,00	31 000,00	29 656,12
12.306	DIV.	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.307	DIV.	08.00	Droits d'auteur (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.308	DIV.	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	20 000,00	20 000,00	12 636,00
12.309	DIV.	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale (CNLI, CSDE)	520 000,00	520 000,00	484 598,65
12.310	DIV.	08.10	Frais en relation avec l'organisation de l'année européenne du Patrimoine 2018	164 150,00 TR	183 150,00	181 372,16
12.311	DIV.	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.321	DIV.	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	35 000,00 TR	50 861,00	50 860,30
33.000	33.00	DIV.	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	7 195 000,00 TE	7 152 450,00	7 152 098,50
33.001	33.00	DIV.	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80 000,00	80 000,00	79 998,00
33.003	33.00	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial (CNLI, CSDE)	64 580,00	64 580,00	64 580,00
33.004	33.00	08.00	Dotation à la „Fondation Musée national de la Résistance“	125 900,00	125 900,00	113 310,00
33.005	33.00	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1 650 000,00	1 650 000,00	1 635 000,00
33.007	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations (CNLI, CSDE)	265 000,00	265 000,00	237 825,00
33.009	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl „Capitale européenne de la Culture 2022“ (CNLI)	4 000 000,00	4 000 000,00	3 600 000,00
33.010	33.00	DIV.	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	1 047 000,00 TE	1 015 000,00	902 140,00
33.011	33.00	DIV.	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	48 000,00	48 000,00	45 715,00
33.014	31.31	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	80 000,00	80 000,00	80 000,00
33.017	41.40	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle (CNLI, CSDE)	778 000,00	778 000,00	777 220,00
33.023	33.00	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	42 000,00	42 000,00	41 800,00
33.024	33.00	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival „Luxembourg City Film Festival“	300 000,00	300 000,00	300 000,00
33.029	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	221 000,00	221 000,00	220 430,50
33.032	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise (CSDE)	350 000,00	350 000,00	341 722,01
33.033	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif „Music:LX“	560 000,00	560 000,00	559 000,00
33.034	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif „Espace culturel Grande Région“ (CNLI)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
33.035	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace „Rotondes“ (CNLI)	1 810 817,00	1 810 817,00	1 806 985,30
34.060	34.41	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	150 000,00	150 000,00	148 142,00
34.062	34.41	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	210 000,00 TR	223 000,00	220 875,00
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O. (CNLI, CSDE)	220 000,00	220 000,00	219 388,07
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	1 286 550,00	1 286 550,00	1 278 155,79
41.011	41.40	DIV.	Dotation à l'établissement public „Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster“ (CNLI)	3 808 000,00	3 808 000,00	3 808 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
41.012	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public „Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte" (CNLI)	21 468 490,00	21 468 490,00	21 468 490,00
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public „Centre de Musiques Amplifiées" (CNLI)	2 665 328,00	2 665 328,00	2 665 328,00
41.015	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition „Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain"	2 256 000,00	2 256 000,00	2 246 000,00
41.016	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation „Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean" (CNLI)	7 100 000,00	7 100 000,00	7 080 000,00
41.017	41.40	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine musical	100 000,00	100 000,00	90 000,00
41.050	41.10	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (CNLI, CSDE)	1 003 000,00	1 003 000,00	1 003 000,00
43.000	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes (CSDE)	269 500,00 TR	312 050,00	312 050,00
43.001	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350 000,00	350 000,00	350 000,00
43.002	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire de la ville de Luxembourg	154 000,00	154 000,00	154 000,00
43.003	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350 000,00	350 000,00	350 000,00
43.004	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99 200,00	99 200,00	99 200,00
43.005	43.22	08.00	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire du Nord	50 000,00	50 000,00	50 000,00
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	50 000,00	50 000,00	50 000,00
43.008	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes (CNLI, CSDE)	290 000,00	290 000,00	290 000,00
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds social culturel (CNLI, CSDE)	2 400 000,00 D	3 050 000,00	3 050 000,00
			Total de la section 02.0 :	65 416 785,00	66 073 785,00	64 948 919,42
			Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux			
11.000	DIV.	08.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 132 775,00	1 132 775,00	1 124 571,13
11.010	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	743 159,00 D	877 400,24	877 400,24
11.020	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	13 081,00 D	44 035,63	44 035,63
11.030	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	58 515,00 D	71 448,11	71 448,11
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	2 123,00	2 123,00	2 110,45
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	27 000,00	27 000,00	21 040,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5 405,00	5 405,00	5 345,76
12.080	12.11	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien (CSDE)	21 000,00 TE	18 400,00	15 754,39
12.120	12.30	08.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	274 000,00	274 000,00	230 763,95
12.190	12.30	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	67 920,00 TE	55 440,00	55 438,05
12.260	DIV.	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	70 000,00 TE TR	69 430,00	69 395,82
12.320	DIV.	08.10	Entretien de sites et de monuments (CSDE)	345 000,00 TR	360 650,00	353 245,70
35.060	35.00	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	11 000,00	11 000,00	11 000,00
			Total de la section 02.1 :	2 770 978,00	2 949 106,98	2 881 549,23
			Section 02.2 – Musée national d'histoire et d'art			
11.000	DIV.	08.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 647 762,00 D	3 532 822,88	3 532 822,88
11.010	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 788 387,00 D	2 806 535,33	2 806 535,33
11.020	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	58 862,00 D	148 360,08	148 360,08
11.030	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	646 848,00 D	738 902,63	738 902,63
11.040	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	49 421,69	49 421,69
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	8 158,00	8 158,00	8 052,72
41.050	41.10	DIV.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	2 572 900,00	2 572 900,00	2 572 900,00
			Total de la section 02.2 :	7 723 017,00	9 857 100,61	9 856 995,33
			Section 02.3 – Bibliothèque nationale			
11.000	DIV.	08.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	3 410 971,00	3 410 971,00	3 248 072,69
11.010	DIV.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	3 386 339,00 D	3 631 648,25	3 631 648,25
11.020	DIV.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	16 351,00 D	142 410,75	142 410,75
11.030	DIV.	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	574 166,00	574 166,00	564 226,45
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 499,00 TR	1 716,00	1 715,22
41.050	41.10	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale	5 267 680,00 TE	5 267 463,00	5 267 463,00
			Total de la section 02.3 :	12 657 006,00	13 028 375,00	12 855 536,36
			Section 02.4 – Archives nationales			
11.000	DIV.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 198 249,00 D	1 284 151,47	1 284 151,47
11.010	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	750 679,00 D	805 570,58	805 570,58
11.020	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	112 410,00	112 410,00	99 633,53
11.030	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	156 033,00	156 033,00	117 269,16

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	500,00	500,00	252,62
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1 190,00	1 190,00	1 190,00
41.050	41.10	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	967 266,00	967 266,00	967 266,00
			Total de la section 02.4 :	3 186 327,00	3 327 121,05	3 275 333,36
			Section 02.5 – Centre national de l'audiovisuel			
11.000	DIV.	08.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	461 701,00	461 701,00	417 295,11
11.010	DIV.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 675 972,00	2 675 972,00	2 405 895,13
11.020	DIV.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	6 541,00 D	198 385,32	198 385,32
11.030	DIV.	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	212 695,00 D	231 066,08	231 066,08
11.070	DIV.	08.10	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	26 993,00	26 993,00	13 305,69
33.000	33.00	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	95 000,00	95 000,00	85 000,00
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30 000,00	30 000,00	29 325,00
41.050	41.10	DIV.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre National de l'Audiovisuel	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
			Total de la section 02.5 :	6 608 902,00	6 819 117,40	6 480 272,33
			Section 02.6 – Musée national d'histoire naturelle			
11.000	DIV.	08.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 438 078,00 D	2 568 475,77	2 568 475,77
11.010	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 848 800,00	2 848 800,00	2 492 637,80
11.020	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	50 687,00 D	192 411,02	192 411,02
11.030	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	533 432,00 D	617 996,95	617 996,95
11.040	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	2 082,00	2 082,00	1 889,05
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	2 750,00	2 750,00	2 665,78
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation „Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie“	290 000,00	290 000,00	289 150,50
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	13 200,00	13 200,00	13 200,00
34.070	34.51	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	30 000,00	30 000,00	22 800,00
41.050	41.10	DIV.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	1 975 000,00	1 975 000,00	1 975 000,00
			Total de la section 02.6 :	8 184 129,00	8 540 815,74	8 176 226,87
			Section 02.7 – Centre national de littérature			
11.000	DIV.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	947 590,00 D	955 106,15	955 106,15

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.010	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	302 980,00 D	387 291,13	387 291,13
11.020	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	16 351,00	16 351,00	0,00
11.030	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	177 660,00	177 660,00	172 144,84
41.050	41.10	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature (CNLI)	440 000,00 D	484 900,00	484 900,00
			Total de la section 02.7 :	1 884 581,00	2 021 308,28	1 999 442,12
			Section 02.8 – Commissariat à l'enseignement musical			
11.020	DIV.	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	250,00	250,00	0,00
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers (CSDE)	10 000,00	10 000,00	7 016,49
12.001	12.15	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	7 500,00 TE	6 000,00	4 940,00
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1 250,00	1 250,00	825,60
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	800,00	800,00	783,53
12.190	12.30	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5 000,00 TE	4 000,00	2 078,53
12.260	12.12	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	5 200,00 TR	6 200,00	5 372,52
34.060	34.41	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	20 000,00 TE	16 200,00	16 200,00
34.090	34.49	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical (CNLI, CSDE)	185 000,00 D TR	202 300,00	201 870,84
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	14 534 000,00	14 534 000,00	14 534 000,00
			Total de la section 02.8 :	14 769 200,00	14 781 200,00	14 773 087,51
			Section 02.9 – Musée national d'histoire et d'art. – Centre national de recherche archéologique			
11.000	DIV.	08.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	773 218,00	773 218,00	0,00
11.010	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	928 672,00	928 672,00	0,00
11.020	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	16 351,00	16 351,00	0,00
11.030	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	29 308,00	29 308,00	0,00
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	3 121,00	3 121,00	3 010,40
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses (CNLI, CSDE)	600 000,00 D	925 883,00	925 519,98
12.221	12.30	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques (CSDE)	1 500 000,00	1 500 000,00	1 497 551,76

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.300	DIV.	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses (CNLI)	290 815,00	290 815,00	228 482,78
			Total de la section 02.9 :	4 141 485,00	4 467 368,00	2 654 564,92
			Total du département 02 :	**127 342 410,00**	**131 865 298,06**	**127 901 927,45**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche			
			Section 03.0 – Enseignement supérieur et recherche.– Dépenses générales			
11.010	DIV.	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	155 000,00	155 000,00	0,00
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	14 716,00	14 716,00	0,00
11.060	43.22	04.40	Indemnités d'apprentissage (CNLI, CSDE)	53 350,00	53 350,00	36 611,86
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	175 000,00 TR	195 000,00	187 675,01
11.132	11.12	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	190 000,00	190 000,00	189 811,48
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	60 000,00	60 000,00	17 751,32
12.001	12.15	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	960 000,00 TR	1 000 000,00	998 092,48
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3 000,00	3 000,00	2 852,12
12.012	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	85 000,00	85 000,00	74 828,49
12.020	12.14	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 000,00	3 000,00	954,24
12.050	12.12	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES (CNLI, CSDE)	105 000,00	105 000,00	94 677,53
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études (CSDE)	300 000,00 TE	239 000,00	219 347,45
12.125	12.30	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	185 000,00	185 000,00	149 526,00
12.142	12.16	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations	300 000,00	300 000,00	272 542,67
12.192	12.30	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	8 000,00	8 000,00	3 432,69
12.260	DIV.	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	80 000,00	80 000,00	70 303,59
12.270	12.11	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	220 000,00 TE	200 000,00	174 687,89
12.300	DIV.	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	20 000,00	20 000,00	14 233,10
12.302	DIV.	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur (CNLI, CSDE)	366 515,00 TR	386 515,00	332 061,88
12.303	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche (CSDE)	350 000,00 TR	351 000,00	351 000,00
			Total de la section 03.0 :	3 633 581,00	3 633 581,00	3 190 389,80
			Section 03.1 – Enseignement supérieur			
33.000	33.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50 000,00	50 000,00	50 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
33.001	41.40	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	700 000,00	700 000,00	700 000,00
33.002	33.00	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif „LUXEMBOURG INCOME STUDY"	220 000,00	220 000,00	220 000,00
33.010	33.00	04.40	Subsides aux associations estudiantines	13 000,00	13 000,00	10 700,00
34.010	34.30	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et bourses attribuées dans le cadre des accords culturels	420 000,00	420 000,00	420 000,00
34.060	34.41	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin	76 000,00	76 000,00	70 400,00
34.062	34.41	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (CNLI, CSDE)	5 000,00	5 000,00	732,61
34.063	34.41	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (CNLI, CSDE)	108 000 000,00 D	115 197 000,00	115 195 328,36
34.065	34.41	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays (CNLI)	15 000,00	15 000,00	15 000,00
35.010	35.20	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne (CNLI, CSDE)	1 590 800,00	1 590 800,00	1 590 727,90
35.040	35.50	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne (CNLI, CSDE)	66 000,00	66 000,00	66 000,00
35.060	35.00	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires (CNLI, CSDE)	5 000,00	5 000,00	0,00
41.010	41.40	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural (CNLI, CSDE)	10 965 000,00	10 965 000,00	10 965 000,00
41.050	41.10	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	139 000,00	139 000,00	139 000,00
44.000	44.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. – John E. Dolibois European Center	207 000,00	207 000,00	207 000,00
44.001	44.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un organisme de gestion de la formation continue et professionnelle universitaire (CNLI)	1 950 000,00	1 950 000,00	1 950 000,00
44.003	44.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris (CSDE)	70 000,00	70 000,00	70 000,00
			Total de la section 03.1 :	124 491 800,00	131 688 800,00	131 669 888,87
			Section 03.2 – Université du Luxembourg			
11.000	DIV.	04.40	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	621 675,00 D	1 288 080,24	1 288 080,24
11.010	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 093 906,00 D	1 257 522,76	1 257 522,76
11.020	DIV.	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.030	DIV.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	156 086,00	156 086,00	43 835,72
11.040	DIV.	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.000	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation „Amis de l'Université“	45 000,00	45 000,00	45 000,00
33.001	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif „Université de la Grande Région - UniGR“	35 000,00	35 000,00	35 000,00
41.010	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public „Université du Luxembourg“ (CNLI)	156 887 500,00 D	157 563 270,00	157 563 268,50
41.011	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg	2 791 450,00	2 791 450,00	2 791 450,00
			Total de la section 03.2 :	161 630 817,00	163 136 609,00	163 024 157,22
			Section 03.3 – Recherche et innovation			
33.000	33.00	04.60	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche (CNLI, CSDE)	300 000,00	300 000,00	300 000,00
33.006	33.00	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture (CNLI)	180 000,00	180 000,00	120 000,00
33.011	33.00	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg – Centre Jean XXIII (CNLI, CSDE)	100,00 D	615 000,00	615 000,00
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	640 000,00	640 000,00	640 000,00
41.013	41.40	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche	64 802 060,00	64 802 060,00	64 800 000,00
41.015	41.40	04.60	Contribution financière au „Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)“ dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	10 271 690,00	10 271 690,00	10 271 690,00
41.021	41.40	04.60	Contribution financière au „Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)“ dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	41 229 900,00	41 229 900,00	41 229 900,00
41.022	41.40	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat (CNLI, CSDE)	21 500 000,00	21 500 000,00	21 500 000,00
41.023	41.40	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
41.024	41.40	04.60	Contribution financière au „Luxembourg Institute of Health (LIH)“ dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	30 589 780,00	30 589 780,00	30 589 780,00
			Total de la section 03.3 :	169 513 630,00	170 128 530,00	170 066 370,00
			Total du département 03 :	**459 269 828,00**	**468 587 520,00**	**467 950 805,89**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			04 – Ministère des Finances			
			Section 04.0 – Dépenses générales			
10.000	10.00	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	100 000,00
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger (CNLI)	170 596,00	170 596,00	49 897,74
11.130	11.12	11.70	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	37 350,00	37 350,00	34 198,74
12.000	12.15	11.70	Indemnités pour services de tiers (CSDE)	3 300,00	3 300,00	0,00
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	720 000,00 D TR	1 008 638,00	1 008 557,47
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9 000,00	9 000,00	5 814,29
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau	50 000,00 TR	73 831,00	73 582,90
12.080	12.11	DIV.	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI, CSDE)	114 000,00	114 000,00	105 044,26
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	500 000,00 D TR	1 951 160,00	1 951 159,72
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	5 100 000,00	5 100 000,00	4 938 130,65
12.190	12.30	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	50 000,00 TE	33 530,00	800,00
12.230	12.13	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	50 000,00 D TR	130 763,00	130 762,52
12.270	DIV.	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	26 400 000,00 D TR	27 414 465,00	27 414 464,07
12.300	DIV.	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos (CNLI, CSDE)	1 000,00 D TR	112 709,00	111 728,49
12.301	DIV.	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale (CSDE)	1 500 000,00 TE	538 535,00	58 000,00
12.320	DIV.	01.33	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre (CNLI, CSDE)	220 000,00	220 000,00	13 245,21
33.011	33.00	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances	54 750,00	54 750,00	54 750,00
34.040	34.42	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales (CNLI)	53 791,00 D	113 841,00	113 767,00
35.060	35.00	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique (CNLI, CSDE)	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00
41.010	41.40	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg (CNLI, CSDE)	3 025 383,00	3 025 383,00	2 834 902,00
41.011	41.40	01.20	Dotation de l'établissement public „Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg" (CNLI, CSDE)	51 409 000,00 D	51 460 293,00	51 460 292,06
93.000	93.00	01.20	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938 (CNLI)	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 04.0 :	91 568 370,00	93 672 344,00	90 459 097,12

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			Section 04.1 – Inspection générale des finances			
11.000	DIV.	01.23	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 553 263,00	2 553 263,00	2 525 960,21
11.010	DIV.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	431 311,00	431 311,00	297 640,58
11.020	DIV.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 650,00	0,00
11.030	DIV.	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	76 422,00	76 422,00	63 673,35
11.040	DIV.	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers	100,00	100,00	0,00
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	100,00	100,00	0,00
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1 300,00	1 300,00	1 225,01
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	5 200,00	5 200,00	4 566,08
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	819 000,00 TR	827 624,00	827 622,52
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	2 000,00	2 000,00	0,00
12.260	12.12	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	25 000,00 TE	16 376,00	14 787,35
			Total de la section 04.1 :	3 913 996,00	3 915 546,00	3 735 475,10
			Section 04.2 – Trésorerie de l'Etat			
11.000	DIV.	01.23	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 546 786,00	2 546 786,00	2 325 994,08
11.010	DIV.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	81 211,00 D	181 989,77	181 989,77
11.020	DIV.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	60 150,64	60 150,64
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	25 545,00	25 545,00	17 547,39
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	2 540,00	2 540,00	0,00
12.260	DIV.	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	19 630,00	19 630,00	14 072,37
12.300	DIV.	01.23	Frais de banque (CNLI)	180 000,00	180 000,00	132 616,95
12.310	DIV.	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt (CNLI)	100,00 D	3 300 100,00	3 300 097,82
23.010	23.00	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises (CNLI)	300 000,00 D	421 100,00	421 009,81
			Total de la section 04.2 :	3 155 912,00	6 737 841,41	6 453 478,83
			Section 04.3 – Direction du contrôle financier			
11.000	DIV.	01.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	164 510,00 D	172 353,82	172 353,82
11.020	DIV.	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	01.30	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	10 000,00 TE	8 909,00	0,00
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour	1 200,00	1 200,00	911,99

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau	8 800,00 TE	5 800,00	4 244,60
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	2 000,00	2 000,00	1 170,00
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel	1 000,00 TR	5 091,00	5 090,78
11.630	11.12	01.30	Indemnités pour services extraordinaires	12 578,00	12 578,00	12 577,09
			Total de la section 04.3 :	200 188,00	208 031,82	196 348,28
			Section 04.4 – Contributions directes			
11.000	DIV.	01.22	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	56 658 130,00	56 658 130,00	55 908 050,91
11.010	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	8 802 692,00 D	11 993 825,28	11 993 825,28
11.020	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	1 478 398,00	1 478 398,00	928 863,57
11.030	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 391 711,00	1 391 711,00	1 374 020,63
11.040	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	7 125,69	7 125,69
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	1 110,00 TR	1 112,00	1 111,53
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	45 000,00 TR	48 500,00	48 457,61
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	30 000,00	30 000,00	15 260,64
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	23 000,00 TR	24 300,00	23 081,07
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CSDE)	168 300,00	168 300,00	134 108,23
12.055	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI)	2 800 000,00	2 800 000,00	2 768 549,84
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	160 000,00	160 000,00	137 817,08
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	800 000,00	800 000,00	582 757,31
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	50 200,00 TE	10 198,00	1 250,00
12.260	12.12	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	334 240,00 TE TR	350 440,00	332 269,85
12.270	DIV.	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	4 854 590,00 TR	4 860 590,00	4 817 699,98
12.300	DIV.	01.22	Fiches: imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux: comptes et pièces comptables: préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur: enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables: codes et études fiscaux: frais de banque (CNLI, CSDE)	383 000,00 D	763 000,00	654 035,74
12.310	DIV.	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions: frais hypothécaires (CNLI, CSDE)	25 000,00 D TR	115 700,00	115 286,08
			Total de la section 04.4 :	78 005 571,00	81 661 429,97	79 843 571,04
			Section 04.5 – Enregistrement et domaines			
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	31 930 056,00 D	31 939 061,71	31 939 061,71
11.010	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 884 612,00	2 884 612,00	2 868 459,29

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	271 598,43	271 598,43
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	687 991,00 D	698 955,31	698 955,31
11.040	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	10 922,42	10 922,42
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement	1 150,00	1 150,00	993,64
11.110	11.12	DIV.	Indemnités pour pertes de caisse	5 000,00	5 000,00	5 000,00
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	56 600,00	56 600,00	31 748,91
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques (CNLI)	217 000,00	217 000,00	215 653,19
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers	50 000,00	50 000,00	41 068,13
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	16 000,00	16 000,00	12 862,79
12.020	12.14	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21 500,00	21 500,00	17 809,41
12.050	12.12	DIV.	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	900 000,00	900 000,00	869 367,30
12.125	12.30	DIV.	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	3 100 000,00	3 100 000,00	1 499 389,26
12.190	12.30	DIV.	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CSDE)	52 000,00	52 000,00	27 191,12
12.260	12.12	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	180 000,00	180 000,00	147 565,39
12.270	DIV.	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	901 000,00 TE	900 500,00	871 420,31
12.300	DIV.	DIV.	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux: frais d'adjudication: impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat: dépenses de l'office des séquestres: frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	979 500,00	979 500,00	960 012,30
12.310	DIV.	01.22	Frais de poursuite et d'instance: frais hypothécaires (CNLI, CSDE)	1 100 000,00 D	1 250 000,00	1 249 580,94
12.320	DIV.	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes (CNLI, CSDE)	2 100 000,00 D	2 500 000,00	2 499 781,69
23.000	23.00	13.10	Intérêts des consignations et dépôts (CNLI, CSDE)	75 000,00	75 000,00	75 000,00
24.010	24.10	DIV.	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	5 300,00 TR	5 800,00	5 543,14
			Total de la section 04.5 :	45 262 909,00	46 115 199,87	44 318 984,68
			Section 04.6 – Douanes et accises			
11.000	DIV.	01.22	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	39 038 555,00	39 038 555,00	39 007 496,06
11.010	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	536 958,00 D	549 621,06	549 621,06
11.020	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	10 242,33	10 242,33
11.030	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	784 057,00	784 057,00	659 136,18

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.040	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	353 000,00	353 000,00	322 122,87
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service	45 000,00	45 000,00	43 726,15
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	358 000,00	358 000,00	304 602,58
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	92 000,00	92 000,00	36 985,44
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	287 000,00	287 000,00	272 999,73
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	822 000,00	822 000,00	777 905,18
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	2 480 000,00	2 480 000,00	1 288 447,66
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	53 000,00	53 000,00	45 173,43
12.260	DIV.	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	2 769 000,00	2 769 000,00	2 485 503,95
12.270	DIV.	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 170 000,00	1 170 000,00	1 021 292,15
12.300	DIV.	01.22	Armement et équipement du personnel: exercices de tir: frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle: dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	279 000,00	279 000,00	248 349,42
12.320	DIV.	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs: honoraires et frais d'experts: frais de banque: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	435 000,00	435 000,00	348 060,16
24.010	24.10	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	36 000,00	36 000,00	33 762,14
			Total de la section 04.6 :	49 538 770,00	49 561 575,39	47 455 426,49
			Section 04.7 – Cadastre et topographie			
11.000	DIV.	01.22	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	11 718 664,00 D	11 997 281,09	11 997 281,09
11.010	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	306 301,00	306 301,00	260 212,84
11.020	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	66 583,76	66 583,76
11.030	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	316 575,00	316 575,00	290 408,42
11.040	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	8 000,00	8 000,00	7 881,66
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	16 500,00	16 500,00	15 619,43
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	23 000,00	23 000,00	17 069,20
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	40 700,00	40 700,00	32 751,56
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	1 500 000,00	1 500 000,00	694 035,84
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	18 000,00	18 000,00	13 427,75
12.260	DIV.	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	638 100,00	638 100,00	601 853,31

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.270	DIV.	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	523 769,00	523 769,00	487 236,12
12.330	DIV.	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg (CNLI, CSDE)	235 000,00	235 000,00	226 802,16
12.370	DIV.	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS (CNLI, CSDE)	51 000,00 D	59 365,00	59 362,88
12.390	DIV.	01.22	Frais de banque (CNLI)	4 000,00	4 000,00	2 498,54
24.010	24.10	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	700,00	700,00	558,12
			Total de la section 04.7 :	15 400 509,00	15 753 974,85	14 773 582,68
			Section 04.8 – Dette publique			
12.300	DIV.	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique (CNLI, CSDE)	4 050 000,00	4 050 000,00	1 029 555,79
12.301	DIV.	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
21.005	21.11	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts (CNLI)	198 420 000,00	198 420 000,00	198 420 000,00
93.000	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
93.001	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
93.002	93.00	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts (CNLI, CSDE)	11 091 000,00	11 091 000,00	141 600,34
			Total de la section 04.8 :	213 561 300,00	213 561 300,00	199 591 156,13
			Total du département 04 :	**500 607 525,00**	**511 187 243,31**	**486 827 120,35**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			05 – Ministère de l'Economie			
			Section 05.0 – Economie			
11.000	DIV.	11.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	304 241,00	304 241,00	273 664,89
11.010	DIV.	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.020	DIV.	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	21 000,00	21 000,00	0,00
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	685,00	685,00	673,66
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	5 400,00	5 400,00	3 511,26
11.300	11.00	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place: dépenses diverses de personnel	1 493 000,00	1 493 000,00	1 243 254,52
11.301	11.00	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	4 200,00	4 200,00	3 233,70
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour	2 000,00	2 000,00	1 741,00
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	575 000,00 D	1 075 000,00	1 042 810,94
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18 000,00	18 000,00	14 764,20
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	337 000,00 TE	330 800,00	324 707,93
12.081	12.11	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site „EUROHUB Sud" (CNLI, CSDE)	1 600 000,00	1 600 000,00	1 552 649,00
12.101	12.11	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI, CSDE)	56 000,00	56 000,00	54 000,00
12.110	12.30	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation (CNLI, CSDE)	3 500,00 D	103 500,00	49 085,25
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1 615 000,00 D TR	2 730 594,00	2 730 508,26
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études (CSDE)	71 000,00 TR	84 900,00	83 069,96
12.122	12.30	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	80 000,00	80 000,00	80 000,00
12.125	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique	20 000,00	20 000,00	8 356,50
12.128	12.30	11.40	Guichet Entreprises (CSDE)	350 000,00 TE	190 000,00	187 256,46
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises: activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but: élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc. (CNLI, CSDE)	1 120 000,00	1 120 000,00	700 972,39

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.141	12.16	DIV.	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés: organisation de pareilles manifestations: acquisition et édition de matériel d'exposition: acquisition et édition de matériel de promotion: organisation de campagnes et d'actions de publicité: participation à des congrès (CSDE)	780 000,00	780 000,00	777 683,48
12.143	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	530 000,00 TR	590 000,00	585 595,21
12.144	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique (CSDE)	695 000,00 TR	745 000,00	743 906,84
12.145	12.16	11.60	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.	5 000,00	5 000,00	0,00
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	119 000,00 TE	104 000,00	99 466,85
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	67 000,00 D TR	130 000,00	122 643,40
12.260	DIV.	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	224 000,00 TR	274 000,00	245 979,94
12.261	DIV.	11.70	Marketing de l'Ecosystème Start-up Luxembourgeois	300 000,00	300 000,00	285 650,00
12.300	DIV.	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais (CNLI, CSDE)	410 000,00 D	673 000,00	672 743,57
12.301	DIV.	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses (CSDE)	300 000,00	300 000,00	276 856,75
12.303	DIV.	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information (CNLI, CSDE)	2 530 000,00 D	2 819 000,00	2 818 774,81
12.305	DIV.	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement	99 200,00 TE	85 300,00	85 298,93
12.307	DIV.	11.70	Single Window for Logistics Luxembourg (CNLI, CSDE)	800 000,00	800 000,00	481 778,55
12.310	DIV.	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers (CNLI, CSDE)	1 042 000,00	1 042 000,00	713 016,78
12.320	DIV.	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses (CNLI)	50 000,00	50 000,00	19 297,24
12.321	12.30	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme (CSDE)	300 000,00 TR	330 000,00	323 189,57
12.326	12.30	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel „zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.327	12.30	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation (CNLI, CSDE)	10 000,00 TR	16 200,00	10 400,16
14.010	14.10	DIV.	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	15 000,00	15 000,00	779,18

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
31.010	31.21	11.60	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national	30 000,00 TR	45 000,00	45 000,00
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme: autres dépenses dans le même but (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
31.031	31.12	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt (CNLI, CSDE)	2 000 000,00	2 000 000,00	720 723,14
31.040	31.31	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi (CSDE)	50 000,00	50 000,00	33 201,00
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses (CNLI, CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	828 499,62
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	250 000,00	250 000,00	250 000,00
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER (CNLI, CSDE)	165 000,00	165 000,00	134 133,90
31.055	31.32	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société „Technoport S.A."	100 000,00 TE	50 000,00	0,00
31.056	31.32	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique: frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	0,00
31.057	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125 000,00	125 000,00	125 000,00
31.058	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50 000,00	50 000,00	50 000,00
31.059	31.32	11.40	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4 000,00	4 000,00	3 600,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
32.011	32.00	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but (CSDE)	100,00	100,00	0,00
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de „responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45 000,00	45 000,00	45 000,00
32.015	32.00	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	142 655,00	142 655,00	142 655,00
32.016	32.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes (CNLI, CSDE)	270 000,00	270 000,00	269 960,27
32.017	32.00	11.70	Veille et diffusion des connaissances	50 000,00	50 000,00	0,00
32.019	32.00	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'éfficacité énergétique et des énergies renouvelables. (CSDE)	156 000,00	156 000,00	92 289,46
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs (CSDE)	263 000,00	263 000,00	261 031,19
33.002	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	91 440,00	91 440,00	91 440,00
33.003	33.00	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat, Creative Industries Cluster Luxembourg et Equilibre Asbl, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois (CSDE)	1 600 000,00 TE	1 215 000,00	1 196 790,23
33.004	33.00	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz (CNLI, CSDE)	6 340 000,00	6 340 000,00	5 388 425,24
33.010	31.31	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.011	33.00	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de „Transparency International"	15 000,00	15 000,00	15 000,00
33.014	33.00	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach (CNLI, CSDE)	64 580,00	64 580,00	64 580,00
33.017	33.00	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	335 000,00 TR	339 000,00	336 615,00
33.018	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	900 000,00 TE	885 000,00	769 695,93
33.019	12.30	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif (CSDE)	15 000,00 TE	0,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
33.020	33.00	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif (CSDE)	2 124 017,00	2 124 017,00	2 124 017,00
33.022	33.00	11.60	Participation aux frais de Luxembourg Convention Bureau	300 000,00	300 000,00	300 000,00
33.028	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast – Culinary World Cup 2018, organisé par le Vatel Club asbl (CSDE)	80 000,00	80 000,00	70 544,18
33.030	33.00	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg (CSDE)	380 000,00 TE	276 000,00	248 337,10
35.010	35.20	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG (CNLI, CSDE)	400 000,00	400 000,00	171 134,63
35.060	35.00	DIV.	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales (CNLI, CSDE)	499 000,00	499 000,00	372 547,68
41.000	41.50	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	2 575 000,00	2 575 000,00	2 575 000,00
41.002	41.50	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	180 000,00	180 000,00	180 000,00
41.004	41.50	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	60 000,00	60 000,00	56 922,00
41.005	41.50	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique – Luxembourg for Tourism (CSDE)	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
41.010	41.40	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé „Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée „STATEC Research ASBL" (CSDE)	656 000,00	656 000,00	656 000,00
41.011	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique „Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
41.012	41.40	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique „My Energy"	900 000,00	900 000,00	900 000,00
41.013	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique „InCert"	1 453 000,00	1 453 000,00	1 453 000,00
41.014	41.40	11.10	Dotation à l'établissement public „Agence nationale de stockage de produits pétroliers" (CNLI, CSDE)	130 000,00	130 000,00	0,00
41.015	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	840 000,00	840 000,00	840 000,00
41.016	41.50	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général (CNLI, CSDE)	100,00 D	18 014 100,00	18 014 000,02

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
41.017	41.50	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique „Luxinnovation“	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	90 000,00 TE	30 000,00	29 003,64
43.004	43.22	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique (CSDE)	15 000,00 TE	0,00	0,00
43.010	43.21	DIV.	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	16 000,00	16 000,00	16 000,00
44.000	44.00	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe (CNLI, CSDE)	61 000,00	61 000,00	61 000,00
41.503	41.50	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers	20 410,00	20 410,00	20 410,00
			Total de la section 05.0 :	49 394 128,00	69 128 722,00	64 068 877,41
			Section 05.1 – Institut national de la statistique et des études économiques			
11.000	DIV.	01.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	10 410 888,00 D	10 764 562,44	10 764 562,44
11.010	DIV.	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	6 619 108,00	6 619 108,00	6 533 886,64
11.020	DIV.	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	10 800,00 D	142 029,05	142 029,05
11.030	DIV.	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.070	DIV.	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	30 200,00	30 200,00	27 506,70
11.100	11.40	01.32	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 247,00	1 247,00	875,75
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	17 350,00	17 350,00	7 909,17
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	3 000,00	3 000,00	2 048,94
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5 000,00	5 000,00	3 375,57
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8 000,00 TR	8 150,00	8 039,01
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	950 000,00	950 000,00	875 710,13
12.121	12.30	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans (CNLI, CSDE)	120 000,00	120 000,00	68 796,00
12.122	12.30	01.32	Projet NATNG – National Accounts – The Next Generation (CNLI, CSDE)	700 000,00	700 000,00	135 126,26
12.125	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	195 000,00 TR	216 000,00	187 268,37
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	55 000,00 TR	62 500,00	58 093,82
12.192	12.30	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	17 000,00 TR	25 000,00	18 800,82
12.260	DIV.	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	540 000,00 TR	590 000,00	553 871,47

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.270	DIV.	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	761 172,00	761 172,00	756 395,42
12.300	DIV.	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2 500 000,00	2 500 000,00	2 259 219,37
12.302	DIV.	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion (CSDE)	188 563,00	188 563,00	124 877,93
12.310	DIV.	01.32	Recensement général de la population en 2021 (CNLI, CSDE)	130 000,00	130 000,00	120 492,46
12.320	DIV.	01.32	Enquête sur les budgets des ménages	295 000,00 TE	208 350,00	196 406,50
24.010	24.10	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CSDE)	290 305,00	290 305,00	258 399,42
33.011	33.00	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	4 700,00	4 700,00	4 650,00
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	7 700,00	7 700,00	5 062,86
41.010	41.40	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research (CSDE)	280 000,00	280 000,00	280 000,00
			Total de la section 05.1 :	24 140 133,00	24 625 036,49	23 393 404,10
			Section 05.2 – Conseil de la concurrence			
11.000	DIV.	11.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	881 234,00	881 234,00	610 907,65
11.010	DIV.	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	279 903,00 D	310 478,33	310 478,33
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	107 934,00	107 934,00	98 663,79
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	100,00 D TR	7 220,00	7 218,90
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10 000,00 TE	1 656,00	1 655,87
12.260	12.12	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	10 500,00 TE TR	18 724,00	11 356,38
			Total de la section 05.2 :	1 289 671,00	1 327 246,33	1 040 280,92
			Section 05.4 – Commissariat aux affaires maritimes			
11.000	DIV.	12.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	180 098,00	180 098,00	179 603,11
11.010	DIV.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 423 621,00	1 423 621,00	1 393 706,72
11.020	DIV.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	16 993,57	16 993,57
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	5 000,00	5 000,00	4 887,12
41.050	41.10	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes (CNLI)	100,00 D	150 100,00	150 100,00
			Total de la section 05.4 :	1 608 919,00	1 775 812,57	1 745 290,52

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			Section 05.5 – Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
11.000	DIV.	09.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	3 575 581,00	3 575 581,00	3 539 042,65
11.010	DIV.	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	686 197,00 D	889 773,54	889 773,54
11.020	DIV.	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	2 368,00	2 368,00	2 063,06
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	9 240,00	9 240,00	7 280,00
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	9 240,00	9 240,00	7 056,00
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4 000,00	4 000,00	3 264,87
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20 500,00	20 500,00	17 910,20
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	90 000,00	90 000,00	60 728,28
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	29 000,00 TE	25 200,00	20 253,34
12.250	DIV.	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	40 000,00	40 000,00	39 684,60
12.260	DIV.	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	110 700,00 TE	92 590,00	72 482,82
12.270	12.11	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	776 520,00	776 520,00	733 934,51
12.300	DIV.	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle (CNLI, CSDE)	3 500,00	3 500,00	3 381,15
12.301	DIV.	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS (CNLI, CSDE)	222 290,00	222 290,00	170 192,82
12.304	DIV.	11.10	Frais d'audits à refacturer (CNLI, CSDE)	300 000,00 TR	318 110,00	317 598,10
12.320	DIV.	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	10 220,00 TR	14 020,00	13 785,12
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux (CNLI, CSDE)	192 990,00	192 990,00	170 878,41
41.011	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé „Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance“	752 862,00	752 862,00	752 862,00
41.012	41.40	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de Métrologie	15 000,00	15 000,00	15 000,00
41.013	41.40	04.60	Programme de recherche „Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine „Smart ICT“	210 600,00	210 600,00	210 600,00
			Total de la section 05.5 :	7 060 908,00	7 264 484,54	7 047 771,47
			Total du département 05 :	**83 493 759,00**	**104 121 301,93**	**97 295 624,42**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			06 – Ministère de la Sécurité intérieure			
			Section 06.0 – Dépenses générales			
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires	5 000,00 TR	5 970,00	5 968,06
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2 600,00	2 600,00	1 229,90
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.230	12.13	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	5 000,00	5 000,00	1 606,10
12.250	DIV.	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement	23 000,00 TE	22 030,00	18 250,66
35.060	35.00	03.20	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	85 000,00	85 000,00	78 326,00
35.061	35.00	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX (CNLI, CSDE)	4 400 000,00	4 400 000,00	4 241 113,70
			Total de la section 06.0 :	4 520 700,00	4 520 700,00	4 346 494,42
			Section 06.1 – Police grand-ducale			
11.000	DIV.	03.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	173 633 180,00 D	176 568 563,93	176 568 563,93
11.010	DIV.	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	10 056 321,00	10 056 321,00	9 967 132,60
11.020	DIV.	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	11 218,00 D	1 224 276,79	1 224 276,79
11.030	DIV.	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 671 983,00 D	1 768 364,46	1 768 364,46
11.040	DIV.	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	37 881,52	37 881,52
11.070	DIV.	DIV.	Rémunération des volontaires de police (CNLI, CSDE)	6 113 152,00	6 113 152,00	5 126 552,60
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers (CNLI, CSDE)	35 000,00 TR	41 000,00	34 336,57
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI)	51 000,00 TR	51 200,00	51 191,92
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement (CNLI)	1 080 000,00	1 080 000,00	1 039 697,16
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service (CNLI)	168 000,00	168 000,00	147 725,23
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	70 000,00	70 000,00	55 919,18
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile (CNLI)	420 000,00	420 000,00	347 486,65
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation (CNLI, CSDE)	129 000,00	129 000,00	128 133,26
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires (CNLI)	675 000,00 TR	825 000,00	789 929,00
11.300	11.00	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix (CNLI, CSDE)	170 000,00	170 000,00	27 812,00
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	30 000,00	30 000,00	17 119,53
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour: frais de déménagement (CNLI, CSDE)	322 000,00 TR	422 000,00	409 463,99
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	2 540 000,00	2 540 000,00	2 498 884,58
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police (CNLI, CSDE)	3 077 411,00	3 077 411,00	2 563 432,35

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.070	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques (CSDE)	3 400 000,00 TE	3 170 000,00	3 028 744,61
12.071	12.12	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information (CNLI, CSDE)	1 190 000,00	1 190 000,00	1 164 745,23
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études (CSDE)	110 000,00	110 000,00	52 841,67
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger: frais de cours: dépenses diverses	570 000,00 TR	600 000,00	545 974,29
12.251	12.12	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement (CSDE)	75 000,00	75 000,00	36 559,73
12.260	DIV.	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses (CSDE)	1 955 000,00 TR	2 185 000,00	2 105 019,91
12.261	12.12	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication (CSDE)	5 313 000,00 TE	4 930 300,00	4 407 882,00
12.270	DIV.	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	6 000 000,00 D	6 545 059,00	6 164 745,63
12.300	DIV.	03.20	Frais liés à la nouvelle „corporate identity" de la Police grand-ducale (CNLI, CSDE)	100,00 D	26 425,00	26 325,00
12.303	DIV.	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales (CNLI, CSDE)	76 200,00	76 200,00	7 001,10
12.310	DIV.	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport: frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions: allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	54 000,00	54 000,00	40 988,10
12.320	DIV.	03.20	Frais de représentation: cérémonies: réceptions officielles: couronnes et dépôts de fleurs: frais de culte: dépenses diverses	40 000,00	40 000,00	39 986,02
12.321	DIV.	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.330	DIV.	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	47 000,00 TR	52 000,00	46 615,38
12.350	DIV.	03.20	Frais d'armement et munitions (CSDE)	1 100 000,00 TR	1 191 500,00	1 159 486,57
12.360	DIV.	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public: examens médicaux et autres frais connexes (CNLI, CSDE)	220 000,00	220 000,00	216 105,78
11.590	11.12	03.20	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	35 572,00	35 572,00	35 571,16
			Total de la section 06.1 :	220 439 337,00	225 293 326,70	221 882 495,50
			Section 06.2 – Inspection générale de la Police grand-ducale			
11.000	DIV.	03.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.010	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.020	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.250	DIV.	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement (CSDE)	84 150,00 TE	81 150,00	80 285,60
			Total de la section 06.2 :	84 450,00	81 450,00	80 285,60
			Total du département 06 :	**225 044 487,00**	**229 895 476,70**	**226 309 275,52**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			07 – Ministère de la Justice			
			Section 07.0 – Justice			
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	5 400,00 TE	4 560,00	3 025,55
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	3 300,00	3 300,00	1 701,04
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation (CNLI, CSDE)	1 000,00 D	3 900,00	0,00
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	410 000,00 D TR	495 300,00	495 113,99
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 000,00 TE	900,00	844,60
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	6 000,00	6 000,00	5 941,75
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	125 000,00	125 000,00	92 488,00
12.130	12.16	03.10	Frais de publication (CNLI, CSDE)	17 000,00	17 000,00	13 944,06
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation (CNLI, CSDE)	90 000,00 D	224 000,00	223 769,13
12.230	12.13	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	39 280,00 TR	44 425,00	30 697,54
12.260	DIV.	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	73 700,00 TE	66 555,00	65 344,45
12.303	12.30	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique „Commission des normes comptables“: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	290 000,00	290 000,00	290 000,00
12.305	DIV.	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique „Buanderie centrale“ (CNLI, CSDE)	1 000,00	1 000,00	0,00
12.310	DIV.	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire (CNLI, CSDE)	300 000,00	300 000,00	299 934,84
12.311	DIV.	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice (CNLI, CSDE)	150 000,00	150 000,00	112 467,60
33.010	31.32	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	2 000,00	2 000,00	1 500,00
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3 000,00	3 000,00	2 500,00
34.050	34.38	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire (CNLI, CSDE)	630 000,00 D	1 048 750,00	993 750,00
34.070	34.51	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4 500,00	4 500,00	4 500,00
34.090	34.49	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles: indemnisation en cas de détention préventive inopérante: indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction (CNLI, CSDE)	500 000,00 TR	501 640,00	501 633,64
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	50 000,00	50 000,00	49 126,20
			Total de la section 07.0 :	2 704 180,00	3 341 830,00	3 188 282,39

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			Section 07.1 – Services judiciaires			
11.000	DIV.	03.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	58 680 989,00 D	62 375 797,69	62 375 797,69
11.010	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	7 621 876,00 D	8 041 081,23	8 041 081,23
11.020	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	5 000,00 D	1 516 676,99	1 516 676,99
11.030	DIV.	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 544 268,00 D	1 562 987,31	1 562 987,31
11.040	DIV.	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.080	11.31	03.10	Frais médicaux (CNLI)	500,00	500,00	409,89
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement (CNLI)	4 500,00 TR	5 000,00	4 937,33
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	73 000,00	73 000,00	65 164,22
11.133	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs (CNLI, CSDE)	1 000,00	1 000,00	495,80
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	7 500,00 TR	9 272,00	9 260,65
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs (CNLI, CSDE)	4 000,00 TR	15 118,00	15 117,14
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage (CNLI, CSDE)	3 517 164,00	3 517 164,00	3 455 713,34
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	64 008,00 TE	34 482,00	34 234,24
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	41 656,00 TR	44 156,00	43 462,57
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	2 425 500,00	2 425 500,00	2 234 553,65
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	4 324 000,00	4 324 000,00	629 780,70
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation: formation du personnel (CNLI, CSDE)	97 100,00 TR	101 336,00	87 400,62
12.260	DIV.	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	608 600,00	608 600,00	586 138,49
12.270	DIV.	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1 920 000,00 D	1 994 000,00	1 882 839,00
12.300	DIV.	03.10	Frais de justice: exécution de commissions rogatoires: expertises et missions spéciales (CNLI, CSDE)	7 362 000,00 D TR	9 071 400,00	9 070 716,38
12.301	DIV.	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	120 000,00	120 000,00	94 740,63
12.302	DIV.	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement (CNLI, CSDE)	110 500,00	110 500,00	96 040,10
12.305	DIV.	03.20	Méthodes particulières de recherches: frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: – de la libre circulation des personnes et l'immigration – de la traite des êtres humains – de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains (CNLI, CSDE)	5 000,00 D	175 000,00	175 000,00
12.310	DIV.	03.10	Assistance judiciaire (CNLI, CSDE)	7 500 000,00	7 500 000,00	6 572 491,78
12.330	DIV.	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	14 000,00	14 000,00	12 004,20

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.335	DIV.	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service	20 000,00	20 000,00	13 823,41
34.090	34.49	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125 000,00	125 000,00	115 961,74
34.091	34.49	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	90 000,00	90 000,00	71 573,38
11.630	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	341,00	341,00	340,92
12.510	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	121,00	121,00	0,00
12.800	DIV.	03.10	Frais de justice: exécution de commissions rogatoires: expertises et missions spéciales	76 652,00	76 652,00	73 259,17
			Total de la section 07.1 :	96 364 375,00	103 952 785,22	98 842 002,57
			Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires			
11.000	DIV.	03.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	36 366 251,00 D	38 327 792,46	38 327 792,46
11.010	DIV.	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 046 191,00 D	1 179 460,60	1 179 460,60
11.020	DIV.	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.030	DIV.	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	986 023,00	986 023,00	821 146,42
11.100	11.40	03.30	Indemnités d'habillement (CNLI)	164 500,00	164 500,00	163 098,66
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	400,00	400,00	300,00
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service	19 500,00	19 500,00	18 908,56
11.130	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	15 000,00	15 000,00	3 985,50
11.131	11.12	03.30	Indemnités de permanence à domicile (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.000	12.15	03.30	Indemnités pour services de tiers	100,00	100,00	0,00
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	23 200,00	23 200,00	19 561,30
12.020	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19 300,00	19 300,00	16 168,01
12.021	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20 500,00	20 500,00	16 229,70
12.040	12.12	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	2 000,00 TR	2 600,00	2 138,91
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	30 000,00	30 000,00	28 599,23
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	11 000,00	11 000,00	10 595,92
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CSDE)	314 000,00 TR	345 570,00	345 082,93
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CSDE)	14 250,00 TE	13 750,00	9 221,94
12.052	12.12	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	900,00 TR	1 400,00	1 368,80

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	60 300,00	60 300,00	56 936,48
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	11 900,00	11 900,00	11 341,15
12.070	12.12	03.30	Location et entretien des équipements informatiques (CSDE)	137 250,00	137 250,00	131 821,55
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	260 000,00 TE	228 430,00	195 549,93
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	48 000,00	48 000,00	47 829,27
12.082	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1 900 000,00	1 900 000,00	1 381 964,44
12.083	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	367 225,00	367 225,00	314 337,96
12.125	12.30	03.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	126 000,00	126 000,00	125 003,39
12.150	12.30	03.30	CPL: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde: vaccinations préventives dans l'intérêt du service (CNLI, CSDE)	4 000 000,00	4 000 000,00	3 745 241,70
12.151	12.30	03.30	CPG: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant: vaccinations préventives dans l'intérêt du service (CNLI, CSDE)	750 000,00	750 000,00	627 917,03
12.190	12.30	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	100 000,00 TE	96 640,00	66 690,86
12.191	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	161 400,00	161 400,00	141 787,58
12.210	12.30	03.30	CPL: frais d'alimentation (CNLI, CSDE)	1 500 000,00 D	2 575 000,00	2 452 275,09
12.211	12.30	03.30	CPG: frais d'alimentation (CNLI, CSDE)	193 000,00	193 000,00	152 581,50
12.250	DIV.	03.30	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff (CNLI, CSDE)	100,00 TR	2 860,00	2 760,62
12.310	DIV.	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage (CNLI)	236 000,00	236 000,00	205 058,05
12.311	DIV.	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage: dépenses diverses	336 000,00	336 000,00	286 631,40
12.320	DIV.	03.30	CPL: Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières (CNLI)	240 000,00	240 000,00	207 613,39
12.321	DIV.	03.30	CPG: Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières (CNLI)	168 500,00	168 500,00	159 848,39
12.330	DIV.	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg	39 000,00	39 000,00	38 919,53
12.331	DIV.	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg (CNLI, CSDE)	5 543 332,00 D	5 868 332,00	5 866 863,56

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.340	DIV.	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich (CNLI, CSDE)	2 000,00	2 000,00	1 056,77
12.350	DIV.	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle: acquisition de munitions: acquisition de matériel anti-feu: matériel de sécurité: acquisition de croix de service	66 500,00	66 500,00	49 456,02
12.370	DIV.	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire (CNLI, CSDE)	900 000,00 D	1 130 000,00	1 123 835,38
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus (CSDE)	467 586,00	467 586,00	445 214,98
34.090	34.49	03.30	CPL: salaires des détenus (CNLI)	1 300 000,00	1 300 000,00	1 210 605,70
34.091	34.49	03.30	CPG: salaires des détenus (CNLI)	343 200,00	343 200,00	265 293,75
11.630	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	7 796,00	7 796,00	7 795,42
12.510	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	13 161,00	13 161,00	13 159,84
12.521	12.14	03.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	245,00	245,00	244,56
12.541	12.12	03.30	Frais de bureau	62,00	62,00	0,00
12.583	12.11	03.30	Bâtiments: exploitation et entretien	1 180,00	1 180,00	1 179,36
12.690	12.30	03.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	180,00	180,00	180,00
12.691	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	285,00	285,00	283,60
33.500	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	4 889,00	4 889,00	0,00
			Total de la section 07.2 :	58 318 406,00	62 043 217,06	60 300 937,19
			Section 07.3 – Juridictions administratives			
11.000	DIV.	03.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	3 419 384,00	3 419 384,00	3 392 824,81
11.010	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	445 327,00	445 327,00	224 281,96
11.020	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	201 960,16	201 960,16
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	412 000,00	412 000,00	360 155,15
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage (CNLI, CSDE)	178 548,00	178 548,00	0,00
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	200,00	200,00	0,00
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	250 000,00	250 000,00	61 000,63
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3 000,00	3 000,00	799,60
12.260	DIV.	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	107 000,00	107 000,00	89 470,25

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.300	DIV.	03.10	Frais de justice: expertises et missions spéciales (CNLI, CSDE)	2 000,00	2 000,00	0,00
			Total de la section 07.3 :	4 817 659,00	5 019 519,16	4 330 492,56
			Total du département 07 :	**162 204 620,00**	**174 357 351,44**	**166 661 714,71**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			08 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative			
			Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative.– Dépenses diverses			
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	118 761 359,00 D	122 949 696,18	122 949 696,18
11.010	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	90 036 367,00 D	94 246 576,02	94 246 576,02
11.020	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	47 622,00 D	7 874 747,83	7 874 747,83
11.030	DIV.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	23 102 864,00	23 102 864,00	20 987 759,32
11.040	DIV.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	339 880,14	339 880,14
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement (CNLI, CSDE)	82 000,00	82 000,00	70 433,17
11.130	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	550 000,00	550 000,00	471 982,82
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat (CNLI, CSDE)	55 000,00	55 000,00	53 656,37
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions (CNLI, CSDE)	90 000,00	90 000,00	72 400,61
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	50 375 100,00	50 375 100,00	0,00
11.311	DIV.	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique (CNLI, CSDE)	100,00 D	395 521,67	395 521,67
11.312	11.00	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.313	11.00	01.33	Régularisation de montants indûment versés (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.001	12.15	01.33	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	33 000,00	33 000,00	24 280,12
12.010	12.13	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour (CNLI)	500,00	500,00	39,80
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	50 000,00 D	65 000,00	64 807,66
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI)	1 000,00 D	8 350,00	8 339,13
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	49 821,49
12.122	12.30	01.33	Réforme et simplification administrative – Frais d'experts et d'études: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	490 000,00	490 000,00	347 747,41
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	33 000,00	33 000,00	26 456,72
12.260	12.12	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	8 000,00	8 000,00	7 163,50

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.270	12.11	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	1 925 260,00	1 925 260,00	1 925 197,27
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique (CNLI, CSDE)	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
33.001	33.00	01.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique (CNLI, CSDE)	35 814 712,00	35 814 712,00	0,00
34.010	34.30	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite (CNLI, CSDE)	2 045 000,00 D	2 119 192,69	2 119 192,69
34.080	34.52	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics (CNLI)	3 100 000,00	3 100 000,00	2 847 404,69
34.090	34.49	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: Participation de l'Etat aux abonnements MPass (CNLI)	853 200,00	853 200,00	729 802,00
35.060	35.00	01.33	Contributions à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	193 000,00	193 000,00	189 850,89
41.000	41.50	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37 185,00	37 185,00	37 185,00
11.630	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires	255,00	255,00	252,42
11.650	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires	560,00	560,00	559,57
			Total de la section 08.0 :	329 635 384,00	346 692 800,53	257 740 754,49
			Section 08.1 – Pensions			
11.051	DIV.	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants: rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission: indemnité du délégué du gouvernement: indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire (CSDE)	30 000,00	30 000,00	27 550,00
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire (CNLI, CSDE)	5 000,00	5 000,00	0,00
93.000	93.00	DIV.	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CNLI, CSDE)	631 559 000,00	631 559 000,00	550 000 000,00
			Total de la section 08.1 :	631 594 100,00	631 594 100,00	550 027 550,00
			Section 08.2 – Administration du personnel de l'Etat			
11.000	DIV.	01.33	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	170 345,00 D	213 077,91	213 077,91
11.010	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 422 855,00 D	2 718 785,09	2 718 785,09
11.020	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	66 359,30	66 359,30

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.030	DIV.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	88 539,00 D	90 650,07	90 650,07
11.040	DIV.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	110 844,18	110 844,18
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	100,00	100,00	0,00
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.120	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	570 250,00	570 250,00	536 393,08
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	85 600,00	85 600,00	85 369,98
12.250	DIV.	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi (CNLI)	150 000,00	150 000,00	141 327,98
12.260	12.12	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	37 665,00	37 665,00	37 225,43
12.270	12.11	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	4 000,00	4 000,00	3 894,01
			Total de la section 08.2 :	3 529 654,00	4 047 431,55	4 003 927,03
			Section 08.3 – Institut National d'Administration Publique			
11.010	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	301 641,00 D	403 706,31	403 706,31
11.030	DIV.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	125 751,00 D	149 547,25	149 547,25
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement (CSDE)	300,00	300,00	0,00
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires	379 562,00	379 562,00	378 279,24
12.000	12.15	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations	905 459,00	905 459,00	785 716,28
12.122	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	459 810,00	459 810,00	433 769,88
12.260	DIV.	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	32 880,00	32 880,00	31 893,51
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	12 000,00	12 000,00	10 098,46
			Total de la section 08.3 :	2 217 403,00	2 343 264,56	2 193 010,93
			Section 08.4 – Sécurité dans la fonction publique			
11.000	DIV.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	179 165,00 D	179 603,11	179 603,11
11.010	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	359 246,00 D	365 636,05	365 636,05
11.020	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	13 458,91	13 458,91
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	4 100,00 TR	5 300,00	5 057,16
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	1 000,00	1 000,00	0,00
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	3 500,00	3 500,00	1 652,19
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2 000,00	2 000,00	157,85
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études	450 000,00 TE	448 800,00	118 573,66
12.190	12.30	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10 000,00	10 000,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale (CNLI, CSDE)	90 000,00	90 000,00	88 405,20
12.260	12.12	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	18 000,00	18 000,00	9 413,89
			Total de la section 08.4 :	1 117 111,00	1 137 298,07	781 958,02
			Section 08.5 – Centre des technologies de l'information de l'Etat			
11.000	DIV.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	16 812 128,00 D	17 315 630,40	17 315 630,40
11.010	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	13 563 836,00 D	14 851 358,47	14 851 358,47
11.020	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	92 072,00	92 072,00	40 908,43
11.030	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 601 177,00	1 601 177,00	819 613,55
11.040	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	46 546,00 D	57 154,95	57 154,95
11.060	DIV.	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	62 765,00	62 765,00	0,00
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	3 600,00	3 600,00	2 020,96
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	560,00	560,00	500,00
11.131	11.12	DIV.	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations) (CNLI)	3 407 360,00	3 407 360,00	3 129 499,55
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers.	80,00	80,00	80,00
41.050	41.10	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE (CNLI)	90 000 000,00 D	104 200 000,00	104 200 000,00
			Total de la section 08.5 :	125 590 124,00	141 591 757,82	140 416 766,31
			Section 08.6 – Service médical. – Dépenses diverses			
11.000	DIV.	01.33	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 060 893,00	1 060 893,00	893 357,13
11.010	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	184 099,00 D	538 509,19	538 509,19
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration (CNLI)	15 000,00 D	79 200,00	79 125,60
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	900,00	900,00	161,34
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel	3 000,00	3 000,00	2 795,00
12.260	DIV.	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	30 795,00	30 795,00	30 555,44
12.270	12.11	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	29 700,00	29 700,00	28 652,63
			Total de la section 08.6 :	1 324 387,00	1 742 997,19	1 573 156,33
			Total du département 08 :	**1 095 008 163,00**	**1 129 149 649,72**	**956 737 123,11**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			09 – Ministère de l'Intérieur			
			Section 09.0 – Dépenses générales			
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	1 020,00	1 020,00	750,00
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers. (CNLI)	1 300,00	1 300,00	0,00
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour (CSDE)	55 000,00 TE	41 000,00	31 890,75
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	11 427,99
12.140	12.16	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO (CSDE)	25 000,00 TR	39 000,00	38 789,01
12.230	12.13	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	30 000,00	30 000,00	22 642,27
12.260	DIV.	01.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	55 000,00 TE	54 904,18	50 894,44
12.270	12.11	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	15 000,00	15 000,00	7 823,00
12.301	DIV.	01.10	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 09.0 :	232 420,00	232 324,18	164 217,46
			Section 09.1 – Finances communales			
41.001	41.50	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015 (CNLI, CSDE)	40 348 000,00	40 348 000,00	40 348 000,00
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991 574,00	991 574,00	991 574,00
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35 945,00	35 945,00	35 945,00
43.003	43.22	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	14 534 000,00	14 534 000,00	14 534 000,00
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967) (CNLI)	100,00	100,00	0,00
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes (CNLI, CSDE)	3 000 000,00 D	4 435 072,00	4 435 071,78
93.000	93.00	13.20	Alimentation des fonds communal de dotation financière et de dotation globale des communes (CNLI)	698 417 000,00 D	712 062 068,00	712 062 068,00
93.001	93.00	01.10	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 09.1 :	757 326 719,00	772 406 859,00	772 406 658,78
			Section 09.3 – Caisse de prévoyance			
42.000	42.00	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CNLI, CSDE)	52 821 000,00	52 821 000,00	51 075 442,41

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants (CNLI, CSDE)	5 570 000,00	5 570 000,00	5 046 892,70
			Total de la section 09.3 :	58 391 000,00	58 391 000,00	56 122 335,11
			Section 09.5 – Incendie et Secours			
11.000	DIV.	03.50	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 863 070,32	1 863 070,32
11.010	DIV.	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00 D	5 290 720,15	5 290 720,15
11.020	DIV.	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	300 399,25	300 399,25
11.030	DIV.	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00 D	350 768,57	350 768,57
11.040	DIV.	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	21 600,30	21 600,30
11.100	11.40	03.50	Indemnités d'habillement (CNLI, CSDE)	100,00 D	3 275,00	505,24
11.130	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	100,00 D	76 887,00	74 958,27
11.150	11.12	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.000	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	100,00 D	112 276,00	112 204,59
12.001	12.15	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours (CNLI, CSDE)	100,00 D	800 000,00	717 889,20
12.010	12.13	03.50	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	100,00 D	79 800,00	79 689,97
12.020	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	100,00 D	287 400,00	274 820,92
12.110	12.30	03.50	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	100,00 D	4 600,00	4 284,30
12.120	12.30	03.50	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	100,00 D	558 000,00	433 414,61
12.152	12.30	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 824,00	1 723,82
12.190	12.30	03.50	Formation du personnel (CNLI, CSDE)	100,00 D	105 000,00	93 827,29
12.260	DIV.	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 678 000,00	1 569 587,69
12.270	12.11	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	100,00 D	612 046,00	612 039,43
12.300	DIV.	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 500,00	86,00
12.310	DIV.	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile (CNLI, CSDE)	100,00 D	80 300,00	80 198,36
12.320	DIV.	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention: autres frais d'intervention (CNLI, CSDE)	100,00 D	375 800,00	375 707,63
12.321	DIV.	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie (CNLI, CSDE)	100,00 D	180 500,00	122 167,89
31.050	31.32	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue	735 000,00	735 000,00	735 000,00
32.020	32.00	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires (CNLI, CSDE)	100,00 D	45 000,00	44 675,45

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
33.011	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie (CNLI, CSDE)	55 528,00	55 528,00	55 528,00
33.012	33.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché (CNLI, CSDE)	6 197,00	6 197,00	6 197,00
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché (CNLI, CSDE)	10 412,00	10 412,00	10 412,00
33.014	33.00	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 000,00	500,00
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen) (CNLI, CSDE)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
41.001	41.50	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CNLI)	21 044 224,00	21 044 224,00	10 522 112,00
43.000	43.22	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie: engagements pris avant la réforme des services de secours (CNLI, CSDE)	100,00 D	5 070 000,00	5 070 000,00
			Total de la section 09.5 :	21 854 961,00	39 752 327,59	28 825 088,25
			Total du département 09 :	**837 805 100,00**	**870 782 510,77**	**857 518 299,60**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse			
			Section 10.0 – Dépenses générales			
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	135 000,00	135 000,00	113 588,96
12.001	12.15	DIV.	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	101 980,00 TR	105 710,00	103 382,75
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CSDE)	31 007,00 TR	35 007,00	32 437,43
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	150 000,00	150 000,00	138 881,08
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 756,00 TR	16 476,00	16 473,29
12.110	12.30	04.00	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	100,00 D	60 982,00	51 793,58
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	110 000,00	110 000,00	73 300,50
12.121	12.30	04.00	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études	20 000,00 TE	7 550,00	0,00
12.130	12.16	04.00	Frais de publication d'ouvrages édités par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: frais d'impression: frais pour droits d'auteur: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	601 100,00	601 100,00	546 093,98
12.140	12.16	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	616 850,00	616 850,00	612 457,11
12.260	DIV.	04.00	Directions de région de l'enseignement fondamental: frais d'exploitation courants (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.270	DIV.	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	3 072 283,00 D	6 610 567,00	6 389 485,88
12.301	DIV.	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	22 500,00	22 500,00	19 324,36
12.302	DIV.	DIV.	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement	125 600,00 TE	118 600,00	81 384,27
12.303	DIV.	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	91 440,00	91 440,00	91 341,96
12.304	DIV.	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement	30 000,00	30 000,00	13 293,76
12.315	DIV.	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	121 000,00 TR	124 000,00	123 630,96
32.020	32.00	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.000	33.00	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz (CNLI, CSDE)	3 195 418,00	3 195 418,00	2 237 905,46
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté (CNLI)	400 000,00	400 000,00	400 000,00
33.002	41.40	DIV.	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	700 000,00	700 000,00	700 000,00
33.003	33.00	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	2 200 000,00	2 200 000,00	1 784 000,00
33.004	33.00	04.00	Participation aux frais du secrétariat de la FAPEL	500 000,00	500 000,00	500 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
33.012	33.00	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne „Hello Future“	176 583,00	176 583,00	146 474,48
33.013	33.00	DIV.	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	148 000,00	148 000,00	148 000,00
33.014	33.00	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la FAPEL	56 900,00	56 900,00	40 429,60
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	200 000,00	200 000,00	200 000,00
35.011	35.20	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg (CNLI, CSDE)	1 066 666,00	1 066 666,00	867 092,98
35.060	35.00	04.20	Contributions à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	81 000,00	81 000,00	52 636,27
41.000	41.50	04.00	Subside à la Chambre de Commerce pour la promotion de la „Luxembourg School of Commerce“	50 000,00	50 000,00	0,00
41.010	41.40	DIV.	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général	353 117,00	353 117,00	353 117,00
41.050	41.10	04.00	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre pour le luxembourgeois	50 000,00	50 000,00	0,00
41.052	41.10	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (CNLI, CSDE)	8 120 363,00	8 120 363,00	8 120 363,00
44.000	44.00	04.52	Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1 294 901,00	1 294 901,00	1 294 901,00
			Total de la section 10.0 :	23 829 764,00	27 428 930,00	25 251 789,66
			Section 10.1 – Centre de gestion informatique de l'éducation			
11.000	DIV.	04.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 594 852,00	2 594 852,00	2 557 429,25
11.010	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 660 806,00 D	2 090 495,40	2 090 495,40
41.050	41.10	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation (CNLI)	6 308 000,00 D	6 708 000,00	6 708 000,00
			Total de la section 10.1 :	10 563 658,00	11 393 347,40	11 355 924,65
			Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
11.000	DIV.	04.01	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	635 319,00 D	4 703 831,04	4 703 831,04
11.010	DIV.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 364 420,00 D	4 753 863,26	4 753 863,26
11.020	DIV.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	179 127,00	179 127,00	164 759,65
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	646 250,00 D	810 060,00	769 758,06
12.130	12.16	04.01	Gratuité des livres scolaires (CNLI, CSDE)	14 500 000,00	14 500 000,00	9 817 964,77

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
41.050	41.10	04.01	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	5 962 800,00	5 962 800,00	5 962 800,00
			Total de la section 10.2 :	24 287 916,00	30 909 681,30	26 172 976,78
			Section 10.3 – Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires			
11.000	DIV.	04.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 321 844,00 D	2 450 468,26	2 450 468,26
11.010	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	751 860,00 D	4 535 044,23	4 535 044,23
11.020	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	81 003,00 D	644 140,11	644 140,11
11.030	DIV.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00 D	68 506,10	68 506,10
11.040	DIV.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	8 500,00	8 500,00	7 221,94
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	86 970,00 TE	70 858,00	39 175,50
12.002	12.15	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général: indemnités pour services de tiers	31 000,00	31 000,00	23 531,82
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9 290,00	9 290,00	6 322,85
12.190	12.30	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	7 300,00	7 300,00	6 452,38
12.191	12.30	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	42 400,00	42 400,00	34 200,76
12.260	12.12	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	28 450,00	28 450,00	22 260,35
12.300	DIV.	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	25 000,00 TR	30 500,00	30 138,31
33.010	33.00	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves	15 000,00	15 000,00	14 940,00
34.061	34.41	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire (CNLI)	5 500 000,00	5 500 000,00	4 815 800,00
41.010	41.40	04.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation du test „SKIL“	62 630,00 TR	73 242,00	73 242,00
			Total de la section 10.3 :	7 971 447,00	13 514 798,70	12 771 444,61
			Section 10.4 – Sports scolaires et périscolaires			
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques (CNLI, CSDE)	2 000 000,00	2 000 000,00	1 980 466,75
33.010	33.00	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	202 625,00	202 625,00	202 625,00
33.011	33.00	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	321 360,00	321 360,00	321 360,00
			Total de la section 10.4 :	2 523 985,00	2 523 985,00	2 504 451,75
			Section 10.5 – Etablissements privés d'enseignement			
44.000	44.00	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général (CNLI, CSDE)	92 486 219,00	92 486 219,00	91 835 833,76
			Total de la section 10.5 :	92 486 219,00	92 486 219,00	91 835 833,76

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			Section 10.6 – Service des restaurants scolaires			
11.010	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	694 373,00 D	826 901,66	826 901,66
11.020	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	10 138,77	10 138,77
11.030	DIV.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	3 983 145,00 D	4 210 789,18	4 210 789,18
11.040	DIV.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.060	DIV.	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CNLI, CSDE)	109 000,00	109 000,00	65 296,58
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	6 545,00	6 545,00	5 704,00
41.050	41.10	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires (CNLI)	9 493 500,00 D	12 296 319,00	12 296 319,00
41.051	41.10	04.10	Dotation dans l'intérêt de Restopolis – Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (CNLI)	1 915 160,00	1 915 160,00	1 915 160,00
			Total de la section 10.6 :	16 201 923,00	19 374 953,61	19 330 309,19
			Section 10.7 – Education différenciée			
11.000	DIV.	04.52	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	26 354 891,00 D	26 658 636,63	26 658 636,63
11.010	DIV.	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	23 471 096,00 D	24 829 127,91	24 829 127,91
11.020	DIV.	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	3 239 052,64	3 239 052,64
11.030	DIV.	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 735 644,00	1 735 644,00	1 653 177,07
11.040	DIV.	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	23 592,98	23 592,98
11.060	DIV.	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement (CSDE)	15 000,00	15 000,00	13 847,80
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	42 300,00	42 300,00	30 675,55
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires (CNLI, CSDE)	112 000,00	112 000,00	97 231,70
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	17 000,00	17 000,00	0,00
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10 000,00 TR	15 000,00	11 842,30
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	10 000,00 TR	17 000,00	10 180,74
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	160 000,00 TE	110 000,00	103 138,59
12.252	DIV.	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	121 920,00	121 920,00	121 525,23
12.253	DIV.	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	80 115,00	80 115,00	79 735,40
12.256	DIV.	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	101 600,00	101 600,00	101 390,84

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.257	DIV.	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	43 400,00	43 400,00	42 022,23
12.258	DIV.	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	80 150,00	80 150,00	79 501,15
12.260	12.30	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	15 000,00 TR	65 000,00	59 304,39
12.261	DIV.	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	81 100,00	81 100,00	75 295,05
12.262	DIV.	04.52	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants	52 835,00	52 835,00	51 798,27
12.264	DIV.	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	35 410,00	35 410,00	32 730,94
12.265	DIV.	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	91 950,00	91 950,00	90 026,15
12.267	DIV.	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	79 760,00	79 760,00	76 684,20
12.269	DIV.	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	25 330,00	25 330,00	24 427,96
12.270	DIV.	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	3 096 055,00 TE	3 037 055,00	2 645 183,32
12.271	DIV.	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	23 900,00	23 900,00	22 730,50
12.272	DIV.	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	41 000,00	41 000,00	31 004,47
12.273	DIV.	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	71 365,00	71 365,00	71 281,68
12.280	DIV.	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	18 000,00	18 000,00	16 566,06
33.000	33.00	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès d'institutions spécialisées au Luxembourg (CNLI, CSDE)	130 000,00	130 000,00	43 052,60
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	1 500,00	1 500,00	1 000,00
34.010	34.30	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	8 000,00 TR	10 000,00	8 270,98
34.012	34.30	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	17 149,00	17 149,00	17 149,00
35.011	35.20	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès de la communauté germanophone de Belgique (CNLI, CSDE)	770 000,00 D	1 098 600,00	1 098 503,44
35.020	35.30	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès d'institutions spécialisées privées à l'étranger (CNLI, CSDE)	827 000,00 TR	872 000,00	859 095,00
41.050	41.10	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	536 860,00	536 860,00	536 860,00
44.004	44.00	04.52	Subside à la société „thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	59 875,00	59 875,00	59 875,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
44.007	44.00	04.52	Projet „Liewenshafft“ initié par l'asbl „Paerdsatelier“ à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1 249 208,00	1 249 208,00	1 249 207,92
44.009	44.00	04.52	Schrëtt fir Schrëtt asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	383 903,00	383 903,00	383 903,00
			Total de la section 10.7 :	59 970 716,00	65 223 539,16	64 548 628,69
			Section 10.8 – Service de la formation des adultes			
11.000	DIV.	04.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	350 785,00 D	594 438,89	594 438,89
11.010	DIV.	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	4 092 791,00 D	5 603 402,59	5 603 402,59
11.020	DIV.	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	108 146,21	108 146,21
11.030	DIV.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00 D	223 423,67	223 423,67
11.040	DIV.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.060	DIV.	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CNLI, CSDE)	26 993,00 TR	27 508,00	27 506,82
11.130	11.12	04.33	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	600 000,00	600 000,00	389 792,50
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices	60 000,00 TE	59 485,00	59 485,00
33.001	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices (CNLI)	775 000,00 D	1 085 660,00	1 085 660,00
33.002	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices	203 200,00	203 200,00	203 200,00
33.003	33.00	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance (CNLI, CSDE)	133 500,00	133 500,00	132 970,15
41.050	41.10	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes (CNLI)	100,00 D	100 100,00	100 000,00
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices	60 000,00	60 000,00	60 000,00
43.001	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices (CNLI)	225 000,00 D	385 000,00	385 000,00
			Total de la section 10.8 :	6 527 669,00	9 183 964,36	8 973 025,83
			Section 10.9 – Directions de région de l'enseignement fondamental			
11.000	DIV.	04.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	7 074 826,00 D	12 083 461,58	12 083 461,58
11.010	DIV.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	639 336,00 D	5 608 139,62	5 608 139,62
11.020	DIV.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	35 954,28	35 954,28
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	17 296,00 TE	0,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	75 380,00 TR	92 676,00	92 570,92
11.132	11.12	04.20	Réunions du collège des directeurs de région: indemnités (CNLI, CSDE)	170 000,00	170 000,00	0,00
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI)	149 145,00	149 145,00	128 213,13
12.190	12.30	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	11 700,00	11 700,00	4 203,59
12.260	DIV.	04.20	Direction de région de Luxembourg: frais d'exploitation courants	29 921,00	29 921,00	29 194,70
12.261	DIV.	04.20	Direction de région de Mamer: frais d'exploitation courants	26 741,00 TE	25 036,00	23 809,05
12.262	DIV.	04.20	Direction de région de Pétange: frais d'exploitation courants	26 741,00	26 741,00	23 936,80
12.263	DIV.	04.20	Direction de région de Differdange: frais d'exploitation courants	26 741,00	26 741,00	22 576,56
12.264	DIV.	04.20	Direction de région de Sanem: frais d'exploitation courants	26 741,00	26 741,00	25 497,78
12.265	DIV.	04.20	Direction de région d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	28 811,00 TR	32 966,00	32 912,08
12.266	DIV.	04.20	Direction de région de Dudelange: frais d'exploitation courants	26 741,00 TE	24 291,00	15 735,25
12.267	DIV.	04.20	Direction de région de Bettembourg: frais d'exploitation courants	26 741,00	26 741,00	23 111,48
12.268	DIV.	04.20	Direction de région de Remich: frais d'exploitation courants	26 741,00	26 741,00	24 438,41
12.269	DIV.	04.20	Direction de région de Grevenmacher: frais d'exploitation courants	26 741,00	26 741,00	24 287,56
12.270	DIV.	04.20	Direction de région d'Echternach: frais d'exploitation courants	26 741,00	26 741,00	21 260,85
12.271	DIV.	04.20	Direction de région de Mersch: frais d'exploitation courants	26 741,00	26 741,00	22 986,50
12.272	DIV.	04.20	Direction de région de Redange: frais d'exploitation courants	26 741,00	26 741,00	21 566,76
12.273	DIV.	04.20	Direction de région de Diekirch: frais d'exploitation courants	28 811,00	28 811,00	25 976,74
12.274	DIV.	04.20	Direction de région de Wiltz: frais d'exploitation courants	26 741,00	26 741,00	20 590,08
12.275	DIV.	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants (CNLI, CSDE)	3 500,00	3 500,00	3 384,37
			Total de la section 10.9 :	8 549 718,00	18 563 011,48	18 313 808,09
			Section 11.0 – Enseignement fondamental			
11.000	DIV.	04.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	494 226 117,00 D	505 537 239,86	505 537 239,86
11.010	DIV.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	74 021 660,00 D	83 213 858,13	83 213 858,13
11.020	DIV.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	9 239 055,00 D	20 345 242,92	20 345 242,92
11.030	DIV.	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.040	DIV.	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	134 500,00 TR	150 000,00	149 585,70
11.132	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.133	11.12	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	3 458 000,00	3 458 000,00	3 458 000,00
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	14 500,00 TR	23 450,00	17 068,60
12.001	DIV.	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	3 126 274,00 D	3 505 289,43	3 505 289,43
12.002	12.15	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	55 000,00 TE	30 550,00	9 417,57
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études	28 000,00	28 000,00	27 757,83
12.270	DIV.	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.303	DIV.	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	4 350,00	4 350,00	3 052,00
12.305	DIV.	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers (CNLI, CSDE)	60 000,00	60 000,00	25 517,87
32.020	32.00	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.001	33.00	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-Ikl (C.D.A.I.C.)	8 500,00	8 500,00	8 500,00
33.003	33.00	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	52 250,00	52 250,00	52 250,00
33.004	33.00	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl	4 750,00	4 750,00	4 750,00
33.005	33.00	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association „Arts à l'école"	2 500,00	2 500,00	2 500,00
41.050	41.10	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (CNLI)	195 630,00	195 630,00	195 630,00
41.051	41.10	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement fondamental à l'Ecole internationale de Differdange et Esch-sur-Alzette	284 462,00	284 462,00	284 462,00
41.052	41.10	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale Michel Lucius	276 500,00	276 500,00	276 500,00
41.053	41.10	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale de Mondorf-les-Bains	332 500,00	332 500,00	332 500,00
43.000	43.22	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat (CNLI, CSDE)	1 276 552,00	1 276 552,00	1 276 026,53
43.001	43.22	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
43.002	43.22	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental (CNLI, CSDE)	450 000,00	450 000,00	388 488,77
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés (CNLI, CSDE)	195 000,00	195 000,00	149 450,05
			Total de la section 11.0 :	587 446 800,00	619 435 324,34	619 263 087,26

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			Section 11.1 – Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général			
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	449 156 767,00 D	455 677 525,32	455 677 525,32
11.010	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	105 854 083,00 D	134 819 458,39	134 819 458,39
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	4 683 561,00	4 683 561,00	2 346 452,56
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	22 205 600,00 D	24 320 563,45	24 320 563,45
11.040	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	348 153,00 D	388 098,71	388 098,71
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement (CSDE)	67 198,00	67 198,00	58 246,18
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	2 100 000,00	2 100 000,00	1 708 701,04
11.132	11.12	DIV.	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	23 000 000,00 D	29 100 000,00	29 099 797,08
11.150	11.12	DIV.	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	650 000,00 D	906 000,00	905 994,37
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	130 000,00	130 000,00	91 632,37
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5 000,00	5 000,00	2 500,00
12.300	DIV.	DIV.	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	10 000,00	10 000,00	3 595,17
24.000	24.10	DIV.	Location de terrains (CNLI, CSDE)	17 201,00	17 201,00	15 200,03
32.010	32.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation (CNLI, CSDE)	1 735 000,00	1 735 000,00	1 327 160,31
33.000	33.00	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	29 800,00	29 800,00	29 800,00
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du „Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl" (CNLI, CSDE)	458 624,00	458 624,00	458 624,00
41.085	41.10	DIV.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général	19 135 280,00	19 135 280,00	19 135 271,00
41.510	41.40	04.44	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique	1 157 088,00	1 157 088,00	1 157 087,30
			Total de la section 11.1 :	630 743 455,00	674 740 497,87	671 545 707,28
			Section 11.2 – Institut national des langues			
11.000	DIV.	04.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	4 774 295,00	4 774 295,00	1 710 568,43
11.010	DIV.	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	6 592 523,00 D	6 647 917,63	6 647 917,63
11.020	DIV.	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	150 751,00	150 751,00	102 479,13

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.030	DIV.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	443 380,00	443 380,00	253 783,52
11.040	DIV.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	04.53	Indemnités d'habillement (CSDE)	500,00	500,00	442,08
11.130	11.12	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités (CNLI)	57 450,00	57 450,00	57 350,74
			Total de la section 11.2 :	12 018 999,00	12 074 393,63	8 772 541,53
			Section 11.3 – Service de la formation professionnelle			
11.000	DIV.	04.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	3 941 726,00 D	4 432 733,83	4 432 733,83
11.010	DIV.	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	8 808 764,00	8 808 764,00	8 312 847,46
11.020	DIV.	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	134 356,00	134 356,00	101 769,38
11.030	DIV.	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	562 502,00	562 502,00	554 888,31
11.040	DIV.	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.060	43.22	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale (CNLI, CSDE)	350 000,00 D	460 000,00	459 031,87
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	616,00	616,00	252,62
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	600 000,00	600 000,00	533 761,11
11.150	11.12	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue (CNLI, CSDE)	398 000,00	398 000,00	396 483,49
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	650 000,00	650 000,00	528 163,68
12.001	12.15	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs (CNLI, CSDE)	300 000,00	300 000,00	289 888,90
12.305	DIV.	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle (CNLI, CSDE)	200 000,00	200 000,00	33 511,96
31.020	31.22	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	32 190,20
32.010	32.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises (CNLI, CSDE)	55 000 000,00	55 000 000,00	54 998 219,47
32.011	32.00	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation (CNLI, CSDE)	730 000,00	730 000,00	612 729,42
32.020	32.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage (CNLI, CSDE)	7 550 000,00 D	10 550 000,00	10 488 237,91
32.021	32.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires (CNLI, CSDE)	3 300 000,00	3 300 000,00	2 770 657,53
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
33.005	33.00	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	81 305,00	81 305,00	81 305,00
34.051	34.38	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007) (CNLI, CSDE)	955 040,00	955 040,00	844 358,01
34.052	34.38	04.34	Primes d'apprentissage (CNLI, CSDE)	5 027 032,00	5 027 032,00	4 797 720,00
41.001	41.50	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	1 056 000,00	1 056 000,00	1 056 000,00
41.002	41.50	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat (CNLI, CSDE)	1 362 801,00	1 362 801,00	1 280 784,43
41.004	41.50	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des métiers	60 595,00	60 595,00	57 124,26
41.005	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise	52 190,00	52 190,00	52 190,00
41.006	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise	498 000,00	498 000,00	492 839,61
41.010	41.40	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2 077 706,00	2 077 706,00	2 077 706,00
41.050	41.10	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle (CNLI)	2 790 000,00	2 790 000,00	2 790 000,00
41.506	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise	281 300,00	281 300,00	281 300,00
			Total de la section 11.3 :	96 818 133,00	100 419 140,83	98 356 694,45
			Section 11.4 – Enfance et Jeunesse.– Dépenses générales			
10.000	10.00	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand (CNLI, CSDE)	275 986,00	275 986,00	275 986,00
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI, CSDE)	265 530,00 D	319 530,00	318 682,65
12.300	DIV.	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel: dépenses diverses	49 000,00	49 000,00	48 797,02
12.310	DIV.	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	170 000,00	170 000,00	158 981,15
31.040	31.31	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI, CSDE)	156 665 449,00 D	164 713 376,00	164 713 167,71
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes (CSDE)	13 111 234,00 TE	12 873 753,00	12 811 909,00
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés (CSDE)	1 049 070,00 TE	1 035 070,00	1 012 163,53

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés (CSDE)	11 479 432,00 TR	11 800 432,00	11 800 399,15
33.004	33.00	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant	48 355,00 TR	62 355,00	58 950,60
33.005	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (CNLI, CSDE)	100,00 D	18 739 444,00	18 739 343,00
33.008	33.00	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille (CNLI, CSDE)	3 169 494,00 TR	3 285 494,00	3 284 721,43
33.014	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées	3 000,00	3 000,00	1 500,00
33.023	33.00	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi (CNLI, CSDE)	100,00 D	195 300,00	195 300,00
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	106 541,00	106 541,00	106 250,00
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	50 576,84
33.034	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	135 000,00	135 000,00	99 577,95
33.037	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle (CSDE)	2 707 884,00	2 707 884,00	2 621 603,60
33.038	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants (CNLI, CSDE)	125 939 227,00 D	139 469 361,00	139 469 361,00
33.040	33.00	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille) (CNLI, CSDE)	100,00 D	747 921,00	747 920,53
33.041	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions (CSDE)	11 084 850,00 TE	10 647 850,00	10 142 210,44
33.042	33.00	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse (CNLI, CSDE)	100,00 D	371 497,00	367 560,55
33.043	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type „mère SOS“ (CNLI, CSDE)	2 615 678,00	2 615 678,00	2 472 393,17
34.090	34.49	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI, CSDE)	19 272 389,00	19 272 389,00	17 048 827,40
41.000	41.50	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse (CSDE)	515 000,00	515 000,00	514 000,00
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	200 000,00 TR	437 481,00	407 525,00
43.005	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants (CNLI, CSDE)	78 563 484,00	78 563 484,00	78 085 891,21

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
43.020	43.52	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI, CSDE)	924 300,00	924 300,00	924 300,00
			Total de la section 11.4 :	428 451 303,00	470 137 126,00	466 477 898,93
			Section 11.5 – Maisons d'enfants de l'Etat			
11.000	DIV.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	4 481 461,00	4 481 461,00	4 188 675,14
11.010	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 933 156,00 D	3 564 007,73	3 564 007,73
11.020	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	14 716,00 D	210 679,95	210 679,95
11.030	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	503 648,00 D	636 523,92	636 523,92
11.040	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	29,51
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement (CSDE)	750,00 TR	757,86	757,86
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	53 000,00	53 000,00	33 924,56
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	97 000,00	97 000,00	85 452,01
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	13 500,00	13 500,00	8 822,48
12.150	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires (CNLI, CSDE)	55 000,00	55 000,00	45 641,82
12.250	DIV.	06.32	Frais d'exploitation: dépenses diverses	510 000,00 TE	509 992,14	506 322,79
12.251	DIV.	06.32	Service National „Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses	274 000,00	274 000,00	256 492,66
12.254	DIV.	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	25 000,00	25 000,00	23 219,84
12.270	DIV.	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	310 000,00	310 000,00	309 910,70
34.010	34.30	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	11 000,00	11 000,00	10 977,00
			Total de la section 11.5 :	9 282 331,00	10 242 022,60	9 881 437,97
			Section 11.6 – Centre socio-éducatif de l'Etat			
11.000	DIV.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 989 167,00	2 989 167,00	2 591 093,54
11.010	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	5 381 917,00 D	6 485 376,41	6 485 376,41
11.020	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	3 271,00 D	195 266,53	195 266,53
11.030	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	772 014,00 D	898 225,17	898 225,17
11.040	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	39 869,26	39 869,26
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement (CSDE)	11 552,00	11 552,00	11 241,82
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	19 730,00 TE	16 730,00	8 236,54
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	15 000,00 TE	9 000,00	7 479,00
12.001	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	20 000,00 TE	15 000,00	15 000,00
12.002	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	42 775,00	42 775,00	38 305,26
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6 000,00 TR	9 000,00	7 679,36
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	5 000,00	5 000,00	2 571,13
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études (CSDE)	132 000,00	132 000,00	127 703,67
12.151	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques (CNLI, CSDE)	132 000,00 D	152 000,00	151 153,45
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation (CNLI)	147 466,00 D	192 466,00	192 464,14
12.252	DIV.	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	16 000,00	16 000,00	15 918,67
12.254	DIV.	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	375 000,00 TR	380 000,00	379 711,01
12.260	12.12	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	18 500,00	18 500,00	18 249,82
12.270	DIV.	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	430 000,00	430 000,00	429 600,62
12.300	DIV.	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires: acquisition d'outillage et de matières premières (CNLI)	90 000,00 TR	96 000,00	94 344,51
12.302	DIV.	06.32	Unité de sécurité: frais divers (CNLI, CSDE)	180 000,00	180 000,00	177 718,49
12.310	DIV.	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs: taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés (CNLI, CSDE)	372,00	372,00	0,00
34.090	34.49	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig (CNLI, CSDE)	992 473,00	992 473,00	548 732,22
11.630	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	4 116,00	4 116,00	4 115,01
			Total de la section 11.6 :	11 784 553,00	13 310 988,37	12 440 055,63
			Section 11.7 – Office national de l'enfance			
11.000	DIV.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	985 730,00	985 730,00	912 952,87
11.010	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	3 447 903,00 D	3 858 053,68	3 858 053,68
11.020	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	4 906,00 D	33 502,24	33 502,24
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI)	62 400,00	62 400,00	53 337,51
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	48 800,00	48 800,00	1 938,19
12.110	12.30	06.32	ONE: frais de contentieux (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	63,44
12.150	12.30	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance (CNLI)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.250	DIV.	06.32	Frais d'exploitation courants	54 360,00	54 360,00	45 949,91
12.251	DIV.	06.32	Frais d'exploitation courants des services coordinateurs de projets d'intervention (CPI)	74 150,00	74 150,00	40 679,70
12.270	12.11	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	28 500,00	28 500,00	27 156,80
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6 (CNLI, CSDE)	46 283 601,00 D	53 133 601,00	53 129 420,49
33.008	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14 (CNLI, CSDE)	4 009 630,00	4 009 630,00	3 853 443,56
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9 (CNLI, CSDE)	20 498 400,00 D	25 938 400,00	25 611 238,98
34.011	34.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers (CNLI, CSDE)	6 600 000,00	6 600 000,00	6 542 479,18
34.012	34.30	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale (CNLI, CSDE)	9 674 000,00 D	10 655 000,00	10 497 737,04
			Total de la section 11.7 :	91 772 680,00	105 482 426,92	104 607 953,59
			Section 11.8 – Service national de la jeunesse			
11.000	DIV.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 423 480,00 D	2 472 554,05	2 472 554,05
11.010	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	6 728 071,00 D	6 989 284,79	6 989 284,79
11.020	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	49 052,00 D	374 525,01	374 525,01
11.030	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	692 269,00 D	717 190,83	717 190,83
11.040	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	10 500,00	10 500,00	3 910,00
12.300	DIV.	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse	400 550,00	400 550,00	400 414,10
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal	86 914,00	86 914,00	86 914,00
33.010	33.00	06.32	Participation aux frais des projets „assurance qualité" et des projets „Go" (CSDE)	140 000,00	140 000,00	136 993,05
33.022	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires (CNLI, CSDE)	154 500,00	154 500,00	154 398,00
34.010	34.30	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires (CNLI, CSDE)	2 350 000,00	2 350 000,00	2 063 634,36
34.012	34.30	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	12 000,00	12 000,00	6 750,00
34.061	34.41	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs (CNLI, CSDE)	335 000,00	335 000,00	321 121,92

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
41.050	41.10	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	6 600 000,00	6 600 000,00	6 600 000,00
			Total de la section 11.8 :	19 982 436,00	20 643 118,68	20 327 690,11
			Section 11.9 – Institut de formation de l'Education nationale			
11.000	DIV.	04.01	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	757 081,00	757 081,00	0,00
11.010	DIV.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 345 509,00	1 345 509,00	0,00
11.020	DIV.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	64 502,00	64 502,00	0,00
11.030	DIV.	04.01	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	8 398,00	8 398,00	0,00
11.130	11.12	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	684 949,00	684 949,00	206 081,15
11.131	11.12	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	1 400 000,00 TE	492 500,00	491 374,85
11.132	11.12	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	129 653,00	129 653,00	69 323,35
12.190	12.30	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CNLI, CSDE)	1 814 877,00 TR	2 414 877,00	1 882 472,55
12.191	12.30	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif (CSDE)	544 215,00 TE TR	839 215,00	616 310,53
12.192	12.30	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative (CNLI, CSDE)	436 466,00	436 466,00	237 790,80
12.260	DIV.	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	51 820,00	51 820,00	50 091,04
12.300	DIV.	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	45 000,00 TR	57 500,00	52 740,00
			Total de la section 11.9 :	7 282 470,00	7 282 470,00	3 606 184,27
			Total du département 10 et 11 :	**2 148 496 175,00**	**2 324 369 939,25**	**2 296 337 444,03**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région			
			Section 12.0 – Famille et Intégration			
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	4 500,00	4 500,00	2 283,42
11.300	11.00	06.36	Remboursement à l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public (CNLI, CSDE)	142 170,00 D	143 850,00	143 849,51
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	4 500,00	4 500,00	2 797,23
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	8 000,00	8 000,00	4 015,79
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	40 000,00	40 000,00	24 602,10
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 100,00	7 100,00	3 450,61
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études: assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	115 000,00	115 000,00	56 020,63
12.140	12.16	DIV.	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	60 000,00	60 000,00	45 689,67
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1 000,00	1 000,00	160,00
12.230	12.13	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	35 000,00	35 000,00	12 330,16
12.260	DIV.	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	447 112,00 TE	352 704,00	68 158,07
12.270	12.11	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	30 294,00	30 294,00	16 294,79
12.306	DIV.	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	22 000,00	22 000,00	15 266,60
12.311	DIV.	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	1 500,00	1 500,00	541,32
12.312	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	3 000,00	3 000,00	1 000,00
12.313	DIV.	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leur relations avec les administrations relevant de l'Etat (CNLI)	12 000,00	12 000,00	4 350,90
12.321	DIV.	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.331	DIV.	06.33	Institut de Gérontologie – Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement: indemnités des conférenciers: acquisitions d'équipements et de matériel didactique: frais de publication: publicité: dépenses diverses	80 000,00	80 000,00	69 333,09
12.332	DIV.	06.33	Plan d'action „maladies démentielles" (CNLI, CSDE)	35 000,00	35 000,00	17 777,69
12.333	DIV.	06.33	Senioren Telefon formation et supervision: publicité: documentation et équipement divers requis, dépenses diverses	12 000,00	12 000,00	11 517,65
12.350	33.00	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante: frais divers (CNLI, CSDE)	5 600,00	5 600,00	0,00
32.020	32.00	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors	20 000,00	20 000,00	0,00
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	5 940 122,00 TR	6 170 077,00	6 170 076,75
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	265 995,00	265 995,00	231 307,09
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire (CNLI, CSDE)	4 900 000,00	4 900 000,00	2 380 127,36
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage (CNLI, CSDE)	1 115 000,00	1 115 000,00	935 886,87
33.005	33.00	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (CNLI, CSDE)	100,00 D	7 225 000,00	7 177 108,62
33.010	33.00	DIV.	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60 000,00	60 000,00	11 265,00
33.031	33.00	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	62 702 937,00	62 702 937,00	62 369 749,97
33.032	33.00	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale (CNLI)	100 000,00	100 000,00	98 234,43
33.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	19 679 448,00	19 679 448,00	19 504 601,85
33.041	33.00	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale (CNLI, CSDE)	606 000,00	606 000,00	596 186,80

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
33.050	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet „Nuetswaach" (CNLI, CSDE)	280 000,00	280 000,00	245 535,06
33.051	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	7 907 198,00 TE TR	7 863 587,00	7 842 580,00
33.052	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile (CNLI, CSDE)	2 212 500,00	2 212 500,00	2 176 308,95
33.054	31.31	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide	171 000,00	171 000,00	158 162,58
33.055	33.00	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action „maladies démentielles" (CNLI, CSDE)	22 500,00	22 500,00	0,00
33.056	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie (CNLI, CSDE)	450 000,00	450 000,00	91 568,75
33.057	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs (CNLI, CSDE)	200 000,00	200 000,00	70 741,42
34.010	34.30	06.20	Secours divers: subventions diverses: rapatriements: cotisations de la sécurité sociale (CNLI, CSDE)	80 000,00	80 000,00	12 616,97
34.012	34.30	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises (CNLI, CSDE)	50 000,00 D	1 050 000,00	407 125,96
34.013	34.30	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger (CNLI, CSDE)	150 000,00	150 000,00	71 671,60
34.014	34.30	06.20	Prestations sociales: hébergement des sans-abri: frais de retour au pays d'origine (CNLI, CSDE)	304 800,00	304 800,00	266 172,89
34.090	34.49	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires (CNLI)	5 000,00	5 000,00	3 860,90
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	202 000,00 TR	286 000,00	212 676,60
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	1 008 788,00	1 008 788,00	844 622,47
43.003	43.22	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets „Plan communal Senior"	100,00	100,00	0,00
43.020	43.52	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux (CNLI, CSDE)	385 243,00	385 243,00	385 236,51
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux (CNLI, CSDE)	10 259 967,00 D	10 787 967,00	10 787 967,00
43.041	43.52	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	536 426,00 TE	350 082,00	290 957,00
			Total de la section 12.0 :	120 681 200,00	129 425 372,00	123 841 788,63

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			Section 12.3 – Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
11.000	DIV.	06.36	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 907 133,00	1 907 133,00	1 688 718,29
11.010	DIV.	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	5 477 577,00	5 477 577,00	4 722 185,53
11.020	DIV.	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	1 184 113,00	1 184 113,00	1 098 851,57
11.030	DIV.	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	692 732,00 D	741 653,59	741 653,59
11.040	DIV.	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	1 300,00	1 300,00	241,67
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	7 000,00	7 000,00	5 242,38
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour (CNLI)	8 000,00 D	14 000,00	13 201,20
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	55 000,00	55 000,00	54 057,61
12.120	12.16	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction (CNLI, CSDE)	265 000,00 D	285 000,00	260 005,50
12.260	DIV.	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	135 000,00	135 000,00	108 897,83
12.270	DIV.	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	7 850 000,00	7 850 000,00	4 147 699,29
12.300	DIV.	06.36	Frais de formation	88 105,00	88 105,00	80 213,30
12.302	DIV.	06.36	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage (CNLI)	6 300 000,00	6 300 000,00	5 909 825,95
12.303	DIV.	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement	15 000,00	15 000,00	14 253,54
12.304	DIV.	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration: contrat d'accueil et d'intégration (CAI): parcours d'intégration accompagné (PIA) (CNLI, CSDE)	505 000,00	505 000,00	341 659,28
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations	200 000,00 TR	227 000,00	194 055,21
33.012	33.00	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale: aides en vue d'un retour au pays d'origine: activités péri et parascolaires: dégâts causés à des tiers: frais de contentieux: fonctionnement des foyers d'accueil (CNLI, CSDE)	15 100 000,00	15 100 000,00	9 405 134,49
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers (CSDE)	1 995 318,00	1 995 318,00	1 817 216,80
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds „Asile, Migration et Intégration" (CNLI, CSDE)	400 000,00	400 000,00	163 348,97

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
34.010	34.30	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale: frais de contentieux (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	37 541,50
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg	300 000,00	300 000,00	81 147,04
43.000	43.22	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	250 000,00 TE	223 000,00	50 798,13
			Total de la section 12.3 :	42 786 378,00	42 861 299,59	30 935 948,67
			Section 12.4 – Fonds national de solidarité			
11.000	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics (CNLI, CSDE)	3 728 364,00	3 728 364,00	3 656 614,10
11.010	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 556 449,00	1 556 449,00	1 492 918,80
11.020	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	13 081,00 D	117 582,00	117 581,98
12.110	12.30	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux (CNLI)	191 000,00	191 000,00	170 752,06
12.250	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants (CNLI)	500 000,00 D	516 487,00	516 486,38
12.270	12.11	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1 000 000,00 D	1 025 501,00	1 017 044,34
12.300	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle (CNLI, CSDE)	60 000,00	60 000,00	56 033,20
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale (CNLI, CSDE)	1 030 000,00 D	1 054 400,00	1 054 399,90
34.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds (CNLI, CSDE)	177 799 000,00	177 799 000,00	159 674 000,00
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions (CNLI, CSDE)	176 300,00	176 300,00	166 536,15
34.013	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires (CNLI)	1 145 900,00	1 145 900,00	1 005 000,00
34.014	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste (CNLI, CSDE)	37 084 000,00	37 084 000,00	34 485 924,68

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
34.015	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique: 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales (CNLI, CSDE)	6 477 400,00 D	6 697 967,00	6 697 966,51
34.016	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées (CNLI, CSDE)	47 290 000,00	47 290 000,00	46 006 000,00
42.010	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés (CNLI, CSDE)	54 173 000,00 D	54 534 361,00	54 534 360,74
12.770	12.11	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	22 685,00	22 685,00	22 684,02
			Total de la section 12.4 :	332 247 179,00	332 999 996,00	310 674 302,86
			Section 12.5 – Caisse pour l'avenir des enfants			
11.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics (CNLI, CSDE)	6 517 634,00	6 517 634,00	6 050 000,00
11.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	4 439 380,00	4 439 380,00	4 294 846,65
11.020	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	371 375,00 D	665 831,00	665 830,19
12.070	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	327 090,00 TE	223 924,00	200 371,81
12.110	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux (CNLI)	170 000,00	170 000,00	168 758,07
12.250	DIV.	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	900 000,00 TR	918 250,00	918 249,88
12.270	DIV.	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 793 020,00 TE	1 774 770,00	1 757 070,06
12.310	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale (CNLI, CSDE)	3 500 000,00 TR	3 603 166,00	3 603 165,15
41.010	41.40	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	30 000,00	30 000,00	0,00
42.001	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales: allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales (CNLI, CSDE)	11 933 000,00 D	12 352 513,00	12 352 512,23
42.002	42.00	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
42.004	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire (CNLI, CSDE)	30 937 000,00 D	31 137 149,00	31 137 148,27

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
42.005	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation (CNLI, CSDE)	8 393 000,00	8 393 000,00	6 639 186,15
42.008	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental (CNLI, CSDE)	165 000 000,00 D	221 338 647,00	221 338 646,64
42.010	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales (CNLI, CSDE)	888 276 000,00 D	889 369 510,00	889 369 509,95
			Total de la section 12.5 :	1 122 587 599,00	1 180 933 874,00	1 178 495 295,05
			Section 12.7 – Service national d'action sociale			
11.000	DIV.	06.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	908 712,00	908 712,00	778 291,12
11.010	DIV.	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	676 038,00	676 038,00	522 253,72
11.020	DIV.	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	26 070,80	24 170,80
11.030	DIV.	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	20 931,00	20 931,00	20 912,22
11.040	DIV.	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour	2 000,00	2 000,00	1 095,16
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux (CNLI)	100,00 D	1 150,00	1 146,60
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études (CNLI)	5 000,00	5 000,00	2 340,30
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale (CNLI, CSDE)	2 500,00	2 500,00	435,40
12.200	12.30	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation (CNLI, CSDE)	9 400,00	9 400,00	0,00
12.260	DIV.	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CNLI)	2 200,00	2 200,00	1 317,57
12.310	DIV.	06.20	Frais de gestion des prestations allouées aux personnes participant aux mesures (CNLI, CSDE)	177 000,00 D	227 000,00	222 560,79
33.000	33.00	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	3 588 324,00	3 588 324,00	3 433 529,74
33.001	33.00	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation (CNLI, CSDE)	5 291 594,00	5 291 594,00	0,00
34.090	34.49	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectées à des mesures d'activation/de stabilisation (CNLI, CSDE)	53 000,00	53 000,00	0,00
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux (CNLI, CSDE)	1 056 888,00	1 056 888,00	0,00
12.510	12.13	06.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	150,00	150,00	148,80
			Total de la section 12.7 :	11 794 037,00	11 871 057,80	5 008 202,22
			Section 12.8 – Grande Région			
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	1 500,00 D	3 700,00	3 540,75
12.260	12.12	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	510,00	510,00	292,58

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.270	12.11	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	40 000,00	40 000,00	39 998,30
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	50 000,00	50 000,00	49 990,73
35.065	35.00	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité (CNLI, CSDE)	338 000,00 D	414 000,00	413 153,18
			Total de la section 12.8 :	430 010,00	508 210,00	506 975,54
			Total du département 12 :	**1 630 526 403,00**	**1 698 599 809,39**	**1 649 462 512,97**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			13 – Ministère des Sports			
			Section 13.0 – Sports.– Dépenses générales			
11.000	DIV.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	304 182,00 D	313 300,70	313 300,70
11.020	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	4 906,00	4 906,00	0,00
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5 000,00	5 000,00	3 755,43
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	51 000,00 TR	58 970,00	58 956,97
11.132	11.12	08.30	Promotion sportive d'été „Wibbel & Dribbel“ et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	500,00 TR	1 210,00	1 095,00
11.133	11.12	DIV.	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	64 300,00 D	74 300,00	74 299,98
11.134	11.12	08.30	Plan d'action national „Gesond iessen, méi bewegen“: indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	1 000,00 TR	3 939,00	3 939,00
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	3 000,00	3 000,00	1 800,00
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers (CNLI)	843 000,00 TR	890 175,00	889 732,86
12.002	12.15	08.30	Promotion sportive d'été „Wibbel & Dribbel“ et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers (CSDE)	49 500,00 TE	48 790,00	47 378,75
12.003	12.15	08.30	Plan d'action national „Gesond iessen, méi bewegen“: indemnités pour services de tiers. (CNLI, CSDE)	1 000,00 TR	3 333,00	3 332,25
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7 250,00	7 250,00	5 320,44
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	45 000,00	45 000,00	20 737,59
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9 300,00 TE	8 946,00	8 242,72
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études	7 500,00	7 500,00	2 360,00
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical: dépenses diverses (CNLI)	193 000,00 TR	203 500,00	203 290,08
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2 500,00	2 500,00	1 950,00
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs (CNLI)	126 356,00	126 356,00	126 355,94
12.260	12.12	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	27 716,00 TE	22 446,00	20 626,76
12.270	DIV.	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	30 580,00	30 580,00	30 579,22
12.300	DIV.	08.30	Trophée national et autres distinctions	11 000,00	11 000,00	6 747,39
12.302	DIV.	08.30	Projets „e-Lëtzebuerg“: dépenses diverses	35 560,00 TR	35 615,00	35 612,32
12.304	DIV.	08.30	Relations et réunions internationales: frais d'organisation et dépenses diverses	3 000,00 TE	2 250,00	1 743,35
12.305	DIV.	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	3 500,00	3 500,00	3 435,56
12.310	DIV.	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	65 000,00 TE	51 857,00	47 489,88

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.320	DIV.	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	3 000,00	3 000,00	2 252,95
12.330	DIV.	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	2 500,00	2 500,00	2 001,75
12.340	DIV.	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport: organisation d'expositions: dépenses diverses	10 000,00 TE	8 830,00	7 629,28
12.360	DIV.	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses (CSDE)	58 500,00 TE	48 730,00	48 523,66
12.361	DIV.	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	30 000,00 TE	5 442,00	5 240,82
12.362	DIV.	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport (CSDE)	26 000,00	26 000,00	25 424,54
12.363	DIV.	08.30	Plan d'action national „Gesond iessen, méi bewegen": dépenses diverses (CSDE)	50 000,00 TR	51 633,00	51 632,70
12.365	DIV.	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	33 500,00	33 500,00	21 040,70
24.000	24.10	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI, CSDE)	24 310,00	24 310,00	24 309,60
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires (CNLI, CSDE)	430 000,00	430 000,00	333 401,09
33.000	33.00	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois (CNLI, CSDE)	451 279,00	451 279,00	446 008,00
33.001	33.00	08.30	Contribution financière au „Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	394 500,00	394 500,00	394 500,00
33.010	33.00	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	915 000,00	915 000,00	914 970,33
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70 000,00 TE TR	46 930,00	46 930,00
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	3 048 574,00	3 048 574,00	3 048 574,00
33.016	33.00	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport	25 000,00 TE	11 400,00	11 400,00
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: dépenses diverses	193 040,00	193 040,00	193 040,00
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations (CNLI, CSDE)	279 400,00	279 400,00	257 924,75
33.020	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses	1 015 215,00 TR	1 026 885,00	1 026 884,60
33.021	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	657 474,00 TR	682 474,00	682 474,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement (CSDE)	190 000,00	190 000,00	190 000,00
33.024	33.00	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	48 635,00	48 635,00	48 635,00
33.028	33.00	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs (CNLI, CSDE)	1 800 000,00 D	2 791 475,00	2 791 300,00
33.029	33.00	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG (CNLI, CSDE)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
33.030	33.00	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants	135 000,00	135 000,00	135 000,00
35.031	35.40	DIV.	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA) (CNLI)	15 840,00	15 840,00	15 350,77
35.060	35.00	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales (CNLI, CSDE)	16 433,00 TR	17 183,00	6 630,00
41.010	41.40	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	115 000,00	115 000,00	115 000,00
41.011	41.40	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif (CSDE)	58 884,00	58 884,00	58 884,00
41.013	41.40	08.30	Participation aux frais d'exploitation du „Sports, Spa and Health Club" de la Coque: convention avec le Centre national sportif et culturel	200 000,00	200 000,00	172 000,00
41.050	41.10	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	90 000,00	90 000,00	90 000,00
41.051	41.10	DIV.	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	87 200,00	87 200,00	87 200,00
41.052	41.10	DIV.	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers (CNLI)	269 000,00	269 000,00	269 000,00
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (CSDE)	229 084,00 TE	205 484,00	179 111,00
			Total de la section 13.0 :	12 897 018,00	13 902 351,70	13 644 355,73
			Section 13.1 – Institut national des sports			
11.000	DIV.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	399 680,00 D	403 625,39	403 625,39
11.010	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	298 818,00 D	361 679,97	361 679,97
11.020	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	11 445,00	11 445,00	0,00
11.030	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	915 081,00 D	924 830,62	924 830,62
11.040	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement (CSDE)	750,00	750,00	505,24
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers	100,00	100,00	0,00
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	120,00	120,00	0,00
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5 690,00	5 690,00	4 361,73
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI, CSDE)	159 000,00	159 000,00	154 677,39

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation (CNLI)	119 000,00	119 000,00	108 949,70
12.260	12.12	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	5 100,00	5 100,00	3 578,96
12.300	DIV.	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe): dépenses diverses	34 900,00 TE	31 609,00	27 911,63
			Total de la section 13.1 :	1 949 784,00	2 023 049,98	1 990 120,63
			Section 13.2 – Centre national sportif et culturel			
11.000	DIV.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	136 398,00	136 398,00	125 724,77
11.010	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	78 119,00 D	80 494,75	80 494,75
11.020	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.030	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	68 197,00 D	73 583,09	73 583,09
11.040	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
41.010	41.40	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public „Centre national sportif et culturel" (CNLI)	7 046 212,00	7 046 212,00	7 046 212,00
			Total de la section 13.2 :	7 329 126,00	7 336 887,84	7 326 014,61
			Section 13.3 – Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
11.000	DIV.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	407 060,00	407 060,00	149 452,49
11.010	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00 D	148 344,31	148 344,31
11.020	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	4 906,00	4 906,00	0,00
11.030	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.040	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	87 975,00	87 975,00	85 389,09
41.050	41.10	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	140 000,00	140 000,00	140 000,00
			Total de la section 13.3 :	640 241,00	788 485,31	523 185,89
			Total du département 13 :	**22 816 169,00**	**24 050 774,83**	**23 483 676,86**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			14 – Ministère de la Santé			
			Section 14.0 – Ministère de la Santé			
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	67 100,00 TR	77 600,00	76 251,16
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	18 000,00	18 000,00	13 613,30
12.003	12.15	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire (CNLI)	540 000,00 TR	545 087,00	545 086,96
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	5 400,00	5 400,00	128,82
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	125 000,00 TR	148 000,00	143 681,16
12.015	12.13	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses (CSDE)	500,00	500,00	0,00
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 800,00	3 800,00	197,08
12.042	12.12	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement (CNLI)	11 000,00	11 000,00	8 292,15
12.043	12.12	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	15 000,00	15 000,00	9 440,14
12.044	12.12	05.00	Comité National d'Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	140 000,00	140 000,00	104 415,00
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie (CNLI)	3 000,00 D	36 000,00	0,00
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	185 000,00	185 000,00	132 670,87
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	5 000,00 TR	20 190,00	20 188,35
12.122	12.30	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication (CNLI, CSDE)	105 000,00	105 000,00	80 139,15
12.123	12.30	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers (CNLI, CSDE)	550 000,00 D	1 100 000,00	1 080 425,20
12.126	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.128	12.30	13.90	Communication et nouveaux médias	60 000,00	60 000,00	56 855,08
12.131	12.16	13.90	Programme National Santé : Elaboration	10 000,00	10 000,00	0,00
12.150	12.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels (CNLI)	100 000,00	100 000,00	17 369,47
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	9 000,00	9 000,00	781,00
12.152	12.30	13.90	Indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde: frais d'experts	100 000,00 TE	57 477,00	54 975,38

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.153	12.30	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS (CNLI, CSDE)	40 000,00 TR	71 248,00	71 247,20
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	5 000,00	5 000,00	0,00
12.191	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	40 000,00 TR	43 175,00	43 173,94
12.250	DIV.	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités (CNLI, CSDE)	4 020 000,00	4 020 000,00	3 913 221,60
12.260	DIV.	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	11 000,00	11 000,00	5 953,42
12.320	DIV.	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	15 800,00	15 800,00	15 746,45
12.321	DIV.	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI)	40 000,00	40 000,00	26 804,09
12.345	DIV.	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé (CNLI, CSDE)	35 000,00	35 000,00	24 473,33
31.012	31.21	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg (CSDE)	95 000,00	95 000,00	86 292,90
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	5 000,00	5 000,00	0,00
31.032	31.12	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS	38 000,00	38 000,00	38 000,00
31.050	31.32	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais (CNLI, CSDE)	3 120 000,00	3 120 000,00	3 037 730,82
31.051	31.32	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté (CSDE)	1 975 000,00	1 975 000,00	1 975 000,00
31.052	31.32	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe	500 000,00 TE	453 165,00	0,00
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	886 250,00	886 250,00	886 250,00
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	83 250,00	83 250,00	83 250,00
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	30 000,00	30 000,00	0,00
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	2 000,00	2 000,00	0,00
33.007	33.00	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation pour salariés handicapés (CSDE)	483 500,00	483 500,00	483 500,00
33.009	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	150 000,00	150 000,00	120 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5 000,00	5 000,00	5 000,00
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	9 036 267,00 TR	9 117 267,00	9 093 064,00
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	13 917 169,00 TE	13 836 169,00	13 442 110,00
33.016	33.00	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	52 800,00	52 800,00	52 800,00
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	14 904 684,00	14 904 684,00	14 877 454,00
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20 000,00	20 000,00	20 000,00
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue , de congrès et de publications scientifiques	116 000,00	116 000,00	113 502,00
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	27 000,00	27 000,00	27 000,00
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale (CNLI)	5 202 152,00	5 202 152,00	5 202 152,00
33.022	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	77 857,00	77 857,00	77 857,00
33.023	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	2 350 891,00	2 350 891,00	2 350 891,00
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes (CNLI, CSDE)	345 000,00	345 000,00	276 000,00
33.025	33.00	05.00	Projet-pilote „Douleurs chroniques": subside (CNLI, CSDE)	75 000,00 D	150 000,00	136 712,54
33.026	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 684 244,00	1 684 243,00
34.011	34.30	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections: prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides (CNLI, CSDE)	1 050 000,00 D	1 880 000,00	1 873 520,30
34.030	34.49	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie (CNLI, CSDE)	798 000,00	798 000,00	788 145,20
34.050	34.38	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg (CNLI)	36 000,00	36 000,00	0,00
34.060	34.41	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	1 500,00	1 500,00	0,00
34.061	34.41	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses (CNLI)	252 000,00	252 000,00	177 600,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
34.062	34.41	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie (CNLI)	1 422 900,00	1 422 900,00	1 350 808,00
34.063	34.41	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg (CNLI)	168 000,00	168 000,00	0,00
35.010	35.20	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	198 112,00	198 112,00	198 112,00
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	300 000,00	300 000,00	193 938,40
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	1 540 000,00	1 540 000,00	1 328 665,87
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif (CSDE)	67 000,00	67 000,00	67 000,00
42.003	42.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif (CNLI, CSDE)	15 000,00	15 000,00	15 000,00
42.500	42.00	13.90	Remboursement au Collège Médical d'une part de rémunération du secrétaire administratif (restant d'exercice)	54 341,00	54 341,00	54 341,00
			Total de la section 14.0 :	65 660 473,00	68 831 459,00	66 561 070,33
			Section 14.1 – Direction de la santé			
11.000	DIV.	05.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	10 782 705,00 D	10 910 698,32	10 910 698,32
11.010	DIV.	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	8 916 858,00 D	9 525 111,21	9 525 111,21
11.020	DIV.	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	219 858,36	219 858,36
11.030	DIV.	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	283 352,00 D	367 838,96	367 838,96
11.040	DIV.	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	5 101,39	5 101,39
12.001	12.15	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	25 000,00	25 000,00	22 352,45
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	90 000,00	90 000,00	77 200,26
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	9 000,00	9 000,00	8 710,45
12.101	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	1 008 740,00 D	1 018 740,00	1 011 480,61
12.120	12.30	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques: frais d'experts et d'études (CNLI)	17 000,00	17 000,00	12 034,76
12.122	12.30	05.00	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg	28 000,00	28 000,00	24 153,04
12.124	12.30	13.90	Observatoire de la Santé: frais d'experts et d'études	70 000,00	70 000,00	17 119,52
12.125	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	40 000,00	40 000,00	7 861,96
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique (CSDE)	173 273,00	173 273,00	164 569,02

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.127	12.30	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études (CNLI)	50 000,00 D	70 000,00	69 791,28
12.128	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accords internationaux (CNLI)	100 000,00 TR	104 200,00	93 023,90
12.129	12.30	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque (CNLI)	5 000,00	5 000,00	0,00
12.132	12.16	05.10	Service de la sécurité alimentaire – Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels (CNLI)	23 690,00	23 690,00	23 687,15
12.135	12.16	13.90	Plan National Cancer: travaux de mise en oeuvre (CSDE)	2 000 000,00 TE	1 920 000,00	1 602 972,70
12.136	12.16	13.90	Plan National de Gériatrie: travaux de mise en oeuvre (CNLI, CSDE)	20 000,00	20 000,00	14 412,68
12.137	12.16	13.90	Plan National Maladies Rares: travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation (CSDE)	300 000,00	300 000,00	78 421,22
12.138	12.16	13.90	Plan National Antibiotiques (CSDE)	300 000,00 TE	245 000,00	129 638,40
12.139	12.16	13.90	Plan National Hépatite	150 000,00	150 000,00	29 798,02
12.140	12.16	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information (CSDE)	350 000,00 TE	344 000,00	326 415,70
12.143	12.16	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	3 000,00	3 000,00	593,31
12.170	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils (CNLI)	41 800,00	41 800,00	33 354,54
12.190	12.30	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	45 000,00	45 000,00	34 610,49
12.250	DIV.	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	350 000,00 TR	405 000,00	346 349,21
12.251	DIV.	05.10	Division de l'inspection sanitaire: dépenses spécifiques au service	4 500,00	4 500,00	2 273,59
12.252	DIV.	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: dépenses spécifiques au service	17 300,00	17 300,00	11 061,86
12.253	DIV.	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: dépenses spécifiques au service	20 000,00	20 000,00	10 147,20
12.254	DIV.	05.00	Service audiophonologie: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	27 000,00 TR	38 000,00	37 661,62
12.255	DIV.	05.00	Service d'orthoptie: frais d'exploitation et dépenses diverses spécifiques au service	22 600,00	22 600,00	21 695,50
12.256	DIV.	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité et dépenses spécifiques au service (CSDE)	118 600,00	118 600,00	115 515,92
12.257	DIV.	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	5 000,00	5 000,00	3 381,30
12.258	DIV.	05.00	Service informatique et base de données: dépenses spécifiques au service (CSDE)	215 000,00	215 000,00	173 483,34

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.259	12.12	05.10	Division de la médecine préventive: dépenses spécifiques au service	10 200,00	10 200,00	5 168,58
12.260	12.12	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: dépenses spécifiques au service	15 300,00	15 300,00	12 325,71
12.261	DIV.	05.10	Division de la santé au travail et de l'environnement: dépenses spécifiques au service	18 500,00	18 500,00	9 360,35
12.262	DIV.	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: dépenses spécifiques au service	1 800,00	1 800,00	957,11
12.263	DIV.	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	65 000,00	65 000,00	44 093,89
12.264	DIV.	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	77 200,00 TE	72 200,00	49 140,00
12.300	DIV.	13.90	Participation aux frais du LNS pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage (CNLI, CSDE)	150 000,00	150 000,00	0,00
12.302	DIV.	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires médicaux et matériel médical (CNLI, CSDE)	365 000,00	365 000,00	349 669,83
12.303	DIV.	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international: frais concernant la médecine de catastrophe (CNLI, CSDE)	124 000,00 D	175 500,00	163 674,22
12.304	DIV.	05.10	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes (CNLI, CSDE)	4 000 000,00	4 000 000,00	3 954 728,95
12.305	DIV.	05.00	Informatisation des dossiers médicaux de la médecine scolaire au niveau national (CNLI, CSDE)	75 000,00	75 000,00	74 529,00
12.306	DIV.	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer (CSDE)	135 000,00	135 000,00	59 167,72
12.308	DIV.	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	7 500,00	7 500,00	7 500,00
12.309	DIV.	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale (CNLI, CSDE)	420 000,00 D	443 730,00	443 729,64
12.310	DIV.	13.90	Plan d'action GIMB: Alimentation saine et activité physique (CSDE)	100 000,00	100 000,00	97 361,04
12.311	DIV.	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses (CNLI, CSDE)	1 180 000,00	1 180 000,00	1 113 003,50
12.312	DIV.	13.90	Division de la pharmacie et des médicaments: Trousses d'urgence (CNLI, CSDE)	90 000,00	90 000,00	64 989,12
12.313	DIV.	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux (CNLI)	250,00	250,00	0,00
12.316	DIV.	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45 000,00 TE	40 800,00	39 359,00
12.318	DIV.	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet „ECOLE-SANTE“	50 000,00	50 000,00	46 235,50

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.323	DIV.	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	15 000,00	15 000,00	15 000,00
12.324	DIV.	05.10	Plan national „Prévention de la démence“ : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses (CSDE)	500 000,00	500 000,00	497 535,39
12.325	DIV.	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses	145 000,00 TR	225 000,00	225 000,00
12.341	DIV.	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires (CNLI, CSDE)	101 000,00	101 000,00	84 535,92
12.343	DIV.	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	4 528,23
12.344	DIV.	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers (CNLI, CSDE)	250 000,00	250 000,00	72 153,00
12.345	DIV.	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement	31 600,00	31 600,00	21 137,30
31.050	31.32	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail (CSDE)	4 000,00	4 000,00	3 573,20
42.000	42.00	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe (CSDE)	75 000,00	75 000,00	75 000,00
42.001	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus) (CNLI, CSDE)	300 000,00	300 000,00	300 000,00
42.002	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes (CNLI, CSDE)	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
42.003	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires (CNLI, CSDE)	35 000,00	35 000,00	0,00
42.004	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie (CNLI, CSDE)	1 400 000,00 D	1 646 630,00	1 646 629,66
12.632	12.16	13.90	Frais d'exploitation courants	500,00	500,00	113,75
12.841	DIV.	13.90	Frais d'exploitation courants	3 000,00	3 000,00	3 000,00
			Total de la section 14.1 :	36 552 468,00	37 949 821,24	36 115 578,85
			Section 14.2 – Laboratoire national de santé			
11.000	DIV.	05.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	7 236 070,00	7 236 070,00	7 146 945,44
11.010	DIV.	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	6 139 631,00	6 139 631,00	6 024 107,41

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.030	DIV.	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	752 626,00 D	767 022,96	767 022,96
41.000	41.40	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public „Laboratoire national de Santé“ (CNLI)	7 217 365,00 D	24 334 551,00	24 334 551,00
			Total de la section 14.2 :	21 345 692,00	38 477 274,96	38 272 626,81
			Section 14.3 – Centre thermal et de santé de Mondorf			
11.010	DIV.	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	317 328,00	317 328,00	256 703,44
11.031	DIV.	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal (CNLI, CSDE)	222 286,00	222 286,00	209 701,19
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1 817 093,00	1 817 093,00	1 613 032,19
			Total de la section 14.3 :	2 356 707,00	2 356 707,00	2 079 436,82
			Total du département 14 :	**125 915 340,00**	**147 615 262,20**	**143 028 712,81**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			15 – Ministère du Logement			
			Section 15.0 – Logement			
11.060	DIV.	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.– Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel (CNLI)	678 461,00	678 461,00	641 957,81
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	4 200,00 TR	5 750,00	5 731,25
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	70 500,00	70 500,00	66 664,52
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4 500,00	4 500,00	3 895,75
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5 960,00	5 960,00	2 525,20
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	1 046 000,00 TE	969 450,00	739 765,55
12.125	12.30	07.10	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat (CNLI, CSDE)	90 000,00	90 000,00	0,00
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	700,00 TR	27 700,00	9 641,20
12.230	12.13	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	10 000,00	10 000,00	3 567,64
12.260	DIV.	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	865 700,00 TR	1 025 700,00	960 447,57
12.270	DIV.	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 123 125,00 TE	961 125,00	369 138,65
12.300	DIV.	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial: frais de fonctionnement: acquisition de matériel didactique: dépenses diverses	4 500,00	4 500,00	2 356,34
31.000	31.11	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (CNLI, CSDE)	138 800,00	138 800,00	0,00
31.030	31.12	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (CNLI, CSDE)	157 600,00	157 600,00	24 489,00
32.001	32.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
32.010	32.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.000	33.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement (CNLI, CSDE)	661 000,00	661 000,00	633 122,52
33.001	33.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et fondations (CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41 000,00	41 000,00	41 000,00
34.080	34.52	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt (CNLI, CSDE)	28 000 000,00 D	30 400 000,00	30 400 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
34.081	34.52	07.10	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt (CNLI, CSDE)	545 600,00	545 600,00	180 000,00
34.090	34.49	07.10	Subvention de loyer (CNLI, CSDE)	10 000 000,00	10 000 000,00	6 000 000,00
41.010	41.40	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique „My Energy" (CSDE)	500 000,00	500 000,00	500 000,00
41.011	41.40	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques (CSDE)	18 000,00	18 000,00	7 121,02
43.000	43.22	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
43.001	43.22	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements (CSDE)	100,00	100,00	0,00
43.002	43.22	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics (CNLI, CSDE)	138 000,00 TR	188 000,00	177 900,00
			Total de la section 15.0 :	44 104 146,00	46 504 146,00	40 769 324,02
			Total du département 15 :	**44 104 146,00**	**46 504 146,00**	**40 769 324,02**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire			
			Section 16.0 – Travail. – Dépenses générales			
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	10 252,00	10 252,00	9 852,98
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	4 650,00	4 650,00	4 353,99
12.010	12.13	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	1 020,00 TR	1 320,00	1 095,31
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	200 000,00	200 000,00	133 205,45
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 000,00	7 000,00	2 672,00
12.080	12.11	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	21 225,00	21 225,00	15 785,90
12.120	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction: participation à des études d'organisations internationales (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	62 459,92
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (CNLI)	50 000,00	50 000,00	0,00
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	2 038,75
12.230	12.13	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	32 000,00 TR	41 500,00	34 601,33
12.260	DIV.	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	239 000,00 TE	212 200,00	56 536,70
12.300	DIV.	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.301	DIV.	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.302	DIV.	06.34	Observatoire du marché de l'emploi (CSDE)	413 000,00	413 000,00	150 482,09
32.011	32.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible (CNLI)	150 000,00	150 000,00	0,00
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité (CNLI)	80 000,00	80 000,00	56 950,77

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise (CNLI, CSDE)	400 000,00	400 000,00	287 116,78
32.014	32.00	06.40	Remboursement aux employeurs des frais de salaire pour les jours de congé de paternité accordés aux salariés au-delà de deux jours et jusqu'à dix jours (CNLI, CSDE)	11 820 000,00	11 820 000,00	3 496 845,71
33.001	33.00	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers (CNLI, CSDE)	439 000,00	439 000,00	436 062,08
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	190 000,00 TR	200 000,00	200 000,00
33.003	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.010	33.00	06.40	Subside à l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment dans le cadre du système de coaching innovant pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la construction	40 000,00	40 000,00	0,00
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	326 000,00	326 000,00	326 000,00
33.014	33.00	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	100 000,00 TR	107 000,00	106 047,00
33.190	12.30	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	500,00	500,00	0,00
34.090	34.49	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	15 000,00	15 000,00	0,00
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales (CNLI)	100,00	100,00	0,00
33.502	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	60 000,00	60 000,00	60 000,00
			Total de la section 16.0 :	14 749 047,00	14 749 047,00	5 442 106,76
11.000	DIV.	06.43	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	13 060 277,00	13 060 277,00	11 809 263,04
11.010	DIV.	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	11 935 403,00	11 935 403,00	11 496 955,07
11.020	DIV.	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	8 100,00 D	896 355,53	896 355,53
11.030	DIV.	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	616 377,00 D	702 755,68	702 755,68
11.040	DIV.	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 650,00	1 650,00	736,26
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	11 265,00	11 265,00	6 543,56
41.050	41.10	06.43	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi (CNLI)	7 484 795,00	7 484 795,00	7 484 795,00
			Total de la section 16.1 :	33 117 967,00	34 092 601,21	32 397 404,14

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			Section 16.2 – Inspection du travail et des mines			
11.000	DIV.	06.42	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	8 238 164,00 D	8 556 498,05	8 556 498,05
11.010	DIV.	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	3 113 265,00	3 113 265,00	2 187 053,12
11.020	DIV.	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	14 527,00 D	300 850,96	300 850,96
11.030	DIV.	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	219 890,00	219 890,00	217 700,49
11.040	DIV.	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	5 609,79	5 609,79
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement (CSDE)	25 000,00	25 000,00	24 475,02
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	10 000,00	10 000,00	5 342,50
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	70 000,00	70 000,00	56 212,64
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études (CSDE)	800 000,00	800 000,00	783 967,16
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement: dépenses diverses	275 000,00	275 000,00	164 011,60
12.210	12.30	06.42	Dépenses d'alimentation	2 000,00	2 000,00	1 802,46
12.260	DIV.	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	330 000,00	330 000,00	304 366,08
12.270	DIV.	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	133 000,00	133 000,00	120 362,71
34.110	34.59	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail (CSDE)	85 000,00	85 000,00	84 053,41
12.510	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	34,00	34,00	34,00
			Total de la section 16.2 :	13 315 980,00	13 926 147,80	12 812 339,99
			Section 16.3 – Ecole supérieure du travail			
11.010	DIV.	04.54	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	93 615,00	93 615,00	10 872,88
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	93 686,00	93 686,00	29 087,42
12.010	12.13	04.54	Frais de route et de séjour	7 300,00	7 300,00	5 791,89
12.080	12.11	04.54	Bâtiments: exploitation et entretien	7 000,00	7 000,00	6 436,53
12.190	12.30	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement	254 013,00	254 013,00	171 543,74
12.260	DIV.	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	44 000,00	44 000,00	22 830,87
12.510	12.13	04.54	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	257,00	257,00	255,42
			Total de la section 16.3 :	499 971,00	499 971,00	246 818,75

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			Section 16.4 – Fonds pour l'emploi			
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités (CNLI, CSDE)	483 189 470,00 D	535 278 282,85	535 278 282,25
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi (CNLI, CSDE)	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi (CNLI)	100,00	100,00	0,00
93.003	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune (CNLI, CSDE)	12 628 000,00 D	15 008 008,00	15 008 005,49
			Total de la section 16.4 :	505 817 570,00	560 286 390,85	560 286 287,74
			Section 16.5 – Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
12.040	12.12	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	500,00	500,00	0,00
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application: enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi (CNLI, CSDE)	9 800 000,00	9 800 000,00	9 625 073,48
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés (CNLI, CSDE)	30 898 631,00	30 898 631,00	29 601 079,19
32.020	32.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003 (CNLI, CSDE)	742 318,00	742 318,00	742 161,51
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés (CSDE)	20 000 000,00	20 000 000,00	18 521 177,58
34.090	34.49	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport: primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003) (CNLI, CSDE)	150 000,00	150 000,00	146 268,18
			Total de la section 16.5 :	61 591 449,00	61 591 449,00	58 635 759,94
			Section 16.6 – Economie sociale et solidaire			
12.120	12.30	06.30	Frais d'experts et d'études (CSDE)	40 000,00 TR	70 000,00	59 250,00
12.140	12.16	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	30 000,00 TE	0,00	0,00
12.190	12.30	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	35 000,00	35 000,00	33 937,46

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
33.000	33.00	06.30	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire (CSDE)	652 000,00	652 000,00	651 998,24
35.030	35.40	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	33 000,00	33 000,00	0,00
41.010	41.40	06.30	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique „Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" (CSDE)	25 000,00	25 000,00	0,00
			Total de la section 16.6 :	815 000,00	815 000,00	745 185,70
			Total du département 16 :	**629 906 984,00**	**685 960 606,86**	**670 565 903,02**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale			
			Section 17.0 – Sécurité sociale. – Dépenses générales			
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	120 000,00	120 000,00	61 557,99
12.121	12.30	06.10	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie (CNLI)	100,00 D	14 040,00	10 494,90
12.230	12.13	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	18 000,00	18 000,00	13 324,92
12.260	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	109 839,00	109 839,00	93 508,44
12.270	12.11	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	76 912,00	76 912,00	0,00
12.311	DIV.	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	10 308,33
33.010	33.00	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	39 600,00	39 600,00	0,00
			Total de la section 17.0 :	464 451,00	478 391,00	189 194,58
			Section 17.1 – Inspection générale de la sécurité sociale			
11.000	DIV.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 925 290,00 D	3 272 372,48	3 272 372,48
11.010	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 988 643,00	1 988 643,00	1 971 038,61
11.020	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	53 730,97	53 730,97
11.030	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	158 646,00 D	168 879,57	168 879,57
11.040	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	96,69
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique (CNLI)	516 972,00	516 972,00	508 235,92
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	981 000,00	981 000,00	960 730,12
12.130	12.16	06.10	Frais de publication (CSDE)	32 000,00	32 000,00	18 752,18
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	124 800,00	124 800,00	81 284,24
35.060	35.00	06.10	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI)	8 500,00	8 500,00	8 500,00
			Total de la section 17.1 :	6 736 051,00	7 146 998,02	7 043 620,78
			Section 17.2 – Contrôle médical de la sécurité sociale			
11.000	DIV.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	6 001 040,00	6 001 040,00	4 995 968,36
11.010	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 024 355,00 D	1 045 985,59	1 045 985,59
11.020	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	863 035,69	863 035,69
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques (CNLI)	499 018,00	499 018,00	499 017,60

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	49 800,00
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement	98 425,00	98 425,00	95 631,64
12.251	DIV.	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich (CNLI)	253 078,00	253 078,00	210 178,41
			Total de la section 17.2 :	7 926 016,00	8 810 582,28	7 759 617,29
			Section 17.3 – Conseil arbitral de la sécurité sociale			
11.000	DIV.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 805 201,00 D	1 887 747,30	1 887 747,30
11.010	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	404 986,00 D	420 190,30	420 190,30
11.020	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.030	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	41 437,00 D	44 878,75	44 878,75
11.040	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	7 000,00	7 000,00	1 162,98
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	38 100,00	38 100,00	37 154,09
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI, CSDE)	84 105,00 D	89 504,00	89 504,00
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs (CNLI, CSDE)	300 000,00	300 000,00	299 589,69
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	215 900,00	215 900,00	213 970,18
			Total de la section 17.3 :	2 896 929,00	3 003 520,35	2 994 197,29
			Section 17.4 – Conseil supérieur de la sécurité sociale			
11.000	DIV.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	316 528,00	316 528,00	225 198,73
11.010	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	97 259,00	97 259,00	97 246,55
11.020	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	30 237,95	30 237,95
11.030	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	18 591,00 D	19 394,40	19 394,40
11.040	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	790,00	790,00	50,00
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	11 000,00	11 000,00	9 714,09
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction: frais de déplacement y relatifs (CNLI, CSDE)	35 000,00 D TR	46 600,00	46 581,97
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement	28 953,00 TE	24 953,00	23 928,86
			Total de la section 17.4 :	508 321,00	546 862,35	452 352,55

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			Section 17.5 – Assurance maladie – maternité – dépendance – Caisse nationale de santé			
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S. (CNLI)	496 937,00	496 937,00	400 569,79
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature (CNLI, CSDE)	1 111 260 280,00 D	1 121 254 062,00	1 121 254 061,93
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces (CNLI, CSDE)	60 705 000,00 D	61 356 424,00	61 356 423,89
42.005	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance (CNLI, CSDE)	267 372 000,00 D	284 363 049,00	284 363 048,48
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972) (CNLI, CSDE)	120 000,00	120 000,00	7 332,38
42.009	42.00	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2018 (CNLI, CSDE)	3 000 000,00 D	20 508 114,00	20 508 114,00
			Total de la section 17.5 :	1 462 954 217,00	1 508 098 586,00	1 507 889 550,47
			Section 17.6 – Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance			
11.000	DIV.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 521 055,00 D	2 643 783,58	2 643 783,58
11.010	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 683 021,00	2 683 021,00	2 435 723,64
11.020	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	2 990,00	2 990,00	0,00
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques (CNLI)	401 215,00	401 215,00	401 214,60
12.120	12.30	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires (CNLI, CSDE)	164 000,00	164 000,00	58 733,11
12.121	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	53 962,00	53 962,00	2 895,60
12.150	12.30	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (CNLI, CSDE)	403 400,00 TR	405 145,00	405 108,37
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement	130 806,00 TE	129 061,00	90 576,89
12.251	DIV.	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich (CNLI, CSDE)	168 309,00	168 309,00	164 970,67
			Total de la section 17.6 :	6 528 758,00	6 651 486,58	6 203 006,46
			Section 17.8 – Mutualité des employeurs			
42.000	42.00	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs (CNLI, CSDE)	78 100 000,00 D	98 904 244,00	98 904 243,62
			Total de la section 17.8 :	78 100 000,00	98 904 244,00	98 904 243,62

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			Section 18.0 – Assurance pension contributive			
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations (CNLI, CSDE)	1 709 202 586,00 D	1 728 539 179,00	1 709 196 000,00
			Total de la section 18.0 :	1 709 202 586,00	1 728 539 179,00	1 709 196 000,00
			Section 18.1 – Assurance accidents			
42.001	42.00	DIV.	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S. (CNLI, CSDE)	6 498 000,00	6 498 000,00	5 960 587,64
			Total de la section 18.1 :	6 498 000,00	6 498 000,00	5 960 587,64
			Section 18.2 – Dommages de guerre corporels			
11.010	DIV.	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	68 201,00 D	69 225,40	69 225,40
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels (CNLI, CSDE)	1 525 000,00	1 525 000,00	1 329 217,21
			Total de la section 18.2 :	1 593 201,00	1 594 225,40	1 398 442,61
			Total du département 17 et 18 :	**3 283 408 530,00**	**3 370 272 074,98**	**3 347 990 813,29**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs			
			Section 19.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales			
11.000	DIV.	10.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	170 345,00 D	170 799,77	170 799,77
11.100	11.40	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	3 355,00	3 355,00	3 241,94
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	4 300,00	4 300,00	1 687,50
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	1 000,00	1 000,00	0,00
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	500,00	500,00	0,00
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	7 500,00	7 500,00	5 441,80
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	204 000,00 TR	216 000,00	212 510,44
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2 000,00 TR	2 500,00	1 877,89
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22 000,00	22 000,00	12 324,72
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	17 700,00 TE	17 200,00	7 635,45
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	1 300,00	1 300,00	1 004,30
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	300 000,00	300 000,00	55 378,66
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études (CNLI)	130 000,00	130 000,00	64 258,08
12.124	12.30	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	80 000,00	80 000,00	0,00
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	500 000,00	500 000,00	499 965,60
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture: dépenses diverses (CSDE)	719 000,00	719 000,00	339 713,50
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3 500,00	3 500,00	830,60
12.191	12.30	10.10	Formation du personnel: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10 000,00	10 000,00	5 780,20
12.230	12.13	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	65 000,00	65 000,00	56 280,52
12.250	DIV.	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs (CNLI, CSDE)	370 000,00	370 000,00	236 543,95
12.260	DIV.	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	57 700,00 TE	45 700,00	32 229,17
12.261	DIV.	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	14 000,00	14 000,00	12 229,22
12.301	DIV.	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.340	DIV.	DIV.	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles (CNLI)	606 000,00 D	2 658 000,00	2 657 285,32
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	47 500,00	47 500,00	38 676,57
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles (CNLI, CSDE)	15 000,00	15 000,00	0,00
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture (CNLI, CSDE)	1 560 000,00	1 560 000,00	1 541 545,37
31.060	31.32	DIV.	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires (CNLI, CSDE)	463 500,00 D	483 500,00	479 127,30
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine (CSDE)	280 000,00	280 000,00	200 000,00
33.010	33.00	DIV.	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture (CSDE)	1 735 000,00	1 735 000,00	1 710 809,43
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020 (CSDE)	100 000,00	100 000,00	96 799,22
33.018	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la protection des consommateurs et du développement rural (CSDE)	100 000,00	100 000,00	21 088,43
33.020	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (CSDE)	820 000,00	820 000,00	820 000,00
34.060	34.41	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	72 000,00	72 000,00	60 951,86
34.103	34.59	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité (CSDE)	45 000,00	45 000,00	23 067,42
34.104	34.59	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions: participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture (CSDE)	330 000,00	330 000,00	220 796,64
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	185 000,00	185 000,00	144 623,15
41.000	41.50	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat (CNLI, CSDE)	60 000,00	60 000,00	3 169,23

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
41.010	41.40	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public „Caisse d'assurance des animaux de boucherie" (CNLI)	12 200,00	12 200,00	9 955,01
41.011	41.40	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public „Office national de remembrement" (CNLI)	4 700 000,00	4 700 000,00	4 700 000,00
42.000	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
42.001	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
43.001	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60 000,00	60 000,00	60 000,00
			Total de la section 19.0 :	13 874 900,00	15 947 354,77	14 507 628,26
			Section 19.1 – Viticulture			
11.000	DIV.	10.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 307 646,00	1 307 646,00	1 301 248,27
11.010	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	554 954,00 D	632 219,69	632 219,69
11.020	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	1 871,00 D	12 771,98	12 771,98
11.030	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	396 210,00	396 210,00	375 224,22
11.040	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	14 623,00	14 623,00	10 742,72
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	1 600,00	1 600,00	1 570,46
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	3 260,00	3 260,00	3 259,60
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	3 300,00 TR	3 500,00	3 315,07
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 500,00	7 500,00	6 426,10
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	115 500,00	115 500,00	111 708,95
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	9 320,00	9 320,00	8 518,19
12.190	12.30	DIV.	Cours d'enseignement viticole: indemnités: voyages d'études: vulgarisation de connaissances viti-vinicoles: frais de formation du personnel, dépenses diverses	18 000,00 TE	17 800,00	14 914,82
12.260	DIV.	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	262 840,00 TR	272 840,00	262 098,51
33.011	31.31	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965)	781 000,00	781 000,00	651 598,68
34.101	34.59	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles (CNLI, CSDE)	61 250,00	61 250,00	45 883,49
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	242 100,00 TE	164 100,00	112 421,00
			Total de la section 19.1 :	3 780 974,00	3 801 140,67	3 553 921,75
			Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture			
11.000	DIV.	10.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	9 014 899,00	9 014 899,00	8 393 220,02

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.010	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	3 178 467,00	3 178 467,00	3 135 845,54
11.020	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	7 502,00 D	167 331,87	167 331,87
11.030	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	754 849,00	754 849,00	739 748,85
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	13 000,00 TR	13 500,00	13 374,12
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	2 722,00	2 722,00	712,80
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	9 227,00	9 227,00	8 473,79
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	29 000,00	29 000,00	17 445,81
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	107 000,00	107 000,00	106 996,89
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	250 000,00	250 000,00	239 204,44
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	240 000,00 TE	229 000,00	210 438,28
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	25 000,00 TE	23 000,00	18 817,06
12.260	DIV.	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	980 000,00 TE	968 500,00	951 364,45
12.270	12.11	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	147 834,00 TR	149 834,00	132 165,68
12.330	DIV.	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre (CNLI)	80 823,00	80 823,00	73 635,86
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	400 500,00	400 500,00	397 983,29
			Total de la section 19.2 :	15 240 823,00	15 378 652,87	14 606 758,75
			Section 19.3 – Service d'économie rurale			
11.000	DIV.	10.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	3 610 069,00	3 610 069,00	3 512 379,19
11.010	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	2 968 414,00	2 968 414,00	2 633 929,43
11.020	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	7 000,00 D	225 668,74	225 668,74
11.030	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	124 606,00	124 606,00	121 062,97
11.040	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	380,00	380,00	370,51
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	25 000,00	25 000,00	21 098,57
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5 000,00 TE	3 500,00	1 275,73
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1 000,00	1 000,00	0,00
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	3 500,00 TE	2 000,00	150,00
12.260	DIV.	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	50 950,00 TR	53 950,00	53 519,73
12.270	DIV.	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	592 800,00	592 800,00	580 963,27

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.300	DIV.	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs (CNLI)	90 000,00 D	105 000,00	104 771,30
12.301	DIV.	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux (CNLI)	1 500,00	1 500,00	223,46
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques (CNLI, CSDE)	59 650,00	59 650,00	50 398,92
			Total de la section 19.3 :	7 539 969,00	7 773 637,74	7 305 811,82
			Section 19.4 – Administration des services vétérinaires			
11.000	DIV.	10.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	4 071 930,00	4 071 930,00	3 944 103,81
11.010	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 478 304,00	1 478 304,00	1 340 635,91
11.020	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	83 658,91	83 658,91
11.030	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	135 636,00	135 636,00	104 051,82
11.040	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	2 455,05	2 455,05
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	15 000,00	15 000,00	12 625,00
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	14 000,00 TE	9 140,00	8 425,20
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	34 000,00 TE TR	30 600,00	28 735,22
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI)	170 000,00	170 000,00	148 869,46
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	10 000,00	10 000,00	4 482,55
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études: frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes (CNLI, CSDE)	350 000,00	350 000,00	325 065,42
12.122	12.30	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation (CNLI)	38 000,00 TR	39 300,00	38 692,41
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	85 000,00	85 000,00	1 887,80
12.150	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail (CNLI, CSDE)	1 188 000,00	1 188 000,00	745 816,03
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail (CNLI, CSDE)	1 386 500,00	1 386 500,00	1 336 712,22
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences	7 500,00	7 500,00	6 913,16
12.250	DIV.	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (quote-part du département de l'agriculture)	7 000,00	7 000,00	802,12
12.251	12.16	10.10	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture) (CNLI, CSDE)	48 000,00	48 000,00	32 399,89
12.260	DIV.	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	48 000,00 TR	57 200,00	56 882,16
12.261	DIV.	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	20 000,00 TE	10 100,00	5 874,81

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.270	12.11	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	40 000,00 TR	47 660,00	46 324,58
12.271	DIV.	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	235 000,00	235 000,00	0,00
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI, CSDE)	85 000,00 D	90 000,00	65 932,58
41.010	41.40	10.10	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	80 000,00	80 000,00	78 121,01
12.620	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études	1 077,00	1 077,00	0,00
12.650	12.30	10.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	6 937,00	6 937,00	5 994,82
			Total de la section 19.4 :	9 555 084,00	9 645 997,96	8 425 461,94
			Total du département 19 :	**49 991 750,00**	**52 546 784,01**	**48 399 582,52**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures			
			Section 20.0 – Transports.– Dépenses générales			
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	2 500,00	2 500,00	1 700,00
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	1 000,00	1 000,00	675,00
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4 500,00	4 500,00	1 316,56
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	350 000,00	350 000,00	295 829,23
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	14 500,00	14 500,00	9 479,30
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	880 000,00	880 000,00	516 764,97
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	50 000,00	50 000,00	40 705,25
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	123 000,00 TE	118 000,00	117 219,87
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	37 000,00 TE	36 974,00	27 873,34
33.011	33.00	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	11 000 000,00	11 000 000,00	8 540 263,88
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	30 000,00 TR	35 000,00	34 993,96
41.000	41.50	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	3 800,00 TR	3 826,00	3 825,33
			Total de la section 20.0 :	12 496 300,00	12 496 300,00	9 590 646,69
			Section 20.1 – Circulation et sécurité routières			
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	17 155,00	17 155,00	14 730,45
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	3 520,00	3 520,00	2 732,24
12.260	DIV.	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	290 125,00	290 125,00	289 614,04
12.310	DIV.	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA (CNLI, CSDE)	9 500 000,00	9 500 000,00	8 558 761,96
12.320	DIV.	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	29 600,00	29 600,00	26 988,80
32.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	319 345,00	319 345,00	319 345,00
32.001	32.00	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	115 600,00	115 600,00	104 920,91
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	90 000,00	90 000,00	90 000,00
41.000	41.50	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	107 500,00	107 500,00	87 434,24

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
41.001	41.50	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars (CNLI)	2 168 250,00	2 168 250,00	2 120 528,27
41.010	41.40	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA (CNLI)	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 20.1 :	12 641 195,00	12 641 195,00	11 615 055,91
			Section 20.2 – Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
11.000	DIV.	12.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	200 281,00	200 281,00	31 480,00
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité (CNLI, CSDE)	1 650 000,00	1 650 000,00	1 153 480,68
12.121	12.30	12.00	Cellule mobilité douce (CNLI, CSDE)	180 000,00	180 000,00	133 167,39
12.122	12.30	12.00	Observatoire de la mobilité (CNLI, CSDE)	624 000,00	624 000,00	302 195,64
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	35 500,00	35 500,00	23 745,21
12.300	DIV.	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat (CNLI, CSDE)	661 796,00 TR	683 000,00	682 999,11
12.310	DIV.	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR (CNLI, CSDE)	395 000,00	395 000,00	394 998,55
12.320	DIV.	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat – Ville de Luxembourg (CNLI, CSDE)	491 700,00	491 700,00	482 657,13
31.020	31.22	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes (CNLI, CSDE)	218 687 342,00	218 687 342,00	214 586 540,91
31.021	31.22	12.13	Services publics de tramways assurés par Luxtram (CNLI, CSDE)	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
31.023	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L. (CNLI, CSDE)	2 322 529,00	2 322 529,00	2 273 625,00
31.040	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat (CNLI)	169 380 000,00 D	184 597 039,00	184 597 038,06
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel (CNLI, CSDE)	177 978 199,00	177 978 199,00	176 638 813,15
33.010	33.00	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	3 000,00	3 000,00	1 000,00
33.012	33.00	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200 000,00	200 000,00	180 922,94
33.014	33.00	12.14	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36 000,00	36 000,00	36 000,00
34.090	34.49	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire (CNLI)	5 632 000,00	5 632 000,00	5 294 153,48
34.091	34.49	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat (CNLI, CSDE)	36 000 000,00 D	36 381 162,00	36 381 161,62

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
34.092	34.49	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat (CNLI)	12 100 000,00 D	13 072 000,00	13 039 299,03
41.000	41.50	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50 000,00	50 000,00	48 553,57
41.010	41.40	12.00	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports (CNLI)	3 831 370,00	3 831 370,00	3 800 000,00
41.011	41.40	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram (CNLI, CSDE)	2 104 000,00	2 104 000,00	2 104 000,00
43.000	43.22	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg (CNLI, CSDE)	15 660 000,00	15 660 000,00	15 576 731,15
43.001	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	120 000,00	120 000,00	86 379,10
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant un „Late Night Bus"	600 000,00	600 000,00	504 300,00
43.003	43.22	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	660 000,00 TE	638 796,00	48 532,00
43.020	43.52	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat (CNLI)	33 982 000,00	33 982 000,00	33 119 196,90
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE (CNLI, CSDE)	137 066 326,00	137 066 326,00	137 066 326,00
31.540	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	17 516,00	17 516,00	17 515,98
43.501	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	30 435,00	30 435,00	30 435,00
			Total de la section 20.2 :	826 698 994,00	843 269 195,00	834 635 247,60
			Section 20.3 – Administration des enquêtes techniques			
11.000	DIV.	12.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	406 248,00 D	412 501,43	412 501,43
11.010	DIV.	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	66 842,00 D	224 190,22	224 190,22
11.020	DIV.	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	3 000,00	3 000,00	0,00
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour	100,00	100,00	0,00
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	18 000,00 TR	26 500,00	19 740,49
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5 550,00	5 550,00	3 483,78

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	5 250,00	5 250,00	3 710,95
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	10 000,00	10 000,00	3 914,25
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1 500,00	1 500,00	814,73
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage	10 000,00 TE	1 500,00	0,00
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	4 250,00	4 250,00	2 020,07
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI)	1 700,00	1 700,00	1 204,71
			Total de la section 20.3 :	532 540,00	696 141,65	671 580,63
			Section 20.4 – Navigation et transports fluviaux			
11.000	DIV.	12.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	1 974 340,00 D	2 084 449,11	2 084 449,11
11.010	DIV.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	77 221,00 D	107 840,59	107 840,59
11.020	DIV.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	10 700,71	10 700,71
11.030	DIV.	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	55 753,00 D	64 648,14	64 648,14
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 265,00	1 265,00	1 010,48
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	3 625,00	3 625,00	150,00
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	4 500,00	4 500,00	2 816,62
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6 000,00	6 000,00	3 617,64
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	14 200,00	14 200,00	9 514,92
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	51 000,00	51 000,00	41 132,41
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	239 200,00	239 200,00	144 067,08
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement: frais d'organisation et de participation	4 500,00	4 500,00	3 767,22
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile (CNLI, CSDE)	3 170,00	3 170,00	2 875,25
12.260	DIV.	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	59 590,00	59 590,00	47 566,75
12.300	DIV.	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	120 000,00 TE	114 853,00	84 158,73
14.010	14.10	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements (CNLI, CSDE)	466 000,00	466 000,00	392 260,47
14.011	14.10	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle (CNLI, CSDE)	42 500,00	42 500,00	42 413,94
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI)	159 000,00 TR	164 147,00	162 647,00
			Total de la section 20.4 :	3 281 964,00	3 442 188,55	3 205 637,06
			Section 20.5 – Direction de l'aviation civile			
11.000	DIV.	12.40	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	2 086 358,00	2 086 358,00	1 823 828,06

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.010	DIV.	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	917 025,00 D	948 954,91	948 954,91
11.020	DIV.	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	93 144,34	93 144,34
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	5 000,00	5 000,00	576,00
11.150	11.12	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	1 000,00	1 000,00	0,00
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	2 500,00	2 500,00	288,00
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour	500,00	500,00	74,40
12.012	12.13	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	100 000,00 D	160 000,00	126 397,76
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12 000,00	12 000,00	8 644,23
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	150 000,00	150 000,00	60 360,52
12.121	12.30	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques (CNLI, CSDE)	5 000,00	5 000,00	0,00
12.122	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	14 000,00 D TR	24 230,00	17 140,50
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage (CNLI)	25 000,00 D TR	35 080,00	34 467,78
12.260	DIV.	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	83 800,00 TR	88 800,00	83 122,86
12.270	DIV.	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	510 000,00 TE	479 915,00	434 169,22
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL (CNLI)	1 700 000,00 D	2 023 685,76	1 942 072,18
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI, CSDE)	255 300,00	255 300,00	216 473,81
			Total de la section 20.5 :	5 867 583,00	6 371 468,01	5 789 714,57
			Section 20.6 – Administration de la navigation aérienne			
11.000	DIV.	12.44	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	5 053 896,00	5 053 896,00	3 093 357,79
11.001	DIV.	12.44	Traitements des fonctionnaires du Air Navigation Service Provider (CNLI, CSDE)	11 459 310,00	11 459 310,00	11 325 741,32
11.010	DIV.	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	94 816,00 D	294 901,66	294 901,66
11.011	DIV.	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider (CNLI, CSDE)	2 528 984,00 D	2 735 489,31	2 735 489,31
11.021	DIV.	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire du Air Navigation Service Provider (CNLI, CSDE)	10 000,00	10 000,00	0,00
11.030	DIV.	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	302 351,00 D	340 695,86	340 695,86
11.031	DIV.	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider (CNLI, CSDE)	348 176,00 D	377 257,62	377 257,62
41.050	41.10	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne (CNLI)	8 700 000,00	8 700 000,00	8 700 000,00
			Total de la section 20.6 :	28 497 533,00	28 971 550,45	26 867 443,56

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			Section 20.7 – Service de protection du gouvernement			
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	16 064,00 TE	15 890,00	15 513,66
11.101	11.40	01.34	Masse d'habillement	14 260,00 TR	14 312,00	14 311,66
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	14 500,00 TE	12 967,00	12 966,33
11.150	11.12	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires (CNLI)	355 000,00 D TR	389 307,00	389 305,63
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	260 000,00	260 000,00	199 486,08
12.190	12.30	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité du Service de protection du Gouvernement	8 500,00	8 500,00	8 318,69
12.260	12.12	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	500,00	500,00	272,00
12.270	12.11	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	2 000,00	2 000,00	1 980,66
12.300	DIV.	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.301	DIV.	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.302	DIV.	01.34	Armement et équipement du personnel: frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel: exercices de tir (CSDE)	33 000,00 TE	32 948,00	32 245,28
			Total de la section 20.7 :	704 024,00	736 624,00	674 399,99
			Section 20.8 – Aéroports et transports aériens			
32.000	32.00	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne (CNLI)	1 207 000,00	1 207 000,00	1 110 169,18
32.001	32.00	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation (CNLI, CSDE)	21 209 345,00	21 209 345,00	20 747 579,99
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI, CSDE)	1 195 000,00	1 195 000,00	1 174 702,21
			Total de la section 20.8 :	23 611 345,00	23 611 345,00	23 032 451,38
			Section 20.9 – Administration des chemins de fer			
11.000	DIV.	12.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	806 781,00	806 781,00	766 464,10
11.010	DIV.	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	185 626,00 D	294 495,23	294 495,23
11.020	DIV.	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour	500,00	500,00	101,26
12.012	12.13	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	60 000,00	60 000,00	56 582,25
12.020	12.14	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6 000,00	6 000,00	3 182,38
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	200 000,00	200 000,00	127 942,12
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	30 000,00	30 000,00	4 774,73

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.260	DIV.	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	177 100,00	177 100,00	147 524,67
12.270	12.11	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	20 000,00	20 000,00	18 910,54
32.000	32.00	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer (CNLI)	2 030 804,00 D	2 108 804,00	2 108 685,09
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI)	55 000,00	55 000,00	35 316,64
			Total de la section 20.9 :	3 571 911,00	3 758 780,23	3 563 979,01
			Section 21.0 – Dépenses générales			
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	10 000,00	10 000,00	6 841,98
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	10 000,00	10 000,00	6 879,36
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	99 000,00	99 000,00	52 558,16
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	4 000,00	4 000,00	1 347,30
12.110	12.30	12.00	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	180 000,00 D	640 000,00	602 124,40
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	450 000,00 D	1 000 000,00	687 052,77
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	20 000,00	20 000,00	4 843,80
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	35 000,00	35 000,00	34 590,84
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	331 000,00	331 000,00	284 114,14
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	291 000,00	291 000,00	245 519,99
12.320	DIV.	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	80 000,00 D	174 000,00	169 297,36
35.060	35.00	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
43.001	43.22	13.90	Taxes et redevances communales diverses (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 21.0 :	1 510 200,00	2 614 200,00	2 095 170,10
			Section 21.1 – Travaux publics.– Dépenses générales			
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	4 500,00	4 500,00	2 062,50
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	500,00	500,00	0,00
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	67 000,00	67 000,00	54 515,26
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 700,00	3 700,00	862,37
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	4 000,00	4 000,00	0,00
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	79 401,62
12.190	12.30	DIV.	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CSDE)	40 000,00	40 000,00	29 649,46

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.250	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses (CNLI, CSDE)	13 050 000,00	13 050 000,00	12 173 963,86
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	173 500,00	173 500,00	157 914,19
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	10 000,00	10 000,00	8 831,42
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière (CNLI, CSDE)	143 500,00	143 500,00	98 356,75
34.040	34.42	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée: subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits (CNLI, CSDE)	200 000,00 D	4 176 000,00	4 016 950,77
35.060	35.00	DIV.	Cotisations à des organismes internationaux (CSDE)	74 500,00 TR	76 500,00	75 401,77
41.000	41.50	01.34	Subside au GIE CRTI-B	265 000,00 TE	263 000,00	180 875,00
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval (CNLI, CSDE)	4 850 000,00	4 850 000,00	4 850 000,00
			Total de la section 21.1 :	18 986 200,00	22 962 200,00	21 728 784,97
			Section 21.2 – Ponts et chaussées.– Dépenses générales			
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	38 304 609,00 D	38 710 521,30	38 710 521,30
11.010	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	3 552 162,00	3 552 162,00	3 494 614,11
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	22 000,00 D	1 454 224,32	1 454 224,32
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	42 123 845,00 D	42 742 411,84	42 742 411,84
11.040	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	105 040,98	105 040,98
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux (CNLI, CSDE)	3 500,00	3 500,00	2 152,38
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement (CSDE)	110 000,00	110 000,00	97 827,32
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	50 000,00	50 000,00	19 138,22
11.150	11.12	DIV.	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus (CNLI, CSDE)	600 000,00	600 000,00	517 795,15
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	120 000,00	120 000,00	84 234,45
12.020	12.14	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	2 300 000,00 TE TR	2 315 000,00	2 312 293,11
12.030	12.16	DIV.	Fourniture de vêtements de travail et de protection (CNLI, CSDE)	190 000,00	190 000,00	168 078,45
12.040	12.12	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique (CNLI, CSDE)	70 000,00	70 000,00	0,00
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	60 000,00	60 000,00	32 882,29
12.121	12.30	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire (CNLI, CSDE)	20 000,00	20 000,00	18 899,97
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	215 000,00	215 000,00	149 143,41

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.126	12.30	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg (CNLI, CSDE)	1 000 000,00 D	1 400 000,00	1 400 000,00
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux (CSDE)	560 000,00	560 000,00	526 871,05
12.190	12.30	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	100 000,00	100 000,00	96 230,14
12.250	12.30	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail (CSDE)	30 000,00	30 000,00	28 459,78
12.260	12.12	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	643 000,00	643 000,00	537 853,22
12.270	12.11	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 580 000,00 TE TR	1 565 000,00	1 387 615,94
12.300	DIV.	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses (CNLI, CSDE)	135 000,00	135 000,00	133 562,81
12.301	DIV.	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie (CSDE)	250 000,00	250 000,00	218 174,01
12.303	DIV.	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes (CNLI)	750,00	750,00	720,72
12.306	DIV.	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (CSDE)	200 000,00	200 000,00	197 772,71
24.010	24.10	12.10	Location de logiciels informatiques	250 000,00	250 000,00	215 233,62
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1 204,00	1 204,00	1 134,00
			Total de la section 21.2 :	92 491 170,00	95 452 814,44	94 652 885,30
			Section 21.3 – Ponts et chaussées.– Travaux propres			
12.300	DIV.	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat (CNLI, CSDE)	2 680 000,00	2 680 000,00	2 011 295,91
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	6 750 000,00	6 750 000,00	5 751 652,50
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	4 761 000,00 TE	4 721 000,00	4 580 222,63
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage: dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie (CNLI, CSDE)	2 450 000,00 D	5 250 000,00	4 111 616,05
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	1 625 000,00	1 625 000,00	1 495 350,70
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route (CNLI, CSDE)	2 100 000,00	2 100 000,00	2 099 930,50
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	700 000,00	700 000,00	699 998,56
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat (CSDE)	156 000,00	156 000,00	123 034,62
14.007	14.10	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat (CSDE)	850 000,00	850 000,00	849 581,24
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie (CSDE)	2 275 000,00	2 275 000,00	2 164 628,22
14.009	14.10	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation (CNLI, CSDE)	150 000,00 TR	190 000,00	172 227,56

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
14.010	14.10	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	85 000,00	85 000,00	0,00
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges (CSDE)	160 000,00	160 000,00	129 655,52
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle (CNLI, CSDE)	235 000,00	235 000,00	212 065,53
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	300 000,00	300 000,00	253 429,02
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg (CSDE)	6 000,00	6 000,00	5 974,02
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	700 000,00	700 000,00	636 557,91
14.040	14.10	13.90	Frais d'entretien des parkings „Park and Ride", des pôles d'échange et des plate-formes multimodales (CNLI, CSDE)	50 000,00	50 000,00	39 744,49
43.000	43.22	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie (CSDE)	95 000,00	95 000,00	30 000,00
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes (CSDE)	1 250 000,00	1 250 000,00	1 115 759,39
			Total de la section 21.3 :	27 378 000,00	30 178 000,00	26 482 724,37
			Section 21.4 – Bâtiments publics.– Dépenses générales			
11.000	DIV.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	12 278 170,00	12 278 170,00	12 096 783,14
11.010	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	4 821 893,00 D	4 965 610,83	4 965 610,83
11.020	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	10 150,00	10 150,00	102,79
11.030	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 299 336,00	1 299 336,00	1 182 164,82
11.040	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	42 850,29	42 850,29
11.070	DIV.	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	14 100,00	14 100,00	10 543,43
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	9 600,00	9 600,00	0,00
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	3 824,00	3 824,00	786,24
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	500,00	500,00	300,00
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	55 000,00	55 000,00	48 339,48
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	96 000,00	96 000,00	93 441,95
12.260	DIV.	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	284 100,00	284 100,00	268 736,53

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.270	12.11	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	246 000,00	246 000,00	229 725,21
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	324,00	324,00	323,20
			Total de la section 21.4 :	19 119 097,00	19 305 565,12	18 939 707,91
			Section 21.5 – Bâtiments publics.– Compétences propres			
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation (CNLI, CSDE)	5 690 000,00	5 690 000,00	5 159 794,25
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité: taxes et dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2 500 000,00	2 500 000,00	2 012 833,64
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage (CNLI, CSDE)	2 000 000,00	2 000 000,00	1 826 527,73
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation (CNLI, CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	826 480,05
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation (CNLI, CSDE)	6 132 000,00	6 132 000,00	5 398 340,88
12.110	12.30	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays (CNLI)	100,00 D	90 100,00	67 854,97
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.300	DIV.	01.34	Frais de déménagement des services publics (CNLI, CSDE)	500 000,00 D	1 000 000,00	995 031,34
12.301	DIV.	01.34	Fêtes publiques et culturelles: cérémonies et réceptions officielles: conférences: illuminations: installations de tribunes (CNLI, CSDE)	125 000,00 D	161 500,00	159 964,91
			Total de la section 21.5 :	17 947 300,00	18 573 800,00	16 446 827,77
			Section 21.6 – Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	1 450,00	1 450,00	630,00
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	10 000,00	10 000,00	864,00
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	5 000,00	5 000,00	2 750,87
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	36 000,00 TR	49 500,00	44 962,84
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4 000,00 TR	4 500,00	4 483,67
12.120	12.30	07.20	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	904 932,71
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études (CSDE)	110 000,00	110 000,00	97 975,84
12.125	12.30	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG) (CSDE)	25 000,00	25 000,00	20 592,00
12.190	12.30	07.20	Frais de formation: colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	20 000,00	20 000,00	15 701,95
12.250	DIV.	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON	617 000,00 TE	572 800,00	510 206,74

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.251	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat (CNLI, CSDE)	220 000,00 TR	249 000,00	248 859,00
12.260	DIV.	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	110 000,00	110 000,00	57 960,21
12.270	12.11	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	3 500,00 TR	4 700,00	4 495,04
35.010	35.20	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG (CNLI, CSDE)	197 000,00	197 000,00	160 918,84
35.020	35.30	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)» (CSDE)	25 000,00	25 000,00	24 852,63
35.030	35.40	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON (CNLI, CSDE)	100,00 D	850 000,00	697 325,79
35.040	35.50	07.20	ndemnité à payer en cas d'instauration de servitudes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
35.060	35.00	07.20	Contributions à des organismes internationaux	24 900,00 TR	25 200,00	25 130,00
41.010	41.40	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques (CNLI, CSDE)	55 000,00	55 000,00	46 569,80
43.001	43.22	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable (CNLI, CSDE)	336 000,00	336 000,00	274 047,77
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1 591 500,00	1 591 500,00	1 397 921,67
43.031	43.22	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels (CSDE)	195 000,00	195 000,00	194 871,15
43.300	43.22	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20 000,00 TE	19 700,00	0,00
			Total de la section 21.6 :	4 606 550,00	5 456 450,00	4 736 052,52
			Section 22.0 – Environnement. – Dépenses générales			
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	2 235,00	2 235,00	130,20
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	150,00	150,00	102,30
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	110 000,00 D TR	220 000,00	192 517,51
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6 400,00	6 400,00	6 273,17
12.110	12.30	07.30	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	1 022 000,00	1 022 000,00	137 200,00
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques: études d'impact sur l'environnement: frais connexes (CSDE)	310 000,00 TR	326 570,54	287 241,92
12.121	12.30	07.30	Cadastre des biotopes (CSDE)	101 000,00	101 000,00	93 534,16
12.122	12.30	07.30	Monitoring de la diversité biologique (CSDE)	121 000,00	121 000,00	120 627,76
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	5 000,00 TE	0,00	0,00
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel	7 500,00	7 500,00	3 005,90

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	45 000,00 TR	65 000,00	61 453,74
12.260	DIV.	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	253 000,00	253 000,00	187 623,24
12.270	12.11	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	5 700,00	5 700,00	2 657,19
12.301	DIV.	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.305	DIV.	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses (CSDE)	71 190,00	71 190,00	65 912,64
12.306	DIV.	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses (CSDE)	50 000,00	50 000,00	42 882,99
12.310	DIV.	07.50	Frais d'exécution de la Convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975 (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.311	DIV.	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement: études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but (CSDE)	50 000,00 TE	13 429,46	0,00
12.312	DIV.	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre (CNLI, CSDE)	400 000,00 D	585 700,00	585 695,64
12.313	DIV.	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach (CNLI, CSDE)	57 575,00	57 575,00	48 980,28
12.315	DIV.	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement (CSDE)	60 000,00	60 000,00	59 875,97
12.316	33.00	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'Energie ou d'autres organismes: dépenses diverses (CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	140 000,00	140 000,00	140 000,00
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	150 000,00	150 000,00	150 000,00
33.002	41.40	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique „My Energy“ (CNLI, CSDE)	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
33.004	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement	59 000,00	59 000,00	59 000,00
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales (CSDE)	145 000,00	145 000,00	145 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
33.006	33.00	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local (CSDE)	35 000,00	35 000,00	35 000,00
33.007	33.00	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl „natur&ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil „Haff Réimech" (CSDE)	87 500,00	87 500,00	87 500,00
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique (CSDE)	1 243 861,00	1 243 861,00	1 231 926,05
33.014	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL) (CSDE)	49 800,00	49 800,00	49 800,00
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens (CNLI, CSDE)	600 000,00	600 000,00	189 955,75
35.060	35.00	DIV.	Contributions à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	474 742,00	474 742,00	474 455,84
41.010	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu (CSDE)	1 281 655,00	1 281 655,00	1 107 950,46
43.001	43.22	DIV.	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre (CSDE)	200 000,00	200 000,00	199 999,99
43.020	43.52	DIV.	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau (CSDE)	288 000,00	288 000,00	248 153,68
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal (CSDE)	1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
43.041	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (CSDE)	50 000,00	50 000,00	42 125,73
43.042	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (CSDE)	2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux (CSDE)	50 000,00	50 000,00	50 000,00
41.510	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.	29 046,00	29 046,00	26 933,00
			Total de la section 22.0 :	11 911 654,00	12 202 354,00	10 483 515,11
			Section 22.1 – Administration de l'environnement			
11.000	DIV.	07.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	8 444 564,00 D	8 656 530,65	8 656 530,65
11.010	DIV.	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 565 415,00 D	1 724 571,71	1 724 571,71

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.020	DIV.	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	5 062,00 D	127 640,84	127 640,84
11.030	DIV.	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	154 950,00	154 950,00	144 196,51
11.040	DIV.	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.080	11.31	07.30	Frais médicaux (CNLI)	250,00	250,00	0,00
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement	300,00	300,00	0,00
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour	1 900,00	1 900,00	1 512,40
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	35 000,00 TR	46 770,00	46 661,90
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22 000,00	22 000,00	17 635,15
12.121	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études (CSDE)	710 000,00 TR	737 707,00	710 110,83
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	100,00	100,00	0,00
12.190	12.30	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	58 500,00	58 500,00	46 846,60
12.260	DIV.	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	300 000,00	300 000,00	265 908,23
12.270	12.11	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	72 515,74
12.301	DIV.	01.34	Achats de biens et services spécifiques (CSDE)	810 000,00 TE	770 523,00	691 396,45
12.304	DIV.	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux (CNLI, CSDE)	81 500,00	81 500,00	62 408,24
12.307	DIV.	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers (CNLI, CSDE)	4 000,00	4 000,00	0,00
12.310	DIV.	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets (CNLI)	100,00	100,00	0,00
34.095	34.49	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse (CNLI, CSDE)	9 000 000,00	9 000 000,00	8 007 239,10
			Total de la section 22.1 :	21 293 841,00	21 787 543,20	20 575 174,35
			Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts			
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	12 816 362,00 D	13 683 841,47	13 683 841,47
11.010	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 507 405,00 D	1 640 510,33	1 640 510,33
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	145 000,00 D	199 048,83	199 048,83
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	17 082 005,00	17 082 005,00	16 707 221,87
11.040	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	820,16	820,16
11.080	11.31	DIV.	Frais médicaux (CNLI)	300,00	300,00	0,00
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.120	11.12	DIV.	Gratifications pour croix de service (CNLI)	11 100,00	11 100,00	11 029,82
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	500 000,00 TE	470 000,00	401 488,77
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers	61 000,00	61 000,00	55 981,10
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28 000,00	28 000,00	26 229,67
12.012	12.13	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	20 000,00 D	28 000,00	24 774,37
12.020	12.14	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	408 000,00 TR	438 000,00	434 910,99
12.120	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement naturel	240 000,00	240 000,00	235 614,33
12.121	12.30	DIV.	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	135 000,00	135 000,00	134 725,27
12.122	12.30	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses: indemnités pour services de tiers: dépenses diverses (CSDE)	1 110 000,00	1 110 000,00	1 079 568,33
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	225 000,00 TR	231 000,00	229 861,85
12.190	12.30	DIV.	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	90 000,00 TE	84 000,00	73 381,39
12.260	DIV.	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	602 000,00	602 000,00	585 392,17
12.270	DIV.	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	530 000,00	530 000,00	464 209,32
12.300	DIV.	DIV.	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier: acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes: délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	10 000,00	10 000,00	4 451,89
12.301	DIV.	DIV.	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	190 000,00	190 000,00	183 230,55
12.302	DIV.	DIV.	Protection et aménagement de l'environnement naturel (CSDE)	1 300 000,00	1 300 000,00	1 277 901,56
12.303	DIV.	DIV.	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	10 000,00	10 000,00	9 832,44
12.304	DIV.	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	14 000,00	14 000,00	13 751,00
12.306	DIV.	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers: achat de plants forestiers: vêtements et équipements de travail: établissement et entretien des pépinières forestières: dépenses diverses (CSDE)	1 500 000,00	1 500 000,00	1 452 869,65

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
12.307	DIV.	DIV.	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales: dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics (CNLI, CSDE)	16 000,00	16 000,00	15 558,40
12.308	DIV.	DIV.	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques (CSDE)	20 000,00	20 000,00	19 368,48
12.310	DIV.	07.50	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,…) et abiotiques (pollutions, tempêtes,…), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts (CNLI, CSDE)	100 000,00 D	221 000,00	219 300,16
12.330	DIV.	01.34	Achat de croix de service	1 200,00	1 200,00	994,15
12.340	DIV.	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	80 000,00	80 000,00	78 054,30
12.380	DIV.	DIV.	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses: indemnités pour services de tiers: dépenses diverses (CSDE)	18 300,00	18 300,00	18 263,04
24.001	24.10	07.50	Création de réserves cynégétiques: indemnisation des propriétaires particuliers	1 400,00	1 400,00	1 349,09
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008 (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	65 235,71
31.051	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002 (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
31.052	31.32	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts	127 500,00	127 500,00	105 715,26
33.010	31.31	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs (CSDE)	250 000,00	250 000,00	250 000,00
34.050	34.38	DIV.	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180 000,00	180 000,00	178 453,23
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier (CNLI, CSDE)	400 000,00	400 000,00	400 000,00
			Total de la section 22.2 :	39 829 872,00	41 014 225,79	40 282 938,95
			Section 22.3 – Administration de la gestion de l'eau			
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI, CSDE)	7 545 406,00 D	7 807 717,02	7 807 717,02

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
11.010	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 264 773,00 D	1 694 172,29	1 694 172,29
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	13 271,00 D	102 739,69	102 739,69
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI, CSDE)	1 900 283,00	1 900 283,00	1 787 592,88
11.040	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI, CSDE)	100,00 D	7 733,05	7 733,05
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement (CSDE)	20 682,00	20 682,00	20 302,26
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	1 500,00	1 500,00	618,75
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	5 600,00	5 600,00	431,25
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour	29 000,00	29 000,00	24 562,30
12.012	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	38 000,00	38 000,00	37 187,54
12.020	12.14	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	146 000,00	146 000,00	145 949,23
12.110	12.30	DIV.	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.120	12.30	07.33	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1 151 000,00	1 151 000,00	1 130 805,25
12.121	12.30	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (CNLI, CSDE)	484 500,00 D	644 500,00	644 499,72
12.122	12.30	DIV.	Frais d'accréditation de laboratoire (CSDE)	24 400,00	24 400,00	23 991,31
12.190	12.30	DIV.	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation	28 000,00	28 000,00	27 354,64
12.260	DIV.	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	949 740,00	949 740,00	902 685,34
12.270	12.11	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	340 895,00	340 895,00	252 764,85
12.302	DIV.	DIV.	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants (CNLI, CSDE)	3 000,00	3 000,00	1 056,51
12.303	DIV.	DIV.	Projets européens de l'AGE cofinancé par les programmes européens (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.304	DIV.	DIV.	Frais en relation avec des projets de recherche (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.321	DIV.	DIV.	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes (CSDE)	15 300,00	15 300,00	4 305,82
14.010	14.10	DIV.	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers (CNLI)	100,00	100,00	0,00
14.014	14.10	DIV.	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
14.016	14.10	DIV.	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau (CNLI, CSDE)	650 000,00	650 000,00	646 536,53
93.000	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) (CNLI, CSDE)	73 000,00	73 000,00	73 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
93.001	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984) (CNLI, CSDE)	75 843,00	75 843,00	75 843,00
93.002	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	73 000,00	73 000,00	73 000,00
12.760	DIV.	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	24 250,00	24 250,00	22 224,27
			Total de la section 22.3 :	14 858 043,00	15 806 855,05	15 507 073,50
			Total du département 20, 21 et 22 :	**1 187 835 316,00**	**1 221 348 795,49**	**1 191 577 011,25**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs (en EUR)*
			23 – Ministère de l'Egalité des Chances			
			Section 23.0 – Egalité des chances			
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	2 500,00	2 500,00	1 766,40
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	1 500,00	1 500,00	985,48
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40 000,00	40 000,00	28 826,14
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études (CSDE)	320 000,00 TE	228 000,00	133 318,71
12.121	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études Programme „Actions Positives" et préparation des élections (CNLI, CSDE)	399 000,00	399 000,00	148 912,97
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	90 000,00	90 000,00	78 261,14
12.230	12.13	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	14 000,00 TR	26 000,00	18 065,17
12.260	DIV.	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	70 345,00	70 345,00	11 434,72
12.270	12.11	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	18 000,00	18 000,00	12 989,13
12.300	DIV.	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances (CSDE)	60 000,00	60 000,00	0,00
12.302	DIV.	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (CSDE)	300 000,00 TR	380 000,00	362 668,23
12.305	DIV.	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse (CNLI, CSDE)	14 223 377,00 D	14 514 782,00	14 434 583,21
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg (CNLI, CSDE)	291 500,00	291 500,00	291 499,92
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	69 000,00	69 000,00	66 400,00
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national „Egalité 2015-2018"	65 000,00	65 000,00	52 190,06
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi (CSDE)	75 000,00	75 000,00	74 000,00
			Total de la section 23.0 :	16 039 422,00	16 330 827,00	15 715 901,28
			Total du département 23 :	**16 039 422,00**	**16 330 827,00**	**15 715 901,28**
			Total du chapitre III – Dépenses courantes :	**13 396 173 610,00**	**14 008 389 603,22**	**13 555 394 893,22**

Chapitre IV : *Dépenses en capital*

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			30 – Ministère d'Etat			
			Section 30.4 – Gouvernement			
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	5 000,00	5 000,00	0,00
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements: frais accessoires (CNLI, CSDE)	5 570 640,00	5 570 640,00	3 236 915,97
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5 000,00	5 000,00	1 198,88
74.050	74.22	01.10	Service information et presse: acquisition d'équipements informatiques	40 000,00	40 000,00	1 848,60
74.060	74.40	01.10	Service information et presse: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10 000,00	10 000,00	2 217,15
74.070	74.22	01.10	Création et installation d'un monument national pour la Mémoire de la Shoa (CNLI, CSDE)	120 000,00	120 000,00	120 000,00
74.315	74.22	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental „Digital Lëtzebuerg" (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	0,00
			Total de la Section 30.4 :	5 850 640,00	5 850 640,00	3 362 180,60
			Section 30.5 – Conseil économique et social			
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00	1 000,00	0,00
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2 000,00	2 000,00	0,00
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3 500,00	3 500,00	0,00
			Total de la Section 30.5 :	6 500,00	6 500,00	0,00
			Section 30.6 – Haut-Commissariat à la Protection nationale			
74.000	74.10	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	45 500,00	45 500,00	34 507,17
74.301	DIV.	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises (CNLI, CSDE)	14 764 595,00 D	16 876 345,00	10 922 613,37
74.305	74.22	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	26 750,00	26 750,00	13 962,14
74.310	74.22	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux	267 200,00	267 200,00	261 122,75
			Total de la Section 30.6 :	15 104 045,00	17 215 795,00	11 232 205,43
			Section 30.7 – Cultes			
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 30.7 :	100,00	100,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			Section 30.8 – Médias et Communications			
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau	1 000,00	1 000,00	0,00
74.040	74.22	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15 000,00	15 000,00	1 282,32
			Total de la Section 30.8 :	16 100,00	16 100,00	1 282,32
			Section 30.9 – Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1 500,00	1 500,00	0,00
			Total de la Section 30.9 :	1 500,00	1 500,00	0,00
			Total du département 30 :	**20 978 885,00**	**23 090 635,00**	**14 595 668,35**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes			
			Section 31.0 – Dépenses générales			
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	48 000,00	48 000,00	46 748,58
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	27 000,00 TR	35 100,00	34 689,49
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15 000,00	15 000,00	14 991,18
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 31.0 :	90 100,00	98 200,00	96 429,25
			Section 31.1 – Relations internationales.– Missions luxembourgeoises à l'étranger			
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien (CSDE)	320 000,00	320 000,00	241 698,43
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	32 000,00	32 000,00	32 000,00
74.250	DIV.	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements (CSDE)	575 000,00 TR	790 000,00	701 717,21
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger (CNLI, CSDE)	130 500,00	130 500,00	11 749,18
74.312	74.22	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 31.1 :	1 057 600,00	1 272 600,00	987 164,82
			Section 31.4 – Immigration			
74.250	74.40	01.40	Centre de rétention: acquisitions (CNLI)	10 800,00 TR	40 320,00	36 449,79
			Total de la Section 31.4 :	10 800,00	40 320,00	36 449,79
			Section 31.5 – Direction de la Défense			
54.060	54.01	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
54.061	54.01	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN: contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.: contribution au programme A.W.A.C.S. (CNLI, CSDE)	1 250 000,00 TR	1 388 940,00	1 283 493,65
54.062	54.01	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays (CNLI, CSDE)	2 450 000,00	2 450 000,00	796 311,00
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire (CNLI, CSDE)	120 000 000,00	120 000 000,00	120 000 000,00
			Total de la Section 31.5 :	123 700 100,00	123 839 040,00	122 079 804,65
			Section 31.6 – Défense nationale			
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs (CSDE)	925 000,00 TE	750 300,00	742 372,74
74.010	74.22	02.10	Acquisition de machines de bureau	15 000,00 TR	16 500,00	15 732,06

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
74.020	74.22	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle: acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications (CSDE)	186 767,00 TR	337 767,00	325 042,85
74.030	74.22	02.10	Acquisition d'appareils médicaux (CSDE)	92 000,00	92 000,00	91 630,72
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	680 000,00	680 000,00	676 740,68
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	81 854,00 TR	131 854,00	118 369,59
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	200 000,00 TR	220 000,00	219 225,16
74.080	74.22	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	6 000,00	6 000,00	3 938,22
74.250	74.22	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	3 000,00	3 000,00	2 498,83
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (CSDE)	445 000,00 TE	405 000,00	399 483,31
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers (CSDE)	620 000,00 TR	660 000,00	651 471,98
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection C.B.R.N.	178 350,00	178 350,00	176 522,50
74.340	74.22	02.10	Acquisition d'instruments de musique	37 000,00 TR	58 700,00	58 658,28
74.390	74.22	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE) (CSDE)	17 000,00 TR	28 000,00	25 759,61
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport	2 699,00 TR	7 199,00	6 716,89
74.392	74.22	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions (CNLI)	50 000,00	50 000,00	40 811,94
			Total de la Section 31.6 :	3 539 670,00	3 624 670,00	3 554 975,36
			Section 31.7 – Coopération au développement et action humanitaire			
74.250	DIV.	01.53	Ambassades dans les pays en développement: acquisitions (CNLI, CSDE)	117 800,00 D TR	300 800,00	272 451,90
			Total de la Section 31.7 :	117 800,00	300 800,00	272 451,90
			Total du département 31 :	**128 516 070,00**	**129 175 630,00**	**127 027 275,77**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			32 – Ministère de la Culture			
			Section 32.0 – Culture – Dépenses générales			
52.010	52.20	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
52.011	52.20	08.10	Participation de l'Etat au capital de la „Fondation Musée national de la Résistance“	4 555 000,00	4 555 000,00	4 555 000,00
61.010	61.41	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du „Centre de Musiques amplifiées“	350 000,00	350 000,00	350 000,00
61.012	61.41	DIV.	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du „Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster“	185 984,00	185 984,00	185 984,00
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles (CNLI, CSDE)	1 488 000,00	1 488 000,00	6 290,00
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides	12 000,00	12 000,00	12 000,00
63.041	63.51	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial (CNLI)	100,00 D	129 372,00	129 372,00
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2 000,00	2 000,00	1 831,05
74.060	74.40	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2 000,00	2 000,00	1 887,77
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques (CNLI)	100,00	100,00	0,00
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	76 725,00	76 725,00	76 322,36
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques (CNLI)	6 800 000,00	6 800 000,00	6 800 000,00
			Total de la Section 32.0 :	13 472 009,00	13 601 281,00	12 118 687,18
			Section 32.1 – Service des sites et monuments nationaux			
74.010	74.22	08.10	Acquisition de machines de bureau	5 000,00	5 000,00	0,00
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	5 650,00	5 650,00	0,00
74.300	74.22	08.10	Acquisition de documents historiques	3 000,00	3 000,00	0,00
			Total de la Section 32.1 :	13 650,00	13 650,00	0,00
			Section 32.2 – Musée national d'histoire et d'art			
61.010	61.41	DIV.	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler	172 000,00	172 000,00	172 000,00
			Total de la Section 32.2 :	172 000,00	172 000,00	172 000,00
			Section 32.7 – Centre national de littérature			
74.250	DIV.	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	44 650,00	44 650,00	44 044,08
			Total de la Section 32.7 :	44 650,00	44 650,00	44 044,08

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			Section 32.9 – Musée national d'histoire et d'art. – Centre national de recherche archéologique			
74.250	DIV.	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique	65 000,00	65 000,00	64 731,23
			Total de la Section 32.9 :	65 000,00	65 000,00	64 731,23
			Total du département 32 :	**13 767 309,00**	**13 896 581,00**	**12 399 462,49**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche			
			Section 33.1 – Enseignement supérieur			
41.050	41.10	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300 000,00	300 000,00	300 000,00
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00 D	351 500,00	351 497,78
54.011	54.21	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants: acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 33.1 :	300 200,00	651 600,00	651 497,78
			Section 33.3 – Recherche et innovation			
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4 000,00	4 000,00	1 983,90
			Total de la Section 33.3 :	4 000,00	4 000,00	1 983,90
			Total du département 33 :	**304 200,00**	**655 600,00**	**653 481,68**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			34 – Ministère des Finances			
			Section 34.0 – Dépenses générales			
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
54.030	54.41	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement (CNLI, CSDE)	14 120 000,00	14 120 000,00	14 106 781,06
54.032	54.41	DIV.	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière (CNLI, CSDE)	1 305 000,00	1 305 000,00	1 295 418,87
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (CNLI, CSDE)	3 000 000,00 D	10 000 000,00	9 995 955,42
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (CNLI, CSDE)	13 000 000,00 D TR	78 713 880,00	78 713 747,99
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat: participation à des frais de viabilisation (CNLI, CSDE)	1 000,00 D	267 550,00	267 549,71
81.030	81.40	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social (CNLI)	100,00	100,00	0,00
81.031	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles: appel de la garantie de l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes (CNLI, CSDE)	100,00 D	8 727 100,00	8 707 029,01
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation: dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat (CNLI)	100,00	100,00	0,00
81.050	81.60	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation: alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat: rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement (CNLI)	100,00	100,00	0,00
84.030	84.23	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable (CNLI, CSDE)	7 360 000,00	7 360 000,00	2 543 981,63
84.036	84.23	01.23	Institutions financières internationales: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces: versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales (CNLI, CSDE)	3 677 000,00 D	3 782 963,00	3 782 962,77
			Total de la Section 34.0 :	42 463 600,00	124 276 993,00	119 413 426,46
			Section 34.1 – Inspection générale des finances			
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	6 000,00	6 000,00	4 662,92
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	5 000,00	5 000,00	1 849,98
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4 000,00	4 000,00	0,00
			Total de la Section 34.1 :	15 000,00	15 000,00	6 512,90

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			Section 34.2 – Trésorerie de l'Etat			
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	10 000,00	10 000,00	8 444,24
			Total de la Section 34.2 :	10 000,00	10 000,00	8 444,24
			Section 34.3 – Direction du contrôle financier			
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau	500,00	500,00	0,00
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	500,00	500,00	0,00
			Total de la Section 34.3 :	1 000,00	1 000,00	0,00
			Section 34.4 – Contributions directes			
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	52 000,00	52 000,00	51 157,60
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	55 500,00 TR	88 500,00	87 245,43
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	3 000,00	3 000,00	343,63
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	47 000,00	47 000,00	36 521,55
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	428 000,00 TE	395 000,00	185 220,19
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels (CSDE)	40 000,00	40 000,00	29 922,25
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	30 000,00	30 000,00	12 041,11
			Total de la Section 34.4 :	655 500,00	655 500,00	402 451,76
			Section 34.5 – Enregistrement et domaines			
74.010	74.22	DIV.	Acquisition de machines de bureau	20 000,00	20 000,00	17 433,57
74.020	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements de télécommunications	1 000,00	1 000,00	0,00
74.040	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements spéciaux	45 000,00 TE	38 000,00	37 941,93
74.050	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements informatiques (CNLI)	60 000,00	60 000,00	58 683,54
74.060	74.40	DIV.	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI, CSDE)	25 000,00	25 000,00	20 363,79
74.080	74.22	DIV.	Acquisition de mobilier de bureau	20 000,00 TR	27 000,00	26 987,53
			Total de la Section 34.5 :	171 000,00	171 000,00	161 410,36
			Section 34.6 – Douanes et accises			
72.010	72.10	01.22	Constructions: frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration (CSDE)	70 000,00	70 000,00	58 146,20
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	236 000,00	236 000,00	234 250,51
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	14 000,00	14 000,00	12 774,34
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	75 000,00	75 000,00	43 394,91
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	236 000,00	236 000,00	191 503,11
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	260 000,00	260 000,00	256 793,48

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI, CSDE)	500 000,00	500 000,00	70 532,84
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55 000,00	55 000,00	54 480,84
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	111 000,00	111 000,00	107 889,10
			Total de la Section 34.6 :	1 557 000,00	1 557 000,00	1 029 765,33
			Section 34.7 – Cadastre et topographie			
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00	25 000,00	24 496,97
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	6 000,00	6 000,00	318,59
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	3 000,00	3 000,00	2 606,64
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	56 200,00	56 200,00	53 764,84
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	260 400,00 TR	325 400,00	313 707,30
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels (CSDE)	139 170,00 TE	74 170,00	57 712,31
			Total de la Section 34.7 :	489 770,00	489 770,00	452 606,65
			Section 34.8 – Dette publique			
84.037	84.23	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement (CNLI, CSDE)	24 746 000,00	24 746 000,00	24 746 000,00
91.005	91.11	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements (CNLI)	17 011 000,00 D	717 011 000,00	717 011 000,00
91.006	91.11	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
93.000	93.00	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital (CNLI, CSDE)	26 564 000,00	26 564 000,00	8 361 666,97
			Total de la Section 34.8 :	68 321 100,00	768 321 100,00	750 118 666,97
			Total du département 34 :	**113 683 970,00**	**895 497 363,00**	**871 593 284,67**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			35 – Ministère de l'Economie			
			Section 35.0 – Economie			
31.050	31.32	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement (CNLI, CSDE)	1 472 000,00	1 472 000,00	879 336,50
51.040	51.10	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques (CNLI, CSDE)	18 000 000,00	18 000 000,00	17 096 115,10
51.041	51.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides (CNLI, CSDE)	2 000 000,00 D	7 420 000,00	7 288 388,49
51.053	51.20	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du parc des foires et expositions au Kirchberg (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
51.054	51.20	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012 (CNLI, CSDE)	100,00 D	3 404 600,00	3 404 577,00
52.001	52.10	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	31 500,00	31 500,00	12 885,00
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital (CNLI, CSDE)	10 508 000,00 D	15 808 000,00	15 807 915,46
53.042	53.10	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
63.000	63.21	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides (CNLI, CSDE)	50 000,00 D	3 171 000,00	3 170 285,31
63.001	63.21	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études: participation à l'infrastructure: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	125 000,00	125 000,00	5 577,75
63.002	63.21	DIV.	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	40 000,00	40 000,00	21 059,30
71.000	71.11	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses (CNLI, CSDE)	100,00 D	257 670,00	257 670,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
71.010	71.12	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses (CNLI, CSDE)	2 500 000,00 D	32 216 100,00	19 200 056,52
72.010	72.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses (CNLI, CSDE)	1 500 000,00	1 500 000,00	1 032 029,55
73.071	73.41	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux (CNLI, CSDE)	12 000 000,00 D	23 000 000,00	23 000 000,00
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	24 000,00	24 000,00	24 000,00
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	30 000,00	30 000,00	25 621,77
74.041	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques (CSDE)	171 000,00	171 000,00	163 873,37
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	150 000,00	150 000,00	132 873,98
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	60 000,00	60 000,00	18 787,61
74.061	74.40	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation (CNLI, CSDE)	281 981,00	281 981,00	281 980,54
74.250	DIV.	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements (CSDE)	65 000,00	65 000,00	56 499,75
81.030	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
82.000	81.40	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
93.000	93.00	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé (CNLI, CSDE)	90 000 000,00	90 000 000,00	90 000 000,00
93.001	93.00	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie (CNLI)	100,00	100,00	0,00
93.002	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique (CNLI)	7 500 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00
			Total de la Section 35.0 :	146 509 181,00	204 728 351,00	189 379 533,00
			Section 35.1 – Institut national de la statistique et des études économiques			
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	18 000,00 TR	30 500,00	29 941,94
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	69 500,00	69 500,00	66 949,16
74.051	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans	4 000,00 TE	0,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	38 850,00	38 850,00	36 481,58
74.061	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans	11 000,00 TE	2 500,00	0,00
			Total de la Section 35.1 :	141 350,00	141 350,00	133 372,68
			Section 35.2 – Conseil de la concurrence			
74.050	74.22	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	2 400,00	2 400,00	0,00
			Total de la Section 35.2 :	2 400,00	2 400,00	0,00
			Section 35.5 – Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	320 110,00 TR	330 810,00	330 679,00
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	6 000,00	6 000,00	5 658,59
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	38 800,00	38 800,00	38 181,09
74.031	74.22	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	186 100,00 TR	186 900,00	186 664,21
74.042	74.22	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	329 810,00 TE	324 310,00	321 479,44
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12 000,00	12 000,00	10 355,09
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels	6 000,00 TE	0,00	0,00
			Total de la Section 35.5 :	898 820,00	898 820,00	893 017,42
			Total du département 35 :	**147 551 751,00**	**205 770 921,00**	**190 405 923,10**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			36 – Ministère de la Sécurité intérieure			
			Section 36.0 – Dépenses générales			
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs	37 000,00	37 000,00	35 407,50
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	3 000,00	3 000,00	0,00
74.302	74.22	03.20	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 36.0 :	40 100,00	40 100,00	35 407,50
			Section 36.1 – Police grand-ducale			
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique (CSDE)	3 000 000,00	3 000 000,00	2 730 560,58
74.001	74.10	03.20	Acquisitions de mise en conformité d'un hélicoptère de police (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	100 000,00	100 000,00	98 514,14
74.020	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle: acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données (CNLI, CSDE)	5 120 000,00 TR	5 324 000,00	5 319 723,76
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	996 816,57
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police (CNLI, CSDE)	5 100,00	5 100,00	0,00
74.050	74.22	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques (CSDE)	2 400 000,00 TE	2 196 000,00	2 192 111,42
74.051	74.22	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information (CNLI, CSDE)	997 500,00	997 500,00	985 756,39
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5 100,00	5 100,00	961,37
74.251	74.22	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	51 000,00	51 000,00	50 615,91
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (CSDE)	1 050 000,00	1 050 000,00	745 725,30
			Total de la Section 36.1 :	13 728 800,00	13 728 800,00	13 120 785,44
			Section 36.2 – Inspection générale de la Police grand-ducale			
74.250	DIV.	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions (CSDE)	58 750,00 TR	61 750,00	61 619,00
			Total de la Section 36.2 :	58 750,00	61 750,00	61 619,00
			Total du département 36 :	**13 827 650,00**	**13 830 650,00**	**13 217 811,94**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			37 – Ministère de la Justice			
			Section 37.0 Justice			
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00	1 000,00	897,00
			Total de la Section 37.0 :	1 000,00	1 000,00	897,00
			Section 37.1 – Services judiciaires			
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	75 000,00	75 000,00	75 000,00
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	60 000,00	60 000,00	59 669,64
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	10 000,00	10 000,00	4 974,76
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	25 000,00	25 000,00	21 406,32
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	8 000,00	8 000,00	7 947,41
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4 500,00	4 500,00	4 242,42
			Total de la Section 37.1 :	182 500,00	182 500,00	173 240,55
			Section 37.2 – Etablissements pénitentiaires			
74.000	74.10	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	74 000,00	74 000,00	55 007,44
74.010	74.22	03.30	Acquisition de machines de bureau	5 500,00 TR	6 546,00	5 556,54
74.040	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	386 500,00 TE	385 454,00	379 409,22
74.050	74.22	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	26 000,00	26 000,00	25 692,46
74.060	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	68 000,00	68 000,00	59 919,74
			Total de la Section 37.2 :	560 000,00	560 000,00	525 585,40
			Section 37.3 – Juridictions administratives			
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00	1 000,00	0,00
			Total de la Section 37.3 :	1 000,00	1 000,00	0,00
			Total du département 37 :	**744 500,00**	**744 500,00**	**699 722,95**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			38 – Ministère de la Focntion publique et de la Réforme administrative			
			Section 38.3 – Institut National d'Administration Publique			
74.010	74.22	01.33	Acquisition de machines de bureau	5 750,00	5 750,00	5 750,00
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	4 500,00	4 500,00	4 492,80
			Total de la Section 38.3 :	10 250,00	10 250,00	10 242,80
			Section 08.4 – Sécurité dans la fonction publique			
74.000	74.10	01.33	Acquisition de véhicules automoteurs	23 000,00	23 000,00	22 665,31
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12 000,00	12 000,00	6 608,20
			Total de la Section 38.4 :	35 000,00	35 000,00	29 273,51
			Section 38.6 – Service médical. – Dépenses diverses			
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12 000,00	12 000,00	4 247,10
			Total de la Section 38.6 :	12 000,00	12 000,00	4 247,10
			Total du département 38 :	**57 250,00**	**57 250,00**	**43 763,41**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			39 – Ministère de l'Intérieur			
			Section 39.0 – Dépenses générales			
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	50 000,00	50 000,00	49 467,60
74.250	74.22	01.10	Frais d'équipement	5 500,00 TR	5 595,82	5 595,82
			Total de la Section 39.0 :	55 500,00	55 595,82	55 063,42
			Section 39.1 – Finances communales			
63.000	63.21	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base (CNLI, CSDE)	13 500 000,00	13 500 000,00	10 399 562,00
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800 000,00	800 000,00	800 000,00
63.026	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	50 000,00	50 000,00	0,00
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale (CNLI)	14 000 000,00	14 000 000,00	14 000 000,00
			Total de la Section 39.1 :	28 350 000,00	28 350 000,00	25 199 562,00
			Section 39.5 – Incendie et Secours			
63.000	63.21	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
72.000	72.30	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg (CNLI, CSDE)	14 700 000,00	14 700 000,00	11 100 748,03
74.000	74.10	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 000 000,00	92 366,82
74.020	74.22	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications (CNLI, CSDE)	100,00 D	500 000,00	435 967,32
74.040	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 280 000,00	1 279 883,77
74.050	74.22	03.50	Acquisition d'équipements informatiques (CNLI, CSDE)	100,00 D	465 000,00	457 783,41
74.060	74.40	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI, CSDE)	100,00 D	1 025 000,00	882 001,64
			Total de la Section 39.5 :	14 700 600,00	18 970 100,00	14 248 750,99
			Total du département 39 :	**43 106 100,00**	**47 375 695,82**	**39 503 376,41**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse			
			Section 40.0 – Dépenses générales			
41.050	41.10	DIV.	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5 160 000,00	5 160 000,00	5 115 918,10
74.000	74.10	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	37 000,00	37 000,00	35 407,50
			Total de la Section 40.0 :	5 197 000,00	5 197 000,00	5 151 325,60
			Section 40.1 – Centre de gestion informatique de l'éducation			
41.050	41.10	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général (CNLI, CSDE)	2 186 325,00	2 186 325,00	2 186 325,00
			Total de la Section 40.1 :	2 186 325,00	2 186 325,00	2 186 325,00
			Section 40.7 – Education différenciée			
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	100 000,00	100 000,00	74 484,29
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau	20 000,00 TE	0,00	0,00
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	100 000,00 TR	120 000,00	118 504,62
			Total de la Section 40.7 :	220 000,00	220 000,00	192 988,91
			Section 41.1 – Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général			
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du „Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl" (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 41.1 :	100,00	100,00	0,00
			Section 41.4 – Enfance et Jeunesse.– Dépenses générales			
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (CNLI)	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00
			Total de la Section 41.4 :	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00
			Section 41.5 – Maisons d'enfants de l'Etat			
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	41 000,00 TE	39 800,00	39 428,41
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	4 545,00	4 545,00	3 775,22
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	4 000,00 TR	5 200,00	5 193,80
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier	20 000,00	20 000,00	19 894,46
			Total de la Section 41.5 :	69 545,00	69 545,00	68 291,89

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			Section 41.6 – Centre socio-éducatif de l'Etat			
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	31 000,00	31 000,00	31 000,00
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	6 000,00	6 000,00	5 885,34
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	20 000,00	20 000,00	19 820,23
			Total de la Section 41.6 :	57 000,00	57 000,00	56 705,57
			Section 41.7 – Office national de l'enfance			
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	20 200,00	20 200,00	18 257,40
			Total de la Section 41.7 :	20 200,00	20 200,00	18 257,40
			Section 41.9 – Institut de formation de l'Education nationale			
74.010	74.22	04.01	Acquisition de machines de bureau	50 000,00	50 000,00	21 200,36
			Total de la Section 41.9 :	50 000,00	50 000,00	21 200,36
			Total du département 40 et 41 :	**82 800 170,00**	**82 800 170,00**	**82 695 094,73**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région			
			Section 42.0 – Famille et Intégration			
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes (CNLI, CSDE)	2 290 000,00	2 290 000,00	2 152 505,61
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00 TR	35 408,00	35 407,50
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	7 000,00	7 000,00	0,00
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3 000,00	3 000,00	0,00
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (CNLI)	35 000 000,00	35 000 000,00	35 000 000,00
93.001	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 42.0 :	37 325 100,00	37 335 508,00	37 187 913,11
			Section 42.3 – Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	100 000,00	100 000,00	96 392,00
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	10 000,00	10 000,00	5 295,89
			Total de la Section 42.3 :	110 000,00	110 000,00	101 687,89
			Section 42.4 – Fonds national de solidarité			
71.050	71.32	06.20	Participation de l'Etat : Achat de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
74.080	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (CSDE)	3 000,00	3 000,00	2 987,71
74.580	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	17 849,00	17 849,00	17 848,52
			Total de la Section 42.4 :	20 949,00	20 949,00	20 836,23
			Section 42.5 – Caisse pour l'avenir des enfants			
74.041	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	9 340,00	9 340,00	6 165,54
74.050	74.22	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	29 250,00	29 250,00	0,00
74.080	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	18 560,00	18 560,00	17 809,04
			Total de la Section 42.5 :	57 150,00	57 150,00	23 974,58
			Total du département 42 :	**37 513 199,00**	**37 523 607,00**	**37 334 411,81**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			43 – Ministère des Sports			
			Section 43.0 – Sports – Dépenses générales			
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100 000,00	100 000,00	35 285,00
74.010	74.22	08.30	Acquisition de machines de bureau	5 000,00 TE	2 000,00	0,00
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	10 000,00 TR	18 260,00	17 541,44
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	23 500,00	23 500,00	21 808,80
74.060	74.40	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1 450,00	1 450,00	1 404,00
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10 000,00	10 000,00	1 000,00
93.000	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national (CNLI)	35 000 000,00	35 000 000,00	35 000 000,00
			Total de la Section 43.0 :	35 149 950,00	35 155 210,00	35 077 039,24
			Section 43.1 – Institut national des sports			
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	14 000,00 TR	17 291,00	17 150,96
			Total de la Section 43.1 :	14 000,00	17 291,00	17 150,96
			Total du département 43 :	**35 163 950,00**	**35 172 501,00**	**35 094 190,20**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			44 – Ministère de la Santé			
			Section 44.0 – Ministère de la Santé			
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	30 000,00 TE	26 001,00	23 105,50
74.010	74.22	05.00	Acquisition de machines de bureau	2 000,00	2 000,00	1 225,50
74.035	74.22	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	15 000,00	15 000,00	3 679,11
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	18 300,00 TR	23 457,00	23 456,85
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2 000,00	2 000,00	556,92
			Total de la Section 44.0 :	67 300,00	68 458,00	52 023,88
			Section 44.1 – Direction de la santé			
74.000	74.10	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs (CSDE)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau	2 700,00	2 700,00	1 022,93
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils (CSDE)	197 260,00	197 260,00	190 397,05
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques (CSDE)	49 800,00	49 800,00	46 518,59
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	15 000,00	15 000,00	10 255,95
			Total de la Section 44.1 :	294 760,00	294 760,00	278 194,52
			Section 44.3 – Centre thermal et de santé de Mondorf			
52.000	52.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains (CSDE)	197 700,00	197 700,00	193 215,63
			Total de la Section 44.3 :	197 700,00	197 700,00	193 215,63
			Section 44.4 – Santé – Travaux sanitaires et cliniques			
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret, et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers (CNLI, CSDE)	810 000,00	810 000,00	0,00
52.000	52.10	DIV.	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements (CSDE)	1 500 000,00 TR	1 511 500,00	581 397,67
52.001	52.10	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement (CSDE)	120 000,00	120 000,00	56 401,82
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	210 000,00 TE	198 500,00	191 850,40

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
52.003	52.10	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	66 986,00	66 986,00	66 986,00
52.004	52.10	13.90	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer	76 000,00	76 000,00	76 000,00
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers (CNLI)	40 000 000,00	40 000 000,00	40 000 000,00
			Total de la Section 44.4 :	42 782 986,00	42 782 986,00	40 972 635,89
			Total du département 44 :	**43 342 746,00**	**43 343 904,00**	**41 496 069,92**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			45 – Ministère du Logement			
			Section 45.0 – Logement			
51.000	51.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement (CNLI, CSDE)	300,00	300,00	0,00
51.001	51.10	07.10	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré – Garantie de l'Etat aux promoteurs privés (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
51.003	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (CNLI, CSDE)	37 600 000,00	32 462 795,00	12 258 018,00
51.006	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI, CSDE)	5 274 200,00	5 274 200,00	2 534 484,00
51.040	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls: aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
51.041	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (CNLI, CSDE)	28 400 000,00	28 400 000,00	16 728 136,00
51.043	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI, CSDE)	1 648 302,00	1 648 302,00	1 648 302,00
52.000	52.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations (CNLI, CSDE)	4 563 066,00 D	6 764 959,00	6 764 958,00
53.000	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables (CNLI, CSDE)	9 303 000,00	9 303 000,00	8 159 425,58
53.001	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00 D	78 200,00	78 009,00
53.002	53.10	07.10	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
53.003	53.10	07.10	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie (CNLI, CSDE)	685 000,00	685 000,00	0,00
53.004	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées (CNLI, CSDE)	11 000,00 D	15 000,00	15 000,00
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives (CNLI, CSDE)	45 000,00	45 000,00	18 018,00
63.002	63.21	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux communes (CNLI, CSDE)	31 000 000,00	31 000 000,00	31 000 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
63.004	63.21	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
63.005	63.21	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
63.007	63.21	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants (CNLI, CSDE)	32 100 000,00 D	37 579 869,00	37 579 869,00
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	5 000,00 TE	3 000,00	0,00
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	500,00	500,00	0,00
74.040	74.22	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	100,00 TR	2 100,00	2 049,38
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	5 200,00	5 200,00	0,00
81.030	81.40	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public (CNLI)	21 500 000,00	21 500 000,00	5 261 235,00
			Total de la Section 45.0 :	172 141 368,00	174 768 025,00	122 047 503,96
			Total du département 45 :	**172 141 368,00**	**174 768 025,00**	**122 047 503,96**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire			
			Section 46.2 – Inspection du travail et des mines			
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	35 000,00	35 000,00	29 819,82
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau	20 000,00	20 000,00	15 887,67
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	21 000,00	21 000,00	12 127,95
			Total de la Section 46.2 :	76 000,00	76 000,00	57 835,44
			Section 46.5 – Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	45 000,00	45 000,00	44 344,34
			Total de la Section 46.5 :	45 000,00	45 000,00	44 344,34
			Total du département 46 :	**121 000,00**	**121 000,00**	**102 179,78**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			47 – Ministère de la Sécurité sociale			
			Section 47.1 – Inspection générale de la sécurité sociale			
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	18 000,00	18 000,00	15 186,60
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	20 000,00	20 000,00	3 878,04
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	115 000,00	115 000,00	99 621,80
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1 000,00	1 000,00	794,43
			Total de la Section 47.1 :	154 000,00	154 000,00	119 480,87
			Section 47.2 – Contrôle médical de la sécurité sociale			
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement	210 239,00	210 239,00	208 626,91
			Total de la Section 47.2 :	210 239,00	210 239,00	208 626,91
			Section 47.3 – Conseil arbitral de la sécurité sociale			
74.250	DIV.	06.10	Frais d'équipement	73 800,00	73 800,00	16 035,03
			Total de la Section 47.3 :	73 800,00	73 800,00	16 035,03
			Section 47.6 – Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance			
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement	8 000,00	8 000,00	5 295,89
			Total de la Section 47.6 :	8 000,00	8 000,00	5 295,89
			Total du département 47 :	**446 039,00**	**446 039,00**	**349 438,70**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs			
			Section 49.0 – Agriculture – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales			
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	1 000,00	1 000,00	0,00
74.001	74.10	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	37 000,00	37 000,00	29 530,48
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	1 000,00	1 000,00	0,00
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	10 000,00	10 000,00	4 927,07
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	15 000,00	15 000,00	0,00
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1 000,00	1 000,00	0,00
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3 000,00	3 000,00	2 985,84
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (CNLI)	65 000 000,00	65 000 000,00	65 000 000,00
			Total de la Section 49.0 :	65 068 000,00	65 068 000,00	65 037 443,39
			Section 49.1 – Viticulture			
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00	1 000,00	0,00
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	101 367,00 TR	169 367,00	163 713,31
			Total de la Section 49.1 :	102 367,00	170 367,00	163 713,31
			Section 49.2 – Administration des services techniques de l'agriculture			
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	92 000,00 TR	103 000,00	102 883,88
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00 TR	12 000,00	4 662,92
74.020	74.22	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1 000,00	1 000,00	0,00
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire (CSDE)	494 000,00	494 000,00	493 701,00
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	88 665,00	88 665,00	88 274,63
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	11 540,00	11 540,00	10 557,12
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	5 000,00	5 000,00	1 053,00
			Total de la Section 49.2 :	693 205,00	715 205,00	701 132,55
			Section 49.3 – Service d'économie rurale			
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00	25 000,00	25 000,00
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	14 000,00	14 000,00	10 591,78
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	3 600,00	3 600,00	0,00
			Total de la Section 49.3 :	42 600,00	42 600,00	35 591,78

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			Section 49.4 – Administration des services vétérinaires			
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	70 000,00	70 000,00	1 564,07
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	30 000,00	30 000,00	0,00
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	2 500,00	2 500,00	1 456,65
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	200 000,00	200 000,00	146 891,76
74.031	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes. – Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1 000,00	1 000,00	0,00
74.040	74.22	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). – Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00	1 000,00	0,00
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	4 000,00	4 000,00	0,00
			Total de la Section 49.4 :	308 500,00	308 500,00	149 912,48
			Total du département 49 :	**66 214 672,00**	**66 304 672,00**	**66 087 793,51**

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures			
			Section 50.0 – Transports – Dépenses générales			
74.000	74.10	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	23 000,00	23 000,00	23 000,00
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	1 500,00	1 500,00	0,00
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3 000,00	3 000,00	920,00
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3 000,00	3 000,00	2 388,60
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1 000,00	1 000,00	0,00
			Total de la Section 50.0 :	31 500,00	31 500,00	26 308,60
			Section 50.1 – Circulation et sécurité routières			
72.510	72.10	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels	149 874,00	149 874,00	149 873,64
			Total de la Section 50.1 :	149 874,00	149 874,00	149 873,64
			Section 50.2 – Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
61.010	61.41	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg (CNLI, CSDE)	35 645 000,00	35 645 000,00	35 645 000,00
61.011	61.41	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or (CNLI, CSDE)	2 964 000,00	2 964 000,00	2 964 000,00
61.012	61.41	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel	3 568 000,00	3 568 000,00	3 568 000,00
74.040	74.22	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	1 080 000,00	1 080 000,00	296 392,61
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	1 000,00	1 000,00	951,15
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	58 000,00	58 000,00	22 113,00
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail (CNLI, CSDE)	20 000 000,00 D	220 000 000,00	220 000 000,00
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux (CNLI, CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
74.540	74.22	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	261 461,00	261 461,00	261 459,67
			Total de la Section 50.2 :	64 577 461,00	264 577 461,00	263 757 916,43
			Section 50.3 – Administration des enquêtes techniques			
74.000	74.22	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	30 000,00	30 000,00	25 000,00
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	3 000,00	3 000,00	0,00
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2 500,00	2 500,00	0,00
			Total de la Section 50.3 :	35 500,00	35 500,00	25 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
			Section 50.4 – Navigation et transports fluviaux			
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	11 000,00	11 000,00	10 377,90
74.020	74.22	12.00	Acquisition d'installations de télécommunications	3 500,00	3 500,00	0,00
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	315 000,00	315 000,00	296 661,64
			Total de la Section 50.4 :	329 500,00	329 500,00	307 039,54
			Section 50.5 – Direction de l'aviation civile			
74.000	74.10	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs	23 000,00	23 000,00	23 000,00
74.010	74.22	12.40	Acquisition de machines de bureau	5 500,00	5 500,00	5 295,89
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques (CNLI)	100,00	100,00	0,00
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA (CNLI)	100,00	100,00	0,00
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA (CNLI)	100,00 TR	17 850,00	17 550,00
			Total de la Section 50.5 :	28 800,00	46 550,00	45 845,89
			Section 50.7 – Service de protection du gouvernement			
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs (CNLI)	301 000,00	301 000,00	177 970,91
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	5 600,00	5 600,00	5 557,50
74.310	74.22	01.34	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (CSDE)	2 000,00	2 000,00	0,00
			Total de la Section 50.7 :	308 600,00	308 600,00	183 528,41
			Section 50.8 – Aéroports et transports aériens			
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement (CNLI, CSDE)	5 202 376,00	5 202 376,00	2 545 090,70
			Total de la Section 50.8 :	5 202 376,00	5 202 376,00	2 545 090,70
			Section 50.9 – Administration des chemins de fer			
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	5 000,00	5 000,00	2 314,26
74.060	74.40	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	180 000,00	180 000,00	0,00
			Total de la Section 50.9 :	185 000,00	185 000,00	2 314,26
			Section 51.0 – Dépenses générales			
72.010	72.10	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	70 000,00	70 000,00	27 740,70
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	20 000,00	20 000,00	18 245,92

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12 000,00	12 000,00	0,00
			Total de la Section 51.0 :	102 000,00	102 000,00	45 986,62
			Section 51.1 – Travaux publics – Dépenses générales			
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	12 000,00 TE	0,00	0,00
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10 000,00 TR	22 000,00	19 948,50
93.001	93.00	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval (CNLI, CSDE)	9 632 000,00 D	10 082 000,00	10 081 100,74
			Total de la Section 51.1 :	9 654 000,00	10 104 000,00	10 101 049,24
			Section 51.2 – Ponts et chaussées			
63.000	63.21	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes (CNLI, CSDE)	20 000,00	20 000,00	0,00
63.001	63.21	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes (CNLI, CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	92 575,79
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat: indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis: démolition d'immeubles bâtis: travaux d'adaptation et dépenses accessoires (CNLI, CSDE)	20 000,00	20 000,00	0,00
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat: indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis: démolition d'immeubles bâtis: travaux d'adaptation et dépenses accessoires (CNLI, CSDE)	140 000,00	140 000,00	63 955,04
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (CSDE)	2 470 000,00	2 470 000,00	2 455 964,93
73.010	73.11	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (CSDE)	50 000,00	50 000,00	48 457,22
73.011	73.11	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (CSDE)	50 000,00	50 000,00	49 908,69
73.012	73.11	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière (CNLI, CSDE)	1 500 000,00	1 500 000,00	493 639,14
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs (CSDE)	116 000,00	116 000,00	55 779,28
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie: consolidation des talus: installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres (CNLI, CSDE)	1 330 000,00	1 330 000,00	324 394,94
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil (CSDE)	350 000,00	350 000,00	347 310,03

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
73.018	73.11	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier „Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat (CNLI, CSDE)	1 000 000,00	1 000 000,00	38 378,22
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation (CSDE)	800 000,00	800 000,00	799 906,10
73.020	73.23	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection (CNLI, CSDE)	8 100 000,00	8 100 000,00	4 175 176,72
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (CNLI, CSDE)	700 000,00	700 000,00	700 000,00
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle (CNLI, CSDE)	400 000,00	400 000,00	128 264,15
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg (CNLI, CSDE)	40 000,00	40 000,00	0,00
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle (CSDE)	2 300 000,00	2 300 000,00	70 003,23
73.062	73.43	07.50	Plantations et aménagements paysagers (CSDE)	200 000,00	200 000,00	133 893,12
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques (CSDE)	25 000,00	25 000,00	24 991,20
73.064	73.43	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg (CNLI, CSDE)	2 500 000,00	2 500 000,00	1 208 447,02
73.065	73.43	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement (CNLI, CSDE)	14 450 670,00	14 450 670,00	11 366 957,84
73.066	73.43	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement (CNLI, CSDE)	16 733 340,00	16 733 340,00	1 016 103,18
73.067	73.43	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien (CNLI, CSDE)	10 000 000,00 D	14 311 000,00	14 306 719,97
73.069	73.43	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
73.072	73.41	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires	95 000,00	95 000,00	0,00
73.073	73.41	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat (CNLI, CSDE)	500 000,00 D	6 500 000,00	41 351,31
73.074	73.41	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport (CNLI, CSDE)	1 755 000,00	1 755 000,00	0,00
73.075	73.41	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique (CNLI, CSDE)	1 352 505,00	1 352 505,00	500 391,10
73.076	73.41	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus (CNLI, CSDE)	900 000,00	900 000,00	0,00
73.077	73.41	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof (CSDE)	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
74.001	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires (CSDE)	3 300 000,00	3 300 000,00	3 086 360,61
74.002	74.10	12.10	Acquisition de voitures automobiles	460 000,00	460 000,00	435 974,02
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	43 000,00	43 000,00	33 420,32
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire (CSDE)	82 000,00	82 000,00	81 901,23
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	2 300 000,00	2 300 000,00	2 273 384,41
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements (CSDE)	1 150 000,00	1 150 000,00	1 142 855,05
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements (CNLI, CSDE)	125 000,00	125 000,00	124 880,46
74.043	74.22	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
74.044	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	50 000,00	50 000,00	49 616,78
74.045	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies (CNLI)	100,00	100,00	0,00
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	220 000,00	220 000,00	214 422,07
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels (CNLI)	130 000,00	130 000,00	81 505,93
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	56 500,00	56 500,00	45 413,39
			Total de la Section 51.2 :	77 914 315,00	88 225 315,00	46 012 302,49
			Section 51.3 – Fonds d'investissements publics			
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses (CNLI, CSDE)	500 000,00	500 000,00	422 060,36
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes (CNLI, CSDE)	75 000 000,00 D	225 000 000,00	225 000 000,00
93.001	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs (CNLI, CSDE)	80 000 000,00 D	95 000 000,00	95 000 000,00
93.002	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires (CNLI, CSDE)	85 000 000,00 D	90 000 000,00	90 000 000,00
93.003	93.00	DIV.	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux (CNLI, CSDE)	21 500 000,00	21 500 000,00	21 500 000,00
93.004	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie (CNLI, CSDE)	70 000 000,00	70 000 000,00	70 000 000,00
93.005	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation (CNLI, CSDE)	73 000 000,00	73 000 000,00	73 000 000,00
			Total de la Section 51.3 :	405 000 000,00	575 000 000,00	574 922 060,36
			Section 51.4 – Bâtiments publics			
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état (CNLI, CSDE)	745 000,00	745 000,00	719 562,43
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat (CNLI, CSDE)	250 000,00	250 000,00	185 856,20

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
72.023	72.10	DIV.	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays (CNLI, CSDE)	10 000 000,00	10 000 000,00	9 485 056,61
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation (CNLI, CSDE)	3 250 000,00	3 250 000,00	1 341 113,23
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00	25 000,00	25 000,00
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	10 000,00	10 000,00	6 903,00
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	500,00	500,00	0,00
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	20 000,00 TR	22 550,00	22 432,67
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations (CSDE)	6 000,00	6 000,00	5 979,44
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	104 000,00 TR	106 750,00	106 711,41
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	31 000,00 TE	28 250,00	26 801,12
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations (CSDE)	7 000,00 TE	4 450,00	4 370,54
			Total de la Section 51.4 :	14 448 500,00	14 448 500,00	11 929 786,65
			Section 51.5 – Bâtiments publics – Compétences communes			
74.102	74.22	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux (CSDE)	5 200 000,00 TE	5 199 380,00	4 831 487,39
74.103	74.22	DIV.	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux (CSDE)	10 000,00	10 000,00	1 995,00
74.106	74.22	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	10 000,00 D TR	20 620,00	20 611,13
			Total de la Section 51.5 :	5 220 000,00	5 230 000,00	4 854 093,52
			Section 51.6 – Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
74.010	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau	6 000,00	6 000,00	5 295,89
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	25 000,00	25 000,00	24 751,34
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels	24 000,00	24 000,00	20 396,53
			Total de la Section 51.6 :	55 000,00	55 000,00	50 443,76
			Section 52.0 – Protection de l'Environnement			
52.000	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	50 000,00	50 000,00	50 000,00
52.001	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique	400 000,00	400 000,00	400 000,00

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
63.000	63.21	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux (CSDE)	1 000,00	1 000,00	0,00
63.023	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) (CSDE)	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	7 500,00	7 500,00	4 779,82
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5 000,00	5 000,00	1 071,66
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement (CNLI)	25 000 000,00	25 000 000,00	25 000 000,00
93.001	93.00	DIV.	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau (CNLI)	80 463 000,00	80 463 000,00	80 463 000,00
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie (CNLI)	100,00	100,00	0,00
			Total de la Section 52.0 :	109 426 600,00	109 426 600,00	109 418 851,48
			Section 52.1 – Administration de l'environnement			
52.000	52.10	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit (CSDE)	1 000,00	1 000,00	0,00
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement (CNLI, CSDE)	250 000,00	250 000,00	0,00
52.020	52.20	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. – Participation à des projets pilotes et contrats de recherches (CSDE)	1 000,00	1 000,00	0,00
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. – Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement (CNLI, CSDE)	16 300 000,00	16 300 000,00	14 362 398,69
73.070	73.41	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures (CNLI, CSDE)	28 000,00	28 000,00	14 151,81
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	13 000,00 TE	10 348,00	8 362,46
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	1 000,00	1 000,00	996,65
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	149 000,00 TR	154 352,00	151 650,51
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00	1 000,00	927,80
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	100,00 TR	8 753,00	8 725,48
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	300 000,00 TE	288 647,00	240 150,72
			Total de la Section 52.1 :	17 044 100,00	17 044 100,00	14 787 364,12
			Section 52.2 – Administration de la nature et des forêts			
53.020	53.10	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (CNLI, CSDE)	1 750 000,00	1 750 000,00	1 461 446,72

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
63.000	63.21	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
73.010	73.11	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat (CSDE)	350 000,00	350 000,00	345 138,77
73.072	73.41	10.30	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
74.000	74.10	DIV.	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	200 000,00	200 000,00	199 999,91
74.002	74.10	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	220 000,00	220 000,00	219 605,00
74.010	74.22	DIV.	Acquisition de machines de bureau	10 500,00	10 500,00	10 437,60
74.020	74.22	DIV.	Acquisition d'installations de télécommunications	1 000,00	1 000,00	877,50
74.040	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements spéciaux	310 000,00	310 000,00	309 470,94
74.050	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements informatiques	35 000,00	35 000,00	34 936,30
74.060	74.40	DIV.	Acquisition de logiciels informatiques	40 000,00	40 000,00	39 347,10
74.065	74.40	10.00	Projets de développement de logiciels	55 000,00	55 000,00	54 533,70
			Total de la Section 52.2 :	2 971 700,00	2 971 700,00	2 675 793,54
			Section 52.3 – Administration de la gestion de l'eau			
52.010	52.20	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin (CSDE)	100,00	100,00	0,00
53.010	53.20	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers (CNLI, CSDE)	100 000,00	100 000,00	55 461,44
72.010	72.10	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (CSDE)	13 000,00	13 000,00	6 584,18
73.032	73.21	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat (CNLI, CSDE)	900 000,00	900 000,00	190 473,23
73.070	73.41	DIV.	Travaux de génie civil et d'infrastructures (CSDE)	100 000,00	100 000,00	95 318,21
74.000	74.10	DIV.	Acquisition de véhicules automoteurs	193 000,00	193 000,00	192 738,14
74.010	74.22	DIV.	Acquisition de machines de bureau	18 000,00	18 000,00	15 887,67
74.020	74.22	DIV.	Acquisition d'installations de télécommunications	6 000,00	6 000,00	5 981,36
74.030	74.22	DIV.	Acquisition d'appareils de laboratoire	317 400,00	317 400,00	315 594,00
74.031	74.22	DIV.	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
74.040	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements spéciaux	160 000,00	160 000,00	158 350,76
74.051	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	55 000,00	55 000,00	52 253,69

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectifs 2018 (en EUR)*
74.061	74.40	DIV.	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. (CSDE)	450 000,00	450 000,00	431 635,66
74.080	74.22	DIV.	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10 000,00	10 000,00	0,00
			Total de la Section 52.3 :	2 322 600,00	2 322 600,00	1 520 278,34
			Total du département 50, 51 et 52 :	**715 007 426,00**	**1 095 796 176,00**	**1 043 360 927,59**
			Total du chapitre IV – Dépenses en capital :	**1 635 288 255,00**	**2 866 370 919,82**	**2 698 707 380,97**

Chapitre V : *Recettes pour ordre*

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Présivisions 2018*	*Présivisions 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
1	10.00	13.90	Recettes pour le compte de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	924 968 472,00	924 968 472,00	982 537 253,00
3	10.00	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	24 000 000,00	24 000 000,00	24 340 029,14
4	10.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	341 746 314,00	341 746 314,00	394 080 851,28
5	10.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'Union Européenne à titre de ressources propres à cette union)	3 680 059 236,00	3 680 059 236,00	3 723 925 728,15
6	10.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	440 940,00	440 940,00	296 803,76
7	10.00	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35 330 000,00	35 330 000,00	30 955 713,88
8	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes: versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	100,00	100,00	0,00
10	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	770 000 000,00	770 000 000,00	960 833 592,42
11	10.00	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	32 750 000,00	32 750 000,00	42 502 977,48
12	10.00	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3 200 000,00	3 200 000,00	3 243 077,00
13	10.00	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	100,00	100,00	0,00
14	10.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	22 000 000,00	22 000 000,00	19 938 778,85
18	10.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2 515 149,00	2 515 149,00	4 433 531,09
19	10.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7 500 000,00	7 500 000,00	3 977 454,10
20	10.00	13.90	FEADER – Fonds européen agricole pour le développement rural – (ex. FEOGA – section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	100,00	100,00	0,00
26	84.23	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	117 356 000,00	117 356 000,00	128 673 429,75
30	12.16	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400 000,00	400 000,00	284 114,50
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	22 500 000,00	22 500 000,00	25 088 423,45
33	10.00	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique	45 719,00	45 719,00	42 896,03
34	10.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	5 443,00	5 443,00	10 302,85

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Présivisions 2018*	*Présivisions 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
35	10.00	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics: intérêts de retard	13 740 211,00	13 740 211,00	12 956 527,21
37	10.00	13.90	Remboursement par l'établissement public „Centres, Foyers et Services“ pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics: intérêts de retard	16 351 305,00	16 351 305,00	16 775 518,16
38	10.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	20 000 000,00	20 000 000,00	28 402 910,37
39	10.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2 000 000,00	2 000 000,00	1 940 587,79
44	10.00	13.90	Programmes INTERREG	46 000 000,00	46 000 000,00	20 863 207,34
46	10.00	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	100,00	100,00	0,00
47	10.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	100,00	100,00	0,00
48	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100,00	100,00	0,00
49	10.00	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100,00	100,00	18 572,91
50	10.00	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	50 000,00	50 000,00	92 833,90
51	46.40	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST): intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2 746 813,00	2 746 813,00	2 959 880,52
55	10.00	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100,00	100,00	0,00
59	10.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100,00	100,00	0,00
61	10.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	3 316 000,00	3 316 000,00	5 796 406,06
63	10.00	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	57 750 000,00	57 750 000,00	62 410 330,11
64	10.00	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	65 000 000,00	65 000 000,00	66 947 442,93
70	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35 000,00	35 000,00	36 000,00
71	10.00	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1 000,00	1 000,00	0,00
78	10.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30 000,00	30 000,00	38 997,90

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Présivisions 2018*	*Présivisions 2018 après modif.*	*Recettes effectives (en EUR)*
79	Divers	13.90	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1 000,00	1 000,00	0,00
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100,00	100,00	0,00
85	10.00	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du „Fonds Asile, Migration et Intégration"	1 692 560,00	1 692 560,00	3 534 536,14
87	10.00	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	899 739,00	899 739,00	730 277,64
88	10.00	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	100,00	100,00	938 293,00
89	10.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5 610 000,00	5 610 000,00	2 173 864,77
90	10.00	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020	100,00	100,00	0,00
91	10.00	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative „Semaine européenne du Sport"	83 200,00	83 200,00	115 200,00
92	10.00	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnement mPass	810 000,00	810 000,00	675 475,00
			Total du chapitre V – Recettes pour ordre :	**6 220 935 301,00**	**6 220 935 301,00**	**6 572 571 818,48**

Chapitre VI : *Dépenses pour ordre*

(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectués 2018 (en EUR)*
1	35.40	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	924 968 472,00 D	982 537 253,00	982 537 253,00
3	35.10	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	24 000 000,00 D	24 340 029,14	24 340 029,14
4	35.10	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	341 746 314,00 D	394 080 852,00	394 080 851,28
5	Divers	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'Union Européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3 680 059 236,00 D	3 723 925 728,15	3 723 925 728,15
6	35.10	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération: remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	440 940,00	440 940,00	296 803,76
7	Divers	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35 330 000,00	35 330 000,00	34 782 410,70
8	35.10	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention: versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	100,00	100,00	0,00
10	43.21	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	770 000 000,00 D	960 833 592,42	960 833 592,42
11	Divers	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool: dépenses brutes	32 750 000,00 D	42 502 977,48	42 502 977,48
12	35.40	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3 200 000,00 D	3 243 077,00	3 243 077,00
13	Divers	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	100,00	100,00	0,00
14	Divers	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	22 000 000,00	22 000 000,00	19 938 778,85
18	Divers	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2 515 149,00	2 515 149,00	2 379 368,37
19	Divers	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7 500 000,00	7 500 000,00	3 840 227,85
20	Divers	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural „FEADER" (ex. FEOGA – section orientation)	100,00	100,00	0,00
26	93.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	117 356 000,00 D	128 673 429,75	128 673 429,75
30	Divers	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400 000,00	400 000,00	246 103,22
31	Divers	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	22 500 000,00 D	25 088 423,45	25 088 423,45
33	11.12	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique	45 719,00	45 719,00	15 051,24

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectués 2018 (en EUR)*
34	11.12	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité „Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	5 443,00 D	5 554,00	5 486,01
35	Divers	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique: intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	13 740 211,00	13 740 211,00	12 943 097,98
37	Divers	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics: intérêts de retard	16 351 305,00 D	16 984 832,24	16 984 801,32
38	41.40	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	20 000 000,00 D	28 402 910,37	28 402 910,37
39	41.40	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2 000 000,00	2 000 000,00	1 940 587,79
44	00.00	13.90	Programmes INTERREG	46 000 000,00	46 000 000,00	28 733 874,90
46	00.00	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	100,00	100,00	0,00
47	00.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	100,00	100,00	0,00
48	34.49	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100,00	100,00	0,00
49	00.00	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100,00 D	18 573,00	18 572,91
50	35.00	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	50 000,00 D	92 850,00	92 833,90
51	Divers	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST): intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2 746 813,00	2 746 813,00	2 357 035,71
55	23.00	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100,00	100,00	0,00
59	Divers	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100,00	100,00	0,00
61	Divers	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	3 316 000,00	3 316 000,00	3 235 066,60
63	93.00	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	57 750 000,00 D	62 410 330,11	62 410 330,11
64	Divers	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	65 000 000,00 D	66 947 442,93	66 947 442,93
70	12.16	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35 000,00	35 000,00	26 481,83
71	12.30	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1 000,00	1 000,00	0,00
78	33.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30 000,00 D	38 992,50	38 992,50

Article	*Code éco.*	*Code fonct.*	*Libellé*	*Crédits 2018 (en EUR)*	*Crédits après autoris. de dépass. (en EUR)*	*Paiements effectués 2018 (en EUR)*
79	33.00	13.90	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1 000,00	1 000,00	0,00
82	33.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100,00	100,00	0,00
85	10.00	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du „Fonds Asile, Migration et Intégration"	1 692 560,00 D	4 274 624,00	3 523 735,60
87	Divers	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	899 739,00	899 739,00	525 225,20
88	00.00	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	100,00	100,00	0,00
89	00.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5 610 000,00	5 610 000,00	2 173 864,77
90	Divers	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020	100,00	100,00	0,00
91	Divers	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative „Semaine européenne du Sport"	83 200,00 D	115 200,00	104 370,74
92	00.00	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnement mPass	810 000,00	810 000,00	693 625,00
			Total du chapitre VI – Dépenses pour ordre :	**6 220 935 301,00**	**6 607 909 342,54**	**6 577 882 441,83**

Budget des Recettes et dépenses pour ordre
Historique du solde cumulé

OUR ORDRE

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	SOLDE CUMULE 1988-2000 LUF	**SOLDE CUMULE 1988-2000 EUR**	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
)	EQ	EQ	EQ	EQ	9,644,448	1,489,912	EQ	EQ	EQ	EQ	11,134,360	**276,013.57**	EQ	EQ	-276,013.57	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ
)	EQ	EQ	EQ	0	-9,644,448	-1,489,912	EQ	EQ	EQ	EQ	-11,134,360	**-276,013.57**	0.00	0.00	276,013.57	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
)	EQ	EQ	EQ	-3,303,575	-3,551,272	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-6,854,847	**-169,927.22**	EQ	EQ	EQ	169,927.22	EQ	-12,199.36	12,199.36	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ
)	EQ	EQ	EQ	3,303,575	3,551,272	-	-	-	-	-	6,854,847	**169,927.22**	-	-	-	-169,927.22	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ
)	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0.00**	EQ	EQ	510,116.88	-510,116.88	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-0.01	EQ	0.01	EQ
)	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	36,374	36,374	**901.69**	-573,821.46	278,437.24	207,119.16	76,128.71	11,444.33	-194,709.02	-556,055.14	141,895.04	151,849.84	-68,143.64	-16,651.07	-339,858.30	-3,515.43	1,064.41	-46,078.72	67,397.10	67,679.91
)	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-218,295,135	-218,295,135	**-5,411,395.05**	27,690.98	5,741,046.32	-2,307,608.01	138,789.98	2,011,797.17	716,419.34	-1,057,281.45	590,809.31	-171,156.41	413,853.73	-555,462.40	674,849.66	-1,391,318.20	1,323,889.58	##########	12,213,338.72	3,236,039.96
)	0	0	EQ	EQ	EQ	EQ	0	EQ	-15,373,452	14,671,453	-701,999	**-17,402.10**	-234,260.86	-272,475.18	429,301.43	68,035.38	0.00	0.00	0.00	26,801.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	EQ
)	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-	-	-1,189,607	3,109	-1,186,498	**-29,412.62**	EQ	16,176.36	-	-16,768.49	24,286.30	191.16	295.66	5,231.53	0.00	0.00	-	-	-	-	-	-	-
)	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0.00**	-1.20	-2,470,796.88	##########	12,646,614.71	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ
)	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0.00**	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-28,234.11	28,234.11	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ
)	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0.00**	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ
)	EQ	EQ	0	0	0	0	0	0	0	0	-24,679	**-611.78**	0.00	-	-	611.78	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
)	EQ	-86,449	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-86,449	**-2,143.01**	EQ	EQ	EQ	2,143.01	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ
)	EQ	EQ	-	-	EQ	EQ	-234,525	846	EQ	-	-233,679	**-5,792.75**	-	-	-	5,792.75	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
)	0	0	EQ	-731,885	-1,025,433	-48,713	0	0	-	0	-1,806,031	**-44,770.34**	0.00	0.00	-	44,770.34	0.00	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	EQ	EQ	-	0	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	-	-	-	-	-	-	-
-	-	EQ	-	EQ	0	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	240,059,683	**5,950,924.10**	EQ	2,183,314.94	191,636.27	10,272,416.61	5,492,183.92	2,998,927.62	-705,322.01	-7,905,265.49	-6,442,728.99	-2,111,875.88	631,290.93	-3,942,417.68	1,311,058.29	1,182,896.86	-2,701,023.05	-673,507.88	283,988.91
-	-	-	-	0	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0.00**	EQ	1,737,252.93	1,782,081.55	3,013,767.49	-960,554.86	-1,969,638.35	776,220.64	-1,467,614.54	-4,586,325.12	6,626,543.91	-757,961.65	-190,072.55	-2,570,044.07	54,688.66	-203,917.22	-808,316.97	-74,581.34
-	-	-	0	0	0	EQ	EQ	-38,148,881	EQ	53,660,275	15,511,394	**384,517.41**	EQ	-712,325.04	-38,314.20	-5,523.66	-241,708.60	-493,100.50	3,478,409.55	1,710,990.18	-37,453.19	2,549,601.00	14,669.25	-6,609,762.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-	-	-	0	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0.00**	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	0	0	0	EQ	EQ	EQ	0	0	**0.00**	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	**0.00**	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	EQ	0	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0.00**	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	**0.00**	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	0	EQ	0	EQ	EQ	0	**0.00**	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	4,584,176	-328,462	4,255,714	**105,496.39**	72,805.64	18,198.38	41,518.80	-39,297.08	73,478.70	84,735.47	1,437.70	-103,956.14	-121,600.23	-53,268.78	9,359.45	-63,887.08	50,645.08	-49,333.60	115,332.93	6,513.28	225,248.29
-	-	-	-	-	-	-	-	##########	##########	-	-	**0.00**	0.01	EQ	682,929.79	-682,929.80	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ
-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	-	-	-599,153	**-14,852.61**	-	-	-	14,852.61	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	EQ	0.00	EQ	EQ	-117,189.12	-2,441.20	119,630.32	-126,528.00	-2,361.75	71,091.18	-1,444.50	59,243.07	-61,674.12	EQ	18,778.09
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-2,292,640	523,745	-1,768,895	**-43,849.76**	24,576.26	-	-	19,273.50	EQ	EQ	-5,812.96	1,362.44	4,450.52	-4,707.12	-87.87	-5,034.75	-245.64	10,075.38	-10,488.72	-0.01	371.77
-	-	-	-	-	-	-	-	-	##########	EQ	472,478,083	**11,712,425.74**	EQ	EQ	0.15	##########	EQ	EQ	-5,293,096.06	5,265,786.54	-93,412.08	-5,055,077.27	642,684.29	-163,293.92	396,833.86	3,484,827.82	-3,176,249.92	685,604.34	-259,885.88
-	-	-	-	-	-	-	-	-	39,497,040	EQ	39,497,040	**979,106.05**	-7,648,953.56	-	-	6,669,847.51	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	0	**0.00**	##########	17,565,303.60	7,915,401.23	-7,648,953.54	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-5,702,538.71	5,702,538.71	0.01	-0.01	53,893.62	-405,552.66	-4,233,207.39	1,033,745.22	1,488,820.60	1,519,270.42	-2,673,260.67
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	24,510	24,510	**607.59**	-607.59	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	195,244.40	EQ	228,806.02	247,371.50	396,618.85
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-1	EQ	-1	**-0.02**	EQ	EQ	EQ	0.02	EQ	EQ	213,170.37	-213,170.37	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-62,577,350	-	-62,577,350	**-1,551,251.99**	-	-	-	1,551,251.99	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	**0.00**	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-35,000.00	-6,074.76	94,219.38	-72,069.97	0.00	0.00	0.00	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,666,181	10,666,181	**264,407.72**	-438,737.61	1,136,403.35	99,333.52	1,479,730.90	142,678.11	-598,840.05	2,244,512.76	1,168,377.84	2,033,058.93	-728,436.01	-913,107.49	-143,216.67	-3,278,981.00	1,705,318.17	1,238,525.65	3,641,079.67	-1,495,690.44
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,144,727	2,144,727	**53,166.39**	EQ	356,685.62	78,375.38	215,044.41	237,849.89	-53,123.83	-136,642.57	-751,355.29	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	1,489.15	-	-	-1,489.15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-347,997.81	58,472.61	344,565.80	105,781.88	203,189.38	-132,853.61	1,422.32	-54,727.32	26,115.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	EQ	EQ	EQ	EQ	1,104,640.99	-1,104,640.99	1,316,774.03	-1,316,774.03	0.00	0.00	EQ	EQ	EQ	0.00	-	0.00
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	0.00	EQ	707.11	-707.11	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	EQ	0.38	-0.38	EQ	-1,300,308.58	1,300,308.58	EQ	EQ	EQ	-1,045,721.88	1,045,721.88	-867,400.50	285,470.67	197,598.84	-131,800.96	-85,351.54
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	55,945.45	27,371.96	-5,167.36	204,023.12	49,241.03	-72,109.49	177,885.86	-165,299.70	144,924.20	-61,974.81	338,367.81	18,699.12	104,206.84	281,201.44	0.00
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	0.00	0.00	-	-	118,402.03	-40,209.15	-22,097.25	-119,507.85	21,902.95	-46,930.72	-258,395.82	207,374.44	209,126.14	0.00
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	1,476.32	2,425.50	-3,900.00	0.18	-2.00	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0.00	EQ	EQ	EQ	0.00	0.00
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	0.00	-	0.00	0.00	43,841.18	0.00	0.00	0.00	0.00	-	0.00	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-142,362.55	115,202.13	53,536.93	113,380.06	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-55,300.00	50,888.85	10,000.00	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	132,010.59	-84,264.54	EQ	-47,746.05	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	290,661.31	-245,348.86	-75,144.91	29,832.46	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	3,815.88	355.09	78,886.34	-123,414.49	35,761.13	16,679.35	67,833.68	-23,563.09	186,482.59	438,326.56	-527,636.90	-371,367.91
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-283,754.56	283,754.56	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-40,814.14	-149,151.62	86,764.43	-156,002.50	-76,798.62	0.00	138,286.85	-61,250.06	-77,036.79	0.00
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	-	-	-	-	-	0.00	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-9,453.72	-18,102.34	133,867.08	0.00	-106,311.02	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-18,953.15	21,766.48	1,234.15	1,147.34	198.44	3,697.94	45,806.91	23,033.65	7,867.77
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	-	-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	85,946.00	-78,753.00	0.00	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45,844.61	3,226.38	-40,976.73	-1,500.00	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20,246.57	-	-	-	-20,246.57	0.00	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172,039.34	167,802.69	-90,790.71	-101,800.09	-103,936.96	33,571.27	12,264.70	0.00
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	-	-	0.00	EQ	-5.40	0.00
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,125,000.00	0.00	0.00	-	-	0.00	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	0.00	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	-36,781.11	-26,656.67	2,485,458.87	-2,178,086.26
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	-6,860.73	3,768.18	3,092.55	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	228,646.10	-194,709.50	-128,467.57	-243,865.82
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00	6,444,239.10	-1,610,852.02	-	7,686,181.56
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.00
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0.00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
)	0	-86,449	0	-731,885	-1,025,433	-283,238	##########	##########	##########	103,166,460	497,393,837	**12,330,071.15**	##########	25,229,223.83	-469,506.24	15,975,688.02	6,893,787.87	2,215,441.20	-9,869,724.94	7,222,099.52	##########	1,761,970.58	-676,228.91	##########	##########	15,685,716.54	##########	19,047,979.91	4,540,685.25

REMARQUES
EQ = équilibre entre recettes e
0,00 = article existant mais pas
- = article non existant

Section	*Désignation du Fonds*	*Excédent à la fin de l'exercice 2017 (en EUR)*	*Recettes (en EUR)*	*Dépenses (en EUR)*	*Excédent à la fin de l'exercice 2018 (en EUR)*
	Fonds d'autres tiers				
CC	Consignations judiciaires	8 394 625,09	443 993,81	500 000,00	8 338 618,90
	Total de l'avoir disponible Fonds d'autres tiers :	**8 394 625,09**	**443 993,81**	**500 000,00**	**8 338 618,90**
	Fonds des communes				
CP	Fonds communal de péréquation conjoncturelle	52 191 668,82	0,00	0,00	52 191 668,82
DC	Fonds de dépenses communales	5 810 096,91	6 641 000,00	9 005 943,80	3 445 153,11
	Total de l'avoir disponible Fonds des communes :	**58 001 765,73**	**6 641 000,00**	**9 005 943,80**	**55 636 821,93**
	Fonds de l'Etat				
AD	Fonds d'investissements publics administratifs	13 802 098,25	95 000 000,00	107 958 454,56	843 643,69
AS	Fonds d'assainissement en matière de surendettement	344 678,77	27 295,66	28 359,88	343 614,55
CD	Fonds de la coopération au développement	1 638 896,62	224 196 487,96	225 812 161,86	23 222,72
CR	Fonds de crise	21 715 472,77	0,00	0,00	21 715 472,77
CU	Fonds social culturel	3 870,11	3 050 000,00	3 052 143,19	1 726,92
DE	Fonds de la dette publique	67 934 656,33	940 177 000,00	1 004 047 039,27	4 064 617,06
DG	Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	997 273,94	400 000,00	555 873,96	841 399,98
EF	Fonds spécial des eaux frontalières	598 812,62	75 843,00	66 262,80	608 392,82
EJ	Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	34 332 910,48	75 071 331,29	86 844 303,76	22 559 938,01
EM	Fonds pour l'emploi	121 191 807,92	743 788 258,78	688 184 992,05	176 795 074,65
ER	Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	4 455 389,19	73 007 762,01	67 519 835,94	9 943 315,26
FC	Fonds communal de dotation financière et Fonds de dotation globale des communes	0,00	1 926 019 224,05	1 926 019 223,19	0,86
GA	Fonds pour la loi de garantie	9 886 998,71	79 628 660,65	62 651 005,09	26 864 654,27
GE	Fonds pour la gestion de l'eau	50 762 037,66	89 857 093,86	91 557 190,09	49 061 941,43
IN	Fonds de l'Innovation	47 163 490,21	90 027 007,42	98 732 713,00	38 457 784,63
KY	Fonds climat et énergie	646 780 067,72	89 287 333,01	64 696 509,45	671 370 891,28
MH	Fonds pour les monuments historiques	25 787 878,50	6 800 000,00	10 679 552,05	21 908 326,45
MI	Fonds d'équipement militaire	22 854 653,97	120 000 000,00	130 527 709,37	12 326 944,60
OA	Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	99 774 308,54	80 179 481,71	88 995 462,97	90 958 327,28
PE	Fonds spécial de la pêche	144 123,22	146 000,00	89 231,73	200 891,49
PR	Fonds pour la protection de l'environnement	15 790 173,43	25 000 000,00	28 949 419,65	11 840 753,78

Section	*Désignation du Fonds*	*Excédent à la fin de l'exercice 2017 (en EUR)*	*Recettes (en EUR)*	*Dépenses (en EUR)*	*Excédent à la fin de l'exercice 2018 (en EUR)*
PS	Fonds de pension	67 996 832,12	862 716 984,98	848 397 130,85	82 316 686,25
RA	Fonds du rail	49 053 513,81	468 224 633,32	435 532 582,67	81 745 564,46
RE	Fonds pour la réforme communale	19 905 537,71	14 000 000,00	3 374 419,40	30 531 118,31
RF	Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	37 851 064,82	1 000 000,00	0,00	38 851 064,82
RO	Fonds des routes	68 353 910,42	225 295 285,04	165 799 797,37	127 849 398,09
SC	Fonds d'investissements publics scolaires	12 860,75	90 000 000,00	88 797 173,57	1 215 687,18
SE	Fonds pour la réforme des services de secours	99 078 000,00	40 348 000,00	139 426 000,00	0,00
SF	Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	142 745 719,31	35 297 585,09	26 254 606,51	151 788 697,89
SH	Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	120 510 324,95	40 026 395,20	28 078 514,57	132 458 205,58
SO	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	70 296 001,97	21 500 000,00	18 030 502,78	73 765 499,19
SP	Fonds d'équipement sportif national	73 801 700,48	35 000 000,00	24 066 741,22	84 734 959,26
TO	Fonds pour la promotion touristique	3 785 260,17	7 500 000,00	8 753 193,60	2 532 066,57
	Total de l'avoir disponible Fonds de l'Etat :	**1 939 350 325,47**	**6 502 647 663,03**	**6 473 478 106,40**	**1 968 519 882,10**
	Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire				
MO	Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	297 641 503,07	10 222 545,13	0,00	307 864 048,20
PC	Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	634 662 316,36	263 128 670,88	0,00	897 790 987,24
	Total Fonds de couv. de dettes de l'Etat sans incid. budg. :	**932 303 819,43**	**273 351 216,01**	**0,00**	**1 205 655 035,44**
	Total général :	**2 938 050 535,72**	**6 783 083 872,85**	**6 482 984 050,20**	**3 238 150 358,37**

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

2) Objet:

Art. 2. – Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement en faveur des populations des pays en développement au moyen:

– de la coopération bilatérale;
– de la coopération régionale;
– de la coopération avec les organisations internationales;
– de la coopération avec les organisations non gouvernementales de développement agréées au sens de l'article 7.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 4. – (…) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. – Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	2 736	1 639
– Alimentations budgétaires:		
– Alimentation normal	217 386	217 386
– Alimentation supplémentaire	-	-
– Remboursements	2 000	6 810
– Dépenses	219 386	225 812
– Avoir au 31.12.	2 736	23
II. Programme des dépenses		
– Coopération bilatérale mise en oeuvre par Lux-Development (LD)	90 000	94 721
– Frais de fonctionnement de LD	12 525	10 836
– Coopération bilat. mise en oeuvre sans recourir aux services de LD	31 867	33 189
– Coopération multilatérale et multi-bilatérale	30 583	38 148
– Coopération avec les O.N.G. luxembourgeoises	48 611	41 500
– Agents de la coopération, coopérants; autres appuis en ressources humaines aux programmes	5 800	1 370
– Aide humanitaire	-	4 888

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Divers (dont FIDA)	-	1 159
Total des dépenses	**219 386**	**225 812**

*

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale:

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet:

Art. 1er. – Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

– Aux termes de l'article 2 de la loi , le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
– L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires; lois autorisant le financement de financement de projets particuliers.
– Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
– Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
– Loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).
– Loi du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	39 689	22 855
– Alimentations budgétaires:		
a) Alimentation normale	120 000	120 000
b) Divers	-	
– Dépenses	132 891	130 527
– Avoir au 31.12.	26 797	12 328
II. Programme des dépenses		
1) Avion A400M	4 621	4 621
2) Loi du 21 décembre 2007:		
a) Art. 1 (Total véhicules non compris)		
– Flight Simulator A400M	12 000	12 000

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Hélicoptères NH-90	-	-
– Association de l'hélicoptère de Police à ce programme	-	6 000
– Armes et systèmes d'armes	-	-
– Moyens de communication :		
Programme WGS	1 197	1 165
Govsat :		
Participation au capital	-	-
Prise ferme de capacités	11 700	9 184
Govsat 2 :		
Participation au capital	-	-
Gestion de configuration	1 222	2 111
Data Center	2 554	1 394
Programme AGS	14 040	3 376
Framework Nation Concept / Coalition Shared Data	8 500	8 500
National Advanced Optical System	22 000	29 120
– Soldat du futur (équip.individ.)	-	-
– Projet "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT)		
Contribution nationale	6 921	3 310
Avances Belgique	5 000	0
– Autres investissements en équipements	12 497	13 356
– Véhicules de reconnaissance	-	-
– Véhicules logistiques	-	-
3) Moins-/plus-values pour réalisation décalée de projets	-5 000	-
4) Nouveaux programmes majeurs :		
– Véhicules tactiques	29 561	31 112
– Véhicules logistiques	-	-
– Autres investissements	-	-
5) Augmentation de l'effort militaire: projets à définir	-	-
Total des dépenses	**132 891**	**130 527**

*

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet:

Le Fonds est destiné à financer les dépenses courantes en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	18 793	25 789
– Alimentations budgétaires	6 800	6 800
– Dépenses	20 175	10 680
– Moins-values pour aléas de chantier	-4 612	-
– Dépenses ajustées	15 564	10 680
– Avoir au 31.12.	10 029	21 909
II. Programme des dépenses		
– Châteaux et résidences	1 883	89
– Patrimoine féodal et fortifié	3 668	5 520
– Patrimoine industriel	3 387	912
– Patrimoine paysager	464	265
– Patrimoine religieux	738	2
– Patrimoine rural	-	27
– Sites archéologiques	10	2
– Subventions	5 414	3 863
Total des dépenses	**15 564**	**10 680**

*

4) FONDS DE CRISE

1) Base légale:

Loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise.

2) Objet:

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve destinée à faire face aux dépenses extraordinaires qu'une crise économique pourra imposer à l'État.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des allocations dont le montant sera fixé chaque année par la loi budgétaire. Aux termes de l'article 4 de la loi, le recours au fonds de crise ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Avoir au 01.01.	21 715	21 715
– Alimentations budgétaires	-	-
– Dépenses	-	-
– Avoir au 31.12.	21 715	21 715

5) FONDS DE LA DETTE PUBLIQUE

1) Base légale:

Loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000.

2) Objet:

Aux termes de l'article 13 de la loi, "ses avoirs sont destinés au paiement des intérêts et au remboursement du capital des emprunts et certificats de trésorerie émis par l'État".

3) Recettes et Dépenses:

Aux termes de l'article 13 le fonds est alimenté par des crédits inscrits au budget de l'État aux articles 04.8.21.005, 34.8.84.037 et 34.8.91.005.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	62 500	67 935
– Alimentations budgétaires		
– Alimentation pour intérêts et bons du trésor	223 166	223 166
– Alimentation pour amortissement de la dette échue	717 011	717 011
– Dépenses	940 177	1 004 047
– Avoir au 31.12.	62 500	4 065
II. Programme des dépenses		
– Dépenses:		
– intérêts	198 420	198 462
– amortissements	717 011	782 268
– bons du trésor	24 746	23 317
Total des dépenses	**940 177**	**1 004 047**

*

6) FONDS DES PENSIONS

1) Base légale:

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2) Objet:

Le Fonds des pensions, géré par l'Administration du Personnel de l'État, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'État et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'État.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 62. – Le Fonds de pension est alimenté:

a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;

b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;

c) par des dotations du budget de l'État destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Avoir au 01.01.	481	67 997
– Alimentations:		
– Alimentations budgétaires	631 559	550 000
– Autres recettes	196 963	312 717
– Dépenses	828 522	848 397
– Avoir au 31.12.	481	82 317

*

7) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale:

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1973.

2) Objet:

Art. 21. (2) – Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 21. (3) – Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Avoir au 01.01.	9 097	19 906
– Alimentations budgétaires:		
– Alimentation normale	14 000	14 000
– Alimentation supplémentaire	-	-
– Dépenses	14 000	3 374
– Avoir au 31.12.	9 097	30 531

*

8) FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE (FCDF) ET FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES (FDGC)

1) Base légale:

Art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1988.

– (FCDF)

– Loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)

– Art. 26 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017

– (FDGC)

2) Objet:

– FCDF (2016)

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi organique du fonds, telle qu'elle a été modifiée, dotation annuellement fixée par la loi budgétaire (voir l'article 25 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016).

– FDGC (2017-2021)

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC), dotation comportant un montant forfaitaire dont les modalités de calcul ont été fixées par l'article 26 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par:

1° une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires,

2° une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,

3° une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,

4° une partie de l'impôt commercial communal,

5° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du Ministère de l'intérieur.

Dépenses: voir sous „Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Avoir au 01.01.	-	0
– Alimentations budgétaires	1 720 838	1 926 019
– Dépenses:		
– Dotation en faveur des communes	1 720 838	1 922 115
– Rectification suite au décompte des participations des communes aux traitements des enseignants 2015-2016		3 904

*

9) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:

- au repeuplement des eaux de la première catégorie;
- au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
- à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
- à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
- à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
- au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
- à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
- à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

- La perception annuelle d'un droit d'adjudication de cinq pour cent sur le prix de la location des lots de pêche adjugés au profit de l'Etat, conformément à l'article 41.(1) de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
- Le produit de la taxe piscicole perçue sur les permis de pêche délivrés en exécution des articles 5 et 6 de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
- Une dotation supplémentaire servant à couvrir les frais relatifs à la gestion et à l'entretien de la pisciculture de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	112	144
– Alimentations budgétaires:		
– Taxe piscicole	73	73
– Dotation supplémentaire	73	73
– Dépenses	142	89
– Avoir au 31.12.	116	201
II. Programme des dépenses		
1) Déversements de poissons	49	44
2) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières	28	-
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	55	38
4) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture – recouvrement frais	10	7
Total des dépenses	**142**	**89**

*

10) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale:

Art. 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 43 de la loi budgétaire pour 2018 (engagement des études préparatoires aux projets).

2) Objet:

Art. 63 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau:

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés. Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau:

Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:

– la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
– l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
– la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature; la réduction des risques d'inondation;
– l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	45 474	50 762
– Alimentations budgétaires	80 463	80 463
– Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi-cadre sur l'eau	9 550	9 236
– Concours communautaires	-	158
– Dépenses		
– Assainissement des eaux et gestion des eaux pluviales	76 605	87 917
– Renaturation et protection contre les inondations	13 200	2 544
– Gestion des eaux souterraines et eaux potables	4 500	725
– Infrastructures intercommunales régionales de distribution d'eau	1 000	-
– Autres dépenses	1 350	371
– Avoir au 31.12.	38 833	49 062
II. Programme des dépenses		
I. a) Projets d'intérêt national	150	61
b) Travaux effectués sur les cours d'eau frontaliers et présentant un intérêt transfrontalier		

	Budget 2018	*Compte 2018*
c) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet	1 050	310
II. Dépenses à charge du Fonds au titre de l'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau		
A. Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation		
– Hespérange	250	-
– Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	-	-
– STEP Bettembourg	-	-
– Agrandissement et modernisation STEP SIDEN à Bleesbruck	6 000	10 895
– Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur)	3 000	1 864
– Echternach	200	-
– Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs)	-	-
– STEP internation. à Perl (Part du Luxbg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl-Phase 1	3 000	675
– Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl – Phase 2	1 000	190
– Assainissement de la vallée de l'Attert système de collecteur – phase 2 + surcoût phase 1	5 500	-
– Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	10 500	5 602
– Agrandissement/modernisation SIDEST Übersyren	-	755
B. Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en		
– Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	3 500	1 471
– Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	3 000	-
– Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (step, réseau de collecteurs)	500	30
– Assainissement de la commune de Wincrange – Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)	2 500	843
– Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	750	87
– Assainissement de la Vallée de l'Eisch (Step Dondelange, bassins d'orage et collecteurs)	1 530	-
– Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage)	500	430

	Budget 2018	*Compte 2018*
C. Autres projets en réalisation ou réalisés		
– Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoesdorf, Boudelerbaach, Christnach, Perlé, Urspelt, Hoscheid	862	8 317
– Divers + STEPS >2.000 EH (Bech, Bourscheid, Folschette, Feulen, Beaufort, Biwer, Clervaux, Steinfort, Medernach, Mamer…)	5 000	30 944
D. Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE		
– Travaux sur le bassin tributaire de la step de Mersch/Beringen	2 500	754
– Travaux sur la bassin tributaire de la step de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange)	850	1 709
– Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	850	3 090
– Agrandissement STEP SIACH	6 250	-
– Agrandissement-modernisation SIDEST Übersyren	5 500	-
– Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren	2 549	2 044
– Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bettembourg	2 549	1 876
– Travaux sur le bassin tributaire de la step de Schifflange	3 500	3 105
– Construction d'une step à Troisvierges (y compris bassin d'orage	3 000	4 586
E. Autres projets engagés non entamés		
– Divers	-	-
F. Autres projets		
– Assainissement de la commune de Wincrange – Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schimpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs) 6)	5 000	616
– STEP Schifflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	4 000	4 529
– Divers	2 549	1 062
Sous-Total	86 688	85 472
– Economie résultant de mesures de restructurations	- 12 083	-
Pourcentage de réalisation (retards dans la planification respectivement dans l'exécution des projets)	97%	100%
Sous-Total	72 605	85 472
III. Gestion des eaux pluviales	4 000	2 445
IV. Eaux souterraines et potables	4 500	725

	Budget 2018	*Compte 2018*
V. Infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau distribution d'eau	1 000	-
VI. Renaturation des eaux	6 350	2 071
VII. Protection contre les inondations	6 850	473
VIII. Etudes et recherches	150	-
Total des dépenses	**96 655**	**91 557**

*

11) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale:

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet:

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.

Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Voir sous „Objet".

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	501	599
– Alimentations budgétaires	76	76
– Dépenses	83	66
– Avoir au 31.12.	494	608
II. Programme des dépenses		
1) Déversements de poissons	52	54
2) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau frontaliers	31	12
3) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture – recouvrement frais	-	-
4) Moulin de Kalborn et Fresh Water Mussels	-	-
Total des dépenses	**83**	**66**

*

12) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale:

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet:

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	46 154	73 802
– Alimentations budgétaires	35 000	35 000
– Dépenses	47 441	24 067
– Avoir au 31.12.	33 713	84 735
II. Programme des dépenses		
– 8è programme quinquennal-	-	
– 9è programme quinquennal	3 344	3 777
– 10ème programme quinquennal	32 147	13 719
– 11ème programme quinquennal	11 700	1 155
– Mise en conformité et modernisation	-	5 245
– Mise en place d'une banque de données	250	171
Total des dépenses	**47 441**	**24 067**

*

13) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale:

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou le Ministre de l'Égalité des Chances conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâti-

ments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Égalité des Chances, ou loués par l'État pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'État, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	143 553	142 746
– Recettes:		
– Alimentations budgétaires	35 000	35 000
– Recettes propres	-	298
– Dépenses	42 701	26 255
– Moins-value retards et aléas de chantier (2017: 20%, 2018: 35%, 2019-2021: 45%)	-14 945	
– Dépenses ajustées	27 756	
– Avoir au 31.12.	150 798	151 789
II. Programme des dépenses		
1) Ministère de la Famille et de l'Intégration		
Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:		
a) infrastructures pour adultes	4 545	459
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés	4 717	830
c) infrastructures pour personnes handicapées	18 182	18 228
d) infrastructures pour personnes âgées	12 779	6 686
2) Ministère de l'Egalité des chances	1 978	52
3) Adaptation aux normes ITM	500	0
Total des dépenses	**42 701**	**26 255**

*

14) FONDS DES INVESTISSEMENTS HOSPITALIERS

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (art. 15).

depuis le 1er avril 2018: Loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière (Art. 8, Art. 15, Art. 18)

2) Objet:

Art.8 (1)(…)

1. des projets de modernisation, d'extension ou de mise en conformité avec des normes de sécurité ou d'hygiène de structures hospitalières existantes;

2. des projets de construction nouvelle en remplacement de structures existantes ou résultant de synergies ou de coopérations entre plusieurs établissements hospitaliers existants (…) ;
3. des projets de réaménagement ou de transformation de structures existantes (…).

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est (…) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	119 973	120 510
– Alimentations normales	40 000	40 000
– Recettes (remboursement)	-	26
– Dépenses	34 266	28 079
– Avoir au 31.12.	125 707	132 458
II. Programmes des dépenses		
A. Projets en cours		
Centre Baclesse (frais d'études, extension ARTUR, Cyberknife	-	-
CHL – Centre Mère-Enfant	-	767
CHL – mise en sécurité (cond.d'eau froide, prot.incendie)	452	-
CBK – HK: maison médicale (chambres suppl. à 1 lit+plateau ambul.)	3 892	4 064
HRS – Réaménagement Urgences	179	-
Hôpital Kirchberg – extension psychiatrie juvénile	2 000	2 263
Ste Marie Esch	-	-
CHdn – St Joseph Wiltz mod. Et extension	-	-
CHdN – Extension du service d'hémodialyse	1 000	4 563
CHEM Esch, avec rallonge CDG 28 avril 2006	-	134
CHEM Esch passerelle	-	27
CHEM Esch projets sup. (BUGGI, REA, stéri niv.4, stations lits)	-	196
CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein)	-	-
CHEM Esch: réfection bloc OP 1-4	1 000	294
CHEM Niederkorn enveloppe 1999 (y compris nouve. stérilisation)	-	40
CHEM Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau)	960	1 854
CHEM Niederkorn assainissement OP 3	-	8
CHEM Dudelange	-	9
Zithaklinik nouveau projet / loi 2015	14 000	12 606
INCCI extension annexe II	2 000	398
Centre thermal et de santé Mondorf (volet cures thermales)	900	-
Sous total	26 383	27 224

	Budget 2018	*Compte 2018*
Frais d'experts	-	5
Int. et autres frais financiers	100	57
Frais d'études	-	-
Sous total A)	26 483	27 286
B) Projets sollicités ou en cours de Planification		
CHNP (loi 1999, sans Centres adolescents cf. supra)	2 000	-
CHNP Pütscheid et modernisation CT Useldange	1 000	793
Hôpital Schumann Kichberg 90 lits de rééducation gériatrique	-	-
Hôpitaux Schumann – Zithaklinik Chimiothérapie (conformité normes)	-	-
Hôpital Schumann Clinique ophtalmologique	500	-
Hôpital Municipal nouvelle construction (y non compris INCCI)	7 000	-
CHL mises en sécurité	3 000	-
CHEM Südspidol	10 000	-
CHEM Esch et Niederkorn mises en sécurité	1 000	-
Hôpital Intercommunal Steinfort	300	-
Rehazenter modernisation, extension, mise en sécurité	300	-
Sous total B)	25 100	793
Total des dépenses A+B	51 583	28 079
Moins values pour aléas et retards de chantiers	-10 317	-
Report dans le temps des dépenses de l'Etat à titre d'Investissements	-7 000	-
Dépenses ajustées	**34 266**	**28 079**

*

15) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale:

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

2) Objet:

Art. 29. – L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'État, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Avoir au 01.01.	311	345
– Alimentations budgétaires	0	0
– Remboursements	15	27
– Dépenses	50	28
– Avoir au 31.12.	276	344

*

16) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet:

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:

– la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
– la prévention et la gestion des déchets;
– la protection de la nature et des ressources naturelles;
– l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
– l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art.65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	13 655	15 790
– Alimentations budgétaires :		
– Alimentation normale	25 000	25 000
– Dépenses	35 330	28 949
– Moins-value retards et aléas divers (2017-2021: 25%)	-8 833	-
– Dépenses ajustées	26 498	28 949
– Avoir au 31.12.	12 158	11 841
II. Programme des dépenses		
– Air, bruit, climat et énergie	19 400	14 069
dont pacte climat	17 000	11 519
– Déchets	13 430	10 408
dont SuperDrecksKescht Loi 25/03/2005	6 100	9 411
Minette Kompost Loi 21/06/2007	2 000	-

	Budget 2018	*Compte 2018*
SIDOR Loi 22/05/2005	-	-
Autres projets	5 330	996
– Nature	2 500	4 473
Total des dépenses	**35 330**	**28 949**

*

17) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale:

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2011 (Art.4.– Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

2) Intitulé:

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 décembre 2010, l'intitulé "Fonds de financemement des mécanismes de Kyoto" est remplacé à l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 par l'intitulé "Fonds climat et énergie".

3) Objet:

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, tel que modifié, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité; l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

4) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles,

2. par le produit de la vente de crédits d'émissions,
3. par des dons,
4. par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers comme carburant, dénommé contribution climatique,
5. par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient:

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays,
2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme
   a) soit d'investissements,
   b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement,
   c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet,
   d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables,
   e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	626 135	646 780
– Alimentations budgétaires :		
a) Environnement	-	-
b) Energie	-	-
c) contribution climatique carburant	57 750	62 410
d) taxe véhicules automoteurs	26 000	26 779
e) ventes d'émission	2 000	-
f) recettes diverses	-	98
Total	85 750	89 287
– Dépenses	123 000	64 697
– Moins-value retards et aléas divers (2017-2021: -30%)	-36 900	-
– Dépenses ajustées	86 100	64 697
Avoir au 31.12.	625 785	671 371
II. Programme des dépenses		
1. Climat (Environnement)		
– Projets à l'égranger	6 000	374
– Mesures nationales	28 000	6 400
– Financement pays en développement	20 000	21 923
– Divers	2 000	-
Sous-total 1	56 000	28 697

	Budget 2018	*Compte 2018*
2. Energie		
– Mesures de compensation	22 000	36 000
– Mécanismes de compensation	45 000	-
Sous-total	2 67 000	36 000
Total des dépenses	**123 000**	**64 697**

*

18) FOND SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE CIBIER

1) Base légale:

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet:

Art. 45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Transfert des avoirs du fonds:

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

4) Recettes et Dépenses:

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'odre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Avoir au 01.01.	982	997
– Alimentations budgétaires	400	400
– Dépenses	400	556
– Avoir au 31.12.	982	841

*

19) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi;

Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objet:

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune minimum;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	88 768 021	121 191 807
– Produit de l'impôt de solidarité	498 903 756	554 494 955
– Produit de la cotisation sociale sur carburants	117 356 000	128 673 430
– Produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune	12 628 000	15 008 005
– Remboursements	33 020 000	35 611 869
– Alimentation budgétaire normale	10 000 000	10 000 000
– Alimentation supplémentaire	-	-
Total	671 907 756	743 788 259
– Dépenses	712 478 530	688 184 992
– Avoir au 31.12.	48 197 248	176 795 074
II. Programme des dépenses		
A. Dépenses générales		
a. *Indemnités de chômage*		
1. Chômage complet	200 133 490	228 985 138
2. Remboursement du chômage des frontaliers	45 000 000	34 883 982
3. Chômage partiel	11 000 000	4 937 780

	Budget 2018	*Compte 2018*
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	12 000 000	13 702 911
Sous-total a.	268 133 490	282 509 811
b. ***Actions pour combattre le chômage des jeunes***		
b.1 *Dépenses sans cofinancement communautaire*		
1. CAE – Etat (contrat appui emploi)	5 000 000	4 991 384
2. CAE – communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	3 250 000	2 710 112
3. CAE – agrément pour entreprises	-	-
4. CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	12 000 000	8 640 652
5. CIE (expérience pratique)	-	-
6. CIE (remboursement cotisation sociale 18 mois après CIE	-	-
7. CAE/CIE (prime unique aux employeurs	1 000 000	-
8. CAE-Projets jeunes	1 700 000	1 297 351
9. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	50 000	32 500
10. Remboursement charges sociales	1 000 000	646 885
11. Indemnité d'apprentissage & divers	-	-
Sous-total b.	24 000 000	18 318 884
c. ***Actions en faveur de l'emploi***		
c.1 *Dépenses sans cofinancement communautaire*		
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés	10 500 000	5 156 416
2. Garantie de salaires	12 000 000	10 765 937
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	-	92 733
4. Aides à la mobilité géographique	100 000	66 634
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	45 000 000	38 288 199
6. SNAS – mise au travail	50 000	45 931
7. Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'œuvre (WSA)	1 000 000	666 260
8. Préretraite (hors sidérurgie)	60 000 000	55 291 845
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	-	-
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	5 200 000	4 088 130
11. Prospection, gestion d'offres et demandes (consultants	1 000 000	1 454 656
12. Frais informatiques	-	-
13. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	100 000	97 298
14. Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	5 400 000	5 050 350
15. Actions en faveur de l'emploi féminin	-	-
16. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	30 000 000	31 294 491
17. Subventionnement chômeurs de longue durée	4 000 000	3 795 963
18. Indemnité compensatoire travailleurs reclassés	100 000 000	100 342 032
19. Subsides aux employeurs (capacité de travail réduite	1 000 000	371 540
20. Indemnité professionnelle d'attente / Part du Fonds pour l'Emploi	2 000 000	3 120 500

	Budget 2018	*Compte 2018*
21. Mesures de réhabilitation et de reconv. (capacité de travail réduite)	125 000	64 975
22. Examens médicaux (capacité de travail réduite	250 000	137 630
23. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1 600 000	1 293 003
24. Prime d'encouragement embauche	500 000	-
25. Divers	1 500 000	528 402
Sous-total c.1.	281 325 000	262 012 925
c.2. *Dépenses sans cofinancement communautaire*		
Initiatives sociales en faveur de l'emploi		
1. Forum pour l'emploi	16 000 000	14 329 143
2. Proactif	18 500 000	17 310 302
3. CIGL, CIGR	34 500 000	34 942 984
4. COSP-Centre d'orientation professionnelle	5 500 000	4 469 904
5. Service de l'entreaide	1 750 000	1 833 492
6. Défi-Job	700 000	640 281
7. Eng nei Schaff	500 000	660 170
8. RTPH	630 000	592 000
9. COLABOR	3 200 000	3 052 128
10. Aarbechtshëllef	1 540 140	1 612 092
11. Actions locales communes	1 750 000	1 337 841
12. Stages de professionalisation	-	249 083
13. Autres	3 900 000	351 683
Sous-total c.2.	88 470 140	81 381 103
c.3. *Dépenses avec cofinancement communautaire*	545 900	723 896
Sous-total c.	370 341 040	344 117 924
d. *Section spéciale (Formation)*		
1. Aides et primes à l'apprentissage	11 000 000	10 035 753
2. Complément apprentissage pour adultes	5 000 000	4 927 278
3. Initiation polyvalente pour jeunes	-	-
4. NAXI – femmes en détresse	1 400 000	1 448 000
5. Iintiativ Rem Schaffen-Formation secrétaire au cabinet d'avocat	250 000	131 217
6. Zarabina	1 654 000	1 760 583
7. Projets FIT4	1 000 000	1 101 731
8. Mesures individuelles de formation	300 000	263 071
9. Skillsbridge	-	3 267 552
10. Autres actions de formation du FPE	1 000 000	1 024 095
Sous-total d.	21 604 000	23 959 280
Sous-total A.	684 078 530	668 905 899
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie		
1. Travaux extraordinaires	200 000	62 847
2. Chômage partiel alternatif	200 000	57 396
3. Indemnité de réemploi	1 000 000	255 406

	Budget 2018	*Compte 2018*
4. Préretraite	23 000 000	17 707 446
5. Prêt de main d'oeuvre	1 000 000	-
Sous-total B.	25 400 000	18 083 095
C. Remboursements comptables extraordinaires	3 000 000	1 195 998
II. TOTAL Dépenses	712 478 530	688 184 992
III. Programme des recettes		
A. Alimentation normale		
a. *Impôts de solidarité*		
1. Impôt sur le revenu des collectivités	129 086 022	173 334 195
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques	354 103 448	361 944 088
3. Impôt sur le revenu des communes	15 714 286	19 216 672
b. *Contribution sociale sur carburants*	117 356 000	128 673 430
c. *Impôt sur la fortune*	12 628 000	15 008 005
Sous-total A.	628 887 756	698 176 390
B. Remboursements		
1. Comptables extraordinaires	200 000	1 195 998
2. Remboursement chômage	900 000	793 088
3. Remboursement au Luxembourg chômage frontaliers	320 000	324 251
4. Remboursement soldes faillites	1 000 000	4 110 449
5. Fonds social européen	300 000	1 327 912
6. Participation des entreprises au stage de réinsertion	4 000 000	1 672 166
7. Participation au coût de la préretraite	26 000 000	21 228 206
8. Remboursements initiatives sociales	200 000	2 735 819
9. Divers	100 000	2 223 980
Sous-total B.	33 020 000	35 611 869
C. Alimentations budgétaires		
1. Dotation normale	10 000 000	10 000 000
2. Dotation supplémentaire	-	-
Sous-total C.	10 000 000	10 000 000
III. TOTAL Recettes	671 907 756	743 788 259

*

20) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53).

Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi votée en date du 12 mai 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

2) Objet:

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (…).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 72. – Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles;
2. les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du fonds;
3. par les restitutions d'aides effectuées en application des articles 73 à 75.

Dépenses:

Voir sous „Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	56 531	99 774
– Alimentations budgétaires:		
– Alimentations normales	65 000	65 000
– Alimentation supplémentaire	-	-
– FEADER	13 671	15 179
Total	78 671	80 179
– Dépenses	75 000	88 995
– Avoir au 31.12.	60 202	90 958
II. Programme des dépenses		
– Loi agraire 2008	5 780	5 740
– Loi agraire 2016	69 220	83 255
Total des dépenses	**75 000**	**88 995**

*

21) FONDS DES ROUTES

1) Base légale:

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

– Loi du 29 août 1972
– Loi du 26 mars 1998
– Loi du 21 décembre 1998
– Loi du 6 juin 2002
– Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
– Loi du 29 mai 2009

2) Objet:

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en

état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

– de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'État,
– de construction de routes nationales et de chemins repris,
– de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
– de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
– d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
– d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 16. – Le Fonds des routes est alimenté:

a) par des dotations budgétaires;
b) par des recettes d'emprunts;
c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	32 193	68 354
– Alimentations		
a) Alimentation normale	75 000	75 000
b) Alimentation supplémentaire	-	295
c) Recettes d'emprunts	150 000	150 000
d) Recettes diverses	-	
Total	225 000	225 295
– Dépenses	347 230	165 800
– Moins-value retards et aléas de chantier (2017: 30%, 2018: 33%, 2019-2021: 35%)	- 114 586	-
– Dépenses ajustéess	232 644	165 800
– Avoir au 31.12.	24 549	127 849

	Budget 2018	*Compte 2018*
II. Programme des dépenses		
Liaison avec la Sarre		
– Section I	-	-
– Section II	-	-
– Diverses sections	500	94
– Bypass Hellange	2 600	590
– Station de service et parking	10	
– Sections I et II: emprises et études	-	-
Sous-total	3 110	684
Route du Nord		
– Luxembourg-Mersch	5 000	409
– Contournement d'Olm et de Kehlen	90	
– Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	10	8
– Luxembourg-Mersch: emprises et études	-	3 790
Sous-total	5 100	4 207
Autres Projets		
– Aménagements sécuritaires	3 350	2 659
– Sécurisation N7 entre Fridhaff et Wemperhardt	200	69
– Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)	500	629
– Inspection et classification autoroutes	250	286
– Aires de service et parkings dynamiques	4 500	4 331
– CITA	500	1 228
– Entretien technique CITA et tunnels	6 600	6 173
– Modernisation tunnels existants	4 500	968
– Entretien grande voirie	12 000	8 600
– Entretien OA grande voirie	4 000	985
– Mesures „plan d'action national anti-bruit"	1 600	1 417
– Voies Bus sur autoroutes	2 000	194
– Park & Ride et Pôles d'échange	3 000	5 707
– Pôle d'échange Gare Centrale	3 000	
– Park & Ride Mesenich frontière sur A1	3 000	
– Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud	500	534
– Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur rond-point Glück	25 000	690
– Nouvelle N3: module central y compris dédoublement tunnel	5 000	
– Boulevard de Hollerich (A4 – Pont Buchler)	100	
– Contournement Cessange (N5-N4)	500	
– Contournement Heinerscheid	10	
– Contournement Junglinster	2 000	573
– Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	200	37

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Contournement Bascharage	1 800	413
– Pénétrante de Differdange	2 500	1 320
– Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	6 300	18
– N1 entre Senningerberg et aéroport	1 630	
– N1 entre Irrgarten et aéroport	50	
– Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	3 000	1 801
– Adaptation échangeur Strassen – N6	2 000	80
– Echangeur Pontpierre	5 000	3 446
– Echangeur de Burange	5 850	12 085
– Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	25	
– Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/ Gadderscheier	-	13
– Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	2 500	1 158
– Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	1 500	147
– Transversale Clervaux	7 000	1 425
– N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	4 500	2 083
– Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz	5 000	821
– Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz	1 000	
– Réaménagement échangeur Schifflange	2 500	2 383
– Contournement Hosingen	50	1 123
– Contournement Troisvierges	-	
– Desserte interurbaine Differdange-Sanem	50	
– Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbruck	375	601
– Réaménagement Rond-point Irrgarten	3 000	1 122
– Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	10 200	529
– N7 Gare d'Ettelbruck	2 000	2 531
– N7 couloir multi-modale entre Ettelbruck et Diekirch	2 000	280
– N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès Z.A. Fléibur	1 000	89
– N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff – caserne Herrenberg134		134
– N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	500	11
– CR329A/Cr319/N26A Reconversion friches des industrielles à Wiltz	1 000	130
– N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3	3 500	
– N10 Esplanade à Remich	500	
– N13 Suppression PN5 à Dippach-Gare	1 500	126
– CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler	1 000	186
– N7/CR123 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	50	
– N13 Réaménagement N13 à Windhof	50	
– N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains	100	
– N22/CR304 Axe de desserte / voie de délestage à Rédange		76

	Budget 2018	*Compte 2018*
– CR134/N14/OA441 à Wecker	254	16
– CR125 Suppression PN17 à Walferdange	3 000	1 164
– N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3		890
– N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3	4 000	3 639
– OA728/CR234/CR234A Déplacement gare de Sandweiler		535
– PC14 Schoenfels-Mamer		39
– N6/CR102 P&R échangeur Mamer/Capellen		30
– CR234 Déplacement gare de Sandweiler	1 000	
– N7 Walferdange-Mersch: apaisement trafic et mobilité douce		77
– N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	2 500	
– Divers	3 000	5 662
Sous-total	175 094	81 264
Ban de Gasperich		
– Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	15 000	16 803
– Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	100	
– Voirie desserte Midfield	2 000	
– Gare Howald et rue des Scillas	4 000	153
– Pôle d'échange Cloche d'Or	10 000	146
Sous-total	31 100	17 102
Mise à 2×3 voies des A3 et A6		
– Helfenterbrück – sécurisation	5 000	907
– Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française	20 000	2 401
– Croix de Cessange: fluidification à court terme	2 500	
– Croix de Cessange: sécurisation à long terme		
– Helfent - Mamer	50	
Sous-total	27 550	3 309
Liaison Micheville:		
– Liaison Micheville (phase 1)	500	91
– Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur emprises	1 100	2 758
– Liaison Micheville (phase 3)	23 678	9 765
– Liaison Micheville, emprises	-	2 082
Sous-total	25 278	14 696
Voirie normale:		
– Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	20 000	14 045
– Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	15 000	11 648
– Pistes cyclables: construction et réfection	8 000	4 143
– Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières	3 500	2 478

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Assainissement divers ouvrages d'art	4 500	3 315
Sous-total	51 000	35 629
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:		
– Pont Adolphe, pont provisoire	2 706	852
– Pont Adolphe (OA 750)	8 045	3 268
– Passerelle (OA 788)	-	246
– Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	3 850	
Sous-total	14 601	4 366
Ouvrages d'art:		
– Bowstring Schifflange (OA 1084)	2 620	103
– Pont frontalier Moselle à Remich (OA 39)	-	
– Pont frontalier Grevenmacher (OA 401)	1 119	
– Pont frontalier Echternach (OA 383)	1 224	397
– OA 498 Insenborn et OA 499 Lultzhausen	-	17
– Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA 753)	-	166
– Pont sur les CFL à Schieren (OA 127)	-	
– Viaduc Serningerbach (OA1134)	1 237	274
– Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	330	
– Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	1 658	2 153
– Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA 1135) sur A1	-	
– Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	995	235
– Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	125	133
– Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	1 500	25
– Remise en état murs	1 307	989
– Rond-point Glacis/Schumann	1 832	
– OA682 entre Schrassig et Oetrange	-	
– Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA208 dans le cadre de la mise en double de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	-	
– Inspection des ouvrages d'art	450	
Sous-total	14 397	4 492
Total	**347 230**	**165 800**

*

22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 – Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 – Ce fonds est alimenté par:

– des emprunts;

– des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	15 375	13 802
– Alimentations:		
a) Alimentation normale	80 000	80 000
b) Alimentation supplémentaire	-	15 000
Total	80 000	95 000
– Dépenses	120 115	107 958
– Mesures d'économies	6 349	
– Moins-value retards et aléas de chantier (2016: 20%, 2017: 25%; 2018-2020: 30%)	30 029	
– Dépenses ajustées	83 737	107 958
– Avoir au 31.12.	11 638	844
II. Programme des dépenses		
I. Projets en réalisation		
a) *Loi spéciale*		
– Centre pénitentiaire Schrassig:1ère extension	200	184
– Abbaye Neumünster	-	34
– Immeuble Printz et Rischard: transformations	-	7
– CNA Dudelange (y inclus centre culturel)	-	69
– Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange	-	355
– Laboratoire national de santé	2 000	1 129
médecine légale	11 000	7 770
– Justice de paix à Esch/Alzette	-	
– Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière	-	
– Bât. publ.: atelier + dépôt (nouv. constr.) Bertrange-Bourmicht	-	
– Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité	138	424
– Centre Marienthal	1 000	430
– Caserne Herrenbierg: rehabilitation des infrastructures techniques	590	19
– Caserne Herrenberg – hall logistique	69	136
– Bibliothèque Nationale Bricherhaff	30 000	36 168

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Centre pénitentiaire Uerschterhaff	10 000	23 408
– Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entrainement	7 000	3 826
Sous-total Ia	62 147	73 963
b) *Loi budgétaire:*		
– Centre Marienthal: travaux d'infrastructure	300	
– Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur enceinte	320	154
– Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovation complète rénovation complète	-	
– Abbaye Neumünster – passerelles	152	51
– Ponts & Chaussées Walferdange: dépôt	-	
– Unité de sécurité Dreiborn	100	92
– Stand de tir Reckenthal: extension	80	21
– Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase l)	400	37
– Haff Réimech	57	37
– Foyer Don Bosco	420	206
– Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost	688	179
– Les Rotondes: aménagement en espace culturel	600	63
– Maison Robert Schuman: transformation Presbytère	350	8
– Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch	1 000	483
– Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site		
– Adm. de l'Enregistrement – Direction: réaménagement et mise en sécurité	500	159
– Musée d'histoire naturelle Luxembourg: adaptation et mise à niveau	500	
– Château Schoenfels: aménagement des bureaux de l'Adm. de la N&F (phase 2)	1 500	1 398
– Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension	500	226
– Service Central des Imprimés à Leudelange	2 500	1 142
– Adm. de la Nature et des Forêts – construction bureaux à Wormeldange	450	153
– Centre pénitentiaire Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	750	1 071
– Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8	1 500	1 084
– Caserne Herrenberg: hall de stationnement	243	40
– Caserne Herrenberg – simulateur de conduite	360	394
– Hémicycle Kirchberg – mise à niveau	1 500	2 896
– Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP)	400	245
– Château de Senningen, centre national de crise	1 000	1 633

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation	-	11
– Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations	1 000	1 002
– Bâtiment Saint Louis Luxembourg : aménagement de la Direction de la défense de l'Etat la défense de l'Etat	4 000	3 381
– Ponts & Chaussées et hangar CFL et Echternach	5 000	3 033
– Transformation Bireler Haff, section canine de la douane	250	103
– Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	2 300	175
– Adm.de la gestion de l'eau-service régional ouest à Capellen	1 500	1 532
– Centre de rétention Findel, construction de 6 chambres supplémentaires	750	0
– Maison Casel Givenich	450	25
– Bassin de rétention Sandweiler	600	0
– Site Lycée Clervaux, démolition du bâtiment adjacent	900	355
– Parking St.Esprit – rénovation	4 000	75
– Château de Berg – mise en sécurité	25	14
– Palais de la cour de justice européenne – mesures de sécurité	5 000	781
– Ministère des Finances – transformation 3 et 4. étage	1 400	428
– Projets en cours d'achèvement, abandonnés; préfinancement	-	13
Sous-total Ib	46 950	27 156
Total 1	109 097	101 119
II. Projets en élaboration		
a) *Projets de lois*		
– Bibliothèque Nationale Bricherhaff		
– Centre pénitentiaire Uerschterhaff		
– Centre pénitentiaire Schrassig – rénovation et assainissment		97
– Caserne Herrenberg – modernisation, part études	1 500	1 358
Sous-total IIa)	1 500	1 455
b) *Etudes (loi de garantie) * partie des études*		
– Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain, partenariat renforcé)	500	283
– Bâtiment Jean Monnet II (part études)	2 618	4 326
– Palais de la Cour de Justice – 5e extension (part études)	-	
Sous-total IIb)	3 118	4 609
c) *Loi budgétaire*		
– Laboratoire pour l'ASTA	250	
– Ponts & Chaussées Echternach: nouvelle construction	300	
– Ponts & Chaussées Friedhaff, dépôt de sel		28
– Centre d'accueil Burfelt	500	62
– Transformation Bireler Haff, section canine de la Douane		

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Place de la Constitution	150	1
– Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck	150	12
– Auberge de jeunesse à Vianden	1 500	113
– Centre Marienthal, réfection des murs d'enceinte	500	15
– Tour de contrôle Findel	500	108
– Rénovation „Aal Millen" à Brandenbourg	250	57
Sous-total IIc)	4 800	438
Total II	9 418	6 502
a) *Concours*		
– Police Wiltz (*)	100	
– Centre Hollenfels	100	93
Total III	200	93
IV. Nouveaux projets		
– Château de Senningen, mise en sécurité du site et aménagement parkings	500	
– Centre national de littérature à Mersch-extension (*)	200	
– Extension du foyer et de l'accueil de la Philharmonie (*)	100	157
– Administration de la nature et des forêts Dudelange (*)	50	
– Police Syrdall – nouvelle construction	50	9
– Administration des ponts & chaussées Banzelt	500	78
Total IV	1 400	244
Total I+II+III+IV	**120 115**	**107 958**

Note: (*) projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement

*

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 – Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 – Ce fonds est alimenté par:

– des emprunts;

– des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	9 604	13
– Alimentations:		
a) Alimentation normale	85 000	85 000
b) Alimentation supplémentaire	-	5 000
c) Recettes diverses	-	
Total	85 000	90 000
– Dépenses	103 249	88 797
– Economies	-8 069	-
– Moins-value retards et aléas de chantier: 20%; 25%; 30%	25 812	-
– Dépenses ajustées	69 368	88 797
– Avoir au 31.12.	25 236	1 216
II. Programme des dépenses		
I. Projets en cours de réalisation		
a) Projets		
– LT Nic Biever Dudelange	238	20
– Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	1 000	44
– LT Mathias Adam Pétange:nouvelle construction	187	530
– Lycée technique et internat à Rédange/Attert	338	297
– LTC Dommeldange: annexe	-	0
– LT Esch/Alzette allange	-	90
– LT Mathias Adam – Jenker	-	0
– LT pour professions de santé	-	0
– Lycée à Junglinster	1 000	149
– Lycée technique agricole à Gilsdorf	10 000	11 349
– Rénovation Athénée	5 000	3 223
– Lycée Clervaux	25 000	26 512
– Lycée Hubert Clément: réaménagement	5 000	6 479
– Ecole internationale à Differdange	10 000	5 931
– Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	-	4
Total Ia	57 763	54 628
c) Loi budgétaire		
– Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	226	9
– LT des Arts et Métiers à Luxembourg:cantine et sports	81	32
– Lycée des sports à l'INS, Luxenbourg (Sportlycée)	2 300	2 186
– LTPS (pôle Sud) Bascharage	774	560
– Lycée Michel Lucius: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000	115	72
– Centre de Logopédie, nouvelle construction	1 000	240
– Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition anc. Bâtiment rue Batty Weber	-	-

	Budget 2018	*Compte 2018*
– L.C. Echternach: transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2)	100	140
– Lycée Robert Schuman, assainissement énergétique	2 000	2 292
– Lycée de garçons à Luxembourg, assainissement halls sportifs	2 500	1 079
– Atert-Lycée, extension	4 000	1 359
– Institut de langues Limpertsberg: assainisssement énergétique extension, alentours	3 500	3 579
– Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	8 000	8 560
– Lycée technique du Centre, nouv. Const. Sports, réfectoire	5 500	3 936
– Lycee technique Ettelbruck, assainissement énergétique complexe sportif	1 500	1 618
– Lycée technique Mathias Adam, Lamadelaine, extension administration	1 450	253
Total Ic)	33 046	25 915
Total I	90 810	80 543
II. Projets en élaboration		
a) ***Projets de lois***		
– LTPS trassen	3 000	1 875
– Rénovation Lycée Michel Rodange (*)	5 000	3 032
– Lycée technique du Centre (*)	250	-
– Lycée Howald	-	15
– Rénovation LCD annexe Mersch (*)	1 000	862
Sous-total IIa)	9 250	5 784
b) ***Etudes (loi de garantie) * partie des études***		
– Neie Lycée et LT pour professions éducatives et sociales (part études)	-	0
– Nouveau Lycée technique à Bonnevoie, part études	39	15
– Lycée Mondorf, part études	150	-
	189	15
c) ***Loi budgétaire***		
– Ecole de la 2e chance à Luxembourg (*)	100	9
– CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel (*)	200	0
– Infrastructures communes à Ettelbruck (*)	100	0
– Infrastructures sportives à Diekirch (*)	200	52
– Internat du Lycée technique agricole à Diekirch (*)	100	0
– Lycée techn.Esch, assainissemt toiture, modernisat. technique	50	0
– réaménagement Campus Geesseknaeppchen		186
– Assainissement du château de Walferdange	500	335
Sous-total IIc)	1 250	582
Total II	10 689	6 381

	Budget 2018	*Compte 2018*
III. Autres projets en élaboration		
a) *Projets*		
– Nordstad-Lycée	300	169
Sous-total IIIa)		
b) *Loi budgétaire*		
– Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette	50	
Sous-total IIIb)	50	
Total III	50	
IV. Nouveaux projets (à déterminer)		
– Lycée technique des Arts et métiers, conformité et assainissemt	300	58
– Lycée technique d'Esch/Alzette, extension (*)	200	8
– Lycée de garçons Esch/Alzette, mise en conformité et assainis.	200	0
– Université du Luxembourg, faculté de droit, d'économie et de finances et institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg	500	0
– Lycée tech. Ettelbrück, réam. et ext. ancien Lycée agricole	100	84
– Lycée au plateau du Kirchberg	50	3
Total IV	1 350	153
TOTAL	**103 249**	**88 797**

*

24) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

2) Objet:

Art. 20 – Seront financées:

– les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
– la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
– les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 – Ce fonds est alimenté par:

– des emprunts;
– des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	70 457	70 296
– Alimentation budgétaire	21 500	21 500
– Dépenses	43 720	18 031
– Economies	-10 930	
– Moins-value retards et aléas de chantier (2016:20%; 2017:25%, 2018 à 2020: 30%)	3 153	
– Dépenses ajustées	29 637	18 031
– Avoir au 31.12.	62 320	73 765
II. Programme des dépenses		
I. Projets en cours de réalisation		
a) *Projets*		
– C.I.P.A. Dudelange	-	11
– C.I.P.A. Wiltz	100	26
– Assainissement du barrage de Rosport	3 842	158
Sous-total Ia)	3 942	195
c) *Loi budgétaire:*		
– Femmes en détresse Rollingergrund: nouvelle construction	-	
– Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ème phase)	5 733	118
– Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère	885	17
– Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	640	31
– Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère de la Famille	7 800	6 800
– Kraïzbierg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch..	1 000	166
– Internat socio-familial Dudelange – transformation	1 500	211
– Ligue HMC Capellen, nouvelle construction	7 000	5 028
– Domaine thermal Mondorf: château d'eau, puit de captage et traitement d'eau	500	13
– Internat St. Willibrord à Echternach, transformation et mise en conformité	900	320
– CHNP Ettelbruck, mise en conformité bâtiment 'Building'	1 000	76
– Valériushaff Tandel (2e phase)	1 500	1 903
– Domaine thermal Mondorf, mise à niveau de l'hôtel (part Etat)	-	
– Centre socio-éducatif Schrassig	50	
– Barrage anti-crues à Clervaux	1 000	
– Foyer pour jeunes, nouvelle construction à Capellen (*)	1 500	1 113
Sous-total Ic)	31 008	15 796
Total I	34 950	15 991

	Budget 2018	*Compte 2018*
II. Projets en élaboration		
a) *Projets*		
– Domaine thermal rénovation et mise en conformité	750	8
– Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes – Pétange (*)	500	447
– Maison de soins Bascharage	1 500	697
Sous-total IIa)	2 750	1 152
c) *Loi budgétaire*		
– Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	670	
– Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach, rénovation et assainissement	1 500	678
– Maison d'enfants à Schifflange – nouvelle construction	100	5
– Foyer La Cérisaie Dahlheim, réaménagement et assainissement énergétique (*)	250	7
– Centre maternel sur le site 'Pro Familia' à Dudelange	200	28
– Maison pour jeunes adultes à Pétange	500	111
– Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	1 000	54
Sous-total IIc)	4 220	883
Total II	6 970	2 035
III. Autres projets		
a) Nouveaux projets		
– Extension Foyer OLAI à Hesperange	100	2
– Foyer Lily Unden II (*)	200	
– Nouveau foyer OLAI au Kirchberg	1500	3
Total IV	1 800	5
Total I - IV	**43 720**	**18 031**

*

25) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale:

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2004 (art.36).

2) Objet:

Art. 43. – Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 43. – Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier

ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'État.

4) Recettes et dépenses:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	22 714	9 887
– Alimentations budgétaires :		
a) alimentation normale	70 000	70 000
b) alimentation supplémentaire	-	9 629
c) location/vente	-	
Total	70 000	79 629
– Dépenses	67 800	62 651
– Avoir au 31.12.	24 914	26 865
II Programme des dépenses		
A. Projets en état de remboursement		
– Missions diplomatiques Bruxelles	-	244
– Campus scolaire Geesseknepchen	12 000	11 516
– Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	6 100	5 810
– Centre de recherche public Henri Tudor	1 200	1 008
– Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	7 500	6 123
– Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	10 500	8 971
– Nouvelle aérogare du Findel	9 500	8 855
– Parking Findel	5 000	4 354
– Deuxième Ecole Européenne/CPE	16 000	13 935
Sous-total	67 800	60 816
Projets non entamés		
Location-vente		
– Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel	-	
– Autres projets	-	1 836
Sous-total	-	1 836
Locations avec option d'achat		
– Tour dite A à Luxembourg-Kirchberg	-	
Sous-total	-	
Total sans garanties théoriques	**67 800**	**62 651**

*

26) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale:

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007.

2) Objet:

Art. 40 – Objet et champ d'application du fonds:

II. – Le fonds a pour objet:

a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'État;

b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 40 – Alimentation du fonds:

IV. – Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	1 414	4 455
– Alimentations budgétaires		
a) alimentation normale	73 000	73 000
b) alimentation supplémentaire	-	-
c) recettes diverses	-	7
Total alimentations	-	73 007
– Dépenses	89 000	67 519
– Economies	-2 937	
– Moins-values retards et aléas de chantier: 10% et 15%	13 350	
– Dépenses ajustées	72 713	67 519
– Avoir au 31.12.	1 701	9 943
II. Programme des dépenses		
Ministère d'Etat	4 490	7 988
dont Entretien	1 690	1 716
dont Rénovation	2 800	6 272
Ministère des Affaires Etrangères	5 110	6 294
dont Entretien	2 510	2 767
dont Rénovation	2 600	3 527
Ministère de la Culture	4 650	2 508
dont Entretien	2 400	1 931
dont Rénovation	2 250	577
Ministère de l'Enseignement supérieur et Recherche	1 285	408
dont Entretien	460	148
dont Rénovation	825	260

	Budget 2018	*Compte 2018*
Ministère des Finances	5 600	3 526
dont Entretien	2 600	2 300
dont Rénovation	3 000	1 226
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	175	585
dont Entretien	75	124
dont Rénovation	100	461
Ministère de la Sécurité Intérieure	4 150	2 762
dont Entretien	2 350	2 081
dont Rénovation	1 800	681
Ministère de la Justice	4 900	4 680
dont Entretien	3 500	4 151
dont Rénovation	1 400	529
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative	4 225	943
dont Entretien	2 325	391
dont Rénovation	1 900	552
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	575	1 163
dont Entretien	450	591
dont Rénovation	125	572
Ministère de l'Education nationale et Formation professionnelle	19 125	18 319
dont Entretien	13 125	11 643
dont Rénovation	6 000	6 676
Ministère de la Famille et de l'Intégration	4 492	3 659
dont Entretien	2 352	1 577
dont Rénovation	2 140	2 082
Ministère des Sports	4 325	3 802
dont Entretien	725	521
dont Rénovation	3 600	3 281
Ministère de la Santé	2 915	1 564
dont Entretien	2 465	1 268
dont Rénovation	450	296
Ministère du Logement	40	1
dont Entretien	18	1
dont Rénovation	22	0
Ministère du Travail et de l'Emploi	54	123
dont Entretien	25	123
dont Rénovation	29	0
Ministère de la Sécurité Sociale	17	14
dont Entretien	17	14
dont Rénovation	0	0

	Budget 2018	*Compte 2018*
Ministère de l'Agriculture, Viticulture et Développement Rural	895	711
dont Entretien	680	535
dont Rénovation	215	176
Ministère du Développement Durable et Infrastructures	6 075	4 171
– Département Aménagement du territoire	6	0
dont Entretien	1	0
dont Rénovation	5	0
– Département Environnement	1 705	699
dont Entretien	560	507
dont Rénovation	1 145	192
– Département Transports	940	478
dont Entretien	592	349
dont Rénovation	348	129
– Département Travaux publics	3 424	2 994
dont Entretien	1 824	1 903
dont Rénovation	1 600	1 091
Ministère de l'Egalité des Chances	30	27
dont Entretien	30	26
dont Rénovation	0	1
Divers Ministères et services	6 474	4 071
dont Entretien	4 224	3 199
dont Rénovation	2 250	872
Mise sur support informatique du patrimoine de l'État	1 000	200
Total	80 602	67 519
Réserve	8 398	
Total	**89 000**	**67 519**

*

27) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale:

Loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement.

2) Objet:

Art. 7. de la loi du 1er mars 2013 et du projet de loi – Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 de la présente loi et du projet de loi sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2012 pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 9e programme quinquennal.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er mars 2013 :

Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de cette loi sont à charge du Fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	3 532	3 785
– Alimentations budgétaires	7 500	7 500
– Dépenses	10 050	8 753
– Avoir au 31.12.	983	2 532
II. Programme des dépenses		
– Aides à l'hôtellerie	2 250	1 815
– Aides aux communes (infrastructures, campings)	4 700	3 710
– Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures, campings)	1 500	1 745
– Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse	-	-
– Aides aux campings privés	330	323
– Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel	179	280
– Aides pour la création de gîtes	66	749
– Investisseurs privés	925	131
– Autres aides	100	-
Total des dépenses	**10 050**	**8 753**

*

28) FONDS DU RAIL

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

– par des dotations budgétaires;
– par des emprunts;
– par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
– par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
– par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	3 873	49 054
– Alimentations budgétaires :		
– Alimentation budgétaire normale investissement	20 000	20 000
– Alimentation budgétaire supplémentaire investissement	-	200 000
– Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	137 066	137 066
– Emprunt	200 000	-
– Subvention U.E.	6 500	457
– Restitution TVA (investissement)	56 616	25 061
– Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	22 571	22 049
– Autres recettes (redevances,..)	26 000	63 590
Total	468 753	468 225
– Dépenses	525 114	435 533
– Moins-values retards et aléas de chantiers au niveau des dépenses d'investissement y compris études (2017: -10%, 2018 à 2019: -20%	- 72 949	-
– Dépenses ajustées	452 165	435 533
– Avoir au 31.12.	20 461	81 746
II. Programme des dépenses		
Dépenses projetées:		
– **Gestion de l'infrastructure**	**160 368**	**158 292**
– **Investissement**	**341 911**	**255 057**
1) Projets en cours de réalisation:		
– Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg	1 206	1 251
– Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	36 191	17 822
– Aménagement des quais V et VI dans la Gare de luxembourg	-	3 733
– Adaptation Gare de Luxembourg	-	6 939
– Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée	241	136
– Centre de Remisage en Gare de Luxembourg	302	232
– Pôle d'échange Ettelbrück	27 747	5 019
– Sous-station électrique Flebour	-	1 373
– Installation d'un système de contrôle de vitesse	-	660
– Installation d'un système GSM-R	4 825	5 668
– Mise à double voie Hamm-Sandweiler	36 191	19 415
– Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	36 191	23 939
– Poste directeur Bettembourg	-	16
– EuroCap-Rail	20 508	18 430

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Adaptations Têtes Sud et Ouest de la Gare de Luxembourg	20 629	-
– Gare périphérique Howald	6 756	3 810
– Gare Pont Rouge	4 825	7 489
– Plate-forme multimodale Bettembourg	9 972	16 250
– Système automatisé information aux voyageurs	10 857	6 551
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre		
– Réaménagement Gare de Bettembourg	1 508	127
– Parkings d'accueil	5 429	-
– Mise en conformité Gare de Rodange	-	1 276
– Mise en conformité Gare de Mersch	-	1 673
– Aménagement P&R et modernisation Gare de Wasserbillig	-	532
– Aménagement P&R Rodange	-	1 322
– Aménagement P&R Mersch	-	939
– Aménagement P&R Bascharage-Sanem	-	217
– Aménagement P&R Troisvierges	-	188
3) Entretien constructif	116 817	98 656
dont: – Gare Differdange	3 619	7 648
– Renouvellement installation de sécurité sur Ligne du Nord	-	2 299
– Ligne du Nord (Renouvellement de la voie	8 445	9 918
4) Autres projets et dépenses	1 715	3 205
5) Correction décomptes provisoire-définitif investissement*	-	8 191
– Etudes	22 836	22 184
– Etudes CFL	22 446	21 999
– Etudes du Ministère, divers	390	184
Total des dépenses	**525 114**	**435 533**

*

29) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

– par des dotations budgétaires;

– par des emprunts;
– par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation de raccordements ferroviaires;
– par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Avoir au 01.01.	36 351	37 851
– Alimentations budgétaires	1 000	1 000
– Dépenses	0	0
– Avoir au 31.12.	37 351	38 851

*

30) FONDS POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE (FONDS DE L'INNOVATION)

1) Base légale:

Loi modifiée du 5 juin 2009 ayant pour objet:

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2) Objet:

Art. 27 – Objet et champ d'application du Fonds:

(1) Le Fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet des titres I et II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

3) Ressources:

Art. 28 – (1): Le Fonds est alimenté par:

a) des dotations budgétaires de l'État;
b) des recettes d'emprunts à contracter par l'État;
c) des dons et legs, en espèces et en nature;
d) les remboursements à l'État des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;

e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	34 815	47 163
– Alimentations budgétaires:		
– Alimentation normale	90 000	90 000
– Alimentation extraordinaire	-	27
– Dépenses suivant programme prévisionnel	113 198	98 733
Moins-values pour retards et aléas divers (2018: 6%; 2019-2021: 12%)…+D28	-6 792	
– Dépenses ajustées	106 406	98 733
– Avoir au 31.12.	18 408	38 458
II. Programme des dépenses		
Dotation Luxinnovation GIE	4 500	7 518
– Contrat de performance 3	4 500	7 518
– avenant au CP3-y inclus bureau BXL	-	-
Régimes d'aide	47 526	39 856
– Projets/programmes R&D (loi 1993)	1 454	28
– Projets/programmes R&D	34 588	35 537
– Innovation de procédé et d'organisation (Art. 11 loi 2009 + nouvelle loi)	2 271	771
– Etudes de faisabilité technique (Art. 6 loi 2009 + nouvelle loi)	465	0
– Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art.8 loi 2009 + nouvelle loi)	6 000	1 175
– Protection de la propriété industrielle (Art 7. loi 2009)	-	-
– Conseil et soutien à l'innovation (Art. 9 loi 2009)	-	-
– Détachement temporaire de personnel hautement qualifié (Art. 10 loi 2009)	-	-
– Investissement dans pôles d'innovation (Art. 12 loi 2009 + nouvelle loi)	-	-
– Animation de pôles d'innovation (Art. 13 loi 2009 + nouvelle loi)	257	116
– Aides dites „de minimis" (Art. 15 loi 2009 + nouvelle loi)	370	2 176
– Aides à l'innovation en faveur des PME (nouvelle loi)	1 027	53
– Infrastructure de recherche (nouvelle loi)	1 093	0
High Performance Computing	10 725	524
Space Mining :	49 569	49 526
– SPM Promotion	2 049	2 063
– ESA	47 520	47 463
Autres emplois	879	1 309
– Etude de promotion de l'innovation	168	1 124

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Prise de participation dans une structure d'investissement visant le financement de start up innovantes	500	0
– Prise de Participation dans une structure d'investissements visant le financement de start up innovantes – part UNI	-	-
– Gestion programme proof of concept start up ICT	205	179
– Contribution nationale au budget EUREKA	7	7
– Participation à des programmes ou initiatives internationaux	-	-
Total des dépenses	**113 198**	**98 733**

*

31) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, modifié par l'article 17 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exerice 2015.

2) Objet:

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études et des plans dans l'intérêt des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

3) Ressources:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
I. Mouvements du fonds		
– Avoir au 01.01.	2 225	34 333
– Dotations budgétaires :		
– Dotation normale	75 000	75 000
– Dotation supplémentaire	-	-
– Autres recettes	-	
– Dépenses prévues	76 356	
– Moins-values pour aléas de chantiers	-	71
– Dépenses ajustées	76 356	86 844
– Avoir à reporter	869	22 560

	Budget 2018	*Compte 2018*
II. Programme des dépenses ajustées		
1) Enfance et jeunesse*		
a) aide à l'enfance	18 034	10 016
b) maisons relais	19 743	31 830
c) jeunesse	3 635	4 224
2) Etablissements d'enseignement privé*	34 944	40 774
Total des dépenses	**76 356**	**86 844**

*

32) FONDS POUR LA REFORME DES SERVICES DE SECOURS

1) Base légale:

– Art. 28 du la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015.

Ainsi qu'il résulte du commentaire de l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2015, une partie du produit de l'augmentation de la TVA sera affecté au financement du futur établissement public chargé de la gestion des services d'incendie et de secours. Ce produit est affecté au fonds spécial dénommé "Fonds pour la réforme des services de secours", institué à titre transitoire en attendant la création de l'établissement public précité. Dans le mois suivant la création du Service national d'incendie et de secours, le Ministre de l'Intérieur liquidera les avoirs du fonds au profit de l'établissement public qui serviront de dotation initiale et de fonds de roulement à ce dernier.

Comme l'entrée en vigueur du projet de réforme et la création de l'établissement public sont prévus pour le 1er janvier 2018, l'avoir du fonds spécial sera liquidé à la clôture de l'exercice 2017 au profit de l'établissement public. Dans l'hypothèse d'une entrée en vigueur postérieure de la réforme, qui est cependant supposée intervenir au cours de l'exercice 2018 au plus tard, l'avoir de fonds serait reporté à l'exercice 2018 et liquidé au cours de cette année à l'établissement public; en conséquence le fonds devrait pouvoir être supprimé à partir du 1er janvier 2019.

2) Objet:

Art. 28. (1) – Ce fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant les Services de secours dans ses attributions et son objet est de constituer une réserve en vue de la mise en place d'un service national d'incendie et de secours à gérer conjointement part l'État et les communes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 28. (2) – Le fonds est alimenté par une dotation, dont le montant annuel est égal à la partie du produit de l'augmentation de la TVA au 1er janvier 2015 non prise en compte pour le calcul de la dotation annuelle du Fonds communal de dotation financière visé à l'article 28 du la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Avoir au 01.01.	99 078	99 078
– Alimentations budgétaires:		
a) Alimentation normale	40 348	40 348
b) Alimentation supplémentaire	-	-
– Autres recettes	-	-
– Dépenses	139 426	139 426
– Avoir au 31.12.	-	-

33) FONDS SOCIAL CULTUREL

1) Base légale:

– Art. 5 de la loi du 30 juillet 1999 concernant :

a) le statut de l'artiste professionnel indépendant

b) la promotion de la création artistique.

2) Objet:

Il est créé, auprès du Ministère de la Culture, un Fonds social culturel alimenté par une dotation de l'Etat et géré selon les règles fixées à l'article 45 de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat. Ce fonds intervient en faveur des artistes professionnels indépendants reconnus tels que définis à l'article 2 et des intermittents de spectacle tels que définis à l'article 4 de cette même loi.

3) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	*Compte 2018*
– Avoir au 01.01.	2 143	2 143
– Alimentations budgétaires:		
a) Alimentation normale	2 400 000	2 400 000
b) Alimentation supplémentaire	650 000	650 000
– Autres recettes	-	-
– Dépenses	3 052 100	3 052 100
– Avoir au 31.12.	43	43

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7447/01

N° 7447[1]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

P R O J E T D E L O I

portant règlement du compte général de l'exercice 2018

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(8.10.2019)

Par dépêche du 2 juillet 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique portant règlement du compte général de l'exercice 2018, élaboré par le ministre des Finances.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que d'une annexe reprenant la présentation, article par article, du compte général 2018.

Le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi sous avis n'a pas encore été communiqué au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Le budget voté de l'exercice 2018 se présente comme suit :

	Recettes	*Dépenses*	*Excédents*
Budget courant	13 981,1	13 396,2	584,9
Budget en capital	83,5	1 635,3	-1 551,8
Budget total	14 064,6	15 031,5	-966,9

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Le compte général 2018, de son côté, se présente comme suit :

	Recettes	*Dépenses*	*Excédents*
Compte du budget courant	15 076,3	13 555,4	1 520,9
Compte du budget en capital	752,7	2 648,7	-1 946,0
Compte du budget total	15 829,0	16 254,1	-425,1

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Le Conseil d'État note que le compte général ainsi présenté s'est clôturé avec un déficit de 425,1 millions d'euros alors que le budget voté renseignait un déficit de 966,9 millions d'euros.

D'après l'exposé des motifs, et à l'instar des exercices précédents, la représentation du compte général est affectée par des opérations pouvant être qualifiées d'exceptionnelles. C'est pourquoi, il y a lieu d'en faire abstraction pour apprécier l'exécution budgétaire en 2018 à sa juste valeur.

Au niveau des recettes en capital, la différence entre le compte général et le budget voté se chiffre ainsi au total à 669,2 millions d'euros et elle s'explique pour l'essentiel par deux prêts contractés au cours de l'année 2018 pour un montant total de 650 millions d'euros. En vertu des règles comptables applicables, le produit de ces prêts est porté en recettes au budget en capital.

Au niveau des dépenses en capital, la différence s'élève à 1 063,4 millions d'euros et elle s'explique à raison de 350 millions d'euros par les dotations supplémentaires au profit du Fonds du rail et du Fonds des routes, ceci en raison de l'absence d'emprunt obligataire au titre duquel ces dotations avaient été prévues au moment de l'élaboration du projet de budget 2018. Un montant total de 700 millions

d'euros s'explique en outre par le remboursement de trois prêts bancaires par le biais du Fonds de la dette publique dont l'alimentation ne figurait pas au budget voté.

Au total, l'impact net des principales opérations exceptionnelles sur le solde du compte général 2018 se chiffre à 400 millions d'euros, dont 650 millions d'euros au niveau des recettes en capital et 1 050 millions d'euros au niveau des dépenses en capital.

En définitive, l'exécution budgétaire corrigée de l'impact comptable des opérations en lien avec les prêts et emprunts précités se présente comme suit :

	Recettes	*Dépenses*	*Excédents*
Compte du budget courant	15 076,3	13 555,4	1 095,2
Compte du budget en capital	102,7	1 648,7	-1 546,0
Compte du budget total	15 179,0	15 204,1	-25,1

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Le Conseil d'État note qu'il ressort de cette présentation corrigée que l'exercice 2018 s'est clôturé avec un déficit de 25,1 millions d'euros. Par comparaison avec le déficit de 966,9 millions, tel que prévu au budget voté, il y a donc une amélioration de 941,8 millions d'euros.

Selon les auteurs du projet de loi, l'amélioration par rapport au budget voté s'explique notamment par des plus-values importantes en matière de recettes. Les recettes totales dépassent ainsi la prévision budgétaire de 7,92 %, soit 1 114,4 millions d'euros.

Les auteurs du projet de loi ajoutent que les dépenses dépassent les crédits budgétaires votés dans une moindre mesure, et ce de l'ordre de 172,6 millions d'euros ou 1,15 %.

D'une part, le Conseil d'État note que le compte général pour l'exercice 2018 renseigne des dépenses courantes de 13 555,4 millions d'euros et des dépenses en capital de 2 698,7 millions d'euros, ce qui constitue des dépenses totales de 16 254,1 millions d'euros. Ces dépenses dépassent le volume total des dépenses fixé par le budget voté de 1 222,6 millions d'euros, soit un écart de 8,13 % entre le budget voté et le compte général.

Il ressort de l'exposé des motifs que les principaux écarts, positifs et négatifs, entre le budget voté et l'exécution budgétaire se situent au niveau des dotations aux fonds de réserve (+1 057 millions d'euros, dont 700 millions au titre du Fonds de la dette publique), des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+119 millions d'euros) et des achats de terrains et bâtiments dans le pays (+89 millions d'euros). Les écarts négatifs les plus importants s'expliquent par des transferts de revenus à l'étranger (- 18 millions d'euros), les réalisations d'ouvrages de génie civil (- 27 millions d'euros) et les transferts en capital aux entreprises et institutions financières (- 49 millions d'euros). La ventilation des dépenses totales selon le code économique de l'exercice 2018 est reprise au tableau 5 de l'exposé des motifs.

D'autre part, le Conseil d'État constate que le compte général pour l'exercice 2018 présente des recettes courantes d'un montant de 15 076,3 millions d'euros et des recettes en capital d'un montant de 752,7 millions d'euros, soit des recettes totales d'un montant de 15 829 millions d'euros. Au final, les recettes totales effectives dépassent la prévision du budget voté de 1 764,5 millions d'euros.

Les principaux écarts entre la prévision de recettes du budget voté et le compte général 2018 sont repris au tableau 7 de l'exposé des motifs. Selon les auteurs du projet de loi sous avis, les surperformances s'expliquent, d'une part, par les effets de la situation très favorable de la conjoncture nationale et internationale et, d'autre part, par des facteurs spécifiques pour les différentes catégories de recettes affectées. L'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt sur la fortune connaissent notamment une très importante plus-value par rapport aux prévisions budgétaires en raison des effets du passage à l'imposition automatique sur base de déclarations électroniques ainsi que de la collection de soldes au titre d'exercices antérieurs.

Il ressort, en outre, de l'exposé des motifs que l'avoir disponible des fonds spéciaux de l'État est arrêté au compte général de l'exercice 2018 à 2 032,5 millions d'euros. Il est toutefois précisé que les « avoirs » des fonds spéciaux ne doivent pas être confondus avec les réserves de liquidités détenues par la Trésorerie de l'État, dans la mesure où ces avoirs correspondent uniquement à des droits à « engager » des dépenses par les gestionnaires des fonds spéciaux.

Le Conseil d'État note, enfin, que pour compléter les informations du compte général, les auteurs du projet de loi indiquent qu'il y a lieu de tenir compte de la situation des « Services de l'État à gestion

séparée » (ci-après « SEGS »). Dès lors, les soldes fin 2018 relatifs aux entités désignées en tant que SEGS se chiffrent au total à 130 millions d'euros.

Les auteurs du projet de loi font remarquer que les chiffres renseignés aux différents tableaux présentés ci-avant ont été établis suivant les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et ne doivent pas être confondus avec la présentation des chiffres des finances publiques selon les règles et concepts du système européen des comptes (ci-après « SEC2010 »).

Il est par conséquent exposé que le compte général – établi suivant la loi précitée du 8 juin 1999 – reflète, article par article, l'exécution du budget de l'État voté par la Chambre des députés pour un exercice donné, en recettes et en dépenses (représentation dite « administrative » selon les auteurs du projet). Le système SEC2010 présente quant à lui une vue plus économique de l'exécution du budget et concerne un périmètre plus vaste des « administrations publiques », allant au-delà du périmètre de l'État central et comprenant l'administration centrale (dont l'État central, les fonds spéciaux, les institutions de l'État et les établissements publics), les administrations locales ainsi que le secteur de la sécurité sociale.

En règle générale, le solde budgétaire des « administrations publiques » établi suivant les règles et concepts du SEC2010, notifié semestriellement à la Commission européenne (Eurostat) en vertu du règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne, a pour finalité de constater la capacité de financement dégagée (en cas de surplus) ou le besoin de financement éprouvé (en cas de déficit) d'un périmètre plus large que celui de l'État central tel que défini précédemment. Outre ce périmètre de couverture différent, le solde SEC2010 tient également compte des dépenses « réelles » des fonds spéciaux et des établissements publics – au lieu des simples dotations budgétaires figurant au compte général – et fait usage de règles d'affectation ou d'imputation différentes pour certaines opérations budgétaires.

Selon les auteurs du projet de loi, d'après les données les plus récentes qui ont été établies suivant les règles et les concepts du SEC2010 et qui ont été renseignées dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2019, la situation financière des « administrations publiques » se présente comme suit en 2018 :

	Estimations	
	Budget 2018	*Projet de budget 2019*
Administrations publiques	3 137	1 514
Administration centrale	-910	121
Administrations locales	206	334
Sécurité sociale	1 016	1 059

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Selon la méthode SEC2010, la situation globale du solde de l'administration centrale en 2018 est estimée à 121 millions d'euros (+0,2 % du PIB), ce qui, selon les auteurs du projet de loi sous avis, représente une surperformance de 1 031 millions d'euros par rapport au budget voté qui tablait sur un déficit de 910 millions d'euros. Ainsi, au niveau des dépenses, dont le total est de 331 millions d'euros plus élevé que la prévision budgétaire, l'écart s'explique principalement par des dépenses plus importantes au niveau de la rémunération des salariés (112 millions d'euros) et des autres transferts courants (218 millions d'euros). Au niveau des recettes, dont le total dépasse la prévision budgétaire de 1 362 millions d'euros, la surperformance s'explique pour l'essentiel par des impôts courants sur le revenu et le patrimoine (913 millions d'euros), des impôts sur la production et les importations (147 millions d'euros), ainsi que des transferts en capital à recevoir (121 millions d'euros). Le détail des recettes et dépenses de l'administration centrale suivant le SEC2010 est repris au tableau 9 de l'exposé des motifs du projet de loi sous examen.

Selon les auteurs du projet de loi, la prochaine actualisation officielle du solde SEC2010 pour l'exercice 2018 sera effectuée « dans le cadre de la notification qui est à transmettre à Eurostat pour le 1er octobre 2019 ».

Le Conseil d'État constate qu'il découle de cette situation que la présentation actuelle de l'exécution du budget est complexe et que, partant, elle n'est pas aisément compréhensible.

Comme par le passé, le Conseil d'État ne peut qu'insister sur la nécessité d'établir, au plus vite, une concordance entre la présentation de l'exécution du budget tant dans le cadre de la loi précitée du 8 juin 1999 que dans le cadre du SEC2010.

Les auteurs du projet de loi exposent également que l'État n'a émis en 2018 aucun emprunt obligataire et que des prêts bancaires à hauteur de 650 millions d'euros ont été contractés pour contribuer au financement des investissements de l'État ainsi qu'au refinancement de prêts venant à échéance au courant de l'année.

Quant à l'amortissement de la dette publique, la Trésorerie de l'État a procédé au remboursement de trois prêts bancaires étant arrivés à échéance au cours de l'année 2018, et ce pour un montant total de 700 millions d'euros.

Selon les auteurs de la loi en projet, le texte sous examen arrêtant le compte général de l'exercice 2018 est analogue à celui des années précédentes.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Le texte des articles de la loi en projet n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Article 3

Au point I, il y a lieu d'écrire « Fonds de l'innovation ».

Au point II, il s'agit de se référer au « Total des fonds de couverture sans incidence budgétaire ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 8 octobre 2019.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agny DURDU

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7447/02

N° 7447²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

P R O J E T D E L O I

portant règlement du compte général de l'exercice 2018

* * *

RAPPORT GENERAL DE COUR DES COMPTES

(30.9.2019)

TABLE DES MATIERES

page

INTRODUCTION 2

I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES 2

1 Compte général 2018 suivant la législation nationale 2

1.1 Environnement macro-économique 2

1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2018 3

1.2.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2018 3

1.2.2 Situation globale de l'exécution du budget 2018 3

1.3 Recettes du budget 2018 8

1.4 Dépenses du budget 2018 11

1.5 Budget pour ordre 12

1.6 Exécution du budget des dépenses 14

1.6.1 Transferts de crédits 14

1.6.2 Crédits non limitatifs 16

1.7 Suivi des conclusions et recommandations de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire 18

2 Fonds spéciaux de l'Etat 19

2.1 Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat 20

2.2 Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat 21

2.3 Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat 23

3 Compte général 2018 suivant les règles du SEC 2010 26

3.1 Remarques préliminaires 26

3.2 Solde consolidé de l'administration publique 26

3.2.1 Solde financier de l'administration publique (2013-2023) 27

3.2.2 Solde financier des sous-secteurs de l'administration publique (2013-2023) 29

3.3 Dette publique consolidée de l'administration publique 30

4 Contrôle intensifié de la Cour 32

4.1 Rémunérations des agents de l'Etat 32

4.1.1 Présentation du contrôle de la Cour 32

4.1.2 Résultats du contrôle 33
4.1.2.1 Fonctionnaire 33
4.1.2.2 Employé 33
4.1.2.3 Salariés 34
4.1.2.4 Etudiants 34
4.1.2.5 Fonctionnaires, employés, salariés et étudiants 34
ANNEXE 36
II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT 60

*

INTRODUCTION

Suivant l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour « établit chaque année un rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice précédent. Ce rapport peut également porter sur des constatations et recommandations relatives à des exercices budgétaires antérieurs. Il est transmis à la Chambre des députés, accompagné des observations du Gouvernement ou de tout autre organisme concerné. »

L'article 50 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a modifié l'article 11 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et dorénavant, le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est à déposer à la Chambre des députés et à transmettre à la Cour des comptes pour le 30 juin au plus tard.

En date du 1er juillet 2019, la Cour des comptes a reçu communication du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018, tel qu'approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 19 juin 2019.

Le rapport général portant sur l'exercice 2018 comporte notamment les trois volets suivants :

- une analyse du résultat de l'exercice budgétaire 2018 selon la législation nationale ;
- une analyse des fonds spéciaux de l'Etat pour l'exercice 2018 ;
- une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice 2018 d'après les règles et concepts du système européen des comptes (SEC 2010) et en prenant notamment en considération la situation financière de l'administration publique et la dette publique consolidée de l'administration publique.

Par ailleurs, le présent rapport est complété par un quatrième volet, à savoir un contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2018 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des salariés de l'Etat respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat.

*

I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

1 Compte général 2018 suivant la législation nationale

1.1 *Environnement macro-économique*

Pour l'établissement du budget des recettes et dépenses de l'Etat pour 2018, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 3,7% du PIB en volume. La progression effective du PIB en volume sur l'ensemble de l'année 2018 se chiffrant à 2,6% a été moins importante qu'initialement prévue.

Le budget des recettes et dépenses de l'Etat de l'exercice 2018 a été établi par le Gouvernement en tablant sur une inflation (IPCN) de 1,6%. Selon le Statec, l'inflation pour 2018 de 1,5% se situait à un niveau légèrement inférieur aux projections initiales.

A constater donc que l'exécution du budget de l'exercice 2018 s'est faite dans un environnement macro-économique moins favorable que prévu.

1.2 *Situation globale de l'exécution du budget 2018*

1.2.1 *Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2018*

Suivant l'article 10, paragraphe (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat « porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget ».

A noter que tant le compte général que le budget pour ordre de l'exercice 2018 affichent un résultat négatif.

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital de l'année précédente	-1.073.070.429,49
I.	Recettes	15.829.051.126,41
II.	Dépenses	16.254.102.274,19
III.	Excédent de dépenses	425.051.147,78
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-1.498.121.577,27

B. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	16.923.011,49
I.	Recettes pour ordre	6.572.571.818,48
II.	Dépenses pour ordre	6.577.882.441,83
III.	Excédent de dépenses pour ordre	5.310.623,35
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	11.612.388,14

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	2.938.050.535,72
I.	Recettes	6.783.083.872,85
II.	Dépenses	6.482.984.050,20
III.	Excédent de recettes	300.099.822,65
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	3.238.150.358,37

L'exercice 2018 dégage un résultat négatif de -425.051.147,78 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs, le report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -1.498.121.577,27 euros.

1.2.2 *Situation globale de l'exécution du budget 2018*

Le budget voté de l'exercice 2018, tel qu'il fut arrêté par la loi du 15 décembre 2017, a été modifié par trois lois au courant de l'année 2018 à savoir :

- la loi du 13 juillet 2018 portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains, à travers laquelle les modifications suivantes ont été apportées au budget de l'Etat :

- l'ajout d'un nouvel article 11.0.41.053 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains », avec un crédit à hauteur de 332.500 euros ;
- la hausse du crédit prévu à l'article 10.0.41.052 libellé « Services de l'Etat à gestion séparée : frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » pour le porter à 8.120.363 euros ;
- la hausse du crédit prévu à l'article 10.6.41.050 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires (Crédit non limitatif) » pour le porter à 9.493.500 euros ;
- la hausse du crédit prévu à l'article 11.1.41.085 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général » pour le porter à 19.135.280 euros.

- la loi du 20 juillet 2018 portant sur la promotion de la langue luxembourgeoise, à travers laquelle l'article 10.0.41.050 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre pour le luxembourgeois » a été ajouté et doté de 50.000 euros.
- la loi du 21 décembre 2018 ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier à avril 2019 prorogeant pour la période du 1er janvier au 30 avril 2019, certaines dispositions de la loi modifiée du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018.

Par rapport au budget définitif de l'Etat de l'exercice 2018, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2018 peuvent être résumées comme suit :

Tableau 1 : Budget et compte 2018

	Budget définitif 2018	*Compte général 2018*	*Variation*	
			en valeur	*en %*
Recettes				
– courantes	13.981.052.042,00	15.076.312.932,70	1.095.260.890,70	7,83%
– en capital	83.494.200,00	752.738.193,71	669.243.993,71	801,55%
Total recettes (1)	14.064.546.242,00	15.829.051.126,41	1.764.504.884,41	12,55%
Dépenses				
– courantes	13.396.173.610,00	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%
– en capital	1.635.288.255,00	2.698.707.380,97	1.063.419.125,97	65,03%
Total dépenses (2)	15.031.461.865,00	16.254.102.274,19	1.222.640.409,19	8,13%
Excédent de dépenses (2) - (1)	966.915.623,00	425.051.147,78	-541.864.475,22	

Source chiffres : budget de l'Etat 2018, compte général 2018, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2018 affiche un excédent de dépenses de 425,05 millions d'euros, alors que le budget définitif a tablé sur un excédent de dépenses de 966,92 millions d'euros. Il s'agit d'une différence de 541,86 millions d'euros.

Ces chiffres tiennent compte de la comptabilisation des produits et des remboursements d'emprunts qui n'étaient pas prévus au budget définitif de l'exercice 2018, à savoir :

- la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 a autorisé l'émission d'emprunts d'un montant global de 1.000 millions d'euros au cours de l'année 2018 ainsi qu'au cours des années ultérieures, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail.

  En vertu de cette autorisation d'emprunt, un prêt à hauteur totale de 150 millions d'euros a été contracté en mai 2018 et un prêt de 500 millions d'euros a été contracté en octobre 2018.

  La comptabilisation des recettes supplémentaires de 650 millions d'euros au budget des recettes en capital explique la différence de 669,2 millions d'euros entre le compte général et le budget définitif.
- trois prêts bancaires, émis en 2007, d'un montant total de 700 millions d'euros ont été remboursés en 2018 par le biais du Fonds de la dette publique, dont l'alimentation ne figurait pas au budget

définitif. Ainsi des dépenses en capital supplémentaires de 700 millions d'euros ont été comptabilisées au compte général de 2018.

L'alimentation supplémentaire du Fonds des routes et du Fonds du rail par le biais d'un emprunt, tel que prévu par la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018, a été remplacé par des dotations supplémentaires de 150 millions d'euros pour le Fonds des routes et de 200 millions d'euros pour le Fonds du rail. Ces dépenses en capital supplémentaires par rapport au budget définitif de 2018 s'élèvent à 350 millions d'euros.

La comptabilisation des dépenses supplémentaires de 1.050 millions d'euros au budget des dépenses en capital explique la différence de 1.063,4 millions d'euros entre le compte général et le budget définitif.

Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget de l'exercice 2018 en faisant abstraction de ces opérations en lien avec les emprunts et les prêts.

Tableau 2 : Budget et compte 2018 (hors opération d'emprunts)

	Budget définitif 2018	*Compte général 2018*	*Variation*	
			en valeur	*en %*
Recettes				
– courantes	13.981.052.042,00	15.076.312.932,70	1.095.260.890,70	7,83%
– en capital	83.494.200,00	102.738.193,71	19.243.993,71	23,05%
Total recettes (1)	14.064.546.242,00	15.179.051.126,41	1.114.504.884,41	7,92%
Dépenses				
– courantes	13.396.173.610,00	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%
– en capital	1.635.288.255,00	1.648.707.380,97	13.419.125,97	0,82%
Total dépenses (2)	15.031.461.865,00	15.204.102.274,19	172.640.409,19	1,15%
Excédent de dépenses (2) - (1)	966.915.623,00	25.051.147,78	-941.864.475,20	

Source chiffres : budget de l'Etat 2018, compte général 2018, tableau : Cour des comptes

Le compte général corrigé de l'exercice 2018 affiche donc un excédent de dépenses de 25,05 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un déficit de 966,92 millions d'euros. La Cour des comptes observe que ce faible déficit constitue une nette amélioration de 941,86 millions d'euros par rapport au déficit inscrit au budget de 2018.

Dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 7447, le Ministre des Finances a précisé que « *le compte général 2018 corrigé des opérations exceptionnelles se clôture quasiment à l'équilibre avec un solde de -25,1 millions d'euros. Ce résultat représente une amélioration de l'ordre de 941,8 millions d'euros par rapport au budget voté. L'exercice budgétaire 2018 se caractérise dès lors par une surperformance remarquable qui est pour l'essentiel due à des plus-values importantes en matière des recettes. (...)*

Les surperformances s'expliquent, d'une part, par les effets de la situation très favorable de la conjoncture nationale et internationale et, d'autre part, par des facteurs spécifiques pour les différentes catégories de recettes affectées. L'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt sur la fortune connaissent notamment une très importante plus-value par rapport aux prévisions budgétaires en raison des effets du passage à l'imposition automatique sur base de déclarations électroniques ainsi que de la collection de soldes au titre d'exercices antérieurs. »

La différence de 941,86 millions d'euros entre le résultat du compte général et celui prévu au budget de 2018 s'explique essentiellement par l'augmentation importante des recettes courantes qui passent de 13.981,05 millions d'euros à 15.076,31 millions d'euros. Le tableau ci-après reproduit les augmentations significatives des recettes courantes en comparant les prévisions du budget 2018 au compte général 2018.

Tableau 3 : Augmentation des recettes courantes

Article	*Libellé*	*Prévisions Budget 2018*	*Recettes effectives*	*Ecart*
	64 – Ministère des Finances			
	Administration des contributions directes			
	Section 64.0 – Impôts directs			
64.0.37.000	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.715.000.000	2.302.868.593,76	587.868.593,76
64.0.37.011	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3.830.000.000	3.899.101.821,83	69.101.821,83
64.0.37.020	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	352.000.000	509.137.861,71	157.137.861,71
64.0.37.021	Impôt sur la fortune	574.000.000	682.182.067,68	108.182.067,68
	Administration de l'enregistrement et des domaines			
	Section 64.6 – Impôts, droits et taxes			
64.6.36.050	Droits d'enregistrement	295.000.000	358.990.072,95	63.990.072,95

Source chiffres : budget de l'Etat 2018, compte général 2018, tableau : Cour des comptes

A souligner que les dépenses totales évoluent en ligne avec le budget voté, avec une augmentation de 1,15%.

Les dépenses courantes effectives sont supérieures de 159,22 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté. Le tableau ci-après reproduit, sur la période de 2011 à 2018, la variation des dépenses courantes en comparant le budget définitif au compte général.

Tableau 4 : Variation des dépenses courantes

Exercice	*Budget voté*	*Compte général*	*Variation*	
			en valeur	*en %*
2011	9.402.446.168,00	9.493.128.688,93	90.682.520,93	0,96%
2012	10.175.259.796,00	10.253.334.496,99	78.074.700,99	0,77%
2013	10.789.166.639,00	10.961.102.846,02	171.936.207,02	1,59%
2014	11.259.354.020,00	11.296.263.747,24	36.909.727,24	0,33%
2015	11.824.099.971,00	11.753.069.004,81	-71.030.966,19	-0,60%
2016	12.174.626.808,00	12.131.229.582,05	-43.397.225,95	-0,36%
2017	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
2018	13.396.173.610,00	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit le détail des variations des recettes en comparant le budget 2018 au compte 2018 suivant la classification comptable.

Tableau 5 : Recettes budget 2018 et compte 2018

Code	*Classes de comptes*	*Budget 2018*	*Compte 2018*	*Différence montant*	*Différence*
10	Recettes non ventilées	5.876.400,00	26.924.791,59	21.048.391,59	358,19%
11	Remboursements de dépenses de personnel	40.328.250,00	37.657.939,94	-2.670.310,06	-6,62%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	4.623.950,00	1.476.323,29	-3.147.626,71	-68,07%
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.270.000,00	1.538.172,77	-731.827,23	-32,24%

Code	*Classes de comptes*	*Budget 2018*	*Compte 2018*	*Différence montant*	*Différence*
16	Vente de biens non durables et de services	103.184.100,00	125.768.233,89	22.584.133,89	21,89%
17	Vente de biens militaires durables	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
26	Intérêts de créances	1.500.000,00	969.775,81	-530.224,19	-35,35%
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
28	Autres produits du patrimoine	204.034.746,00	203.913.734,73	-121.011,27	-0,06%
29	Intérêts imputés en crédit	300.000,00	283.505,02	-16.494,98	-5,50%
36	Impôts indirects et prélèvements	5.740.318.365,00	5.779.147.016,24	38.828.651,24	0,68%
37	Impôts directs	7.816.689.670,00	8.809.366.150,96	992.676.480,96	12,70%
38	Autres transferts de revenus	52.271.361,00	66.503.465,15	14.232.104,15	27,23%
39	Transfert de revenus à l'étranger	8.506.400,00	15.314.777,27	6.808.377,27	80,04%
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	1.221.400,00	7.557.046,04	6.335.646,04	518,72%
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.200.100,00	8.621.970,06	1.421.870,06	19,75%
56	Impôts en capital	70.000.100,00	88.857.802,79	18.857.702,79	26,94%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70.000,00	32.094,82	-37.905,18	-54,15%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	500.200,00	1.256.554,00	756.354,00	151,21%
59	Transferts en capital à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
66	Transferts en capital de l'administration centrale	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
76	Vente de terrains et bâtiments	5.000.000,00	2.693.942,36	-2.306.057,64	-46,12%
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	650.000,00	1.167.829,68	517.829,68	79,67%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
96	Produits des emprunts publics consolidés	300,00	650.000.000,00	649.999.700,00	2.166.666%
		14.064.546.242,00	**15.829.051.126,41**	**1.764.504.884,41**	**12,55%**

Source chiffres : budget de l'Etat 2018, compte général 2018, tableau : Cour des comptes

Le tableau six prend en considération les différences entre les dépenses du budget 2018 et le compte 2018 (toujours selon la classification comptable).

Tableau 6 : Dépenses budget 2018 et compte 2018

Code	*Classes de comptes*	*Budget 2018*	*Compte 2018*	*Différence montant*	*Différence*
10	Dépenses non ventilées	56.992.617,00	56.992.617,00	0,00	0,00%
11	Salaires et charges sociales	2.670.646.333,00	2.741.722.398,78	71.076.065,78	2,66%
12	Achat de biens non durables et de services	432.070.907,00	414.999.415,57	-17.071.491,43	-3,95%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	24.526.700,00	24.407.659,19	-119.040,81	-0,49%
21	Intérêts de la dette publique	198.420.000,00	198.420.000,00	0,00	0,00%
23	Intérêts imputés en débit	375.000,00	496.009,81	121.009,81	32,27%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	769.916,00	670.689,41	-99.226,59	-12,89%
31	Subventions d'exploitation	619.136.860,00	633.235.256,01	14.098.396,01	2,28%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	285.946.866,00	277.113.975,34	-8.832.890,66	-3,09%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	620.631.121,00	615.492.010,03	-5.139.110,97	-0,83%

Code	*Classes de comptes*	*Budget 2018*	*Compte 2018*	*Différence montant*	*Différence*
34	Transferts de revenus aux ménages	547.845.601,00	531.618.213,98	-16.227.387,02	-2,96%
35	Transferts de revenus à l'étranger	187.005.895,00	168.477.241,08	-18.528.653,92	-9,91%
37	Impôts directs non ventilés	1.520.000,00	1.231.404,00	-288.596,00	-18,99%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	790.948.609,00	832.315.608,02	41.366.999,02	5,23%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.476.407.507,00	4.596.301.481,69	119.893.974,69	2,68%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	189.926.586,00	192.656.475,15	2.729.889,15	1,44%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	97.762.106,00	97.111.720,68	-650.385,32	-0,67%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	96.023.302,00	63.110.526,20	-32.912.775,80	-34,28%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	12.122.552,00	12.983.979,52	861.427,52	7,11%
53	Transferts de capitaux aux ménages	38.772.600,00	40.310.736,74	1.538.136,74	3,97%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	19.125.300,00	17.482.004,58	-1.643.295,42	-8,59%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	42.884.984,00	42.884.984,00	0,00	0,00%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	83.686.500,00	86.716.591,15	3.030.091,15	3,62%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	18.660.200,00	108.231.384,97	89.571.184,97	480,01%
72	Construction de bâtiments	34.037.874,00	27.226.434,49	-6.811.439,51	-20,01%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	84.929.091,00	62.287.794,89	-22.641.296,11	-26,66%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	66.173.427,00	59.233.388,71	-6.940.038,29	-10,49%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	21.500.600,00	13.968.264,01	-7.532.335,99	-35,03%
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	35.783.000,00	31.072.944,40	-4.710.055,60	-13,16%
91	Remboursement de la dette publique	17.011.100,00	717.011.000,00	699.999.900,00	4114,96%
93	Dotations de fonds de réserve	3.259.818.611,00	3.588.320.064,79	328.501.453,79	10,08%
		15.031.461.865,00	**16.254.102.274,19**	**1.222.640.409,19**	**8,13%**

Source chiffres : budget de l'Etat 2018, compte général 2018, tableau : Cour des comptes

1.3 *Recettes du budget 2018*

Le compte général pour l'exercice 2018 comprend des recettes courantes de 15.076.312.932,70 euros et des recettes en capital de 752.738.193,71 euros, soit un total de 15.829.051.126,41 euros. Les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 1.764.504.884,41 euros, soit un écart de 12,55%. Au niveau des recettes en capital la plus-value se chiffre à 669.243.993,71 euros (801,55%) et concernant les recettes courantes la plus-value se chiffre à 1.095.260.890,70 euros (7,83%).

En faisant abstraction des produits d'emprunts contractés en 2018, les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 1.114.504.884,41 euros, soit un écart de 7,92% et la plus-value concernant les recettes en capital s'élève à 19.243.993,71 euros (23,05%).

La Cour illustre l'évolution des différentes catégories de recettes directes et indirectes par les tableaux et graphiques suivants. Pour ce qui est de l'analyse de l'évolution des recettes directes et indirectes, la Cour renvoie à ses avis portant sur les projets de budget de l'Etat.

Tableau 7 : Evolution des principaux impôts directs

(en mio d'euros)

	Impôt sur le revenu des collectivités	*Impôt retenu sur les traitements et salaires*	*Impôt fixé par voie d'assiette*	*Impôt sur les revenus de capitaux*	*Impôt concernant les contribuables non résidents*
2008	1.367,83	2.124,17	400,08	250,32	1,01
2009	1.416,79	1.995,70	478,80	260,65	0,96
2010	1.459,51	2.114,51	526,56	287,76	1,04
2011	1.573,84	2.314,20	577,38	303,92	1,24
2012	1.536,87	2.470,46	627,81	301,30	1,25
2013	1.496,50	2.772,33	655,86	232,78	1,27
2014	1.475,50	3.012,57	663,52	255,85	1,27
2015	1.625,63	3.190,09	712,62	298,65	1,04
2016	1.580,62	3.315,70	760,42	367,72	1,14
2017	1.966,41	3.411,64	828,29	374,82	1,41
2018	2.302,87	3.899,10	765,96	509,14	1,24

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Tableau 8 : Variation des principaux impôts directs par rapport à l'exercice précédent

(en mio d'euros)

	2017	*2018*	*Variation 2018 / 2017*	
			en mio d'euros	*en %*
Impôt sur le revenu des collectivités	1.966,41	2.302,87	336,45	17,1%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	3.411,64	3.899,10	487,46	14,3%
Impôt fixé par voie d'assiette	828,29	765,96	-62,33	-7,5%
Impôt sur les revenus de capitaux	374,82	509,14	134,32	35,8%
Impôt concernant les contribuables non résidents	1,41	1,24	-0,17	-12,3%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 9 : Evolution des principaux impôts directs

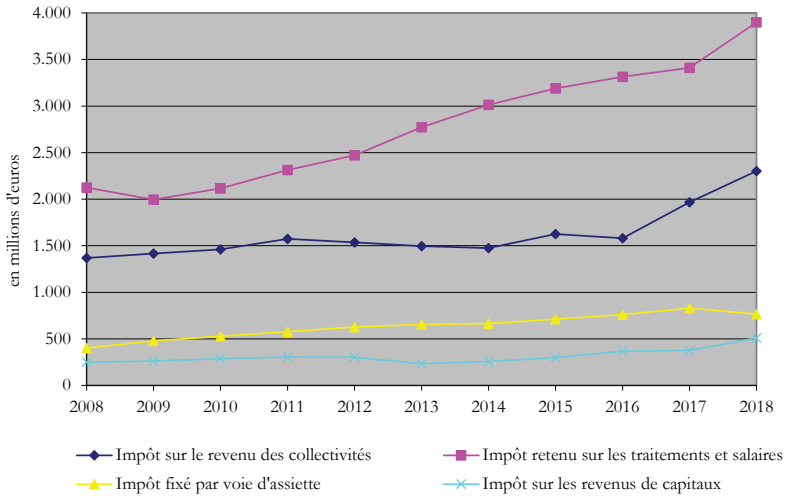

Graphique : Cour des comptes

Concernant l'évolution des différents impôts directs entre 2017 et 2018, il est à remarquer que les impôts fixés par voie d'assiette (-62,33 millions d'euros) ont connu une baisse.

Par contre les impôts sur le revenu des collectivités (+336,45 millions d'euros), les impôts retenus sur les traitements et salaires (+487,46 millions d'euros) ainsi que les impôts sur les revenus de capitaux (+134,32 millions d'euros) sont en augmentation. La hausse de ces impôts s'explique par des conditions macroéconomiques très favorables.

Au sujet de l'augmentation importante de 17,1% de l'impôt sur le revenu des collectivités, le Ministre des Finances a précisé dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 7447 que l'impôt sur le revenu des collectivités a connu une très importante plus-value par rapport aux prévisions budgétaires en raison des effets du passage à l'imposition automatique sur base de déclarations électroniques ainsi que de la collection de soldes au titre d'exercices antérieurs.

Tableau 10 : Evolution des principaux impôts indirects

(en mio d'euros)

	Recettes nettes de TVA	*Recettes communes de l'UEBL*	*Taxe d'abonnement*	*Droits d'enregistrement*
2008	1.945,25	990,69	615,64	223,08
2009	1.886,29	953,76	478,69	106,59
2010	2.025,72	974,53	595,15	114,88
2011	2.233,36	977,93	617,93	134,57
2012	2.499,36	990,78	612,37	145,01
2013	2.815,51	918,81	691,47	155,71
2014	3.023,20	1.066,59	770,45	207,95
2015	2.805,47	922,03	918,71	219,72
2016	2.852,93	1.014,50	903,50	259,09
2017	2.781,11	898,43	971,67	303,98
2018	3.040,97	817,87	1.026,66	358,99

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Tableau 11 : Variation des principaux impôts indirects par rapport à l'exercice précédent

(en mio d'euros)

	2017	*2018*	*Variation 2018 / 2017*	
			en mio d'euros	*en %*
Recettes nettes de TVA	2.781,11	3.040,97	259,86	9,3%
Recettes communes de l'UEBL	898,43	817,87	-80,55	-9,0%
Taxe d'abonnement	971,67	1.026,66	54,99	5,7%
Droits d'enregistrement	303,98	358,99	55,01	18,1%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 12 : Evolution des principaux impôts indirects

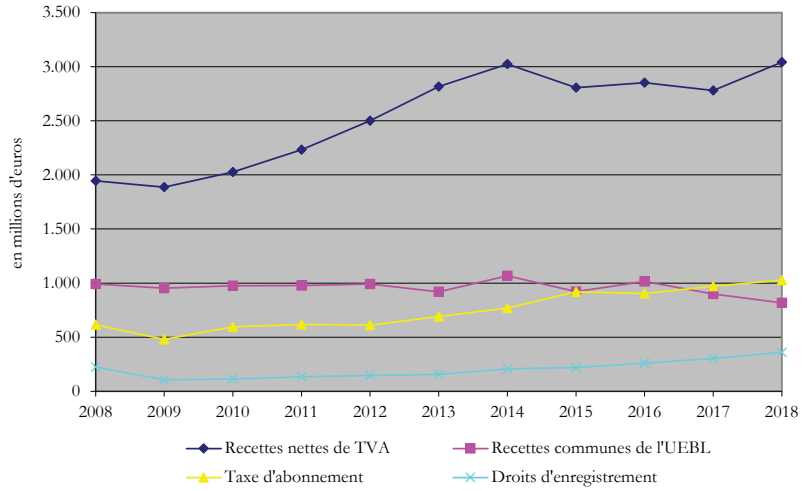

Graphique : Cour des comptes

Il ressort du tableau comparatif ci-dessus que les recettes communes de l'UEBL ont connu une baisse (-80,55 millions d'euros entre 2017 et 2018). Cette diminution par rapport à 2017 s'explique notamment par le versement du solde définitif de 2017 à la Belgique.

En ce qui concerne les recettes nettes de TVA, il y a lieu de relever qu'elles sont en hausse de 259,86 millions d'euros. Cette évolution favorable s'explique par un développement des activités économiques nationales et internationales. La TVA en provenance d'entreprises du secteur du commerce électronique représente environ 47 millions d'euros en 2018.

Les autres impôts indirects, à savoir les droits d'enregistrement (+55,01 millions d'euros, +18,1%) affichent une augmentation par rapport à 2017, compte tenu du dynamisme des transactions sur le marché immobilier et du changement de taux intervenu en matière d'imposition des plus-values immobilières.

La taxe d'abonnement (+54,99 millions d'euros, +5,7%) est également en hausse due à l'évolution positive des marchés boursiers et l'arrivée de nouveaux capitaux sur le marché luxembourgeois au cours de l'année 2018.

1.4 *Dépenses du budget 2018*

Le compte général pour l'exercice 2018 porte sur des dépenses courantes de 13.555.394.893,22 euros et des dépenses en capital de 2.698.707.380,97 euros, soit des dépenses totales de 16.254.102.274,19 euros. Les dépenses totales effectives dépassent les prévisions du budget définitif de 8,13%. Cet écart correspond à 1.222.640.409,19 euros. Tel qu'il ressort du tableau six, des dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative :

- au remboursement de la dette publique (+699.999.900,00 euros) ;
- aux dotations de fonds de réserve (+328.501.453,79 euros) ;
- aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+119.893.974,69 euros) ;
- aux achats de terrains et bâtiments dans le pays (+89.571.184,97 euros) ;
- aux salaires et charges sociales (+71.076.065,78 euros) ;
- aux transferts de revenus à l'administration centrale (+41.366.999,02 euros).

Par ailleurs, les principaux écarts négatifs entre le budget voté et le compte général se situent notamment au niveau :

- des transferts de capitaux aux entreprises (-32.912.775,80 euros) ;
- de la réalisation d'ouvrages de génie civil (-22.641.296,11 euros).

Au niveau des dépenses en capital, la hausse se chiffre à 1.063.419.125,97 euros. Concernant les dépenses courantes, le montant final se situe légèrement au-dessus des prévisions, et ce avec 159.221.283,22 euros.

Le détail par ministère des deux catégories de dépenses, telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2018, est le suivant :

Tableau 13 : Dépenses courantes et en capital liquidées en 2018

Ministère	*Dépenses courantes*	*Dépenses en capital*	*Total des dépenses effectuées*
Ministère d'Etat	226.977.976,15	14.595.668,35	241.573.644,50
Ministère des Affaires étrangères et européennes	513.884.143,97	127.027.275,77	640.911.419,74
Ministère de la Culture	127.901.927,45	12.399.462,49	140.301.389,94
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	467.950.805,89	653.481,68	468.604.287,57
Ministère des Finances	486.827.120,35	871.593.284,67	1.358.420.405,02
Ministère de l'Economie	97.295.624,42	190.405.923,10	287.701.547,52
Ministère de la Sécurité intérieure	226.309.275,52	13.217.811,94	239.527.087,46
Ministère de la Justice	166.661.714,71	699.722,95	167.361.437,66
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	956.737.123,11	43.763,41	956.780.886,52
Ministère de l'Intérieur	857.518.299,60	39.503.376,41	897.021.676,01
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	2.296.337.444,03	82.695.094,73	2.379.032.538,76
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	1.649.462.512,97	37.334.411,81	1.686.796.924,78
Ministère des Sports	23.483.676,86	35.094.190,20	58.577.867,06
Ministère de la Santé	143.028.712,81	41.496.069,92	184.524.782,73
Ministère du Logement	40.769.324,02	122.047.503,96	162.816.827,98
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	670.565.903,02	102.179,78	670.668.082,80
Ministère de la Sécurité sociale	3.347.990.813,29	349.438,70	3.348.340.251,99
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	48.399.582,52	66.087.793,51	114.487.376,03
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	1.191.577.011,25	1.043.360.927,59	2.234.937.938,84
Ministère de l'Egalité des Chances	15.715.901,28	0,00	15.715.901,28
Total des dépenses budgétaires	**13.555.394.893,22**	**2.698.707.380,97**	**16.254.102.274,19**

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

1.5 *Budget pour ordre*

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2018, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent cumulé de recettes de 11.612.388,14 euros. La différence entre les recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre les recettes et dépenses des articles suivants :

Tableau 14 : Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

Article budgétaire	*Recettes pour ordre*	*Dépenses pour ordre*	*Différence*	*Solde cumulé 1988-2018*
6	296.803,76	296.803,76	0,00	-794.915,35
7	30.955.713,88	34.782.410,70	-3.826.696,82	-8.814.820,25
18	4.433.531,09	2.379.368,37	2.054.162,72	8.070.659,99
19	3.977.454,10	3.840.227,85	137.226,25	538.754,76
30	284.114,50	246.103,22	38.011,28	411.438,48
33	42.896,03	15.051,24	27.844,79	-15.051,24
34	10.302,85	5.486,01	4.816,84	-5.300,12
35	12.956.527,21	12.943.097,98	13.429,23	-3.551.849,05
37	16.775.518,16	16.984.801,32	-209.283,16	-3.425.574,02
38	28.402.910,37	28.402.910,37	0,00	1.068.040,77
43	0,00	0,00	0,00	-18.925,35
44	20.863.207,34	28.733.874,90	-7.870.667,56	-314.250,21
48	0,00	0,00	0,00	203.969,21
51	2.959.880,52	2.357.035,71	602.844,81	1.361,32
52	0,00	0,00	0,00	1.097.315,47
53	0,00	0,00	0,00	69.664,77
56	0,00	0,00	0,00	43.841,18
57	0,00	0,00	0,00	139.756,57
58	0,00	0,00	0,00	5.588,85
61	5.796.406,06	3.235.066,60	2.561.339,46	2.343.497,69
66	0,00	0,00	0,00	-336.002,45
70	36.000,00	26.481,83	9.518,17	95.317,70
72	0,00	0,00	0,00	7.193,00
73	0,00	0,00	0,00	6.594,26
77	0,00	0,00	0,00	89.150,24
81	0,00	0,00	0,00	1.125.000,00
85	3.534.536,14	3.523.735,60	10.800,54	254.735,37
87	730.277,64	525.225,20	205.052,44	-133.344,35
88	938.293,00	0,00	938.293,00	13.457.861,64
91	115.200,00	104.370,74	10.829,26	10.829,26
92	675.475,00	693.625,00	-18.150,00	-18.150,00
Total	**133.785.047,60**	**139.095.676,35**	**-5.310.628,75**	**11.612.388,14**

Source chiffres : comptes généraux ; tableau : Cour des comptes

La Cour des comptes note que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Tout d'abord, la Cour renvoie aux rapports de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de lois portant règlement des comptes généraux des exercices 2013 à 2016. La Commission du contrôle de l'exécution budgétaire réitère régulièrement sa recommandation en invitant le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Au courant de la réunion du 27 mars 2018, le Ministre des Finances a présenté des premières pistes de réflexion ayant pour objectif principal de rapprocher la comptabilisation des recettes et des dépenses suivant le SEC 2010 et la comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999. Une de ces pistes de réflexion portait sur le budget pour ordre et il était proposé de voir si une intégration au budget courant de certains articles figurant au budget pour ordre pourrait mener à une réduction des écarts.

Dans le cadre de la loi du 26 avril 2019 sur le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019, ces mesures de restructuration budgétaires ont été mises en œuvre et ainsi certains postes budgétaires ont été retirés du budget pour ordre et intégrés dans le budget courant des ministères concernés. Il s'agit notamment des articles suivants :

- la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les recettes pour le compte de l'Union économique Belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane ;
- le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ;
- le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ;
- le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs ;
- le produit de la taxe de consommation sur l'alcool ;
- le produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique ;
- l'impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.

Finalement, la Cour renvoie au rapport de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 précisant que la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire « décide de ne plus réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice. »

1.6 *Exécution du budget des dépenses*

1.6.1 *Transferts de crédits*

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Dans ce contexte, l'article 21 de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 prévoit une dérogation à l'article 18 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en autorisant les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 8.543.610,03 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 6.141.856,70 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des députés.

La Cour tient à noter que l'article 21 de la loi budgétaire de 2018 prévoit une deuxième dérogation aux dispositions de l'article 18, en autorisant que les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section puissent être opérés au cours de l'année 2018 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 154 arrêtés de transfert. Dans 5 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées.

Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 15 : Transferts de crédits – motivation insuffisante

Ministère	*Nombre total des arrêtés de transfert*	*Motivation insuffisante*
Ministère d'Etat	4	2
Ministère des Affaires étrangères et européennes	46	1
Ministère de la Culture	7	0
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	4	0
Ministère des Finances	0	0
Ministère de l'Economie	21	0
Ministère de la Sécurité intérieure	11	0
Ministère de la Justice	27	0
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	0	0
Ministère de l'Intérieur	0	0
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	4	0
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	4	0
Ministère des Sports	3	0
Ministère de la Santé	5	0
Ministère du Logement	1	0
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	0	0
Ministère de la Sécurité sociale	2	1
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	1	0
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	13	1
Ministère de l'Egalité des Chances	1	0
Total	**154**	**5**

Source chiffres : Cour des comptes, tableau : Cour des comptes

A relever que la circulaire du 15 octobre 2014 du ministère des Finances dispose que « les arrêtés relatifs aux transferts de crédits, effectués sur base des dispositions de l'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, doivent être signés par le membre du Gouvernement compétent, en d'autres termes, les transferts de crédits ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de signature au profit d'un fonctionnaire ».

La Cour a dû constater que quasi la totalité des arrêtés de transfert (27 sur 32) provenant des sections de la Direction de la Défense (01.5) et de la Défense nationale (01.6 – 31.6) du ministère des Affaires étrangères et européennes a été signée par un fonctionnaire disposant d'une délégation de signature.

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2018, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur :

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 2.500 euros ;

- les crédits surestimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts supérieurs à 25.000 euros ;
- les crédits sous-estimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 25.000 euros ;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

La Cour a également analysé les opérations de transfert sur une période de cinq ans (comptes généraux 2014 à 2018). Il en ressort que, dans plusieurs cas, les crédits budgétaires ont été sur- ou sous-estimés de manière consécutive sur 5 exercices. Ces deux tableaux se trouvent également en annexe du présent rapport.

1.6.2 *Crédits non limitatifs*

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention « crédit non limitatif » lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2018 s'élève à 1.843.298.658,04 euros dont 613.558.371,04 euros pour le budget des dépenses courantes et 1.229.740.287,00 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 1.784.761.661,68 euros dont 572.324.372,52 euros pour le budget des dépenses courantes et 1.212.437.289,16 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code comptable 11 « salaires et charges sociales » s'élève à 173.164.495,12 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 399.159.877,40 euros.

Budget	*Autorisation*	*Dépassements utilisés*
• des dépenses courantes	613.558.371,04	572.324.372,52
• des dépenses en capital	1.229.740.287,00	1.212.437.289,16
Total	**1.843.298.658,04**	**1.784.761.661,68**

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

Au niveau du budget des dépenses en capital, 98,52% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent 13 articles.

Tableau 16 : Crédits budgétaires des dépenses en capital dépassés de plus de 5 millions d'euros – exercice 2018

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Paiements effectifs*	*Dépassements utilisés*
	34 – Ministère des Finances			
	Section 34.0 – Dépenses générales			
34.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000,00	9.995.955,42	6.995.955,42
34.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000,00	78.713.747,99	65.051.892,99

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Paiements effectifs*	*Dépassements utilisés*
34.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100,00	8.707.029,01	8.706.929,01
	Section 34.8 – Dette publique			
34.8.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique : amortissements. (Crédit non limitatif)	17.011.000,00	717.011.000,00	700.000.000,00
	35 – Ministère de l'Economie			
	Section 35.0 – Economie			
35.0.51.041	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participations à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000,00	7.288.388,49	5.288.388,49
35.0.53.040	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.508.000,00	15.807.915,46	5.299.915,46
35.0.71.010	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000,00	19.200.056,52	16.700.056,52
35.0.73.071	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectués par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000,00	23.000.000,00	11.000.000,00
	45 – Ministère du Logement			
	Section 45.0 – Logement			
45.0.63.007	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.100.000,00	37.579.869,00	5.479.869,00
	50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures			
	Section 50.2 – Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
50.2.93.000	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000,00	220.000.000,00	200.000.000,00
	Section 51.3 – Fonds d'investissements publics			
51.3.93.000	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000.000,00	225.000.000,00	150.000.000,00
51.3.93.001	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000.000,00	95.000.000,00	15.000.000,00
51.3.93.002	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000.000,00	90.000.000,00	5.000.000,00

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

Finalement, la Cour a analysé pour l'exercice 2018 les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 50% et le tableau y relatif se trouve en annexe du présent rapport.

1.7 *Suivi des conclusions et recommandations de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire*

Dans son rapport (document parlementaire 7330-5) concernant le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire a émis huit conclusions et recommandations. Dans le tableau ci-après la Cour fait le suivi des différentes conclusions et recommandations.

Conclusions et recommandations de la COMEXBU		*Mise en œuvre*
1.	Quant au déséquilibre du budget pour ordre, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire décide de ne plus réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice.	-
2.	La Commission du contrôle de l'exécution budgétaire constate que le Gouvernement n'a pas établi de bilan approfondi des 258 mesures du paquet pour l'avenir et décide de ne plus réitérer sa demande d'établir une évaluation des mesures au moment du projet de budget et du dépôt des comptes généraux de l'Etat.	-
3.	La Commission du contrôle de l'exécution budgétaire regrette que le projet de loiportant règlement du compte général de l'exercice 2017 ne fasse pas état de manière plus détaillée de l'impact budgétaire ex post de la mise en œuvre de la réforme fiscale et invite le Gouvernement à établir une représentation chiffrée.	NON
4.	La Commission du contrôle de l'exécution budgétaire note que le Gouvernement a accordé une priorité au rapprochement entre le mode de présentation du budget selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999, au détriment de la réforme de la procédure budgétaire annoncée fin 2011. A l'époque, le modèle français, la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (« LOLF »), servait de référence pour réfléchir à l'introduction d'une nouvelle architecture budgétaire au Luxembourg. Ce processus de modernisation des structures budgétaires était censé « accroître l'efficacité de la dépense publique par la mise en place d'une gestion axée davantage sur les objectifs que sur les moyens ». Suite à la réunion du 14 septembre 2015, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire n'a plus entendu parler du projet LOLF.	NON
5.	La Commission du contrôle de l'exécution budgétaire rappelle l'utilité de tableaux et de présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme. La Commission du contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à présenter les chiffres relatifs à l'évolution des autorisations d'emprunts actualisés également au moment du dépôt du projet de budget. A l'instar des rapports trimestriels sur l'exécution budgétaire, le Ministre des Finances devrait soumettre à la Commission parlementaire des Finances et du Budget et à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire un rapport semestriel sur l'exécution des obligations afférentes au service de la dette.	OUI NON

6.	La Commission du contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution ou si une autorisation dans le cadre de la loi budgétaire est suffisante.	NON
7.	Dans le contexte des transferts entre articles budgétaires, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire rappelle au Gouvernement de demander aux ministères de respecter les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat à la lettre.	-
8.	A l'instar des années précédentes, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux (ventilation des dépenses par projets).	NON

Tableau : Cour des comptes

2 Fonds spéciaux de l'Etat

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2018. Cette analyse se base sur l'annexe au compte général renseignant sur l'évolution des recettes et des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée.

Tout d'abord, la Cour tient à rappeler son avis sur le projet de loi 7200 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 qui précisait que « *selon les instructions de la circulaire budgétaire 2018, les propositions des dépenses de tous les fonds spéciaux doivent être étayées d'un programme pluriannuel reprenant tous les projets commencés et en cours d'exécution pendant la période quinquennale. Par ailleurs, ces prévisions reprennent pour chaque projet le coût global prévu (en cas d'autorisation légale, indication du coût prévu par la loi, y compris, le cas échéant, les frais d'équipements) et le coût global revu, ainsi qu'un plan de paiement reprenant en détail les années 2016 à 2021 et les liquidations effectuées à charge des exercices antérieurs (avant 2016) et les liquidations prévues à charge des exercices postérieurs (après 2021)*.

De plus, la circulaire budgétaire de 2018 précise que « les données reproduites aux annexes du projet de budget concernant les opérations sur fonds spéciaux devront comprendre toutes les précisions souhaitables afin de permettre à la Chambre des Députés de se prononcer, en pleine connaissance de cause, sur la politique gouvernementale en la matière. A cet effet les départements ministériels concernés voudront joindre à leurs demandes de crédits destinés à l'alimentation des fonds spéciaux les détails justificatifs qui sont spécifiés ci-après et qui sont à présenter séparément pour chacun des fonds spéciaux. ». »

Or, la Cour tient à signaler qu'une ventilation détaillée des dépenses par projet fait notamment défaut, en ce qui concerne :

- le Fonds de la coopération au développement ;
- le Fonds pour les monuments historiques ;
- le Fonds d'équipement sportif national ;
- le Fonds pour la protection de l'environnement ;
- le Fonds climat et énergie ;
- le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ;
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille ;
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

A ce titre, la Cour renvoie aux recommandations publiées dans les rapports de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2015 à 2017. « A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux ».

2.1 *Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat*

Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2018. Il en ressort que globalement les recettes dépassent les dépenses de quelque 29,2 millions d'euros.

Tableau 17 : Evolution des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	*Avoirs au 01.01.2018*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2018*
Fonds de la coopération au développement	1.638.897	217.386.172	224.196.488	225.812.162	23.223
Fonds d'équipement militaire	22.854.654	120.000.000	120.000.000	130.527.709	12.326.945
Fonds pour les monuments historiques	25.787.879	6.800.000	6.800.000	10.679.552	21.908.326
Fonds de crise	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de la dette publique	67.934.656	940.177.000	940.177.000	1.004.047.039	4.064.617
Fonds de pension	67.996.832	550.000.000	862.716.985	848.397.131	82.316.686
Fonds de dotation globale des communes	0	712.062.068	1.926.019.224	1.926.019.223	1
Fonds de la pêche	144.123	146.000	146.000	89.232	200.891
Fonds pour la gestion de l'eau	50.762.038	80.463.000	89.857.094	91.557.190	49.061.941
Fonds des eaux frontalières	598.813	75.843	75.843	66.263	608.393
Fonds d'équipement sportif national	73.801.700	35.000.000	35.000.000	24.066.741	84.734.959
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	142.745.719	35.000.000	35.297.585	26.254.607	151.788.698
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	34.332.910	75.000.000	75.071.331	86.844.304	22.559.938
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	344.679	0	27.296	28.360	343.615
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	70.296.002	21.500.000	21.500.000	18.030.503	73.765.499
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	120.510.325	40.000.000	40.026.395	28.078.515	132.458.206
Fonds pour la protection de l'environnement	15.790.173	25.000.000	25.000.000	28.949.420	11.840.754
Fonds climat et énergie	646.780.068	0	89.287.333	64.696.509	671.370.891
Fonds pour l'emploi	121.191.808	560.286.288	743.788.259	688.184.992	176.795.075
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	99.774.309	65.000.000	80.179.482	88.995.463	90.958.327
Fonds d'investissements publics administratifs	13.802.098	95.000.000	95.000.000	107.958.455	843.644
Fonds d'investissements publics scolaires	12.861	90.000.000	90.000.000	88.797.174	1.215.687
Fonds des routes	68.353.910	225.000.000	225.295.285	165.799.797	127.849.398
Fonds du rail	49.053.514	357.066.326	468.224.633	435.532.583	81.745.564
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	37.851.065	1.000.000	1.000.000	0	38.851.065
Fonds pour la loi de garantie	9.886.999	70.000.000	79.628.661	62.651.005	26.864.654
Fonds pour la promotion touristique	3.785.260	7.500.000	7.500.000	8.753.194	2.532.067
Fonds pour la réforme communale	19.905.538	14.000.000	14.000.000	3.374.419	30.531.118

Désignation du Fonds	*Avoirs au 01.01.2018*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2018*
Fonds social culturel	3.870	3.050.000	3.050.000	3.052.143	1.727
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	4.455.389	73.000.000	73.007.762	67.519.836	9.943.315
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	47.163.490	90.000.000	90.027.007	98.732.713	38.457.785
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	997.274	400.000	400.000	555.874	841.400
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	99.078.000	40.348.000	40.348.000	139.426.000	0
Total	**1.939.350.325**	**4.550.260.697**	**6.502.647.663**	**6.473.478.106**	**1.968.519.882**
Différence entre recettes et dépenses :			**29.169.557**		

Source chiffres : compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une augmentation de 1,50% est à constater pour l'exercice 2018, à savoir :

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2018 : 1.939.350.325 euros
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2018 : 1.968.519.882 euros
- augmentation des avoirs des fonds spéciaux : 29.169.557 euros

A relever que les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2018 ont tablé sur une diminution de 144.751.689 euros (8,80%) des avoirs des fonds.

Cette situation s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+351,44 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues pour 2018 et que la croissance des dépenses (+177,52 millions d'euros) a été moins prononcée que celles des recettes.

Dans ce contexte, la Cour tient à rappeler que la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2018 a autorisé l'émission d'un emprunt pour un montant global de 1.000 millions d'euros, dont 150 millions d'euros ont été destinés au financement des investissements programmés par le biais du Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail. Au courant de l'année 2018, 350 millions d'euros ont été crédités par avances de trésorerie aux deux Fonds spéciaux et ces avances de trésorerie ont été régularisées par des dépassements de crédit.

Déduction faite de ces emprunts, les avoirs des fonds spéciaux seraient en diminution de l'ordre de 16,54% pour atteindre quelque 1.619 millions d'euros fin 2018.

Jusqu'en 2018, une partie des recettes d'emprunt était directement affectée au Fonds du rail et au Fonds des routes, sans être reprise dans les dotations budgétaires de ces fonds. Dans le cadre de la réforme concernant le rapprochement entre la loi budgétaire suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 et le système de comptabilisation SEC 2010, il a été décidé d'arrêter cette manière de procéder.

2.2 *Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat*

En examinant le projet de budget de 2018 et le compte général 2018, il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2018 ont évolué de la manière suivante :

- recettes 2018 d'après le projet de budget 2018 : 6.151.203.311 euros
- recettes 2018 d'après le compte général 2018 : 6.502.647.663 euros

Les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2018 sont donc supérieures de 5,71% par rapport aux estimations du projet de budget 2018.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2018.

Tableau 18 : Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	*Recettes 2018 (projet de budget 2018)*	*Recettes 2018 (compte général 2018)*	*Variation : compte général 2018 – projet de budget 2018*	
			en euros	*en %*
Fonds de la coopération au développement	219.386.172	224.196.488	4.810.316	2,19%
Fonds d'équipement militaire	120.000.000	120.000.000	0	0,00%
Fonds pour les monuments historiques	6.800.000	6.800.000	0	0,00%
Fonds de crise	100	0	-100	-100,00%
Fonds de la dette publique	940.177.000	940.177.000	0	0,00%
Fonds de pension	828.522.000	862.716.985	34.194.985	4,13%
Fonds de dotation globale des communes	1.720.838.000	1.926.019.224	205.181.224	11,92%
Fonds de la pêche	146.000	146.000	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	90.013.000	89.857.094	-155.906	-0,17%
Fonds des eaux frontalières	75.843	75.843	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	35.000.000	35.000.000	0	0,00%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	35.000.000	35.297.585	297.585	0,85%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	75.000.000	75.071.331	71.331	0,10%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	15.100	27.296	12.196	80,77%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	21.500.000	21.500.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	40.000.000	40.026.395	26.395	0,07%
Fonds pour la protection de l'environnement	25.000.000	25.000.000	0	0,00%
Fonds climat et énergie	85.750.200	89.287.333	3.537.133	4,12%
Fonds pour l'emploi	671.907.570	743.788.259	71.880.689	10,70%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	78.671.000	80.179.482	1.508.482	1,92%
Fonds d'investissements publics administratifs	80.000.000	95.000.000	15.000.000	18,75%
Fonds d'investissements publics scolaires	85.000.000	90.000.000	5.000.000	5,88%
Fonds des routes	225.000.000	225.295.285	295.285	0,13%
Fonds du rail	468.753.326	468.224.633	-528.693	-0,11%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	1.000.000	1.000.000	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	70.000.000	79.628.661	9.628.661	13,76%
Fonds pour la promotion touristique	7.500.000	7.500.000	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	14.000.000	14.000.000	0	0,00%
Fonds social culturel	2.400.000	3.050.000	650.000	27,08%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	73.000.000	73.007.762	7.762	0,01%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	90.000.000	90.027.007	27.007	0,03%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	400.000	400.000	0	0,00%
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	40.348.000	40.348.000	0	0,00%
Total	**6.151.203.311**	**6.502.647.663**	**351.444.352**	**5,71%**

Source chiffres : projet de budget 2018, compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2018 et le compte général 2018 se chiffre à 351,44 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante :

- prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédit à hauteur de 88,76 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation de certains fonds spéciaux, dont les plus importantes concernent :
  - o le Fonds pour l'emploi avec 54,47 millions d'euros, suite à l'augmentation des produits de l'impôt de solidarité et de l'impôt sur la fortune ;
  - o le Fonds d'investissements publics administratifs avec 15 millions d'euros ;
  - o le Fonds de dotation globale des communes avec 13,65 millions d'euros ;
  - o le Fonds d'investissements publics scolaires avec 5 millions d'euros.
- prise en compte de recettes propres plus élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2018 pour les fonds spéciaux suivants :
  - o Fonds de dotation globale des communes (augmentation de l'impôt commercial communal, du produit de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe de consommation sur l'alcool) : + 191,54 millions d'euros ;
  - o Fonds de pension (augmentation de la retenue pour pension) : + 34,19 millions d'euros ;
  - o Fonds pour l'emploi (augmentation des remboursements et augmentation du produit de la cotisation sociale sur carburants) : + 17,41 millions d'euros ;
  - o Fonds pour la loi de garantie (produit des loyers, recette non-budgétisée) : + 9,63 millions d'euros.

2.3 *Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat*

Pour l'exercice 2018 une comparaison entre les dépenses effectives et les dépenses projetées a été transmise à la Cour. Or, il appert que les chiffres utilisés pour établir cette comparaison proviennent de sources différentes, à savoir du projet de budget 2018 (31 cas) et d'une source dont la Cour n'a pas pu établir l'origine (2 cas : Fonds pour l'emploi et Fonds social culturel).

Pour ce qui est du projet de budget de 2018 et du compte général 2018, les dépenses des fonds spéciaux se présentent de la manière suivante :

- dépenses 2018 d'après le projet de budget 2018 : 6.295.955.000 euros
- dépenses 2018 d'après le compte général 2018 : 6.473.478.106 euros

La Cour constate donc que l'évolution des dépenses a été plus rapide que prévue, la variation des dépenses entre le projet de budget 2018 et le compte général 2018 étant de 2,82%.

Le tableau ci-après présente la comparaison des dépenses projetées avec les dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2018.

Tableau 19 : Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	*Dépenses 2018 (projet de budget 2018)*	*Dépenses 2018 (compte général 2018)*	*Variation : compte général 2018 – projet de budget 2018*	
			en euros	*en %*
Fonds de la coopération au développement	219.386.000	225.812.162	6.426.162	2,93%
Fonds d'équipement militaire	132.891.000	130.527.709	-2.363.291	-1,78%
Fonds pour les monuments historiques	15.564.000	10.679.552	-4.884.448	-31,38%
Fonds de crise	0	0	0	-
Fonds de la dette publique	940.177.000	1.004.047.039	63.870.039	6,79%
Fonds de pension	828.522.000	848.397.131	19.875.131	2,40%
Fonds de dotation globale des communes	1.720.838.000	1.926.019.223	205.181.223	11,92%
Fonds de la pêche	142.000	89.232	-52.768	-37,16%
Fonds pour la gestion de l'eau	96.655.000	91.557.190	-5.097.810	-5,27%

Désignation du Fonds	*Dépenses 2018 (projet de budget 2018)*	*Dépenses 2018 (compte général 2018)*	*Variation : compte général 2018 – projet de budget 2018*	
			en euros	*en %*
Fonds des eaux frontalières	83.000	66.263	-16.737	-20,17%
Fonds d'équipement sportif national	47.441.000	24.066.741	-23.374.259	-49,27%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	27.756.000	26.254.607	-1.501.393	-5,41%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	76.356.000	86.844.304	10.488.304	13,74%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	50.000	28.360	-21.640	-43,28%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	29.637.000	18.030.503	-11.606.497	-39,16%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	34.266.000	28.078.515	-6.187.485	-18,06%
Fonds pour la protection de l'environnement	26.498.000	28.949.420	2.451.420	9,25%
Fonds climat et énergie	86.100.000	64.696.509	-21.403.491	-24,86%
Fonds pour l'emploi	687.484.000	688.184.992	700.992	0,10%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	75.000.000	88.995.463	13.995.463	18,66%
Fonds d'investissements publics administratifs	83.737.000	107.958.455	24.221.455	28,93%
Fonds d'investissements publics scolaires	69.368.000	88.797.174	19.429.174	28,01%
Fonds des routes	232.644.000	165.799.797	-66.844.203	-28,73%
Fonds du rail	452.165.000	435.532.583	-16.632.417	-3,68%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	0	0	0	-
Fonds pour la loi de garantie	67.800.000	62.651.005	-5.148.995	-7,59%
Fonds pour la promotion touristique	10.050.000	8.753.194	-1.296.806	-12,90%
Fonds pour la réforme communale	14.000.000	3.374.419	-10.625.581	-75,90%
Fonds social culturel	2.400.000	3.052.143	652.143	27,17%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	72.713.000	67.519.836	-5.193.164	-7,14%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	106.406.000	98.732.713	-7.673.287	-7,21%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	400.000	555.874	155.874	38,97%
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	139.426.000	139.426.000	0	-
Total	**6.295.955.000**	**6.473.478.106**	**177.523.106**	**2,82%**

Source chiffres : projet de budget 2018, compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Tout d'abord, la Cour tient à noter que les dépenses du Fonds de dotation globale des communes étaient sous-estimées de 205,18 millions d'euros (11,92%). En effet, la redistribution aux communes était plus importante que prévue, compte tenu essentiellement des recettes supplémentaires de 190.833.592,42 euros en provenance de l'impôt commercial communal. De plus, pour le Fonds de la dette publique, il y a lieu de signaler que les dépenses étaient également sous-estimées de 63,87 millions d'euros (6,79%) compte tenu de l'amortissement en 2018 des prêts à hauteur de 65.258.013,25 euros repris par le Fonds de rénovation de la Vieille Ville.

Pareille situation s'est présentée pour le Fonds de pension, dont la dépense budgétisée était sous-estimée de 19,88 millions d'euros (2,40%) et pour le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture, dont la dépense budgétisée était sous-estimée de 14,00 millions d'euros (18,66%), ayant trait aux dépenses relatives à la loi agraire 2016 (sous-estimation de 14.035.000 euros).

Par ailleurs, pour divers fonds spéciaux le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint. Au sujet du Fonds d'équipement sportif national, la dépense budgétisée était surestimée de 23,37 millions d'euros (49,27%) provenant notamment d'une surestimation de 18.428.000 millions d'euros pour les projets du 10ième programme quinquennal et de 10.545.000 millions d'euros pour les projets du 11ième programme quinquennal. De même pour le Fonds climat et énergie, la dépense budgétisée était également surestimée de 21,40 millions d'euros (24,86%). En effet, aucune dépense n'a été faite en relation avec les mécanismes de compensation (surestimation de 45.000.000 euros) et les mesures nationales (surestimation de 21.600.000 euros) ainsi que les projets à l'étranger (surestimation de 5.626.000 euros) ont été retardés.

Une analyse plus poussée s'avère ici impossible en l'absence d'une ventilation des dépenses par projet.

Au sujet des fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principaux dépassements. Pour ce qui est du Fonds d'investissements publics administratifs, la Cour tient à signaler que les dépenses étaient sous-estimées de 24,22 millions d'euros (28,93%). Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle de ces projets.

Projets	*Budget 2018*	*Compte 2018*	*Variation*
Bibliothèque Nationale Bricherhaff	30.000.000	36.168.000	6.168.000
Centre pénitentiaire Uerschterhaff	10.000.000	23.408.000	13.408.000
Hémicycle Kirchberg – mise à niveau	1.500.000	2.896.000	1.396.000
Bâtiment Jean Monnet II (part études)	2.618.000	4.326.000	1.708.000
TOTAL	**44.118.000**	**66.798.000**	**22.680.000**

Source chiffres : projet de budget 2018, compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

De même, pour ce qui est du Fonds d'investissements publics scolaires, les dépenses étaient également sous-estimées de 19,43 millions d'euros (28,01%). Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle des projets dépassés.

Projets	*Budget 2018*	*Compte 2018*	*Variation*
Lycée technique Mathias Adam à Pétange : nouvelle construction	187.000	530.000	343.000
Lycée technique agricole à Gilsdorf	10.000.000	11.349.000	1.349.000
Lycée Clervaux	25.000.000	26.512.000	1.512.000
Lycée Hubert Clément : réaménagement	5.000.000	6.479.000	1.479.000
Lycée Robert Schuman, assainissement énergétique	2.000.000	2.292.000	292.000
Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	8.000.000	8.560.000	560.000
TOTAL	**50.187.000**	**55.722.000**	**5.535.000**

Source chiffres : projet de budget 2018, compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Pour la majorité des fonds d'investissement, le niveau des dépenses n'a souvent pas été atteint. Certains projets n'ont donc pas été réalisés à la cadence prévue et les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution prévue et réelle de ces projets.

Concernant le Fonds des routes, les dépenses étaient surestimées de 66,84 millions d'euros (28,73%).

Projets	*Budget 2018*	*Compte 2018*	*Variation*
Nouvelle N3 : module Nord y compris passage inférieur rond-point Glück	25.000.000	690.279	-24.309.721
Nouvelle N3 : module central y compris dédoublement tunnel	5.000.000	0	-5.000.000
Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	6.300.000	17.843	-6.282.157
Transversale de Clervaux	7.000.000	1.425.072	-5.574.928

Projets	*Budget 2018*	*Compte 2018*	*Variation*
Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	10.200.000	528.646	-9.671.354
Pôle d'échange Cloche d'Or	10.000.000	145.529	-9.854.471
Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française	20.000.000	2.401.341	-17.598.659
Liaison Micheville (phase 3)	23.678.000	9.764.972	-13.913.028
Chemins Repris : redressement chaussée et réfection revêtements	20.000.000	14.044.840	-5.955.160
TOTAL	**127.178.000**	**29.018.522**	**-98.159.478**

Source chiffres : projet de budget 2018, compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

En ce qui concerne le Fonds du rail, les dépenses étaient également surestimées de 16,63 millions d'euros (3,68%).

Projets	*Budget 2018*	*Compte 2018*	*Variation*
Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxemboug	36.191.128	17.821.718	-18.369.410
Pôle d'échange Ettelbruck	27.746.532	5.018.503	-22.728.029
Mise à double voie Hamm-Sandweiler	36.191.128	19.415.334	-16.775.794
Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	36.191.128	23.939.225	-12.251.903
Adaptations Têtes Sud et Ouest de la Gare de Luxembourg	20.628.943	0	-20.628.943
TOTAL	**156.948.859**	**66.194.780**	**-90.754.079**

Source chiffres : projet de budget 2018, compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Pour ce qui est du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, les dépenses étaient surestimées de 11,61 millions d'euros (39,16%).

Projets	*Budget 2018*	*Compte 2018*	*Variation*
Assainissement du barrage de Rosport	3.842.000	158.000	-3.684.000
Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2e phase)	5.733.000	118.000	-5.615.000
TOTAL	**9.575.000**	**276.000**	**-9.299.000**

Source chiffres : projet de budget 2018, compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

3 Compte général 2018 suivant les règles du SEC 2010

3.1 *Remarques préliminaires*

La Cour note que les documents parlementaires du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018 reprennent au niveau de la situation financière des administrations publiques établie selon les règles et les concepts du SEC 2010 l'estimation présentée dans le cadre du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2019. Il est précisé « qu'une mise à jour du solde SEC 2010, au-delà de ce qui est typiquement réalisé pour le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, n'est pas réalisable dans le cadre du présent projet de loi qui se limite à renseigner sur l'exécution budgétaire conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

3.2 *Solde consolidé de l'administration publique*

Par la loi du 29 mars 2013 a été approuvé le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé le 2 mars 2012 à Bruxelles.

Par ce traité, « les parties contractantes conviennent, en tant qu'Etats membres de l'Union européenne, de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble

de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la zone euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale. »

La principale disposition du traité précité impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs administrations publiques soit « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du traité, cette règle dite « règle d'or » est « considérée comme respectée si le solde structurel annuel des administrations publiques correspond à l'objectif à moyen terme spécifique à chaque pays, tel que défini dans le pacte de stabilité et de croissance révisé, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du produit intérieur brut aux prix du marché ». Lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60%, cette limite peut être relevée à 1% du PIB.

Pareils engagements européens ont été transposés en droit national par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

L'article 1er de la loi du 26 avril 2019 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022 dispose que : « Pour la période 2018 à 2019, l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) est fixé à -0,5 pour cent du produit intérieur brut. Pour la période 2020 à 2022, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5 pour cent du produit intérieur brut. »

Le commentaire des articles du projet de loi 7451 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022 explique que « *la révision à la hausse à partir de 2020 anticipe la fixation de l'OMT sur le plan européen qui interviendra dans le cadre de la prochaine actualisation du Programme de stabilité et de croissance (PSC) que le Gouvernement doit transmettre à la Commission européenne pour fin avril 2019.*

Cette révision tient compte d'une nouvelle valeur de référence minimum calculée par la Commission européenne début 2019 conformément à la procédure établie sur le plan européen. La hausse de cette valeur de référence résulte quant à elle de la révision vers le haut des dépenses liées au vieillissement démographique à l'horizon 2070 suite aux projections publiées dans le cadre du « Ageing Report 2018 » du groupe de travail européen sur le vieillissement. » (page 76*)

D'après l'article 3 de la loi du 26 avril 2019 précitée, l'évolution du solde structurel sur la période 2018 à 2022 est la suivante :

Tableau 20 : Evolution du solde structurel (en % du PIB)

	2018	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*
Solde structurel (en % du PIB)	2,6%	0,9%	0,8%	1,1%	1,8%

Par ailleurs, le projet de loi 7450 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 évoque que, « *le Gouvernement s'engage à maintenir les objectifs suivants :*

- *respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT), tout au long de la période de législature;*
- *veiller de façon conséquente à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30% du PIB.* » (page 20*)

Dans le cadre de la 20e actualisation du 23 avril 2019 de son programme de stabilité, le Luxembourg annonce qu' « en 2018, le solde structurel – calculé à l'aide de l'écart de production estimé par le STATEC suivant la méthodologie européenne – s'élève à +2,6% du PIB et se situe ainsi largement au-dessus de l'OMT de -0,5% du PIB » et qu' « en 2019, le solde structurel passe à +0,9% du PIB sous l'effet de la dégradation du solde des administrations publiques et de la fermeture de l'écart de production, mais demeure également largement au-dessus de l'OMT de -0,5% du PIB ».

3.2.1 *Solde financier de l'administration publique (2013-2023)*

L'évolution de la situation financière de l'administration publique pour la période de 2013 à 2023 est documentée par les deux graphiques suivants.

Pour 2018, le projet de loi portant règlement du compte général, de même que la 20e actualisation du programme de stabilité, annoncent un solde de 2,6% du PIB (1.514 millions d'euros) par rapport à 1,4% du PIB en 2017. Cependant, dans le cadre de l'actualisation des comptes nationaux d'avril 2019,

le STATEC présente pour 2018 un résultat moins important de 1.418 millions d'euros (2,4% du PIB). Cette actualisation d'avril 2019 sert de base aux graphiques suivants.

Graphique 21 : Solde de l'administration publique en % du PIB

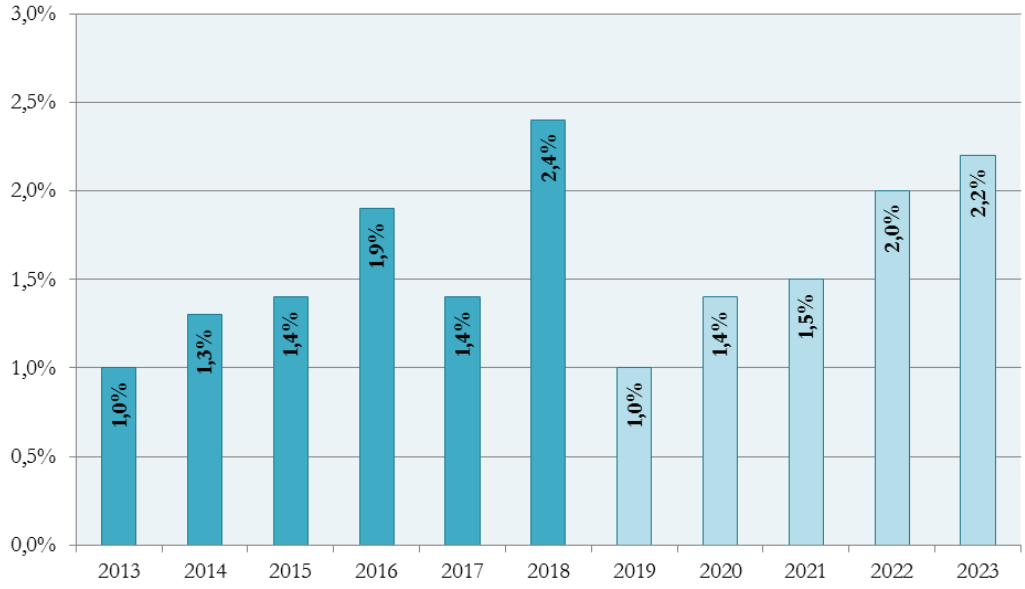

Sources chiffres : Statec, 20e actualisation PSC 2019-2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Graphique 22 : Solde de l'administration publique en millions d'euros

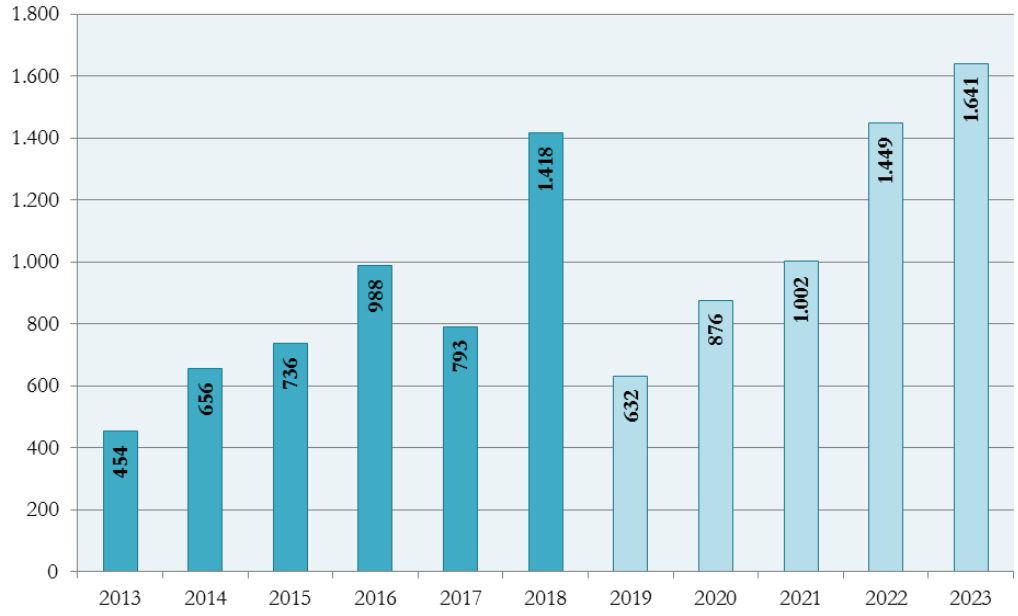

Sources chiffres : Statec, 20e actualisation PSC 2019-2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Le solde de l'administration publique a évolué favorablement entre 2013 et 2018 pour atteindre un surplus de 793 millions d'euros en 2017 et de 1.418 millions d'euros en 2018.

Les prévisions des années prochaines pour l'administration publique tablent toujours sur des soldes positifs. Ce solde diminuerait pour 2019 (632 millions d'euros d'excédent (1,0% du PIB)), mais augmenterait ensuite de manière continue pour atteindre un excédent de 876 millions d'euros (1,4% du PIB) en 2020 et 1.641 millions d'euros (2,2% du PIB) en 2023. Les projections économiques de

l'OCDE de mai 2019 prédisent même des soldes plus favorables en 2019 et 2020 (excédent de 1,9% du PIB en 2019 et de 1,8% du PIB en 2020).

En 2018, les recettes de l'administration publique ont augmenté plus rapidement que les dépenses (croissance des recettes de 9,1% et croissance des dépenses de 6,8%). Pour 2019, cette situation s'inverse et les dépenses augmenteraient plus rapidement (+5,9%) que les recettes (+2,7%). Pour la période de 2020 à 2023, la croissance des dépenses resterait de nouveau inférieure à celle des recettes.

Graphique 23 : Augmentation annuelle des dépenses et des recettes de l'administration publique

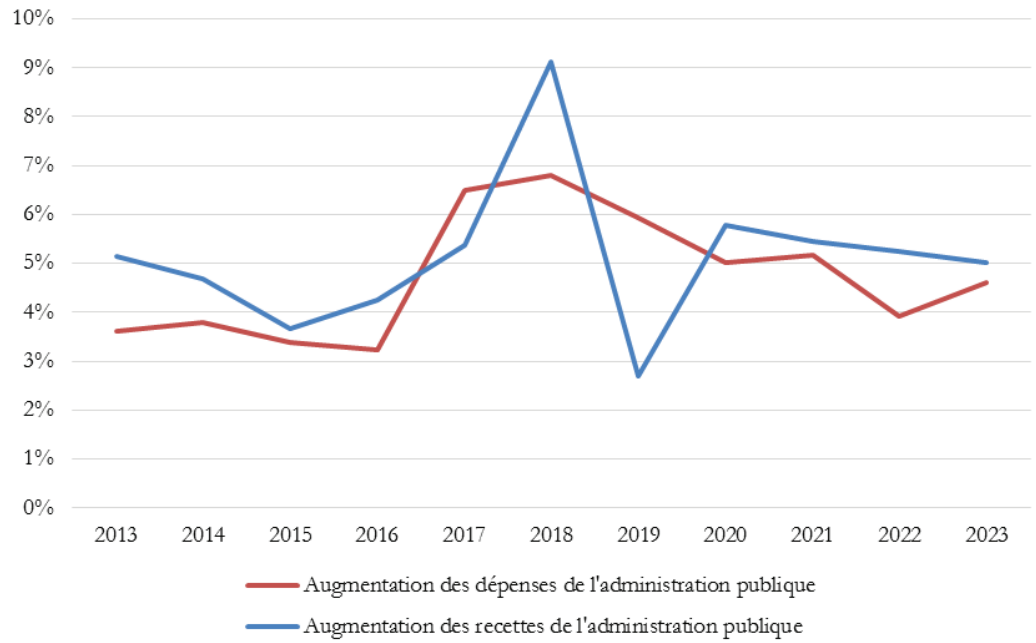

Sources chiffres : Statec, 20e actualisation PSC 2019-2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

3.2.2 *Solde financier des sous-secteurs de l'administration publique (2013-2023)*

L'administration publique comprend trois sous-secteurs, à savoir l'administration centrale, les administrations locales et les administrations de sécurité sociale. L'administration centrale pour sa part vise un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat. Les dépenses de l'administration centrale comprennent, suivant les règles de SEC 2010, outre les dépenses du budget de l'Etat, les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

L'analyse de la situation financière de l'administration publique nécessite ainsi une prise en considération des trois sous-administrations qui la composent.

Tableau 24 : Soldes (2013 - 2023)

Exercice	*Administration publique*		*Administration centrale*		*Administrations locales*		*Sécurité sociale*	
	mio €	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*
2013	453,6	1,0	-464,0	-1,0	170,6	0,4	747,0	1,6
2014	655,8	1,3	-163,9	-0,3	138,1	0,3	681,6	1,4
2015	736,2	1,4	-222,3	-0,4	196,2	0,4	762,3	1,5
2016	988,4	1,9	-103,2	-0,2	131,5	0,2	960,1	1,8
2017	792,6	1,4	-274,6	-0,5	76,8	0,1	990,4	1,8

Exercice	*Administration publique*		*Administration centrale*		*Administrations locales*		*Sécurité sociale*	
	mio €	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*
2018	1.418,0	2,4	85,5	0,2	270,9	0,6	1.061,6	1,8
2019	632,0	1,0	-650,0	-1,1	285,0	0,5	997,0	1,6
2020	876,0	1,4	-515,0	-0,8	340,0	0,5	1.051,0	1,6
2021	1.002,0	1,5	-482,0	-0,7	393,0	0,6	1.091,0	1,6
2022	1.449,0	2,0	-44,0	-0,1	335,0	0,5	1.158,0	1,6
2023	1.641,0	2,2	200,0	0,3	305,0	0,4	1.136,0	1,5

Sources chiffres : Statec, 20e actualisation PSC 2019-2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Il ressort du tableau ci-dessus que la situation financière de l'administration publique est hypothéquée par les déficits au niveau de l'administration centrale qui affiche un solde négatif tout au long de la période entre 2013 et 2023, mis à part les exercices 2018 et 2023 qui présentent un excédent de 85,5 millions d'euros, respectivement de 200,0 millions d'euros. Le déficit cumulé de l'administration centrale de 2013 à 2023 se chiffre à 2.633,5 millions d'euros. Cette situation s'explique notamment par les transferts très importants opérés à partir de l'administration centrale vers la sécurité sociale.

Au niveau de l'administration centrale, entre les exercices 2017 et 2018, la croissance des recettes (+1.683,0 millions d'euros) dépasse celle des dépenses (+1.323,0 millions d'euros).

Côté recettes, l'augmentation résulte principalement de l'augmentation des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (+1.096,7 millions d'euros) ainsi que des impôts sur la production et les importations (+528,5 millions d'euros).

Côté dépenses, il s'agit essentiellement d'une augmentation des autres transferts courants (+558,7 millions d'euros), de la rémunération des salariés (+348,4 millions d'euros) ainsi que des subventions (+135,5 millions d'euros).

3.3 *Dette publique consolidée de l'administration publique*

La dette publique consolidée au sens des critères de Maastricht correspond à la dette cumulée de l'ensemble de l'administration publique, c.-à-d. de l'administration centrale, des administrations locales et des administrations de la sécurité sociale. Ainsi les dettes brutes, exprimées à leur valeur nominale, sont-elles consolidées au niveau de l'administration publique.

A relever que la dette publique consolidée comprend la dette des établissements publics et de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois ainsi que les garanties accordées par l'Etat dans le cadre de la loi de garantie qui selon une décision d'Eurostat, sont enregistrées comme des prêts imputés dans les comptes de l'administration publique.

Par ailleurs, les fonds levés dans le cadre de la Facilité Européenne de Stabilisation Financière (FESF) doivent, suivant une décision d'Eurostat, « être enregistrés dans la dette publique brute des Etats membres de la zone euro participant à une opération de soutien, en proportion de leur part dans la garantie accordée ». Cette décision entraîne une augmentation de la dette publique, mais n'a cependant aucun impact sur les besoins de financement de l'Etat ou le coût du service de la dette.

La part principale de la dette publique consolidée relève de l'endettement de l'administration centrale et, dans une moindre mesure, de celui des administrations locales. La sécurité sociale est structurellement excédentaire. Les excédents sont affectés à une réserve appelée « Fonds de compensation » qui a été instituée par la loi modifiée du 6 mai 2004 afin d'assurer le financement des prestations sociales futures. La dette de la sécurité sociale est donc a priori nulle. Toutefois, il importe de souligner que le sous-secteur de la sécurité sociale nécessite pour son financement d'importants transferts provenant de la part du sous-secteur de l'administration centrale, ce qui explique par ricochet la dette enregistrée auprès de ce dernier et de l'administration publique en général.

Le tableau et le graphique suivants reprennent l'évolution de la dette de l'administration publique de 2013 à 2023 telle qu'elle ressort des comptes nationaux du Statec ainsi que de la 20e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg (PSC) pour la période 2019-2023.

Tableau 25 : Evolution de la dette de l'administration publique par rapport au PIB et par habitant

	Dette de l'administration publique (en millions d'euros)	*Dette de l'administration publique / PIB (en %)*	*Dette de l'administration publique / habitant (en euros)*
2013	11.013,5	23,7%	20.035
2014	11.330,5	22,7%	20.125
2015	11.446,9	22,2%	19.866
2016	11.024,4	20,7%	18.663
2017	12.697,1	23,0%	21.091
2018	12.586,6	21,4%	20.503
2019	12.370,0	20,2%	
2020	12.870,0	19,9%	
2021	13.150,0	19,3%	
2022	13.200,0	18,4%	
2023	13.000,0	17,3%	

Sources chiffres : Statec, 20e actualisation PSC 2019-2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 26 : Evolution de la dette de l'administration publique

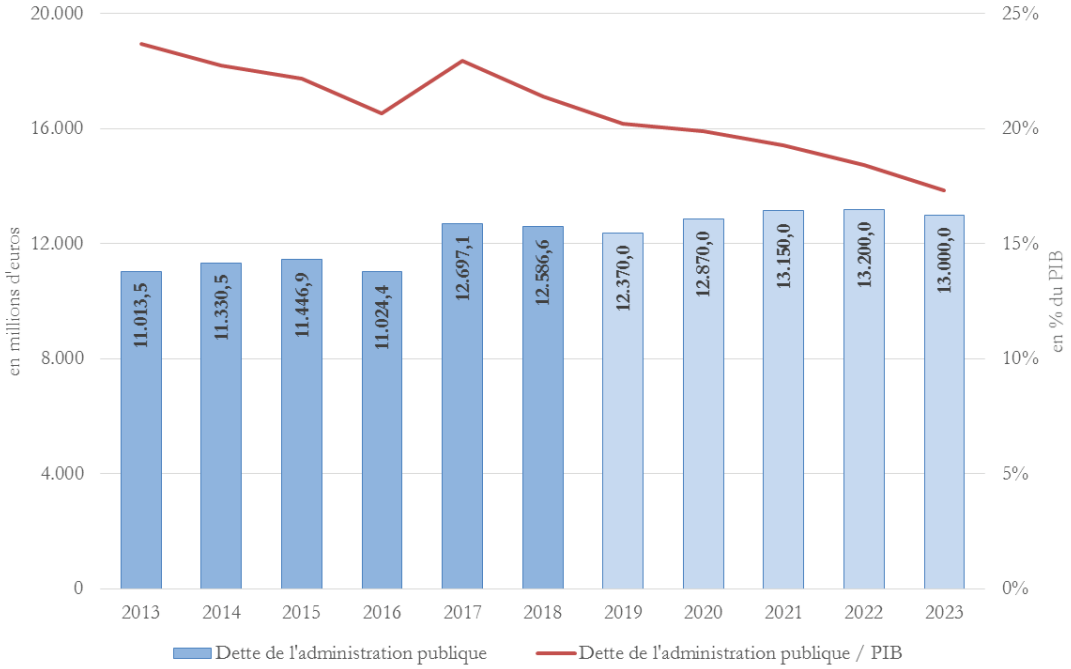

Sources chiffres : Statec, 20e actualisation PSC 2019-2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Après une augmentation en 2017, la dette de l'administration publique diminue pour atteindre 12,6 milliards d'euros ou 21,4% du PIB fin 2018. Le projet de loi explique qu' « *en 2018, aucun emprunt obligataire n'a été émis par l'Etat et des prêts bancaires à hauteur de 650 millions d'euros ont été contractés pour contribuer au financement des investissements de l'Etat ainsi qu'au refinancement de prêts venant à échéance au courant de l'année.*

Quant à l'amortissement de la dette publique, la Trésorerie de l'Etat a procédé au remboursement de trois prêts bancaires étant arrivé à échéance au cours de l'année, et ce pour un montant total de 700 millions d'euros. »

Pour la période 2019 à 2023, la dette publique exprimée en % du PIB diminuerait progressivement pour atteindre 17,3% du PIB fin 2023 (résultat de la croissance du PIB sur la période considérée). En

termes absolus cependant, la dette publique augmenterait à 13,2 milliards d'euros fin 2022. Elle reste néanmoins nettement en-dessous du seuil maximal d'endettement de 60% du PIB fixé par les critères de Maastricht et également en-dessous du seuil de 30% du PIB prévu au programme gouvernemental de 2018.

D'après la 20e actualisation du PSC pour la période 2019-2023, « la prévision pour 2019 tient compte des remboursements à effectuer au cours de l'exercice et de l'absence probable d'un besoin de financement au niveau de l'administration centrale. Pour les années qui suivent, les prévisions de dette publique présupposent, de manière purement mécanique, que les déficits de l'administration centrale seront financés par le recours à de nouveaux emprunts obligataires ou des prêts sur la période de projection 2020 à 2022. De façon analogue, le surplus généré en 2023 servira à rembourser et donc à réduire la dette publique. Par ailleurs, l'Etat central procéderait à un refinancement intégral de tous les emprunts et prêts venant à échéance dans la période sous revue. »

La notation de crédit souveraine AAA, avec perspective stable, permet au Luxembourg de se refinancer à des taux d'intérêt très favorables. D'après le PSC 2019-2023, le coût lié au service de la dette publique reste relativement stable autour de 0,2% du PIB.

L'encours des emprunts obligataires, du placement privé, des prêts bancaires et du Sukuk se présente de la manière suivante :

Tableau 27 : Encours des emprunts obligataires, du placement privé, des prêts bancaires et du Sukuk existants fin 2018

Nom du titre	*Instrument*	*Emission*	*Maturité*	*Montant (en millions d'euros)*
LGB SUKUK 0,436%	Prêt institutionnel	Octobre 2014	Octobre 2019	200
GRAND-DUCHE 3,375%	Emprunt obligataire	Mai 2010	Mai 2020	2.000
BCEE 1,40%	Prêt bancaire repris du Fonds Belval	-	Juin 2020	1,8
GRAND-DUCHE 0,00%	Prêt bancaire	Octobre 2018	Octobre 2020	500
BEI 0,00%	Emprunt	Mai 2018	Mai 2021	150
GRAND-DUCHE 2,25%	Emprunt obligataire	Mars 2012	Mars 2022	1.000
BEI 0,00%	Emprunt	Juillet 2017	Juillet 2022	150
BCEE 1,75%	Prêt bancaire repris du Fonds Belval	-	Juin 2023	6,1
GRAND-DUCHE 2,125%	Emprunt obligataire	Juillet 2013	Juillet 2023	2.000
BCEE 1,89%	Prêt bancaire repris du Fonds Belval	-	Décembre 2023	53,0
BCEE 1,90%	Prêt bancaire repris du Fonds Belval	-	Décembre 2024	16,3
GRAND-DUCHE 0,625%	Emprunt obligataire	Février 2017	Février 2027	2.000
GRAND-DUCHE 2,25%	Emprunt obligataire	Mars 2013	Mars 2028	750
GRAND-DUCHE 2,75%	Placement privé	Août 2013	Août 2043	300

Sources chiffres : Trésorerie, 20e actualisation PSC 2019-2023 ; tableau : Cour des comptes

4 Contrôle intensifié de la Cour

4.1 *Rémunérations des agents de l'Etat*

4.1.1 *Présentation du contrôle de la Cour*

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2018 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des salariés de l'Etat, respectivement

aux indemnités des étudiants au service de l'Etat. En 2018, ces dépenses étaient de l'ordre de 2.693.264.776,79 euros, soit 16,57% des dépenses courantes et en capital qui s'élevaient à 16.254.102.274,19 euros pour cet exercice (contre 17,51 pour 2017, 15,99% pour 2016, 17,54% pour 2015, 18,04% pour 2014 et 15,19% pour 2013). Ce montant a été porté en comptabilité budgétaire de l'Etat au moyen de 1.200 ordonnances d'imputation à charge de 313 articles budgétaires et fonds.

L'échantillon en question a couvert environ 10% du nombre total des agents au service de l'Etat en 2018 (fonctionnaires, employés, salariés et étudiants). Au total, 2.849 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes.

Cet examen a comporté deux volets :

1. Le premier volet a porté sur la légalité et la régularité des actes émanant des départements ministériels : les arrêtés d'admission au stage, de nomination, de substitution de grade, d'octroi de congés, les contrats d'engagement, les décisions de classement, d'octroi d'allongements de grade, de primes ou d'autres suppléments de rémunération et, d'une façon générale, toute décision ayant un impact sur le statut, la situation de carrière ou la rémunération des agents concernés.
2. Le deuxième volet s'est concentré sur les rémunérations versées mensuellement par le centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat. La Cour a examiné la conformité des paiements avec les textes légaux et réglementaires ainsi qu'avec les pièces composant le dossier des titulaires.

En ce qui concerne les fonctionnaires, employés de l'Etat, salariés de l'Etat et étudiants au service de l'Etat, le contrôle a consisté en une comparaison de tous les paiements individuels effectués par le centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat avec les rémunérations mensuelles à assigner d'après les calculs de la Cour, réalisés moyennant les pièces lui transmises par les départements ministériels respectifs. Les constatations ont été transmises soit au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, soit au ministère ordonnateur compétent.

4.1.2 *Résultats du contrôle*

4.1.2.1 Fonctionnaires

a) *Dossiers incomplets*

Sur les 785 dossiers examinés, 83 (10,57%) se sont avérés incomplets. Pour ces 83 agents, 89 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de lettres envoyées le 2 juillet 2019.

A la date du 16 septembre 2019, 19 dossiers (2,42%) restaient à être complétés par 19 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) *Constatations*

82 des 785 dossiers examinés (10,45%) ont initialement donné lieu à 88 constatations de la Cour des comptes.

A la date du 16 septembre 2019, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est passé à 90. Ces constatations concernaient 85 agents (10,83%).

4.1.2.2 Employés

a) *Dossiers incomplets*

Il y a lieu de souligner que pour 2018, 226 des 1.001 dossiers examinés (22,58%) se sont avérés incomplets, par rapport à 13,69 % pour 2017, 16,46% pour 2016, 14,58% pour 2014 et 16,2% pour 2013.

Pour ces 226 agents, 273 documents justificatifs de paiement ont été réclamés aux départements ministériels concernés et au centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat au moyen de six lettres envoyées depuis le 2 juillet 2019.

A la date du 16 septembre 2019, 154 dossiers (15,38%) demeuraient incomplets, 176 pièces faisant encore défaut, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) *Constatations*

138 des 1.001 dossiers examinés soit 13,79% (contre 18,90% en 2017, 12,56% en 2016, 13,43% en 2015, 7,98% en 2014 et 10,80% en 2013) ont initialement donné lieu à 153 constatations de la Cour des comptes.

A la date du 16 septembre 2019, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est de 150, concernant 136 agents (13,59%).

4.1.2.3 Salariés

a) *Dossiers incomplets*

60 des 490 dossiers examinés (12,24%) se sont avérés incomplets (20,85 % pour 2017, 6,19% pour 2016, 24,51% pour 2014 et 8,7% pour 2013). Pour ces 60 agents, 80 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de cinq lettres envoyées depuis le 2 juillet 2019.

A la date du 16 septembre 2019, 56 dossiers (11,43%) étaient toujours incomplets, 74 pièces faisaient défaut, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) *Constatations*

24 des 490 dossiers examinés (4,90% contre 8,10% pour 2017, 6,19% pour 2016, 2,53% pour 2014 et 2,83% pour 2013) ont donné lieu à 24 constatations de la Cour des comptes.

A la date du 16 septembre 2019, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est resté à 24 concernant 24 agents (4,90%).

4.1.2.4 Etudiants

a) *Dossiers incomplets*

74 des 573 dossiers examinés (12,91%) se sont avérés incomplets (contre 12,83% en 2017, 10,94% en 2016, 13,40% en 2014 et 6,36% en 2013). Pour ces 74 agents, 207 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de six lettres envoyées depuis le 2 juillet 2019.

A la date du 16 septembre 2019, 9 dossiers (1,57%) demeuraient incomplets, 20 pièces faisaient défaut, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) *Constatations*

36 des 573 dossiers examinés (6,28%) ont donné lieu à 41 constatations de la Cour des comptes (contre 6,77 % en 2017, 7,36% en 2016, 4,85% en 2014 et 3,93% en 2013).

A la date du 16 septembre 2019, 41 constatations persistent pour 36 dossiers (6,28%).

4.1.2.5 Fonctionnaires, employés, salariés et étudiants

Pour l'ensemble des agents de l'Etat, les résultats du contrôle sont les suivants :

a) *Dossiers incomplets*

443 des 2.849 dossiers examinés (15,55%) se sont avérés incomplets (contre 14,28% en 2017, 15,47% en 2016, 14,48% en 2014 et 13,47% en 2013). 649 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés par la Cour des comptes auprès des départements ministériels concernés.

A la date du 16 septembre 2019, 238 dossiers (8,35%) devaient être complétés par 289 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) *Constatations*

280 des 2.849 dossiers examinés (9,83%) ont initialement donné lieu à 306 constatations de la Cour des comptes (contre 11,06% en 2017, 9,59% en 2016, 6,72% en 2014 et 8,95% en 2013).

A la date du 16 septembre 2019, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est passé à 305, concernant 281 agents (9,86%).

Au 1er janvier 2017, le nombre des agents au service de l'Etat s'élève à 26.720, soit une augmentation de 15.824 unités ou de 168% depuis 1970. De plus, fin décembre 2018, 28.910 personnes ont travaillé auprès de l'Etat luxembourgeois.

Les chiffres initiaux relatifs aux dossiers examinés sont repris dans le tableau ci-dessous.

Statut	*Dossiers*	*Dossiers incomplets*			*Dossiers divergents*		
	Nombre	*Nombre*	*%*	*Pièces*	*Nombre*	*%*	*Constat.*
Fonctionnaires	785	83	10,57%	89	82	10,45%	88
Employés	1.001	226	22,58%	273	138	13,79%	153
Salariés	490	60	12,24%	80	24	4,90%	24
Etudiants	573	74	12,91%	207	36	6,28%	41
Agents	**2.849**	**443**	**15,55%**	**649**	**280**	**9,83%**	**306**

Le tableau ci-après reprend les chiffres adaptés au 16 septembre 2019, après examen des données et pièces supplémentaires fournies.

Statut	*Dossiers*	*Dossiers incomplets*			*Dossiers divergents*		
	Nombre	*Nombre*	*%*	*Pièces*	*Nombre*	*%*	*Constat.*
Fonctionnaires	785	19	2,42%	19	85	10,83%	90
Employés	1.001	154	15,38%	176	136	13,59%	150
Salariés	490	56	11,43%	74	24	4,90%	24
Etudiants	573	9	1,57%	20	36	6,28%	41
Agents	**2.849**	**238**	**8,35%**	**289**	**281**	**9,86%**	**305**

Les constatations de la Cour des comptes concernent, de manière schématique, quatre catégories :

- le calcul de la tâche ;
- la rémunération de base ;
- l'allocation de repas ;
- la décision d'engagement et de carrière.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des six catégories le nombre de constatations faites par la Cour des comptes.

	Fonctionnaires	*Employés*	*Salariés*	*Etudiants*	*Total*
1) calcul de la tâche	3	37	5	7	52
2) rémunération de base	84	61	18	18	181
3) allocation de repas	0	1	0	0	1
4) décision d'engagement et de carrière	3	51	1	16	71
Total	**90**	**150**	**24**	**41**	**305**

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 30 septembre 2019.

La Cour des comptes,

La Secrétaire générale,
Isabelle NICOLAY

Le Président,
Marc GENGLER

*

ANNEXE

Tableau 28 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables majorés par voie de transfert supérieur à 2.500 euros

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Dépassement*
	31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
	Section 31.0 – Dépenses générales				
31.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000	8.100,00	34.689,49	7.689,49
	Section 31.1 – Relations internationales.– Missions luxembourgeoises à l'étranger				
31.1.74.250	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	575.000	215.000,00	701.717,21	126.717,21
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.020	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	186.767	151.000,00	325.042,85	138.275,85
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	81.854	50.000,00	118.369,59	36.515,59
31.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	20.000,00	219.225,16	19.225,16
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	620.000	40.000,00	651.471,98	31.471,98
31.6.74.340	Acquisition d'instruments de musique.	37.000	21.700,00	58.658,28	21.658,28
31.6.74.390	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	17.000	11.000,00	25.759,61	8.759,61
31.6.74.391	Acquisition de matériel de sport.	2.699	4.500,00	6.716,89	4.017,89
	34 – Ministère des Finances				
	Section 34.4 – Contributions directes				
34.4.74.010	Acquisition de machines de bureau.	55.500	33.000,00	87.245,43	31.745,43
	Section 34.5 – Enregistrement et domaines				
34.5.74.080	Acquisition de mobilier de bureau.	20.000	7.000,00	26.987,53	6.987,53
	Section 34.7 – Cadastre et topographie				
34.7.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	260.400	65.000,00	313.707,30	53.307,30
	35 – Ministère de l'Economie				
	Section 35.1 – Institut national de la statistique et des études économiques				
35.1.74.010	Acquisition de machines de bureau.	18.000	12.500,00	29.941,94	11.941,94
	Section 35.5 – Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
35.5.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.	320.110	10.700,00	330.679,00	10.569,00

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Dépassement*
	36 – Ministère de la Sécurité intérieure				
	Section 36.2 – Inspection générale de la Police grand-ducale				
36.2.74.250	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.750	3.000,00	61.619,00	2.869,00
	40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
	Section 40.7 – Education différenciée				
40.7.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	100.000	20.000,00	118.504,62	18.504,62
	42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région				
	Section 42.0 – Famille et Intégration				
42.0.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.	25.000	10.408,00	35.407,50	10.407,50
	43 – Ministère des Sports				
	Section 43.0 – Sports.– Dépenses générales				
43.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	10.000	8.260,00	17.541,44	7.541,44
	Section 43.1 – Institut national des sports				
43.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.000	3.291,00	17.150,96	3.150,96
	44 – Ministère de la Santé				
	Section 44.0 – Ministère de la Santé				
44.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	18.300	5.157,00	23.456,85	5.156,85
	49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs				
	Section 49.1 – Viticulture				
49.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	101.367	68.000,00	163.713,31	62.346,31
	Section 49.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
49.2.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.	92.000	11.000,00	102.883,88	10.883,88
49.2.74.010	Acquisition de machines de bureau.	1.000	11.000,00	4.662,92	3.662,92
	50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures				
	Section 51.1 – Travaux publics.– Dépenses générales				
51.1.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	10.000	12.000,00	19.948,50	9.948,50
	Section 51.4 – Bâtiments publics				
51.4.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	20.000	2.550,00	22.432,67	2.432,67
51.4.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	104.000	2.750,00	106.711,41	2.711,41
	Section 52.1 – Administration de l'environnement				
52.1.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.	149.000	5.352,00	151.650,51	2.650,51
52.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	100	8.653,00	8.725,48	8.625,48

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 29 : Les crédits surestimés ayant fait l'objet de transferts supérieurs à 25.000 euros

Article	*Libelle*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Surestimation*
	00 – Ministère d'Etat				
	Section 00.8 – Médias et Communications				
00.8.33.012	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	804.964	-150.000,00	289.964,00	515.000,00
	01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
	Section 01.1 – Relations internationales.– Missions luxembourgeoises à l'étranger				
01.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.542.000	-235.000,00	1.259.549,10	282.450,90
	Section 01.4 – Immigration				
01.4.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	567.300	-106.700,00	460.598,83	106.701,17
01.4.12.251	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.905.399	-103.120,00	2.672.009,62	233.389,38
	Section 01.5 – Direction de la Défense				
01.5.35.038	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000.000	-354.704,00	1.394.788,52	1.605.211,48
	Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice	4.266.511	-151.516,81	3.771.405,27	495.105,73
01.6.12.304	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.508.650	-235.000,00	3.260.944,86	247.705,14
	Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.33.000	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.485.000	-73.000,00	2.391.301,78	93.698,22
	02 – Ministère de la Culture				
	Section 02.0 – Culture. – Dépenses générales				
02.0.33.000	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations.	7.195.000	-42.550,00	7.152.098,50	42.901,50
02.0.33.010	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.	1.047.000	-32.000,00	902.140,00	144.860,00

Article	*Libelle*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Surestimation*
	03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche				
	Section 03.0 – Enseignement supérieur et recherche.– Dépenses générales				
03.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	-61.000,00	219.347,45	80.652,55
	04 – Ministère des Finances				
	Section 04.0 – Dépenses générales				
04.0.12.301	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	-961.465,00	58.000,00	1.442.000,00
	Section 04.4 – Contributions directes				
04.4.12.190	Cours de formation pour les agents des contributions.	50.200	-40.002,00	1.250,00	48.950,00
	05 – Ministère de l'Economie				
	Section 05.0 – Economie				
05.0.12.128	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	-160.000,00	187.256,46	162.743,54
05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. ».	100.000	-50.000,00	0,00	100.000,00
05.0.33.003	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat, Creative Industries Cluster Luxembourg et Equilibre Asbl, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.600.000	-385.000,00	1.196.790,23	403.209,77
05.0.33.030	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	380.000	-104.000,00	248.337,10	131.662,90
05.0.43.001	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.	90.000	-60.000,00	29.003,64	60.996,36
	Section 05.1 – Institut national de la statistique et des études économiques				
05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages.	295.000	-86.650,00	196.406,50	98.593,50
	06 – Ministère de la Sécurité intérieure				
	Section 06.1 – Police grand-ducale				
06.1.12.070	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.400.000	-230.000,00	3.028.744,61	371.255,39
06.1.12.261	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.313.000	-382.700,00	4.407.882,00	905.118,00
	07 – Ministère de la Justice				
	Section 07.1 – Services judiciaires				
07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	64.008	-29.526,00	34.234,24	29.773,76

Article	*Libelle*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Surestimation*
	Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires				
07.2.12.080	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.	260.000	-31.570,00	195.549,93	64.450,07
	10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
	Section 10.7 – Education différenciée				
10.7.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	160.000	-50.000,00	103.138,59	56.861,41
10.7.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.096.055	-59.000,00	2.645.183,32	450.871,68
	Section 11.4 – Enfance et Jeunesse.– Dépenses générales				
11.4.33.000	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.111.234	-237.481,00	12.811.909,00	299.325,00
11.4.33.041	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.084.850	-437.000,00	10.142.210,44	942.639,56
	Section 11.9 – Institut de formation de l'Education nationale				
11.9.11.131	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.400.000	-907.500,00	491.374,85	908.625,15
	12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région				
	Section 12.0 – Famille et Intégration				
12.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	447.112	-94.408,00	68.158,07	378.953,93
12.0.33.051	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.	7.907.198	-43.611,00	7.842.580,00	64.618,00
12.0.43.041	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.	536.426	-186.344,00	290.957,00	245.469,00
	Section 12.3 – Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration				
12.3.43.000	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers.	250.000	-27.000,00	50.798,13	199.201,87
	Section 12.5 – Caisse pour l'avenir des enfants				
12.5.12.070	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques.	327.090	-103.166,00	200.371,81	126.718,19

Article	*Libelle*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Surestimation*
	14 – Ministère de la Santé				
	Section 14.0 – Ministère de la Santé				
14.0.12.152	Indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde: frais d'experts.	100.000	-42.523,00	54.975,38	45.024,62
14.0.31.052	Interventions de l'Etat au profit des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe.	500.000	-46.835,00	0,00	500.000,00
14.0.33.015	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies.	13.917.169	-81.000,00	13.442.110,00	475.059,00
	Section 14.1 – Direction de la santé				
14.1.12.135	Plan National Cancer: travaux de mise en œuvre. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000.000	-80.000,00	1.602.972,70	397.027,30
14.1.12.138	Plan National Antibiotiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	-55.000,00	129.638,40	170.361,60
	15 – Ministère du Logement				
	Section 15.0 – Logement				
15.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.046.000	-76.550,00	739.765,55	306.234,45
15.0.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.123.125	-162.000,00	369.138,65	753.986,35
	16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire				
	Section 16.0 – Travail. – Dépenses générales				
16.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	239.000	-26.800,00	56.536,70	182.463,30
	Section 16.6 – Economie sociale et solidaire				
16.6.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	-30.000,00	0,00	30.000,00
	19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs				
	Section 19.1 – Viticulture				
19.1.41.010	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	242.100	-78.000,00	112.421,00	129.679,00
	20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures				
	Section 20.5 – Direction de l'aviation civile				
20.5.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	510.000	-30.085,00	434.169,22	75.830,78
	Section 21.3 – Ponts et chaussées.– Travaux propres				
21.3.14.001	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.761.000	-40.000,00	4.580.222,63	180.777,37

Article	*Libelle*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Surestimation*
	Section 21.6 – Département de l'aménagement du territoire (DATer)				
21.6.12.250	Frais de fonctionnement d'ESPON.	617.000	-44.200,00	510.206,74	106.793,26
	Section 22.0 – Environnement.– Dépenses générales				
22.0.12.311	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	-36.570,54	0,00	50.000,00
	Section 22.1 – Administration de l'environnement				
22.1.12.301	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	810.000	-39.477,00	691.396,45	118.603,55
	Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts				
22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires.	500.000	-30.000,00	401.488,77	98.511,23
	23 – Ministère de l'Egalité des Chances				
	Section 23.0 – Egalité des chances				
23.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	320.000	-92.000,00	133.318,71	186.681,29
	31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	925.000	-174.700,00	742.372,74	182.627,26
31.6.74.310	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	445.000	-40.000,00	399.483,31	45.516,69
	34 – Ministère des Finances				
	Section 34.4 – Contributions directes				
34.4.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	428.000	-33.000,00	185.220,19	242.779,81
	Section 34.7 – Cadastre et topographie				
34.7.74.060	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	139.170	-65.000,00	57.712,31	81.457,69
	36 – Ministère de la Sécurité intérieure				
	Section 36.1 – Police grand-ducale				
36.1.74.050	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.400.000	-204.000,00	2.192.111,42	207.888,58

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 30 : Les crédits sous-estimés ayant été majorés par voie de transfert supérieur à 25.000 euros

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Sous-estimation*
	01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
	Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	240.000	90.000,00	310.303,94	70.303,94
01.6.12.360	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.	380.000	80.000,00	454.068,81	74.068,81
	02 – Ministère de la Culture				
	Section 02.0 – Culture. – Dépenses générales				
02.0.43.000	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	269.500	42.550,00	312.050,00	42.550,00
	05 – Ministère de l'Economie				
	Section 05.0 – Economie				
05.0.12.143	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	530.000	60.000,00	585.595,21	55.595,21
05.0.12.144	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	695.000	50.000,00	743.906,84	48.906,84
05.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	224.000	50.000,00	245.979,94	21.979,94
05.0.12.321	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	30.000,00	323.189,57	23.189,57
	Section 05.1 – Institut national de la statistique et des études économiques				
05.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	540.000	50.000,00	553.871,47	13.871,47
	06 – Ministère de la Sécurité intérieure				
	Section 06.1 – Police grand-ducale				
06.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.955.000	230.000,00	2.105.019,91	150.019,91
06.1.12.350	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100.000	91.500,00	1.159.486,57	59.486,57

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Sous-estimation*
	07 – Ministère de la Justice				
	Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires				
07.2.12.050	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	314.000	31.570,00	345.082,93	31.082,93
	10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
	Section 10.7 – Education différenciée				
10.7.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	15.000	50.000,00	59.304,39	44.304,39
	Section 11.4 – Enfance et Jeunesse.– Dépenses générales				
11.4.33.003	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.479.432	321.000,00	11.800.399,15	320.967,15
11.4.43.002	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.	200.000	237.481,00	407.525,00	207.525,00
	Section 11.9 – Institut de formation de l'Education nationale				
11.9.12.191	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice)	544.215	295.000,00	616.310,53	72.095,53
	12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région				
	Section 12.0 – Famille et Intégration				
12.0.33.000	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.	5.940.122	229.955,00	6.170.076,75	229.954,75
12.0.41.010	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.	202.000	84.000,00	212.676,60	10.676,60
	14 – Ministère de la Santé				
	Section 14.0 – Ministère de la Santé				
14.0.33.014	Participation aux frais d'associations œuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.	9.036.267	81.000,00	9.093.064,00	56.797,00
	Section 14.1 – Direction de la santé				
14.1.12.325	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses.	145.000	80.000,00	225.000,00	80.000,00
	15 – Ministère du Logement				
	Section 15.0 – Logement				
15.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	700	27.000,00	9.641,20	8.941,20
15.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	865.700	160.000,00	960.447,57	94.747,57

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Sous-estimation*
	16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire				
	Section 16.6 – Economie sociale et solidaire				
16.6.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	30.000,00	59.250,00	19.250,00
	20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures				
	Section 22.1 – Administration de l'environnement				
22.1.12.121	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	710.000	27.707,00	710.110,83	110,83
	Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts				
22.2.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	408.000	30.000,00	434.910,99	26.910,99
	23 – Ministère de l'Egalité des Chances				
	Section 23.0 – Egalité des chances				
23.0.12.302	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	80.000,00	362.668,23	62.668,23
	31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
	Section 31.1 – Relations internationales.– Missions luxembourgeoises à l'étranger				
31.1.74.250	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	575.000	215.000,00	701.717,21	126.717,21
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.020	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	186.767	151.000,00	325.042,85	138.275,85
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	81.854	50.000,00	118.369,59	36.515,59
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	620.000	40.000,00	651.471,98	31.471,98
	34 – Ministère des Finances				
	Section 34.4 – Contributions directes				
34.4.74.010	Acquisition de machines de bureau.	55.500	33.000,00	87.245,43	31.745,43
	Section 34.7 – Cadastre et topographie				
34.7.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	260.400	65.000,00	313.707,30	53.307,30

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*	*Sous-estimation*
	49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs				
	Section 49.1 – Viticulture				
49.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	101.367	68.000,00	163.713,31	62.346,31

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 31 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*
	05 – Ministère de l'Economie			
	Section 05.0 – Economie			
05.0.33.019	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	-15.000,00	0,00
05.0.43.004	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	-15.000,00	0,00
	10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse			
	Section 10.9 – Directions de région de l'enseignement fondamental			
10.9.11.130	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	17.296	-17.296,00	0,00
	16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire			
	Section 16.6 – Economie sociale et solidaire			
16.6.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	-30.000,00	0,00
	20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures			
	Section 22.0 – Environnement.– Dépenses générales			
22.0.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	5.000	-5.000,00	0,00
	35 – Ministère de l'Economie			
	Section 35.1 – Institut national de la statistique et des études économiques			
35.1.74.051	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.	4.000	-4.000,00	0,00
	Section 35.5 – Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
35.5.74.065	Projets de développement de logiciels.	6.000	-6.000,00	0,00

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert*	*Liquidé*
	40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse			
	Section 40.7 – Education différenciée			
40.7.74.010	Acquisition de machines de bureau.	20.000	-20.000,00	0,00
	50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures			
	Section 51.1 – Travaux publics.– Dépenses générales			
51.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	12.000	-12.000,00	0,00

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 32 : Choix de crédits budgétaires sous-estimés de façon permanente exercices 2014 à 2018

Exercice	*Article*	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert reçu*	*Liquidé*	*Sous-estimation*
		01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
		Section 01.6 – Défense nationale				
2014	01.6.11.141	Frais d'alimentation	900.000,00	65.000,00	961.017,38	61.017,38
2015	01.6.11.141	Frais d'alimentation	943.000,00	43.300,00	981.423,09	38.423,09
2016	01.6.11.141	Frais d'alimentation	960.842,00	80.000,00	1.028.516,77	67.674,77
2017	01.6.11.141	Frais d'alimentation	1.011.258,00	70.000,00	1.063.793,88	52.535,88
2018	01.6.11.141	Frais d'alimentation	1.078.504,00	40.000,00	1.031.626,29	-46.877,71
		04 – Ministère des Finances				
		Section 04.4 – Contributions directes				
2014	04.4.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	39.377,00	9.964,00	49.330,14	9.953,14
2015	04.4.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	39.616,00	6.000,00	42.892,14	3.276,14
2016	04.4.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	40.074,00	9.500,00	44.298,40	4.224,40
2017	04.4.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	40.000,00	6.000,00	45.636,79	5.636,79
2018	04.4.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	45.000,00	3.500,00	48.457,61	3.457,61
		06 – Ministère de la Sécurité intérieure				
		Section 06.1 – Police grand-ducale				
2014	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	550.000,00	40.000,00	584.161,36	34.161,36
2015	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	600.000,00	15.000,00	611.089,96	11.089,96
2016	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	615.000,00	100.000,00	713.584,79	98.584,79
2017	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	630.000,00	181.000,00	810.678,99	180.678,99
2018	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	675.000,00	150.000,00	789.929,00	114.929,00

Exercice	*Article*	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert reçu*	*Liquidé*	*Sous-estimation*
		20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures				
		Section 22.0 – Environnement.– Dépenses générales				
2014	22.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	110.000,00	6.100,00	106.181,32	-3.818,68
2015	22.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	115.000,00	10.000,00	99.078,50	-15.921,50
2016	22.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	115.000,00	56.620,00	213.234,04	98.234,04
2017	22.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	110.000,00	20.000,00	192.906,46	82.906,46
2018	22.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	110.000,00	5.000,00	192.517,51	82.517,51
		Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts				
2014	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	202.100,00	15.000,00	215.892,71	13.792,71
2015	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	210.000,00	24.000,00	232.284,20	22.284,20
2016	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	210.000,00	17.000,00	226.168,89	16.168,89
2017	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	235.400,00	52.000,00	287.220,36	51.820,36
2018	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	225.000,00	6.000,00	229.861,85	4.861,85

Source chiffres : comptes généraux de 2014 à 2018 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 33 : Choix de crédits budgétaires surestimés de façon permanente exercices 2014 à 2018

Exercice	*Article*	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert émis*	*Liquidé*	*Surestimation*
		00 – Ministère d'Etat				
		Section 00.9 – Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
2014	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	4.875,00	-300,00	4.143,75	731,25
2015	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	5.000,00	-387,00	4.425,00	575,00
2016	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	4.500,00	-1.670,00	2.756,25	1.743,75
2017	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	4.500,00	-1.800,00	2.606,25	1.893,75
2018	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	4.000,00	-1.056,00	2.943,75	1.056,25
		01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes				
		Section 01.4 – Immigration				
2014	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	35.000,00	-14.000,00	21.000,00	14.000,00

Exercice	*Article*	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert émis*	*Liquidé*	*Surestimation*
2015	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	30.000,00	-10.000,00	20.000,00	10.000,00
2016	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	25.000,00	-3.290,00	21.500,00	3.500,00
2017	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	25.000,00	-18.450,29	5.244,08	19.755,92
2018	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	25.000,00	-10.000,00	15.000,00	10.000,00
		Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire				
2014	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	110.000,00	-86.000,00	22.582,65	87.417,35
2015	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	110.000,00	-33.000,00	72.060,28	37.939,72
2016	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	90.000,00	-1.060,00	88.320,67	1.679,33
2017	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	90.000,00	-26.200,00	52.389,04	37.610,96
2018	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	90.000,00	-19.000,00	54.025,85	35.974,15
2014	01.7.35.030	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	16.984.000	-10.007,00	16.973.993	10.007,00
2015	01.7.35.030	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	16.984.000	-9.558,00	16.974.442	9.558,00
2016	01.7.35.030	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	18.058.000	-2.124,00	18.055.876	2.124,00

Exercice	*Article*	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert émis*	*Liquidé*	*Surestimation*
2017	01.7.35.030	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	19.000.000	-27.353,00	18.972.647	27.353,00
2018	01.7.35.030	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	19.000.000	-20.000,00	18.973.112	26.888,00
		02 – Ministère de la Culture				
		Section 02.0 – Culture. – Dépenses générales				
2014	02.0.33.000	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.743.000	-110.681,00	6.607.038	135.962,33
2015	02.0.33.000	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	7.069.000	-441.017,00	6.605.312	463.688,10
2016	02.0.33.000	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.601.000	-116.370,00	6.461.500	139.500,00
2017	02.0.33.000	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.739.150	-63.000,00	6.673.476	65.674,20
2018	02.0.33.000	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	7.195.000	-42.550,00	7.152.098,5	42.901,50
		05 – Ministère de l'Economie				
		Section 05.0 – Economie				
2014	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-188.500,00	0,00	200.000,00
2015	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-200.000,00	0,00	200.000,00
2016	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-157.600,00	0,00	200.000,00
2017	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-188.000,00	0,00	200.000,00
2018	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	100.000,00	-50.000,00	0,00	100.000,00
		Section 05.1 – Institut national de la statistique et des études économiques				
2014	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	365.000,00	-11.700,00	342.729,40	22.270,60
2015	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	284.500,00	-4.857,00	216.053,09	68.446,91
2016	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	284.500,00	-18.700,00	228.789,57	55.710,43
2017	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	285.000,00	-35.300,00	220.772,25	64.227,75
2018	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	295.000,00	-86.650,00	196.406,50	98.593,50
		07 – Ministère de la Justice				
		Section 07.1 – Services judiciaires				
2014	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	72.000,00	-330,00	59.679,79	12.320,21
2015	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	68.000,00	-16.500,00	51.089,09	16.910,91

Exercice	*Article*	*Libellé*	*Crédit voté*	*Transfert émis*	*Liquidé*	*Surestimation*
2016	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	64.000,00	-26.900,00	34.648,65	29.351,35
2017	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	63.000,00	-28.180,00	34.346,94	28.653,06
2018	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	64.008,00	-29.526,00	34.234,24	29.773,76
		10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
		Section 10.0 – Dépenses générales				
2014	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	112.400,00	-25.000,00	71.922,24	40.477,76
2015	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	112.400,00	-34.072,00	72.821,70	39.578,30
2016	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	76.861,00	-1.489,00	75.371,02	1.489,98
2017	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	100.000,00	-14.512,00	79.418,15	20.581,85
2018	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	125.600,00	-7.000,00	81.384,27	44.215,73
		19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs				
		Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
2014	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	277.500,00	-25.750,00	235.188,73	42.311,27
2015	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	217.311,00	-73.000,00	137.563,91	79.747,09
2016	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	230.000,00	-63.500,00	162.814,14	67.185,86
2017	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	210.000,00	-30.500,00	105.688,15	104.311,85
2018	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	240.000,00	-11.000,00	210.438,28	29.561,72
		20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures				
		Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts				
2014	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	578.000,00	-12.100,00	501.746,49	76.253,51
2015	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	563.150,00	-23.000,00	476.823,15	86.326,85
2016	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	564.000,00	-47.000,00	426.564,07	137.435,93
2017	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	564.000,00	-60.000,00	438.057,74	125.942,26
2018	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	500.000,00	-30.000,00	401.488,77	98.511,23

Source chiffres : comptes généraux de 2014 à 2018 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 34 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
	00 – Ministère d'Etat			
	Section 00.4 – Gouvernement			
00.4.12.011	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	50.040,60	25.040,60
00.4.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	2.475.001,33	1.775.001,33
00.4.12.321	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850.000	1.560.860,45	710.860,45
00.4.12.350	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	89.805,24	44.805,24
00.4.12.360	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	777.308,20	277.308,20
	Section 00.6 – Haut-Commissariat à la Protection nationale			
00.6.12.356	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	9.834.023,11	9.784.023,11
	Section 00.7 – Cultes			
00.7.33.013	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif)	100	26.177,61	26.077,61
	Section 00.8 – Médias et Communications			
00.8.31.020	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	1.083.331,00	483.331,00
00.8.31.053	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage audiovisuel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	130.000,00	50.000,00
	01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes			
	Section 01.1 – Relations internationales.– Missions luxembourgeoises à l'étranger			
01.1.12.084	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850.000	1.398.805,10	548.805,10
	Section 01.4 – Immigration			
01.4.12.012	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	194.000	341.902,00	107.902,00
01.4.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	10.787,50	7.787,50
01.4.12.301	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	167.427,00	167.327,00
	Section 01.6 – Défense nationale			
01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.000	263.467,18	98.467,18
	02 – Ministère de la Culture			
	Section 02.9 – Musée national d'histoire et d'art.– Centre national de recherche archéologique			
02.9.12.220	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	925.519,98	325.519,98

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
	03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche			
	Section 03.3 – Recherche et innovation			
03.3.33.011	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg – Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	615.000,00	614.900,00
	04 – Ministère des Finances			
	Section 04.0 – Dépenses générales			
04.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	1.951.159,72	1.379.999,72
04.0.12.230	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	130.762,52	74.999,52
04.0.12.300	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	111.728,49	108.505,49
04.0.35.030	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif)	53.791	113.767,00	59.976,00
	Section 04.2 – Trésorerie de l'Etat			
04.2.12.310	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif)	100	3.300.097,82	3.299.997,82
	Section 04.4 – Contributions directes			
04.4.12.300	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	383.000	654.035,74	271.035,74
04.4.12.310	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	115.286,08	77.286,08
	05 – Ministère de l'Economie			
	Section 05.0 – Economie			
05.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	575.000	1.042.810,94	467.810,94
05.0.12.110	Frais de contentieux: mise en œuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	49.085,25	45.585,25
05.0.12.230	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000	122.643,40	40.643,40
05.0.12.300	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.000	672.743,57	262.743,57
05.0.41.016	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	18.014.000,02	18.013.900,02
	Section 05.2 – Conseil de la concurrence			
05.2.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	7.218,90	6.998,90
	Section 05.4 – Commissariat aux affaires maritimes			
05.4.41.050	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	100	150.100,00	150.000,00

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
	06 – Ministère de la Sécurité intérieure			
	Section 06.1 – Police grand-ducale			
06.1.12.300	Frais liés à la nouvelle « corporate identity » de la Police grand-ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	26.325,00	26.225,00
	07 – Ministère de la Justice			
	Section 07.0 – Justice			
07.0.12.190	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	223.769,13	133.769,13
07.0.34.050	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630.000	993.750,00	363.750,00
	Section 07.1 – Services judiciaires			
07.1.12.305	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: – de la libre circulation des personnes et l'immigration – de la traite des êtres humains – de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	175.000,00	170.000,00
	Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires			
07.2.12.210	CPL: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	2.452.275,09	952.275,09
	08 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative			
	Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative.– Dépenses diverses			
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	395.521,67	395.421,67
08.0.12.050	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	1.000	8.339,13	7.339,13
	Section 08.6 – Service médical. – Dépenses diverses			
08.6.12.000	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	15.000	79.125,60	64.125,60
	09 – Ministère de l'Intérieur			
	Section 09.5 – Incendie et Secours			
09.5.11.100	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	505,24	405,24
09.5.11.130	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	74.958,27	74.858,27
09.5.12.000	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	112.204,59	112.104,59
09.5.12.001	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	717.889,20	717.789,20
09.5.12.010	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	79.689,97	79.589,97
09.5.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	274.820,92	274.720,92

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
09.5.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	4.284,30	4.184,30
09.5.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	433.414,61	433.314,61
09.5.12.152	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.723,82	1.623,82
09.5.12.190	Formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	93.827,29	93.727,29
09.5.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.569.587,69	1.569.487,69
09.5.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	612.039,43	611.939,43
09.5.12.310	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	80.198,36	80.098,36
09.5.12.320	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	375.707,63	375.607,63
09.5.12.321	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	122.167,89	122.067,89
09.5.32.020	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	44.675,45	44.575,45
09.5.33.014	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	500,00	400,00
09.5.43.000	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie: engagements pris avant la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	5.070.000,00	5.069.900,00
	10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse			
	Section 10.0 – Dépenses générales			
10.0.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	51.793,58	51.693,58
10.0.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.072.283	6.389.485,88	3.317.202,88
	Section 10.8 – Service de la formation des adultes			
10.8.41.050	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif)	100	100.000,00	99.900,00
10.8.43.001	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif)	225.000	385.000,00	160.000,00
	Section 11.4 – Enfance et Jeunesse.– Dépenses générales			
11.4.33.005	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	18.739.343,00	18.739.243,00

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
11.4.33.023	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	195.300,00	195.200,00
11.4.33.040	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	747.920,53	747.820,53
11.4.33.042	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	367.560,55	367.460,55
	12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région			
	Section 12.0 – Famille et Intégration			
12.0.33.005	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	7.177.108,62	7.177.008,62
12.0.34.012	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	407.125,96	357.125,96
	Section 12.3 – Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
12.3.12.010	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	8.000	13.201,20	5.201,20
	Section 12.7 – Service national d'action sociale			
12.7.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	100	1.146,60	1.046,60
	Section 12.8 – Grande Région			
12.8.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	3.540,75	2.040,75
	13 – Ministère des Sports			
	Section 13.0 – Sports.– Dépenses générales			
13.0.33.028	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000	2.791.300,00	991.300,00
	14 – Ministère de la Santé			
	Section 14.0 – Ministère de la Santé			
14.0.12.123	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	1.080.425,20	530.425,20
14.0.33.025	Projet-pilote « Douleurs chroniques »: subside. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	136.712,54	61.712,54
14.0.33.026	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.684.243,00	1.684.143,00
14.0.34.011	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050.000	1.873.520,30	823.520,30

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
	Section 14.2 – Laboratoire national de santé			
14.2.41.000	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public « Laboratoire national de Santé ». (Crédit non limitatif)	7.217.365	24.334.551,00	17.117.186,00
	17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale			
	Section 17.0 – Sécurité sociale. – Dépenses générales			
17.0.12.121	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie. (Crédit non limitatif)	100	10.494,90	10.394,90
	Section 17.5 – Assurance maladie – maternité – dépendance – Caisse nationale de santé			
17.5.42.009	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2018. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	20.508.114,00	17.508.114,00
	19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs			
	Section 19.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales			
19.0.12.340	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif)	606.000	2.657.285,32	2.051.285,32
	20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures			
	Section 21.0 – Dépenses générales			
21.0.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	602.124,40	422.124,40
21.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	687.052,77	237.052,77
21.0.12.320	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	169.297,36	89.297,36
	Section 21.1 – Travaux publics.– Dépenses générales			
21.1.34.040	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	4.016.950,77	3.816.950,77
	Section 21.3 – Ponts et chaussées.– Travaux propres			
21.3.14.002	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.450.000	4.111.616,05	1.661.616,05
	Section 21.5 – Bâtiments publics.– Compétences propres			
21.5.12.110	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif)	100	67.854,97	67.754,97
21.5.12.300	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	995.031,34	495.031,34
	Section 21.6 – Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
21.6.35.030	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	697.325,79	697.225,79

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
	Section 22.0 – Environnement.– Dépenses générales			
22.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	192.517,51	77.517,51
	Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts			
22.2.12.310	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,…) et abiotiques (pollutions, tempêtes,…), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	219.300,16	119.300,16
	31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes			
	Section 31.7 – Coopération au développement et action humanitaire			
31.7.74.250	Ambassades dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.800	272.451,90	81.651,90
	32 – Ministère de la Culture			
	Section 32.0 – Culture. – Dépenses générales			
32.0.63.041	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	100	129.372,00	129.272,00
	33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche			
	Section 33.1 – Enseignement supérieur			
33.1.53.010	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	351.497,78	351.397,78
	34 – Ministère des Finances			
	Section 34.0 – Dépenses générales			
34.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	9.995.955,42	6.995.955,42
34.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000	78.713.747,99	65.051.892,99
34.0.73.060	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	267.549,71	266.549,71
34.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	8.707.029,01	8.706.929,01
	Section 34.8 – Dette publique			
34.8.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif)	17.011.000	717.011.000,00	700.000.000,00

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
	35 – Ministère de l'Economie			
	Section 35.0 – Economie			
35.0.51.041	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	7.288.388,49	5.288.388,49
35.0.51.054	Mise en œuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	3.404.577,00	3.404.477,00
35.0.53.040	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.508.000	15.807.915,46	5.299.915,46
35.0.63.000	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	3.170.285,31	3.120.285,31
35.0.71.000	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	257.670,00	257.570,00
35.0.71.010	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	19.200.056,52	16.700.056,52
35.0.73.071	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000	23.000.000,00	11.000.000,00
	39 – Ministère de l'Intérieur			
	Section 39.5 – Incendie et Secours			
39.5.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	92.366,82	92.266,82
39.5.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	435.967,32	435.867,32
39.5.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.279.883,77	1.279.783,77
39.5.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	457.783,41	457.683,41
39.5.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	882.001,64	881.901,64

Article	*Libellé*	*Crédit voté*	*Liquidé*	*Dépassement effectif*
	45 – Ministère du Logement			
	Section 45.0 – Logement			
45.0.53.001	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	78.009,00	77.909,00
	50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures			
	Section 50.2 – Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
50.2.93.000	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000	220.000.000,00	200.000.000,00
	Section 51.3 – Fonds d'investissements publics			
51.3.93.000	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000.000	225.000.000,00	150.000.000,00
	Section 51.5 – Bâtiments publics.– Compétences communes			
51.5.74.106	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	20.611,13	9.991,13

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

*

II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT

Luxembourg, le 13 novembre 2019

En référence à votre lettre du 1er octobre 2019 concernant le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2018, j'ai l'honneur de vous présenter ci-après la réponse du Ministère des Finances en vertu de l'article 4, paragraphe 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

Les constatations évoquées dans le cadre du rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2018 n'appellent pas d'observation de la part du Ministère des Finances.

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7447/03

N° 7447[3]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

P R O J E T D E L O I

portant règlement du compte général de l'exercice 2018

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU CONTROLE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

(9.12.2019)

La commission se compose de: Mme Diane ADEHM, Présidente-Rapportrice; Mme Semiray AHMEDOVA, M. André BAULER, M. Eugène BERGER, Mme Djuna BERNARD, M. Alex BODRY, M. Sven CLEMENT, M. Frank COLABIANCHI, M. Mars DI BARTOLOMEO, M. Gast GIBERYEN, M. Claude HAAGEN, M. Jean-Marie HALSDORF, Mme Octavie MODERT, M. Gilles ROTH, M. Claude WISELER, membres.

*

I. Introduction et travaux de la commission

II. Considérations générales
1. Le contexte économique
2. Le compte général de l'Etat de l'exercice 2018 suivant la législation nationale
2.1. Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2018
2.2. Situation globale de l'exécution du budget 2018
2.3. Recettes du budget de l'exercice 2018
2.4. Dépenses du budget de l'exercice 2018
2.5. Budget pour ordre
3. L'exécution du budget
3.1. Transferts de crédits
3.2. Crédits non limitatifs
4. Suivi des conclusions et recommandations de la Chambre des Députés

III. Considérations particulières
1. Les fonds spéciaux
2. Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat
3. Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat
4. Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat
5. Le compte général suivant le SEC 2010
5.1. Remarques préliminaires
5.2. Rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC 2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999
5.3. Déficit public consolidé de l'administration publique
5.4. Solde financier de l'administration publique 2012-2022
5.5 Dette publique consolidée de l'administration publique
6. Contrôle intensifié de la Cour des comptes

IV. La réponse du Gouvernement

V. Avis du Conseil d'Etat concernant le projet de loi 7447

VI. Examen des articles

VII. Conclusions et recommandations de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

VIII. Texte du projet de loi

*

I. INTRODUCTION ET TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le projet de loi n°7447 portant règlement du compte général de l'exercice 2018 a été déposé à la Chambre des Députés le 28 juin 2019. Il était accompagné d'un exposé des motifs et d'une fiche financière (conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat), d'une annexe renseignant sur l'évolution des recettes et dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée et de la situation des services de l'Etat à gestion séparée (SEGS).

Le dépôt ainsi que l'examen du projet de loi font l'objet des articles 104 et 105 de la Constitution, de l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes et des articles 10, 11 et 12 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

La date du dépôt du projet de loi portant règlement du compte général à la Chambre des Députés et la transmission à la Cour des comptes se situe deux jours avant la date du 30 juin que le Gouvernement avait proposé afin d'éviter des retards devenant inévitables au vu de la date de clôture de l'exercice budgétaire après le 30 avril et du délai restreint pour rassembler toutes les informations nécessaires à l'établissement du compte général (*voir art.53 du projet de budget pour 2017; p.85* du document parl. 7050-0*).

M. le Ministre des Finances a présenté le projet de loi 7447 à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et à la Commission des Finances et du Budget au cours de la réunion du 7 octobre 2019.

Madame Diane Adehm a été désignée rapportrice du présent projet de loi au cours de la réunion du 2 décembre 2019.

Le rapport général de la Cour des comptes a été présenté aux membres de la commission le 18 novembre 2019. Le rapport général portant sur l'exercice 2018 comporte notamment les trois volets suivants :

– une analyse du résultat de l'exercice budgétaire 2018 selon la législation nationale ;
– une analyse des fonds spéciaux de l'Etat pour l'exercice 2018 ;
– une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice 2018 d'après les règles et concepts du système européen des comptes (SEC 2010) et en prenant notamment en considération la situation financière de l'administration publique et la dette publique consolidée de l'administration publique.

Par ailleurs, le rapport est complété par un quatrième volet, à savoir un contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2018 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des salariés de l'Etat respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat.

L'avis rendu par le Conseil d'Etat le 8 octobre 2019, a été examiné en commission le 9 décembre 2019.

Le présent rapport a été examiné et adopté le 9 décembre 2019 par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

1. Le contexte économique

En 2018, le contexte économique s'est caractérisé comme suit:

PIB : La progression effective du PIB sur l'ensemble de l'année 2018 se chiffre à 2,6 %[1] et a été moins importante qu'initialement prévue (3,7%).

Inflation : Selon le STATEC, l'inflation pour 2018 était de 1,5% et se situait à un niveau légèrement supérieur aux projections initiales du Gouvernement qui tablait sur un taux de 1,4% (Indice des prix à la consommation national (IPCN)).

Marché de l'emploi : Le taux de chômage était de 5,5%.

L'exécution du budget de l'exercice 2018 s'est donc faite dans un environnement macro-économique moins favorable que prévu.

Au vu des différences de vue concernant les deux manières de présenter le budget et son exécution (selon les règles de la comptabilité de l'Etat ou selon les principes du SEC 2010), la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avait invité le Ministre des Finances de réfléchir à un rapprochement de la comptabilisation des recettes et des dépenses suivant le SEC 2010 et la comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999. En date du 27 mars 2018 et du 23 juillet 2018, M. le Ministre des Finances a présenté à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et à la Commission des Finances et du Budget des pistes de réflexion visant le rapprochement des deux modes de comptabilisation.

2. Le compte général de l'Etat de l'exercice 2018 suivant la législation nationale

2.1. *Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2018*

Suivant l'article 10, paragraphe 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat « porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget ».

A noter que tant le compte général que le budget pour ordre de l'exercice 2018 affichent un résultat négatif.

A. *Recettes et dépenses courantes et en capital*

	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital de l'année précédente	-1.073.070.429,49
I.	Recettes	15.829.051.126,41
II.	Dépenses	16.254.102.274,19
III.	Excédent de dépenses	425.051.147,78
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-1.498.121.577,27

B. *Recettes et dépenses pour ordre*

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	16.923.011,49
I.	Recettes pour ordre	6.572.571.818,48
II.	Dépenses pour ordre	6.577.882.441,83
III.	Excédent de dépenses pour ordre	5.310.623,35
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	11.612.388,14

1 https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/luxembourg-en-chiffres/2019/luxembourg-chiffres.pdf

C. *Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat*

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	2.938.050.535,72
I.	Recettes	6.783.083.872,85
II.	Dépenses	6.482.984.050,20
III.	Excédent de recettes	300.099.822,65
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	3.238.150.358,37

Source : Rapport général de la Cour des comptes (doc. parl. 7447-2)

L'exercice 2018 dégage un résultat négatif de -425.051.147,78 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs, le report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -1.498.121.577,27 euros.

2.2. *Situation globale de l'exécution du budget 2018*

Le budget voté de l'exercice 2018, tel qu'il fut arrêté par la loi du 15 décembre 2017, a été modifié par trois lois au courant de l'année 2018 à savoir :

– la loi du 13 juillet 2018 portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains, à travers laquelle les modifications suivantes ont été apportées au budget de l'Etat :
  – l'ajout d'un nouvel article 11.0.41.053 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains », avec un crédit à hauteur de 332.500 euros ;
  – la hausse du crédit prévu à l'article 10.0.41.052 libellé « Services de l'Etat à gestion séparée : frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » pour le porter à 8.120.363 euros ;
  – la hausse du crédit prévu à l'article 10.6.41.050 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires (Crédit non limitatif) » pour le porter à 9.493.500 euros ;
  – la hausse du crédit prévu à l'article 11.1.41.085 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général » pour le porter à 19.135.280 euros.
– la loi du 20 juillet 2018 portant sur la promotion de la langue luxembourgeoise, à travers laquelle l'article 10.0.41.050 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre pour le luxembourgeois » a été ajouté et doté de 50.000 euros.
– la loi du 21 décembre 2018 ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier à avril 2019 prorogeant pour la période du 1er janvier au 30 avril 2019, certaines dispositions de la loi modifiée du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018.

Par rapport au budget définitif de l'Etat de l'exercice 2018, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2018 peuvent être résumées comme suit :

Tableau 1 : Budget et compte 2018

	Budget définitif 2018	*Compte général 2018*	*Variation*	
			en valeur	*en %*
Recettes				
– courantes	13.981.052.042,00	15.076.312.932,70	1.095.260.890,70	7,83%
– en capital	83.494.200,00	752.738.193,71	669.243.993,71	801,55%
Total recettes (1)	14.064.546.242,00	15.829.051.126,41	1.764.504.884,41	12,55%
Dépenses				
– courantes	13.396.173.610,00	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%
– en capital	1.635.288.255,00	2.698.707.380,97	1.063.419.125,97	65,03%
Total dépenses (2)	15.031.461.865,00	16.254.102.274,19	1.222.640.409,19	8,13%
Excédent de dépenses (2) - (1)	966.915.623,00	425.051.147,78	-541.864.475,22	

Source chiffres : budget de l'Etat 2018, compte général 2018, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2018 affiche un excédent de dépenses de 425,05 millions d'euros, alors que le budget définitif a tablé sur un excédent de dépenses de 966,92 millions d'euros. Il s'agit d'une différence de 541,86 millions d'euros.

Ces chiffres tiennent compte de la comptabilisation des produits et des remboursements d'emprunts qui n'étaient pas prévus au budget définitif de l'exercice 2018, à savoir :

– la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 a autorisé l'émission d'emprunts d'un montant global de 1.000 millions d'euros au cours de l'année 2018 ainsi qu'au cours des années ultérieures, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail.

  En vertu de cette autorisation d'emprunt, un prêt à hauteur totale de 150 millions d'euros a été contracté en mai 2018 et un prêt de 500 millions d'euros a été contracté en octobre 2018.

  La comptabilisation des recettes supplémentaires de 650 millions d'euros au budget des recettes en capital explique la différence de 669,2 millions d'euros entre le compte général et le budget définitif.

– trois prêts bancaires, émis en 2007, d'un montant total de 700 millions d'euros ont été remboursés en 2018 par le biais du Fonds de la dette publique, dont l'alimentation ne figurait pas au budget définitif. Ainsi des dépenses en capital supplémentaires de 700 millions d'euros ont été comptabilisées au compte général de 2018.

L'alimentation supplémentaire du Fonds des routes et du Fonds du rail par le biais d'un emprunt, tel que prévu par la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018, a été remplacé par des dotations supplémentaires de 150 millions d'euros pour le Fonds des routes et de 200 millions d'euros pour le Fonds du rail. Ces dépenses en capital supplémentaires par rapport au budget définitif de 2018 s'élèvent à 350 millions d'euros.

La comptabilisation des dépenses supplémentaires de 1.050 millions d'euros au budget des dépenses en capital explique la différence de 1.063,4 millions d'euros entre le compte général et le budget définitif.

Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget de l'exercice 2018 en faisant abstraction de ces opérations en lien avec les emprunts et les prêts.

Tableau 2 : Budget et compte 2018 (hors opération d'emprunts)

	Budget définitif 2018	*Compte général 2018*	*Variation*	
			en valeur	*en %*
Recettes				
– courantes	13.981.052.042,00	15.076.312.932,70	1.095.260.890,70	7,83%
– en capital	83.494.200,00	102.738.193,71	19.243.993,71	23,05%
Total recettes (1)	14.064.546.242,00	15.179.051.126,41	1.114.504.884,41	7,92%
Dépenses				
– courantes	13.396.173.610,00	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%
– en capital	1.635.288.255,00	1.648.707.380,97	13.419.125,97	0,82%
Total dépenses (2)	15.031.461.865,00	15.204.102.274,19	172.640.409,19	1,15%
Excédent de dépenses (2) - (1)	966.915.623,00	25.051.147,78	-941.864.475,20	

Source chiffres : budget de l'Etat 2018, compte général 2018, tableau : Cour des comptes

Le compte général corrigé de l'exercice 2018 affiche donc un excédent de dépenses de 25,05 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un déficit de 966,92 millions d'euros. La Cour des comptes observe que ce faible déficit constitue une nette amélioration de 941,86 millions d'euros par rapport au déficit inscrit au budget de 2018.

Dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 7447, le Ministre des Finances a précisé que « *le compte général 2018 corrigé des opérations exceptionnelles se clôture quasiment à l'équilibre avec un solde de -25,1 millions d'euros. Ce résultat représente une amélioration de l'ordre de 941,8 millions d'euros par rapport au budget voté. L'exercice budgétaire 2018 se caractérise dès lors par une surperformance remarquable qui est pour l'essentiel due à des plus-values importantes en matière des recettes. (...).* »

Les surperformances s'expliqueraient, d'une part, par les effets de la situation très favorable de la conjoncture nationale et internationale et, d'autre part, par des facteurs spécifiques pour les différentes catégories de recettes affectées. L'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt sur la fortune ont connu une très importante plus-value par rapport aux prévisions budgétaires en raison des effets du passage à l'imposition automatique sur base de déclarations électroniques ainsi que de la collection de soldes au titre d'exercices antérieurs.

La différence de 941,86 millions d'euros entre le résultat du compte général et celui prévu au budget de 2018 s'explique essentiellement par l'augmentation importante des recettes courantes qui passent de 13.981,05 millions d'euros à 15.076,31 millions d'euros.

2.3. *Recettes du budget de l'exercice 2018*

Le compte général pour l'exercice 2018 comprend des recettes courantes de 15.076.312.932,70 euros et des recettes en capital de 752.738.193,71 euros, soit un total de 15.829.051.126,41 euros. Les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 1.764.504.884,41 euros, soit un écart de 12,55%. Au niveau des recettes en capital la plus-value se chiffre à 669.243.993,71 euros (801,55%) et concernant les recettes courantes la plus-value se chiffre à 1.095.260.890,70 euros (7,83%).

En faisant abstraction des produits d'emprunts contractés en 2018, les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 1.114.504.884,41 euros, soit un écart de 7,92% et la plus-value concernant les recettes en capital s'élève à 19.243.993,71 euros (23,05%).

La Cour illustre l'évolution des différentes catégories de recettes directes et indirectes par les tableaux et graphiques dans son rapport général (document parlementaire 7447-2). Pour ce qui est de l'analyse de l'évolution des recettes directes et indirectes, la Cour renvoie à ses avis portant sur les projets de budget de l'Etat.

2.4. *Dépenses du budget de l'exercice 2018*

Le compte général pour l'exercice 2018 porte sur des dépenses courantes de 13.555.394.893,22 euros et des dépenses en capital de 2.698.707.380,97 euros, soit des dépenses totales de 16.254.102.274,19 euros.

Les dépenses totales effectives dépassent les prévisions du budget définitif de 8,13%.

Cet écart correspond à 1.222.640.409,19 euros.

Des dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative :

– au remboursement de la dette publique (+699.999.900,00 euros) ;
– aux dotations de fonds de réserve (+328.501.453,79 euros) ;
– aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+119.893.974,69 euros) ;
– aux achats de terrains et bâtiments dans le pays (+89.571.184,97 euros) ;
– aux salaires et charges sociales (+71.076.065,78 euros) ;
– aux transferts de revenus à l'administration centrale (+41.366.999,02 euros).

Par ailleurs, les principaux écarts négatifs entre le budget voté et le compte général se situent notamment au niveau :

– des transferts de capitaux aux entreprises (-32.912.775,80 euros) ;
– de la réalisation d'ouvrages de génie civil (-22.641.296,11 euros).

Au niveau des dépenses en capital, la hausse se chiffre à 1.063.419.125,97 euros.

Concernant les dépenses courantes, le montant final se situe légèrement au-dessus des prévisions, et ce avec 159.221.283,22 euros.

2.5. *Budget pour ordre*

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent, en principe, pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2018, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent cumulé de recettes de 11.612.388,14 euros.

La Cour des comptes note que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Tout d'abord, la Cour renvoie aux rapports de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de lois portant règlement des comptes généraux des exercices 2013 à 2016. La Commission du contrôle de l'exécution budgétaire réitère régulièrement sa recommandation en invitant le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Au courant de la réunion du 27 mars 2018, le Ministre des Finances a présenté des premières pistes de réflexion ayant pour objectif principal de rapprocher la comptabilisation des recettes et des dépenses suivant le SEC 2010 et la comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999. Une de ces pistes de réflexion portait sur le budget pour ordre et il était proposé de voir si une intégration au budget courant de certains articles figurant au budget pour ordre pourrait mener à une réduction des écarts.

Dans le cadre de la loi du 26 avril 2019 sur le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019, ces mesures de restructuration budgétaires ont été mises en œuvre et ainsi certains

postes budgétaires ont été retirés du budget pour ordre et intégrés dans le budget courant des ministères concernés. Il s'agit notamment des articles suivants :

- la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les recettes pour le compte de l'Union économique Belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane ;
- le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ;
- le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ;
- le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs ;
- le produit de la taxe de consommation sur l'alcool ;
- le produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique ;
- l'impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.

Finalement, la Cour renvoie au rapport de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 précisant que la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire « décide de ne plus réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice. »

La ComExBu encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts entrepris d'ores et déjà en vue de la réduction du déséquilibre dans le budget pour ordre.

3. L'exécution du budget

3.1. *Transferts de crédits*

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

La Cour tient à noter que l'article 21 de la loi budgétaire de 2018 prévoit une deuxième dérogation aux dispositions de l'article 18, en autorisant que les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section puissent être opérés au cours de l'année 2018 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 154 arrêtés de transfert. Dans 5 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

La Cour a dû constater que quasi la totalité des arrêtés de transfert (27 sur 32) provenant des sections de la Direction de la Défense (01.5) et de la Défense nationale (01.6 – 31.6) du ministère des Affaires étrangères et européennes a été signée par un fonctionnaire disposant d'une délégation de signature, et non pas par le membre du Gouvernement compétent.

La Cour a également analysé les opérations de transfert sur une période de cinq ans (comptes généraux 2014 à 2018). Il en ressort que, dans plusieurs cas, les crédits budgétaires ont été sur- ou sous-estimés de manière consécutive sur cinq exercices. Les deux tableaux retraçant les détails de ces constations se trouvent en annexe du rapport général de la Cour des comptes.

La ComExBu prie le Gouvernement de rappeler aux ministères de respecter les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat à la lettre.

3.2. *Crédits non limitatifs*

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2018 s'élève à 1.843.298.658,04 euros dont 613.558.371,04 euros pour le budget des dépenses courantes et 1.229.740.287,00 euros pour le budget des dépenses en capital.

Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 1.784.761.661,68 euros dont 572.324.372,52 euros pour le budget des dépenses courantes et 1.212.437.289,16 euros pour le budget des dépenses en capital.

Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code comptable 11 « salaires et charges sociales » s'élève à 173.164.495,12 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 399.159.877,40 euros.

Au niveau du budget des dépenses en capital, 98,52% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent 13 articles.

Finalement, la Cour a analysé pour l'exercice 2018 les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 50% et le tableau y relatif se trouve en annexe de son rapport général.

4. Suivi des conclusions et recommandations de la ComExBu

Dans son rapport (document parlementaire 7330-5) concernant le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire a émis huit conclusions et recommandations. Dans le tableau ci-après la Cour fait le suivi des différentes conclusions et recommandations.

Conclusions et recommandations de la COMEXBU	**Mise en œuvre**
1. Quant au déséquilibre du budget pour ordre, la ComExBu décide de ne plus réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice	–
2. La ComExBu constate que le Gouvernement n'a pas établi de bilan approfondi des 258 mesures du paquet pour l'avenir et décide de ne plus réitérer sa demande d'établir une évaluation des mesures au moment du projet de budget et du dépôt des comptes généraux de l'Etat.	–
3. La ComExBu regrette que le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 ne fasse pas état de manière plus détaillée de l'impact budgétaire ex post de la mise en œuvre de la réforme fiscale et invite le Gouvernement à établir une représentation chiffrée.	**NON**
4. La ComExBu note que le Gouvernement a accordé une priorité au rapprochement entre le mode de présentation du budget selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999, au détriment de la réforme de la procédure budgétaire annoncée fin 2011. A l'époque, le modèle français, la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (« LOLF »), servait de référence pour réfléchir à l'introduction d'une nouvelle architecture budgétaire au Luxembourg. Ce processus de modernisation des structures budgétaires était censé «accroître l'efficacité de la dépense publique par la mise en place d'une gestion axée davantage sur les objectifs que sur les moyens». Suite à la réunion du 14 septembre 2015, la ComExBu n'a plus entendu parler du projet LOLF.	**NON**
5. La ComExBu rappelle l'utilité de tableaux et de présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme. La ComExBu invite le Gouvernement à présenter les chiffres relatifs à l'évolution des autorisations d'emprunts actualisés également au moment du dépôt du projet de budget.	**OUI**

Conclusions et recommandations de la COMEXBU	Mise en œuvre
A l'instar des rapports trimestriels sur l'exécution budgétaire, le Ministre des Finances devrait soumettre à la Commission parlementaire des Finances et du Budget et à la ComExBu un rapport semestriel sur l'exécution des obligations afférentes au service de la dette.	**NON**
6. La ComExBu estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution ou si une autorisation dans le cadre de la loi budgétaire est suffisante.	**NON**
7. Dans le contexte des transferts entre articles budgétaires, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire rappelle au Gouvernement de demander aux ministères de respecter les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat à la lettre.	–
8. A l'instar des années précédentes, la ComExBu invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux (ventilation des dépenses par projets).	**NON**

Tableau : Cour des comptes

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite connaître les raisons ayant amené le Gouvernement à ne pas suivre la Chambre dans ses recommandations.
La ComExBu rappelle que dans son rapport relatif au compte général de l'exercice 2017, elle avait regretté que le Gouvernement n'ait pas fait état de manière plus détaillée (et chiffrée) de l'impact budgétaire ex post de la mise en œuvre de la réforme fiscale.
– La ComExBu constate que le Gouvernement n'a pas encore évalué l'impact budgétaire *ex post* de la mise en œuvre de la réforme fiscale. La commission reconnaît que cette analyse n'est pas évidente d'un point de vue purement technique étant donné que les effets indirects de cette réforme ne sont pas facilement quantifiables.

*

III. CONSIDERATIONS PARTICULIERES

1. Les fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2018. Cette analyse se base sur l'annexe au compte général renseignant sur l'évolution des recettes et des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée.

Tout d'abord, la Cour tient à rappeler son avis sur le projet de loi 7200 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 qui précisait que « *selon les instructions de la circulaire budgétaire 2018, les propositions des dépenses de tous les fonds spéciaux doivent être étayées d'un programme pluriannuel reprenant tous les projets commencés et en cours d'exécution pendant la période quinquennale. Par ailleurs, ces prévisions reprennent pour chaque projet le coût global prévu (en cas d'autorisation légale, indication du coût prévu par la loi, y compris, le cas échéant, les frais d'équipements) et le coût global revu, ainsi qu'un plan de paiement reprenant en détail les années 2016 à 2021 et les liquidations effectuées à charge des exercices antérieurs (avant 2016) et les liquidations prévues à charge des exercices postérieurs (après 2021).*

De plus, la circulaire budgétaire de 2018 précise que « les données reproduites aux annexes du projet de budget concernant les opérations sur fonds spéciaux devront comprendre toutes les précisions souhaitables afin de permettre à la Chambre des Députés de se prononcer, en pleine connaissance de cause, sur la politique gouvernementale en la matière. A cet effet les départements ministériels concernés voudront joindre à leurs demandes de crédits destinés à l'alimentation des fonds spéciaux les détails justificatifs qui sont spécifiés ci-après et qui sont à présenter séparément pour chacun des fonds spéciaux. ». »

Or, la Cour tient à signaler qu'une ventilation détaillée des dépenses par projet fait notamment défaut, en ce qui concerne :

- le Fonds de la coopération au développement ;
- le Fonds pour les monuments historiques ;
- le Fonds d'équipement sportif national ;
- le Fonds pour la protection de l'environnement ;
- le Fonds climat et énergie ;
- le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ;
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille ;
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

A ce titre, la Cour renvoie aux recommandations publiées dans les rapports de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2015 à 2017. « A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux ».

Concernant les recettes d'emprunt des fonds spéciaux, il y a lieu de relever que jusqu'en 2018, une partie des recettes d'emprunt de l'Etat était directement affectée au Fonds du rail et au Fonds des routes, sans être reprise dans les dotations budgétaires de ces fonds. Dans le cadre de la réforme concernant le rapprochement entre la loi budgétaire suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 et le système de comptabilisation SEC 2010, il a été décidé d'arrêter cette manière de procéder.

A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux.

La commission salue dans ce contexte que le Gouvernement s'engage à établir des versions abrégées afin de permettre au législateur d'avoir un meilleur aperçu sur les réalisations et dépenses des fonds spéciaux à partir du compte général 2019.

2. Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

La Cour des comptes constate que les recettes effectives des fonds dépassent les recettes effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2018 dépassent les dépenses de quelque 29,2 millions d'euros.

3. Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une augmentation de 1,50% est à constater pour l'exercice 2018, à savoir :

– avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2018 : 1.939.350.325 euros
– avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2018 : 1.968.519.882 euros
– augmentation des avoirs des fonds spéciaux : 29.169.557 euros

A relever que les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2018 ont tablé sur une diminution de 144.751.689 euros (8,80%) des avoirs des fonds.

Cette situation s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+351,44 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues pour 2018 et que la croissance des dépenses (+177,52 millions d'euros) a été moins prononcée que celles des recettes.

Dans ce contexte, la Cour tient à rappeler que la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2018 a autorisé l'émission d'un emprunt pour un montant global de 1.000 millions d'euros, dont 150 millions d'euros ont été destinés au financement des investissements programmés par le biais du Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail. Au courant de l'année 2018, 350 millions d'euros ont été crédités par avances de trésorerie aux deux Fonds spéciaux et ces avances de trésorerie ont été régularisées par des dépassements de crédit.

Déduction faite de ces emprunts, les avoirs des fonds spéciaux seraient en diminution de l'ordre de 16,54% pour atteindre quelque 1.619 millions d'euros fin 2018.

Jusqu'en 2018, une partie des recettes d'emprunt était directement affectée au Fonds du rail et au Fonds des routes, sans être reprise dans les dotations budgétaires de ces fonds. Dans le cadre de la réforme concernant le rapprochement entre la loi budgétaire suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 et le système de comptabilisation SEC 2010, il a été décidé d'arrêter cette manière de procéder.

4. Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat

Pour l'exercice 2018 une comparaison entre les dépenses effectives et les dépenses projetées a été transmise à la Cour.

Or, il appert que les chiffres utilisés pour établir cette comparaison proviennent de sources différentes, à savoir du projet de budget 2018 (31 cas) et d'une source dont la Cour n'a pas pu établir l'origine (2 cas : Fonds pour l'emploi et Fonds social culturel).

Pour ce qui est du projet de budget de 2018 et du compte général 2018, les dépenses des fonds spéciaux se présentent de la manière suivante :

- dépenses 2018 d'après le projet de budget 2018 : 6.295.955.000 euros
- dépenses 2018 d'après le compte général 2018 : 6.473.478.106 euros

La Cour constate donc que l'évolution des dépenses a été plus rapide que prévue, la variation des dépenses entre le projet de budget 2018 et le compte général 2018 étant de 2,82%.

5. Compte général suivant le SEC 2010

5.1. *Remarques préliminaires*

La Cour note que les documents parlementaires du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018 reprennent au niveau de la situation financière des administrations publiques établie selon les règles et les concepts du SEC 2010 l'estimation présentée dans le cadre du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2019. Il est précisé « qu'une mise à jour du solde SEC 2010, au-delà de ce qui est typiquement réalisé pour le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, n'est pas réalisable dans le cadre du présent projet de loi qui se limite à renseigner sur l'exécution budgétaire conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

5.2. *Rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC 2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999*

Dans son avis du 10 octobre 2017 concernant le projet de loi 7156 (compte général de l'exercice 2016), le Conseil d'Etat avait répété qu'il insistait « sur la nécessité d'établir une concordance entre la présentation de l'exécution du budget tant dans le cadre de la loi précitée (loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat) que dans le cadre du SEC 2010. ».

Selon le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2018 de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et de la Commission des Finances et du Budget, « le SEC est un cadre comptable, répondant à des standards harmonisés au plan international, permettant de décrire de façon systématique et détaillée l'intégralité d'une économie d'une région, d'un pays ou d'un groupe de pays, ses composantes et ses relations avec d'autres économies », alors que « la présentation selon la législation de 1999 constitue une approche technique et administrative ».

D'après les documents parlementaires du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017, *« en réponse aux critiques formulées par le passé par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, ainsi que par d'autres observateurs, le Ministre des Finances a présenté, en date du 27 mars 2018, des premières pistes de réflexion ayant pour objectif principal de rapprocher la comptabilisation des recettes et des dépenses suivant le SEC 2010 et la comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999.*

Ces réflexions portent ainsi sur les éléments suivants :

- *un réexamen des articles figurant actuellement au budget pour ordre et pour lesquels une intégration au budget courant pourrait mener à une réduction des écarts ;*

- *un réexamen des fonds spéciaux, pour lesquels l'alimentation pourrait être revue et dont le bien-fondé serait réévalué dans le cas de certains fonds ;*
- *une révision du calendrier, avec des dates de clôture et des délais de transmission plus avancés, afin d'aligner l'exercice budgétaire avec les délais prévus par la législation européenne pour établir les chiffres suivant le SEC 2010 ;*
- *la restructuration du budget avec la mise en place d'un « budget pour opérations financières » (emprunt, participations/cessions) pour éviter que ces opérations soient portées en recettes ou dépenses au budget en capital (à l'instar du SEC 2010) et afin qu'ils soient clairement distingués comme opérations financières.*

Les travaux techniques se poursuivent à l'heure actuelle et des propositions plus détaillées seront prochainement présentées aux membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire afin de pouvoir procéder, sur une base consensuelle, à la mise en œuvre des mesures proposées dans le cadre d'un prochain exercice budgétaire. ».

A relever qu'une étude du 20 juillet 2018 de l'Inspection générale des finances « a permis de dégager 3 propositions susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires en les rapprochant aux principes comptables du SEC 2010 :

Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat ;

Proposition 2 : Fonds spéciaux :

Proposition 2a : Suppression des fonds spéciaux et/ou regroupement d'un ou plusieurs fonds spéciaux ;

Proposition 2b : Révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux, rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds ;

Proposition 3 : Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières.

Sous réserve d'un accord, ces propositions pourraient être mises en œuvre à court terme, et le cas échéant, déjà en partie dans le contexte du projet de Budget pour l'exercice 2019. ».

5.3. *Solde consolidé de l'administration publique*

D'après l'article 3 de la loi du 26 avril 2019, l'évolution du solde structurel sur la période 2018 à 2022 est la suivante :

Tableau 3 : Evolution du solde structurel (en % du PIB)

	2018	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*
Solde structurel (en % du PIB)	2,6%	0,9%	0,8%	1,1%	1,8%

Par ailleurs, le projet de loi 7450 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 évoque que, *« le Gouvernement s'engage à maintenir les objectifs suivants :*

– *respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT), tout au long de la période de législature;*
– *veiller de façon conséquente à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30% du PIB. »* (page 20*)

Dans le cadre de la 20e actualisation du 23 avril 2019 de son programme de stabilité, le Luxembourg annonce qu' « en 2018, le solde structurel – calculé à l'aide de l'écart de production estimé par le STATEC suivant la méthodologie européenne – s'élève à +2,6% du PIB et se situe ainsi largement au-dessus de l'OMT de -0,5% du PIB » et qu' « en 2019, le solde structurel passe à +0,9% du PIB sous l'effet de la dégradation du solde des administrations publiques et de la fermeture de l'écart de production, mais demeure également largement au-dessus de l'OMT de -0,5% du PIB ».

5.4. *Solde financier de l'administration publique 2013-2023*

Pour 2018, le projet de loi portant règlement du compte général, de même que la 20e actualisation du programme de stabilité, annoncent un solde de 2,6% du PIB (1.514 millions d'euros) par rapport à 1,4% du PIB en 2017. Cependant, dans le cadre de l'actualisation des comptes nationaux d'avril 2019, le STATEC présente pour 2018 un résultat moins important de 1.418 millions d'euros (2,4% du PIB).

Le solde de l'administration publique a évolué favorablement entre 2013 et 2018 pour atteindre un surplus de 793 millions d'euros en 2017 et de 1.418 millions d'euros en 2018.

Les prévisions des années prochaines pour l'administration publique tablent toujours sur des soldes positifs. Ce solde diminuerait pour 2019 (632 millions d'euros d'excédent (1,0% du PIB)), mais augmenterait ensuite de manière continue pour atteindre un excédent de 876 millions d'euros (1,4% du PIB) en 2020 et 1.641 millions d'euros (2,2% du PIB) en 2023. Les projections économiques de l'OCDE de mai 2019 prédisent même des soldes plus favorables en 2019 et 2020 (excédent de 1,9% du PIB en 2019 et de 1,8% du PIB en 2020).

En 2018, les recettes de l'administration publique ont augmenté plus rapidement que les dépenses (croissance des recettes de 9,1% et croissance des dépenses de 6,8%). Pour 2019, cette situation s'inverse et les dépenses augmenteraient plus rapidement (+5,9%) que les recettes (+2,7%). Pour la période de 2020 à 2023, la croissance des dépenses resterait de nouveau inférieure à celle des recettes.

Solde financier des sous-secteurs
de l'administration publique (2013-2023)

La situation financière de l'administration publique est hypothéquée par les déficits au niveau de l'administration centrale qui affiche un solde négatif tout au long de la période entre 2013 et 2023, mis à part les exercices 2018 et 2023 qui présentent un excédent de 85,5 millions d'euros, respectivement de 200,0 millions d'euros. Le déficit cumulé de l'administration centrale de 2013 à 2023 se chiffre à 2.633,5 millions d'euros. Cette situation s'explique notamment par les transferts très importants opérés à partir de l'administration centrale vers la sécurité sociale.

Au niveau de l'administration centrale, entre les exercices 2017 et 2018, la croissance des recettes (+1.683,0 millions d'euros) dépasse celle des dépenses (+1.323,0 millions d'euros).

Côté recettes, l'augmentation résulte principalement de l'augmentation des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (+1.096,7 millions d'euros) ainsi que des impôts sur la production et les importations (+528,5 millions d'euros).

Côté dépenses, il s'agit essentiellement d'une augmentation des autres transferts courants (+558,7 millions d'euros), de la rémunération des salariés (+348,4 millions d'euros) ainsi que des subventions (+135,5 millions d'euros).

5.5. *Dette publique consolidée de l'administration publique*

La dette publique consolidée au sens des critères de Maastricht correspond à la dette cumulée de l'ensemble de l'administration publique, c.-à-d. de l'administration centrale, des administrations locales et des administrations de la sécurité sociale. Ainsi les dettes brutes, exprimées à leur valeur nominale, sont-elles consolidées au niveau de l'administration publique.

A relever que la dette publique consolidée comprend la dette des établissements publics et de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois ainsi que les garanties accordées par l'Etat dans le cadre de la loi de garantie qui selon une décision d'Eurostat, sont enregistrées comme des prêts imputés dans les comptes de l'administration publique.

Par ailleurs, les fonds levés dans le cadre de la Facilité Européenne de Stabilisation Financière (FESF) doivent, suivant une décision d'Eurostat, « être enregistrés dans la dette publique brute des Etats membres de la zone euro participant à une opération de soutien, en proportion de leur part dans la garantie accordée ». Cette décision entraîne une augmentation de la dette publique, mais n'a cependant aucun impact sur les besoins de financement de l'Etat ou le coût du service de la dette.

La part principale de la dette publique consolidée relève de l'endettement de l'administration centrale et, dans une moindre mesure, de celui des administrations locales. La sécurité sociale est structurellement excédentaire. Les excédents sont affectés à une réserve appelée « Fonds de compensation »

qui a été instituée par la loi modifiée du 6 mai 2004 afin d'assurer le financement des prestations sociales futures. La dette de la sécurité sociale est donc a priori nulle. Toutefois, il importe de souligner que le sous-secteur de la sécurité sociale nécessite pour son financement d'importants transferts provenant de la part du sous-secteur de l'administration centrale, ce qui explique par ricochet la dette enregistrée auprès de ce dernier et de l'administration publique en général.

La notation de crédit souveraine AAA, avec perspective stable, permet au Luxembourg de se refinancer à des taux d'intérêt très favorables. D'après le PSC 2019-2023, le coût lié au service de la dette publique reste relativement stable autour de 0,2% du PIB.

L'encours des emprunts obligataires, du placement privé, des prêts bancaires et du Sukuk se présente de la manière suivante :

Tableau 4 : Encours des emprunts obligataires, du placement privé, des prêts bancaires et du Sukuk existants fin 2018

Nom du titre	*Instrument*	*Emission*	*Maturité*	*Montant (en millions d'euros)*
LGB SUKUK 0,436%	Prêt institutionnel	Octobre 2014	Octobre 2019	200
GRAND-DUCHE 3,375%	Emprunt obligataire	Mai 2010	Mai 2020	2.000
BCEE 1,40%	Prêt bancaire repris du Fonds Belval	–	Juin 2020	1,8
GRAND-DUCHE 0,00%	Prêt bancaire	Octobre 2018	Octobre 2020	500
BEI 0,00%	Emprunt	Mai 2018	Mai 2021	150
GRAND-DUCHE 2,25%	Emprunt obligataire	Mars 2012	Mars 2022	1.000
BEI 0,00%	Emprunt	Juillet 2017	Juillet 2022	150
BCEE 1,75%	Prêt bancaire repris du Fonds Belval	–	Juin 2023	6,1
GRAND-DUCHE 2,125%	Emprunt obligataire	Juillet 2013	Juillet 2023	2.000
BCEE 1,89%	Prêt bancaire repris du Fonds Belval	–	Décembre 2023	53,0
BCEE 1,90%	Prêt bancaire repris du Fonds Belval	–	Décembre 2024	16,3
GRAND-DUCHE 0,625%	Emprunt obligataire	Février 2017	Février 2027	2.000
GRAND-DUCHE 2,25%	Emprunt obligataire	Mars 2013	Mars 2028	750
GRAND-DUCHE 2,75%	Placement privé	Août 2013	Août 2043	300

Sources chiffres : Trésorerie, 20e actualisation PSC 2019-2023 ; tableau : Cour des comptes

6. Contrôle intensifié de la Cour des comptes : Rémunérations des agents de l'Etat

Au 1er janvier 2017, le nombre des agents au service de l'Etat s'élève à 26.720, soit une augmentation de 15.824 unités ou de 168% depuis 1970. De plus, fin décembre 2018, 28.910 personnes ont travaillé auprès de l'Etat luxembourgeois.

Les constatations de la Cour des comptes concernent, de manière schématique, quatre catégories :

- le calcul de la tâche ;
- la rémunération de base ;
- l'allocation de repas ;
- la décision d'engagement et de carrière.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des six catégories le nombre de constatations faites par la Cour des comptes.

	Fonctionnaires	*Employés*	*Salariés*	*Etudiants*	*Total*
1) calcul de la tâche	3	37	5	7	52
2) rémunération de base	84	61	18	18	181
3) allocation de repas	0	1	0	0	1
4) décision d'engagement et de carrière	3	51	1	16	71
Total	**90**	**150**	**24**	**41**	**305**

*

IV. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT DATANT DU 13 NOVEMBRE 2019

« Les constatations évoquées dans le cadre du rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2018 n'appellent pas d'observation de la part du Ministère des Finances. »

*

V. AVIS DU CONSEIL D'ETAT CONCERNANT LE PROJET DE LOI 7447

Dans son avis du 8 octobre 2019, le Conseil d'État note que le compte général ainsi présenté s'est clôturé avec un déficit de 425,1 millions d'euros alors que le budget voté renseignait un déficit de 966,9 millions d'euros.

D'après l'exposé des motifs, et à l'instar des exercices précédents, la représentation du compte général est affectée par des opérations pouvant être qualifiées d'exceptionnelles. C'est pourquoi, il y a lieu d'en faire abstraction pour apprécier l'exécution budgétaire en 2018 à sa juste valeur.

En définitive, l'exécution budgétaire corrigée de l'impact comptable des opérations en lien avec les prêts et emprunts précités se présente comme suit :

	Recettes	*Dépenses*	*Excédents*
Compte du budget courant	15 076,3	13 555,4	1 095,2
Compte du budget en capital	102,7	1 648,7	-1 546,0
Compte du budget total	15 179,0	15 204,1	-25,1

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Le Conseil d'État note qu'il ressort de cette présentation corrigée que l'exercice 2018 s'est clôturé avec un déficit de 25,1 millions d'euros. Par comparaison avec le déficit de 966,9 millions, tel que prévu au budget voté, il y a donc une amélioration de 941,8 millions d'euros.

Comme la prochaine actualisation officielle du solde SEC2010 pour l'exercice 2018 sera effectuée « dans le cadre de la notification qui est à transmettre à Eurostat pour le 1er octobre 2019 », le Conseil d'État constate qu'il découle de cette situation que la présentation actuelle de l'exécution du budget est complexe et que, partant, elle n'est pas aisément compréhensible.

Comme par le passé, le Conseil d'État ne peut qu'insister sur la nécessité d'établir, au plus vite, une concordance entre la présentation de l'exécution du budget tant dans le cadre de la loi précitée du 8 juin 1999 que dans le cadre du SEC2010.

*

VI. EXAMEN DES ARTICLES

Le texte des articles de la loi en projet n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Article 3

Au point I, il y a lieu d'écrire « Fonds de l'innovation ».

Au point II, il s'agit de se référer au « Total des fonds de couverture sans incidence budgétaire ».

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de tenir compte de la modification d'ordre légistique proposée par le Conseil d'Etat.

*

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

– La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note avec satisfaction que le Gouvernement propose dans le contexte du projet de budget pour 2019 (doc. parl. 7450 ; pp.31*-37*) des modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre le mode de présentation selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999.

  La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 auront également un impact sur le budget pour ordre.

  La ComExBu décide de ne plus réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice. Toutefois, la ComExBu encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts d'ores et déjà entrepris en vue de la réduction du déséquilibre dans le budget pour ordre.

– La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que le Gouvernement a accordé une priorité au rapprochement entre le mode de présentation du budget selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999, au détriment de la réforme de la procédure budgétaire annoncée fin 2011. Suite à la réunion du 14 septembre 2015, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire n'a plus entendu parler du projet LOLF.

– La ComExBu incite le gouvernement à poursuivre ses efforts de réforme du cadre budgétaire et lui recommande de promouvoir l'orientation des finances publiques d'une culture de moyens, qui repose essentiellement sur une logique administrative, vers une culture de résultats, davantage axée sur un pilotage stratégique des dépenses. La ComExBu demande à être tenue au courant des suites que le Gouvernement entend donner à cette suggestion.

– La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 auront également un impact sur le budget pour ordre. Dès lors, la ComExBu ne réitère plus sa demande à ce sujet.

– La commission parlementaire rappelle l'utilité de tableaux et de présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme. Dans ce contexte, elle salue les efforts entrepris d'ores et déjà par le Gouvernement pour retracer, notamment lors de la présentation du compte général 2017, les encours des emprunts obligataires classiques, l'évolution de la dette publique et des charges d'intérêts et l'évolution des autorisations d'emprunts. La ComExBu invite le Gouvernement à présenter les chiffres relatifs à l'évolution des autorisations d'emprunt actualisés également au moment du dépôt du projet de budget.

  A l'instar des rapports trimestriels sur l'exécution budgétaire, le Ministre des Finances devrait soumettre à la Commission parlementaire des Finances et du Budget et à la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire un rapport semestriel sur l'exécution des obligations afférentes au service de la dette.

– Toujours dans le contexte des emprunts, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution ou si une autorisation dans le cadre de la loi budgétaire est suffisante. La commission demande à ce que soit éliminée toute insécurité juridique dans ce domaine.

  La question de savoir si l'autorisation de contracter un emprunt doit venir à terme à la fin de l'année budgétaire doit être clarifiée. La ComExBu est d'avis qu'un rôle important revient aux parlementaires dans la surveillance de l'exécutif, en particulier en matière de gestion de la dette publique.
– La ComExBu constate que le Gouvernement n'a pas encore évalué l'impact budgétaire ex post de la mise en œuvre de la réforme fiscale. La commission reconnaît que cette analyse n'est pas évidente d'un point de vue purement technique étant donné que les effets indirects de cette réforme ne sont pas facilement quantifiables.
– Dans le contexte des transferts entre articles budgétaires, la ComExBu rappelle au Gouvernement de demander aux ministères de respecter les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat à la lettre.
– A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux. La commission saluerait dans ce contexte, que le Gouvernement présente une ventilation plus détaillée des recettes et dépenses des fonds spéciaux, notamment au niveau des fonds spéciaux mentionnés par la Cour des comptes dans son avis sur le compte général.

*

VIII. TEXTE COORDONNE DU PROJET DE LOI

Sous le bénéfice des réflexions qui précèdent, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur qui suit:

N.B. Les tableaux faisant partie intégrante du projet de loi figurent dans le document parlementaire 7447-0.

*

PROJET DE LOI
portant règlement du compte général de l'exercice 2018

Art. 1er. Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'État ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2018 figurant en annexe est arrêté comme suit :

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I-	Recettes effectives	15 829 051 126,41 euros
II-	Dépenses effectives	16 254 102 274,19 euros
III-	**Excédent de dépenses**	**425 051 147,78 euros**

L'excédent de dépenses du compte général de 2018 de 425 051 147,78 euros est porté au débit du compte « réserve budgétaire » dont le solde négatif s'établit dès lors à -1 498 121 577,27 euros.

B. Recettes et dépenses pour ordre

I-	Recettes pour ordre	6 572 571 818,48 euros
II-	Dépenses pour ordre	6 577 882 441,83 euros
III-	**Excédent de dépenses pour ordre**	**5 310 623,35 euros**

L'excédent de dépenses pour ordre est porté au débit du compte « report du solde des recettes et dépenses pour ordre » dont le solde positif s'établit alors à 11 612 388,14 euros.

Art. 2. Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2018 comme suit :

I – Fonds des communes

Fonds communal de péréquation conjoncturelle	52 191 668,82 euros
Fonds de dépenses communales	3 445 153,11 euros
Total des fonds des communes	**55 636 821,93 euros**

II – Fonds d'autres tiers

Consignations judiciaires	8 338 618,90 euros

Art. 3. L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2018 comme suit :

I – Fonds spéciaux de l'Etat

Fonds d'investissements publics administratifs	843 643,69 euros
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	343 614,55 euros
Fonds de la coopération au développement	23 222,72 euros
Fonds de crise	21 715 472,77 euros
Fonds social culturel	1 726,92 euros
Fonds de la dette publique	4 064 617,06 euros
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	841 399,98 euros
Fonds spécial des eaux frontalières	608 392,82 euros
Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse	22 559 938,01 euros
Fonds pour l'emploi	176 795 074,65 euros
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'État	9 943 315,26 euros
Fonds communal de dotation financière et Fonds de dotation globale des communes	0,86 euros
Fonds pour la loi de garantie	26 864 654,27 euros
Fonds pour la gestion de l'eau	49 061 941,43 euros
Fonds de l'innovation	38 457 784,63 euros
Fonds climat et énergie	671 370 891,28 euros
Fonds pour les monuments historiques	21 908 326,45 euros
Fonds d'équipement militaire	12 326 944,60 euros
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	90 958 327,28 euros
Fonds spécial de la pêche	200 891,49 euros
Fonds pour la protection de l'environnement	11 840 753,78 euros
Fonds de pension	82 316 686,25 euros
Fonds du rail	81 745 564,46 euros

Fonds pour la réforme communale	30 531 118,31 euros
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	38 851 064,82 euros
Fonds des routes	127 849 398,09 euros
Fonds d'investissements publics scolaires	1 215 687,18 euros
Fonds pour la réforme des services de secours	0,00 euros
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	151 788 697,89 euros
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	132 458 205,58 euros
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	73 765 499,19 euros
Fonds d'équipement sportif national	84 734 959,26 euros
Fonds pour la promotion touristique	2 532 066,57 euros
Total de l'avoir des fonds spéciaux de l'État	**1 968 519 882,10 euros**

II – Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	307 864 048,20 euros
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	897 790 987,24 euros
Total du fonds de couverture sans incidence budgétaire :	**1 205 655 035,44 euros**

Art. 4. Les soldes des services de l'État à gestion séparée sont arrêtés à la fin de l'exercice 2018 comme suit :

Lycée technique du Centre à Luxembourg	183 123,21 euros
Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette	314 114,24 euros
Commissariat aux affaires maritimes	70 645,82 euros
Service des restaurants scolaires	3 000 904,62 euros
Centre national de l'audiovisuel	1 893 068,17 euros
Service national de la Jeunesse	702 592,56 euros
Administration de la Navigation aérienne – aéroport subventionné	9 912 477,47 euros
Administration de la Navigation aérienne – aéroport non-subventionné	17 100 336,72 euros
Bibliothèque nationale	1 919 057,35 euros
Musée national d'histoire et d'art	754 978,43 euros
Musée national d'histoire naturelle	125 637,14 euros
Service de la formation professionnelle	2 659 506,56 euros
Centre national de littérature	274 679,77 euros
Archives nationales	1 391 042,52 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation nationale	703 557,71 euros
Ecole nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS)	58 681,67 euros
Athenée à Luxembourg	426 868,39 euros
Lycée de garçons à Luxembourg	49 330,24 euros
Lycée Michel Rodange à Luxembourg	66 986,07 euros
Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg	15 963,43 euros
Lycée technique agricole Ettelbrück	192 957,12 euros
Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg	591 295,48 euros
Lycée technique à Bonnevoie	207 571,86 euros
Lycée technique « Ecole de commerce et de gestion »	167 393,87 euros

Lycée technique à Esch-sur-Alzette	278 301,34 euros
Lycée technique à Ettelbrück	405 792,66 euros
Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch	273 172,11 euros
Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher	113 677,90 euros
Lycée Josy Barthel à Mamer	157 017,10 euros
Lycée technique à Lallange	337 293,81euros
Lycée Michel Lucius à Luxembourg	205 461,04 euros
Lycée Nic Biever à Dudelange	143 567,33 euros
Centre de Logopédie	431 725,08 euros
Lycée classique à Echternach	185 481,53 euros
Lycée classique et lycée technique à Diekirch	236 067,69 euros
Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette	139 267,71 euros
Lycée Robert Schuman à Luxembourg	90 015,16 euros
Lycée du Nord	565 716, 40 euros
Lycée technique Mathias Adam à Pétange	38 770,81 euros
Lycée technique pour professions de santé	221 495,71 euros
Atert-Lycée à Redange	29 334,01 euros
Lycée Ermesinde	801 900,94 euros
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	177 695,93 euros
Nordstad-Lycée	38 072,89 euros
Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive	117 320, 94 euros
Ecole nationale pour adultes	156 106,70 euros
Institut national des langues	7 635 759,88 euros
Lycée Bel-Val	519 694,12 euros
Sportlycée	157 099,25 euros
Lycée à Junglinster	144 621,84 euros
Service de la formation des adultes	676 951,24 euros
Ecole internationale à Differdange et à Esch-sur-Alzette	34 601,99 euros
Lycée Edward Steichen à Clervaux	456 625,38 euros
Ecole internationale Mondorf-les-Bains	1 045 694,14 euros
Centre des technologies de l'information de l'Etat	67 341 545, 34 euros
Agence pour le développement de l'Emploi	2 360 672,92 euros
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	1 741 758,60 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée	**130 041 049,91 euros**

Luxembourg, le 9 décembre 2019

La Présidente-Rapporteure,
Diane ADEHM

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7447

J-2019-0-0272 (PL 7447)

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date:	19/12/2019 08:33:47		
Scrutin:	1	Président:	M. Etgen Fernand
Vote:	PL 7447 Compte géné. exerc. 2018	Secrétaire A:	M. Frieseisen Claude
Description:	Projet de loi 7447	Secrétaire B:	Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	59	0	0	59
Procuration:	1	0	0	1
Total:	60	0	0	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
CSV					
Mme Adehm Diane	Oui		Mme Arendt Nancy	Oui	
M. Eicher Emile	Oui		M. Eischen Félix	Oui	
M. Galles Paul	Oui		M. Gloden Léon	Oui	
M. Halsdorf Jean-Marie	Oui		Mme Hansen Martine	Oui	
Mme Hetto-Gaasch Françoise	Oui		M. Kaes Aly	Oui	
M. Lies Marc	Oui		M. Mischo Georges	Oui	
Mme Modert Octavie	Oui		M. Mosar Laurent	Oui	
Mme Reding Viviane	Oui		M. Roth Gilles	Oui	
M. Schank Marco	Oui		M. Spautz Marc	Oui	
M. Wilmes Serge	Oui		M. Wiseler Claude	Oui	
M. Wolter Michel	Oui				
déi gréng					
Mme Ahmedova Semiray	Oui		M. Back Carlo	Oui	
M. Benoy François	Oui		Mme Bernard Djuna	Oui	
Mme Empain Stéphanie	Oui		Mme Gary Chantal	Oui	
M. Hansen- Marc	Oui		Mme Lorsché Josée	Oui	
M. Margue Charles	Oui				
DP					
M. Arendt Guy	Oui		M. Bauler André	Oui	
M. Baum Gilles	Oui		Mme Beissel Simone	Oui	
M. Berger Eugène	Oui		M. Colabianchi Frank	Oui	
Mme Elvinger Joëlle	Oui		M. Etgen Fernand	Oui	
M. Graas Gusty	Oui		M. Hahn Max	Oui	
Mme Hartmann Carole	Oui		Mme Polfer Lydie	Oui	
déi Lénk					
M. Baum Marc	Oui	(M. Wagner David)	M. Wagner David	Oui	
LSAP					
M. Biancalana Dan	Oui		M. Bodry Alex	Oui	
Mme Burton Tess	Oui		Mme Closener Francine	Oui	
M. Cruchten Yves	Oui		M. Di Bartolomeo Mars	Oui	
M. Engel Georges	Oui		M. Fayot Franz	Oui	
M. Haagen Claude	Oui		Mme Mutsch Lydia	Oui	
groupe technique					
M. Clement Sven-Piraten	Oui		M. Engelen Jeff-ADR	Oui	
M. Gibéryen Gast-ADR	Oui		M. Goergen Marc-Piraten	Oui	
M. Kartheiser Fernand-ADR	Oui		M. Reding Roy-ADR	Oui	

Le Président:

Le Secrétaire général:

7447/04

N° 7447[4]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

P R O J E T D E L O I

portant règlement du compte général de l'exercice 2018

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(20.12.2019)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 19 décembre 2019 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI
portant règlement du compte général de l'exercice 2018

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 décembre 2019 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 8 octobre 2019 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 20 décembre 2019.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente du Conseil d'État,
Agny DURDU

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

08

Session ordinaire 2019-2020

FC/PR P.V. CEB 08

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2019

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 11 novembre, du 18 novembre et du 2 décembre 2019

2. 7447 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018
- Rapporteur : Madame Diane Adehm

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

3. Etablissement d'un rapport spécial de la Cour des comptes sur le Film Fund (Fonds de soutien à la production audiovisuelle / FONSPA)

- Elaboration d'un catalogue de questions à soumettre à la Cour des comptes en vue de l'élaboration d'un rapport spécial

4. Adoption d'un calendrier des travaux de la commission pour les mois de janvier à juillet 2020

5. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt rempl. M. Frank Colabianchi, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Alex Bodry, Mme Francine Closener rempl. M. Claude Haagen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Félix Eischen rempl. M. Claude Wiseler, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, M. Gast Gibéryen, M. Jean-Marie Halsdorf

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 11 novembre, du 18 novembre et du 2 décembre 2019

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

L'Administration des Ponts et Chaussées a encore apporté les précisions suivantes :
Certains projets accuseront des dépassements par rapport aux budgets annoncés. Trois cas de figures se présentent : le montant affiché dépasse le montant autorisé, mais reste en-dessous du seuil des 10 millions d'euros tels que le réaménagement de l'échangeur de Schifflange et la suppression du passage à niveau à Lorentzweiler. Ce dernier projet a dû être mis à jour plusieurs fois, notamment pour intégrer la nouvelle PC15 ainsi qu'une piste mixte (piétons/cyclistes) passant sous l'ouvrage. D'autres projets > 10 millions d'euros accusent des augmentations sans pourtant dépasser le seuil des 40 millions d'euros comme le réaménagement du rond-point Irrgarten (dépassement de 20% en raison de la complexité technique du projet qui doit être réalisé sous trafic), le projet du boulevard du Höhenhof (dépassement de 1%), et l'évacuateur de crues du barrage d'Esch-sur-Sûre, dont le coût estimatif approche le seuil de 40 millions d'euros. Au jour d'aujourd'hui, un seul projet devra faire l'objet d'un projet de loi à savoir l'élimination du goulot d'étranglement Colmar-Berg/Ettelbruck sur la B7 estimé actuellement à 52,5 millions d'euros. A noter que les fouilles archéologiques ont révélé l'existence d'une villa romaine sur un site gallo-romain.

L'Administration des Bâtiments publics souhaite préciser qu'un système de brouillage pour téléphones mobiles dans les maisons d'arrêt à Schrassig et Uerschterhaff n'a pas été installé étant donné que l'Institut de Régulation Luxembourgeois (ILR) ne pouvait soutenir la mise en place d'un tel dispositif susceptible de produire des interférences avec d'autres systèmes de radiocommunication relevant notamment du domaine de la sécurité publique telles que les systèmes de radionavigation de l'aéroport ou encore le GSM-R (sécurité du rail). Ceci a été confirmé officiellement par le Ministre de la Justice le 9 juillet 2012 concernant le centre pénitentiaire à Schrassig.
Des appareils mobiles de détection et de reconnaissance de téléphones portables pour réaliser des contrôles ponctuels seront utilisés dans le nouveau centre pénitentiaire Uerschterhaff.

2. 7447 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018

Mme la Présidente-Rapportrice présente l'avis du Conseil d'Etat.

La commission décide d'apporter certaines modifications d'ordre rédactionnel au projet de rapport présenté par Mme la Présidente-Rapportrice.

Mme la Présidente-Rapportrice propose de continuer la question sur la réforme de la procédure budgétaire annoncée fin 2011 à M. le Ministre des Finances qui pourrait y répondre au cours d'une réunion portant sur la situation budgétaire. Suite à la réunion du 14 septembre 2015, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire n'a en effet plus entendu parler du projet LOLF et se demande ce que sont devenus les projets gouvernementaux.

Le projet de rapport est approuvé avec les conclusions suivantes :

- La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note avec satisfaction que le Gouvernement propose dans le contexte du projet de budget pour 2019 (doc. parl. 7450 ; pp.31*-37*) des modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre le mode de présentation selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999.

La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 auront également un impact sur le budget pour ordre.

La ComExBu décide de ne plus réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice. Toutefois, la ComExBu encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts d'ores et déjà entrepris en vue de la réduction du déséquilibre dans le budget pour ordre.

- La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que le Gouvernement a accordé une priorité au rapprochement entre le mode de présentation du budget selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999, au détriment de la réforme de la procédure budgétaire annoncée fin 2011. Suite à la réunion du 14 septembre 2015, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire n'a plus entendu parler du projet LOLF.

- La ComExBu incite le gouvernement à poursuivre ses efforts de réforme du cadre budgétaire et lui recommande de promouvoir l'orientation des finances publiques d'une culture de moyens, qui repose essentiellement sur une logique administrative, vers une culture de résultats, davantage axée sur un pilotage stratégique des dépenses. La ComExBu demande à être tenue au courant des suites que le Gouvernement entend donner à cette suggestion.

- La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 auront également un impact sur le budget pour ordre. Dès lors, la ComExBu ne réitère plus sa demande à ce sujet.

- La commission parlementaire rappelle l'utilité de tableaux et de présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme. Dans ce contexte, elle salue les efforts entrepris d'ores et déjà par le Gouvernement pour retracer, notamment lors de la présentation du compte général 2017, les encours des emprunts obligataires classiques, l'évolution de la dette publique et des charges d'intérêts et l'évolution des autorisations d'emprunts. La ComExBu invite le Gouvernement à présenter les chiffres relatifs à l'évolution des autorisations d'emprunt actualisés également au moment du dépôt du projet de budget.
A l'instar des rapports trimestriels sur l'exécution budgétaire, le Ministre des Finances devrait soumettre à la Commission parlementaire des Finances et du Budget et à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire un rapport semestriel sur l'exécution des obligations afférentes au service de la dette.

- Toujours dans le contexte des emprunts, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution ou si une autorisation dans le cadre de la loi budgétaire est suffisante. La commission demande à ce que soit éliminée toute insécurité juridique dans ce domaine.
La question de savoir si l'autorisation de contracter un emprunt doit venir à terme à la fin de l'année budgétaire doit être clarifiée. La ComExBu est d'avis qu'un rôle important revient aux parlementaires dans la surveillance de l'exécutif, en particulier en matière de gestion de la dette publique.

- La ComExBu constate que le Gouvernement n'a pas encore évalué l'impact budgétaire *ex post* de la mise en œuvre de la réforme fiscale. La commission reconnaît que cette analyse n'est pas évidente d'un point de vue purement technique étant donné que les effets indirects de cette réforme ne sont pas facilement quantifiables.

- Dans le contexte des transferts entre articles budgétaires, la ComExBu rappelle au Gouvernement de demander aux ministères de respecter les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat à la lettre.

- A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux. La commission saluerait dans ce contexte, que le Gouvernement présente une ventilation plus détaillée des recettes et dépenses des fonds spéciaux, notamment au niveau des fonds spéciaux mentionnés par la Cour des comptes dans son avis sur le compte général.

3. Etablissement d'un rapport spécial de la Cour des comptes sur le Film Fund (Fonds de soutien à la production audiovisuelle - FONSPA) - Elaboration d'un catalogue de questions à soumettre à la Cour des comptes en vue de l'élaboration d'un rapport spécial

La ComExBu s'était déjà mise d'accord sur le principe de charger la Cour des comptes de l'établissement d'un rapport spécial sur le Fonds de soutien à la production audiovisuelle.

Elle souhaite que l'analyse de la Cour des comptes porte sur les dix années allant de 2009 à 2018.

L'ancienne loi datait du 11 avril 1990. Elle a été abrogée par la nouvelle législation du 22 septembre 2014.

Discussion

M. Félix Eischen (CSV) émet un certain nombre de propositions de questions qui pourraient trouver leur entrée dans le catalogue des aspects que la Cour des comptes pourrait analyser dans le cadre de son rapport spécial.

M. Eischen se réfère à l'article 5, paragraphe 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes qui stipule « *La Cour des comptes peut en outre présenter à tout moment, soit à la demande de la Chambre des députés, soit de sa propre initiative, ses constatations et recommandations sur des domaines spécifiques de gestion financière sous forme de rapports spéciaux.* (…) ».

Vu que la nouvelle législation est entrée en vigueur en 2014, une partie du rapport de la Cour des comptes porterait sur l'ancienne législation. A partir de 2014, le système des aides e été revu, les certificats d'investissement audiovisuel ont cessé d'exister.

L'orateur suggère que soient notamment abordés
- le contrôle de la gestion financière du FONSPA ;
- la gouvernance du FONSPA ;
- la régularité et la légalité des dépenses.

La Cour des comptes devrait en outre analyser

- si les sociétés bénéficiaires d'aides répondent aux conditions légales (cf. art. 9 de la loi sur le FONSPA) ;
- les critères d'attribution des aides ;
- pourquoi peu de remboursements d'aides ont été effectués alors que certaines sociétés ont réalisé des bénéfices (cf. art.9 alinéa 5 de la loi),
- des conflits d'intérêt potentiels ;
- la gouvernance du FONSPA,
- le rôle du directeur, le contrôle de ses activités au sein du FONSPA.

M. Eugène Berger (DP) croit se souvenir que la Cour des comptes a déjà effectué des contrôles au FONSPA. Après vérification, il s'avère que les résultats du dernier contrôle remontent au début des années 2000 (voir le rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics de 2005).

De la discussion qui s'en suit, on peut retenir les points suivants :
- le contrôle de la Cour des comptes devrait porter sur le respect des dispositions figurant au chapitre 3 de la loi du 22 septembre 2014 ;
- la Cour n'est pas appelée à analyser l'opportunité des dépenses, mais la légalité et la régularité des recettes et des dépenses et également la bonne gestion financière des deniers publics ;
- si la gouvernance a fonctionné de manière adéquate ;
- si les procédures concernant l'attribution et le remboursement des aides ont été respectées.

La proposition de M. Di Bartolomeo (LSAP) d'analyser si la mission du FONSPA, telle que définie à l'article 2 de la loi, est assurée en bonne et due forme, n'est pas retenue telle quelle. Le contrôle devra porter sur le volet financier des activités du FONSPA.

Mme la Présidente rappelle qu'au début des années 2000, les contrôles de la Cour des comptes (qui ont porté sur les exercices 2001, 2002 et 2003 et dont les résultats sont publiés dans le rapport spécial sur les établissements publics de 2005) étaient décrits comme suit :

> « La Cour a ainsi procédé à un contrôle des opérations financières du Fonds réalisées pendant les exercices 2001 à 2003. Les objectifs du contrôle de la Cour ont consisté dans la vérification :
> • de la légalité et de la régularité des opérations effectuées afin de déterminer si elles ont été conformes aux lois et règlements applicables en la matière ;
> • de l'intégralité et de la mesure des opérations afin de s'assurer que toutes les opérations ont été comptabilisées, et ce à leur juste valeur ;
> • de la réalité des opérations afin de s'assurer que toutes les opérations ont été justifiées par des événements qui concernent la période visée.
>
> Des éléments d'appréciation de l'efficacité de la gestion du Fonds ont fait partie intégrante du contrôle de la Cour. »

M. Gilles Roth (CSV) renvoie à l'article 5 (3) de la législation sur la Cour des comptes qui prévoit qu'en tant que contrôleur externe la Cour des comptes examine en plus de la légalité et de la régularité des recettes et des dépenses également la bonne gestion financière des deniers publics. Ainsi, le contrôle de la Cour des comptes porte donc sur l'économie, l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques, sans pour autant pouvoir se prononcer sur l'opportunité des dépenses.

La « bonne gestion financière » est un concept qui s'oriente aux méthodes de travail de la Cour des comptes européenne (supervision de la gestion et contrôle des finances de l'Union européenne, obligation de rendre compte envers les citoyens concernant les fonds publics).

Les députés se demandent si l'établissement d'un relevé de films qui n'ont pas été montrés dans une salle de cinéma pourrait faire partie d'une analyse de la gestion financière du FONSPA.

4. Adoption d'un calendrier des travaux de la commission pour les mois de janvier à juillet 2020

Le calendrier est approuvé.

5. Divers

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire tient à exprimer ses félicitations à Mme Joëlle Elvinger pour son nouveau défi professionnel. Mme Elvinger devrait succéder à M. Henri Grethen comme membre de la Cour des comptes européenne. Mme Elvinger a, pendant plusieurs années, fait partie de la ComExBu.

La prochaine réunion de la commission est prévue pour le 13 janvier 2020.

* * *

Luxembourg, le 13 décembre 2019

La Secrétaire-administrateure,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

07

Session ordinaire 2019-2020

FC/PR P.V. CEB 07

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2019

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 21 octobre 2019

2. 7447 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018
   - Désignation d'un rapporteur

3. Examen des derniers transferts budgétaires 2019-2020

4. Examen des prises de position de ministères suite à des transferts de crédit

5. Rapport spécial de la Cour des comptes sur la réalisation de logements sociaux (Rapporteur M. Mars Di Bartolomeo)
   - Adoption d'un projet de rapport

6. Comptes de la Cour des comptes
   - Analyse des comptes
   - Examen du rapport du réviseur des comptes

7. Comptes du Secrétariat du Médiateur
   - Analyse des comptes
   - Examen du rapport du réviseur des comptes

8. Comptes du CET (Centre pour l'Egalité de traitement)
   - Analyse des comptes
   - Examen du rapport du réviseur des comptes

9. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser rempl. M. Gast Gibéryen, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch rempl. M. Claude Haagen, M. Gilles Roth

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Claude Wiseler
M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 21 octobre 2019

Le projet de procès-verbal est adopté.

2. 7447 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018 - Désignation d'un rapporteur / d'une rapportrice

Mme la Présidente est désignée rapportrice du projet de loi sous rubrique.

3. Examen des derniers transferts budgétaires 2019-2020

Sur base d'une liste qui lui a été transmise le 26 novembre 2019, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire passe en revue les transferts budgétaires transmis à la Chambre des Députés au cours des derniers mois et décide de demander des informations complémentaires concernant les transferts suivants :

Ministère de la Culture :
Les crédits inscrits à l'article 02.0.34.062 libellé « Subsides aux particuliers pour activités culturelles » sont insuffisants et doivent être majorés de 30.000 euros pour les motifs suivants :
Considérant
- qu'il y a eu une augmentation des demandes de subsides ainsi que de l'envergure des projets culturels émanant de particuliers,
- que le ministère fait face à des demandes de subsides de particuliers pour un montant de 17.050 euros et que des demandes supplémentaires seront introduites pendant les mois d'octobre et de novembre ;
- que ces dépenses n'ont pas été prévisibles lors de l'établissement des propositions budgétaires pour l'exercice en cours, les crédits votés sont épuisés et doivent être adaptés en conséquence.
La commission souhaite avoir des informations supplémentaires sur cette dépense. La ComExBu rappelle que l'engagement d'une dépense est dépendant de la disponibilité des fonds.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :
Les crédits inscrits à l'article 11.6.12.210 sont insuffisants par suite de la restructuration du centre en unités séparées ce qui a engendré des frais alimentaires supplémentaires et ont donné lieu à deux transferts de crédit pour le montant de 25.000 euros et de 4.500 euros.
La commission souhaite avoir des informations supplémentaires sur ces dépenses.

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Le crédit inscrit à l'article 21.0.12.320 du budget de l'exercice 2019 « Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses » est insuffisant et doit être majoré de 35.000 euros afin de permettre l'imputation des frais relatifs aux festivités en relation avec l'ouverture de la nouvelle Bibliothèque nationale à Luxembourg-Kirchberg ».
La commission souhaite avoir des informations supplémentaires sur ces dépenses.

Ministère de la Sécurité intérieure
Le crédit inscrit à l'article 06.1.12.010 du budget de l'exercice 2019 « Frais de route et de séjour : frais de déménagement - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice » s'est avéré insuffisant alors que la Police grand-ducale a dû augmenter pendant la période estivale le dispositif de protection rapprochée de la famille Grand-Ducale ce qui a engendré des frais supplémentaires pour l'hébergement du personnel ainsi que pour les frais de séjour.
La commission souhaite avoir des informations supplémentaires sur ces dépenses.

M. Alex Bodry (LSAP) rappelle que les transferts budgétaires ne constituent pas des dépassements de fonds budgétaires, mais simplement une opération de prélèvement, à l'intérieur d'une section budgétaire, de fonds pour accroître le montant d'un autre article budgétaire. La loi budgétaire permet cette option. Contrairement au dépassement budgétaire, l'argent est disponible, sauf qu'il est utilisé dans un autre but.

4. Examen des prises de position de ministères suite à des transferts de crédit

La commission parlementaire examine les prises de position suivantes et se montre satisfaite des réponses fournies par les ministères.

Ministère de la Famille et de l'Intégration :
La commission parlementaire avait demandé des informations complémentaires quant au paiement des frais de personnel et de fonctionnement des 30 offices sociaux conventionnés.
Le montant transféré s'élève à 2.444.152 euros.
Le transfert est lié à l'entrée en vigueur de la loi du 28 juillet 2018 relative au REVIS et était devenu nécessaire pour permettre le paiement des avances correctes aux 30 offices sociaux, employeurs d'environ 60 ETP ARIS, pour leur permettre de couvrir les frais liés sans grever inutilement les fonds de roulement des offices sociaux respectifs.

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics :
Le transfert concerne la somme de 40.000 euros. Le ministère indique comme explication que le transfert concerne la reprise par l'Etat de la gestion de signaux colorés lumineux initialement gérés par les communes. La gestion des feux tricolores prend de plus en plus d'envergure financière. Il a donc été décidé de créer un nouvel article budgétaire sur lequel pourront être imputés les frais en relation avec la gestion et l'entretien des feux.

Ministère de l'Economie : Le crédit inscrit à l'article 05.0.12.121 est insuffisant et a été majoré de **13.900** euros pour couvrir des frais d'experts et d'études plus élevés qu'initialement prévus parce que les frais relatifs à la traduction du Bilan Compétitivité se sont avérés plus élevés qu'initialement prévus ;
Réponse du 19 mars 2019 : L'Observatoire de la Compétitivité fait appel depuis plusieurs années à un expert de traduction pour traduire le Bilan Compétitivité et le Programme national de réforme (PNR) à soumettre à Bruxelles dans le cadre de la coordination des politiques économiques avec le PSC (semestre européen).
Au cours de sa réunion du **16 juillet 2019**, la Commission avait sollicité des précisions sur ces dépenses (courrier du 13 août 2019).
Réponse ministérielle du 9 octobre 2019 : « La traduction du Bilan Compétitivité, ainsi que du PNR, constituent des documents importants pour la Commission européenne, l'OCDE et le FMI qui souvent basent une partie de leurs analyses sur ces deux documents qui résument les résultats fondés d'études économiques sur le Luxembourg. (…) » En effet, la langue véhiculaire de ces institutions internationales et des agences de notation est l'anglais. Voilà

pourquoi l'OCDE a décidé déjà il y a des années de recourir à la traduction de ces deux documents importants en langue anglaise, dont les frais relatifs sont budgétisés sur l'article budgétaire (05.0.12.121 Observatoire de la Compétitivité : Frais d'experts et d'études) et prévus par les propositions budgétaires.

5. Rapport spécial de la Cour des comptes sur la réalisation de logements sociaux (Rapporteur M. Mars Di Bartolomeo (LSAP))

- Adoption d'un projet de rapport

M. le Rapporteur présente brièvement les points saillants de son projet de rapport qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Discussion :

En guise de réponse à une question de Mme Octavie Modert (CSV) concernant les logements sociaux / à prix abordable, M. le Rapporteur répond que tous les logements sont visés. Il estime que la commission devrait recommander que le caractère social d'un logement ne devrait pas se perdre par une vente sur le marché libre.

Décision de la commission :

Le projet de rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents de la commission, avec une légère modification d'ordre rédactionnel.

Selon la procédure en vigueur, les conclusions suivantes de la ComExBu seront communiquées au Gouvernement.

Conclusions de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire concernant le rapport spécial de la Cour des comptes sur la réalisation de logements sociaux

(La présente partie regroupe les conclusions et recommandations émises au niveau des différents chapitres du rapport de la ComExBu.)

Tout en ne niant pas l'utilité voire la nécessité d'une évaluation des politiques publiques, le rapporteur tient à encourager la Chambre des Députés à se doter de moyens nécessaires pour aller dans ce sens.

Comme rapport et réponses de l'institution contrôlée font un tout, le rapporteur suggère qu'à l'avenir la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire en tienne compte lors de la présentation des rapports de la Cour des comptes.

La Commission insiste sur la nécessité d'une définition claire et nette des différents types de logements bénéficiant d'une aide publique, qu'il s'agisse de logements locatifs ou de logements en propriété.

Étant donné que la réforme de la loi de 1979 n'est pas prévue avant deux ans, la Commission parlementaire se demande si ces définitions ne devraient pas être considérées comme prioritaires et disponibles avant la réforme générale.
Il s'agira aussi de définir de quelle manière l'État et les communes entendent subventionner les différents types de logements.

Comme la Cour des comptes, la Commission souligne la nécessité d'établir un état des lieux sur le parc locatif actuel (tous secteurs confondus), sur l'évolution de l'offre ainsi que sur la demande en tenant compte de tous les acteurs du logement social en considérant les différents types de logements subventionnés et en considérant l'évolution démographique et l'évolution des prix.

La Commission note que le Ministère souhaite mettre en place une gestion centralisée des offres et demandes en matière de logements subventionnés.
La Commission encourage par ailleurs le Gouvernement à ce que le parc de logements locatifs soit sauvegardé comme tel et que ces logements ne soient pas mis en vente.

Concernant cette critique, le Ministère annonce une ventilation entre les engagements selon les différents types de logements subventionnés, ce que la Commission salue dans l'intérêt d'une plus grande transparence et d'un meilleur suivi budgétaire. En effet, les logements subventionnés ne sont pas destinés à devenir des objets de spéculation.

La Commission encourage le Gouvernement à veiller à rapprocher sensiblement les programmes annoncés et les projets réalisés et à mieux suivre l'évolution des projets et des budgets.

La Commission soutient le Gouvernement dans ses efforts pour faire progresser de façon substantielle le nombre de logements sociaux destinés à la location. Comme la Cour des comptes le suggère à juste titre, il faudra associer à ces efforts tous les acteurs tant du secteur public que du secteur privé.

Alors que le Ministère fait valoir que le droit de préemption sera tiré plus souvent à l'avenir, la Commission partage le point de vue de la Cour des comptes que l'Etat et les communes devraient s'engager à constituer des réserves foncières plus substantielles et à faire davantage usage du droit de préemption pour constituer une réserve foncière plus importante.

Concernant le pacte logement, la Commission note que le Gouvernement a annoncé qu'avec la réforme du pacte logement on devra tenir compte de la réalisation de logements locatifs sociaux par les communes. Cette approche se distinguera du premier pacte logement se basant principalement sur une approche quantitative.

La Commission salue cette démarche tendant à accompagner plus systématiquement les communes actives dans le domaine du logement social.

La Commission insiste pour que tous les projets d'envergure subventionnés largement par le budget de l'État, mais réalisés par d'autres acteurs, soient suivis et contrôlés efficacement, indépendamment du Ministère du ressort.

La Commission, tout en notant qu'une réforme globale de la loi de 1979 est prévue endéans les deux prochaines années, suggère que des questions prioritaires comme la définition des différents segments du logement ou la révision du règlement grand-ducal modifié du 16 novembre 1998 soient réalisées le plus vite possible.

6. Comptes de la Cour des comptes
- Analyse des comptes
- Examen du rapport du réviseur des comptes

La ComExBu examine les comptes de la Cour des comptes et le rapport du réviseur des comptes. Elle décide de recommander à la Chambre des Députés d'approuver les comptes en question.

7. Comptes du Secrétariat du Médiateur
- Analyse des comptes
- Examen du rapport du réviseur des comptes

La ComExBu examine les comptes du Médiateur et le rapport du réviseur des comptes. Elle décide de recommander à la Chambre des Députés d'approuver les comptes en question.

8. Comptes du CET (Centre pour l'Egalité de traitement)
- Analyse des comptes
- Examen du rapport du réviseur des comptes

La ComExBu examine les comptes du Centre pour l'Egalité de traitement et le rapport du réviseur des comptes.

La ComExBu note que l'article 167 du Règlement de la Chambre des Députés traite du contrôle et de l'apurement des comptes de la Cour des comptes, du médiateur et du Centre pour l'Egalité de traitement. « *Le contrôle des comptes de la Cour des Comptes, du médiateur et du Centre pour l'égalité de traitement se fait par une commission de la Chambre des Députés désignée par celle-ci, assistée par un réviseur d'entreprises à désigner annuellement par le Bureau. La Chambre, sur le rapport de cette commission, se prononce sur l'apurement des comptes. La décision est communiquée à la Cour des Comptes, au médiateur et au Centre pour l'égalité de traitement pour être enregistrée. L'apurement des comptes de la Cour, du médiateur et du Centre pour l'égalité de traitement se fait parallèlement à celui des comptes de la Chambre des Députés.* »

Le réviseur a établi son rapport selon des procédures convenues sur la vérification au compte rendu (financier) 2018. Les modalités ont été discutées et arrêtées durant une réunion avec le Secrétaire général adjoint de la Chambre des Députés. Le réviseur avait en effet initialement demandé à pouvoir disposer d'un bilan et d'un compte de pertes et profits du CET. Le CET, n'étant pas une société commerciale, ne dispose que d'un budget restreint.

Le réviseur avait constaté que seul le compte des pertes et profits existe sous forme de listings recettes-dépenses. Il était d'avis que le bilan, devant tenir compte des actifs (compte bancaire et autres avoirs éventuels) et des passifs (capitaux propres et dettes éventuelles) soit établi. En plus de cela, des notes aux comptes doivent être établis.

Au cours d'une réunion entre les représentants du CET, du réviseur et de la Chambre des Députés en date du 22 octobre 2019, il a été retenu que le CET devait envisager une amélioration de sa présentation comptable en se faisant aider par le réviseur.

La ComExBu décide de recommander que la révision des comptes du CET se fasse sur le même modèle que la révision des comptes du Médiateur. La ComExBu est en outre d'avis qu'il incombe à la Chambre des Députés de fixer les missions des réviseurs des comptes des trois organes. La ComExBu est d'accord avec une proposition de M. Sven Clement (Piraten) de communiquer l'avis de la ComExBu au Président de la Chambre des Députés avec prière d'en informer le réviseur des comptes du CET.

Elle décide néanmoins de recommander à la Chambre des Députés d'approuver les comptes du CET pour l'année 2018.

9. Divers

La prochaine réunion de la ComExBu est fixée au 9 décembre 2019 à 15 heures (et non pas à 14 heures).

A l'ordre du jour de cette réunion figure l'adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2019.

Les membres de la Commission sont d'accord pour faire figurer en annexe du procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2019, la réponse du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics concernant les installations antibrouillage dans les prisons de Schrassig et Sanem.

La Commission a l'intention d'approuver le projet de rapport concernant le compte général au cours de la réunion du 9 décembre 2019.

A l'ordre du jour figurera aussi l'élaboration d'un catalogue de questions que la ComExBu souhaite continuer à la Cour des comptes en vue de l'établissement d'un rapport spécial sur le Fonds de soutien à la production audiovisuelle (« Film Fund »).

La Commission fixera aussi le calendrier de ses travaux pour les mois à venir.

La réunion initialement prévue pour le 16 décembre 2019 a dû être reportée.

* * *

Luxembourg, le 6 décembre 2019

La Secrétaire-administrateure,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

06

Session ordinaire 2019-2020

FC/PR P.V. CEB 06

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2019
2. 7447 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018
   - Présentation du rapport général de la Cour des comptes
3. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Alex Bodry, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gast Gibéryen, M. Marc Goergen remplaçant M. Sven Clement, M. Claude Haagen, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

M. Patrick Graffé, Vice-Président, M. Tom Heintz, Conseiller, M. Luc Schammel, Auditeur, de la Cour des comptes

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes
M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2019

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. 7447 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018

Les représentants de la Cour des comptes présentent les points saillants du rapport général de la Cour des comptes.

1. Compte général 2018 suivant la législation nationale

Situation globale de l'exécution du budget 2018 (page 11 du rapport général)

Le budget définitif prévoyait pour 2018
- un déficit de **966,92 millions d'euros,**

alors que le compte général pour 2018 renseigne un
- déficit de **425,05 millions d'euros,** soit une

différence de **541,86 millions d'euros.**

- Prise en compte de la comptabilisation des produits et des remboursements d'emprunts non prévus au budget définitif
  - Recettes en capital : **+650 millions d'euros**

→ Nouveaux emprunts pour 650 millions d'euros
  - Dépenses en capital : **+1.050 millions d'euros**

→ Remboursement de prêts bancaires par le Fonds de la dette publique (700 millions d'euros)
→ Dotation supplémentaire (350 millions d'euros) du Fonds des routes et du Fonds du rail

	Budget définitif 2018	Compte général 2018	Variation	
			en valeur	en %
Recettes - courantes - en capital	 13.981.052.042,00 83.494.200,00	 15.076.312.932,70 752.738.193,71	 1.095.260.890,70 669.243.993,71	 7,83% 801,55%
Total recettes (1)	14.064.546.242,00	15.829.051.126,41	1.764.504.884,41	12,55%
Dépenses - courantes - en capital	 13.396.173.610,00 1.635.288.255,00	 13.555.394.893,22 2.698.707.380,97	 159.221.283,22 1.063.419.125,97	 1,19% 65,03%
Total dépenses (2)	15.031.461.865,00	16.254.102.274,19	1.222.640.409,19	8,13%
Excédent de dépenses (2) - (1)	966.915.623,00	425.051.147,78	-541.864.475,22	

La présentation du compte général déposé par le Ministère des Finances tient compte des deux lectures (avec emprunts et sans emprunts).

Situation globale de l'exécution du budget 2018 – hors opération d'emprunts (page 13)

Budget définitif 2018
- Déficit prévu de **966,92 millions d'euros**

Compte général corrigé 2018
- Déficit de **25,05 millions d'euros**

Différence de **941,86 millions d'euros**
- Augmentation des recettes courantes
  - Impôt sur le revenu des collectivités

→ **+587,87 millions d'euros**
  - Impôt retenu sur les revenus de capitaux

→ **+157,14 millions d'euros**
  - Impôt sur la fortune

→ **+108,18 millions d'euros**
  - Impôt retenu sur les traitements et salaires

→ **+69,10 millions d'euros**

- Droits d'enregistrement

→ **+63,99 millions d'euros**

	Budget définitif 2018	Compte général 2018	Variation	
			en valeur	en %
Recettes - courantes - en capital	13.981.052.042,00 83.494.200,00	15.076.312.932,70 102.738.193,71	1.095.260.890,70 19.243.993,71	7,83% 23,05%
Total recettes (1)	14.064.546.242,00	15.179.051.126,41	1.114.504.884,41	7,92%
Dépenses - courantes - en capital	13.396.173.610,00 1.635.288.255,00	13.555.394.893,22 1.648.707.380,97	159.221.283,22 13.419.125,97	1,19% 0,82%
Total dépenses (2)	15.031.461.865,00	15.204.102.274,19	172.640.409,19	1,15%
Excédent de dépenses (2) - (1)	966.915.623,00	25.051.147,78	-941.864.475,20	

<u>Recettes du budget 2018</u> (page 18)

- Les recettes totales dépassent les prévisions du budget de **12,55%**, soit **1.764.504.884,41 euros**
- En faisant abstraction des produits d'emprunts contractés en 2018 :

Les recettes totales dépassent les prévisions du budget de **7,92%**, soit **1.114.504.884,41 euros**

Evolution des principaux **impôts directs** entre 2017 et 2018
Augmentation /hausse des impôts

- retenus sur les traitements et salaires **(+487 millions d'euros; +14,3%)**
- sur le revenu des collectivités **(+336,5 millions d'euros; +17,1%)**
- sur les revenus de capitaux **(+134,3 millions d'euros; +35,8%)**

Diminution des impôts

- fixés par voie d'assiette **(-62,3 millions d'euros; -7,5%).**

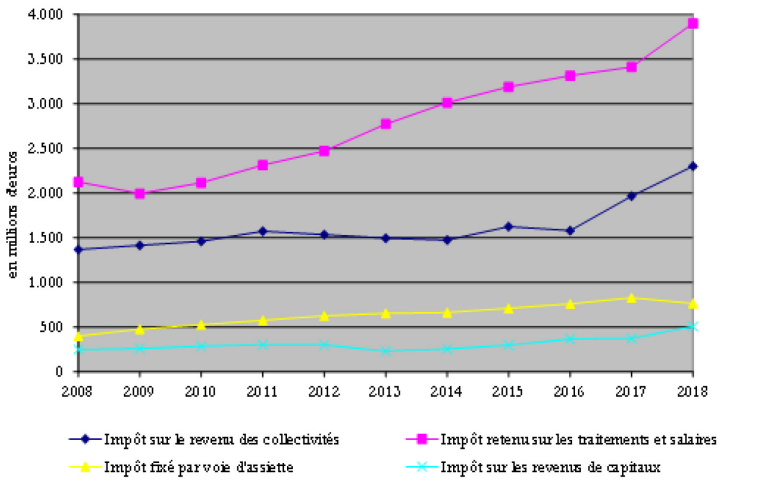

Recettes du budget 2018

Evolution des principaux **impôts indirects** entre 2017 et 2018 :

La Cour des comptes note une hausse

- des recettes nettes de TVA **(+259,9 millions d'euros; +9,3%)**
  - → Développement favorable des activités économiques
- des droits d'enregistrement **(+55,0 millions d'euros; +18,1%)**

→ Dynamisme des transactions sur le marché immobilier et du changement du taux d'imposition des plus-values immobilières

- de la taxe d'abonnement **(+55,0 millions d'euros; +5,7%)**
  - → Evolution positive des marchés boursiers.
  - →

La Cour des comptes note une diminution

- des recettes communes de l'UEBL **(-80,6 millions d'euros; -9,0%)**
  - → Baisse des recettes provenant du versement du solde définitif de 2017 à la Belgique

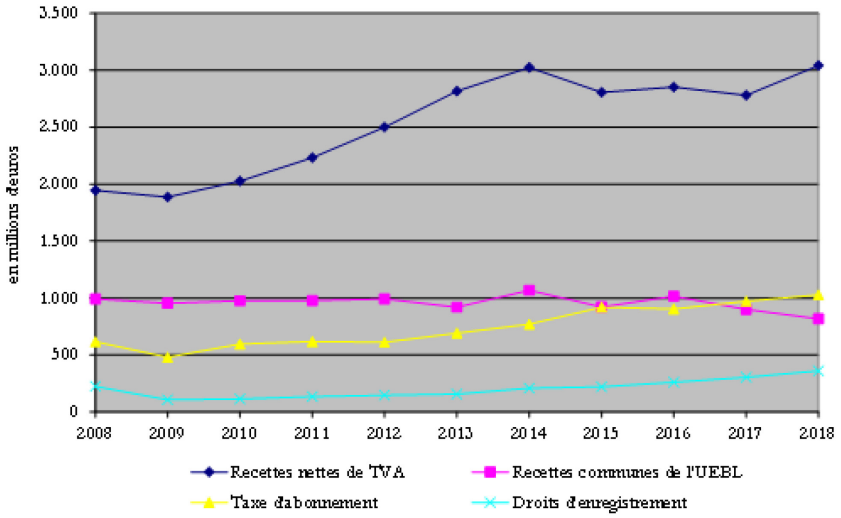

Dépenses du budget 2018 (page 22)

- Les dépenses totales effectives dépassent les prévisions du budget de **8,13% (1.222.640.409,19 euros)**
- Les dépenses courantes supérieures de **1,19% (159.221.283,22 euros)** par rapport aux prévisions
- Les dépenses en capital supérieures de **65,03% (1.063.419.125,97 euros)** par rapport aux prévisions

En comparant les chiffres figurant dans le budget définitif et le compte général, la Cour des comptes note une augmentation

- du remboursement de la dette publique **(+699.999.900,00 euros)**
- des dotations des fonds de réserve **(+328.501.453,79 euros)**
- des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale **(+119.893.974,69 euros)**
- des achats de terrains et de bâtiments dans le pays **(+89.571.184,97 euros),**

et une diminution

- des transferts de capitaux aux entreprises **(-32.912.775,80 euros)**
- de la réalisation d'ouvrages de génie civil **(-22.641.296,11 euros).**

Le rapport général de la Cour des comptes de cette année comprend le

<u>Suivi des conclusions et recommandations de la COMEXBU formulées dans le cadre du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017</u> (page 33)

1. Opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice	Cette recommandation n'est plus réitérée
2. Présenter l'évaluation des 258 mesures du paquet pour l'avenir	Cette recommandation n'est plus réitérée ; n'a jamais été réalisée
3. Présenter l'impact budgétaire *ex post* de la mise en œuvre de la réforme fiscale	NON ; une telle évaluation n'a jamais été réalisée alors que la prochaine réforme est annoncée
4. Réforme de la procédure budgétaire – nouvelle architecture budgétaire « LOLF »	NON
5. Présenter l'évolution de la dette publique, coûts et remboursement des emprunts	OUI
6. Publication d'un rapport semestriel sur l'exécution des obligations afférentes au service de la dette	NON
7- Clarifier si l'autorisation d'émission d'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution ou si une autorisation dans le cadre de la loi budgétaire est suffisante	NON
8. Respecter les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat à la lettre	--
9. Améliorer la présentation des dépenses des fonds spéciaux	NON ; aucune amélioration de la présentation n'a eu lieu, alors qu'elle est prévue dans une circulaire budgétaire

<u>Fonds spéciaux de l'Etat</u> (page 35 ; pp.36 à 38)

Défaut d'une ventilation détaillée des dépenses par projet

- Fonds de la coopération au développement
- Fonds pour les monuments historiques
- Fonds d'équipement sportif national
- Fonds pour la protection de l'environnement
- Fonds climat et énergie
- Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
- Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille
- Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale de l'Enfance et de la Jeunesse

<u>Evolution des avoirs des fonds spéciaux</u> (page 36)

La Cour des comptes enregistre une hausse des avoirs de **29.169.557 euros (+1,50%)**

Avoirs au 01.01.2018	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2018
1.939.350.325	4.550.260.697	6.502.647.663	6.473.478.106	1.968.519.882

Projet de budget 2018 avait prévu une baisse des avoirs de 8,80% (-144.751.689 euros)

- Recettes : plus élevées que prévues **(+351,44 millions d'euros)**
- Dépenses : plus élevées que prévues **(+177,52 millions d'euros)**
- La Cour note que la croissance des recettes a été plus importante que la croissance des dépenses

Hors recettes d'emprunt : baisse des avoirs de **320.830.443 euros (-16,54%)**

- Fonds des routes **(+150 millions d'euros) et**
- Fonds du rail **(+200 millions d'euros)**

Selon les auteurs du projet de loi, d'après les données les plus récentes qui ont été établies suivant les règles et les concepts du SEC2010 et qui ont été renseignées dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2019, la situation financière des « administrations publiques » se présente comme suit en 2018 (cf. tableau 8 à la page 9 du doc. parl. 7447-0):

	Estimations	
	Budget 2018	**Projet de budget 2019**
Administrations publiques	313	1 514
Administration centrale	-910	121
Administrations locales	206	334
Sécurité sociale	1 016	1 059

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Selon la méthode SEC2010, la situation globale du solde de l'administration centrale en 2018 est estimée à 121 millions d'euros (+ 0,2 % du PIB), ce qui, selon les auteurs du projet de loi sous rubrique, représente une surperformance de 1 031 millions d'euros par rapport au budget voté qui tablait sur un déficit de 910 millions d'euros.

Une actualisation officielle du solde SEC2010 pour l'exercice 2018 a été effectuée dans le cadre de la notification qui est à transmettre à Eurostat pour le 1er octobre 2019. Au cours de la réunion du 7 octobre 2019, M. le Ministre avait cité un chiffre actualisé : l'excédent au niveau de l'administration centrale passe de 121 à 262 millions d'euros.

<u>Solde financier de l'administration publique (2013-2023)</u> (page 48)

2013-2018 : Solde financier positif
2018 Surplus de **1.514 millions d'euros**
Solde 2018 **(2,6%) hausse** par rapport à 2017 (1,4%)
Statec (Avril 2019) : **1.418 millions d'euros (2,4%)**
2019 Surplus de **632 millions d'euros**
Solde 2019 **(1,0%) baisse** par rapport à 2018

2020-2023 : Augmentation continue du solde prévue jusqu'en 2023
Solde prévu pour 2023 de **1.641 millions d'euros (+2,2%)**

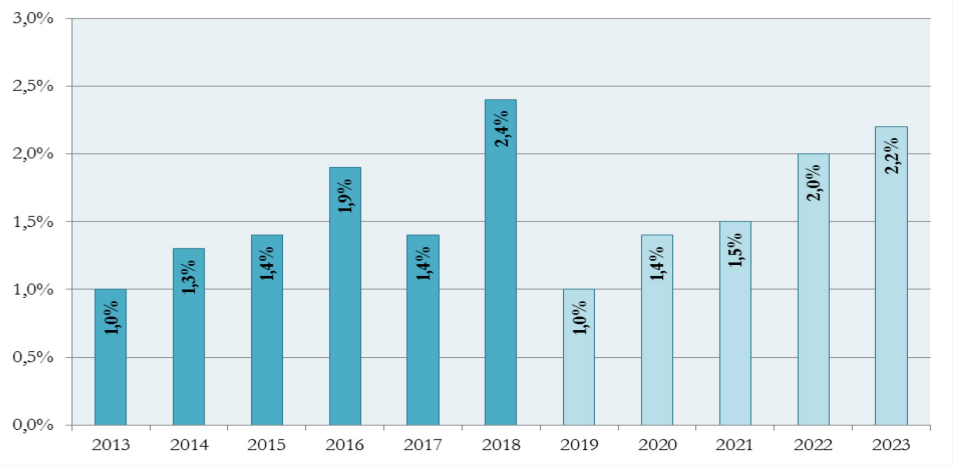

Evolution des recettes et des dépenses

2018 : la hausse des recettes est **plus rapide que** la hausse des dépenses
2019 : la hausse des recettes est **moins rapide que** la hausse des dépenses
2020-2023 la hausse des recettes serait **plus rapide que** la hausse des dépenses

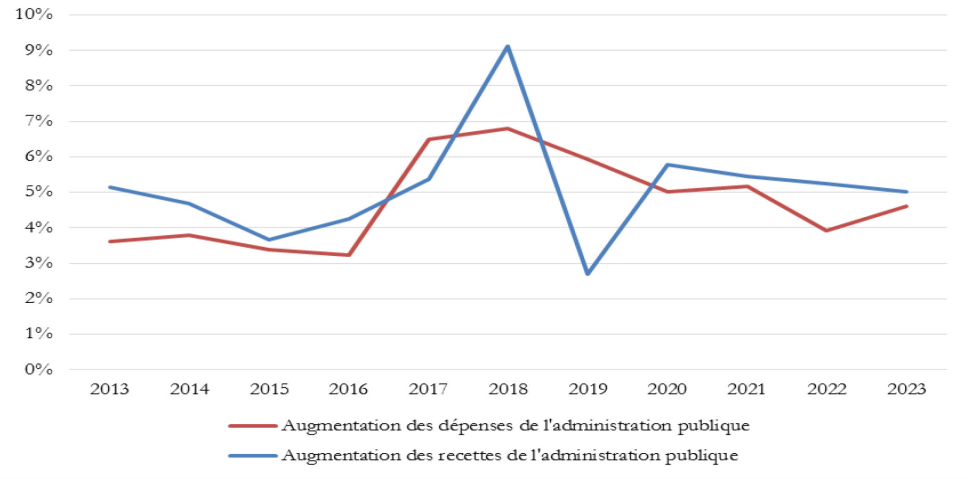

<u>Solde financier des sous-secteurs de l'administration publique (2013-2023)</u> (page 50)

Administration publique comprend **3 sous-secteurs** :

1. L'administration centrale

Budget de l'Etat, fonds spéciaux de l'Etat, organismes contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée)

2. Les Administrations locales
3. Les Administrations de la sécurité sociale

2013-2017 Soldes **négatifs** de l'administration centrale
2018 Solde **positif** de l'administration centrale de **85,5 millions d'euros.**

Entre les exercices 2017 et 2018, la croissance des recettes (+1.683 millions d'euros) dépasse celle des dépenses (+1.323 millions d'euros)
2019-2022 Soldes **négatifs** de l'administration centrale

→ Déficit cumulé de **2.634 millions d'euros** (2013-2023)

→ Transferts très importants de l'administration centrale vers la sécurité sociale

Exercice	Administration publique		Administration centrale		Administrations locales		Sécurité sociale	
	mio €	% du PIB	mio €	% du PIB	mio €	% du PIB	mio €	% du PIB
2013	453,6	1,0	-464,0	-1,0	170,6	0,4	747,0	1,6
2014	655,8	1,3	-163,9	-0,3	138,1	0,3	681,6	1,4
2015	736,2	1,4	-222,3	-0,4	196,2	0,4	762,3	1,5
2016	988,4	1,9	-103,2	-0,2	131,5	0,2	960,1	1,8
2017	792,6	1,4	-274,6	-0,5	76,8	0,1	990,4	1,8
2018	1.418,0	2,4	85,5	0,2	270,9	0,6	1.061,6	1,8
2019	632,0	1,0	-650,0	-1,1	285,0	0,5	997,0	1,6
2020	876,0	1,4	-515,0	-0,8	340,0	0,5	1.051,0	1,6
2021	1.002,0	1,5	-482,0	-0,7	393,0	0,6	1.091,0	1,6
2022	1.449,0	2,0	-44,0	-0,1	335,0	0,5	1.158,0	1,6
2023	1.641,0	2,2	200,0	0,3	305,0	0,4	1.136,0	1,5

<u>Dette publique consolidée de l'administration publique</u> (page 52)

1. Dette de l'administration centrale
2. Dette des administrations locales
3. Dette des administrations de sécurité sociale

Situation fin 2017

- Augmentation de la dette publique par rapport à 2016

Situation fin 2018

- Diminution de la dette de l'administration publique pour atteindre **12,6 milliards d'euros** ou bien **21,4%** du PIB
    - Prêts bancaires contractés : 650 millions d'euros
    - Remboursement de prêts bancaires : 700 millions d'euros

Evolution de la dette publique prévue pour 2019-2023 (20e actualisation du PSC)

- Augmentation de la dette publique en termes absolus pour atteindre **13,2 milliards d'euros** fin 2022
- Diminution progressive de la dette publique exprimée en % du PIB à **17,3%** en fin 2023 (résultat de la croissance du PIB sur la période considérée)
- Coût lié au service de la dette publique reste stable autour de 0,2% du PIB

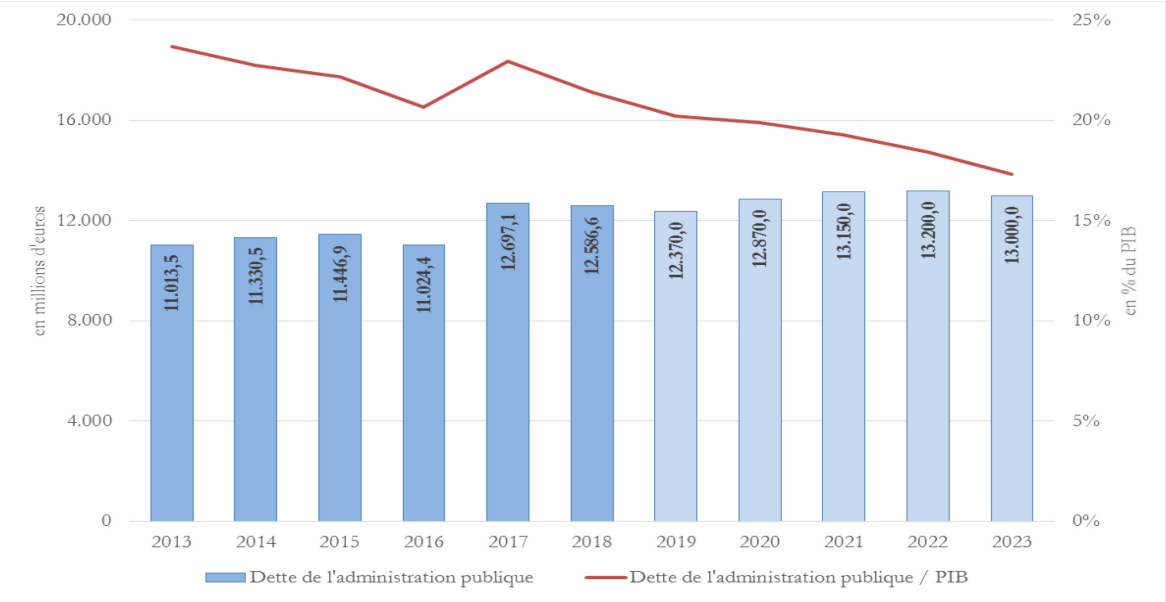

<u>La réponse du Ministère des Finances</u> est parvenue à la Cour des comptes lundi, le 18 novembre et est publiée dans le rapport général de la Cour des comptes. La réponse se lit comme suit : « *En référence à votre lettre du 1er octobre 2019 concernant le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2018, j'ai l'honneur de vous présenter ci-après la réponse du Ministère des Finances en vertu de l'article 4, paragraphe 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.*

Les constatations évoquées dans le cadre du rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2018 n'appellent pas d'observation de la part du Ministère des Finances. »

Discussion

La question de M. Gilles Roth (CSV) porte sur le déficit de l'administration centrale (voir tableau ci-dessus) en 2013 (464 millions d'euros) et en 2019 (650 millions d'euros). L'orateur souhaite avoir des explications sur l'écart entre les deux chiffres. Le solde positif de 2019 pour l'administration publique s'expliquerait-il par les bons résultats des administrations locales et de la sécurité sociale ? Les représentants de la Cour des comptes confirment cette analyse. L'orateur se demande pourquoi le Gouvernement a annoncé, en 2013, une baisse énorme des recettes, alors que la suite n'a pas confirmé ces craintes ? M. Alex Bodry rappelle que la situation était difficile à évaluer suite à la chute des recettes en provenance du commerce électronique. M. Roth s'étonne de l'impossibilité pour les économistes et les statisticiens de prévoir une évolution des recettes. Les représentants de la Cour des comptes ne se voient pas en mesure de répondre à cette question, notamment vu que les chiffres définitifs ne sont pas encore connus et que le rapport général sous examen porte sur 2018.

M. Alex Bodry (LSAP) et M. Roth sont d'accord pour dire que les recettes avaient baissé en 2004 sous les effets de la « bulle informatique ». Suite à leurs questions, les représentants de la Cour des comptes seraient disposés à porter un regard sur l'évolution des recettes

quand les chiffres définitifs seront connus. M. Roth est d'avis que les bonnes recettes de certaines années s'expliquent aussi par des retards dans l'encaissement d'impôts et de taxes. Il souhaiterait que les raisons de l'évolution des chiffres de 2013 et de 2019 soit analysées plus en détail, notant qu'en 2013 la situation financière s'est avérée plus favorable qu'en 2019, alors que les recettes ont connu une évolution favorable entretemps. Le représentant de la Cour des comptes suggère que les autres organismes que la Chambre des Députés a l'habitude de consulter dans le cadre des travaux parlementaires budgétaires, se penchent aussi sur la question. Il est rappelé que la ComExBu examine le compte général de 2018, alors que les prévisions budgétaires portent sur 2019.

M. Eugène Berger (DP) est d'avis que l'impact d'une réforme générée par le Gouvernement est souvent difficile à évaluer. Comment prédire en effet quelles conséquences peut avoir une réforme fiscale sur le comportement des consommateurs et des entreprises ?
Dans ce contexte de l'évolution des recettes, M. Berger estime que l'impact budgétaire de la réforme fiscale est difficile à évaluer. L'orateur est d'avis que la dette publique doit être présentée par rapport au PIB d'un pays et considère qu'il faut faire abstraction d'une présentation de chiffres bruts. M. Claude Wiseler (CSV) ne partage pas cet avis.

M. André Bauler (DP) apporte une analyse macroéconomique en considérant aussi qu'il faut analyser les raisons pour lesquelles l'Etat s'est endetté.

M. Bodry ajoute qu'il faudrait aussi mettre les dettes en relation avec les recettes. Il ne faut pas non plus perdre de vue qu'un endettement entraîne des charges qui impactent le budget de l'Etat.
Un représentant de la Cour des comptes répond que le coût de la dette est d'environ 0,2% du PIB (voir tableau des emprunts obligataires à la page 55 du rapport général de la Cour des comptes).

M. Di Bartolomeo (LSAP) souhaite savoir si la Cour des comptes analyse aussi l'évolution des dépenses liées au système des pensions. Les représentants de la Cour des comptes confirment que tel n'est pas le cas. M. Di Bartolomeo critique que les cotisations payées par un employé du secteur privé soient versées au Trésor public quand l'employé rejoint le secteur public. L'orateur estime que la question mériterait d'être analysée dans le cadre d'un rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget de l'Etat.

3. Divers

Le projet de rapport de M. Di Bartolomeo sur les logements sociaux sera présenté au cours de la réunion du 2 décembre 2019.

L'élaboration d'un catalogue de questions à adresser à la Cour des comptes en vue de l'élaboration d'un rapport spécial sur le Fonds national de Soutien à la Production audiovisuelle figurera à l'ordre du jour de la réunion du 9 décembre 2019.

* * *

Luxembourg, le 6 décembre 2019

La Secrétaire-administrateure,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

25

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

FC/PR

P.V. CEB 25
P.V. FI 53

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2019

Ordre du jour :

7447 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018

- Présentation du projet de loi par M. le Ministre des Finances

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gast Gibéryen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Gilles Roth, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Gilles Roth, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances

M. Nima Ahmadzadeh, M. Bob Kieffer, du Ministère des Finances

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen, Mme Octavie Modert, M. Claude Wiseler, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Henri Kox, M. Laurent Mosar, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
M. André Bauler, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

7447 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018

Sur base du document parlementaire 7447-0, M. le Ministre présente les éléments saillants du compte général de l'exercice 2018, conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.
Le budget voté de l'exercice 2018, tel que modifié, se présente comme suit :
(cf. tabl. 2 p. 2 du doc. parl. 7447-0)

	Recettes	Dépenses	Excédents
Budget courant	13 981,1	13 396,2	584,9
Budget en capital	83,5	1 635,3	-1 551,8
Budget total	14 064,6	15 031,5	-966,9

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Le compte général 2018, de son côté, se présente comme suit :
(voir aussi les tableaux 3a et 3b p. 3 du doc. parl. 7447-0)

	Recettes	Dépenses	Excédents
Compte du budget courant	15 076,3	13 555,4	1 520,9
Compte du budget en capital	752,7	2 698,7	-1 946,0
Compte du budget total	15 829,0	16 254,1	-425,1

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Le compte général ainsi présenté s'est clôturé avec un déficit de 425,1 millions d'euros alors que le budget voté renseignait un déficit de 966,9 millions d'euros.

D'après l'exposé des motifs, et à l'instar des exercices précédents, la représentation du compte général est affectée par des opérations pouvant être qualifiées d'exceptionnelles. Il y a lieu d'en faire abstraction pour apprécier l'exécution budgétaire en 2018 à sa juste valeur.

Au niveau des recettes en capital, la différence entre le compte général et le budget voté (669,2 millions d'euros) s'explique pour l'essentiel par deux prêts contractés au cours de l'année 2018 pour un montant total de 650 millions d'euros. En vertu des règles comptables applicables, le produit de ces prêts est porté en recettes au budget en capital.

Au niveau des dépenses en capital, la différence s'élève à 1 063,4 millions d'euros et elle s'explique à raison de 350 millions d'euros par les dotations supplémentaires au profit du Fonds du rail et du Fonds des routes, ceci en raison de l'absence d'emprunt obligataire au titre duquel ces dotations avaient été prévues au moment de l'élaboration du projet de budget 2018. Un montant total de 700 millions d'euros s'explique en outre par le remboursement de trois prêts bancaires par le biais du Fonds de la dette publique dont l'alimentation ne figurait pas au budget voté.

Au total, l'impact net des principales opérations exceptionnelles sur le solde du compte général 2018 se chiffre à 400 millions d'euros, dont 650 millions d'euros au niveau des recettes en capital et 1 050 millions d'euros au niveau des dépenses en capital.

En définitive, l'exécution budgétaire corrigée de l'impact comptable des opérations en lien avec les prêts et emprunts précités se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses	Excédents
Compte du budget courant	15 076,3	13 555,4	1 520,9
Compte du budget en capital	102,7	1 648,7	-1 546,0
Compte du budget total	15 179,0	15 204,1	-25,1

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Les recettes ont augmenté de 7,83%, alors que les dépenses ont connu une hausse de 1,19%.

Il ressort de cette présentation corrigée que l'exercice 2018 s'est clôturé avec un déficit de 25,1 millions d'euros. Par comparaison avec le déficit de 966,9 millions, tel que prévu au budget voté, il y a donc une amélioration de 941,8 millions d'euros.

Selon les auteurs du projet de loi, l'amélioration par rapport au budget voté s'explique notamment par des plus-values importantes en matière de recettes. Les recettes totales dépassent ainsi la prévision budgétaire de 7,92%, soit 1 114,4 millions d'euros.

Les auteurs du projet de loi ajoutent que les dépenses dépassent les crédits budgétaires votés dans une moindre mesure, et ce de l'ordre de 172,6 millions d'euros ou 1,15%.

Il ressort de l'exposé des motifs que les principaux écarts positifs, entre le budget voté et l'exécution budgétaire se situent au niveau
- des dotations aux fonds de réserve (+ 1 057 millions d'euros, dont 700 millions au titre du Fonds de la dette publique),
- des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+ 119 millions d'euros) et
- des achats de terrains et bâtiments dans le pays (+ 89 millions d'euros).

Les écarts négatifs les plus importants s'expliquent par
- des transferts de revenus à l'étranger (- 18 millions d'euros),
- les réalisations d'ouvrages de génie civil (- 27 millions d'euros) et
- les transferts en capital aux entreprises et institutions financières (- 49 millions d'euros).
(cf. tableau 5 de l'exposé des motifs).

Le compte général pour l'exercice 2018 présente des recettes courantes d'un montant de 15 076,3 millions d'euros et des recettes en capital d'un montant de 752,7 millions d'euros, soit des recettes totales d'un montant de 15 829 millions d'euros. Au final, les recettes totales effectives dépassent la prévision du budget voté de 1 764,5 millions d'euros.

Les principaux écarts entre la prévision de recettes du budget voté et le compte général 2018 sont repris au tableau 7 de l'exposé des motifs. Les surperformances s'expliquent, d'une part, par les effets de la situation très favorable de la conjoncture nationale et internationale et, d'autre part, par des facteurs spécifiques pour les différentes catégories de recettes affectées.
L'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt sur la fortune connaissent notamment une très importante plus-value par rapport aux prévisions budgétaires en raison des effets du passage à l'imposition automatique sur base de déclarations électroniques ainsi que de la collection de soldes au titre d'exercices antérieurs.

M. le Ministre ajoute que cette imposition automatique permet d'avoir beaucoup plus rapidement un aperçu fidèle de l'état de l'économie.

Il ressort, en outre, de l'exposé des motifs que l'avoir disponible des fonds spéciaux de l'État est arrêté au compte général de l'exercice 2018 à 2 032,5 millions d'euros. Il est toutefois précisé que les « avoirs » des fonds spéciaux ne doivent pas être confondus avec les réserves de liquidités détenues par la Trésorerie de l'État, dans la mesure où ces avoirs correspondent uniquement à des droits à « engager » des dépenses par les gestionnaires des fonds spéciaux.

Il y a lieu de tenir compte de la situation des « Services de l'État à gestion séparée » (ci-après « SEGS »). Dès lors, les soldes fin 2018 relatifs aux entités désignées en tant que SEGS se chiffrent au total à 130 millions d'euros.

M. le Ministre rappelle que les chiffres renseignés aux différents tableaux présentés aux pages 3 à 8 ont été établis suivant les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et ne doivent pas être confondus avec la présentation des chiffres des finances publiques selon les règles et concepts du système européen des comptes (ci-après « SEC2010 »).

Il est par conséquent exposé que le compte général – établi suivant la loi précitée du 8 juin 1999 – reflète, article par article, l'exécution du budget de l'État voté par la Chambre des Députés pour un exercice donné, en recettes et en dépenses (représentation dite « administrative » selon les auteurs du projet). Le système SEC2010 présente quant à lui une vue plus économique de l'exécution du budget et concerne un périmètre plus vaste des « administrations publiques », allant au-delà du périmètre de l'État central et comprenant l'administration centrale (dont l'État central, les fonds spéciaux, les institutions de l'État et les établissements publics), les administrations locales ainsi que le secteur de la sécurité sociale.

En règle générale, le solde budgétaire des « administrations publiques » établi suivant les règles et concepts du SEC2010, notifié semestriellement à la Commission européenne (Eurostat) en vertu du règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne, a pour finalité de constater la capacité de financement dégagée (en cas de surplus) ou le besoin de financement éprouvé (en cas de déficit) d'un périmètre plus large que celui de l'État central tel que défini précédemment. Outre ce périmètre de couverture différent, le solde SEC2010 tient également compte des dépenses « réelles » des fonds spéciaux et des établissements publics – au lieu des simples dotations budgétaires figurant au compte général – et fait usage de règles d'affectation ou d'imputation différentes pour certaines opérations budgétaires.

Selon les auteurs du projet de loi, d'après les données les plus récentes qui ont été établies suivant les règles et les concepts du SEC2010 et qui ont été renseignées dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2019, la situation financière des « administrations publiques » se présente comme suit en 2018 (cf. tableau 8 à la page 9 du doc. parl. 7447-0):

	Estimations	
	Budget 2018	**Projet de budget 2019**
Administrations publiques	313	1 514
Administration centrale	-910	121
Administrations locales	206	334
Sécurité sociale	1 016	1 059

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Selon la méthode SEC2010, la situation globale du solde de l'administration centrale en 2018 est estimée à 121 millions d'euros (+ 0,2 % du PIB), ce qui, selon les auteurs du projet de loi sous rubrique, représente une surperformance de 1 031 millions d'euros par rapport au budget voté qui tablait sur un déficit de 910 millions d'euros.
Ainsi, au niveau des dépenses, dont le total est de 331 millions d'euros plus élevé que la prévision budgétaire, l'écart s'explique principalement par des dépenses plus importantes au

niveau de la rémunération des salariés (112 millions d'euros) et des autres transferts courants (218 millions d'euros).
Au niveau des recettes, dont le total dépasse la prévision budgétaire de 1 362 millions d'euros, la surperformance s'explique pour l'essentiel par des impôts courants sur le revenu et le patrimoine (913 millions d'euros), des impôts sur la production et les importations (147 millions d'euros), ainsi que des transferts en capital à recevoir (121 millions d'euros). Le détail des recettes et dépenses de l'administration centrale suivant le SEC2010 est repris au tableau 9 de l'exposé des motifs du projet de loi sous examen.

Une actualisation officielle du solde SEC2010 pour l'exercice 2018 a été effectuée dans le cadre de la notification qui est à transmettre à Eurostat pour le 1er octobre 2019. M. le Ministre cite un chiffre actualisé : l'excédent au niveau de l'administration centrale passe de 121 à 262 millions d'euros.

M. le Ministre conclut que le compte général est plus favorable qu'initialement prévu. Les chiffres se situent en outre dans une situation économique favorable, avec une croissance stable entre 2 et 3%. Il ne faut en effet pas oublier que le Luxembourg a perdu les recettes provenant du commerce électronique. Le Luxembourg est en ligne avec les prévisions économiques de l'OCDE.

Discussion

M. Gast Gibéryen (ADR) demande que les chiffres concernant les ventes de produits à base de pétrole, le total et les chiffres concernant les impôts pour le climat soient remis à la commission. Y a-t-il eu une progression au niveau de ces recettes ? Tout en garantissant que le détail parviendra à la commission ultérieurement, M. le Ministre informe que les ventes ont repris en 2018, après une baisse en 2016, une stagnation en 2017.

M. Franz Fayot (LSAP) demande des précisions concernant la corrélation entre le taux de croissance et les recettes budgétaires. M. le Ministre explique que le STATEC dispose d'un modèle de calcul pour analyser l'interdépendance de l'évolution du PIB luxembourgeois et des bourses internationales. Le modèle montre qu'il y a une relation entre ces deux éléments. M. le Ministre explique qu'il avait, dans le contexte de ses explications, fait allusion au fait que les recettes budgétaires n'évoluent pas au même rythme que le PIB. L'évolution des recettes ne suit l'évolution du PIB qu'avec au moins une année de décalage. Il faut se demander si la digitalisation des données a pour impact de pouvoir disposer plus vite d'une analyse.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) note que, même si le taux de croissance est modeste, l'emploi croît rapidement. M. le Ministre confirme que les estimations gouvernementales en matière de recettes issues des salaires et traitements correspondaient à peu près aux chiffres des recettes réellement réalisées. Cependant, le nombre d'emplois a fortement progressé. M. le Ministre se demande si l'explication ne réside pas dans le fait que de nombreux emplois sont des travaux à faible rémunération. Parallèlement, les gros salaires (dans le secteur bancaire et des assurances notamment) ont tendance à disparaître. M. le Ministre y voit le signe d'une profonde transition dans le secteur bancaire (passage vers les fintechs, p.ex.).

M. Sven Clement (Piraten) se réfère au solde des « Services de l'État à gestion séparée » (« SEGS »). Les soldes fin 2018 relatifs aux entités SEGS se chiffrent au total à 130 millions d'euros, soit 10% de plus qu'en 2017. S'agit-il en réalité de dépenses pour l'Etat, étant donné que l'argent devra être transféré aux SEGS ? L'orateur se demande si les établissements en question ne seraient pas en train de constituer des réserves pouvant, par la suite, donner une image erronée des prévisions budgétaires ?

M. le Ministre répond que les SEGS ont été mis en place pour permettre aux établissements en question de gérer les fonds avec une plus grande flexibilité. Il faut néanmoins noter qu'au cours des dernières années les dépenses des SEGS ont connu une progression plus rapide que la moyenne des dépenses des autres administrations de l'Etat.

M. le Président André Bauler (DP) donne à considérer que, même en temps de crise, l'emploi a progressé au Luxembourg. Le domaine paraétatique y est probablement aussi pour quelque chose. Une analyse détaillée s'avère difficile. En plus, la croissance démographique peut être rapide, sans que l'emploi augmente.

Mme la Présidente Diane Adehm (CSV) souhaite avoir des précisions quant l'excédent au niveau de l'administration centrale qui passe de 121 millions à 262 millions d'euros suite à des ajustements. De quels ajustements s'agit-il ?
M. le Ministre répond qu'il était également surpris face à cette évolution favorable. Il est vrai que le résultat de 121 millions d'euros constitue le chiffre à approuver par la Chambre des Députés. Un représentant du Ministère des Finances explique que la révision est une pratique courante qui se reproduit tous les 6 mois. Les recettes sont analysées sur une période plus longue allant au-delà du premier janvier 2019.

En guise de conclusion, il s'agit de retenir que le budget est quasiment en équilibre, avec un léger déficit de 25 millions d'euros.

* * *

Luxembourg, le 28 octobre 2019

La Secrétaire-administrateure,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

Le Président de la Commission des Finances et du Budget,
André Bauler

53

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

FC/PR

P.V. CEB 25
P.V. FI 53

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2019

Ordre du jour :

7447 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018

- Présentation du projet de loi par M. le Ministre des Finances

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gast Gibéryen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Gilles Roth, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Gilles Roth, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances

M. Nima Ahmadzadeh, M. Bob Kieffer, du Ministère des Finances

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen, Mme Octavie Modert, M. Claude Wiseler, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Henri Kox, M. Laurent Mosar, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
M. André Bauler, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

7447 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018

Sur base du document parlementaire 7447-0, M. le Ministre présente les éléments saillants du compte général de l'exercice 2018, conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.
Le budget voté de l'exercice 2018, tel que modifié, se présente comme suit :
(cf. tabl. 2 p. 2 du doc. parl. 7447-0)

	Recettes	Dépenses	Excédents
Budget courant	13 981,1	13 396,2	584,9
Budget en capital	83,5	1 635,3	-1 551,8
Budget total	14 064,6	15 031,5	-966,9

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Le compte général 2018, de son côté, se présente comme suit :
(voir aussi les tableaux 3a et 3b p. 3 du doc. parl. 7447-0)

	Recettes	Dépenses	Excédents
Compte du budget courant	15 076,3	13 555,4	1 520,9
Compte du budget en capital	752,7	2 698,7	-1 946,0
Compte du budget total	15 829,0	16 254,1	-425,1

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Le compte général ainsi présenté s'est clôturé avec un déficit de 425,1 millions d'euros alors que le budget voté renseignait un déficit de 966,9 millions d'euros.

D'après l'exposé des motifs, et à l'instar des exercices précédents, la représentation du compte général est affectée par des opérations pouvant être qualifiées d'exceptionnelles. Il y a lieu d'en faire abstraction pour apprécier l'exécution budgétaire en 2018 à sa juste valeur.

Au niveau des recettes en capital, la différence entre le compte général et le budget voté (669,2 millions d'euros) s'explique pour l'essentiel par deux prêts contractés au cours de l'année 2018 pour un montant total de 650 millions d'euros. En vertu des règles comptables applicables, le produit de ces prêts est porté en recettes au budget en capital.

Au niveau des dépenses en capital, la différence s'élève à 1 063,4 millions d'euros et elle s'explique à raison de 350 millions d'euros par les dotations supplémentaires au profit du Fonds du rail et du Fonds des routes, ceci en raison de l'absence d'emprunt obligataire au titre duquel ces dotations avaient été prévues au moment de l'élaboration du projet de budget 2018. Un montant total de 700 millions d'euros s'explique en outre par le remboursement de trois prêts bancaires par le biais du Fonds de la dette publique dont l'alimentation ne figurait pas au budget voté.

Au total, l'impact net des principales opérations exceptionnelles sur le solde du compte général 2018 se chiffre à 400 millions d'euros, dont 650 millions d'euros au niveau des recettes en capital et 1 050 millions d'euros au niveau des dépenses en capital.

En définitive, l'exécution budgétaire corrigée de l'impact comptable des opérations en lien avec les prêts et emprunts précités se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses	Excédents
Compte du budget courant	15 076,3	13 555,4	1 520,9
Compte du budget en capital	102,7	1 648,7	-1 546,0
Compte du budget total	15 179,0	15 204,1	-25,1

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Les recettes ont augmenté de 7,83%, alors que les dépenses ont connu une hausse de 1,19%.

Il ressort de cette présentation corrigée que l'exercice 2018 s'est clôturé avec un déficit de 25,1 millions d'euros. Par comparaison avec le déficit de 966,9 millions, tel que prévu au budget voté, il y a donc une amélioration de 941,8 millions d'euros.

Selon les auteurs du projet de loi, l'amélioration par rapport au budget voté s'explique notamment par des plus-values importantes en matière de recettes. Les recettes totales dépassent ainsi la prévision budgétaire de 7,92%, soit 1 114,4 millions d'euros.

Les auteurs du projet de loi ajoutent que les dépenses dépassent les crédits budgétaires votés dans une moindre mesure, et ce de l'ordre de 172,6 millions d'euros ou 1,15%.

Il ressort de l'exposé des motifs que les principaux écarts positifs, entre le budget voté et l'exécution budgétaire se situent au niveau
- des dotations aux fonds de réserve (+ 1 057 millions d'euros, dont 700 millions au titre du Fonds de la dette publique),
- des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+ 119 millions d'euros) et
- des achats de terrains et bâtiments dans le pays (+ 89 millions d'euros).

Les écarts négatifs les plus importants s'expliquent par
- des transferts de revenus à l'étranger (- 18 millions d'euros),
- les réalisations d'ouvrages de génie civil (- 27 millions d'euros) et
- les transferts en capital aux entreprises et institutions financières (- 49 millions d'euros).
(cf. tableau 5 de l'exposé des motifs).

Le compte général pour l'exercice 2018 présente des recettes courantes d'un montant de 15 076,3 millions d'euros et des recettes en capital d'un montant de 752,7 millions d'euros, soit des recettes totales d'un montant de 15 829 millions d'euros. Au final, les recettes totales effectives dépassent la prévision du budget voté de 1 764,5 millions d'euros.

Les principaux écarts entre la prévision de recettes du budget voté et le compte général 2018 sont repris au tableau 7 de l'exposé des motifs. Les surperformances s'expliquent, d'une part, par les effets de la situation très favorable de la conjoncture nationale et internationale et, d'autre part, par des facteurs spécifiques pour les différentes catégories de recettes affectées.
L'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt sur la fortune connaissent notamment une très importante plus-value par rapport aux prévisions budgétaires en raison des effets du passage à l'imposition automatique sur base de déclarations électroniques ainsi que de la collection de soldes au titre d'exercices antérieurs.

M. le Ministre ajoute que cette imposition automatique permet d'avoir beaucoup plus rapidement un aperçu fidèle de l'état de l'économie.

Il ressort, en outre, de l'exposé des motifs que l'avoir disponible des fonds spéciaux de l'État est arrêté au compte général de l'exercice 2018 à 2 032,5 millions d'euros. Il est toutefois précisé que les « avoirs » des fonds spéciaux ne doivent pas être confondus avec les réserves de liquidités détenues par la Trésorerie de l'État, dans la mesure où ces avoirs correspondent uniquement à des droits à « engager » des dépenses par les gestionnaires des fonds spéciaux.

Il y a lieu de tenir compte de la situation des « Services de l'État à gestion séparée » (ci-après « SEGS »). Dès lors, les soldes fin 2018 relatifs aux entités désignées en tant que SEGS se chiffrent au total à 130 millions d'euros.

M. le Ministre rappelle que les chiffres renseignés aux différents tableaux présentés aux pages 3 à 8 ont été établis suivant les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et ne doivent pas être confondus avec la présentation des chiffres des finances publiques selon les règles et concepts du système européen des comptes (ci-après « SEC2010 »).

Il est par conséquent exposé que le compte général – établi suivant la loi précitée du 8 juin 1999 – reflète, article par article, l'exécution du budget de l'État voté par la Chambre des Députés pour un exercice donné, en recettes et en dépenses (représentation dite « administrative » selon les auteurs du projet). Le système SEC2010 présente quant à lui une vue plus économique de l'exécution du budget et concerne un périmètre plus vaste des « administrations publiques », allant au-delà du périmètre de l'État central et comprenant l'administration centrale (dont l'État central, les fonds spéciaux, les institutions de l'État et les établissements publics), les administrations locales ainsi que le secteur de la sécurité sociale.

En règle générale, le solde budgétaire des « administrations publiques » établi suivant les règles et concepts du SEC2010, notifié semestriellement à la Commission européenne (Eurostat) en vertu du règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne, a pour finalité de constater la capacité de financement dégagée (en cas de surplus) ou le besoin de financement éprouvé (en cas de déficit) d'un périmètre plus large que celui de l'État central tel que défini précédemment. Outre ce périmètre de couverture différent, le solde SEC2010 tient également compte des dépenses « réelles » des fonds spéciaux et des établissements publics – au lieu des simples dotations budgétaires figurant au compte général – et fait usage de règles d'affectation ou d'imputation différentes pour certaines opérations budgétaires.

Selon les auteurs du projet de loi, d'après les données les plus récentes qui ont été établies suivant les règles et les concepts du SEC2010 et qui ont été renseignées dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2019, la situation financière des « administrations publiques » se présente comme suit en 2018 (cf. tableau 8 à la page 9 du doc. parl. 7447-0):

	Estimations	
	Budget 2018	**Projet de budget 2019**
Administrations publiques	313	1 514
Administration centrale	-910	121
Administrations locales	206	334
Sécurité sociale	1 016	1 059

(Chiffres exprimés en millions d'euros)

Selon la méthode SEC2010, la situation globale du solde de l'administration centrale en 2018 est estimée à 121 millions d'euros (+ 0,2 % du PIB), ce qui, selon les auteurs du projet de loi sous rubrique, représente une surperformance de 1 031 millions d'euros par rapport au budget voté qui tablait sur un déficit de 910 millions d'euros.
Ainsi, au niveau des dépenses, dont le total est de 331 millions d'euros plus élevé que la prévision budgétaire, l'écart s'explique principalement par des dépenses plus importantes au

niveau de la rémunération des salariés (112 millions d'euros) et des autres transferts courants (218 millions d'euros).
Au niveau des recettes, dont le total dépasse la prévision budgétaire de 1 362 millions d'euros, la surperformance s'explique pour l'essentiel par des impôts courants sur le revenu et le patrimoine (913 millions d'euros), des impôts sur la production et les importations (147 millions d'euros), ainsi que des transferts en capital à recevoir (121 millions d'euros). Le détail des recettes et dépenses de l'administration centrale suivant le SEC2010 est repris au tableau 9 de l'exposé des motifs du projet de loi sous examen.

Une actualisation officielle du solde SEC2010 pour l'exercice 2018 a été effectuée dans le cadre de la notification qui est à transmettre à Eurostat pour le 1er octobre 2019. M. le Ministre cite un chiffre actualisé : l'excédent au niveau de l'administration centrale passe de 121 à 262 millions d'euros.

M. le Ministre conclut que le compte général est plus favorable qu'initialement prévu. Les chiffres se situent en outre dans une situation économique favorable, avec une croissance stable entre 2 et 3%. Il ne faut en effet pas oublier que le Luxembourg a perdu les recettes provenant du commerce électronique. Le Luxembourg est en ligne avec les prévisions économiques de l'OCDE.

Discussion

M. Gast Gibéryen (ADR) demande que les chiffres concernant les ventes de produits à base de pétrole, le total et les chiffres concernant les impôts pour le climat soient remis à la commission. Y a-t-il eu une progression au niveau de ces recettes ? Tout en garantissant que le détail parviendra à la commission ultérieurement, M. le Ministre informe que les ventes ont repris en 2018, après une baisse en 2016, une stagnation en 2017.

M. Franz Fayot (LSAP) demande des précisions concernant la corrélation entre le taux de croissance et les recettes budgétaires. M. le Ministre explique que le STATEC dispose d'un modèle de calcul pour analyser l'interdépendance de l'évolution du PIB luxembourgeois et des bourses internationales. Le modèle montre qu'il y a une relation entre ces deux éléments. M. le Ministre explique qu'il avait, dans le contexte de ses explications, fait allusion au fait que les recettes budgétaires n'évoluent pas au même rythme que le PIB. L'évolution des recettes ne suit l'évolution du PIB qu'avec au moins une année de décalage. Il faut se demander si la digitalisation des données a pour impact de pouvoir disposer plus vite d'une analyse.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) note que, même si le taux de croissance est modeste, l'emploi croît rapidement. M. le Ministre confirme que les estimations gouvernementales en matière de recettes issues des salaires et traitements correspondaient à peu près aux chiffres des recettes réellement réalisées. Cependant, le nombre d'emplois a fortement progressé. M. le Ministre se demande si l'explication ne réside pas dans le fait que de nombreux emplois sont des travaux à faible rémunération. Parallèlement, les gros salaires (dans le secteur bancaire et des assurances notamment) ont tendance à disparaître. M. le Ministre y voit le signe d'une profonde transition dans le secteur bancaire (passage vers les fintechs, p.ex.).

M. Sven Clement (Piraten) se réfère au solde des « Services de l'État à gestion séparée » (« SEGS »). Les soldes fin 2018 relatifs aux entités SEGS se chiffrent au total à 130 millions d'euros, soit 10% de plus qu'en 2017. S'agit-il en réalité de dépenses pour l'Etat, étant donné que l'argent devra être transféré aux SEGS ? L'orateur se demande si les établissements en question ne seraient pas en train de constituer des réserves pouvant, par la suite, donner une image erronée des prévisions budgétaires ?

M. le Ministre répond que les SEGS ont été mis en place pour permettre aux établissements en question de gérer les fonds avec une plus grande flexibilité. Il faut néanmoins noter qu'au cours des dernières années les dépenses des SEGS ont connu une progression plus rapide que la moyenne des dépenses des autres administrations de l'Etat.

M. le Président André Bauler (DP) donne à considérer que, même en temps de crise, l'emploi a progressé au Luxembourg. Le domaine paraétatique y est probablement aussi pour quelque chose. Une analyse détaillée s'avère difficile. En plus, la croissance démographique peut être rapide, sans que l'emploi augmente.

Mme la Présidente Diane Adehm (CSV) souhaite avoir des précisions quant l'excédent au niveau de l'administration centrale qui passe de 121 millions à 262 millions d'euros suite à des ajustements. De quels ajustements s'agit-il ?
M. le Ministre répond qu'il était également surpris face à cette évolution favorable. Il est vrai que le résultat de 121 millions d'euros constitue le chiffre à approuver par la Chambre des Députés. Un représentant du Ministère des Finances explique que la révision est une pratique courante qui se reproduit tous les 6 mois. Les recettes sont analysées sur une période plus longue allant au-delà du premier janvier 2019.

En guise de conclusion, il s'agit de retenir que le budget est quasiment en équilibre, avec un léger déficit de 25 millions d'euros.

* * *

Luxembourg, le 28 octobre 2019

La Secrétaire-administrateure,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

Le Président de la Commission des Finances et du Budget,
André Bauler

7447

JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL A

N° 885 du 23 décembre 2019

Loi du 20 décembre 2019 portant règlement du compte général de l'exercice 2018.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 19 décembre 2019 et celle du Conseil d'État du 20 décembre 2019 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1er.

Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'État ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2018 figurant en annexe est arrêté comme suit :

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I- Recettes effectives	15 829 051 126,41 euros
II- Dépenses effectives	16 254 102 274,19 euros
III- Excédent de dépenses	**425 051 147,78 euros**

L'excédent de dépenses du compte général de 2018 de 425 051 147,78 euros est porté au débit du compte « réserve budgétaire » dont le solde négatif s'établit dès lors à -1 498 121 577,27 euros.

B. Recettes et dépenses pour ordre

I- Recettes pour ordre	6 572 571 818,48 euros
II- Dépenses pour ordre	6 577 882 441,83 euros
III- Excédent de dépenses pour ordre	**5 310 623,35 euros**

L'excédent de dépenses pour ordre est porté au débit du compte « report du solde des recettes et dépenses pour ordre » dont le solde positif s'établit alors à 11 612 388,14 euros.

Art. 2.

Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2018 comme suit :

I – Fonds des communes

Fonds communal de péréquation conjoncturelle	52 191 668,82 euros
Fonds de dépenses communales	3 445 153,11 euros
Total des fonds des communes	**55 636 821,93 euros**

II – Fonds d'autres tiers

Consignations judiciaires	8 338 618,90 euros

Art. 3.

L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2018 comme suit :

I – Fonds spéciaux de l'État

Fonds d'investissements publics administratifs	843 643,69 euros
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	343 614,55 euros
Fonds de la coopération au développement	23 222,72 euros
Fonds de crise	21 715 472,77 euros
Fonds social culturel	1 726,92 euros
Fonds de la dette publique	4 064 617,06 euros
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	841 399,98 euros
Fonds spécial des eaux frontalières	608 392,82 euros
Fonds pour le financement des infrastructures des établissements privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse	22 559 938,01 euros
Fonds pour l'emploi	176 795 074,65 euros
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'État	9 943 315,26 euros
Fonds communal de dotation financière et Fonds de dotation globale des communes	0,86 euros
Fonds pour la loi de garantie	26 864 654,27 euros
Fonds pour la gestion de l'eau	49 061 941,43 euros
Fonds de l'innovation	38 457 784,63 euros
Fonds climat et énergie	671 370 891,28 euros
Fonds pour les monuments historiques	21 908 326,45 euros
Fonds d'équipement militaire	12 326 944,60 euros
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	90 958 327,28 euros
Fonds spécial de la pêche	200 891,49 euros
Fonds pour la protection de l'environnement	11 840 753,78 euros
Fonds de pension	82 316 686,25 euros
Fonds du rail	81 745 564,46 euros
Fonds pour la réforme communale	30 531 118,31 euros
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	38 851 064,82 euros
Fonds des routes	127 849 398,09 euros
Fonds d'investissements publics scolaires	1 215 687,18 euros
Fonds pour la réforme des services de secours	0,00 euros

Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	151 788 697,89 euros
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	132 458 205,58 euros
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	73 765 499,19 euros
Fonds d'équipement sportif national	84 734 959,26 euros
Fonds pour la promotion touristique	2 532 066,57 euros
Total de l'avoir des fonds spéciaux de l'État	**1 968 519 882,10 euros**

II – Fonds de couverture de dettes de l'État sans incidence budgétaire

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	307 864 048,20 euros
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	897 790 987,24 euros
Total des fonds de couverture sans incidence budgétaire	**1 205 655 035,44 euros**

Art. 4.
Les soldes des services de l'État à gestion séparée sont arrêtés à la fin de l'exercice 2018 comme suit :

Lycée technique du Centre à Luxembourg	183 123,21 euros
Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette	314 114,24 euros
Commissariat aux affaires maritimes	70 645,82 euros
Service des restaurants scolaires	3 000 904,62 euros
Centre national de l'audiovisuel	1 893 068,17 euros
Service national de la Jeunesse	702 592,56 euros
Administration de la Navigation aérienne - aéroport subventionné	9 912 477,47 euros
Administration de la Navigation aérienne - aéroport non-subventionné	17 100 336,72 euros
Bibliothèque nationale	1 919 057,35 euros
Musée national d'histoire et d'art	754 978,43 euros
Musée national d'histoire naturelle	125 637,14 euros
Service de la formation professionnelle	2 659 506,56 euros
Centre national de littérature	274 679,77 euros
Archives nationales	1 391 042,52 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation nationale	703 557,71 euros
École nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS)	58 681,67 euros
Athenée à Luxembourg	426 868,39 euros
Lycée de garçons à Luxembourg	49 330,24 euros
Lycée Michel Rodange à Luxembourg	66 986,07 euros
Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg	15 963,43 euros

Lycée technique agricole Ettelbrück	192 957,12 euros
Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg	591 295,48 euros
Lycée technique à Bonnevoie	207 571,86 euros
Lycée technique « École de commerce et de gestion »	167 393,87 euros
Lycée technique à Esch-sur-Alzette	278 301,34 euros
Lycée technique à Ettelbrück	405 792,66 euros
Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch	273 172,11 euros
Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher	113 677,90 euros
Lycée Josy Barthel à Mamer	157 017,10 euros
Lycée technique à Lallange	337 293,81euros
Lycée Michel Lucius à Luxembourg	205 461,04 euros
Lycée Nic Biever à Dudelange	143 567,33 euros
Centre de Logopédie	431 725,08 euros
Lycée classique à Echternach	185 481,53 euros
Lycée classique et lycée technique à Diekirch	236 067,69 euros
Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette	139 267,71 euros
Lycée Robert Schuman à Luxembourg	90 015,16 euros
Lycée du Nord	565 716, 40 euros
Lycée technique Mathias Adam à Pétange	38 770,81 euros
Lycée technique pour professions de santé	221 495,71 euros
Atert-Lycée à Redange	29 334,01 euros
Lycée Ermesinde	801 900,94 euros
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	177 695,93 euros
Nordstad-Lycée	38 072,89 euros
École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive	117 320, 94 euros
École nationale pour adultes	156 106,70 euros
Institut national des langues	7 635 759,88 euros
Lycée Bel-Val	519 694,12 euros
Sportlycée	157 099,25 euros
Lycée à Junglinster	144 621,84 euros
Service de la formation des adultes	676 951,24 euros
École internationale à Differdange et à Esch-sur-Alzette	34 601,99 euros
Lycée Edward Steichen à Clervaux	456 625,38 euros
École internationale Mondorf-les-Bains	1 045 694,14 euros

Centre des technologies de l'information de l'État	67 341 545, 34 euros
Agence pour le développement de l'Emploi	2 360 672,92 euros
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	1 741 758,60 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée	**130 041 049,91 euros**

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna

Crans-Montana, le 20 décembre 2019.
Henri

Doc. parl. 7447 ; sess. ord. 2018-2019 et 2019-2020.

Compte général - Exercice 2018

Budget des recettes

Total Recettes courantes	15 076 312 932,70
Total Recettes en capital	752 738 193,71
Total des recettes :	**15 829 051 126,41**

Budget des dépenses

Total Dépenses courantes	13 555 394 893,22
Total Dépenses en capital	2 698 707 380,97
Total des dépenses :	**16 254 102 274,19**

Résultat de l'exercice :	**-425 051 147,78**

Budget pour ordre

Total Recettes pour ordre	6 572 571 818,48
Total Dépenses pour ordre	6 577 882 441,83
Excédent de dépenses :	**5 310 623,35**

Total des avoirs sur Fonds spéciaux

Fonds de tiers	8 338 618,90
Fonds des communes	55 636 821,93
Fonds de l'Etat	1 968 519 882,10
Total des Fonds :	**2 032 495 322,93**

Abbréviations utilisées dans ce document :

CNLI : Crédit non limitatif	D : Dépassement
CSDE : Crédit sans distinction d'exercice	TE : Transfert émis
	TR : Transfert reçu

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2018 (en EUR)	Prévisions 2018 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			CHAPITRE I : RECETTES COURANTES			
			64 - MINISTÈRE DES FINANCES			
			Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)			
			Section 64.0 - Impôts directs			
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1 715 000 000,00	1 715 000 000,00	2 302 868 593,76
37.001	37.10	DIV.	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	129 086 022,00	129 086 022,00	173 334 195,23
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	734 000 000,00	734 000 000,00	765 955 307,66
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3 830 000 000,00	3 830 000 000,00	3 899 101 821,83
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1 500 000,00	1 500 000,00	1 236 077,67
37.013	37.20	DIV.	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	354 103 448,00	354 103 448,00	361 944 087,62
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	352 000 000,00	352 000 000,00	509 137 861,71
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	574 000 000,00	574 000 000,00	682 182 067,68
37.022	37.00	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100,00	100,00	29 746,53
37.023	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	18 000 000,00	18 000 000,00	23 291 063,67
37.024	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	7 000 000,00	7 000 000,00	9 659 709,75
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	47 000 000,00	47 000 000,00	44 999 857,69
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	50 000 000,00	50 000 000,00	30 356 917,00
37.027	37.00	13.60	Contributions de crise	100,00	100,00	35 408,70
37.028	37.00	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	5 000 000,00	5 000 000,00	5 233 434,46
			Total de la section 64.0 :	7 816 689 670,00	7 816 689 670,00	8 809 366 150,96
			Section 64.1 - Impôts indirects			
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	200 000,00	200 000,00	0,00
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	20 000 000,00	20 000 000,00	15 951 023,08
			Total de la section 64.1 :	20 200 000,00	20 200 000,00	15 951 023,08
			Section 64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances			
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	300 000,00	300 000,00	741 464,33
16.070	16.00	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	2 000 000,00	2 000 000,00	1 383 252,00
36.100	36.09	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	19 000,00	19 000,00	124 503,28
36.101	36.09	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	100,00	100,00	0,00
38.000	DIV.	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	9 000,00	9 000,00	7 800,00
38.040	38.50	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	100,00	100,00	0,00
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 64.2 :	2 328 300,00	2 328 300,00	2 257 019,61

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2018 (en EUR)	Prévisions 2018 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			Section 64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat			
28.001	DIV.	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1 000 000,00	1 000 000,00	4 054 174,00
28.003	DIV.	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1 500 000,00	1 500 000,00	1 392 947,07
			Total de la section 64.3 :	2 500 000,00	2 500 000,00	5 447 121,07
			Section 64.4 - Remboursements de dépenses			
10.010	10.00	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	100,00	100,00	201 813,79
11.350	DIV.	DIV.	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1 000 000,00	1 000 000,00	490 610,93
12.090	12.21	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	100,00	100,00	0,00
14.380	39.40	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	420 000,00	420 000,00	377 226,20
			Total de la section 64.4 :	1 420 200,00	1 420 200,00	1 069 650,92
			Administration des douanes et des accises			
			Section 64.5 - Douanes et accises			
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35 000,00	35 000,00	53 932,77
28.000	DIV.	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1 100 000,00	1 100 000,00	1 091 052,43
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	874 968 472,00	874 968 472,00	817 873 467,23
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	183 569 548,00	183 569 548,00	198 658 810,57
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	148 118 280,00	148 118 280,00	143 343 998,20
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2 400 000,00	2 400 000,00	2 033 674,82
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	26 000 000,00	26 000 000,00	26 778 977,17
36.021	36.03	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	10 000 000,00	10 000 000,00	13 602 381,14
36.022	36.03	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150 000,00	150 000,00	172 910,34
36.023	36.03	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4 600 000,00	4 600 000,00	4 816 984,36
36.024	36.03	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	50 000,00	50 000,00	104 224,32
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets	600 000,00	600 000,00	632 215,50
36.071	36.08	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50 000,00	50 000,00	4 794,17
38.000	DIV.	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50 000,00	50 000,00	64 077,00
38.050	38.00	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20 000,00	20 000,00	41 780,05
39.001	DIV.	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	4 800 000,00	4 800 000,00	4 868 089,15
			Total de la section 64.5 :	1 256 511 300,00	1 256 511 300,00	1 214 141 369,22
			Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)			
			Section 64.6 - Impôts, droits et taxes			
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	70 000,00	70 000,00	66 874,93

rticle	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2018 (en EUR)	Prévisions 2018 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
3.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	3 003 487 765,00	3 003 487 765,00	3 040 969 511,60
3.030	36.04	13.60	Droits d'hypothèques	56 000 000,00	56 000 000,00	62 990 338,71
3.031	36.04	13.60	Hypothèques: salaires	1 175 000,00	1 175 000,00	1 148 693,83
3.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1 054 000 000,00	1 054 000 000,00	1 026 662 431,46
3.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement	295 000 000,00	295 000 000,00	358 990 072,95
3.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	52 630 000,00	52 630 000,00	57 334 066,77
3.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	850 000,00	850 000,00	810 739,52
3.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	12 660,00	12 660,00	14 533,50
3.041	38.50	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	6 000,00	6 000,00	5 100,00
3.050	38.00	13.60	Droits de timbre	16 600 000,00	16 600 000,00	17 508 434,99
9.010	39.20	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1 800 000,00	1 800 000,00	3 397 276,50
9.011	39.20	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale	3 000,00	3 000,00	0,00
			Total de la section 64.6 :	4 481 634 425,00	4 481 634 425,00	4 569 898 074,76
			Section 64.7 - Recettes domaniales			
3.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1 328 000,00	1 328 000,00	347 843,35
3.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	71 130 000,00	71 130 000,00	78 900 365,29
3.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	440 000,00	440 000,00	416 946,09
3.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2 200 000,00	2 200 000,00	2 781 781,48
3.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	70 000,00	70 000,00	20 109,60
3.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	2 960 000,00	2 960 000,00	3 634 881,76
3.060	DIV.	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3 410 000,00	3 410 000,00	3 925 735,32
3.061	DIV.	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	1 904 000,00	1 904 000,00	3 476 755,47
3.062	DIV.	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	744 000,00	744 000,00	743 776,04
3.063	DIV.	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	100,00	100,00	0,00
3.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles: frais de repeuplement	68 000,00	68 000,00	39 523,96
3.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	13 500,00	13 500,00	8 852,97
3.072	16.00	01.20	Ventes mobilières	2 500,00	2 500,00	0,00
7.000	36.09	02.10	Vente de biens militaires durables	100,00	100,00	0,00
3.000	DIV.	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	100,00	100,00	3 940 266,14
3.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	230 000,00	230 000,00	259 758,36
3.021	28.30	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	700 000,00	700 000,00	81 530,64
			Total de la section 64.7 :	85 200 300,00	85 200 300,00	98 578 126,47
			Section 64.8 - Recettes d'exploitation et autres			
2.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	80 000,00	80 000,00	139 276,00
2.321	16.12	13.90	Taxe sécurité alimentaire	320 000,00	320 000,00	0,00
2.322	16.12	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	2 500,00	2 500,00	1 250,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2018 (en EUR)	Prévisions 2018 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
12.323	16.12	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	300 000,00	300 000,00	351 524,00
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	5 600,00	5 600,00	11 648,88
12.361	16.12	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	175 000,00	175 000,00	83 543,17
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	700 000,00	700 000,00	570 686,12
16.046	16.12	DIV.	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	750 000,00	750 000,00	2 424 369,28
16.070	16.00	01.10	Recettes en relation avec la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg	10 000,00	10 000,00	-70 994,43
16.074	16.00	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50 000,00	50 000,00	54 265,69
16.075	16.00	13.90	Régime de taxation des autorisations	40 000,00	40 000,00	0,00
16.076	16.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	100,00	100,00	4 447 063,13
28.000	DIV.	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1 500 000,00	1 500 000,00	1 286 007,49
36.100	36.09	13.60	Droits en sus et amendes	6 400 000,00	6 400 000,00	6 071 712,22
36.101	36.09	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	50 000,00	50 000,00	71 485,00
38.000	DIV.	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1 500 000,00	1 500 000,00	1 475 784,22
38.001	DIV.	DIV.	Autres transferts de revenus des entreprises	325 000,00	325 000,00	370 096,04
38.002	DIV.	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	100,00	100,00	0,00
38.003	DIV.	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	100 000,00	100 000,00	42 758,40
38.004	DIV.	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	100,00	100,00	0,00
38.005	DIV.	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	100,00	100,00	0,00
38.006	DIV.	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	1 500 000,00	1 500 000,00	4 046 196,25
38.007	DIV.	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	246 750,00	246 750,00	14 807,03
38.050	38.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	150 000,00	150 000,00	167 093,50
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	25 850 000,00	25 850 000,00	27 207 335,52
38.052	38.00	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	70 000,00	70 000,00	89 593,64
38.054	38.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	400 000,00	400 000,00	8 278 667,81
39.020	39.30	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	1 500 000,00	1 500 000,00	199 500,00
			Total de la section 64.8 :	42 025 250,00	42 025 250,00	57 333 668,96
			Section 64.9 - Remboursements			
12.360	12.16	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	100,00	100,00	0,00
12.361	12.16	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	100,00	100,00	0,00
12.380	12.16	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35 000,00	35 000,00	174 338,49
12.381	12.16	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5 000,00	5 000,00	9 628,82

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2018 (en EUR)	Prévisions 2018 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
14.380	14.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1 650 000,00	1 650 000,00	1 093 418,49
38.000	DIV.	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977): remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	15 000,00	15 000,00	18 193,81
			Total de la section 64.9 :	1 705 200,00	1 705 200,00	1 295 579,61
			Total du département 64 :	**13 710 214 645,00**	**13 710 214 645,00**	**14 775 337 784,66**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2018 (en EUR)	Prévisions 2018 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			65 - MINISTÈRE DES FINANCES: TRÉSOR			
			Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)			
			Section 65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats de communes			
11.300	48.22	DIV.	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	1 800 000,00	1 800 000,00	1 581 055,31
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6 750 000,00	6 750 000,00	6 541 394,83
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1 000,00	1 000,00	1 459 598,38
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	25 750,00	25 750,00	26 427,81
12.301	48.22	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	1 600,00	1 600,00	0,00
			Total de la section 65.0 :	8 578 350,00	8 578 350,00	9 608 476,33
			Section 65.1 - Recettes versées par les établissements de sécurité sociale			
11.353	DIV.	DIV.	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1 200,00	1 200,00	1 989,73
16.000	16.20	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	100,00	100,00	0,00
42.000	42.00	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	100,00	100,00	0,00
42.001	42.00	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	100,00	100,00	0,00
42.002	42.00	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100,00	100,00	5 042 532,37
42.003	42.00	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur les contributions versées par l'Etat	100,00	100,00	636 997,08
42.004	42.00	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat	1 100 000,00	1 100 000,00	1 563 977,00
			Total de la section 65.1 :	1 101 700,00	1 101 700,00	7 245 496,18
			Section 65.2 - Recettes et bénéfices versés par les établissements publics			
11.300	48.22	DIV.	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	101 500,00	101 500,00	49 378,50
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	155 000,00	155 000,00	84 110,11
11.320	DIV.	05.22	CHL (Centre Hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	100,00	100,00	0,00
11.321	DIV.	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	409 000,00	409 000,00	493 116,15
11.323	DIV.	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	15 010 000,00	15 010 000,00	13 410 860,87
27.000	27.10	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	100,00	100,00	0,00
28.015	28.20	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
28.016	28.20	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	40 000 000,00	40 000 000,00	40 000 000,00
28.017	28.20	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	3 000 000,00	3 000 000,00	3 836 947,20
38.000	DIV.	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	100,00	100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2018 (en EUR)	Prévisions 2018 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
42.310	47.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	121 000,00	121 000,00	313 539,59
			Total de la section 65.2 :	78 796 800,00	78 796 800,00	78 187 952,42
			Section 65.3 - Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières			
10.320	10.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	100,00	100,00	205 002,89
11.320	DIV.	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	207 000,00	207 000,00	219 744,53
11.330	DIV.	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	140 000,00	140 000,00	159 895,44
11.340	DIV.	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	37 450,00	37 450,00	36 551,71
16.010	16.11	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	100,00	100,00	0,00
16.071	16.00	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	35 000,00	35 000,00	23 322,67
38.000	DIV.	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	344 651,00	344 651,00	282 824,98
38.003	DIV.	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	305 000,00	305 000,00	384 631,41
38.010	38.20	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	100,00	100,00	0,00
38.011	38.20	13.90	Remboursement d'aides étatiques	50 700,00	50 700,00	0,00
38.012	38.20	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	1 020 000,00	1 020 000,00	1 031 535,81
			Total de la section 65.3 :	2 140 101,00	2 140 101,00	2 343 509,44
			Section 65.4 - Recettes versées par les comptables extraordinaires			
10.011	10.00	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	1 050 000,00	1 050 000,00	2 110 392,27
11.000	11.00	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	13 000 000,00	13 000 000,00	11 108 169,72
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	1 905 000,00	1 905 000,00	22 689,02
16.010	16.11	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	40 000,00	40 000,00	66 925,60
16.034	16.12	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	100,00	100,00	0,00
16.040	16.12	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	220 000,00	220 000,00	196 289,70
16.041	16.12	06.32	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés: recettes diverses	1 500 000,00	1 500 000,00	2 889 949,93
16.042	16.12	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	100,00	100,00	0,00
16.043	16.12	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	2 500 000,00	2 500 000,00	2 703 102,08
16.050	16.12	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	624 000,00	624 000,00	115 950,61
16.051	16.12	DIV.	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	2 000,00	2 000,00	808,80
16.052	16.12	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1 650 000,00	1 650 000,00	1 579 507,22
16.053	16.12	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	130 000,00	130 000,00	94 706,40
16.056	16.12	13.90	Département de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	30 000,00	30 000,00	0,00
16.057	16.12	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	550 000,00	550 000,00	738 904,28

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2018 (en EUR)	Prévisions 2018 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
16.058	16.12	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	100,00	100,00	0,00
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	233 000,00	233 000,00	502 398,95
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	110 000,00	110 000,00	122 265,72
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	800 000,00	800 000,00	2 258 613,86
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	250 000,00	250 000,00	202 704,89
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	50 700,00	50 700,00	33 390,32
16.075	16.00	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	5 000,00	5 000,00	0,00
16.079	16.00	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	215 000,00	215 000,00	340 632,27
16.080	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	6 000,00	6 000,00	21 566,00
16.081	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	100,00	100,00	0,00
36.100	36.09	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	100,00	100,00	0,00
36.101	36.09	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	100,00	100,00	0,00
38.042	38.50	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	53 000,00	53 000,00	49 518,22
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	101 500,00	101 500,00	173 714,05
38.044	38.50	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	2 200 000,00	2 200 000,00	3 542 368,76
38.045	38.50	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	640 000,00	640 000,00	1 018 194,60
38.046	38.50	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	650 000,00	650 000,00	437 530,23
38.047	38.50	13.90	Département des Sports: versement des recettes	100,00	100,00	0,00
38.051	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100,00	100,00	0,00
38.055	38.00	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	50 000,00	50 000,00	47 139,20
39.000	DIV.	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	242 500,00	242 500,00	847 028,94
			Total de la section 65.4 :	28 808 500,00	28 808 500,00	31 224 461,64
			Section 65.5 - Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé			
27.000	27.10	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende	100,00	100,00	0,00
28.004	DIV.	12.14	SNCT sàrl (Société Nationale de Contrôle Technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	4 646,00	4 646,00	0,00
28.010	28.20	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	135 000 000,00	135 000 000,00	127 971 051,40
			Total de la section 65.5 :	135 004 746,00	135 004 746,00	127 971 051,40
			Section 65.6 - Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000	10.00	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	100,00	100,00	0,00
10.010	10.00	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	550 000,00	550 000,00	465 886,25
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	10 500,00	10 500,00	126 036,57
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	100 000,00	100 000,00	0,00
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	1 500,00	1 500,00	20 836,56

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2018 (en EUR)	Prévisions 2018 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	304 000,00	304 000,00	284 487,65
11.361	39.40	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1 300 000,00	1 300 000,00	1 590 102,95
12.300	12.16	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	2 900 000,00	2 900 000,00	0,00
12.360	39.10	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	100,00	100,00	0,00
12.380	39.10	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	100,00	100,00	0,00
14.010	39.40	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	200 000,00	200 000,00	67 528,08
16.045	16.12	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	50 500,00	50 500,00	0,00
39.000	DIV.	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	100,00	100,00	0,00
39.001	DIV.	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	150 000,00	150 000,00	5 620 758,08
39.003	DIV.	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	100,00	100,00	368 673,60
39.004	DIV.	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	100,00	100,00	0,00
39.007	DIV.	05.20	Commission Européenne: remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	100,00	100,00	0,00
39.008	DIV.	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	10 500,00	10 500,00	13 451,00
53.000	39.10	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 65.6 :	5 577 800,00	5 577 800,00	8 557 760,74
			Section 65.7 - Recettes d'exploitation			
10.002	10.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	5 500,00	5 500,00	5 630,57
16.011	16.11	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	152 000,00	152 000,00	97 000,00
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	1 500 000,00	1 500 000,00	969 775,81
29.000	29.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	300 000,00	300 000,00	283 505,02
38.000	DIV.	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	1 000,00	1 000,00	183 756,13
			Total de la section 65.7 :	1 958 500,00	1 958 500,00	1 539 667,53
			Section 65.8 - Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
10.000	10.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1 020 000,00	1 020 000,00	3 152 481,40
10.002	10.00	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	20 000,00	20 000,00	32 939,34
10.003	10.00	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	130 500,00	130 500,00	353 171,38
10.004	10.00	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes	100,00	100,00	0,00
10.010	10.00	13.90	Recettes diverses non ventilées	3 100 000,00	3 100 000,00	20 397 473,70

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2018 (en EUR)	Prévisions 2018 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
16.040	16.12	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	4 600 000,00	4 600 000,00	10 360 706,54
16.050	16.12	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	100,00	100,00	0,00
38.001	DIV.	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	100,00	100,00	0,00
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 65.8 :	8 870 900,00	8 870 900,00	34 296 772,36
			Total du département 65 :	**270 837 397,00**	**270 837 397,00**	**300 975 148,04**
			Total du chapitre I - RECETTES COURANTES :	**13 981 052 042,00**	**13 981 052 042,00**	**15 076 312 932,70**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2018 (en EUR)	Prévisions 2018 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			94 - MINISTÈRE DES FINANCES			
			Section 94.1 - Autres recettes en capital			
56.000	56.10	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	100,00	100,00	0,00
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	70 000 000,00	70 000 000,00	88 857 802,79
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70 000,00	70 000,00	32 094,82
58.010	58.12	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	100,00	100,00	0,00
58.031	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500 000,00	500 000,00	481 554,00
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1 500 000,00	1 500 000,00	1 335 970,14
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	3 500 000,00	3 500 000,00	1 357 972,22
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	650 000,00	650 000,00	1 167 829,68
			Total de la section 94.1 :	76 220 200,00	76 220 200,00	93 233 223,65
			Total du département 94 :	**76 220 200,00**	**76 220 200,00**	**93 233 223,65**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2018 (en EUR)	Prévisions 2018 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			95 - MINISTÈRE DES FINANCES: TRÉSOR			
			Section 95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie			
58.030	58.22	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	100,00	100,00	775 000,00
84.090	84.23	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	100,00	100,00	0,00
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	100,00	100,00	650 000 000,00
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie	100,00	100,00	0,00
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 95.0 :	**500,00**	**500,00**	**650 775 000,00**
			Section 95.1 - Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
12.371	51.10	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	73 000,00	73 000,00	108 000,00
17.000	96.12	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	100,00	100,00	0,00
53.360	58.22	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7 200 000,00	7 200 000,00	8 621 970,06
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	100,00	100,00	0,00
63.007	63.21	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	100,00	100,00	0,00
66.030	66.42	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés	100,00	100,00	0,00
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 95.1 :	7 273 500,00	7 273 500,00	8 729 970,06
			Total du département 95 :	**7 274 000,00**	**7 274 000,00**	**659 504 970,06**
			Total du chapitre II - RECETTES EN CAPITAL :	**83 494 200,00**	**83 494 200,00**	**752 738 193,71**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			CHAPITRE III : DÉPENSES COURANTES				
			00 - MINISTÈRE D'ETAT				
			Section 00.0 - Maison du Grand-Duc				
10.000	10.00	01.10	Liste civile (CNLI)	1 196 537,00		1 196 537,00	1 196 537,00
10.001	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat (CNLI,CSDE)	6 215 274,00		6 215 274,00	6 215 274,00
10.002	10.00	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	716 756,00		716 756,00	716 756,00
10.003	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	160 206,00		160 206,00	160 206,00
10.004	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat (CNLI,CSDE)	1 443 131,00		1 443 131,00	1 443 131,00
10.005	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	244 602,00		244 602,00	244 602,00
10.007	10.00	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	700 000,00		700 000,00	700 000,00
			Total de la section 00.0 :	10 676 506,00		10 676 506,00	10 676 506,00
			Section 00.1 - Chambre des Députés				
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés	35 900 000,00		35 900 000,00	35 900 000,00
10.001	10.00	01.10	Médiateur (CNLI,CSDE)	1 640 265,00		1 640 265,00	1 640 265,00
10.002	10.00	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques (CNLI,CSDE)	1 400 000,00		1 400 000,00	1 400 000,00
10.003	10.00	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement (CNLI,CSDE)	88 000,00		88 000,00	88 000,00
			Total de la section 00.1 :	39 028 265,00		39 028 265,00	39 028 265,00
			Section 00.2 - Cour des Comptes				
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes (CNLI)	4 869 204,00		4 869 204,00	4 869 204,00
			Total de la section 00.2 :	4 869 204,00		4 869 204,00	4 869 204,00
			Section 00.3 - Conseil d'Etat				
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat (CNLI)	2 042 656,00		2 042 656,00	2 042 656,00
11.000	DIV.	01.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 369 866,00	D	1 498 327,62	1 498 327,62
11.010	DIV.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	462 624,00		462 624,00	365 482,84
11.020	DIV.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	2 075,00		2 075,00	0,00
11.030	DIV.	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	70 253,00		70 253,00	69 460,73
11.040	DIV.	01.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 00.3 :	3 947 574,00		4 076 035,62	3 975 927,19
			Section 00.4 - Gouvernement				
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	14 714 941,00		14 714 941,00	7 483 728,92
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	230 000,00	TR	240 500,00	239 098,27
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	3 000,00	TR	3 630,00	3 436,66
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CSDE)	35 000,00		35 000,00	34 940,52
12.011	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement) (CNLI,CSDE)	25 000,00	D	55 000,00	50 040,60
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	700 000,00	D	1 033 000,00	878 579,89
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8 300,00		8 300,00	6 732,02
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux (CNLI,CSDE)	900 000,00	D	1 000 000,00	986 082,60
12.070	12.12	01.10	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels (CNLI,CSDE)	63 000,00		63 000,00	29 299,60

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	82 500,00		82 500,00	82 105,19
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	700 000,00	D	2 595 000,00	2 475 001,33
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	955 000,00	D	1 156 500,00	1 111 459,88
12.125	12.30	01.10	Service information et presse: frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	210 000,00		210 000,00	62 851,23
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels (CNLI)	812 250,00	D	887 250,00	864 953,37
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications: frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	2 500 000,00		2 500 000,00	1 051 626,44
12.260	DIV.	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	18 300,00		18 300,00	13 516,84
12.300	DIV.	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement (CNLI)	749 089,00		749 089,00	704 399,38
12.321	DIV.	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	850 000,00	D	1 690 000,00	1 560 860,45
12.330	DIV.	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques (CNLI,CSDE)	200 000,00		200 000,00	199 562,29
12.340	DIV.	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation: promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg: frais d'études et dépenses diverses (CNLI,CSDE)	385 000,00	D	460 000,00	399 970,57
12.341	DIV.	01.30	Service information et presse: frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	142 000,00		142 000,00	130 110,12
12.343	DIV.	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement: frais d'installation et autres (CNLI,CSDE)	3 306 804,00		3 306 804,00	1 948 000,00
12.345	DIV.	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale	15 000,00		15 000,00	12 331,54
12.346	DIV.	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	74 000,00		74 000,00	57 493,80
12.350	DIV.	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement (CNLI,CSDE)	45 000,00	D	96 000,00	89 805,24
12.360	DIV.	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums (CNLI,CSDE)	500 000,00	D	860 750,00	777 308,20
12.370	DIV.	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses	64 000,00	TE	50 370,00	4 070,04
12.380	DIV.	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques: redevances: entretien et réparation des équipements radio-électriques: consommation: frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	6 121 614,00		6 121 614,00	4 684 540,82
12.390	DIV.	01.10	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg" (CNLI,CSDE)	800 000,00		800 000,00	596 017,84
32.020	32.00	01.10	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale "Digital Lëtzebuerg" (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	100 000,00
33.002	33.00	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité (CNLI)	100,00		100,00	0,00
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques (CNLI,CSDE)	2 604 000,00	TR	2 606 500,00	2 606 473,28
33.012	33.00	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah (CNLI,CSDE)	250 000,00		250 000,00	250 000,00
34.040	34.42	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat (CNLI,CSDE)	150 000,00		150 000,00	103 453,58
34.090	34.49	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	18 000,00		18 000,00	2 250,00
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux (CNLI)	2 700,00		2 700,00	2 500,00
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes (CNLI,CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	833 903,53
12.821	DIV.	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses	102 000,00		102 000,00	101 770,14
			Total de la section 00.4 :	39 436 598,00		43 397 848,00	30 538 274,18
			Section 00.5 - Conseil économique et social				
11.000	DIV.	01.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	473 368,00		473 368,00	373 300,65
11.010	DIV.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	203 105,00		203 105,00	173 843,00
11.020	DIV.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	1 850,00	D	38 663,81	38 663,81

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9 000,00		9 000,00	3 403,92
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	23 400,00		23 400,00	22 039,35
12.120	12.30	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études: frais de traduction (CNLI,CSDE)	291 420,00		291 420,00	238 529,37
12.121	12.30	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction (CNLI)	16 000,00		16 000,00	13 893,92
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1 000,00		1 000,00	0,00
12.260	DIV.	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	62 300,00		62 300,00	28 611,33
12.301	DIV.	01.40	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région	15 000,00		15 000,00	6 805,23
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux (CSDE)	4 500,00		4 500,00	4 500,00
			Total de la section 00.5 :	1 100 943,00		1 137 756,81	903 590,58
			Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale				
11.000	DIV.	02.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 995 960,00	D	2 021 287,28	2 021 287,28
11.010	DIV.	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	807 726,00	D	1 165 639,56	1 165 639,56
11.020	DIV.	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	63 747,51	63 747,51
11.030	DIV.	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	14 383,00		14 383,00	13 578,95
11.040	DIV.	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement	370,00		370,00	370,00
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers.	11 000,00	TE	8 000,00	0,00
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour	2 000,00		2 000,00	1 273,84
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19 420,00		19 420,00	18 494,30
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	429 000,00		429 000,00	265 157,45
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	273 000,00		273 000,00	229 647,66
12.190	12.30	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	130 020,00		130 020,00	72 193,99
12.345	DIV.	02.00	Frais de fonctionnement: frais de bureau: dépenses diverses	39 000,00	TR	42 000,00	39 935,21
12.356	DIV.	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises (CNLI,CSDE)	50 000,00	D	20 900 000,00	9 834 023,11
12.385	DIV.	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement (CNLI,CSDE)	754 800,00		754 800,00	733 617,01
33.001	33.00	02.00	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale: aides en vue d'un retour au pays d'origine: activités péri et parascolaire: dégâts causés à des tiers: frais de contentieux: fonctionnement des foyers d'accueil (CNLI,CSDE)	43 228 183,00	D	47 589 183,00	43 387 473,49
			Total de la section 00.6 :	47 755 062,00		73 412 950,35	57 846 439,36
			Section 00.7 - Cultes				
11.000	DIV.	08.50	Traitements des ministres des cultes (CNLI,CSDE)	23 973 715,00		23 973 715,00	22 696 134,74
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	25 000,00		25 000,00	25 000,00
33.010	33.00	08.50	Subsides au culte musulman (CNLI)	461 500,00		461 500,00	461 244,63
33.011	12.12	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6 250,00		6 250,00	6 250,00
33.012	33.00	08.50	Subsides aux cultes protestants (CNLI)	100,00		100,00	0,00
33.013	33.00	08.50	Subsides au culte israélite (CNLI)	100,00	D	26 200,00	26 177,61
33.015	33.00	08.50	Subsides au culte catholique (CNLI)	100,00		100,00	0,00
33.016	33.00	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes (CNLI)	100,00		100,00	0,00
33.017	33.00	08.50	Subsides au culte anglican (CNLI)	128 125,00		128 125,00	128 123,50

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
34.060	34.41	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2 480,00		2 480,00	2 480,00
			Total de la section 00.7 :	24 597 470,00		24 623 570,00	23 345 410,48
			Section 00.8 - Médias et Communications				
11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	58 500,00		58 500,00	47 947,04
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100,00		100,00	0,00
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	120 000,00		120 000,00	74 149,80
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1 250,00	TR	1 750,00	1 246,97
12.040	12.12	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	500,00		500,00	29,00
12.080	12.11	12.60	Bâtiments: exploitation et entretien	3 320,00		3 320,00	360,51
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	225 000,00		225 000,00	194 395,02
12.125	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	3 000,00		3 000,00	1 121,45
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle	10 000,00	TE	9 500,00	8 398,50
12.345	DIV.	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	713 000,00	TR	863 000,00	706 202,05
12.370	DIV.	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise (CSDE)	30 000,00		30 000,00	0,00
31.020	31.22	08.40	Promotion de la presse en ligne (CNLI,CSDE)	600 000,00	D	1 083 500,00	1 083 331,00
31.050	31.32	08.40	Promotion de la presse écrite (CNLI,CSDE)	7 690 000,00		7 690 000,00	7 062 782,00
31.052	31.32	12.60	Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision (CSDE)	700 000,00		700 000,00	700 000,00
31.053	31.32	08.40	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage audiovisuel (CNLI,CSDE)	80 000,00	D	130 000,00	130 000,00
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations (CSDE)	804 964,00	TE	654 964,00	289 964,00
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	4 500,00		4 500,00	4 143,26
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données" (CNLI,CSDE)	4 415 419,00		4 415 419,00	4 415 419,00
41.012	41.40	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" (CNLI)	33 900 000,00		33 900 000,00	33 900 000,00
41.013	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel" (CNLI)	768 298,00		768 298,00	768 298,00
41.014	41.40	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels (CNLI,CSDE)	6 090 000,00		6 090 000,00	6 090 000,00
			Total de la section 00.8 :	56 217 851,00		56 751 351,00	55 477 787,60
			Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
11.010	DIV.	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	353 167,00		353 167,00	283 730,08
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	2 000,00	TE	1 500,00	1 256,25
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers	4 000,00	TE TR	2 944,00	2 943,75
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100,00		100,00	78,38
12.011	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	6 500,00		6 500,00	5 877,17
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	700,00		700,00	606,38
12.190	12.30	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	4 500,00	TE	4 056,00	3 738,12
12.260	DIV.	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	8 800,00	TR	10 800,00	10 768,86
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux (CNLI)	8 200,00		8 200,00	7 572,77
			Total de la section 00.9 :	387 967,00		387 967,00	316 571,76
			Total du département 00 :	**228 017 440,00**		**258 361 453,78**	**226 977 976,15**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			01 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES				
			Section 01.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	01.43	Indemnités pour services extraordinaires	20 000,00	TR	22 700,00	22 278,29
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 338 405,62
12.061	12.12	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence (CNLI,CSDE)	23 000,00		23 000,00	21 708,42
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement: activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires (CNLI,CSDE)	15 000,00		15 000,00	8 163,81
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement: participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation (CSDE)	11 000,00		11 000,00	1 920,00
12.192	12.30	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.230	12.13	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	130 000,00		130 000,00	110 029,97
12.250	12.30	01.42	Présidence luxembourgeoise de "International Holocaust Remembrance Alliance" (CNLI,CSDE)	30 000,00		30 000,00	28 838,39
12.251	DIV.	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets (CNLI,CSDE)	250 000,00		250 000,00	0,00
12.252	DIV.	01.40	Frais généraux de fonctionnement : dépenses diverses (CSDE)	353 330,00	TE	342 530,00	335 413,34
12.300	DIV.	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel: entretien et réparation des machines: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	469 582,00		469 582,00	339 307,86
12.310	DIV.	01.42	Achat de timbres de chancellerie (CNLI)	40 000,00		40 000,00	40 000,00
12.340	DIV.	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement (CNLI,CSDE)	440 000,00		440 000,00	372 601,71
12.352	DIV.	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger (CNLI,CSDE)	3 000,00		3 000,00	873,63
12.361	DIV.	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes (CSDE)	25 000,00		25 000,00	23 371,01
12.362	DIV.	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	20 000,00		20 000,00	20 000,00
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement (CNLI,CSDE)	5 000,00		5 000,00	0,00
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs: dépenses diverses des délégations luxembourgeoises: frais généraux (CNLI,CSDE)	16 600,00		16 600,00	9 255,89
			Total de la section 01.0 :	3 351 812,00		3 343 712,00	2 672 167,94
			Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
11.000	DIV.	01.42	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	16 384 638,00	D	17 659 881,90	17 659 881,90
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI,CSDE)	7 695 645,00		7 695 645,00	7 259 347,63
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger (CNLI,CSDE)	1 119 200,00		1 119 200,00	938 007,54
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger (CNLI,CSDE)	264 000,00		264 000,00	201 984,06
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place: dépenses diverses de personnel (CNLI,CSDE)	13 137 470,00		13 137 470,00	12 340 587,17

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement (CNLI,CSDE)	329 000,00		329 000,00	307 104,66
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger (CNLI,CSDE)	307 910,00		307 910,00	187 739,75
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	850 000,00	D	1 481 092,00	1 398 805,10
12.251	DIV.	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger (CNLI,CSDE)	636 352,00		636 352,00	557 896,13
12.256	12.30	01.42	Frais de contentieux et d'experts (CNLI,CSDE)	96 000,00	TR	120 000,00	119 816,68
12.260	DIV.	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	1 542 000,00	TE	1 307 000,00	1 259 549,10
12.270	12.11	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	4 664 000,00		4 664 000,00	4 453 107,31
12.300	DIV.	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger (CSDE)	897 000,00	TE	893 000,00	750 899,53
			Total de la section 01.1 :	47 923 215,00		49 614 550,90	47 434 726,56
			Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux				
11.300	11.00	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel (CNLI,CSDE)	38 646,00		38 646,00	0,00
12.300	DIV.	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles (CNLI,CSDE)	45 765,00		45 765,00	0,00
35.030	35.40	DIV.	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant: autres dépenses à caractère international (CNLI,CSDE)	7 409 981,00		7 409 981,00	7 407 136,17
35.031	35.40	DIV.	Subventions à des institutions et organisations internationales: subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1 106 000,00		1 106 000,00	1 106 000,00
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE (CNLI,CSDE)	4 731 842,00		4 731 842,00	2 968 164,84
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	50 000,00
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique (CNLI,CSDE)	270 000,00		270 000,00	270 000,00
			Total de la section 01.2 :	13 652 234,00		13 652 234,00	11 801 301,01
			Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions				
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg (CSDE)	1 700 000,00		1 700 000,00	1 692 330,76
35.040	35.50	DIV.	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international (CNLI,CSDE)	1 100 000,00		1 100 000,00	1 094 189,54
			Total de la section 01.3 :	2 800 000,00		2 800 000,00	2 786 520,30
			Section 01.4 - Immigration				
11.000	DIV.	01.40	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	751 640,00		751 640,00	388 512,34
11.010	DIV.	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 974 805,00		2 974 805,00	0,00
11.020	DIV.	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	521 043,00		521 043,00	0,00
11.030	DIV.	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	64 815,00		64 815,00	0,00
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	235 400,00		235 400,00	231 818,37
12.012	12.13	01.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI,CSDE)	194 000,00	D TR	356 900,00	341 902,00
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	567 300,00	TE	460 600,00	460 598,83
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	3 000,00	D	13 000,00	10 787,50
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux (CNLI,CSDE)	17 600,00		17 600,00	6 372,22
12.190	12.30	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	3 500,00	TE	3 000,00	2 717,20

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.250	DIV.	01.40	Frais d'exploitation courants (CSDE)	21 850,00	TE TR	28 950,00	28 858,96
12.251	DIV.	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement (CSDE)	2 905 399,00	TE	2 802 279,00	2 672 009,62
12.300	DIV.	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière (CNLI,CSDE)	719 500,00	D TR	880 540,00	880 429,75
12.301	DIV.	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel: entretien et réparation de machines: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	100,00	D	260 500,00	167 427,00
12.330	DIV.	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" (CNLI,CSDE)	220 250,00	TR	222 450,00	222 345,38
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires: subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG (CSDE)	25 000,00	TE	15 000,00	15 000,00
35.030	35.40	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	34 000,00	TE	29 800,00	29 746,56
			Total de la section 01.4 :	9 259 202,00		9 638 322,00	5 458 525,73
			Section 01.5 - Direction de la Défense				
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	1 500,00		1 500,00	577,44
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales (CNLI,CSDE)	33 840,00		33 840,00	0,00
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI,CSDE)	100 000,00	TR	170 000,00	157 572,70
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	800 000,00		800 000,00	656 954,95
12.230	12.13	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses (CNLI,CSDE)	10 000,00		10 000,00	5 758,55
12.260	DIV.	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	52 886,00		52 886,00	42 136,66
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains (CSDE)	50,00		50,00	2,75
33.010	33.00	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	5 000,00		5 000,00	3 940,00
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2 479,00		2 479,00	2 479,00
34.040	34.42	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954: dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance: honoraires des avocats: dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat (CNLI,CSDE)	4 500,00		4 500,00	0,00
35.030	35.40	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales (CNLI,CSDE)	180 000,00		180 000,00	19 336,58
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN (CNLI,CSDE)	1 890 000,00	TR	2 014 643,00	1 943 638,34
35.032	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales (CNLI,CSDE)	149 000,00		149 000,00	0,00
35.033	35.40	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux (CNLI,CSDE)	270 000,00		270 000,00	238 130,40
35.034	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales (CNLI)	1 200 000,00		1 200 000,00	1 150 000,00
35.035	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense (CNLI,CSDE)	22 000 000,00		22 000 000,00	14 928 848,58
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires (CNLI,CSDE)	8 297 747,00		8 297 747,00	8 229 020,31
35.037	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M (CNLI,CSDE)	11 786,00	TR	32 907,00	32 906,25
35.038	35.40	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense (CSDE)	3 000 000,00	TE	2 645 296,00	1 394 788,52
35.039	35.40	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN (CNLI,CSDE)	6 500 000,00		6 500 000,00	2 661 501,69

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
35.040	35.50	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale (CNLI,CSDE)	1 200 000,00		1 200 000,00	700 000,00
35.041	35.50	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (CNLI,CSDE)	4 500 000,00		4 500 000,00	3 456 931,83
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées (CNLI,CSDE)	1 520 000,00		1 520 000,00	1 231 404,00
			Total de la section 01.5 :	51 728 788,00		51 589 848,00	36 855 928,55
			Section 01.6 - Défense nationale				
11.000	DIV.	02.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	38 687 325,00	D	39 295 247,56	39 295 247,56
11.010	DIV.	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 767 239,00		1 767 239,00	1 660 770,12
11.020	DIV.	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	106 873,93	106 873,93
11.030	DIV.	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 766 535,00	D	3 238 063,72	3 238 063,72
11.040	DIV.	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	193,39	193,39
11.060	DIV.	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage (CNLI)	32 000,00		32 000,00	0,00
11.070	DIV.	02.10	Rémunérations des volontaires (CNLI,CSDE)	18 974 984,00		18 974 984,00	16 835 745,24
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers (CNLI,CSDE)	63 000,00	TR	83 000,00	76 851,55
11.081	11.31	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts: remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI,CSDE)	1 053 547,00		1 053 547,00	895 388,09
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement (CNLI,CSDE)	218 000,00	TR	219 500,00	218 431,31
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185,00		185,00	184,98
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons (CNLI)	32 150,00		32 150,00	30 679,18
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	113 628,00		113 628,00	109 393,24
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile (CNLI)	42 182,00	TR	92 182,00	71 783,50
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation (CSDE)	1 078 504,00	TR	1 118 504,00	1 031 626,29
11.150	11.12	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires (CNLI,CSDE)	420 000,00		420 000,00	355 311,52
11.300	11.00	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions (CNLI,CSDE)	326 940,00		326 940,00	289 770,49
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	286 011,00		286 011,00	268 878,74
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	240 000,00	TR	330 000,00	310 303,94
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI,CSDE)	2 667 291,00	D	2 972 291,00	2 581 042,89
12.120	12.30	02.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	72 000,00		72 000,00	51 450,10
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger: frais de cours: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	1 387 477,00		1 387 477,00	1 016 762,35
12.191	12.30	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée (CSDE)	50 000,00		50 000,00	42 601,00
12.192	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe: frais en relation avec le traité "Open Skies": dépenses diverses (CNLI,CSDE)	25 000,00	TR	28 000,00	25 779,36
12.260	DIV.	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	4 266 511,00	TE	4 114 994,19	3 771 405,27
12.270	DIV.	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	2 044 676,00		2 044 676,00	1 986 525,09
12.303	DIV.	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions (CNLI,CSDE)	903 840,00	D	1 539 840,00	1 222 116,85
12.304	DIV.	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi (CSDE)	3 508 650,00	TE	3 273 650,00	3 260 944,86

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.310	DIV.	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport: frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions: allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	100 000,00		100 000,00	14 735,27
12.320	DIV.	02.10	Frais de représentation: cérémonies: réceptions officielles: couronnes et dépôts de fleurs: frais de culte: dépenses diverses	38 500,00		38 500,00	29 010,27
12.350	DIV.	02.10	Frais d'armement et munitions (CSDE)	1 232 250,00	TR	1 239 250,00	1 211 380,58
12.352	DIV.	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil (CNLI,CSDE)	155 000,00	D TR	415 000,00	263 467,18
12.353	DIV.	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger (CSDE)	130 000,00		130 000,00	90 149,56
12.360	DIV.	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	380 000,00	TR	460 000,00	454 068,81
12.370	DIV.	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique: réparation d'instruments et d'accessoires de musique: acquisition de matériel et de papier de musique	32 000,00		32 000,00	31 110,87
12.380	DIV.	02.10	Education et loisirs	13 139,00		13 139,00	7 989,49
12.381	DIV.	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises: frais divers (CNLI,CSDE)	60 000,00		60 000,00	59 783,87
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales (CNLI,CSDE)	32 267,00	TR	32 283,81	32 283,81
11.630	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	268 661,00		268 661,00	190 574,07
			Total de la section 01.6 :	83 469 792,00		85 762 110,60	81 138 678,34
			Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire				
11.300	11.00	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux Ambassades dans les pays en développement (CNLI,CSDE)	1 000 803,00	TR	1 017 803,00	1 009 764,15
12.011	12.13	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger (CNLI,CSDE)	45 000,00	TR	48 000,00	44 178,15
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statuaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire (CNLI,CSDE)	550 000,00		550 000,00	523 384,81
12.050	12.12	01.53	Frais de port (CNLI)	6 000,00		6 000,00	5 925,00
12.070	12.12	01.53	Location et entretien des équipements informatiques (CSDE)	10 000,00		10 000,00	0,00
12.120	12.30	01.53	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	43 402,88
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement (CSDE)	75 000,00	TR	94 000,00	90 059,10
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche: séminaires et conférences (CSDE)	90 000,00	TE	71 000,00	54 025,85
12.250	DIV.	01.53	Ambassades dans les pays en développement (CNLI,CSDE)	530 250,00		530 250,00	503 068,24
12.300	DIV.	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement (CSDE)	620 000,00		620 000,00	618 904,95
32.020	32.00	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires (CNLI,CSDE)	85 000,00		85 000,00	76 401,34
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet (CSDE)	2 485 000,00	TE	2 412 000,00	2 391 301,78
33.010	33.00	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	360 000,00		360 000,00	360 000,00
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne: dépenses diverses dans le même but (CNLI,CSDE)	12 861 775,00		12 861 775,00	12 860 543,26
35.030	35.40	DIV.	Coopération au développement: contributions à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne (CSDE)	19 000 000,00	TE	18 980 000,00	18 973 112,00
35.031	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne (CSDE)	26 000 000,00		26 000 000,00	26 000 000,00
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne (CNLI,CSDE)	500 000,00		500 000,00	317 216,34

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
35.060	35.00	DIV.	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire: aide alimentaire: activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence (CNLI,CSDE)	44 500 000,00	44 500 000,00	44 478 835,69
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement (CNLI)	217 386 172,00	217 386 172,00	217 386 172,00
			Total de la section 01.7 :	326 155 000,00	326 082 000,00	325 736 295,54
			Total du département 01 :	**538 340 043,00**	**542 482 777,50**	**513 884 143,97**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			02 - MINISTÈRE DE LA CULTURE				
			Section 02.0 - Culture. - Dépenses générales				
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	3 000,00		3 000,00	2 344,21
12.001	12.15	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers (CSDE)	119 510,00		119 510,00	110 228,00
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	4 000,00		4 000,00	2 987,13
12.003	12.15	08.00	Rémunération des stagiaires volontaires	4 800,00		4 800,00	3 538,00
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10 000,00		10 000,00	7 664,80
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	68 000,00		68 000,00	51 860,53
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12 000,00		12 000,00	9 708,90
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études (CSDE)	20 000,00		20 000,00	0,00
12.142	12.16	08.00	Frais en relation avec la présence du Luxembourg à la foire internationale du livre à Francfort	290 000,00		290 000,00	217 762,17
12.190	12.30	DIV.	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	75 000,00	TE	59 139,00	4 233,00
12.260	DIV.	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	85 000,00		85 000,00	81 425,15
12.261	12.12	08.00	Galerie d'exposition Konschthaus beim Engel: frais divers	35 000,00		35 000,00	17 111,00
12.270	12.11	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	291 000,00	TE	287 485,00	173 335,63
12.271	12.11	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires (CNLI,CSDE)	20 660,00	TR	24 175,00	24 174,54
12.300	DIV.	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	90 000,00		90 000,00	74 121,40
12.301	DIV.	08.00	Frais en relation avec le suivi des assises culturelles: dépenses diverses	300 000,00		300 000,00	298 926,34
12.302	DIV.	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	45 000,00	D	52 000,00	51 093,79
12.303	DIV.	DIV.	Relations culturelles internationales: frais divers	256 000,00		256 000,00	148 828,43
12.304	DIV.	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses	31 000,00		31 000,00	29 656,12
12.306	DIV.	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.307	DIV.	08.00	Droits d'auteur (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.308	DIV.	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	20 000,00		20 000,00	12 636,00
12.309	DIV.	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale (CNLI,CSDE)	520 000,00		520 000,00	484 598,65
12.310	DIV.	08.10	Frais en relation avec l'organisation de l'année européenne du Patrimoine 2018	164 150,00	TR	183 150,00	181 372,16
12.311	DIV.	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.321	DIV.	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	35 000,00	TR	50 861,00	50 860,30
33.000	33.00	DIV.	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	7 195 000,00	TE	7 152 450,00	7 152 098,50
33.001	33.00	DIV.	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80 000,00		80 000,00	79 998,00
33.003	33.00	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial (CNLI,CSDE)	64 580,00		64 580,00	64 580,00
33.004	33.00	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance"	125 900,00		125 900,00	113 310,00
33.005	33.00	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1 650 000,00		1 650 000,00	1 635 000,00
33.007	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations (CNLI,CSDE)	265 000,00		265 000,00	237 825,00
33.009	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022" (CNLI)	4 000 000,00		4 000 000,00	3 600 000,00
33.010	33.00	DIV.	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	1 047 000,00	TE	1 015 000,00	902 140,00
33.011	33.00	DIV.	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	48 000,00		48 000,00	45 715,00
33.014	31.31	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	80 000,00		80 000,00	80 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
33.017	41.40	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle (CNLI,CSDE)	778 000,00		778 000,00	777 220,00
33.023	33.00	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	42 000,00		42 000,00	41 800,00
33.024	33.00	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival "Luxembourg City Film Festival"	300 000,00		300 000,00	300 000,00
33.029	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	221 000,00		221 000,00	220 430,50
33.032	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise (CSDE)	350 000,00		350 000,00	341 722,01
33.033	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music:LX"	560 000,00		560 000,00	559 000,00
33.034	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région" (CNLI)	20 000,00		20 000,00	20 000,00
33.035	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes" (CNLI)	1 810 817,00		1 810 817,00	1 806 985,30
34.060	34.41	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	150 000,00		150 000,00	148 142,00
34.062	34.41	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	210 000,00	TR	223 000,00	220 875,00
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O. (CNLI,CSDE)	220 000,00		220 000,00	219 388,07
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	1 286 550,00		1 286 550,00	1 278 155,79
41.011	41.40	DIV.	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster" (CNLI)	3 808 000,00		3 808 000,00	3 808 000,00
41.012	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte" (CNLI)	21 468 490,00		21 468 490,00	21 468 490,00
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées" (CNLI)	2 665 328,00		2 665 328,00	2 665 328,00
41.015	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	2 256 000,00		2 256 000,00	2 246 000,00
41.016	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean" (CNLI)	7 100 000,00		7 100 000,00	7 080 000,00
41.017	41.40	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine musical	100 000,00		100 000,00	90 000,00
41.050	41.10	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (CNLI,CSDE)	1 003 000,00		1 003 000,00	1 003 000,00
43.000	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes (CSDE)	269 500,00	TR	312 050,00	312 050,00
43.001	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350 000,00		350 000,00	350 000,00
43.002	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire de la ville de Luxembourg	154 000,00		154 000,00	154 000,00
43.003	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350 000,00		350 000,00	350 000,00
43.004	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99 200,00		99 200,00	99 200,00
43.005	43.22	08.00	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire du Nord	50 000,00		50 000,00	50 000,00
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	50 000,00		50 000,00	50 000,00
43.008	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes (CNLI,CSDE)	290 000,00		290 000,00	290 000,00
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds social culturel (CNLI,CSDE)	2 400 000,00	D	3 050 000,00	3 050 000,00
			Total de la section 02.0 :	65 416 785,00		66 073 785,00	64 948 919,42
			Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux				
11.000	DIV.	08.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 132 775,00		1 132 775,00	1 124 571,13
11.010	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	743 159,00	D	877 400,24	877 400,24
11.020	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	13 081,00	D	44 035,63	44 035,63
11.030	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	58 515,00	D	71 448,11	71 448,11
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	2 123,00		2 123,00	2 110,45
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	27 000,00		27 000,00	21 040,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5 405,00		5 405,00	5 345,76
12.080	12.11	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien (CSDE)	21 000,00	TE	18 400,00	15 754,39
12.120	12.30	08.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	274 000,00		274 000,00	230 763,95
12.190	12.30	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	67 920,00	TE	55 440,00	55 438,05
12.260	DIV.	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	70 000,00	TE TR	69 430,00	69 395,82
12.320	DIV.	08.10	Entretien de sites et de monuments (CSDE)	345 000,00	TR	360 650,00	353 245,70
35.060	35.00	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	11 000,00		11 000,00	11 000,00
			Total de la section 02.1 :	2 770 978,00		2 949 106,98	2 881 549,23
			Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art				
11.000	DIV.	08.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 647 762,00	D	3 532 822,88	3 532 822,88
11.010	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 788 387,00	D	2 806 535,33	2 806 535,33
11.020	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	58 862,00	D	148 360,08	148 360,08
11.030	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	646 848,00	D	738 902,63	738 902,63
11.040	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	49 421,69	49 421,69
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	8 158,00		8 158,00	8 052,72
41.050	41.10	DIV.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	2 572 900,00		2 572 900,00	2 572 900,00
			Total de la section 02.2 :	7 723 017,00		9 857 100,61	9 856 995,33
			Section 02.3 - Bibliothèque nationale				
11.000	DIV.	08.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	3 410 971,00		3 410 971,00	3 248 072,69
11.010	DIV.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	3 386 339,00	D	3 631 648,25	3 631 648,25
11.020	DIV.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	16 351,00	D	142 410,75	142 410,75
11.030	DIV.	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	574 166,00		574 166,00	564 226,45
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 499,00	TR	1 716,00	1 715,22
41.050	41.10	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale	5 267 680,00	TE	5 267 463,00	5 267 463,00
			Total de la section 02.3 :	12 657 006,00		13 028 375,00	12 855 536,36
			Section 02.4 - Archives nationales				
11.000	DIV.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 198 249,00	D	1 284 151,47	1 284 151,47
11.010	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	750 679,00	D	805 570,58	805 570,58
11.020	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	112 410,00		112 410,00	99 633,53
11.030	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	156 033,00		156 033,00	117 269,16
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	500,00		500,00	252,62
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1 190,00		1 190,00	1 190,00
41.050	41.10	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	967 266,00		967 266,00	967 266,00
			Total de la section 02.4 :	3 186 327,00		3 327 121,05	3 275 333,36
			Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel				
11.000	DIV.	08.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	461 701,00		461 701,00	417 295,11
11.010	DIV.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 675 972,00		2 675 972,00	2 405 895,13
11.020	DIV.	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	6 541,00	D	198 385,32	198 385,32
11.030	DIV.	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	212 695,00	D	231 066,08	231 066,08
11.070	DIV.	08.10	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	26 993,00		26 993,00	13 305,69

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
33.000	33.00	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	95 000,00		95 000,00	85 000,00
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30 000,00		30 000,00	29 325,00
41.050	41.10	DIV.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre National de l'Audiovisuel	3 100 000,00		3 100 000,00	3 100 000,00
			Total de la section 02.5 :	6 608 902,00		6 819 117,40	6 480 272,33
			Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle				
11.000	DIV.	08.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 438 078,00	D	2 568 475,77	2 568 475,77
11.010	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 848 800,00		2 848 800,00	2 492 637,80
11.020	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	50 687,00	D	192 411,02	192 411,02
11.030	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	533 432,00	D	617 996,95	617 996,95
11.040	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	2 082,00		2 082,00	1 889,05
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	2 750,00		2 750,00	2 665,78
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	290 000,00		290 000,00	289 150,50
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	13 200,00		13 200,00	13 200,00
34.070	34.51	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	30 000,00		30 000,00	22 800,00
41.050	41.10	DIV.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	1 975 000,00		1 975 000,00	1 975 000,00
			Total de la section 02.6 :	8 184 129,00		8 540 815,74	8 176 226,87
			Section 02.7 - Centre national de littérature				
11.000	DIV.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	947 590,00	D	955 106,15	955 106,15
11.010	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	302 980,00	D	387 291,13	387 291,13
11.020	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	16 351,00		16 351,00	0,00
11.030	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	177 660,00		177 660,00	172 144,84
41.050	41.10	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature (CNLI)	440 000,00	D	484 900,00	484 900,00
			Total de la section 02.7 :	1 884 581,00		2 021 308,28	1 999 442,12
			Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical				
11.020	DIV.	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	250,00		250,00	0,00
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers (CSDE)	10 000,00		10 000,00	7 016,49
12.001	12.15	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	7 500,00	TE	6 000,00	4 940,00
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1 250,00		1 250,00	825,60
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	800,00		800,00	783,53
12.190	12.30	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5 000,00	TE	4 000,00	2 078,53
12.260	12.12	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	5 200,00	TR	6 200,00	5 372,52
34.060	34.41	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	20 000,00	TE	16 200,00	16 200,00
34.090	34.49	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical (CNLI,CSDE)	185 000,00	D TR	202 300,00	201 870,84
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	14 534 000,00		14 534 000,00	14 534 000,00
			Total de la section 02.8 :	14 769 200,00		14 781 200,00	14 773 087,51

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			Section 02.9 - Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique				
11.000	DIV.	08.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	773 218,00		773 218,00	0,00
11.010	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	928 672,00		928 672,00	0,00
11.020	DIV.	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	16 351,00		16 351,00	0,00
11.030	DIV.	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	29 308,00		29 308,00	0,00
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	3 121,00		3 121,00	3 010,40
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses (CNLI,CSDE)	600 000,00	D	925 883,00	925 519,98
12.221	12.30	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques (CSDE)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 497 551,76
12.300	DIV.	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses (CNLI)	290 815,00		290 815,00	228 482,78
			Total de la section 02.9 :	4 141 485,00		4 467 368,00	2 654 564,92
			Total du département 02 :	**127 342 410,00**		**131 865 298,06**	**127 901 927,45**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			03 - MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE				
			Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales				
11.010	DIV.	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	155 000,00		155 000,00	0,00
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	14 716,00		14 716,00	0,00
11.060	43.22	04.40	Indemnités d'apprentissage (CNLI,CSDE)	53 350,00		53 350,00	36 611,86
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	175 000,00	TR	195 000,00	187 675,01
11.132	11.12	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	190 000,00		190 000,00	189 811,48
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	60 000,00		60 000,00	17 751,32
12.001	12.15	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	960 000,00	TR	1 000 000,00	998 092,48
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3 000,00		3 000,00	2 852,12
12.012	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	85 000,00		85 000,00	74 828,49
12.020	12.14	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 000,00		3 000,00	954,24
12.050	12.12	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES (CNLI,CSDE)	105 000,00		105 000,00	94 677,53
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études (CSDE)	300 000,00	TE	239 000,00	219 347,45
12.125	12.30	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	185 000,00		185 000,00	149 526,00
12.142	12.16	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations	300 000,00		300 000,00	272 542,67
12.192	12.30	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	8 000,00		8 000,00	3 432,69
12.260	DIV.	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	80 000,00		80 000,00	70 303,59
12.270	12.11	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	220 000,00	TE	200 000,00	174 687,89
12.300	DIV.	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	20 000,00		20 000,00	14 233,10
12.302	DIV.	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur (CNLI,CSDE)	366 515,00	TR	386 515,00	332 061,88
12.303	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche (CSDE)	350 000,00	TR	351 000,00	351 000,00
			Total de la section 03.0 :	3 633 581,00		3 633 581,00	3 190 389,80
			Section 03.1 - Enseignement supérieur				
33.000	33.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50 000,00		50 000,00	50 000,00
33.001	41.40	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	700 000,00		700 000,00	700 000,00
33.002	33.00	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	220 000,00		220 000,00	220 000,00
33.010	33.00	04.40	Subsides aux associations estudiantines	13 000,00		13 000,00	10 700,00
34.010	34.30	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et bourses attribuées dans le cadre des accords culturels	420 000,00		420 000,00	420 000,00
34.060	34.41	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin	76 000,00		76 000,00	70 400,00
34.062	34.41	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (CNLI,CSDE)	5 000,00		5 000,00	732,61
34.063	34.41	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (CNLI,CSDE)	108 000 000,00	D	115 197 000,00	115 195 328,36
34.065	34.41	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays (CNLI)	15 000,00		15 000,00	15 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
35.010	35.20	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne (CNLI,CSDE)	1 590 800,00		1 590 800,00	1 590 727,90
35.040	35.50	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne (CNLI,CSDE)	66 000,00		66 000,00	66 000,00
35.060	35.00	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires (CNLI,CSDE)	5 000,00		5 000,00	0,00
41.010	41.40	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural (CNLI,CSDE)	10 965 000,00		10 965 000,00	10 965 000,00
41.050	41.10	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	139 000,00		139 000,00	139 000,00
44.000	44.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	207 000,00		207 000,00	207 000,00
44.001	44.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un organisme de gestion de la formation continue et professionnelle universitaire (CNLI)	1 950 000,00		1 950 000,00	1 950 000,00
44.003	44.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris (CSDE)	70 000,00		70 000,00	70 000,00
			Total de la section 03.1 :	124 491 800,00		131 688 800,00	131 669 888,87
			Section 03.2 - Université du Luxembourg				
11.000	DIV.	04.40	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	621 675,00	D	1 288 080,24	1 288 080,24
11.010	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 093 906,00	D	1 257 522,76	1 257 522,76
11.020	DIV.	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.030	DIV.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	156 086,00		156 086,00	43 835,72
11.040	DIV.	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.000	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45 000,00		45 000,00	45 000,00
33.001	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35 000,00		35 000,00	35 000,00
41.010	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg" (CNLI)	156 887 500,00	D	157 563 270,00	157 563 268,50
41.011	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg	2 791 450,00		2 791 450,00	2 791 450,00
			Total de la section 03.2 :	161 630 817,00		163 136 609,00	163 024 157,22
			Section 03.3 - Recherche et innovation				
33.000	33.00	04.60	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche (CNLI,CSDE)	300 000,00		300 000,00	300 000,00
33.006	33.00	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture (CNLI)	180 000,00		180 000,00	120 000,00
33.011	33.00	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII (CNLI,CSDE)	100,00	D	615 000,00	615 000,00
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	640 000,00		640 000,00	640 000,00
41.013	41.40	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche	64 802 060,00		64 802 060,00	64 800 000,00
41.015	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	10 271 690,00		10 271 690,00	10 271 690,00
41.021	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	41 229 900,00		41 229 900,00	41 229 900,00
41.022	41.40	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat (CNLI,CSDE)	21 500 000,00		21 500 000,00	21 500 000,00
41.023	41.40	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
41.024	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	30 589 780,00	30 589 780,00	30 589 780,00
			Total de la section 03.3 :	169 513 630,00	170 128 530,00	170 066 370,00
			Total du département 03 :	**459 269 828,00**	**468 587 520,00**	**467 950 805,89**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			04 - MINISTÈRE DES FINANCES				
			Section 04.0 - Dépenses générales				
10.000	10.00	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	100 000,00
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger (CNLI)	170 596,00		170 596,00	49 897,74
11.130	11.12	11.70	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	37 350,00		37 350,00	34 198,74
12.000	12.15	11.70	Indemnités pour services de tiers (CSDE)	3 300,00		3 300,00	0,00
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	720 000,00	D TR	1 008 638,00	1 008 557,47
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9 000,00		9 000,00	5 814,29
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau	50 000,00	TR	73 831,00	73 582,90
12.080	12.11	DIV.	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI,CSDE)	114 000,00		114 000,00	105 044,26
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	500 000,00	D TR	1 951 160,00	1 951 159,72
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	5 100 000,00		5 100 000,00	4 938 130,65
12.190	12.30	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	50 000,00	TE	33 530,00	800,00
12.230	12.13	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	50 000,00	D TR	130 763,00	130 762,52
12.270	DIV.	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	26 400 000,00	D TR	27 414 465,00	27 414 464,07
12.300	DIV.	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos (CNLI,CSDE)	1 000,00	D TR	112 709,00	111 728,49
12.301	DIV.	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale (CSDE)	1 500 000,00	TE	538 535,00	58 000,00
12.320	DIV.	01.33	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre (CNLI,CSDE)	220 000,00		220 000,00	13 245,21
33.011	33.00	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances	54 750,00		54 750,00	54 750,00
34.040	34.42	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales (CNLI)	53 791,00	D	113 841,00	113 767,00
35.060	35.00	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique (CNLI,CSDE)	2 000 000,00		2 000 000,00	0,00
41.010	41.40	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg (CNLI,CSDE)	3 025 383,00		3 025 383,00	2 834 902,00
41.011	41.40	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg" (CNLI,CSDE)	51 409 000,00	D	51 460 293,00	51 460 292,06
93.000	93.00	01.20	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938 (CNLI)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 04.0 :	91 568 370,00		93 672 344,00	90 459 097,12
			Section 04.1 - Inspection générale des finances				
11.000	DIV.	01.23	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 553 263,00		2 553 263,00	2 525 960,21
11.010	DIV.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	431 311,00		431 311,00	297 640,58
11.020	DIV.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 650,00	0,00
11.030	DIV.	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	76 422,00		76 422,00	63 673,35
11.040	DIV.	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers	100,00		100,00	0,00
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	100,00		100,00	0,00
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1 300,00		1 300,00	1 225,01
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	5 200,00		5 200,00	4 566,08

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	819 000,00	TR	827 624,00	827 622,52
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	2 000,00		2 000,00	0,00
12.260	12.12	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	25 000,00	TE	16 376,00	14 787,35
			Total de la section 04.1 :	3 913 996,00		3 915 546,00	3 735 475,10
			Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat				
11.000	DIV.	01.23	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 546 786,00		2 546 786,00	2 325 994,08
11.010	DIV.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	81 211,00	D	181 989,77	181 989,77
11.020	DIV.	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	60 150,64	60 150,64
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	25 545,00		25 545,00	17 547,39
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	2 540,00		2 540,00	0,00
12.260	DIV.	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	19 630,00		19 630,00	14 072,37
12.300	DIV.	01.23	Frais de banque (CNLI)	180 000,00		180 000,00	132 616,95
12.310	DIV.	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt (CNLI)	100,00	D	3 300 100,00	3 300 097,82
23.010	23.00	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises (CNLI)	300 000,00	D	421 100,00	421 009,81
			Total de la section 04.2 :	3 155 912,00		6 737 841,41	6 453 478,83
			Section 04.3 - Direction du contrôle financier				
11.000	DIV.	01.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	164 510,00	D	172 353,82	172 353,82
11.020	DIV.	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	01.30	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	10 000,00	TE	8 909,00	0,00
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour	1 200,00		1 200,00	911,99
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau	8 800,00	TE	5 800,00	4 244,60
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	2 000,00		2 000,00	1 170,00
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel	1 000,00	TR	5 091,00	5 090,78
11.630	11.12	01.30	Indemnités pour services extraordinaires	12 578,00		12 578,00	12 577,09
			Total de la section 04.3 :	200 188,00		208 031,82	196 348,28
			Section 04.4 - Contributions directes				
11.000	DIV.	01.22	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	56 658 130,00		56 658 130,00	55 908 050,91
11.010	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	8 802 692,00	D	11 993 825,28	11 993 825,28
11.020	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	1 478 398,00		1 478 398,00	928 863,57
11.030	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 391 711,00		1 391 711,00	1 374 020,63
11.040	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	7 125,69	7 125,69
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	1 110,00	TR	1 112,00	1 111,53
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	45 000,00	TR	48 500,00	48 457,61
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	30 000,00		30 000,00	15 260,64
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	23 000,00	TR	24 300,00	23 081,07
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CSDE)	168 300,00		168 300,00	134 108,23
12.055	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI)	2 800 000,00		2 800 000,00	2 768 549,84
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	160 000,00		160 000,00	137 817,08
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	800 000,00		800 000,00	582 757,31

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	50 200,00	TE	10 198,00	1 250,00
12.260	12.12	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	334 240,00	TE TR	350 440,00	332 269,85
12.270	DIV.	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	4 854 590,00	TR	4 860 590,00	4 817 699,98
12.300	DIV.	01.22	Fiches: imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux: comptes et pièces comptables: préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur: enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables: codes et études fiscaux: frais de banque (CNLI,CSDE)	383 000,00	D	763 000,00	654 035,74
12.310	DIV.	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions: frais hypothécaires (CNLI,CSDE)	25 000,00	D TR	115 700,00	115 286,08
			Total de la section 04.4 :	78 005 571,00		81 661 429,97	79 843 571,04
			Section 04.5 - Enregistrement et domaines				
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	31 930 056,00	D	31 939 061,71	31 939 061,71
11.010	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 884 612,00		2 884 612,00	2 868 459,29
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	271 598,43	271 598,43
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	687 991,00	D	698 955,31	698 955,31
11.040	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	10 922,42	10 922,42
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement	1 150,00		1 150,00	993,64
11.110	11.12	DIV.	Indemnités pour pertes de caisse	5 000,00		5 000,00	5 000,00
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	56 600,00		56 600,00	31 748,91
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques (CNLI)	217 000,00		217 000,00	215 653,19
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers	50 000,00		50 000,00	41 068,13
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	16 000,00		16 000,00	12 862,79
12.020	12.14	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21 500,00		21 500,00	17 809,41
12.050	12.12	DIV.	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI,CSDE)	900 000,00		900 000,00	869 367,30
12.125	12.30	DIV.	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	3 100 000,00		3 100 000,00	1 499 389,26
12.190	12.30	DIV.	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CSDE)	52 000,00		52 000,00	27 191,12
12.260	12.12	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	180 000,00		180 000,00	147 565,39
12.270	DIV.	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	901 000,00	TE	900 500,00	871 420,31
12.300	DIV.	DIV.	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux: frais d'adjudication: impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat: dépenses de l'office des séquestres: frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	979 500,00		979 500,00	960 012,30
12.310	DIV.	01.22	Frais de poursuite et d'instance: frais hypothécaires (CNLI,CSDE)	1 100 000,00	D	1 250 000,00	1 249 580,94
12.320	DIV.	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes (CNLI,CSDE)	2 100 000,00	D	2 500 000,00	2 499 781,69
23.000	23.00	13.10	Intérêts des consignations et dépôts (CNLI,CSDE)	75 000,00		75 000,00	75 000,00
24.010	24.10	DIV.	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	5 300,00	TR	5 800,00	5 543,14
			Total de la section 04.5 :	45 262 909,00		46 115 199,87	44 318 984,68
			Section 04.6 - Douanes et accises				
11.000	DIV.	01.22	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	39 038 555,00		39 038 555,00	39 007 496,06
11.010	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	536 958,00	D	549 621,06	549 621,06
11.020	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	10 242,33	10 242,33

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
11.030	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	784 057,00		784 057,00	659 136,18
11.040	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	353 000,00		353 000,00	322 122,87
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service	45 000,00		45 000,00	43 726,15
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	358 000,00		358 000,00	304 602,58
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	92 000,00		92 000,00	36 985,44
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	287 000,00		287 000,00	272 999,73
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI,CSDE)	822 000,00		822 000,00	777 905,18
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	2 480 000,00		2 480 000,00	1 288 447,66
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	53 000,00		53 000,00	45 173,43
12.260	DIV.	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	2 769 000,00		2 769 000,00	2 485 503,95
12.270	DIV.	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 170 000,00		1 170 000,00	1 021 292,15
12.300	DIV.	01.22	Armement et équipement du personnel: exercices de tir: frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle: dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	279 000,00		279 000,00	248 349,42
12.320	DIV.	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs: honoraires et frais d'experts: frais de banque: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	435 000,00		435 000,00	348 060,16
24.010	24.10	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	36 000,00		36 000,00	33 762,14
			Total de la section 04.6 :	49 538 770,00		49 561 575,39	47 455 426,49
			Section 04.7 - Cadastre et topographie				
11.000	DIV.	01.22	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	11 718 664,00	D	11 997 281,09	11 997 281,09
11.010	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	306 301,00		306 301,00	260 212,84
11.020	DIV.	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	66 583,76	66 583,76
11.030	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	316 575,00		316 575,00	290 408,42
11.040	DIV.	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	8 000,00		8 000,00	7 881,66
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	16 500,00		16 500,00	15 619,43
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	23 000,00		23 000,00	17 069,20
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	40 700,00		40 700,00	32 751,56
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	1 500 000,00		1 500 000,00	694 035,84
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	18 000,00		18 000,00	13 427,75
12.260	DIV.	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	638 100,00		638 100,00	601 853,31
12.270	DIV.	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	523 769,00		523 769,00	487 236,12
12.330	DIV.	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg (CNLI,CSDE)	235 000,00		235 000,00	226 802,16
12.370	DIV.	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS (CNLI,CSDE)	51 000,00	D	59 365,00	59 362,88
12.390	DIV.	01.22	Frais de banque (CNLI)	4 000,00		4 000,00	2 498,54
24.010	24.10	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	700,00		700,00	558,12
			Total de la section 04.7 :	15 400 509,00		15 753 974,85	14 773 582,68
			Section 04.8 - Dette publique				
12.300	DIV.	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique (CNLI,CSDE)	4 050 000,00		4 050 000,00	1 029 555,79

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.301	DIV.	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor (CNLI,CSDE)	100,00	100,00	0,00
21.005	21.11	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts (CNLI)	198 420 000,00	198 420 000,00	198 420 000,00
93.000	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts (CNLI,CSDE)	100,00	100,00	0,00
93.001	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts (CNLI,CSDE)	100,00	100,00	0,00
93.002	93.00	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts (CNLI,CSDE)	11 091 000,00	11 091 000,00	141 600,34
			Total de la section 04.8 :	213 561 300,00	213 561 300,00	199 591 156,13
			Total du département 04 :	**500 607 525,00**	**511 187 243,31**	**486 827 120,35**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			05 - MINISTÈRE DE L'ECONOMIE				
			Section 05.0 - Economie				
11.000	DIV.	11.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	304 241,00		304 241,00	273 664,89
11.010	DIV.	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.020	DIV.	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	21 000,00		21 000,00	0,00
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	685,00		685,00	673,66
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	5 400,00		5 400,00	3 511,26
11.300	11.00	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place: dépenses diverses de personnel	1 493 000,00		1 493 000,00	1 243 254,52
11.301	11.00	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	4 200,00		4 200,00	3 233,70
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour	2 000,00		2 000,00	1 741,00
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	575 000,00	D	1 075 000,00	1 042 810,94
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18 000,00		18 000,00	14 764,20
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	337 000,00	TE	330 800,00	324 707,93
12.081	12.11	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud" (CNLI,CSDE)	1 600 000,00		1 600 000,00	1 552 649,00
12.101	12.11	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI,CSDE)	56 000,00		56 000,00	54 000,00
12.110	12.30	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation (CNLI,CSDE)	3 500,00	D	103 500,00	49 085,25
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	1 615 000,00	D TR	2 730 594,00	2 730 508,26
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études (CSDE)	71 000,00	TR	84 900,00	83 069,96
12.122	12.30	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	80 000,00		80 000,00	80 000,00
12.125	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique	20 000,00		20 000,00	8 356,50
12.128	12.30	11.40	Guichet Entreprises (CSDE)	350 000,00	TE	190 000,00	187 256,46
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises: activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but: élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc. (CNLI,CSDE)	1 120 000,00		1 120 000,00	700 972,39
12.141	12.16	DIV.	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés: organisation de pareilles manifestations: acquisition et édition de matériel d'exposition: acquisition et édition de matériel de promotion: organisation de campagnes et d'actions de publicité: participation à des congrès (CSDE)	780 000,00		780 000,00	777 683,48
12.143	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	530 000,00	TR	590 000,00	585 595,21
12.144	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique (CSDE)	695 000,00	TR	745 000,00	743 906,84
12.145	12.16	11.60	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.	5 000,00		5 000,00	0,00
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	119 000,00	TE	104 000,00	99 466,85
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	67 000,00	D TR	130 000,00	122 643,40
12.260	DIV.	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	224 000,00	TR	274 000,00	245 979,94
12.261	DIV.	11.70	Marketing de l'Ecosystème Start-up Luxembourgeois	300 000,00		300 000,00	285 650,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.300	DIV.	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais (CNLI,CSDE)	410 000,00	D	673 000,00	672 743,57
12.301	DIV.	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses (CSDE)	300 000,00		300 000,00	276 856,75
12.303	DIV.	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information (CNLI,CSDE)	2 530 000,00	D	2 819 000,00	2 818 774,81
12.305	DIV.	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement	99 200,00	TE	85 300,00	85 298,93
12.307	DIV.	11.70	Single Window for Logistics Luxembourg (CNLI,CSDE)	800 000,00		800 000,00	481 778,55
12.310	DIV.	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers (CNLI,CSDE)	1 042 000,00		1 042 000,00	713 016,78
12.320	DIV.	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses (CNLI)	50 000,00		50 000,00	19 297,24
12.321	12.30	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme (CSDE)	300 000,00	TR	330 000,00	323 189,57
12.326	12.30	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.327	12.30	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation (CNLI,CSDE)	10 000,00	TR	16 200,00	10 400,16
14.010	14.10	DIV.	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	15 000,00		15 000,00	779,18
31.010	31.21	11.60	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national	30 000,00	TR	45 000,00	45 000,00
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme: autres dépenses dans le même but (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
31.031	31.12	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt (CNLI,CSDE)	2 000 000,00		2 000 000,00	720 723,14
31.040	31.31	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi (CSDE)	50 000,00		50 000,00	33 201,00
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses (CNLI,CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	828 499,62
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	250 000,00		250 000,00	250 000,00
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER (CNLI,CSDE)	165 000,00		165 000,00	134 133,90
31.055	31.32	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	100 000,00	TE	50 000,00	0,00
31.056	31.32	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique: frais de fonctionnement (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
31.057	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125 000,00		125 000,00	125 000,00
31.058	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50 000,00		50 000,00	50 000,00
31.059	31.32	11.40	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4 000,00		4 000,00	3 600,00
32.011	32.00	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but (CSDE)	100,00		100,00	0,00
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45 000,00		45 000,00	45 000,00
32.015	32.00	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	142 655,00		142 655,00	142 655,00
32.016	32.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes (CNLI,CSDE)	270 000,00		270 000,00	269 960,27
32.017	32.00	11.70	Veille et diffusion des connaissances	50 000,00		50 000,00	0,00
32.019	32.00	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'éfficacité énergétique et des énergies renouvelables. (CSDE)	156 000,00		156 000,00	92 289,46
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs (CSDE)	263 000,00		263 000,00	261 031,19
33.002	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	91 440,00		91 440,00	91 440,00
33.003	33.00	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat, Creative Industries Cluster Luxembourg et Equilibre Asbl, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois (CSDE)	1 600 000,00	TE	1 215 000,00	1 196 790,23
33.004	33.00	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz (CNLI,CSDE)	6 340 000,00		6 340 000,00	5 388 425,24
33.010	31.31	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.011	33.00	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15 000,00		15 000,00	15 000,00
33.014	33.00	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach (CNLI,CSDE)	64 580,00		64 580,00	64 580,00
33.017	33.00	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	335 000,00	TR	339 000,00	336 615,00
33.018	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	900 000,00	TE	885 000,00	769 695,93
33.019	12.30	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif (CSDE)	15 000,00	TE	0,00	0,00
33.020	33.00	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif (CSDE)	2 124 017,00		2 124 017,00	2 124 017,00
33.022	33.00	11.60	Participation aux frais de Luxembourg Convention Bureau	300 000,00		300 000,00	300 000,00
33.028	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2018, organisé par le Vatel Club asbl (CSDE)	80 000,00		80 000,00	70 544,18
33.030	33.00	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg (CSDE)	380 000,00	TE	276 000,00	248 337,10

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
35.010	35.20	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG (CNLI,CSDE)	400 000,00		400 000,00	171 134,63
35.060	35.00	DIV.	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales (CNLI,CSDE)	499 000,00		499 000,00	372 547,68
41.000	41.50	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	2 575 000,00		2 575 000,00	2 575 000,00
41.002	41.50	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	180 000,00		180 000,00	180 000,00
41.004	41.50	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	60 000,00		60 000,00	56 922,00
41.005	41.50	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism (CSDE)	3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00
41.010	41.40	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL" (CSDE)	656 000,00		656 000,00	656 000,00
41.011	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
41.012	41.40	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy"	900 000,00		900 000,00	900 000,00
41.013	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	1 453 000,00		1 453 000,00	1 453 000,00
41.014	41.40	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers" (CNLI,CSDE)	130 000,00		130 000,00	0,00
41.015	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	840 000,00		840 000,00	840 000,00
41.016	41.50	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général (CNLI,CSDE)	100,00	D	18 014 100,00	18 014 000,02
41.017	41.50	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation"	1 700 000,00		1 700 000,00	1 700 000,00
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	90 000,00	TE	30 000,00	29 003,64
43.004	43.22	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique (CSDE)	15 000,00	TE	0,00	0,00
43.010	43.21	DIV.	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	16 000,00		16 000,00	16 000,00
44.000	44.00	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe (CNLI,CSDE)	61 000,00		61 000,00	61 000,00
41.503	41.50	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers	20 410,00		20 410,00	20 410,00
			Total de la section 05.0 :	49 394 128,00		69 128 722,00	64 068 877,41
			Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
11.000	DIV.	01.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	10 410 888,00	D	10 764 562,44	10 764 562,44
11.010	DIV.	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	6 619 108,00		6 619 108,00	6 533 886,64
11.020	DIV.	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	10 800,00	D	142 029,05	142 029,05
11.030	DIV.	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.070	DIV.	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	30 200,00		30 200,00	27 506,70
11.100	11.40	01.32	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 247,00		1 247,00	875,75
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	17 350,00		17 350,00	7 909,17
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	3 000,00		3 000,00	2 048,94
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5 000,00		5 000,00	3 375,57

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8 000,00	TR	8 150,00	8 039,01
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	950 000,00		950 000,00	875 710,13
12.121	12.30	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans (CNLI,CSDE)	120 000,00		120 000,00	68 796,00
12.122	12.30	01.32	Projet NATNG - National Accounts - The Next Generation (CNLI,CSDE)	700 000,00		700 000,00	135 126,26
12.125	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	195 000,00	TR	216 000,00	187 268,37
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	55 000,00	TR	62 500,00	58 093,82
12.192	12.30	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	17 000,00	TR	25 000,00	18 800,82
12.260	DIV.	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	540 000,00	TR	590 000,00	553 871,47
12.270	DIV.	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	761 172,00		761 172,00	756 395,42
12.300	DIV.	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	2 500 000,00		2 500 000,00	2 259 219,37
12.302	DIV.	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion (CSDE)	188 563,00		188 563,00	124 877,93
12.310	DIV.	01.32	Recensement général de la population en 2021 (CNLI,CSDE)	130 000,00		130 000,00	120 492,46
12.320	DIV.	01.32	Enquête sur les budgets des ménages	295 000,00	TE	208 350,00	196 406,50
24.010	24.10	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CSDE)	290 305,00		290 305,00	258 399,42
33.011	33.00	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	4 700,00		4 700,00	4 650,00
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	7 700,00		7 700,00	5 062,86
41.010	41.40	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research (CSDE)	280 000,00		280 000,00	280 000,00
			Total de la section 05.1 :	24 140 133,00		24 625 036,49	23 393 404,10
			Section 05.2 - Conseil de la concurrence				
11.000	DIV.	11.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	881 234,00		881 234,00	610 907,65
11.010	DIV.	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	279 903,00	D	310 478,33	310 478,33
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	107 934,00		107 934,00	98 663,79
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	100,00	D TR	7 220,00	7 218,90
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10 000,00	TE	1 656,00	1 655,87
12.260	12.12	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	10 500,00	TE TR	18 724,00	11 356,38
			Total de la section 05.2 :	1 289 671,00		1 327 246,33	1 040 280,92
			Section 05.4 - Commissariat aux affaires maritimes				
11.000	DIV.	12.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	180 098,00		180 098,00	179 603,11
11.010	DIV.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 423 621,00		1 423 621,00	1 393 706,72
11.020	DIV.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	16 993,57	16 993,57
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	5 000,00		5 000,00	4 887,12
41.050	41.10	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes (CNLI)	100,00	D	150 100,00	150 100,00
			Total de la section 05.4 :	1 608 919,00		1 775 812,57	1 745 290,52
			Section 05.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
11.000	DIV.	09.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	3 575 581,00		3 575 581,00	3 539 042,65
11.010	DIV.	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	686 197,00	D	889 773,54	889 773,54
11.020	DIV.	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement (CSDE)	2 368,00		2 368,00	2 063,06
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	9 240,00		9 240,00	7 280,00
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	9 240,00		9 240,00	7 056,00
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4 000,00		4 000,00	3 264,87
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20 500,00		20 500,00	17 910,20
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	90 000,00		90 000,00	60 728,28
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	29 000,00	TE	25 200,00	20 253,34
12.250	DIV.	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	40 000,00		40 000,00	39 684,60
12.260	DIV.	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	110 700,00	TE	92 590,00	72 482,82
12.270	12.11	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	776 520,00		776 520,00	733 934,51
12.300	DIV.	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle (CNLI,CSDE)	3 500,00		3 500,00	3 381,15
12.301	DIV.	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS (CNLI,CSDE)	222 290,00		222 290,00	170 192,82
12.304	DIV.	11.10	Frais d'audits à refacturer (CNLI,CSDE)	300 000,00	TR	318 110,00	317 598,10
12.320	DIV.	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	10 220,00	TR	14 020,00	13 785,12
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux (CNLI,CSDE)	192 990,00		192 990,00	170 878,41
41.011	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	752 862,00		752 862,00	752 862,00
41.012	41.40	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de Métrologie	15 000,00		15 000,00	15 000,00
41.013	41.40	04.60	Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT" "	210 600,00		210 600,00	210 600,00
			Total de la section 05.5 :	7 060 908,00		7 264 484,54	7 047 771,47
			Total du département 05 :	**83 493 759,00**		**104 121 301,93**	**97 295 624,42**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			06 - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE				
			Section 06.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires	5 000,00	TR	5 970,00	5 968,06
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2 600,00		2 600,00	1 229,90
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.230	12.13	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	5 000,00		5 000,00	1 606,10
12.250	DIV.	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement	23 000,00	TE	22 030,00	18 250,66
35.060	35.00	03.20	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	85 000,00		85 000,00	78 326,00
35.061	35.00	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX (CNLI,CSDE)	4 400 000,00		4 400 000,00	4 241 113,70
			Total de la section 06.0 :	4 520 700,00		4 520 700,00	4 346 494,42
			Section 06.1 - Police grand-ducale				
11.000	DIV.	03.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	173 633 180,00	D	176 568 563,93	176 568 563,93
11.010	DIV.	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	10 056 321,00		10 056 321,00	9 967 132,60
11.020	DIV.	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	11 218,00	D	1 224 276,79	1 224 276,79
11.030	DIV.	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 671 983,00	D	1 768 364,46	1 768 364,46
11.040	DIV.	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	37 881,52	37 881,52
11.070	DIV.	DIV.	Rémunération des volontaires de police (CNLI,CSDE)	6 113 152,00		6 113 152,00	5 126 552,60
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers (CNLI,CSDE)	35 000,00	TR	41 000,00	34 336,57
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI)	51 000,00	TR	51 200,00	51 191,92
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement (CNLI)	1 080 000,00		1 080 000,00	1 039 697,16
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service (CNLI)	168 000,00		168 000,00	147 725,23
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	70 000,00		70 000,00	55 919,18
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile (CNLI)	420 000,00		420 000,00	347 486,65
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation (CNLI,CSDE)	129 000,00		129 000,00	128 133,26
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires (CNLI)	675 000,00	TR	825 000,00	789 929,00
11.300	11.00	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix (CNLI,CSDE)	170 000,00		170 000,00	27 812,00
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	30 000,00		30 000,00	17 119,53
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour: frais de déménagement (CNLI,CSDE)	322 000,00	TR	422 000,00	409 463,99
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	2 540 000,00		2 540 000,00	2 498 884,58
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police (CNLI,CSDE)	3 077 411,00		3 077 411,00	2 563 432,35
12.070	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques (CSDE)	3 400 000,00	TE	3 170 000,00	3 028 744,61
12.071	12.12	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information (CNLI,CSDE)	1 190 000,00		1 190 000,00	1 164 745,23
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études (CSDE)	110 000,00		110 000,00	52 841,67
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger: frais de cours: dépenses diverses	570 000,00	TR	600 000,00	545 974,29
12.251	12.12	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement (CSDE)	75 000,00		75 000,00	36 559,73
12.260	DIV.	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses (CSDE)	1 955 000,00	TR	2 185 000,00	2 105 019,91
12.261	12.12	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication (CSDE)	5 313 000,00	TE	4 930 300,00	4 407 882,00
12.270	DIV.	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	6 000 000,00	D	6 545 059,00	6 164 745,63
12.300	DIV.	03.20	Frais liés à la nouvelle "corporate identity" de la Police grand-ducale (CNLI,CSDE)	100,00	D	26 425,00	26 325,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.303	DIV.	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales (CNLI,CSDE)	76 200,00		76 200,00	7 001,10
12.310	DIV.	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport: frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions: allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	54 000,00		54 000,00	40 988,10
12.320	DIV.	03.20	Frais de représentation: cérémonies: réceptions officielles: couronnes et dépôts de fleurs: frais de culte: dépenses diverses	40 000,00		40 000,00	39 986,02
12.321	DIV.	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.330	DIV.	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	47 000,00	TR	52 000,00	46 615,38
12.350	DIV.	03.20	Frais d'armement et munitions (CSDE)	1 100 000,00	TR	1 191 500,00	1 159 486,57
12.360	DIV.	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public: examens médicaux et autres frais connexes (CNLI,CSDE)	220 000,00		220 000,00	216 105,78
11.590	11.12	03.20	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	35 572,00		35 572,00	35 571,16
			Total de la section 06.1 :	220 439 337,00		225 293 326,70	221 882 495,50
			Section 06.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale				
11.000	DIV.	03.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.010	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.020	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.250	DIV.	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement (CSDE)	84 150,00	TE	81 150,00	80 285,60
			Total de la section 06.2 :	84 450,00		81 450,00	80 285,60
			Total du département 06 :	**225 044 487,00**		**229 895 476,70**	**226 309 275,52**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			07 - MINISTÈRE DE LA JUSTICE				
			Section 07.0 - Justice				
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	5 400,00	TE	4 560,00	3 025,55
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	3 300,00		3 300,00	1 701,04
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation (CNLI,CSDE)	1 000,00	D	3 900,00	0,00
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	410 000,00	D TR	495 300,00	495 113,99
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 000,00	TE	900,00	844,60
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	6 000,00		6 000,00	5 941,75
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	125 000,00		125 000,00	92 488,00
12.130	12.16	03.10	Frais de publication (CNLI,CSDE)	17 000,00		17 000,00	13 944,06
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation (CNLI,CSDE)	90 000,00	D	224 000,00	223 769,13
12.230	12.13	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	39 280,00	TR	44 425,00	30 697,54
12.260	DIV.	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	73 700,00	TE	66 555,00	65 344,45
12.303	12.30	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables": dépenses diverses (CNLI,CSDE)	290 000,00		290 000,00	290 000,00
12.305	DIV.	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale" (CNLI,CSDE)	1 000,00		1 000,00	0,00
12.310	DIV.	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire (CNLI,CSDE)	300 000,00		300 000,00	299 934,84
12.311	DIV.	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice (CNLI,CSDE)	150 000,00		150 000,00	112 467,60
33.010	31.32	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	2 000,00		2 000,00	1 500,00
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3 000,00		3 000,00	2 500,00
34.050	34.38	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire (CNLI,CSDE)	630 000,00	D	1 048 750,00	993 750,00
34.070	34.51	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4 500,00		4 500,00	4 500,00
34.090	34.49	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles: indemnisation en cas de détention préventive inopérante: indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction (CNLI,CSDE)	500 000,00	TR	501 640,00	501 633,64
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	50 000,00		50 000,00	49 126,20
			Total de la section 07.0 :	2 704 180,00		3 341 830,00	3 188 282,39
			Section 07.1 - Services judiciaires				
11.000	DIV.	03.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	58 680 989,00	D	62 375 797,69	62 375 797,69
11.010	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	7 621 876,00	D	8 041 081,23	8 041 081,23
11.020	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	5 000,00	D	1 516 676,99	1 516 676,99
11.030	DIV.	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 544 268,00	D	1 562 987,31	1 562 987,31
11.040	DIV.	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.080	11.31	03.10	Frais médicaux (CNLI)	500,00		500,00	409,89
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement (CNLI)	4 500,00	TR	5 000,00	4 937,33
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	73 000,00		73 000,00	65 164,22
11.133	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs (CNLI,CSDE)	1 000,00		1 000,00	495,80
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	7 500,00	TR	9 272,00	9 260,65
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs (CNLI,CSDE)	4 000,00	TR	15 118,00	15 117,14

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage (CNLI,CSDE)	3 517 164,00		3 517 164,00	3 455 713,34
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	64 008,00	TE	34 482,00	34 234,24
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	41 656,00	TR	44 156,00	43 462,57
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI,CSDE)	2 425 500,00		2 425 500,00	2 234 553,65
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	4 324 000,00		4 324 000,00	629 780,70
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation: formation du personnel (CNLI,CSDE)	97 100,00	TR	101 336,00	87 400,62
12.260	DIV.	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	608 600,00		608 600,00	586 138,49
12.270	DIV.	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	1 920 000,00	D	1 994 000,00	1 882 839,00
12.300	DIV.	03.10	Frais de justice: exécution de commissions rogatoires: expertises et missions spéciales (CNLI,CSDE)	7 362 000,00	D TR	9 071 400,00	9 070 716,38
12.301	DIV.	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	120 000,00		120 000,00	94 740,63
12.302	DIV.	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement (CNLI,CSDE)	110 500,00		110 500,00	96 040,10
12.305	DIV.	03.20	Méthodes particulières de recherches: frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains (CNLI,CSDE)	5 000,00	D	175 000,00	175 000,00
12.310	DIV.	03.10	Assistance judiciaire (CNLI,CSDE)	7 500 000,00		7 500 000,00	6 572 491,78
12.330	DIV.	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	14 000,00		14 000,00	12 004,20
12.335	DIV.	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service	20 000,00		20 000,00	13 823,41
34.090	34.49	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125 000,00		125 000,00	115 961,74
34.091	34.49	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	90 000,00		90 000,00	71 573,38
11.630	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	341,00		341,00	340,92
12.510	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	121,00		121,00	0,00
12.800	DIV.	03.10	Frais de justice: exécution de commissions rogatoires: expertises et missions spéciales	76 652,00		76 652,00	73 259,17
			Total de la section 07.1 :	96 364 375,00		103 952 785,22	98 842 002,57
			Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires				
11.000	DIV.	03.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	36 366 251,00	D	38 327 792,46	38 327 792,46
11.010	DIV.	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 046 191,00	D	1 179 460,60	1 179 460,60
11.020	DIV.	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.030	DIV.	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	986 023,00		986 023,00	821 146,42
11.100	11.40	03.30	Indemnités d'habillement (CNLI)	164 500,00		164 500,00	163 098,66
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	400,00		400,00	300,00
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service	19 500,00		19 500,00	18 908,56
11.130	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	15 000,00		15 000,00	3 985,50
11.131	11.12	03.30	Indemnités de permanence à domicile (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.000	12.15	03.30	Indemnités pour services de tiers	100,00		100,00	0,00
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	23 200,00		23 200,00	19 561,30
12.020	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19 300,00		19 300,00	16 168,01
12.021	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20 500,00		20 500,00	16 229,70
12.040	12.12	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	2 000,00	TR	2 600,00	2 138,91
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	30 000,00		30 000,00	28 599,23
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	11 000,00		11 000,00	10 595,92

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CSDE)	314 000,00	TR	345 570,00	345 082,93
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CSDE)	14 250,00	TE	13 750,00	9 221,94
12.052	12.12	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	900,00	TR	1 400,00	1 368,80
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	60 300,00		60 300,00	56 936,48
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	11 900,00		11 900,00	11 341,15
12.070	12.12	03.30	Location et entretien des équipements informatiques (CSDE)	137 250,00		137 250,00	131 821,55
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	260 000,00	TE	228 430,00	195 549,93
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	48 000,00		48 000,00	47 829,27
12.082	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	1 900 000,00		1 900 000,00	1 381 964,44
12.083	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	367 225,00		367 225,00	314 337,96
12.125	12.30	03.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	126 000,00		126 000,00	125 003,39
12.150	12.30	03.30	CPL: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde: vaccinations préventives dans l'intérêt du service (CNLI,CSDE)	4 000 000,00		4 000 000,00	3 745 241,70
12.151	12.30	03.30	CPG: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant: vaccinations préventives dans l'intérêt du service (CNLI,CSDE)	750 000,00		750 000,00	627 917,03
12.190	12.30	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	100 000,00	TE	96 640,00	66 690,86
12.191	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	161 400,00		161 400,00	141 787,58
12.210	12.30	03.30	CPL: frais d'alimentation (CNLI,CSDE)	1 500 000,00	D	2 575 000,00	2 452 275,09
12.211	12.30	03.30	CPG: frais d'alimentation (CNLI,CSDE)	193 000,00		193 000,00	152 581,50
12.250	DIV.	03.30	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff (CNLI,CSDE)	100,00	TR	2 860,00	2 760,62
12.310	DIV.	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage (CNLI)	236 000,00		236 000,00	205 058,05
12.311	DIV.	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage: dépenses diverses	336 000,00		336 000,00	286 631,40
12.320	DIV.	03.30	CPL: Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières (CNLI)	240 000,00		240 000,00	207 613,39
12.321	DIV.	03.30	CPG: Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières (CNLI)	168 500,00		168 500,00	159 848,39
12.330	DIV.	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg	39 000,00		39 000,00	38 919,53
12.331	DIV.	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg (CNLI,CSDE)	5 543 332,00	D	5 868 332,00	5 866 863,56
12.340	DIV.	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich (CNLI,CSDE)	2 000,00		2 000,00	1 056,77
12.350	DIV.	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle: acquisition de munitions: acquisition de matériel anti-feu: matériel de sécurité: acquisition de croix de service	66 500,00		66 500,00	49 456,02
12.370	DIV.	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire (CNLI,CSDE)	900 000,00	D	1 130 000,00	1 123 835,38
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus (CSDE)	467 586,00		467 586,00	445 214,98
34.090	34.49	03.30	CPL: salaires des détenus (CNLI)	1 300 000,00		1 300 000,00	1 210 605,70
34.091	34.49	03.30	CPG: salaires des détenus (CNLI)	343 200,00		343 200,00	265 293,75
11.630	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	7 796,00		7 796,00	7 795,42
12.510	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	13 161,00		13 161,00	13 159,84
12.521	12.14	03.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	245,00		245,00	244,56
12.541	12.12	03.30	Frais de bureau	62,00		62,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.583	12.11	03.30	Bâtiments: exploitation et entretien	1 180,00		1 180,00	1 179,36
12.690	12.30	03.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	180,00		180,00	180,00
12.691	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	285,00		285,00	283,60
33.500	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	4 889,00		4 889,00	0,00
			Total de la section 07.2 :	58 318 406,00		62 043 217,06	60 300 937,19
			Section 07.3 - Juridictions administratives				
11.000	DIV.	03.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	3 419 384,00		3 419 384,00	3 392 824,81
11.010	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	445 327,00		445 327,00	224 281,96
11.020	DIV.	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	201 960,16	201 960,16
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	412 000,00		412 000,00	360 155,15
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage (CNLI,CSDE)	178 548,00		178 548,00	0,00
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	200,00		200,00	0,00
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	250 000,00		250 000,00	61 000,63
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3 000,00		3 000,00	799,60
12.260	DIV.	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	107 000,00		107 000,00	89 470,25
12.300	DIV.	03.10	Frais de justice: expertises et missions spéciales (CNLI,CSDE)	2 000,00		2 000,00	0,00
			Total de la section 07.3 :	4 817 659,00		5 019 519,16	4 330 492,56
			Total du département 07 :	**162 204 620,00**		**174 357 351,44**	**166 661 714,71**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			08 - MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE				
			Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses				
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	118 761 359,00	D	122 949 696,18	122 949 696,18
11.010	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	90 036 367,00	D	94 246 576,02	94 246 576,02
11.020	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	47 622,00	D	7 874 747,83	7 874 747,83
11.030	DIV.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	23 102 864,00		23 102 864,00	20 987 759,32
11.040	DIV.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	339 880,14	339 880,14
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement (CNLI,CSDE)	82 000,00		82 000,00	70 433,17
11.130	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	550 000,00		550 000,00	471 982,82
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat (CNLI,CSDE)	55 000,00		55 000,00	53 656,37
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions (CNLI,CSDE)	90 000,00		90 000,00	72 400,61
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	50 375 100,00		50 375 100,00	0,00
11.311	DIV.	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique (CNLI,CSDE)	100,00	D	395 521,67	395 521,67
11.312	11.00	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.313	11.00	01.33	Régularisation de montants indûment versés (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.001	12.15	01.33	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	33 000,00		33 000,00	24 280,12
12.010	12.13	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour (CNLI)	500,00		500,00	39,80
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	50 000,00	D	65 000,00	64 807,66
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI)	1 000,00	D	8 350,00	8 339,13
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	49 821,49
12.122	12.30	01.33	Réforme et simplification administrative - Frais d'experts et d'études: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	490 000,00		490 000,00	347 747,41
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	33 000,00		33 000,00	26 456,72
12.260	12.12	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	8 000,00		8 000,00	7 163,50
12.270	12.11	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	1 925 260,00		1 925 260,00	1 925 197,27
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique (CNLI,CSDE)	1 900 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00
33.001	33.00	01.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique (CNLI,CSDE)	35 814 712,00		35 814 712,00	0,00
34.010	34.30	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite (CNLI,CSDE)	2 045 000,00	D	2 119 192,69	2 119 192,69
34.080	34.52	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics (CNLI)	3 100 000,00		3 100 000,00	2 847 404,69
34.090	34.49	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: Participation de l'Etat aux abonnements MPass (CNLI)	853 200,00		853 200,00	729 802,00
35.060	35.00	01.33	Contributions à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	193 000,00		193 000,00	189 850,89

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
41.000	41.50	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37 185,00		37 185,00	37 185,00
11.630	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires	255,00		255,00	252,42
11.650	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires	560,00		560,00	559,57
			Total de la section 08.0 :	329 635 384,00		346 692 800,53	257 740 754,49
			Section 08.1 - Pensions				
11.051	DIV.	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants: rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission: indemnité du délégué du gouvernement: indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire (CSDE)	30 000,00		30 000,00	27 550,00
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire (CNLI,CSDE)	5 000,00		5 000,00	0,00
93.000	93.00	DIV.	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CNLI,CSDE)	631 559 000,00		631 559 000,00	550 000 000,00
			Total de la section 08.1 :	631 594 100,00		631 594 100,00	550 027 550,00
			Section 08.2 - Administration du personnel de l'Etat				
11.000	DIV.	01.33	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	170 345,00	D	213 077,91	213 077,91
11.010	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 422 855,00	D	2 718 785,09	2 718 785,09
11.020	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	66 359,30	66 359,30
11.030	DIV.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	88 539,00	D	90 650,07	90 650,07
11.040	DIV.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	110 844,18	110 844,18
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	100,00		100,00	0,00
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.120	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	570 250,00		570 250,00	536 393,08
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	85 600,00		85 600,00	85 369,98
12.250	DIV.	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi (CNLI)	150 000,00		150 000,00	141 327,98
12.260	12.12	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	37 665,00		37 665,00	37 225,43
12.270	12.11	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	4 000,00		4 000,00	3 894,01
			Total de la section 08.2 :	3 529 654,00		4 047 431,55	4 003 927,03
			Section 08.3 - Institut National d'Administration Publique				
11.010	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	301 641,00	D	403 706,31	403 706,31
11.030	DIV.	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	125 751,00	D	149 547,25	149 547,25
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement (CSDE)	300,00		300,00	0,00
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires	379 562,00		379 562,00	378 279,24
12.000	12.15	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations	905 459,00		905 459,00	785 716,28
12.122	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	459 810,00		459 810,00	433 769,88
12.260	DIV.	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	32 880,00		32 880,00	31 893,51
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	12 000,00		12 000,00	10 098,46
			Total de la section 08.3 :	2 217 403,00		2 343 264,56	2 193 010,93

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique				
11.000	DIV.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	179 165,00	D	179 603,11	179 603,11
11.010	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	359 246,00	D	365 636,05	365 636,05
11.020	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	13 458,91	13 458,91
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	4 100,00	TR	5 300,00	5 057,16
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	1 000,00		1 000,00	0,00
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	3 500,00		3 500,00	1 652,19
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2 000,00		2 000,00	157,85
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études	450 000,00	TE	448 800,00	118 573,66
12.190	12.30	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10 000,00		10 000,00	0,00
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale (CNLI,CSDE)	90 000,00		90 000,00	88 405,20
12.260	12.12	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	18 000,00		18 000,00	9 413,89
			Total de la section 08.4 :	1 117 111,00		1 137 298,07	781 958,02
			Section 08.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat				
11.000	DIV.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	16 812 128,00	D	17 315 630,40	17 315 630,40
11.010	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	13 563 836,00	D	14 851 358,47	14 851 358,47
11.020	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	92 072,00		92 072,00	40 908,43
11.030	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 601 177,00		1 601 177,00	819 613,55
11.040	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	46 546,00	D	57 154,95	57 154,95
11.060	DIV.	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	62 765,00		62 765,00	0,00
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	3 600,00		3 600,00	2 020,96
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	560,00		560,00	500,00
11.131	11.12	DIV.	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations) (CNLI)	3 407 360,00		3 407 360,00	3 129 499,55
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers.	80,00		80,00	80,00
41.050	41.10	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE (CNLI)	90 000 000,00	D	104 200 000,00	104 200 000,00
			Total de la section 08.5 :	125 590 124,00		141 591 757,82	140 416 766,31
			Section 08.6 - Service médical. - Dépenses diverses				
11.000	DIV.	01.33	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 060 893,00		1 060 893,00	893 357,13
11.010	DIV.	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	184 099,00	D	538 509,19	538 509,19
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration (CNLI)	15 000,00	D	79 200,00	79 125,60
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	900,00		900,00	161,34
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel	3 000,00		3 000,00	2 795,00
12.260	DIV.	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	30 795,00		30 795,00	30 555,44
12.270	12.11	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	29 700,00		29 700,00	28 652,63
			Total de la section 08.6 :	1 324 387,00		1 742 997,19	1 573 156,33
			Total du département 08 :	**1 095 008 163,00**		**1 129 149 649,72**	**956 737 123,11**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			09 - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR				
			Section 09.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	1 020,00		1 020,00	750,00
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers. (CNLI)	1 300,00		1 300,00	0,00
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour (CSDE)	55 000,00	TE	41 000,00	31 890,75
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	11 427,99
12.140	12.16	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO (CSDE)	25 000,00	TR	39 000,00	38 789,01
12.230	12.13	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	30 000,00		30 000,00	22 642,27
12.260	DIV.	01.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	55 000,00	TE	54 904,18	50 894,44
12.270	12.11	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	15 000,00		15 000,00	7 823,00
12.301	DIV.	01.10	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 09.0 :	232 420,00		232 324,18	164 217,46
			Section 09.1 - Finances communales				
41.001	41.50	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015 (CNLI,CSDE)	40 348 000,00		40 348 000,00	40 348 000,00
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991 574,00		991 574,00	991 574,00
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35 945,00		35 945,00	35 945,00
43.003	43.22	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	14 534 000,00		14 534 000,00	14 534 000,00
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967) (CNLI)	100,00		100,00	0,00
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes (CNLI,CSDE)	3 000 000,00	D	4 435 072,00	4 435 071,78
93.000	93.00	13.20	Alimentation des fonds communal de dotation financière et de dotation globale des communes (CNLI)	698 417 000,00	D	712 062 068,00	712 062 068,00
93.001	93.00	01.10	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 09.1 :	757 326 719,00		772 406 859,00	772 406 658,78
			Section 09.3 - Caisse de prévoyance				
42.000	42.00	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CNLI,CSDE)	52 821 000,00		52 821 000,00	51 075 442,41
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants (CNLI,CSDE)	5 570 000,00		5 570 000,00	5 046 892,70
			Total de la section 09.3 :	58 391 000,00		58 391 000,00	56 122 335,11
			Section 09.5 - Incendie et Secours				
11.000	DIV.	03.50	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 863 070,32	1 863 070,32
11.010	DIV.	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00	D	5 290 720,15	5 290 720,15
11.020	DIV.	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	300 399,25	300 399,25
11.030	DIV.	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00	D	350 768,57	350 768,57
11.040	DIV.	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	21 600,30	21 600,30
11.100	11.40	03.50	Indemnités d'habillement (CNLI,CSDE)	100,00	D	3 275,00	505,24

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
11.130	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	100,00	D	76 887,00	74 958,27
11.150	11.12	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.000	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	100,00	D	112 276,00	112 204,59
12.001	12.15	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours (CNLI,CSDE)	100,00	D	800 000,00	717 889,20
12.010	12.13	03.50	Frais de route et de séjour (CNLI,CSDE)	100,00	D	79 800,00	79 689,97
12.020	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI,CSDE)	100,00	D	287 400,00	274 820,92
12.110	12.30	03.50	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	100,00	D	4 600,00	4 284,30
12.120	12.30	03.50	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	100,00	D	558 000,00	433 414,61
12.152	12.30	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 824,00	1 723,82
12.190	12.30	03.50	Formation du personnel (CNLI,CSDE)	100,00	D	105 000,00	93 827,29
12.260	DIV.	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 678 000,00	1 569 587,69
12.270	12.11	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	100,00	D	612 046,00	612 039,43
12.300	DIV.	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 500,00	86,00
12.310	DIV.	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile (CNLI,CSDE)	100,00	D	80 300,00	80 198,36
12.320	DIV.	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention: autres frais d'intervention (CNLI,CSDE)	100,00	D	375 800,00	375 707,63
12.321	DIV.	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie (CNLI,CSDE)	100,00	D	180 500,00	122 167,89
31.050	31.32	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue	735 000,00		735 000,00	735 000,00
32.020	32.00	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires (CNLI,CSDE)	100,00	D	45 000,00	44 675,45
33.011	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie (CNLI,CSDE)	55 528,00		55 528,00	55 528,00
33.012	33.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché (CNLI,CSDE)	6 197,00		6 197,00	6 197,00
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché (CNLI,CSDE)	10 412,00		10 412,00	10 412,00
33.014	33.00	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 000,00	500,00
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen) (CNLI,CSDE)	1 000,00		1 000,00	1 000,00
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
41.001	41.50	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CNLI)	21 044 224,00		21 044 224,00	10 522 112,00
43.000	43.22	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie: engagements pris avant la réforme des services de secours (CNLI,CSDE)	100,00	D	5 070 000,00	5 070 000,00
			Total de la section 09.5 :	21 854 961,00		39 752 327,59	28 825 088,25
			Total du département 09 :	**837 805 100,00**		**870 782 510,77**	**857 518 299,60**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			10 ET 11 - MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
			Section 10.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	135 000,00		135 000,00	113 588,96
12.001	12.15	DIV.	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	101 980,00	TR	105 710,00	103 382,75
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CSDE)	31 007,00	TR	35 007,00	32 437,43
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	150 000,00		150 000,00	138 881,08
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 756,00	TR	16 476,00	16 473,29
12.110	12.30	04.00	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	100,00	D	60 982,00	51 793,58
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	110 000,00		110 000,00	73 300,50
12.121	12.30	04.00	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études	20 000,00	TE	7 550,00	0,00
12.130	12.16	04.00	Frais de publication d'ouvrages édités par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: frais d'impression: frais pour droits d'auteur: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	601 100,00		601 100,00	546 093,98
12.140	12.16	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	616 850,00		616 850,00	612 457,11
12.260	DIV.	04.00	Directions de région de l'enseignement fondamental: frais d'exploitation courants (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.270	DIV.	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	3 072 283,00	D	6 610 567,00	6 389 485,88
12.301	DIV.	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	22 500,00		22 500,00	19 324,36
12.302	DIV.	DIV.	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement	125 600,00	TE	118 600,00	81 384,27
12.303	DIV.	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	91 440,00		91 440,00	91 341,96
12.304	DIV.	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement	30 000,00		30 000,00	13 293,76
12.315	DIV.	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	121 000,00	TR	124 000,00	123 630,96
32.020	32.00	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.000	33.00	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz (CNLI,CSDE)	3 195 418,00		3 195 418,00	2 237 905,46
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté (CNLI)	400 000,00		400 000,00	400 000,00
33.002	41.40	DIV.	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	700 000,00		700 000,00	700 000,00
33.003	33.00	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	2 200 000,00		2 200 000,00	1 784 000,00
33.004	33.00	04.00	Participation aux frais du secrétariat de la FAPEL	500 000,00		500 000,00	500 000,00
33.012	33.00	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future"	176 583,00		176 583,00	146 474,48
33.013	33.00	DIV.	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	148 000,00		148 000,00	148 000,00
33.014	33.00	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la FAPEL	56 900,00		56 900,00	40 429,60
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	200 000,00		200 000,00	200 000,00
35.011	35.20	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg (CNLI,CSDE)	1 066 666,00		1 066 666,00	867 092,98
35.060	35.00	04.20	Contributions à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	81 000,00		81 000,00	52 636,27
41.000	41.50	04.00	Subside à la Chambre de Commerce pour la promotion de la "Luxembourg School of Commerce"	50 000,00		50 000,00	0,00
41.010	41.40	DIV.	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général	353 117,00		353 117,00	353 117,00
41.050	41.10	04.00	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre pour le luxembourgeois	50 000,00		50 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
41.052	41.10	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (CNLI,CSDE)	8 120 363,00		8 120 363,00	8 120 363,00
44.000	44.00	04.52	Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1 294 901,00		1 294 901,00	1 294 901,00
			Total de la section 10.0 :	23 829 764,00		27 428 930,00	25 251 789,66
			Section 10.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation				
11.000	DIV.	04.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 594 852,00		2 594 852,00	2 557 429,25
11.010	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 660 806,00	D	2 090 495,40	2 090 495,40
41.050	41.10	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation (CNLI)	6 308 000,00	D	6 708 000,00	6 708 000,00
			Total de la section 10.1 :	10 563 658,00		11 393 347,40	11 355 924,65
			Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
11.000	DIV.	04.01	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	635 319,00	D	4 703 831,04	4 703 831,04
11.010	DIV.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 364 420,00	D	4 753 863,26	4 753 863,26
11.020	DIV.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	179 127,00		179 127,00	164 759,65
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	646 250,00	D	810 060,00	769 758,06
12.130	12.16	04.01	Gratuité des livres scolaires (CNLI,CSDE)	14 500 000,00		14 500 000,00	9 817 964,77
41.050	41.10	04.01	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	5 962 800,00		5 962 800,00	5 962 800,00
			Total de la section 10.2 :	24 287 916,00		30 909 681,30	26 172 976,78
			Section 10.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires				
11.000	DIV.	04.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 321 844,00	D	2 450 468,26	2 450 468,26
11.010	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	751 860,00	D	4 535 044,23	4 535 044,23
11.020	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	81 003,00	D	644 140,11	644 140,11
11.030	DIV.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00	D	68 506,10	68 506,10
11.040	DIV.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	8 500,00		8 500,00	7 221,94
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	86 970,00	TE	70 858,00	39 175,50
12.002	12.15	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général: indemnités pour services de tiers	31 000,00		31 000,00	23 531,82
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9 290,00		9 290,00	6 322,85
12.190	12.30	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	7 300,00		7 300,00	6 452,38
12.191	12.30	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	42 400,00		42 400,00	34 200,76
12.260	12.12	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	28 450,00		28 450,00	22 260,35
12.300	DIV.	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	25 000,00	TR	30 500,00	30 138,31
33.010	33.00	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves	15 000,00		15 000,00	14 940,00
34.061	34.41	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire (CNLI)	5 500 000,00		5 500 000,00	4 815 800,00
41.010	41.40	04.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation du test "SKIL"	62 630,00	TR	73 242,00	73 242,00
			Total de la section 10.3 :	7 971 447,00		13 514 798,70	12 771 444,61

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			Section 10.4 - Sports scolaires et périscolaires				
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques (CNLI,CSDE)	2 000 000,00		2 000 000,00	1 980 466,75
33.010	33.00	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	202 625,00		202 625,00	202 625,00
33.011	33.00	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	321 360,00		321 360,00	321 360,00
			Total de la section 10.4 :	2 523 985,00		2 523 985,00	2 504 451,75
			Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement				
44.000	44.00	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général (CNLI,CSDE)	92 486 219,00		92 486 219,00	91 835 833,76
			Total de la section 10.5 :	92 486 219,00		92 486 219,00	91 835 833,76
			Section 10.6 - Service des restaurants scolaires				
11.010	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	694 373,00	D	826 901,66	826 901,66
11.020	DIV.	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	10 138,77	10 138,77
11.030	DIV.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	3 983 145,00	D	4 210 789,18	4 210 789,18
11.040	DIV.	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.060	DIV.	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CNLI,CSDE)	109 000,00		109 000,00	65 296,58
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	6 545,00		6 545,00	5 704,00
41.050	41.10	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires (CNLI)	9 493 500,00	D	12 296 319,00	12 296 319,00
41.051	41.10	04.10	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (CNLI)	1 915 160,00		1 915 160,00	1 915 160,00
			Total de la section 10.6 :	16 201 923,00		19 374 953,61	19 330 309,19
			Section 10.7 - Education différenciée				
11.000	DIV.	04.52	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	26 354 891,00	D	26 658 636,63	26 658 636,63
11.010	DIV.	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	23 471 096,00	D	24 829 127,91	24 829 127,91
11.020	DIV.	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	3 239 052,64	3 239 052,64
11.030	DIV.	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 735 644,00		1 735 644,00	1 653 177,07
11.040	DIV.	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	23 592,98	23 592,98
11.060	DIV.	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement (CSDE)	15 000,00		15 000,00	13 847,80
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	42 300,00		42 300,00	30 675,55
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires (CNLI,CSDE)	112 000,00		112 000,00	97 231,70
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	17 000,00		17 000,00	0,00
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10 000,00	TR	15 000,00	11 842,30
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	10 000,00	TR	17 000,00	10 180,74
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	160 000,00	TE	110 000,00	103 138,59
12.252	DIV.	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	121 920,00		121 920,00	121 525,23
12.253	DIV.	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	80 115,00		80 115,00	79 735,40
12.256	DIV.	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	101 600,00		101 600,00	101 390,84
12.257	DIV.	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	43 400,00		43 400,00	42 022,23

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.258	DIV.	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	80 150,00		80 150,00	79 501,15
12.260	12.30	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	15 000,00	TR	65 000,00	59 304,39
12.261	DIV.	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	81 100,00		81 100,00	75 295,05
12.262	DIV.	04.52	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants	52 835,00		52 835,00	51 798,27
12.264	DIV.	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	35 410,00		35 410,00	32 730,94
12.265	DIV.	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	91 950,00		91 950,00	90 026,15
12.267	DIV.	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	79 760,00		79 760,00	76 684,20
12.269	DIV.	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	25 330,00		25 330,00	24 427,96
12.270	DIV.	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	3 096 055,00	TE	3 037 055,00	2 645 183,32
12.271	DIV.	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	23 900,00		23 900,00	22 730,50
12.272	DIV.	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	41 000,00		41 000,00	31 004,47
12.273	DIV.	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	71 365,00		71 365,00	71 281,68
12.280	DIV.	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	18 000,00		18 000,00	16 566,06
33.000	33.00	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès d'institutions spécialisées au Luxembourg (CNLI,CSDE)	130 000,00		130 000,00	43 052,60
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	1 500,00		1 500,00	1 000,00
34.010	34.30	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	8 000,00	TR	10 000,00	8 270,98
34.012	34.30	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	17 149,00		17 149,00	17 149,00
35.011	35.20	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès de la communauté germanophone de Belgique (CNLI,CSDE)	770 000,00	D	1 098 600,00	1 098 503,44
35.020	35.30	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès d'institutions spécialisées privées à l'étranger (CNLI,CSDE)	827 000,00	TR	872 000,00	859 095,00
41.050	41.10	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	536 860,00		536 860,00	536 860,00
44.004	44.00	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	59 875,00		59 875,00	59 875,00
44.007	44.00	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'asbl "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1 249 208,00		1 249 208,00	1 249 207,92
44.009	44.00	04.52	Schrëtt fir Schrëtt asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	383 903,00		383 903,00	383 903,00
			Total de la section 10.7 :	59 970 716,00		65 223 539,16	64 548 628,69
			Section 10.8 - Service de la formation des adultes				
11.000	DIV.	04.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	350 785,00	D	594 438,89	594 438,89
11.010	DIV.	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	4 092 791,00	D	5 603 402,59	5 603 402,59
11.020	DIV.	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	108 146,21	108 146,21
11.030	DIV.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00	D	223 423,67	223 423,67
11.040	DIV.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.060	DIV.	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CNLI,CSDE)	26 993,00	TR	27 508,00	27 506,82
11.130	11.12	04.33	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	600 000,00		600 000,00	389 792,50
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices	60 000,00	TE	59 485,00	59 485,00
33.001	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices (CNLI)	775 000,00	D	1 085 660,00	1 085 660,00
33.002	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices	203 200,00		203 200,00	203 200,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
33.003	33.00	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance (CNLI,CSDE)	133 500,00		133 500,00	132 970,15
41.050	41.10	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes (CNLI)	100,00	D	100 100,00	100 000,00
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices	60 000,00		60 000,00	60 000,00
43.001	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices (CNLI)	225 000,00	D	385 000,00	385 000,00
			Total de la section 10.8 :	6 527 669,00		9 183 964,36	8 973 025,83
			Section 10.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental				
11.000	DIV.	04.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	7 074 826,00	D	12 083 461,58	12 083 461,58
11.010	DIV.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	639 336,00	D	5 608 139,62	5 608 139,62
11.020	DIV.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	35 954,28	35 954,28
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	17 296,00	TE	0,00	0,00
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	75 380,00	TR	92 676,00	92 570,92
11.132	11.12	04.20	Réunions du collège des directeurs de région: indemnités (CNLI,CSDE)	170 000,00		170 000,00	0,00
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI)	149 145,00		149 145,00	128 213,13
12.190	12.30	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	11 700,00		11 700,00	4 203,59
12.260	DIV.	04.20	Direction de région de Luxembourg: frais d'exploitation courants	29 921,00		29 921,00	29 194,70
12.261	DIV.	04.20	Direction de région de Mamer: frais d'exploitation courants	26 741,00	TE	25 036,00	23 809,05
12.262	DIV.	04.20	Direction de région de Pétange: frais d'exploitation courants	26 741,00		26 741,00	23 936,80
12.263	DIV.	04.20	Direction de région de Differdange: frais d'exploitation courants	26 741,00		26 741,00	22 576,56
12.264	DIV.	04.20	Direction de région de Sanem: frais d'exploitation courants	26 741,00		26 741,00	25 497,78
12.265	DIV.	04.20	Direction de région d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	28 811,00	TR	32 966,00	32 912,08
12.266	DIV.	04.20	Direction de région de Dudelange: frais d'exploitation courants	26 741,00	TE	24 291,00	15 735,25
12.267	DIV.	04.20	Direction de région de Bettembourg: frais d'exploitation courants	26 741,00		26 741,00	23 111,48
12.268	DIV.	04.20	Direction de région de Remich: frais d'exploitation courants	26 741,00		26 741,00	24 438,41
12.269	DIV.	04.20	Direction de région de Grevenmacher: frais d'exploitation courants	26 741,00		26 741,00	24 287,56
12.270	DIV.	04.20	Direction de région d'Echternach: frais d'exploitation courants	26 741,00		26 741,00	21 260,85
12.271	DIV.	04.20	Direction de région de Mersch: frais d'exploitation courants	26 741,00		26 741,00	22 986,50
12.272	DIV.	04.20	Direction de région de Redange: frais d'exploitation courants	26 741,00		26 741,00	21 566,76
12.273	DIV.	04.20	Direction de région de Diekirch: frais d'exploitation courants	28 811,00		28 811,00	25 976,74
12.274	DIV.	04.20	Direction de région de Wiltz: frais d'exploitation courants	26 741,00		26 741,00	20 590,08
12.275	DIV.	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants (CNLI,CSDE)	3 500,00		3 500,00	3 384,37
			Total de la section 10.9 :	8 549 718,00		18 563 011,48	18 313 808,09
			Section 11.0 - Enseignement fondamental				
11.000	DIV.	04.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	494 226 117,00	D	505 537 239,86	505 537 239,86
11.010	DIV.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	74 021 660,00	D	83 213 858,13	83 213 858,13
11.020	DIV.	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	9 239 055,00	D	20 345 242,92	20 345 242,92
11.030	DIV.	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.040	DIV.	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	134 500,00	TR	150 000,00	149 585,70

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
11.132	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.133	11.12	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	3 458 000,00		3 458 000,00	3 458 000,00
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	14 500,00	TR	23 450,00	17 068,60
12.001	DIV.	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	3 126 274,00	D	3 505 289,43	3 505 289,43
12.002	12.15	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	55 000,00	TE	30 550,00	9 417,57
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études	28 000,00		28 000,00	27 757,83
12.270	DIV.	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.303	DIV.	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	4 350,00		4 350,00	3 052,00
12.305	DIV.	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers (CNLI,CSDE)	60 000,00		60 000,00	25 517,87
32.020	32.00	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.001	33.00	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-lkl (C.D.A.I.C.)	8 500,00		8 500,00	8 500,00
33.003	33.00	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	52 250,00		52 250,00	52 250,00
33.004	33.00	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl	4 750,00		4 750,00	4 750,00
33.005	33.00	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	2 500,00		2 500,00	2 500,00
41.050	41.10	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (CNLI)	195 630,00		195 630,00	195 630,00
41.051	41.10	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement fondamental à l'Ecole internationale de Differdange et Esch-sur-Alzette	284 462,00		284 462,00	284 462,00
41.052	41.10	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale Michel Lucius	276 500,00		276 500,00	276 500,00
41.053	41.10	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale de Mondorf-les-Bains	332 500,00		332 500,00	332 500,00
43.000	43.22	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat (CNLI,CSDE)	1 276 552,00		1 276 552,00	1 276 026,53
43.001	43.22	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
43.002	43.22	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental (CNLI,CSDE)	450 000,00		450 000,00	388 488,77
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés (CNLI,CSDE)	195 000,00		195 000,00	149 450,05
			Total de la section 11.0 :	587 446 800,00		619 435 324,34	619 263 087,26
			Section 11.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général				
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	449 156 767,00	D	455 677 525,32	455 677 525,32
11.010	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	105 854 083,00	D	134 819 458,39	134 819 458,39
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	4 683 561,00		4 683 561,00	2 346 452,56
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	22 205 600,00	D	24 320 563,45	24 320 563,45
11.040	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	348 153,00	D	388 098,71	388 098,71
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement (CSDE)	67 198,00		67 198,00	58 246,18
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	2 100 000,00		2 100 000,00	1 708 701,04
11.132	11.12	DIV.	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	23 000 000,00	D	29 100 000,00	29 099 797,08
11.150	11.12	DIV.	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant (CNLI)	100,00		100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	650 000,00	D	906 000,00	905 994,37
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	130 000,00		130 000,00	91 632,37
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5 000,00		5 000,00	2 500,00
12.300	DIV.	DIV.	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	10 000,00		10 000,00	3 595,17
24.000	24.10	DIV.	Location de terrains (CNLI,CSDE)	17 201,00		17 201,00	15 200,03
32.010	32.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation (CNLI,CSDE)	1 735 000,00		1 735 000,00	1 327 160,31
33.000	33.00	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	29 800,00		29 800,00	29 800,00
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl" (CNLI,CSDE)	458 624,00		458 624,00	458 624,00
41.085	41.10	DIV.	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général	19 135 280,00		19 135 280,00	19 135 271,00
41.510	41.40	04.44	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique	1 157 088,00		1 157 088,00	1 157 087,30
			Total de la section 11.1 :	630 743 455,00		674 740 497,87	671 545 707,28
			Section 11.2 - Institut national des langues				
11.000	DIV.	04.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	4 774 295,00		4 774 295,00	1 710 568,43
11.010	DIV.	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	6 592 523,00	D	6 647 917,63	6 647 917,63
11.020	DIV.	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	150 751,00		150 751,00	102 479,13
11.030	DIV.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	443 380,00		443 380,00	253 783,52
11.040	DIV.	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	04.53	Indemnités d'habillement (CSDE)	500,00		500,00	442,08
11.130	11.12	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités (CNLI)	57 450,00		57 450,00	57 350,74
			Total de la section 11.2 :	12 018 999,00		12 074 393,63	8 772 541,53
			Section 11.3 - Service de la formation professionnelle				
11.000	DIV.	04.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	3 941 726,00	D	4 432 733,83	4 432 733,83
11.010	DIV.	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	8 808 764,00		8 808 764,00	8 312 847,46
11.020	DIV.	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	134 356,00		134 356,00	101 769,38
11.030	DIV.	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	562 502,00		562 502,00	554 888,31
11.040	DIV.	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.060	43.22	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale (CNLI,CSDE)	350 000,00	D	460 000,00	459 031,87
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	616,00		616,00	252,62
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	600 000,00		600 000,00	533 761,11
11.150	11.12	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue (CNLI,CSDE)	398 000,00		398 000,00	396 483,49
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	650 000,00		650 000,00	528 163,68
12.001	12.15	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs (CNLI,CSDE)	300 000,00		300 000,00	289 888,90
12.305	DIV.	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle (CNLI,CSDE)	200 000,00		200 000,00	33 511,96
31.020	31.22	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	32 190,20
32.010	32.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises (CNLI,CSDE)	55 000 000,00		55 000 000,00	54 998 219,47

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
32.011	32.00	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation (CNLI,CSDE)	730 000,00		730 000,00	612 729,42
32.020	32.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage (CNLI,CSDE)	7 550 000,00	D	10 550 000,00	10 488 237,91
32.021	32.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires (CNLI,CSDE)	3 300 000,00		3 300 000,00	2 770 657,53
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.005	33.00	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	81 305,00		81 305,00	81 305,00
34.051	34.38	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007) (CNLI,CSDE)	955 040,00		955 040,00	844 358,01
34.052	34.38	04.34	Primes d'apprentissage (CNLI,CSDE)	5 027 032,00		5 027 032,00	4 797 720,00
41.001	41.50	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	1 056 000,00		1 056 000,00	1 056 000,00
41.002	41.50	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat (CNLI,CSDE)	1 362 801,00		1 362 801,00	1 280 784,43
41.004	41.50	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des métiers	60 595,00		60 595,00	57 124,26
41.005	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise	52 190,00		52 190,00	52 190,00
41.006	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise	498 000,00		498 000,00	492 839,61
41.010	41.40	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2 077 706,00		2 077 706,00	2 077 706,00
41.050	41.10	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle (CNLI)	2 790 000,00		2 790 000,00	2 790 000,00
41.506	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise	281 300,00		281 300,00	281 300,00
			Total de la section 11.3 :	96 818 133,00		100 419 140,83	98 356 694,45
			Section 11.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
10.000	10.00	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand (CNLI,CSDE)	275 986,00		275 986,00	275 986,00
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI,CSDE)	265 530,00	D	319 530,00	318 682,65
12.300	DIV.	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel: dépenses diverses	49 000,00		49 000,00	48 797,02
12.310	DIV.	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	170 000,00		170 000,00	158 981,15
31.040	31.31	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI,CSDE)	156 665 449,00	D	164 713 376,00	164 713 167,71
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes (CSDE)	13 111 234,00	TE	12 873 753,00	12 811 909,00
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés (CSDE)	1 049 070,00	TE	1 035 070,00	1 012 163,53
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés (CSDE)	11 479 432,00	TR	11 800 432,00	11 800 399,15
33.004	33.00	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant	48 355,00	TR	62 355,00	58 950,60
33.005	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (CNLI,CSDE)	100,00	D	18 739 444,00	18 739 343,00
33.008	33.00	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille (CNLI,CSDE)	3 169 494,00	TR	3 285 494,00	3 284 721,43
33.014	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées	3 000,00		3 000,00	1 500,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
33.023	33.00	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi (CNLI,CSDE)	100,00	D	195 300,00	195 300,00
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	106 541,00		106 541,00	106 250,00
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	50 576,84
33.034	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	135 000,00		135 000,00	99 577,95
33.037	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle (CSDE)	2 707 884,00		2 707 884,00	2 621 603,60
33.038	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants (CNLI,CSDE)	125 939 227,00	D	139 469 361,00	139 469 361,00
33.040	33.00	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille) (CNLI,CSDE)	100,00	D	747 921,00	747 920,53
33.041	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions (CSDE)	11 084 850,00	TE	10 647 850,00	10 142 210,44
33.042	33.00	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse (CNLI,CSDE)	100,00	D	371 497,00	367 560,55
33.043	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS" (CNLI,CSDE)	2 615 678,00		2 615 678,00	2 472 393,17
34.090	34.49	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI,CSDE)	19 272 389,00		19 272 389,00	17 048 827,40
41.000	41.50	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse (CSDE)	515 000,00		515 000,00	514 000,00
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	200 000,00	TR	437 481,00	407 525,00
43.005	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants (CNLI,CSDE)	78 563 484,00		78 563 484,00	78 085 891,21
43.020	43.52	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI,CSDE)	924 300,00		924 300,00	924 300,00
			Total de la section 11.4 :	428 451 303,00		470 137 126,00	466 477 898,93
			Section 11.5 - Maisons d'enfants de l'Etat				
11.000	DIV.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	4 481 461,00		4 481 461,00	4 188 675,14
11.010	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 933 156,00	D	3 564 007,73	3 564 007,73
11.020	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	14 716,00	D	210 679,95	210 679,95
11.030	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	503 648,00	D	636 523,92	636 523,92
11.040	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	29,51
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement (CSDE)	750,00	TR	757,86	757,86
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	53 000,00		53 000,00	33 924,56
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	97 000,00		97 000,00	85 452,01
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	13 500,00		13 500,00	8 822,48
12.150	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires (CNLI,CSDE)	55 000,00		55 000,00	45 641,82
12.250	DIV.	06.32	Frais d'exploitation: dépenses diverses	510 000,00	TE	509 992,14	506 322,79
12.251	DIV.	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses	274 000,00		274 000,00	256 492,66
12.254	DIV.	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	25 000,00		25 000,00	23 219,84
12.270	DIV.	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	310 000,00		310 000,00	309 910,70

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
34.010	34.30	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	11 000,00		11 000,00	10 977,00
			Total de la section 11.5 :	9 282 331,00		10 242 022,60	9 881 437,97
			Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat				
11.000	DIV.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 989 167,00		2 989 167,00	2 591 093,54
11.010	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	5 381 917,00	D	6 485 376,41	6 485 376,41
11.020	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	3 271,00	D	195 266,53	195 266,53
11.030	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	772 014,00	D	898 225,17	898 225,17
11.040	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	39 869,26	39 869,26
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement (CSDE)	11 552,00		11 552,00	11 241,82
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	19 730,00	TE	16 730,00	8 236,54
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	15 000,00	TE	9 000,00	7 479,00
12.001	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	20 000,00	TE	15 000,00	15 000,00
12.002	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	42 775,00		42 775,00	38 305,26
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6 000,00	TR	9 000,00	7 679,36
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	5 000,00		5 000,00	2 571,13
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études (CSDE)	132 000,00		132 000,00	127 703,67
12.151	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques (CNLI,CSDE)	132 000,00	D	152 000,00	151 153,45
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation (CNLI)	147 466,00	D	192 466,00	192 464,14
12.252	DIV.	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	16 000,00		16 000,00	15 918,67
12.254	DIV.	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	375 000,00	TR	380 000,00	379 711,01
12.260	12.12	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	18 500,00		18 500,00	18 249,82
12.270	DIV.	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	430 000,00		430 000,00	429 600,62
12.300	DIV.	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires: acquisition d'outillage et de matières premières (CNLI)	90 000,00	TR	96 000,00	94 344,51
12.302	DIV.	06.32	Unité de sécurité: frais divers (CNLI,CSDE)	180 000,00		180 000,00	177 718,49
12.310	DIV.	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs: taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés (CNLI,CSDE)	372,00		372,00	0,00
34.090	34.49	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig (CNLI,CSDE)	992 473,00		992 473,00	548 732,22
11.630	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	4 116,00		4 116,00	4 115,01
			Total de la section 11.6 :	11 784 553,00		13 310 988,37	12 440 055,63
			Section 11.7 - Office national de l'enfance				
11.000	DIV.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	985 730,00		985 730,00	912 952,87
11.010	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	3 447 903,00	D	3 858 053,68	3 858 053,68
11.020	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	4 906,00	D	33 502,24	33 502,24
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI)	62 400,00		62 400,00	53 337,51
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	48 800,00		48 800,00	1 938,19
12.110	12.30	06.32	ONE: frais de contentieux (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	63,44
12.150	12.30	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.250	DIV.	06.32	Frais d'exploitation courants	54 360,00		54 360,00	45 949,91

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.251	DIV.	06.32	Frais d'exploitation courants des services coordinateurs de projets d'intervention (CPI)	74 150,00		74 150,00	40 679,70
12.270	12.11	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	28 500,00		28 500,00	27 156,80
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6 (CNLI,CSDE)	46 283 601,00	D	53 133 601,00	53 129 420,49
33.008	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14 (CNLI,CSDE)	4 009 630,00		4 009 630,00	3 853 443,56
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9 (CNLI,CSDE)	20 498 400,00	D	25 938 400,00	25 611 238,98
34.011	34.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers (CNLI,CSDE)	6 600 000,00		6 600 000,00	6 542 479,18
34.012	34.30	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale (CNLI,CSDE)	9 674 000,00	D	10 655 000,00	10 497 737,04
			Total de la section 11.7 :	91 772 680,00		105 482 426,92	104 607 953,59
			Section 11.8 - Service national de la jeunesse				
11.000	DIV.	06.32	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 423 480,00	D	2 472 554,05	2 472 554,05
11.010	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	6 728 071,00	D	6 989 284,79	6 989 284,79
11.020	DIV.	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	49 052,00	D	374 525,01	374 525,01
11.030	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	692 269,00	D	717 190,83	717 190,83
11.040	DIV.	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	10 500,00		10 500,00	3 910,00
12.300	DIV.	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse	400 550,00		400 550,00	400 414,10
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal	86 914,00		86 914,00	86 914,00
33.010	33.00	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go" (CSDE)	140 000,00		140 000,00	136 993,05
33.022	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires (CNLI,CSDE)	154 500,00		154 500,00	154 398,00
34.010	34.30	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires (CNLI,CSDE)	2 350 000,00		2 350 000,00	2 063 634,36
34.012	34.30	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	12 000,00		12 000,00	6 750,00
34.061	34.41	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs (CNLI,CSDE)	335 000,00		335 000,00	321 121,92
41.050	41.10	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	6 600 000,00		6 600 000,00	6 600 000,00
			Total de la section 11.8 :	19 982 436,00		20 643 118,68	20 327 690,11
			Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale				
11.000	DIV.	04.01	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	757 081,00		757 081,00	0,00
11.010	DIV.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 345 509,00		1 345 509,00	0,00
11.020	DIV.	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	64 502,00		64 502,00	0,00
11.030	DIV.	04.01	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	8 398,00		8 398,00	0,00
11.130	11.12	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	684 949,00		684 949,00	206 081,15
11.131	11.12	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	1 400 000,00	TE	492 500,00	491 374,85
11.132	11.12	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	129 653,00		129 653,00	69 323,35
12.190	12.30	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CNLI,CSDE)	1 814 877,00	TR	2 414 877,00	1 882 472,55
12.191	12.30	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif (CSDE)	544 215,00	TE TR	839 215,00	616 310,53
12.192	12.30	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative (CNLI,CSDE)	436 466,00		436 466,00	237 790,80

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.260	DIV.	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	51 820,00		51 820,00	50 091,04
12.300	DIV.	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	45 000,00	TR	57 500,00	52 740,00
			Total de la section 11.9 :	7 282 470,00		7 282 470,00	3 606 184,27
			Total du département 10 et 11 :	**2 148 496 175,00**		**2 324 369 939,25**	**2 296 337 444,03**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			12 - MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTÉGRATION ET À LA GRANDE RÉGION				
			Section 12.0 - Famille et Intégration				
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	4 500,00		4 500,00	2 283,42
11.300	11.00	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public (CNLI,CSDE)	142 170,00	D	143 850,00	143 849,51
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	4 500,00		4 500,00	2 797,23
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	8 000,00		8 000,00	4 015,79
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	40 000,00		40 000,00	24 602,10
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 100,00		7 100,00	3 450,61
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études: assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	115 000,00		115 000,00	56 020,63
12.140	12.16	DIV.	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	60 000,00		60 000,00	45 689,67
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1 000,00		1 000,00	160,00
12.230	12.13	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	35 000,00		35 000,00	12 330,16
12.260	DIV.	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	447 112,00	TE	352 704,00	68 158,07
12.270	12.11	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	30 294,00		30 294,00	16 294,79
12.306	DIV.	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	22 000,00		22 000,00	15 266,60
12.311	DIV.	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	1 500,00		1 500,00	541,32
12.312	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	3 000,00		3 000,00	1 000,00
12.313	DIV.	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leur relations avec les administrations relevant de l'Etat (CNLI)	12 000,00		12 000,00	4 350,90
12.321	DIV.	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.331	DIV.	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement: indemnités des conférenciers: acquisitions d'équipements et de matériel didactique: frais de publication: publicité: dépenses diverses	80 000,00		80 000,00	69 333,09
12.332	DIV.	06.33	Plan d'action "maladies démentielles" (CNLI,CSDE)	35 000,00		35 000,00	17 777,69
12.333	DIV.	06.33	Senioren Telefon formation et supervision: publicité: documentation et équipement divers requis, dépenses diverses	12 000,00		12 000,00	11 517,65
12.350	33.00	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante: frais divers (CNLI,CSDE)	5 600,00		5 600,00	0,00
32.020	32.00	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors	20 000,00		20 000,00	0,00
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	5 940 122,00	TR	6 170 077,00	6 170 076,75
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	265 995,00		265 995,00	231 307,09

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire (CNLI,CSDE)	4 900 000,00		4 900 000,00	2 380 127,36
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage (CNLI,CSDE)	1 115 000,00		1 115 000,00	935 886,87
33.005	33.00	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (CNLI,CSDE)	100,00	D	7 225 000,00	7 177 108,62
33.010	33.00	DIV.	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60 000,00		60 000,00	11 265,00
33.031	33.00	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	62 702 937,00		62 702 937,00	62 369 749,97
33.032	33.00	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale (CNLI)	100 000,00		100 000,00	98 234,43
33.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	19 679 448,00		19 679 448,00	19 504 601,85
33.041	33.00	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale (CNLI,CSDE)	606 000,00		606 000,00	596 186,80
33.050	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach" (CNLI,CSDE)	280 000,00		280 000,00	245 535,06
33.051	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	7 907 198,00	TE TR	7 863 587,00	7 842 580,00
33.052	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile (CNLI,CSDE)	2 212 500,00		2 212 500,00	2 176 308,95
33.054	31.31	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide	171 000,00		171 000,00	158 162,58
33.055	33.00	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles" (CNLI,CSDE)	22 500,00		22 500,00	0,00
33.056	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie (CNLI,CSDE)	450 000,00		450 000,00	91 568,75
33.057	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs (CNLI,CSDE)	200 000,00		200 000,00	70 741,42
34.010	34.30	06.20	Secours divers: subventions diverses: rapatriements: cotisations de la sécurité sociale (CNLI,CSDE)	80 000,00		80 000,00	12 616,97
34.012	34.30	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises (CNLI,CSDE)	50 000,00	D	1 050 000,00	407 125,96
34.013	34.30	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger (CNLI,CSDE)	150 000,00		150 000,00	71 671,60
34.014	34.30	06.20	Prestations sociales: hébergement des sans-abri: frais de retour au pays d'origine (CNLI,CSDE)	304 800,00		304 800,00	266 172,89
34.090	34.49	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires (CNLI)	5 000,00		5 000,00	3 860,90
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	202 000,00	TR	286 000,00	212 676,60
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	1 008 788,00		1 008 788,00	844 622,47
43.003	43.22	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	100,00		100,00	0,00
43.020	43.52	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux (CNLI,CSDE)	385 243,00		385 243,00	385 236,51

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux (CNLI,CSDE)	10 259 967,00	D	10 787 967,00	10 787 967,00
43.041	43.52	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	536 426,00	TE	350 082,00	290 957,00
			Total de la section 12.0 :	120 681 200,00		129 425 372,00	123 841 788,63
			Section 12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration				
11.000	DIV.	06.36	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 907 133,00		1 907 133,00	1 688 718,29
11.010	DIV.	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	5 477 577,00		5 477 577,00	4 722 185,53
11.020	DIV.	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	1 184 113,00		1 184 113,00	1 098 851,57
11.030	DIV.	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	692 732,00	D	741 653,59	741 653,59
11.040	DIV.	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	1 300,00		1 300,00	241,67
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	7 000,00		7 000,00	5 242,38
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour (CNLI)	8 000,00	D	14 000,00	13 201,20
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	55 000,00		55 000,00	54 057,61
12.120	12.16	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction (CNLI,CSDE)	265 000,00	D	285 000,00	260 005,50
12.260	DIV.	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	135 000,00		135 000,00	108 897,83
12.270	DIV.	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	7 850 000,00		7 850 000,00	4 147 699,29
12.300	DIV.	06.36	Frais de formation	88 105,00		88 105,00	80 213,30
12.302	DIV.	06.36	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage (CNLI)	6 300 000,00		6 300 000,00	5 909 825,95
12.303	DIV.	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement	15 000,00		15 000,00	14 253,54
12.304	DIV.	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration: contrat d'accueil et d'intégration (CAI): parcours d'intégration accompagné (PIA) (CNLI,CSDE)	505 000,00		505 000,00	341 659,28
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations	200 000,00	TR	227 000,00	194 055,21
33.012	33.00	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale: aides en vue d'un retour au pays d'origine: activités péri et parascolaires: dégâts causés à des tiers: frais de contentieux: fonctionnement des foyers d'accueil (CNLI,CSDE)	15 100 000,00		15 100 000,00	9 405 134,49
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers (CSDE)	1 995 318,00		1 995 318,00	1 817 216,80
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration" (CNLI,CSDE)	400 000,00		400 000,00	163 348,97
34.010	34.30	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale: frais de contentieux (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	37 541,50
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg	300 000,00		300 000,00	81 147,04
43.000	43.22	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	250 000,00	TE	223 000,00	50 798,13
			Total de la section 12.3 :	42 786 378,00		42 861 299,59	30 935 948,67

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			Section 12.4 - Fonds national de solidarité				
11.000	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics (CNLI,CSDE)	3 728 364,00		3 728 364,00	3 656 614,10
11.010	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 556 449,00		1 556 449,00	1 492 918,80
11.020	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	13 081,00	D	117 582,00	117 581,98
12.110	12.30	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux (CNLI)	191 000,00		191 000,00	170 752,06
12.250	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants (CNLI)	500 000,00	D	516 487,00	516 486,38
12.270	12.11	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	1 000 000,00	D	1 025 501,00	1 017 044,34
12.300	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle (CNLI,CSDE)	60 000,00		60 000,00	56 033,20
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale (CNLI,CSDE)	1 030 000,00	D	1 054 400,00	1 054 399,90
34.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds (CNLI,CSDE)	177 799 000,00		177 799 000,00	159 674 000,00
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions (CNLI,CSDE)	176 300,00		176 300,00	166 536,15
34.013	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires (CNLI)	1 145 900,00		1 145 900,00	1 005 000,00
34.014	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste (CNLI,CSDE)	37 084 000,00		37 084 000,00	34 485 924,68
34.015	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique: 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales (CNLI,CSDE)	6 477 400,00	D	6 697 967,00	6 697 966,51
34.016	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées (CNLI,CSDE)	47 290 000,00		47 290 000,00	46 006 000,00
42.010	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés (CNLI,CSDE)	54 173 000,00	D	54 534 361,00	54 534 360,74
12.770	12.11	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	22 685,00		22 685,00	22 684,02
			Total de la section 12.4 :	332 247 179,00		332 999 996,00	310 674 302,86
			Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants				
11.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics (CNLI,CSDE)	6 517 634,00		6 517 634,00	6 050 000,00
11.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	4 439 380,00		4 439 380,00	4 294 846,65
11.020	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	371 375,00	D	665 831,00	665 830,19
12.070	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	327 090,00	TE	223 924,00	200 371,81
12.110	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux (CNLI)	170 000,00		170 000,00	168 758,07

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.250	DIV.	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	900 000,00	TR	918 250,00	918 249,88
12.270	DIV.	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 793 020,00	TE	1 774 770,00	1 757 070,06
12.310	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale (CNLI,CSDE)	3 500 000,00	TR	3 603 166,00	3 603 165,15
41.010	41.40	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	30 000,00		30 000,00	0,00
42.001	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales: allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales (CNLI,CSDE)	11 933 000,00	D	12 352 513,00	12 352 512,23
42.002	42.00	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
42.004	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire (CNLI,CSDE)	30 937 000,00	D	31 137 149,00	31 137 148,27
42.005	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation (CNLI,CSDE)	8 393 000,00		8 393 000,00	6 639 186,15
42.008	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental (CNLI,CSDE)	165 000 000,00	D	221 338 647,00	221 338 646,64
42.010	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales (CNLI,CSDE)	888 276 000,00	D	889 369 510,00	889 369 509,95
			Total de la section 12.5 :	1 122 587 599,00		1 180 933 874,00	1 178 495 295,05
			Section 12.7 - Service national d'action sociale				
11.000	DIV.	06.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	908 712,00		908 712,00	778 291,12
11.010	DIV.	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	676 038,00		676 038,00	522 253,72
11.020	DIV.	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	26 070,80	24 170,80
11.030	DIV.	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	20 931,00		20 931,00	20 912,22
11.040	DIV.	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour	2 000,00		2 000,00	1 095,16
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux (CNLI)	100,00	D	1 150,00	1 146,60
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études (CNLI)	5 000,00		5 000,00	2 340,30
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale (CNLI,CSDE)	2 500,00		2 500,00	435,40
12.200	12.30	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation (CNLI,CSDE)	9 400,00		9 400,00	0,00
12.260	DIV.	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CNLI)	2 200,00		2 200,00	1 317,57
12.310	DIV.	06.20	Frais de gestion des prestations allouées aux personnes participant aux mesures (CNLI,CSDE)	177 000,00	D	227 000,00	222 560,79
33.000	33.00	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	3 588 324,00		3 588 324,00	3 433 529,74
33.001	33.00	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation (CNLI,CSDE)	5 291 594,00		5 291 594,00	0,00
34.090	34.49	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectées à des mesures d'activation/de stabilisation (CNLI,CSDE)	53 000,00		53 000,00	0,00
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux (CNLI,CSDE)	1 056 888,00		1 056 888,00	0,00
12.510	12.13	06.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	150,00		150,00	148,80
			Total de la section 12.7 :	11 794 037,00		11 871 057,80	5 008 202,22
			Section 12.8 - Grande Région				
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	1 500,00	D	3 700,00	3 540,75
12.260	12.12	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	510,00		510,00	292,58
12.270	12.11	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	40 000,00		40 000,00	39 998,30

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	50 000,00		50 000,00	49 990,73
35.065	35.00	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité (CNLI,CSDE)	338 000,00	D	414 000,00	413 153,18
			Total de la section 12.8 :	430 010,00		508 210,00	506 975,54
			Total du département 12 :	**1 630 526 403,00**		**1 698 599 809,39**	**1 649 462 512,97**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			13 - MINISTÈRE DES SPORTS				
			Section 13.0 - Sports.- Dépenses générales				
11.000	DIV.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	304 182,00	D	313 300,70	313 300,70
11.020	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	4 906,00		4 906,00	0,00
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5 000,00		5 000,00	3 755,43
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	51 000,00	TR	58 970,00	58 956,97
11.132	11.12	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	500,00	TR	1 210,00	1 095,00
11.133	11.12	DIV.	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	64 300,00	D	74 300,00	74 299,98
11.134	11.12	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	1 000,00	TR	3 939,00	3 939,00
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	3 000,00		3 000,00	1 800,00
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers (CNLI)	843 000,00	TR	890 175,00	889 732,86
12.002	12.15	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers (CSDE)	49 500,00	TE	48 790,00	47 378,75
12.003	12.15	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers. (CNLI,CSDE)	1 000,00	TR	3 333,00	3 332,25
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7 250,00		7 250,00	5 320,44
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	45 000,00		45 000,00	20 737,59
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9 300,00	TE	8 946,00	8 242,72
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études	7 500,00		7 500,00	2 360,00
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical: dépenses diverses (CNLI)	193 000,00	TR	203 500,00	203 290,08
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2 500,00		2 500,00	1 950,00
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs (CNLI)	126 356,00		126 356,00	126 355,94
12.260	12.12	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	27 716,00	TE	22 446,00	20 626,76
12.270	DIV.	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	30 580,00		30 580,00	30 579,22
12.300	DIV.	08.30	Trophée national et autres distinctions	11 000,00		11 000,00	6 747,39
12.302	DIV.	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	35 560,00	TR	35 615,00	35 612,32
12.304	DIV.	08.30	Relations et réunions internationales: frais d'organisation et dépenses diverses	3 000,00	TE	2 250,00	1 743,35
12.305	DIV.	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	3 500,00		3 500,00	3 435,56
12.310	DIV.	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	65 000,00	TE	51 857,00	47 489,88
12.320	DIV.	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	3 000,00		3 000,00	2 252,95
12.330	DIV.	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	2 500,00		2 500,00	2 001,75
12.340	DIV.	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport: organisation d'expositions: dépenses diverses	10 000,00	TE	8 830,00	7 629,28
12.360	DIV.	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses (CSDE)	58 500,00	TE	48 730,00	48 523,66
12.361	DIV.	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	30 000,00	TE	5 442,00	5 240,82
12.362	DIV.	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport (CSDE)	26 000,00		26 000,00	25 424,54
12.363	DIV.	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": dépenses diverses (CSDE)	50 000,00	TR	51 633,00	51 632,70
12.365	DIV.	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	33 500,00		33 500,00	21 040,70
24.000	24.10	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI,CSDE)	24 310,00		24 310,00	24 309,60

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires (CNLI,CSDE)	430 000,00		430 000,00	333 401,09
33.000	33.00	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois (CNLI,CSDE)	451 279,00		451 279,00	446 008,00
33.001	33.00	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	394 500,00		394 500,00	394 500,00
33.010	33.00	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	915 000,00		915 000,00	914 970,33
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70 000,00	TE TR	46 930,00	46 930,00
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	3 048 574,00		3 048 574,00	3 048 574,00
33.016	33.00	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport	25 000,00	TE	11 400,00	11 400,00
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: dépenses diverses	193 040,00		193 040,00	193 040,00
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations (CNLI,CSDE)	279 400,00		279 400,00	257 924,75
33.020	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses	1 015 215,00	TR	1 026 885,00	1 026 884,60
33.021	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	657 474,00	TR	682 474,00	682 474,00
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement (CSDE)	190 000,00		190 000,00	190 000,00
33.024	33.00	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	48 635,00		48 635,00	48 635,00
33.028	33.00	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs (CNLI,CSDE)	1 800 000,00	D	2 791 475,00	2 791 300,00
33.029	33.00	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG (CNLI,CSDE)	30 000,00		30 000,00	30 000,00
33.030	33.00	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants	135 000,00		135 000,00	135 000,00
35.031	35.40	DIV.	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA) (CNLI)	15 840,00		15 840,00	15 350,77
35.060	35.00	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales (CNLI,CSDE)	16 433,00	TR	17 183,00	6 630,00
41.010	41.40	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	115 000,00		115 000,00	115 000,00
41.011	41.40	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif (CSDE)	58 884,00		58 884,00	58 884,00
41.013	41.40	08.30	Participation aux frais d'exploitation du "Sports, Spa and Health Club" de la Coque: convention avec le Centre national sportif et culturel	200 000,00		200 000,00	172 000,00
41.050	41.10	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	90 000,00		90 000,00	90 000,00
41.051	41.10	DIV.	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	87 200,00		87 200,00	87 200,00
41.052	41.10	DIV.	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers (CNLI)	269 000,00		269 000,00	269 000,00
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (CSDE)	229 084,00	TE	205 484,00	179 111,00
			Total de la section 13.0 :	12 897 018,00		13 902 351,70	13 644 355,73
			Section 13.1 - Institut national des sports				
11.000	DIV.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	399 680,00	D	403 625,39	403 625,39
11.010	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	298 818,00	D	361 679,97	361 679,97
11.020	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	11 445,00		11 445,00	0,00
11.030	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	915 081,00	D	924 830,62	924 830,62
11.040	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement (CSDE)	750,00		750,00	505,24
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers	100,00		100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	120,00		120,00	0,00
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5 690,00		5 690,00	4 361,73
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI,CSDE)	159 000,00		159 000,00	154 677,39
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation (CNLI)	119 000,00		119 000,00	108 949,70
12.260	12.12	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	5 100,00		5 100,00	3 578,96
12.300	DIV.	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe): dépenses diverses	34 900,00	TE	31 609,00	27 911,63
			Total de la section 13.1 :	1 949 784,00		2 023 049,98	1 990 120,63
			Section 13.2 - Centre national sportif et culturel				
11.000	DIV.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	136 398,00		136 398,00	125 724,77
11.010	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	78 119,00	D	80 494,75	80 494,75
11.020	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.030	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	68 197,00	D	73 583,09	73 583,09
11.040	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
41.010	41.40	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel" (CNLI)	7 046 212,00		7 046 212,00	7 046 212,00
			Total de la section 13.2 :	7 329 126,00		7 336 887,84	7 326 014,61
			Section 13.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports				
11.000	DIV.	08.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	407 060,00		407 060,00	149 452,49
11.010	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00	D	148 344,31	148 344,31
11.020	DIV.	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	4 906,00		4 906,00	0,00
11.030	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.040	DIV.	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI,CSDE)	87 975,00		87 975,00	85 389,09
41.050	41.10	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	140 000,00		140 000,00	140 000,00
			Total de la section 13.3 :	640 241,00		788 485,31	523 185,89
			Total du département 13 :	**22 816 169,00**		**24 050 774,83**	**23 483 676,86**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			14 - MINISTÈRE DE LA SANTÉ				
			Section 14.0 - Ministère de la Santé				
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	67 100,00	TR	77 600,00	76 251,16
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	18 000,00		18 000,00	13 613,30
12.003	12.15	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire (CNLI)	540 000,00	TR	545 087,00	545 086,96
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	5 400,00		5 400,00	128,82
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	125 000,00	TR	148 000,00	143 681,16
12.015	12.13	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses (CSDE)	500,00		500,00	0,00
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 800,00		3 800,00	197,08
12.042	12.12	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement (CNLI)	11 000,00		11 000,00	8 292,15
12.043	12.12	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	15 000,00		15 000,00	9 440,14
12.044	12.12	05.00	Comité National d'Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	140 000,00		140 000,00	104 415,00
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie (CNLI)	3 000,00	D	36 000,00	0,00
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	185 000,00		185 000,00	132 670,87
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	5 000,00	TR	20 190,00	20 188,35
12.122	12.30	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication (CNLI,CSDE)	105 000,00		105 000,00	80 139,15
12.123	12.30	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers (CNLI,CSDE)	550 000,00	D	1 100 000,00	1 080 425,20
12.126	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.128	12.30	13.90	Communication et nouveaux médias	60 000,00		60 000,00	56 855,08
12.131	12.16	13.90	Programme National Santé : Elaboration	10 000,00		10 000,00	0,00
12.150	12.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels (CNLI)	100 000,00		100 000,00	17 369,47
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	9 000,00		9 000,00	781,00
12.152	12.30	13.90	Indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde: frais d'experts	100 000,00	TE	57 477,00	54 975,38
12.153	12.30	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS (CNLI,CSDE)	40 000,00	TR	71 248,00	71 247,20
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	5 000,00		5 000,00	0,00
12.191	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	40 000,00	TR	43 175,00	43 173,94
12.250	DIV.	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités (CNLI,CSDE)	4 020 000,00		4 020 000,00	3 913 221,60
12.260	DIV.	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	11 000,00		11 000,00	5 953,42
12.320	DIV.	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	15 800,00		15 800,00	15 746,45
12.321	DIV.	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI)	40 000,00		40 000,00	26 804,09
12.345	DIV.	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé (CNLI,CSDE)	35 000,00		35 000,00	24 473,33
31.012	31.21	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg (CSDE)	95 000,00		95 000,00	86 292,90

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	5 000,00		5 000,00	0,00
31.032	31.12	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS	38 000,00		38 000,00	38 000,00
31.050	31.32	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais (CNLI,CSDE)	3 120 000,00		3 120 000,00	3 037 730,82
31.051	31.32	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté (CSDE)	1 975 000,00		1 975 000,00	1 975 000,00
31.052	31.32	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe	500 000,00	TE	453 165,00	0,00
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	886 250,00		886 250,00	886 250,00
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	83 250,00		83 250,00	83 250,00
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	30 000,00		30 000,00	0,00
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	2 000,00		2 000,00	0,00
33.007	33.00	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation pour salariés handicapés (CSDE)	483 500,00		483 500,00	483 500,00
33.009	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	150 000,00		150 000,00	120 000,00
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5 000,00		5 000,00	5 000,00
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	9 036 267,00	TR	9 117 267,00	9 093 064,00
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	13 917 169,00	TE	13 836 169,00	13 442 110,00
33.016	33.00	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	52 800,00		52 800,00	52 800,00
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	14 904 684,00		14 904 684,00	14 877 454,00
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20 000,00		20 000,00	20 000,00
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue , de congrès et de publications scientifiques	116 000,00		116 000,00	113 502,00
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	27 000,00		27 000,00	27 000,00
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale (CNLI)	5 202 152,00		5 202 152,00	5 202 152,00
33.022	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	77 857,00		77 857,00	77 857,00
33.023	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	2 350 891,00		2 350 891,00	2 350 891,00
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes (CNLI,CSDE)	345 000,00		345 000,00	276 000,00
33.025	33.00	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": subside (CNLI,CSDE)	75 000,00	D	150 000,00	136 712,54
33.026	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 684 244,00	1 684 243,00
34.011	34.30	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections: prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides (CNLI,CSDE)	1 050 000,00	D	1 880 000,00	1 873 520,30
34.030	34.49	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie (CNLI,CSDE)	798 000,00		798 000,00	788 145,20
34.050	34.38	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg (CNLI)	36 000,00		36 000,00	0,00
34.060	34.41	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	1 500,00		1 500,00	0,00
34.061	34.41	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses (CNLI)	252 000,00		252 000,00	177 600,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
34.062	34.41	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie (CNLI)	1 422 900,00		1 422 900,00	1 350 808,00
34.063	34.41	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg (CNLI)	168 000,00		168 000,00	0,00
35.010	35.20	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement (CNLI,CSDE)	198 112,00		198 112,00	198 112,00
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	300 000,00		300 000,00	193 938,40
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	1 540 000,00		1 540 000,00	1 328 665,87
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif (CSDE)	67 000,00		67 000,00	67 000,00
42.003	42.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif (CNLI,CSDE)	15 000,00		15 000,00	15 000,00
42.500	42.00	13.90	Remboursement au Collège Médical d'une part de rémunération du secrétaire administratif (restant d'exercice)	54 341,00		54 341,00	54 341,00
			Total de la section 14.0 :	65 660 473,00		68 831 459,00	66 561 070,33
			Section 14.1 - Direction de la santé				
11.000	DIV.	05.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	10 782 705,00	D	10 910 698,32	10 910 698,32
11.010	DIV.	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	8 916 858,00	D	9 525 111,21	9 525 111,21
11.020	DIV.	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	219 858,36	219 858,36
11.030	DIV.	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	283 352,00	D	367 838,96	367 838,96
11.040	DIV.	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	5 101,39	5 101,39
12.001	12.15	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	25 000,00		25 000,00	22 352,45
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	90 000,00		90 000,00	77 200,26
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	9 000,00		9 000,00	8 710,45
12.101	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	1 008 740,00	D	1 018 740,00	1 011 480,61
12.120	12.30	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques: frais d'experts et d'études (CNLI)	17 000,00		17 000,00	12 034,76
12.122	12.30	05.00	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg	28 000,00		28 000,00	24 153,04
12.124	12.30	13.90	Observatoire de la Santé: frais d'experts et d'études	70 000,00		70 000,00	17 119,52
12.125	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	40 000,00		40 000,00	7 861,96
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique (CSDE)	173 273,00		173 273,00	164 569,02
12.127	12.30	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études (CNLI)	50 000,00	D	70 000,00	69 791,28
12.128	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accords internationaux (CNLI)	100 000,00	TR	104 200,00	93 023,90
12.129	12.30	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque (CNLI)	5 000,00		5 000,00	0,00
12.132	12.16	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels (CNLI)	23 690,00		23 690,00	23 687,15
12.135	12.16	13.90	Plan National Cancer: travaux de mise en oeuvre (CSDE)	2 000 000,00	TE	1 920 000,00	1 602 972,70
12.136	12.16	13.90	Plan National de Gériatrie: travaux de mise en oeuvre (CNLI,CSDE)	20 000,00		20 000,00	14 412,68
12.137	12.16	13.90	Plan National Maladies Rares: travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation (CSDE)	300 000,00		300 000,00	78 421,22
12.138	12.16	13.90	Plan National Antibiotiques (CSDE)	300 000,00	TE	245 000,00	129 638,40
12.139	12.16	13.90	Plan National Hépatite	150 000,00		150 000,00	29 798,02
12.140	12.16	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information (CSDE)	350 000,00	TE	344 000,00	326 415,70
12.143	12.16	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	3 000,00		3 000,00	593,31

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.170	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils (CNLI)	41 800,00		41 800,00	33 354,54
12.190	12.30	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	45 000,00		45 000,00	34 610,49
12.250	DIV.	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	350 000,00	TR	405 000,00	346 349,21
12.251	DIV.	05.10	Division de l'inspection sanitaire: dépenses spécifiques au service	4 500,00		4 500,00	2 273,59
12.252	DIV.	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: dépenses spécifiques au service	17 300,00		17 300,00	11 061,86
12.253	DIV.	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: dépenses spécifiques au service	20 000,00		20 000,00	10 147,20
12.254	DIV.	05.00	Service audiophonologie: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	27 000,00	TR	38 000,00	37 661,62
12.255	DIV.	05.00	Service d'orthoptie: frais d'exploitation et dépenses diverses spécifiques au service	22 600,00		22 600,00	21 695,50
12.256	DIV.	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité et dépenses spécifiques au service (CSDE)	118 600,00		118 600,00	115 515,92
12.257	DIV.	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	5 000,00		5 000,00	3 381,30
12.258	DIV.	05.00	Service informatique et base de données: dépenses spécifiques au service (CSDE)	215 000,00		215 000,00	173 483,34
12.259	12.12	05.10	Division de la médecine préventive: dépenses spécifiques au service	10 200,00		10 200,00	5 168,58
12.260	12.12	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: dépenses spécifiques au service	15 300,00		15 300,00	12 325,71
12.261	DIV.	05.10	Division de la santé au travail et de l'environnement: dépenses spécifiques au service	18 500,00		18 500,00	9 360,35
12.262	DIV.	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: dépenses spécifiques au service	1 800,00		1 800,00	957,11
12.263	DIV.	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	65 000,00		65 000,00	44 093,89
12.264	DIV.	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	77 200,00	TE	72 200,00	49 140,00
12.300	DIV.	13.90	Participation aux frais du LNS pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage (CNLI,CSDE)	150 000,00		150 000,00	0,00
12.302	DIV.	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires médicaux et matériel médical (CNLI,CSDE)	365 000,00		365 000,00	349 669,83
12.303	DIV.	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international: frais concernant la médecine de catastrophe (CNLI,CSDE)	124 000,00	D	175 500,00	163 674,22
12.304	DIV.	05.10	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes (CNLI,CSDE)	4 000 000,00		4 000 000,00	3 954 728,95
12.305	DIV.	05.00	Informatisation des dossiers médicaux de la médecine scolaire au niveau national (CNLI,CSDE)	75 000,00		75 000,00	74 529,00
12.306	DIV.	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer (CSDE)	135 000,00		135 000,00	59 167,72
12.308	DIV.	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	7 500,00		7 500,00	7 500,00
12.309	DIV.	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale (CNLI,CSDE)	420 000,00	D	443 730,00	443 729,64
12.310	DIV.	13.90	Plan d'action GIMB: Alimentation saine et activité physique (CSDE)	100 000,00		100 000,00	97 361,04
12.311	DIV.	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses (CNLI,CSDE)	1 180 000,00		1 180 000,00	1 113 003,50
12.312	DIV.	13.90	Division de la pharmacie et des médicaments: Trousses d'urgence (CNLI,CSDE)	90 000,00		90 000,00	64 989,12
12.313	DIV.	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux (CNLI)	250,00		250,00	0,00
12.316	DIV.	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45 000,00	TE	40 800,00	39 359,00
12.318	DIV.	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	50 000,00		50 000,00	46 235,50
12.323	DIV.	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	15 000,00		15 000,00	15 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.324	DIV.	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses (CSDE)	500 000,00		500 000,00	497 535,39
12.325	DIV.	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses	145 000,00	TR	225 000,00	225 000,00
12.341	DIV.	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires (CNLI,CSDE)	101 000,00		101 000,00	84 535,92
12.343	DIV.	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	4 528,23
12.344	DIV.	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers (CNLI,CSDE)	250 000,00		250 000,00	72 153,00
12.345	DIV.	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement	31 600,00		31 600,00	21 137,30
31.050	31.32	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail (CSDE)	4 000,00		4 000,00	3 573,20
42.000	42.00	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe (CSDE)	75 000,00		75 000,00	75 000,00
42.001	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus) (CNLI,CSDE)	300 000,00		300 000,00	300 000,00
42.002	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes (CNLI,CSDE)	1 100 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00
42.003	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires (CNLI,CSDE)	35 000,00		35 000,00	0,00
42.004	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie (CNLI,CSDE)	1 400 000,00	D	1 646 630,00	1 646 629,66
12.632	12.16	13.90	Frais d'exploitation courants	500,00		500,00	113,75
12.841	DIV.	13.90	Frais d'exploitation courants	3 000,00		3 000,00	3 000,00
			Total de la section 14.1 :	36 552 468,00		37 949 821,24	36 115 578,85
			Section 14.2 - Laboratoire national de santé				
11.000	DIV.	05.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	7 236 070,00		7 236 070,00	7 146 945,44
11.010	DIV.	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	6 139 631,00		6 139 631,00	6 024 107,41
11.030	DIV.	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	752 626,00	D	767 022,96	767 022,96
41.000	41.40	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé" (CNLI)	7 217 365,00	D	24 334 551,00	24 334 551,00
			Total de la section 14.2 :	21 345 692,00		38 477 274,96	38 272 626,81
			Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf				
11.010	DIV.	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	317 328,00		317 328,00	256 703,44
11.031	DIV.	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal (CNLI,CSDE)	222 286,00		222 286,00	209 701,19
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1 817 093,00		1 817 093,00	1 613 032,19
			Total de la section 14.3 :	2 356 707,00		2 356 707,00	2 079 436,82
			Total du département 14 :	**125 915 340,00**		**147 615 262,20**	**143 028 712,81**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			15 - MINISTÈRE DU LOGEMENT				
			Section 15.0 - Logement				
11.060	DIV.	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel (CNLI)	678 461,00		678 461,00	641 957,81
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	4 200,00	TR	5 750,00	5 731,25
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	70 500,00		70 500,00	66 664,52
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4 500,00		4 500,00	3 895,75
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5 960,00		5 960,00	2 525,20
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	1 046 000,00	TE	969 450,00	739 765,55
12.125	12.30	07.10	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat (CNLI,CSDE)	90 000,00		90 000,00	0,00
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	700,00	TR	27 700,00	9 641,20
12.230	12.13	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	10 000,00		10 000,00	3 567,64
12.260	DIV.	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	865 700,00	TR	1 025 700,00	960 447,57
12.270	DIV.	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 123 125,00	TE	961 125,00	369 138,65
12.300	DIV.	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial: frais de fonctionnement: acquisition de matériel didactique: dépenses diverses	4 500,00		4 500,00	2 356,34
31.000	31.11	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (CNLI,CSDE)	138 800,00		138 800,00	0,00
31.030	31.12	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (CNLI,CSDE)	157 600,00		157 600,00	24 489,00
32.001	32.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
32.010	32.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.000	33.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement (CNLI,CSDE)	661 000,00		661 000,00	633 122,52
33.001	33.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et fondations (CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41 000,00		41 000,00	41 000,00
34.080	34.52	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt (CNLI,CSDE)	28 000 000,00	D	30 400 000,00	30 400 000,00
34.081	34.52	07.10	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt (CNLI,CSDE)	545 600,00		545 600,00	180 000,00
34.090	34.49	07.10	Subvention de loyer (CNLI,CSDE)	10 000 000,00		10 000 000,00	6 000 000,00
41.010	41.40	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy" (CSDE)	500 000,00		500 000,00	500 000,00
41.011	41.40	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques (CSDE)	18 000,00		18 000,00	7 121,02
43.000	43.22	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
43.001	43.22	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements (CSDE)	100,00		100,00	0,00
43.002	43.22	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics (CNLI,CSDE)	138 000,00	TR	188 000,00	177 900,00
			Total de la section 15.0 :	44 104 146,00		46 504 146,00	40 769 324,02
			Total du département 15 :	**44 104 146,00**		**46 504 146,00**	**40 769 324,02**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			16 - MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
			Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales				
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	10 252,00		10 252,00	9 852,98
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	4 650,00		4 650,00	4 353,99
12.010	12.13	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	1 020,00	TR	1 320,00	1 095,31
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	200 000,00		200 000,00	133 205,45
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 000,00		7 000,00	2 672,00
12.080	12.11	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	21 225,00		21 225,00	15 785,90
12.120	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction: participation à des études d'organisations internationales (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	62 459,92
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (CNLI)	50 000,00		50 000,00	0,00
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	2 038,75
12.230	12.13	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	32 000,00	TR	41 500,00	34 601,33
12.260	DIV.	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	239 000,00	TE	212 200,00	56 536,70
12.300	DIV.	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.301	DIV.	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.302	DIV.	06.34	Observatoire du marché de l'emploi (CSDE)	413 000,00		413 000,00	150 482,09
32.011	32.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible (CNLI)	150 000,00		150 000,00	0,00
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité (CNLI)	80 000,00		80 000,00	56 950,77
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise (CNLI,CSDE)	400 000,00		400 000,00	287 116,78
32.014	32.00	06.40	Remboursement aux employeurs des frais de salaire pour les jours de congé de paternité accordés aux salariés au-delà de deux jours et jusqu'à dix jours (CNLI,CSDE)	11 820 000,00		11 820 000,00	3 496 845,71
33.001	33.00	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers (CNLI,CSDE)	439 000,00		439 000,00	436 062,08
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	190 000,00	TR	200 000,00	200 000,00
33.003	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.010	33.00	06.40	Subside à l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment dans le cadre du système de coaching innovant pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la construction	40 000,00		40 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	326 000,00		326 000,00	326 000,00
33.014	33.00	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	100 000,00	TR	107 000,00	106 047,00
33.190	12.30	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	500,00		500,00	0,00
34.090	34.49	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	15 000,00		15 000,00	0,00
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales (CNLI)	100,00		100,00	0,00
33.502	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	60 000,00		60 000,00	60 000,00
			Total de la section 16.0 :	14 749 047,00		14 749 047,00	5 442 106,76
11.000	DIV.	06.43	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	13 060 277,00		13 060 277,00	11 809 263,04
11.010	DIV.	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	11 935 403,00		11 935 403,00	11 496 955,07
11.020	DIV.	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	8 100,00	D	896 355,53	896 355,53
11.030	DIV.	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	616 377,00	D	702 755,68	702 755,68
11.040	DIV.	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 650,00		1 650,00	736,26
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	11 265,00		11 265,00	6 543,56
41.050	41.10	06.43	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi (CNLI)	7 484 795,00		7 484 795,00	7 484 795,00
			Total de la section 16.1 :	33 117 967,00		34 092 601,21	32 397 404,14
			Section 16.2 - Inspection du travail et des mines				
11.000	DIV.	06.42	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	8 238 164,00	D	8 556 498,05	8 556 498,05
11.010	DIV.	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	3 113 265,00		3 113 265,00	2 187 053,12
11.020	DIV.	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	14 527,00	D	300 850,96	300 850,96
11.030	DIV.	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	219 890,00		219 890,00	217 700,49
11.040	DIV.	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	5 609,79	5 609,79
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement (CSDE)	25 000,00		25 000,00	24 475,02
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	10 000,00		10 000,00	5 342,50
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	70 000,00		70 000,00	56 212,64
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études (CSDE)	800 000,00		800 000,00	783 967,16
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement: dépenses diverses	275 000,00		275 000,00	164 011,60
12.210	12.30	06.42	Dépenses d'alimentation	2 000,00		2 000,00	1 802,46
12.260	DIV.	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	330 000,00		330 000,00	304 366,08
12.270	DIV.	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	133 000,00		133 000,00	120 362,71
34.110	34.59	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail (CSDE)	85 000,00		85 000,00	84 053,41
12.510	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	34,00		34,00	34,00
			Total de la section 16.2 :	13 315 980,00		13 926 147,80	12 812 339,99
			Section 16.3 - Ecole supérieure du travail				
11.010	DIV.	04.54	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	93 615,00		93 615,00	10 872,88
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	93 686,00		93 686,00	29 087,42
12.010	12.13	04.54	Frais de route et de séjour	7 300,00		7 300,00	5 791,89

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.080	12.11	04.54	Bâtiments: exploitation et entretien	7 000,00		7 000,00	6 436,53
12.190	12.30	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement	254 013,00		254 013,00	171 543,74
12.260	DIV.	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	44 000,00		44 000,00	22 830,87
12.510	12.13	04.54	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	257,00		257,00	255,42
			Total de la section 16.3 :	499 971,00		499 971,00	246 818,75
			Section 16.4 - Fonds pour l'emploi				
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités (CNLI,CSDE)	483 189 470,00	D	535 278 282,85	535 278 282,25
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi (CNLI,CSDE)	10 000 000,00		10 000 000,00	10 000 000,00
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi (CNLI)	100,00		100,00	0,00
93.003	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune (CNLI,CSDE)	12 628 000,00	D	15 008 008,00	15 008 005,49
			Total de la section 16.4 :	505 817 570,00		560 286 390,85	560 286 287,74
			Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées				
12.040	12.12	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	500,00		500,00	0,00
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application: enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi (CNLI,CSDE)	9 800 000,00		9 800 000,00	9 625 073,48
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés (CNLI,CSDE)	30 898 631,00		30 898 631,00	29 601 079,19
32.020	32.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003 (CNLI,CSDE)	742 318,00		742 318,00	742 161,51
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés (CSDE)	20 000 000,00		20 000 000,00	18 521 177,58
34.090	34.49	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport: primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003) (CNLI,CSDE)	150 000,00		150 000,00	146 268,18
			Total de la section 16.5 :	61 591 449,00		61 591 449,00	58 635 759,94
			Section 16.6 - Economie sociale et solidaire				
12.120	12.30	06.30	Frais d'experts et d'études (CSDE)	40 000,00	TR	70 000,00	59 250,00
12.140	12.16	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	30 000,00	TE	0,00	0,00
12.190	12.30	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	35 000,00		35 000,00	33 937,46
33.000	33.00	06.30	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire (CSDE)	652 000,00		652 000,00	651 998,24
35.030	35.40	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	33 000,00		33 000,00	0,00
41.010	41.40	06.30	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" (CSDE)	25 000,00		25 000,00	0,00
			Total de la section 16.6 :	815 000,00		815 000,00	745 185,70
			Total du département 16 :	**629 906 984,00**		**685 960 606,86**	**670 565 903,02**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			17 ET 18 - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE				
			Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales				
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	120 000,00		120 000,00	61 557,99
12.121	12.30	06.10	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie (CNLI)	100,00	D	14 040,00	10 494,90
12.230	12.13	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	18 000,00		18 000,00	13 324,92
12.260	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	109 839,00		109 839,00	93 508,44
12.270	12.11	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	76 912,00		76 912,00	0,00
12.311	DIV.	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	10 308,33
33.010	33.00	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	39 600,00		39 600,00	0,00
			Total de la section 17.0 :	464 451,00		478 391,00	189 194,58
			Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale				
11.000	DIV.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 925 290,00	D	3 272 372,48	3 272 372,48
11.010	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 988 643,00		1 988 643,00	1 971 038,61
11.020	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	53 730,97	53 730,97
11.030	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	158 646,00	D	168 879,57	168 879,57
11.040	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	96,69
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique (CNLI)	516 972,00		516 972,00	508 235,92
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	981 000,00		981 000,00	960 730,12
12.130	12.16	06.10	Frais de publication (CSDE)	32 000,00		32 000,00	18 752,18
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	124 800,00		124 800,00	81 284,24
35.060	35.00	06.10	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI)	8 500,00		8 500,00	8 500,00
			Total de la section 17.1 :	6 736 051,00		7 146 998,02	7 043 620,78
			Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.000	DIV.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	6 001 040,00		6 001 040,00	4 995 968,36
11.010	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 024 355,00	D	1 045 985,59	1 045 985,59
11.020	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	863 035,69	863 035,69
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques (CNLI)	499 018,00		499 018,00	499 017,60
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	49 800,00
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement	98 425,00		98 425,00	95 631,64
12.251	DIV.	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich (CNLI)	253 078,00		253 078,00	210 178,41
			Total de la section 17.2 :	7 926 016,00		8 810 582,28	7 759 617,29
			Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale				
11.000	DIV.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 805 201,00	D	1 887 747,30	1 887 747,30
11.010	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	404 986,00	D	420 190,30	420 190,30
11.020	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.030	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	41 437,00	D	44 878,75	44 878,75

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
11.040	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	7 000,00		7 000,00	1 162,98
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	38 100,00		38 100,00	37 154,09
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI,CSDE)	84 105,00	D	89 504,00	89 504,00
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs (CNLI,CSDE)	300 000,00		300 000,00	299 589,69
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	215 900,00		215 900,00	213 970,18
			Total de la section 17.3 :	2 896 929,00		3 003 520,35	2 994 197,29
			Section 17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale				
11.000	DIV.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	316 528,00		316 528,00	225 198,73
11.010	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	97 259,00		97 259,00	97 246,55
11.020	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	30 237,95	30 237,95
11.030	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	18 591,00	D	19 394,40	19 394,40
11.040	DIV.	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	790,00		790,00	50,00
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	11 000,00		11 000,00	9 714,09
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction: frais de déplacement y relatifs (CNLI,CSDE)	35 000,00	D TR	46 600,00	46 581,97
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement	28 953,00	TE	24 953,00	23 928,86
			Total de la section 17.4 :	508 321,00		546 862,35	452 352,55
			Section 17.5 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé				
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S. (CNLI)	496 937,00		496 937,00	400 569,79
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature (CNLI,CSDE)	1 111 260 280,00	D	1 121 254 062,00	1 121 254 061,93
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces (CNLI,CSDE)	60 705 000,00	D	61 356 424,00	61 356 423,89
42.005	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20 000 000,00		20 000 000,00	20 000 000,00
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance (CNLI,CSDE)	267 372 000,00	D	284 363 049,00	284 363 048,48
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972) (CNLI,CSDE)	120 000,00		120 000,00	7 332,38
42.009	42.00	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2018 (CNLI,CSDE)	3 000 000,00	D	20 508 114,00	20 508 114,00
			Total de la section 17.5 :	1 462 954 217,00		1 508 098 586,00	1 507 889 550,47
			Section 17.6 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance				
11.000	DIV.	06.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 521 055,00	D	2 643 783,58	2 643 783,58
11.010	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 683 021,00		2 683 021,00	2 435 723,64
11.020	DIV.	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	2 990,00		2 990,00	0,00
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques (CNLI)	401 215,00		401 215,00	401 214,60
12.120	12.30	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires (CNLI,CSDE)	164 000,00		164 000,00	58 733,11
12.121	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	53 962,00		53 962,00	2 895,60

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.150	12.30	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (CNLI,CSDE)	403 400,00	TR	405 145,00	405 108,37
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement	130 806,00	TE	129 061,00	90 576,89
12.251	DIV.	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich (CNLI,CSDE)	168 309,00		168 309,00	164 970,67
			Total de la section 17.6 :	6 528 758,00		6 651 486,58	6 203 006,46
			Section 17.8 - Mutualité des employeurs				
42.000	42.00	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs (CNLI,CSDE)	78 100 000,00	D	98 904 244,00	98 904 243,62
			Total de la section 17.8 :	78 100 000,00		98 904 244,00	98 904 243,62
			Section 18.0 - Assurance pension contributive				
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations (CNLI,CSDE)	1 709 202 586,00	D	1 728 539 179,00	1 709 196 000,00
			Total de la section 18.0 :	1 709 202 586,00		1 728 539 179,00	1 709 196 000,00
			Section 18.1 - Assurance accidents				
42.001	42.00	DIV.	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S. (CNLI,CSDE)	6 498 000,00		6 498 000,00	5 960 587,64
			Total de la section 18.1 :	6 498 000,00		6 498 000,00	5 960 587,64
			Section 18.2 - Dommages de guerre corporels				
11.010	DIV.	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	68 201,00	D	69 225,40	69 225,40
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels (CNLI,CSDE)	1 525 000,00		1 525 000,00	1 329 217,21
			Total de la section 18.2 :	1 593 201,00		1 594 225,40	1 398 442,61
			Total du département 17 et 18 :	**3 283 408 530,00**		**3 370 272 074,98**	**3 347 990 813,29**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			19 - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
			Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
11.000	DIV.	10.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	170 345,00	D	170 799,77	170 799,77
11.100	11.40	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	3 355,00		3 355,00	3 241,94
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	4 300,00		4 300,00	1 687,50
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	1 000,00		1 000,00	0,00
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	500,00		500,00	0,00
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	7 500,00		7 500,00	5 441,80
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	204 000,00	TR	216 000,00	212 510,44
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2 000,00	TR	2 500,00	1 877,89
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22 000,00		22 000,00	12 324,72
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	17 700,00	TE	17 200,00	7 635,45
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	1 300,00		1 300,00	1 004,30
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	300 000,00		300 000,00	55 378,66
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études (CNLI)	130 000,00		130 000,00	64 258,08
12.124	12.30	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	80 000,00		80 000,00	0,00
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	500 000,00		500 000,00	499 965,60
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture: dépenses diverses (CSDE)	719 000,00		719 000,00	339 713,50
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3 500,00		3 500,00	830,60
12.191	12.30	10.10	Formation du personnel: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10 000,00		10 000,00	5 780,20
12.230	12.13	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	65 000,00		65 000,00	56 280,52
12.250	DIV.	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs (CNLI,CSDE)	370 000,00		370 000,00	236 543,95
12.260	DIV.	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	57 700,00	TE	45 700,00	32 229,17
12.261	DIV.	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	14 000,00		14 000,00	12 229,22
12.301	DIV.	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.340	DIV.	DIV.	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles (CNLI)	606 000,00	D	2 658 000,00	2 657 285,32
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	47 500,00		47 500,00	38 676,57
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles (CNLI,CSDE)	15 000,00		15 000,00	0,00
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture (CNLI,CSDE)	1 560 000,00		1 560 000,00	1 541 545,37
31.060	31.32	DIV.	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires (CNLI,CSDE)	463 500,00	D	483 500,00	479 127,30
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine (CSDE)	280 000,00		280 000,00	200 000,00
33.010	33.00	DIV.	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture (CSDE)	1 735 000,00		1 735 000,00	1 710 809,43

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020 (CSDE)	100 000,00		100 000,00	96 799,22
33.018	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la protection des consommateurs et du développement rural (CSDE)	100 000,00		100 000,00	21 088,43
33.020	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (CSDE)	820 000,00		820 000,00	820 000,00
34.060	34.41	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	72 000,00		72 000,00	60 951,86
34.103	34.59	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité (CSDE)	45 000,00		45 000,00	23 067,42
34.104	34.59	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions: participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture (CSDE)	330 000,00		330 000,00	220 796,64
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	185 000,00		185 000,00	144 623,15
41.000	41.50	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat (CNLI,CSDE)	60 000,00		60 000,00	3 169,23
41.010	41.40	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie" (CNLI)	12 200,00		12 200,00	9 955,01
41.011	41.40	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement" (CNLI)	4 700 000,00		4 700 000,00	4 700 000,00
42.000	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
42.001	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
43.001	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60 000,00		60 000,00	60 000,00
			Total de la section 19.0 :	13 874 900,00		15 947 354,77	14 507 628,26
			Section 19.1 - Viticulture				
11.000	DIV.	10.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 307 646,00		1 307 646,00	1 301 248,27
11.010	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	554 954,00	D	632 219,69	632 219,69
11.020	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	1 871,00	D	12 771,98	12 771,98
11.030	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	396 210,00		396 210,00	375 224,22
11.040	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	14 623,00		14 623,00	10 742,72
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	1 600,00		1 600,00	1 570,46
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	3 260,00		3 260,00	3 259,60
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	3 300,00	TR	3 500,00	3 315,07
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7 500,00		7 500,00	6 426,10
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	115 500,00		115 500,00	111 708,95
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	9 320,00		9 320,00	8 518,19
12.190	12.30	DIV.	Cours d'enseignement viticole: indemnités: voyages d'études: vulgarisation de connaissances viti-vinicoles: frais de formation du personnel, dépenses diverses	18 000,00	TE	17 800,00	14 914,82
12.260	DIV.	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	262 840,00	TR	272 840,00	262 098,51
33.011	31.31	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965)	781 000,00		781 000,00	651 598,68
34.101	34.59	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles (CNLI,CSDE)	61 250,00		61 250,00	45 883,49

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	242 100,00	TE	164 100,00	112 421,00
			Total de la section 19.1 :	3 780 974,00		3 801 140,67	3 553 921,75
			Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture				
11.000	DIV.	10.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	9 014 899,00		9 014 899,00	8 393 220,02
11.010	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	3 178 467,00		3 178 467,00	3 135 845,54
11.020	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	7 502,00	D	167 331,87	167 331,87
11.030	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	754 849,00		754 849,00	739 748,85
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	13 000,00	TR	13 500,00	13 374,12
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	2 722,00		2 722,00	712,80
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	9 227,00		9 227,00	8 473,79
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	29 000,00		29 000,00	17 445,81
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	107 000,00		107 000,00	106 996,89
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	250 000,00		250 000,00	239 204,44
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	240 000,00	TE	229 000,00	210 438,28
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	25 000,00	TE	23 000,00	18 817,06
12.260	DIV.	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	980 000,00	TE	968 500,00	951 364,45
12.270	12.11	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	147 834,00	TR	149 834,00	132 165,68
12.330	DIV.	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre (CNLI)	80 823,00		80 823,00	73 635,86
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	400 500,00		400 500,00	397 983,29
			Total de la section 19.2 :	15 240 823,00		15 378 652,87	14 606 758,75
			Section 19.3 - Service d'économie rurale				
11.000	DIV.	10.10	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	3 610 069,00		3 610 069,00	3 512 379,19
11.010	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	2 968 414,00		2 968 414,00	2 633 929,43
11.020	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	7 000,00	D	225 668,74	225 668,74
11.030	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	124 606,00		124 606,00	121 062,97
11.040	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	380,00		380,00	370,51
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	25 000,00		25 000,00	21 098,57
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5 000,00	TE	3 500,00	1 275,73
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1 000,00		1 000,00	0,00
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	3 500,00	TE	2 000,00	150,00
12.260	DIV.	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	50 950,00	TR	53 950,00	53 519,73
12.270	DIV.	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	592 800,00		592 800,00	580 963,27
12.300	DIV.	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs (CNLI)	90 000,00	D	105 000,00	104 771,30
12.301	DIV.	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux (CNLI)	1 500,00		1 500,00	223,46
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques (CNLI,CSDE)	59 650,00		59 650,00	50 398,92
			Total de la section 19.3 :	7 539 969,00		7 773 637,74	7 305 811,82
			Section 19.4 - Administration des services vétérinaires				
11.000	DIV.	10.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	4 071 930,00		4 071 930,00	3 944 103,81
11.010	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 478 304,00		1 478 304,00	1 340 635,91

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
11.020	DIV.	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	83 658,91	83 658,91
11.030	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	135 636,00		135 636,00	104 051,82
11.040	DIV.	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	2 455,05	2 455,05
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	15 000,00		15 000,00	12 625,00
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	14 000,00	TE	9 140,00	8 425,20
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	34 000,00	TE TR	30 600,00	28 735,22
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI)	170 000,00		170 000,00	148 869,46
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI,CSDE)	10 000,00		10 000,00	4 482,55
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études: frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes (CNLI,CSDE)	350 000,00		350 000,00	325 065,42
12.122	12.30	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation (CNLI)	38 000,00	TR	39 300,00	38 692,41
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	85 000,00		85 000,00	1 887,80
12.150	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail (CNLI,CSDE)	1 188 000,00		1 188 000,00	745 816,03
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail (CNLI,CSDE)	1 386 500,00		1 386 500,00	1 336 712,22
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences	7 500,00		7 500,00	6 913,16
12.250	DIV.	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (quote-part du département de l'agriculture)	7 000,00		7 000,00	802,12
12.251	12.16	10.10	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture) (CNLI,CSDE)	48 000,00		48 000,00	32 399,89
12.260	DIV.	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	48 000,00	TR	57 200,00	56 882,16
12.261	DIV.	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	20 000,00	TE	10 100,00	5 874,81
12.270	12.11	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	40 000,00	TR	47 660,00	46 324,58
12.271	DIV.	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	235 000,00		235 000,00	0,00
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI,CSDE)	85 000,00	D	90 000,00	65 932,58
41.010	41.40	10.10	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	80 000,00		80 000,00	78 121,01
12.620	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études	1 077,00		1 077,00	0,00
12.650	12.30	10.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	6 937,00		6 937,00	5 994,82
			Total de la section 19.4 :	9 555 084,00		9 645 997,96	8 425 461,94
			Total du département 19 :	**49 991 750,00**		**52 546 784,01**	**48 399 582,52**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			20, 21 ET 22 - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
			Section 20.0 - Transports.- Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	2 500,00		2 500,00	1 700,00
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	1 000,00		1 000,00	675,00
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4 500,00		4 500,00	1 316,56
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	350 000,00		350 000,00	295 829,23
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	14 500,00		14 500,00	9 479,30
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	880 000,00		880 000,00	516 764,97
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	50 000,00		50 000,00	40 705,25
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	123 000,00	TE	118 000,00	117 219,87
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	37 000,00	TE	36 974,00	27 873,34
33.011	33.00	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	11 000 000,00		11 000 000,00	8 540 263,88
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	30 000,00	TR	35 000,00	34 993,96
41.000	41.50	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	3 800,00	TR	3 826,00	3 825,33
			Total de la section 20.0 :	12 496 300,00		12 496 300,00	9 590 646,69
			Section 20.1 - Circulation et sécurité routières				
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	17 155,00		17 155,00	14 730,45
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	3 520,00		3 520,00	2 732,24
12.260	DIV.	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	290 125,00		290 125,00	289 614,04
12.310	DIV.	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA (CNLI,CSDE)	9 500 000,00		9 500 000,00	8 558 761,96
12.320	DIV.	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	29 600,00		29 600,00	26 988,80
32.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	319 345,00		319 345,00	319 345,00
32.001	32.00	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	115 600,00		115 600,00	104 920,91
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	90 000,00		90 000,00	90 000,00
41.000	41.50	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	107 500,00		107 500,00	87 434,24
41.001	41.50	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars (CNLI)	2 168 250,00		2 168 250,00	2 120 528,27
41.010	41.40	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA (CNLI)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 20.1 :	12 641 195,00		12 641 195,00	11 615 055,91
			Section 20.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires				
11.000	DIV.	12.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	200 281,00		200 281,00	31 480,00
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité (CNLI,CSDE)	1 650 000,00		1 650 000,00	1 153 480,68
12.121	12.30	12.00	Cellule mobilité douce (CNLI,CSDE)	180 000,00		180 000,00	133 167,39
12.122	12.30	12.00	Observatoire de la mobilité (CNLI,CSDE)	624 000,00		624 000,00	302 195,64
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	35 500,00		35 500,00	23 745,21

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.300	DIV.	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat (CNLI,CSDE)	661 796,00	TR	683 000,00	682 999,11
12.310	DIV.	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR (CNLI,CSDE)	395 000,00		395 000,00	394 998,55
12.320	DIV.	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg (CNLI,CSDE)	491 700,00		491 700,00	482 657,13
31.020	31.22	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes (CNLI,CSDE)	218 687 342,00		218 687 342,00	214 586 540,91
31.021	31.22	12.13	Services publics de tramways assurés par Luxtram (CNLI,CSDE)	6 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00
31.023	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L. (CNLI,CSDE)	2 322 529,00		2 322 529,00	2 273 625,00
31.040	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat (CNLI)	169 380 000,00	D	184 597 039,00	184 597 038,06
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel (CNLI,CSDE)	177 978 199,00		177 978 199,00	176 638 813,15
33.010	33.00	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	3 000,00		3 000,00	1 000,00
33.012	33.00	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200 000,00		200 000,00	180 922,94
33.014	33.00	12.14	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36 000,00		36 000,00	36 000,00
34.090	34.49	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire (CNLI)	5 632 000,00		5 632 000,00	5 294 153,48
34.091	34.49	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat (CNLI,CSDE)	36 000 000,00	D	36 381 162,00	36 381 161,62
34.092	34.49	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat (CNLI)	12 100 000,00	D	13 072 000,00	13 039 299,03
41.000	41.50	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50 000,00		50 000,00	48 553,57
41.010	41.40	12.00	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports (CNLI)	3 831 370,00		3 831 370,00	3 800 000,00
41.011	41.40	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram (CNLI,CSDE)	2 104 000,00		2 104 000,00	2 104 000,00
43.000	43.22	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg (CNLI,CSDE)	15 660 000,00		15 660 000,00	15 576 731,15
43.001	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	120 000,00		120 000,00	86 379,10
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	600 000,00		600 000,00	504 300,00
43.003	43.22	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	660 000,00	TE	638 796,00	48 532,00
43.020	43.52	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat (CNLI)	33 982 000,00		33 982 000,00	33 119 196,90
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE (CNLI,CSDE)	137 066 326,00		137 066 326,00	137 066 326,00
31.540	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	17 516,00		17 516,00	17 515,98
43.501	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	30 435,00		30 435,00	30 435,00
			Total de la section 20.2 :	826 698 994,00		843 269 195,00	834 635 247,60
			Section 20.3 - Administration des enquêtes techniques				
11.000	DIV.	12.00	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	406 248,00	D	412 501,43	412 501,43
11.010	DIV.	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	66 842,00	D	224 190,22	224 190,22
11.020	DIV.	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	3 000,00		3 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour	100,00		100,00	0,00
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	18 000,00	TR	26 500,00	19 740,49
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5 550,00		5 550,00	3 483,78
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	5 250,00		5 250,00	3 710,95
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	10 000,00		10 000,00	3 914,25
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1 500,00		1 500,00	814,73
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage	10 000,00	TE	1 500,00	0,00
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	4 250,00		4 250,00	2 020,07
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI)	1 700,00		1 700,00	1 204,71
			Total de la section 20.3 :	532 540,00		696 141,65	671 580,63
			Section 20.4 - Navigation et transports fluviaux				
11.000	DIV.	12.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	1 974 340,00	D	2 084 449,11	2 084 449,11
11.010	DIV.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	77 221,00	D	107 840,59	107 840,59
11.020	DIV.	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	10 700,71	10 700,71
11.030	DIV.	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	55 753,00	D	64 648,14	64 648,14
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	1 265,00		1 265,00	1 010,48
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	3 625,00		3 625,00	150,00
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	4 500,00		4 500,00	2 816,62
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6 000,00		6 000,00	3 617,64
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	14 200,00		14 200,00	9 514,92
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	51 000,00		51 000,00	41 132,41
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	239 200,00		239 200,00	144 067,08
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement: frais d'organisation et de participation	4 500,00		4 500,00	3 767,22
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile (CNLI,CSDE)	3 170,00		3 170,00	2 875,25
12.260	DIV.	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	59 590,00		59 590,00	47 566,75
12.300	DIV.	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	120 000,00	TE	114 853,00	84 158,73
14.010	14.10	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements (CNLI,CSDE)	466 000,00		466 000,00	392 260,47
14.011	14.10	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle (CNLI,CSDE)	42 500,00		42 500,00	42 413,94
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI)	159 000,00	TR	164 147,00	162 647,00
			Total de la section 20.4 :	3 281 964,00		3 442 188,55	3 205 637,06
			Section 20.5 - Direction de l'aviation civile				
11.000	DIV.	12.40	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	2 086 358,00		2 086 358,00	1 823 828,06
11.010	DIV.	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	917 025,00	D	948 954,91	948 954,91
11.020	DIV.	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	93 144,34	93 144,34
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	5 000,00		5 000,00	576,00
11.150	11.12	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	1 000,00		1 000,00	0,00
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	2 500,00		2 500,00	288,00
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour	500,00		500,00	74,40
12.012	12.13	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	100 000,00	D	160 000,00	126 397,76
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12 000,00		12 000,00	8 644,23

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	150 000,00		150 000,00	60 360,52
12.121	12.30	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques (CNLI,CSDE)	5 000,00		5 000,00	0,00
12.122	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	14 000,00	D TR	24 230,00	17 140,50
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage (CNLI)	25 000,00	D TR	35 080,00	34 467,78
12.260	DIV.	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	83 800,00	TR	88 800,00	83 122,86
12.270	DIV.	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	510 000,00	TE	479 915,00	434 169,22
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL (CNLI)	1 700 000,00	D	2 023 685,76	1 942 072,18
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI,CSDE)	255 300,00		255 300,00	216 473,81
			Total de la section 20.5 :	5 867 583,00		6 371 468,01	5 789 714,57
			Section 20.6 - Administration de la navigation aérienne				
11.000	DIV.	12.44	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	5 053 896,00		5 053 896,00	3 093 357,79
11.001	DIV.	12.44	Traitements des fonctionnaires du Air Navigation Service Provider (CNLI,CSDE)	11 459 310,00		11 459 310,00	11 325 741,32
11.010	DIV.	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	94 816,00	D	294 901,66	294 901,66
11.011	DIV.	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider (CNLI,CSDE)	2 528 984,00	D	2 735 489,31	2 735 489,31
11.021	DIV.	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire du Air Navigation Service Provider (CNLI,CSDE)	10 000,00		10 000,00	0,00
11.030	DIV.	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	302 351,00	D	340 695,86	340 695,86
11.031	DIV.	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider (CNLI,CSDE)	348 176,00	D	377 257,62	377 257,62
41.050	41.10	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne (CNLI)	8 700 000,00		8 700 000,00	8 700 000,00
			Total de la section 20.6 :	28 497 533,00		28 971 550,45	26 867 443,56
			Section 20.7 - Service de protection du gouvernement				
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	16 064,00	TE	15 890,00	15 513,66
11.101	11.40	01.34	Masse d'habillement	14 260,00	TR	14 312,00	14 311,66
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	14 500,00	TE	12 967,00	12 966,33
11.150	11.12	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires (CNLI)	355 000,00	D TR	389 307,00	389 305,63
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI,CSDE)	260 000,00		260 000,00	199 486,08
12.190	12.30	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité du Service de protection du Gouvernement	8 500,00		8 500,00	8 318,69
12.260	12.12	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	500,00		500,00	272,00
12.270	12.11	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	2 000,00		2 000,00	1 980,66
12.300	DIV.	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.301	DIV.	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.302	DIV.	01.34	Armement et équipement du personnel: frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel: exercices de tir (CSDE)	33 000,00	TE	32 948,00	32 245,28
			Total de la section 20.7 :	704 024,00		736 624,00	674 399,99
			Section 20.8 - Aéroports et transports aériens				
32.000	32.00	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne (CNLI)	1 207 000,00		1 207 000,00	1 110 169,18
32.001	32.00	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation (CNLI,CSDE)	21 209 345,00		21 209 345,00	20 747 579,99
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI,CSDE)	1 195 000,00		1 195 000,00	1 174 702,21
			Total de la section 20.8 :	23 611 345,00		23 611 345,00	23 032 451,38

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			Section 20.9 - Administration des chemins de fer				
11.000	DIV.	12.20	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	806 781,00		806 781,00	766 464,10
11.010	DIV.	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	185 626,00	D	294 495,23	294 495,23
11.020	DIV.	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour	500,00		500,00	101,26
12.012	12.13	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	60 000,00		60 000,00	56 582,25
12.020	12.14	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6 000,00		6 000,00	3 182,38
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	200 000,00		200 000,00	127 942,12
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	30 000,00		30 000,00	4 774,73
12.260	DIV.	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	177 100,00		177 100,00	147 524,67
12.270	12.11	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	20 000,00		20 000,00	18 910,54
32.000	32.00	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer (CNLI)	2 030 804,00	D	2 108 804,00	2 108 685,09
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI)	55 000,00		55 000,00	35 316,64
			Total de la section 20.9 :	3 571 911,00		3 758 780,23	3 563 979,01
			Section 21.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	10 000,00		10 000,00	6 841,98
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	10 000,00		10 000,00	6 879,36
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	99 000,00		99 000,00	52 558,16
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	4 000,00		4 000,00	1 347,30
12.110	12.30	12.00	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	180 000,00	D	640 000,00	602 124,40
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	450 000,00	D	1 000 000,00	687 052,77
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	20 000,00		20 000,00	4 843,80
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	35 000,00		35 000,00	34 590,84
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	331 000,00		331 000,00	284 114,14
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	291 000,00		291 000,00	245 519,99
12.320	DIV.	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	80 000,00	D	174 000,00	169 297,36
35.060	35.00	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
43.001	43.22	13.90	Taxes et redevances communales diverses (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 21.0 :	1 510 200,00		2 614 200,00	2 095 170,10
			Section 21.1 - Travaux publics.- Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	4 500,00		4 500,00	2 062,50
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	500,00		500,00	0,00
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	67 000,00		67 000,00	54 515,26
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3 700,00		3 700,00	862,37
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	4 000,00		4 000,00	0,00
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	79 401,62
12.190	12.30	DIV.	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CSDE)	40 000,00		40 000,00	29 649,46

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.250	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses (CNLI,CSDE)	13 050 000,00		13 050 000,00	12 173 963,86
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	173 500,00		173 500,00	157 914,19
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	10 000,00		10 000,00	8 831,42
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière (CNLI,CSDE)	143 500,00		143 500,00	98 356,75
34.040	34.42	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée: subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits (CNLI,CSDE)	200 000,00	D	4 176 000,00	4 016 950,77
35.060	35.00	DIV.	Cotisations à des organismes internationaux (CSDE)	74 500,00	TR	76 500,00	75 401,77
41.000	41.50	01.34	Subside au GIE CRTI-B	265 000,00	TE	263 000,00	180 875,00
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval (CNLI,CSDE)	4 850 000,00		4 850 000,00	4 850 000,00
			Total de la section 21.1 :	18 986 200,00		22 962 200,00	21 728 784,97
			Section 21.2 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales				
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	38 304 609,00	D	38 710 521,30	38 710 521,30
11.010	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	3 552 162,00		3 552 162,00	3 494 614,11
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	22 000,00	D	1 454 224,32	1 454 224,32
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	42 123 845,00	D	42 742 411,84	42 742 411,84
11.040	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	105 040,98	105 040,98
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux (CNLI,CSDE)	3 500,00		3 500,00	2 152,38
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement (CSDE)	110 000,00		110 000,00	97 827,32
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	50 000,00		50 000,00	19 138,22
11.150	11.12	DIV.	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus (CNLI,CSDE)	600 000,00		600 000,00	517 795,15
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	120 000,00		120 000,00	84 234,45
12.020	12.14	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	2 300 000,00	TE TR	2 315 000,00	2 312 293,11
12.030	12.16	DIV.	Fourniture de vêtements de travail et de protection (CNLI,CSDE)	190 000,00		190 000,00	168 078,45
12.040	12.12	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique (CNLI,CSDE)	70 000,00		70 000,00	0,00
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	60 000,00		60 000,00	32 882,29
12.121	12.30	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire (CNLI,CSDE)	20 000,00		20 000,00	18 899,97
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	215 000,00		215 000,00	149 143,41
12.126	12.30	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg (CNLI,CSDE)	1 000 000,00	D	1 400 000,00	1 400 000,00
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux (CSDE)	560 000,00		560 000,00	526 871,05
12.190	12.30	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	100 000,00		100 000,00	96 230,14
12.250	12.30	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail (CSDE)	30 000,00		30 000,00	28 459,78
12.260	12.12	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	643 000,00		643 000,00	537 853,22
12.270	12.11	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	1 580 000,00	TE TR	1 565 000,00	1 387 615,94
12.300	DIV.	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses (CNLI,CSDE)	135 000,00		135 000,00	133 562,81
12.301	DIV.	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie (CSDE)	250 000,00		250 000,00	218 174,01
12.303	DIV.	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes (CNLI)	750,00		750,00	720,72

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.306	DIV.	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (CSDE)	200 000,00		200 000,00	197 772,71
24.010	24.10	12.10	Location de logiciels informatiques	250 000,00		250 000,00	215 233,62
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1 204,00		1 204,00	1 134,00
			Total de la section 21.2 :	92 491 170,00		95 452 814,44	94 652 885,30
			Section 21.3 - Ponts et chaussées.- Travaux propres				
12.300	DIV.	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat (CNLI,CSDE)	2 680 000,00		2 680 000,00	2 011 295,91
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	6 750 000,00		6 750 000,00	5 751 652,50
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	4 761 000,00	TE	4 721 000,00	4 580 222,63
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage: dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie (CNLI,CSDE)	2 450 000,00	D	5 250 000,00	4 111 616,05
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	1 625 000,00		1 625 000,00	1 495 350,70
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route (CNLI,CSDE)	2 100 000,00		2 100 000,00	2 099 930,50
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	700 000,00		700 000,00	699 998,56
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat (CSDE)	156 000,00		156 000,00	123 034,62
14.007	14.10	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat (CSDE)	850 000,00		850 000,00	849 581,24
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie (CSDE)	2 275 000,00		2 275 000,00	2 164 628,22
14.009	14.10	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation (CNLI,CSDE)	150 000,00	TR	190 000,00	172 227,56
14.010	14.10	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	85 000,00		85 000,00	0,00
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges (CSDE)	160 000,00		160 000,00	129 655,52
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle (CNLI,CSDE)	235 000,00		235 000,00	212 065,53
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	300 000,00		300 000,00	253 429,02
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg (CSDE)	6 000,00		6 000,00	5 974,02
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	700 000,00		700 000,00	636 557,91
14.040	14.10	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales (CNLI,CSDE)	50 000,00		50 000,00	39 744,49
43.000	43.22	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie (CSDE)	95 000,00		95 000,00	30 000,00
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes (CSDE)	1 250 000,00		1 250 000,00	1 115 759,39
			Total de la section 21.3 :	27 378 000,00		30 178 000,00	26 482 724,37
			Section 21.4 - Bâtiments publics.- Dépenses générales				
11.000	DIV.	01.34	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	12 278 170,00		12 278 170,00	12 096 783,14
11.010	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	4 821 893,00	D	4 965 610,83	4 965 610,83
11.020	DIV.	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	10 150,00		10 150,00	102,79
11.030	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 299 336,00		1 299 336,00	1 182 164,82
11.040	DIV.	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	42 850,29	42 850,29
11.070	DIV.	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	14 100,00		14 100,00	10 543,43
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement (CSDE)	9 600,00		9 600,00	0,00
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	3 824,00		3 824,00	786,24

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	500,00		500,00	300,00
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	55 000,00		55 000,00	48 339,48
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	96 000,00		96 000,00	93 441,95
12.260	DIV.	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	284 100,00		284 100,00	268 736,53
12.270	12.11	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	246 000,00		246 000,00	229 725,21
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	324,00		324,00	323,20
			Total de la section 21.4 :	19 119 097,00		19 305 565,12	18 939 707,91
			Section 21.5 - Bâtiments publics.- Compétences propres				
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation (CNLI,CSDE)	5 690 000,00		5 690 000,00	5 159 794,25
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité: taxes et dépenses diverses (CNLI,CSDE)	2 500 000,00		2 500 000,00	2 012 833,64
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage (CNLI,CSDE)	2 000 000,00		2 000 000,00	1 826 527,73
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation (CNLI,CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	826 480,05
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation (CNLI,CSDE)	6 132 000,00		6 132 000,00	5 398 340,88
12.110	12.30	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays (CNLI)	100,00	D	90 100,00	67 854,97
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.300	DIV.	01.34	Frais de déménagement des services publics (CNLI,CSDE)	500 000,00	D	1 000 000,00	995 031,34
12.301	DIV.	01.34	Fêtes publiques et culturelles: cérémonies et réceptions officielles: conférences: illuminations: installations de tribunes (CNLI,CSDE)	125 000,00	D	161 500,00	159 964,91
			Total de la section 21.5 :	17 947 300,00		18 573 800,00	16 446 827,77
			Section 21.6 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)				
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	1 450,00		1 450,00	630,00
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	10 000,00		10 000,00	864,00
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	5 000,00		5 000,00	2 750,87
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	36 000,00	TR	49 500,00	44 962,84
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4 000,00	TR	4 500,00	4 483,67
12.120	12.30	07.20	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	904 932,71
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études (CSDE)	110 000,00		110 000,00	97 975,84
12.125	12.30	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG) (CSDE)	25 000,00		25 000,00	20 592,00
12.190	12.30	07.20	Frais de formation: colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	20 000,00		20 000,00	15 701,95
12.250	DIV.	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON	617 000,00	TE	572 800,00	510 206,74
12.251	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat (CNLI,CSDE)	220 000,00	TR	249 000,00	248 859,00
12.260	DIV.	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	110 000,00		110 000,00	57 960,21
12.270	12.11	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	3 500,00	TR	4 700,00	4 495,04
35.010	35.20	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG (CNLI,CSDE)	197 000,00		197 000,00	160 918,84
35.020	35.30	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)» (CSDE)	25 000,00		25 000,00	24 852,63
35.030	35.40	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON (CNLI,CSDE)	100,00	D	850 000,00	697 325,79
35.040	35.50	07.20	ndemnité à payer en cas d'instauration de servitudes (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
35.060	35.00	07.20	Contributions à des organismes internationaux	24 900,00	TR	25 200,00	25 130,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
41.010	41.40	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques (CNLI,CSDE)	55 000,00		55 000,00	46 569,80
43.001	43.22	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable (CNLI,CSDE)	336 000,00		336 000,00	274 047,77
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1 591 500,00		1 591 500,00	1 397 921,67
43.031	43.22	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels (CSDE)	195 000,00		195 000,00	194 871,15
43.300	43.22	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20 000,00	TE	19 700,00	0,00
			Total de la section 21.6 :	4 606 550,00		5 456 450,00	4 736 052,52
			Section 22.0 - Environnement. - Dépenses générales				
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	2 235,00		2 235,00	130,20
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	150,00		150,00	102,30
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	110 000,00	D TR	220 000,00	192 517,51
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6 400,00		6 400,00	6 273,17
12.110	12.30	07.30	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	1 022 000,00		1 022 000,00	137 200,00
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques: études d'impact sur l'environnement: frais connexes (CSDE)	310 000,00	TR	326 570,54	287 241,92
12.121	12.30	07.30	Cadastre des biotopes (CSDE)	101 000,00		101 000,00	93 534,16
12.122	12.30	07.30	Monitoring de la diversité biologique (CSDE)	121 000,00		121 000,00	120 627,76
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	5 000,00	TE	0,00	0,00
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel	7 500,00		7 500,00	3 005,90
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	45 000,00	TR	65 000,00	61 453,74
12.260	DIV.	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	253 000,00		253 000,00	187 623,24
12.270	12.11	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	5 700,00		5 700,00	2 657,19
12.301	DIV.	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.305	DIV.	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses (CSDE)	71 190,00		71 190,00	65 912,64
12.306	DIV.	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses (CSDE)	50 000,00		50 000,00	42 882,99
12.310	DIV.	07.50	Frais d'exécution de la Convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975 (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.311	DIV.	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement: études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but (CSDE)	50 000,00	TE	13 429,46	0,00
12.312	DIV.	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre (CNLI,CSDE)	400 000,00	D	585 700,00	585 695,64
12.313	DIV.	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach (CNLI,CSDE)	57 575,00		57 575,00	48 980,28
12.315	DIV.	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement (CSDE)	60 000,00		60 000,00	59 875,97
12.316	33.00	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'Energie ou d'autres organismes: dépenses diverses (CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	140 000,00		140 000,00	140 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	150 000,00		150 000,00	150 000,00
33.002	41.40	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy" (CNLI,CSDE)	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00
33.004	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement	59 000,00		59 000,00	59 000,00
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales (CSDE)	145 000,00		145 000,00	145 000,00
33.006	33.00	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local (CSDE)	35 000,00		35 000,00	35 000,00
33.007	33.00	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech" (CSDE)	87 500,00		87 500,00	87 500,00
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique (CSDE)	1 243 861,00		1 243 861,00	1 231 926,05
33.014	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL) (CSDE)	49 800,00		49 800,00	49 800,00
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens (CNLI,CSDE)	600 000,00		600 000,00	189 955,75
35.060	35.00	DIV.	Contributions à des organismes internationaux (CNLI,CSDE)	474 742,00		474 742,00	474 455,84
41.010	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu (CSDE)	1 281 655,00		1 281 655,00	1 107 950,46
43.001	43.22	DIV.	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre (CSDE)	200 000,00		200 000,00	199 999,99
43.020	43.52	DIV.	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau (CSDE)	288 000,00		288 000,00	248 153,68
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal (CSDE)	1 050 000,00		1 050 000,00	1 050 000,00
43.041	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (CSDE)	50 000,00		50 000,00	42 125,73
43.042	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (CSDE)	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux (CSDE)	50 000,00		50 000,00	50 000,00
41.510	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.	29 046,00		29 046,00	26 933,00
			Total de la section 22.0 :	11 911 654,00		12 202 354,00	10 483 515,11
			Section 22.1 - Administration de l'environnement				
11.000	DIV.	07.30	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	8 444 564,00	D	8 656 530,65	8 656 530,65
11.010	DIV.	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 565 415,00	D	1 724 571,71	1 724 571,71
11.020	DIV.	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	5 062,00	D	127 640,84	127 640,84
11.030	DIV.	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	154 950,00		154 950,00	144 196,51
11.040	DIV.	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.080	11.31	07.30	Frais médicaux (CNLI)	250,00		250,00	0,00
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement	300,00		300,00	0,00
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour	1 900,00		1 900,00	1 512,40
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	35 000,00	TR	46 770,00	46 661,90
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22 000,00		22 000,00	17 635,15
12.121	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études (CSDE)	710 000,00	TR	737 707,00	710 110,83
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	100,00		100,00	0,00
12.190	12.30	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	58 500,00		58 500,00	46 846,60
12.260	DIV.	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	300 000,00		300 000,00	265 908,23
12.270	12.11	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	72 515,74
12.301	DIV.	01.34	Achats de biens et services spécifiques (CSDE)	810 000,00	TE	770 523,00	691 396,45
12.304	DIV.	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux (CNLI,CSDE)	81 500,00		81 500,00	62 408,24
12.307	DIV.	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers (CNLI,CSDE)	4 000,00		4 000,00	0,00
12.310	DIV.	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets (CNLI)	100,00		100,00	0,00
34.095	34.49	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse (CNLI,CSDE)	9 000 000,00		9 000 000,00	8 007 239,10
			Total de la section 22.1 :	21 293 841,00		21 787 543,20	20 575 174,35
			Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts				
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	12 816 362,00	D	13 683 841,47	13 683 841,47
11.010	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 507 405,00	D	1 640 510,33	1 640 510,33
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	145 000,00	D	199 048,83	199 048,83
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	17 082 005,00		17 082 005,00	16 707 221,87
11.040	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	820,16	820,16
11.080	11.31	DIV.	Frais médicaux (CNLI)	300,00		300,00	0,00
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement	100,00		100,00	0,00
11.120	11.12	DIV.	Gratifications pour croix de service (CNLI)	11 100,00		11 100,00	11 029,82
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	500 000,00	TE	470 000,00	401 488,77
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers	61 000,00		61 000,00	55 981,10
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28 000,00		28 000,00	26 229,67
12.012	12.13	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	20 000,00	D	28 000,00	24 774,37
12.020	12.14	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	408 000,00	TR	438 000,00	434 910,99
12.120	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement naturel	240 000,00		240 000,00	235 614,33
12.121	12.30	DIV.	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	135 000,00		135 000,00	134 725,27
12.122	12.30	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses: indemnités pour services de tiers: dépenses diverses (CSDE)	1 110 000,00		1 110 000,00	1 079 568,33
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	225 000,00	TR	231 000,00	229 861,85
12.190	12.30	DIV.	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	90 000,00	TE	84 000,00	73 381,39
12.260	DIV.	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	602 000,00		602 000,00	585 392,17
12.270	DIV.	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	530 000,00		530 000,00	464 209,32
12.300	DIV.	DIV.	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier: acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes: délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	10 000,00		10 000,00	4 451,89

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
12.301	DIV.	DIV.	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	190 000,00		190 000,00	183 230,55
12.302	DIV.	DIV.	Protection et aménagement de l'environnement naturel (CSDE)	1 300 000,00		1 300 000,00	1 277 901,56
12.303	DIV.	DIV.	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	10 000,00		10 000,00	9 832,44
12.304	DIV.	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	14 000,00		14 000,00	13 751,00
12.306	DIV.	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers: achat de plants forestiers: vêtements et équipements de travail: établissement et entretien des pépinières forestières: dépenses diverses (CSDE)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 452 869,65
12.307	DIV.	DIV.	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales: dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics (CNLI,CSDE)	16 000,00		16 000,00	15 558,40
12.308	DIV.	DIV.	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques (CSDE)	20 000,00		20 000,00	19 368,48
12.310	DIV.	07.50	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts (CNLI,CSDE)	100 000,00	D	221 000,00	219 300,16
12.330	DIV.	01.34	Achat de croix de service	1 200,00		1 200,00	994,15
12.340	DIV.	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	80 000,00		80 000,00	78 054,30
12.380	DIV.	DIV.	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses: indemnités pour services de tiers: dépenses diverses (CSDE)	18 300,00		18 300,00	18 263,04
24.001	24.10	07.50	Création de réserves cynégétiques: indemnisation des propriétaires particuliers	1 400,00		1 400,00	1 349,09
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008 (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	65 235,71
31.051	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002 (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
31.052	31.32	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts	127 500,00		127 500,00	105 715,26
33.010	31.31	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs (CSDE)	250 000,00		250 000,00	250 000,00
34.050	34.38	DIV.	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180 000,00		180 000,00	178 453,23
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier (CNLI,CSDE)	400 000,00		400 000,00	400 000,00
			Total de la section 22.2 :	39 829 872,00		41 014 225,79	40 282 938,95
			Section 22.3 - Administration de la gestion de l'eau				
11.000	DIV.	DIV.	Traitements des fonctionnaires (CNLI,CSDE)	7 545 406,00	D	7 807 717,02	7 807 717,02
11.010	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 264 773,00	D	1 694 172,29	1 694 172,29
11.020	DIV.	DIV.	Indemnités des employés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	13 271,00	D	102 739,69	102 739,69
11.030	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre permanent (CNLI,CSDE)	1 900 283,00		1 900 283,00	1 787 592,88
11.040	DIV.	DIV.	Salaires des salariés occupés à titre temporaire (CNLI,CSDE)	100,00	D	7 733,05	7 733,05

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
11.100	11.40	DIV.	Indemnités d'habillement (CSDE)	20 682,00		20 682,00	20 302,26
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	1 500,00		1 500,00	618,75
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers (CNLI,CSDE)	5 600,00		5 600,00	431,25
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour	29 000,00		29 000,00	24 562,30
12.012	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI,CSDE)	38 000,00		38 000,00	37 187,54
12.020	12.14	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	146 000,00		146 000,00	145 949,23
12.110	12.30	DIV.	Frais de contentieux (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.120	12.30	07.33	Frais d'experts et d'études (CNLI,CSDE)	1 151 000,00		1 151 000,00	1 130 805,25
12.121	12.30	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (CNLI,CSDE)	484 500,00	D	644 500,00	644 499,72
12.122	12.30	DIV.	Frais d'accréditation de laboratoire (CSDE)	24 400,00		24 400,00	23 991,31
12.190	12.30	DIV.	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation	28 000,00		28 000,00	27 354,64
12.260	DIV.	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	949 740,00		949 740,00	902 685,34
12.270	12.11	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI,CSDE)	340 895,00		340 895,00	252 764,85
12.302	DIV.	DIV.	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants (CNLI,CSDE)	3 000,00		3 000,00	1 056,51
12.303	DIV.	DIV.	Projets européens de l'AGE cofinancé par les programmes européens (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.304	DIV.	DIV.	Frais en relation avec des projets de recherche (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.321	DIV.	DIV.	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes (CSDE)	15 300,00		15 300,00	4 305,82
14.010	14.10	DIV.	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers (CNLI)	100,00		100,00	0,00
14.014	14.10	DIV.	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
14.016	14.10	DIV.	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau (CNLI,CSDE)	650 000,00		650 000,00	646 536,53
93.000	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) (CNLI,CSDE)	73 000,00		73 000,00	73 000,00
93.001	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984) (CNLI,CSDE)	75 843,00		75 843,00	75 843,00
93.002	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	73 000,00		73 000,00	73 000,00
12.760	DIV.	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	24 250,00		24 250,00	22 224,27
			Total de la section 22.3 :	14 858 043,00		15 806 855,05	15 507 073,50
			Total du département 20, 21 et 22 :	**1 187 835 316,00**		**1 221 348 795,49**	**1 191 577 011,25**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			23 - MINISTÈRE DE L'EGALITÉ DES CHANCES				
			Section 23.0 - Egalité des chances				
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	2 500,00		2 500,00	1 766,40
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	1 500,00		1 500,00	985,48
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40 000,00		40 000,00	28 826,14
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études (CSDE)	320 000,00	TE	228 000,00	133 318,71
12.121	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections (CNLI,CSDE)	399 000,00		399 000,00	148 912,97
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	90 000,00		90 000,00	78 261,14
12.230	12.13	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	14 000,00	TR	26 000,00	18 065,17
12.260	DIV.	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	70 345,00		70 345,00	11 434,72
12.270	12.11	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	18 000,00		18 000,00	12 989,13
12.300	DIV.	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances (CSDE)	60 000,00		60 000,00	0,00
12.302	DIV.	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (CSDE)	300 000,00	TR	380 000,00	362 668,23
12.305	DIV.	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse (CNLI,CSDE)	14 223 377,00	D	14 514 782,00	14 434 583,21
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg (CNLI,CSDE)	291 500,00		291 500,00	291 499,92
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	69 000,00		69 000,00	66 400,00
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2015-2018 "	65 000,00		65 000,00	52 190,06
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi (CSDE)	75 000,00		75 000,00	74 000,00
			Total de la section 23.0 :	16 039 422,00		16 330 827,00	15 715 901,28
			Total du département 23 :	**16 039 422,00**		**16 330 827,00**	**15 715 901,28**
			Total du chapitre III - DÉPENSES COURANTES :	**13 396 173 610,00**		**14 008 389 603,22**	**13 555 394 893,22**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			CHAPITRE IV : DÉPENSES EN CAPITAL				
			30 - MINISTÈRE D'ETAT				
			Section 30.4 - Gouvernement				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	5 000,00		5 000,00	0,00
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements: frais accessoires (CNLI,CSDE)	5 570 640,00		5 570 640,00	3 236 915,97
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5 000,00		5 000,00	1 198,88
74.050	74.22	01.10	Service information et presse: acquisition d'équipements informatiques	40 000,00		40 000,00	1 848,60
74.060	74.40	01.10	Service information et presse: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10 000,00		10 000,00	2 217,15
74.070	74.22	01.10	Création et installation d'un monument national pour la Mémoire de la Shoa (CNLI,CSDE)	120 000,00		120 000,00	120 000,00
74.315	74.22	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg" (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	0,00
			Total de la section 30.4 :	5 850 640,00		5 850 640,00	3 362 180,60
			Section 30.5 - Conseil économique et social				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00		1 000,00	0,00
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2 000,00		2 000,00	0,00
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3 500,00		3 500,00	0,00
			Total de la section 30.5 :	6 500,00		6 500,00	0,00
			Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale				
74.000	74.10	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	45 500,00		45 500,00	34 507,17
74.301	DIV.	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises (CNLI,CSDE)	14 764 595,00	D	16 876 345,00	10 922 613,37
74.305	74.22	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	26 750,00		26 750,00	13 962,14
74.310	74.22	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux	267 200,00		267 200,00	261 122,75
			Total de la section 30.6 :	15 104 045,00		17 215 795,00	11 232 205,43
			Section 30.7 - Cultes				
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 30.7 :	100,00		100,00	0,00
			Section 30.8 - Médias et Communications				
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau	1 000,00		1 000,00	0,00
74.040	74.22	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15 000,00		15 000,00	1 282,32
			Total de la section 30.8 :	16 100,00		16 100,00	1 282,32
			Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1 500,00		1 500,00	0,00
			Total de la section 30.9 :	1 500,00		1 500,00	0,00
			Total du département 30 :	**20 978 885,00**		**23 090 635,00**	**14 595 668,35**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			31 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES				
			Section 31.0 - Dépenses générales				
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	48 000,00		48 000,00	46 748,58
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	27 000,00	TR	35 100,00	34 689,49
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15 000,00		15 000,00	14 991,18
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 31.0 :	90 100,00		98 200,00	96 429,25
			Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien (CSDE)	320 000,00		320 000,00	241 698,43
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	32 000,00		32 000,00	32 000,00
74.250	DIV.	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements (CSDE)	575 000,00	TR	790 000,00	701 717,21
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger (CNLI,CSDE)	130 500,00		130 500,00	11 749,18
74.312	74.22	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 31.1 :	1 057 600,00		1 272 600,00	987 164,82
			Section 31.4 - Immigration				
74.250	74.40	01.40	Centre de rétention: acquisitions (CNLI)	10 800,00	TR	40 320,00	36 449,79
			Total de la section 31.4 :	10 800,00		40 320,00	36 449,79
			Section 31.5 - Direction de la Défense				
54.060	54.01	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
54.061	54.01	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN: contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.: contribution au programme A.W.A.C.S. (CNLI,CSDE)	1 250 000,00	TR	1 388 940,00	1 283 493,65
54.062	54.01	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays (CNLI,CSDE)	2 450 000,00		2 450 000,00	796 311,00
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire (CNLI,CSDE)	120 000 000,00		120 000 000,00	120 000 000,00
			Total de la section 31.5 :	123 700 100,00		123 839 040,00	122 079 804,65
			Section 31.6 - Défense nationale				
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs (CSDE)	925 000,00	TE	750 300,00	742 372,74
74.010	74.22	02.10	Acquisition de machines de bureau	15 000,00	TR	16 500,00	15 732,06
74.020	74.22	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle: acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications (CSDE)	186 767,00	TR	337 767,00	325 042,85
74.030	74.22	02.10	Acquisition d'appareils médicaux (CSDE)	92 000,00		92 000,00	91 630,72
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	680 000,00		680 000,00	676 740,68
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	81 854,00	TR	131 854,00	118 369,59
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	200 000,00	TR	220 000,00	219 225,16
74.080	74.22	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	6 000,00		6 000,00	3 938,22

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
74.250	74.22	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	3 000,00		3 000,00	2 498,83
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (CSDE)	445 000,00	TE	405 000,00	399 483,31
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers (CSDE)	620 000,00	TR	660 000,00	651 471,98
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection C.B.R.N.	178 350,00		178 350,00	176 522,50
74.340	74.22	02.10	Acquisition d'instruments de musique	37 000,00	TR	58 700,00	58 658,28
74.390	74.22	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE) (CSDE)	17 000,00	TR	28 000,00	25 759,61
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport	2 699,00	TR	7 199,00	6 716,89
74.392	74.22	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions (CNLI)	50 000,00		50 000,00	40 811,94
			Total de la section 31.6 :	3 539 670,00		3 624 670,00	3 554 975,36
			Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire				
74.250	DIV.	01.53	Ambassades dans les pays en développement: acquisitions (CNLI,CSDE)	117 800,00	D TR	300 800,00	272 451,90
			Total de la section 31.7 :	117 800,00		300 800,00	272 451,90
			Total du département 31 :	**128 516 070,00**		**129 175 630,00**	**127 027 275,77**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			32 - MINISTÈRE DE LA CULTURE				
			Section 32.0 - Culture - Dépenses générales				
52.010	52.20	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
52.011	52.20	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance"	4 555 000,00		4 555 000,00	4 555 000,00
61.010	61.41	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	350 000,00		350 000,00	350 000,00
61.012	61.41	DIV.	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	185 984,00		185 984,00	185 984,00
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles (CNLI,CSDE)	1 488 000,00		1 488 000,00	6 290,00
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides	12 000,00		12 000,00	12 000,00
63.041	63.51	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial (CNLI)	100,00	D	129 372,00	129 372,00
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2 000,00		2 000,00	1 831,05
74.060	74.40	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2 000,00		2 000,00	1 887,77
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques (CNLI)	100,00		100,00	0,00
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	76 725,00		76 725,00	76 322,36
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques (CNLI)	6 800 000,00		6 800 000,00	6 800 000,00
			Total de la section 32.0 :	13 472 009,00		13 601 281,00	12 118 687,18
			Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux				
74.010	74.22	08.10	Acquisition de machines de bureau	5 000,00		5 000,00	0,00
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	5 650,00		5 650,00	0,00
74.300	74.22	08.10	Acquisition de documents historiques	3 000,00		3 000,00	0,00
			Total de la section 32.1 :	13 650,00		13 650,00	0,00
			Section 32.2 - Musée national d'histoire et d'art				
61.010	61.41	DIV.	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler	172 000,00		172 000,00	172 000,00
			Total de la section 32.2 :	172 000,00		172 000,00	172 000,00
			Section 32.7 - Centre national de littérature				
74.250	DIV.	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	44 650,00		44 650,00	44 044,08
			Total de la section 32.7 :	44 650,00		44 650,00	44 044,08
			Section 32.9 - Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique				
74.250	DIV.	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique	65 000,00		65 000,00	64 731,23
			Total de la section 32.9 :	65 000,00		65 000,00	64 731,23
			Total du département 32 :	**13 767 309,00**		**13 896 581,00**	**12 399 462,49**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			33 - MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE				
			Section 33.1 - Enseignement supérieur				
41.050	41.10	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300 000,00		300 000,00	300 000,00
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00	D	351 500,00	351 497,78
54.011	54.21	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants: acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 33.1 :	300 200,00		651 600,00	651 497,78
			Section 33.3 - Recherche et innovation				
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4 000,00		4 000,00	1 983,90
			Total de la section 33.3 :	4 000,00		4 000,00	1 983,90
			Total du département 33 :	**304 200,00**		**655 600,00**	**653 481,68**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			34 - MINISTÈRE DES FINANCES				
			Section 34.0 - Dépenses générales				
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
54.030	54.41	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement (CNLI,CSDE)	14 120 000,00		14 120 000,00	14 106 781,06
54.032	54.41	DIV.	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière (CNLI,CSDE)	1 305 000,00		1 305 000,00	1 295 418,87
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (CNLI,CSDE)	3 000 000,00	D	10 000 000,00	9 995 955,42
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (CNLI,CSDE)	13 000 000,00	D TR	78 713 880,00	78 713 747,99
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat: participation à des frais de viabilisation (CNLI,CSDE)	1 000,00	D	267 550,00	267 549,71
81.030	81.40	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social (CNLI)	100,00		100,00	0,00
81.031	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles: appel de la garantie de l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes (CNLI,CSDE)	100,00	D	8 727 100,00	8 707 029,01
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation: dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat (CNLI)	100,00		100,00	0,00
81.050	81.60	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation: alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat: rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement (CNLI)	100,00		100,00	0,00
84.030	84.23	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable (CNLI,CSDE)	7 360 000,00		7 360 000,00	2 543 981,63
84.036	84.23	01.23	Institutions financières internationales: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces: versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales (CNLI,CSDE)	3 677 000,00	D	3 782 963,00	3 782 962,77
			Total de la section 34.0 :	42 463 600,00		124 276 993,00	119 413 426,46
			Section 34.1 - Inspection générale des finances				
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	6 000,00		6 000,00	4 662,92
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	5 000,00		5 000,00	1 849,98
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4 000,00		4 000,00	0,00
			Total de la section 34.1 :	15 000,00		15 000,00	6 512,90
			Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat				
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	10 000,00		10 000,00	8 444,24
			Total de la section 34.2 :	10 000,00		10 000,00	8 444,24
			Section 34.3 - Direction du contrôle financier				
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau	500,00		500,00	0,00
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	500,00		500,00	0,00
			Total de la section 34.3 :	1 000,00		1 000,00	0,00
			Section 34.4 - Contributions directes				
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	52 000,00		52 000,00	51 157,60

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	55 500,00	TR	88 500,00	87 245,43
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	3 000,00		3 000,00	343,63
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	47 000,00		47 000,00	36 521,55
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	428 000,00	TE	395 000,00	185 220,19
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels (CSDE)	40 000,00		40 000,00	29 922,25
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	30 000,00		30 000,00	12 041,11
			Total de la section 34.4 :	655 500,00		655 500,00	402 451,76
			Section 34.5 - Enregistrement et domaines				
74.010	74.22	DIV.	Acquisition de machines de bureau	20 000,00		20 000,00	17 433,57
74.020	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements de télécommunications	1 000,00		1 000,00	0,00
74.040	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements spéciaux	45 000,00	TE	38 000,00	37 941,93
74.050	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements informatiques (CNLI)	60 000,00		60 000,00	58 683,54
74.060	74.40	DIV.	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI,CSDE)	25 000,00		25 000,00	20 363,79
74.080	74.22	DIV.	Acquisition de mobilier de bureau	20 000,00	TR	27 000,00	26 987,53
			Total de la section 34.5 :	171 000,00		171 000,00	161 410,36
			Section 34.6 - Douanes et accises				
72.010	72.10	01.22	Constructions: frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration (CSDE)	70 000,00		70 000,00	58 146,20
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	236 000,00		236 000,00	234 250,51
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	14 000,00		14 000,00	12 774,34
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	75 000,00		75 000,00	43 394,91
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI,CSDE)	236 000,00		236 000,00	191 503,11
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	260 000,00		260 000,00	256 793,48
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI,CSDE)	500 000,00		500 000,00	70 532,84
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55 000,00		55 000,00	54 480,84
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	111 000,00		111 000,00	107 889,10
			Total de la section 34.6 :	1 557 000,00		1 557 000,00	1 029 765,33
			Section 34.7 - Cadastre et topographie				
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00		25 000,00	24 496,97
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	6 000,00		6 000,00	318,59
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	3 000,00		3 000,00	2 606,64
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	56 200,00		56 200,00	53 764,84
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	260 400,00	TR	325 400,00	313 707,30
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels (CSDE)	139 170,00	TE	74 170,00	57 712,31
			Total de la section 34.7 :	489 770,00		489 770,00	452 606,65
			Section 34.8 - Dette publique				
84.037	84.23	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement (CNLI,CSDE)	24 746 000,00		24 746 000,00	24 746 000,00
91.005	91.11	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements (CNLI)	17 011 000,00	D	717 011 000,00	717 011 000,00
91.006	91.11	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
93.000	93.00	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital (CNLI,CSDE)	26 564 000,00	26 564 000,00	8 361 666,97
			Total de la section 34.8 :	68 321 100,00	768 321 100,00	750 118 666,97
			Total du département 34 :	**113 683 970,00**	**895 497 363,00**	**871 593 284,67**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			35 - MINISTÈRE DE L'ECONOMIE				
			Section 35.0 - Economie				
31.050	31.32	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement (CNLI,CSDE)	1 472 000,00		1 472 000,00	879 336,50
51.040	51.10	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques (CNLI,CSDE)	18 000 000,00		18 000 000,00	17 096 115,10
51.041	51.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides (CNLI,CSDE)	2 000 000,00	D	7 420 000,00	7 288 388,49
51.053	51.20	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du parc des foires et expositions au Kirchberg (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
51.054	51.20	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012 (CNLI,CSDE)	100,00	D	3 404 600,00	3 404 577,00
52.001	52.10	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	31 500,00		31 500,00	12 885,00
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital (CNLI,CSDE)	10 508 000,00	D	15 808 000,00	15 807 915,46
53.042	53.10	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
63.000	63.21	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides (CNLI,CSDE)	50 000,00	D	3 171 000,00	3 170 285,31
63.001	63.21	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études: participation à l'infrastructure: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	125 000,00		125 000,00	5 577,75
63.002	63.21	DIV.	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	40 000,00		40 000,00	21 059,30
71.000	71.11	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses (CNLI,CSDE)	100,00	D	257 670,00	257 670,00
71.010	71.12	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses (CNLI,CSDE)	2 500 000,00	D	32 216 100,00	19 200 056,52
72.010	72.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses (CNLI,CSDE)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 032 029,55
73.071	73.41	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux (CNLI,CSDE)	12 000 000,00	D	23 000 000,00	23 000 000,00
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	24 000,00		24 000,00	24 000,00
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	30 000,00		30 000,00	25 621,77
74.041	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques (CSDE)	171 000,00		171 000,00	163 873,37
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	150 000,00		150 000,00	132 873,98
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	60 000,00		60 000,00	18 787,61

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
74.061	74.40	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation (CNLI,CSDE)	281 981,00		281 981,00	281 980,54
74.250	DIV.	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements (CSDE)	65 000,00		65 000,00	56 499,75
81.030	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
82.000	81.40	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
93.000	93.00	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé (CNLI,CSDE)	90 000 000,00		90 000 000,00	90 000 000,00
93.001	93.00	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie (CNLI)	100,00		100,00	0,00
93.002	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique (CNLI)	7 500 000,00		7 500 000,00	7 500 000,00
			Total de la section 35.0 :	146 509 181,00		204 728 351,00	189 379 533,00
			Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	18 000,00	TR	30 500,00	29 941,94
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	69 500,00		69 500,00	66 949,16
74.051	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans	4 000,00	TE	0,00	0,00
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	38 850,00		38 850,00	36 481,58
74.061	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans	11 000,00	TE	2 500,00	0,00
			Total de la section 35.1 :	141 350,00		141 350,00	133 372,68
			Section 35.2 - Conseil de la concurrence				
74.050	74.22	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	2 400,00		2 400,00	0,00
			Total de la section 35.2 :	2 400,00		2 400,00	0,00
			Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	320 110,00	TR	330 810,00	330 679,00
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	6 000,00		6 000,00	5 658,59
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	38 800,00		38 800,00	38 181,09
74.031	74.22	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	186 100,00	TR	186 900,00	186 664,21
74.042	74.22	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	329 810,00	TE	324 310,00	321 479,44
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12 000,00		12 000,00	10 355,09
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels	6 000,00	TE	0,00	0,00
			Total de la section 35.5 :	898 820,00		898 820,00	893 017,42
			Total du département 35 :	**147 551 751,00**		**205 770 921,00**	**190 405 923,10**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			36 - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE				
			Section 36.0 - Dépenses générales				
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs	37 000,00		37 000,00	35 407,50
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	3 000,00		3 000,00	0,00
74.302	74.22	03.20	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 36.0 :	40 100,00		40 100,00	35 407,50
			Section 36.1 - Police grand-ducale				
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique (CSDE)	3 000 000,00		3 000 000,00	2 730 560,58
74.001	74.10	03.20	Acquisitions de mise en conformité d'un hélicoptère de police (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	100 000,00		100 000,00	98 514,14
74.020	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle: acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données (CNLI,CSDE)	5 120 000,00	TR	5 324 000,00	5 319 723,76
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	996 816,57
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police (CNLI,CSDE)	5 100,00		5 100,00	0,00
74.050	74.22	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques (CSDE)	2 400 000,00	TE	2 196 000,00	2 192 111,42
74.051	74.22	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information (CNLI,CSDE)	997 500,00		997 500,00	985 756,39
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5 100,00		5 100,00	961,37
74.251	74.22	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	51 000,00		51 000,00	50 615,91
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (CSDE)	1 050 000,00		1 050 000,00	745 725,30
			Total de la section 36.1 :	13 728 800,00		13 728 800,00	13 120 785,44
			Section 36.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale				
74.250	DIV.	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions (CSDE)	58 750,00	TR	61 750,00	61 619,00
			Total de la section 36.2 :	58 750,00		61 750,00	61 619,00
			Total du département 36 :	**13 827 650,00**		**13 830 650,00**	**13 217 811,94**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			37 - MINISTÈRE DE LA JUSTICE				
			Section 37.0 Justice				
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00		1 000,00	897,00
			Total de la section 37.0 :	1 000,00		1 000,00	897,00
			Section 37.1 - Services judiciaires				
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	75 000,00		75 000,00	75 000,00
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	60 000,00		60 000,00	59 669,64
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	10 000,00		10 000,00	4 974,76
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	25 000,00		25 000,00	21 406,32
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	8 000,00		8 000,00	7 947,41
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4 500,00		4 500,00	4 242,42
			Total de la section 37.1 :	182 500,00		182 500,00	173 240,55
			Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires				
74.000	74.10	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	74 000,00		74 000,00	55 007,44
74.010	74.22	03.30	Acquisition de machines de bureau	5 500,00	TR	6 546,00	5 556,54
74.040	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	386 500,00	TE	385 454,00	379 409,22
74.050	74.22	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	26 000,00		26 000,00	25 692,46
74.060	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	68 000,00		68 000,00	59 919,74
			Total de la section 37.2 :	560 000,00		560 000,00	525 585,40
			Section 37.3 - Juridictions administratives				
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00		1 000,00	0,00
			Total de la section 37.3 :	1 000,00		1 000,00	0,00
			Total du département 37 :	**744 500,00**		**744 500,00**	**699 722,95**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			38 - MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE			
			Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique			
74.010	74.22	01.33	Acquisition de machines de bureau	5 750,00	5 750,00	5 750,00
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	4 500,00	4 500,00	4 492,80
			Total de la section 38.3 :	10 250,00	10 250,00	10 242,80
			Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique			
74.000	74.10	01.33	Acquisition de véhicules automoteurs	23 000,00	23 000,00	22 665,31
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12 000,00	12 000,00	6 608,20
			Total de la section 38.4 :	35 000,00	35 000,00	29 273,51
			Section 38.6 - Service médical. - Dépenses diverses			
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12 000,00	12 000,00	4 247,10
			Total de la section 38.6 :	12 000,00	12 000,00	4 247,10
			Total du département 38 :	**57 250,00**	**57 250,00**	**43 763,41**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			39 - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR				
			Section 39.0 - Dépenses générales				
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	50 000,00		50 000,00	49 467,60
74.250	74.22	01.10	Frais d'équipement	5 500,00	TR	5 595,82	5 595,82
			Total de la section 39.0 :	55 500,00		55 595,82	55 063,42
			Section 39.1 - Finances communales				
63.000	63.21	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base (CNLI,CSDE)	13 500 000,00		13 500 000,00	10 399 562,00
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800 000,00		800 000,00	800 000,00
63.026	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	50 000,00		50 000,00	0,00
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale (CNLI)	14 000 000,00		14 000 000,00	14 000 000,00
			Total de la section 39.1 :	28 350 000,00		28 350 000,00	25 199 562,00
			Section 39.5 - Incendie et Secours				
63.000	63.21	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
72.000	72.30	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg (CNLI,CSDE)	14 700 000,00		14 700 000,00	11 100 748,03
74.000	74.10	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 000 000,00	92 366,82
74.020	74.22	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications (CNLI,CSDE)	100,00	D	500 000,00	435 967,32
74.040	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 280 000,00	1 279 883,77
74.050	74.22	03.50	Acquisition d'équipements informatiques (CNLI,CSDE)	100,00	D	465 000,00	457 783,41
74.060	74.40	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI,CSDE)	100,00	D	1 025 000,00	882 001,64
			Total de la section 39.5 :	14 700 600,00		18 970 100,00	14 248 750,99
			Total du département 39 :	**43 106 100,00**		**47 375 695,82**	**39 503 376,41**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			40 ET 41 -MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
			Section 40.0 - Dépenses générales				
41.050	41.10	DIV.	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5 160 000,00		5 160 000,00	5 115 918,10
74.000	74.10	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	37 000,00		37 000,00	35 407,50
			Total de la section 40.0 :	5 197 000,00		5 197 000,00	5 151 325,60
			Section 40.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation				
41.050	41.10	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général (CNLI,CSDE)	2 186 325,00		2 186 325,00	2 186 325,00
			Total de la section 40.1 :	2 186 325,00		2 186 325,00	2 186 325,00
			Section 40.7 - Education différenciée				
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	100 000,00		100 000,00	74 484,29
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau	20 000,00	TE	0,00	0,00
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	100 000,00	TR	120 000,00	118 504,62
			Total de la section 40.7 :	220 000,00		220 000,00	192 988,91
			Section 41.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général				
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl" (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 41.1 :	100,00		100,00	0,00
			Section 41.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (CNLI)	75 000 000,00		75 000 000,00	75 000 000,00
			Total de la section 41.4 :	75 000 000,00		75 000 000,00	75 000 000,00
			Section 41.5 - Maisons d'enfants de l'Etat				
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	41 000,00	TE	39 800,00	39 428,41
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	4 545,00		4 545,00	3 775,22
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	4 000,00	TR	5 200,00	5 193,80
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier	20 000,00		20 000,00	19 894,46
			Total de la section 41.5 :	69 545,00		69 545,00	68 291,89
			Section 41.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat				
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	31 000,00		31 000,00	31 000,00
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	6 000,00		6 000,00	5 885,34
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	20 000,00		20 000,00	19 820,23
			Total de la section 41.6 :	57 000,00		57 000,00	56 705,57
			Section 41.7 - Office national de l'enfance				
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	20 200,00		20 200,00	18 257,40

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			Total de la section 41.7 :	20 200,00	20 200,00	18 257,40
			Section 41.9 - Institut de formation de l'Education nationale			
74.010	74.22	04.01	Acquisition de machines de bureau	50 000,00	50 000,00	21 200,36
			Total de la section 41.9 :	50 000,00	50 000,00	21 200,36
			Total du département 40 et 41 :	**82 800 170,00**	**82 800 170,00**	**82 695 094,73**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			42 - MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTÉGRATION ET À LA GRANDE RÉGION				
			Section 42.0 - Famille et Intégration				
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes (CNLI,CSDE)	2 290 000,00		2 290 000,00	2 152 505,61
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00	TR	35 408,00	35 407,50
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	7 000,00		7 000,00	0,00
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3 000,00		3 000,00	0,00
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (CNLI)	35 000 000,00		35 000 000,00	35 000 000,00
93.001	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 42.0 :	37 325 100,00		37 335 508,00	37 187 913,11
			Section 42.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration				
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	100 000,00		100 000,00	96 392,00
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	10 000,00		10 000,00	5 295,89
			Total de la section 42.3 :	110 000,00		110 000,00	101 687,89
			Section 42.4 - Fonds national de solidarité				
71.050	71.32	06.20	Participation de l'Etat : Achat de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
74.080	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (CSDE)	3 000,00		3 000,00	2 987,71
74.580	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	17 849,00		17 849,00	17 848,52
			Total de la section 42.4 :	20 949,00		20 949,00	20 836,23
			Section 42.5 - Caisse pour l'avenir des enfants				
74.041	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	9 340,00		9 340,00	6 165,54
74.050	74.22	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	29 250,00		29 250,00	0,00
74.080	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	18 560,00		18 560,00	17 809,04
			Total de la section 42.5 :	57 150,00		57 150,00	23 974,58
			Total du département 42 :	**37 513 199,00**		**37 523 607,00**	**37 334 411,81**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			43 - MINISTÈRE DES SPORTS				
			Section 43.0 - Sports - Dépenses générales				
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100 000,00		100 000,00	35 285,00
74.010	74.22	08.30	Acquisition de machines de bureau	5 000,00	TE	2 000,00	0,00
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	10 000,00	TR	18 260,00	17 541,44
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	23 500,00		23 500,00	21 808,80
74.060	74.40	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1 450,00		1 450,00	1 404,00
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10 000,00		10 000,00	1 000,00
93.000	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national (CNLI)	35 000 000,00		35 000 000,00	35 000 000,00
			Total de la section 43.0 :	35 149 950,00		35 155 210,00	35 077 039,24
			Section 43.1 - Institut national des sports				
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	14 000,00	TR	17 291,00	17 150,96
			Total de la section 43.1 :	14 000,00		17 291,00	17 150,96
			Total du département 43 :	**35 163 950,00**		**35 172 501,00**	**35 094 190,20**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			44 - MINISTÈRE DE LA SANTÉ				
			Section 44.0 - Ministère de la Santé				
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	30 000,00	TE	26 001,00	23 105,50
74.010	74.22	05.00	Acquisition de machines de bureau	2 000,00		2 000,00	1 225,50
74.035	74.22	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	15 000,00		15 000,00	3 679,11
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	18 300,00	TR	23 457,00	23 456,85
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2 000,00		2 000,00	556,92
			Total de la section 44.0 :	67 300,00		68 458,00	52 023,88
			Section 44.1 - Direction de la santé				
74.000	74.10	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs (CSDE)	30 000,00		30 000,00	30 000,00
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau	2 700,00		2 700,00	1 022,93
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils (CSDE)	197 260,00		197 260,00	190 397,05
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques (CSDE)	49 800,00		49 800,00	46 518,59
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	15 000,00		15 000,00	10 255,95
			Total de la section 44.1 :	294 760,00		294 760,00	278 194,52
			Section 44.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf				
52.000	52.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains (CSDE)	197 700,00		197 700,00	193 215,63
			Total de la section 44.3 :	197 700,00		197 700,00	193 215,63
			Section 44.4 - Santé - Travaux sanitaires et cliniques				
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret, et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers (CNLI,CSDE)	810 000,00		810 000,00	0,00
52.000	52.10	DIV.	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements (CSDE)	1 500 000,00	TR	1 511 500,00	581 397,67
52.001	52.10	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement (CSDE)	120 000,00		120 000,00	56 401,82
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	210 000,00	TE	198 500,00	191 850,40
52.003	52.10	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	66 986,00		66 986,00	66 986,00
52.004	52.10	13.90	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer	76 000,00		76 000,00	76 000,00
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers (CNLI)	40 000 000,00		40 000 000,00	40 000 000,00
			Total de la section 44.4 :	42 782 986,00		42 782 986,00	40 972 635,89
			Total du département 44 :	**43 342 746,00**		**43 343 904,00**	**41 496 069,92**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			45 - MINISTÈRE DU LOGEMENT				
			Section 45.0 - Logement				
51.000	51.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement (CNLI,CSDE)	300,00		300,00	0,00
51.001	51.10	07.10	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
51.003	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (CNLI,CSDE)	37 600 000,00		32 462 795,00	12 258 018,00
51.006	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI,CSDE)	5 274 200,00		5 274 200,00	2 534 484,00
51.040	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls: aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
51.041	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (CNLI,CSDE)	28 400 000,00		28 400 000,00	16 728 136,00
51.043	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat (CNLI,CSDE)	1 648 302,00		1 648 302,00	1 648 302,00
52.000	52.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations (CNLI,CSDE)	4 563 066,00	D	6 764 959,00	6 764 958,00
53.000	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables (CNLI,CSDE)	9 303 000,00		9 303 000,00	8 159 425,58
53.001	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00	D	78 200,00	78 009,00
53.002	53.10	07.10	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
53.003	53.10	07.10	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie (CNLI,CSDE)	685 000,00		685 000,00	0,00
53.004	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées (CNLI,CSDE)	11 000,00	D	15 000,00	15 000,00
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives (CNLI,CSDE)	45 000,00		45 000,00	18 018,00
63.002	63.21	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux communes (CNLI,CSDE)	31 000 000,00		31 000 000,00	31 000 000,00
63.004	63.21	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
63.005	63.21	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
63.007	63.21	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants (CNLI,CSDE)	32 100 000,00	D	37 579 869,00	37 579 869,00
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	5 000,00	TE	3 000,00	0,00
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	500,00		500,00	0,00
74.040	74.22	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	100,00	TR	2 100,00	2 049,38
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	5 200,00		5 200,00	0,00
81.030	81.40	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public (CNLI)	21 500 000,00		21 500 000,00	5 261 235,00
			Total de la section 45.0 :	172 141 368,00		174 768 025,00	122 047 503,96
			Total du département 45 :	**172 141 368,00**		**174 768 025,00**	**122 047 503,96**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			46 - MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
			Section 46.2 - Inspection du travail et des mines			
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	35 000,00	35 000,00	29 819,82
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau	20 000,00	20 000,00	15 887,67
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	21 000,00	21 000,00	12 127,95
			Total de la section 46.2 :	76 000,00	76 000,00	57 835,44
			Section 46.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI,CSDE)	45 000,00	45 000,00	44 344,34
			Total de la section 46.5 :	45 000,00	45 000,00	44 344,34
			Total du département 46 :	**121 000,00**	**121 000,00**	**102 179,78**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			47 - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE			
			Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale			
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	18 000,00	18 000,00	15 186,60
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	20 000,00	20 000,00	3 878,04
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	115 000,00	115 000,00	99 621,80
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1 000,00	1 000,00	794,43
			Total de la section 47.1 :	154 000,00	154 000,00	119 480,87
			Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale			
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement	210 239,00	210 239,00	208 626,91
			Total de la section 47.2 :	210 239,00	210 239,00	208 626,91
			Section 47.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale			
74.250	DIV.	06.10	Frais d'équipement	73 800,00	73 800,00	16 035,03
			Total de la section 47.3 :	73 800,00	73 800,00	16 035,03
			Section 47.6 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance			
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement	8 000,00	8 000,00	5 295,89
			Total de la section 47.6 :	8 000,00	8 000,00	5 295,89
			Total du département 47 :	**446 039,00**	**446 039,00**	**349 438,70**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			49 - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
			Section 49.0 - Agriculture - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	1 000,00		1 000,00	0,00
74.001	74.10	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	37 000,00		37 000,00	29 530,48
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	1 000,00		1 000,00	0,00
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	10 000,00		10 000,00	4 927,07
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	15 000,00		15 000,00	0,00
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1 000,00		1 000,00	0,00
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3 000,00		3 000,00	2 985,84
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (CNLI)	65 000 000,00		65 000 000,00	65 000 000,00
			Total de la section 49.0 :	65 068 000,00		65 068 000,00	65 037 443,39
			Section 49.1 - Viticulture				
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00		1 000,00	0,00
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	101 367,00	TR	169 367,00	163 713,31
			Total de la section 49.1 :	102 367,00		170 367,00	163 713,31
			Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	92 000,00	TR	103 000,00	102 883,88
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1 000,00	TR	12 000,00	4 662,92
74.020	74.22	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1 000,00		1 000,00	0,00
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire (CSDE)	494 000,00		494 000,00	493 701,00
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	88 665,00		88 665,00	88 274,63
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	11 540,00		11 540,00	10 557,12
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	5 000,00		5 000,00	1 053,00
			Total de la section 49.2 :	693 205,00		715 205,00	701 132,55
			Section 49.3 - Service d'économie rurale				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00		25 000,00	25 000,00
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	14 000,00		14 000,00	10 591,78
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	3 600,00		3 600,00	0,00
			Total de la section 49.3 :	42 600,00		42 600,00	35 591,78
			Section 49.4 - Administration des services vétérinaires				
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office: dépenses diverses (CNLI,CSDE)	70 000,00		70 000,00	1 564,07
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	30 000,00		30 000,00	0,00
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	2 500,00		2 500,00	1 456,65
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	200 000,00		200 000,00	146 891,76
74.031	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1 000,00		1 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
74.040	74.22	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00	1 000,00	0,00
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	4 000,00	4 000,00	0,00
			Total de la section 49.4 :	308 500,00	308 500,00	149 912,48
			Total du département 49 :	**66 214 672,00**	**66 304 672,00**	**66 087 793,51**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			50, 51 ET 52 - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
			Section 50.0 - Transports - Dépenses générales				
74.000	74.10	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	23 000,00		23 000,00	23 000,00
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	1 500,00		1 500,00	0,00
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3 000,00		3 000,00	920,00
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3 000,00		3 000,00	2 388,60
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1 000,00		1 000,00	0,00
			Total de la section 50.0 :	31 500,00		31 500,00	26 308,60
			Section 50.1 - Circulation et sécurité routières				
72.510	72.10	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels	149 874,00		149 874,00	149 873,64
			Total de la section 50.1 :	149 874,00		149 874,00	149 873,64
			Section 50.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires				
61.010	61.41	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg (CNLI,CSDE)	35 645 000,00		35 645 000,00	35 645 000,00
61.011	61.41	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or (CNLI,CSDE)	2 964 000,00		2 964 000,00	2 964 000,00
61.012	61.41	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel	3 568 000,00		3 568 000,00	3 568 000,00
74.040	74.22	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI,CSDE)	1 080 000,00		1 080 000,00	296 392,61
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	1 000,00		1 000,00	951,15
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	58 000,00		58 000,00	22 113,00
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail (CNLI,CSDE)	20 000 000,00	D	220 000 000,00	220 000 000,00
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux (CNLI,CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
74.540	74.22	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	261 461,00		261 461,00	261 459,67
			Total de la section 50.2 :	64 577 461,00		264 577 461,00	263 757 916,43
			Section 50.3 - Administration des enquêtes techniques				
74.000	74.22	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	30 000,00		30 000,00	25 000,00
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	3 000,00		3 000,00	0,00
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2 500,00		2 500,00	0,00
			Total de la section 50.3 :	35 500,00		35 500,00	25 000,00
			Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux				
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	11 000,00		11 000,00	10 377,90
74.020	74.22	12.00	Acquisition d'installations de télécommunications	3 500,00		3 500,00	0,00
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	315 000,00		315 000,00	296 661,64
			Total de la section 50.4 :	329 500,00		329 500,00	307 039,54
			Section 50.5 - Direction de l'aviation civile				
74.000	74.10	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs	23 000,00		23 000,00	23 000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
74.010	74.22	12.40	Acquisition de machines de bureau	5 500,00		5 500,00	5 295,89
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques (CNLI)	100,00		100,00	0,00
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA (CNLI)	100,00		100,00	0,00
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA (CNLI)	100,00	TR	17 850,00	17 550,00
			Total de la section 50.5 :	28 800,00		46 550,00	45 845,89
			Section 50.7 - Service de protection du gouvernement				
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs (CNLI)	301 000,00		301 000,00	177 970,91
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	5 600,00		5 600,00	5 557,50
74.310	74.22	01.34	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (CSDE)	2 000,00		2 000,00	0,00
			Total de la section 50.7 :	308 600,00		308 600,00	183 528,41
			Section 50.8 - Aéroports et transports aériens				
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement (CNLI,CSDE)	5 202 376,00		5 202 376,00	2 545 090,70
			Total de la section 50.8 :	5 202 376,00		5 202 376,00	2 545 090,70
			Section 50.9 - Administration des chemins de fer				
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	5 000,00		5 000,00	2 314,26
74.060	74.40	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	180 000,00		180 000,00	0,00
			Total de la section 50.9 :	185 000,00		185 000,00	2 314,26
			Section 51.0 - Dépenses générales				
72.010	72.10	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	70 000,00		70 000,00	27 740,70
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	20 000,00		20 000,00	18 245,92
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12 000,00		12 000,00	0,00
			Total de la section 51.0 :	102 000,00		102 000,00	45 986,62
			Section 51.1 - Travaux publics - Dépenses générales				
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	12 000,00	TE	0,00	0,00
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10 000,00	TR	22 000,00	19 948,50
93.001	93.00	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval (CNLI,CSDE)	9 632 000,00	D	10 082 000,00	10 081 100,74
			Total de la section 51.1 :	9 654 000,00		10 104 000,00	10 101 049,24
			Section 51.2 - Ponts et chaussées				
63.000	63.21	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes (CNLI,CSDE)	20 000,00		20 000,00	0,00
63.001	63.21	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes (CNLI,CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	92 575,79
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat: indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis: démolition d'immeubles bâtis: travaux d'adaptation et dépenses accessoires (CNLI,CSDE)	20 000,00		20 000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat: indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis: démolition d'immeubles bâtis: travaux d'adaptation et dépenses accessoires (CNLI,CSDE)	140 000,00		140 000,00	63 955,04
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (CSDE)	2 470 000,00		2 470 000,00	2 455 964,93
73.010	73.11	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (CSDE)	50 000,00		50 000,00	48 457,22
73.011	73.11	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (CSDE)	50 000,00		50 000,00	49 908,69
73.012	73.11	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière (CNLI,CSDE)	1 500 000,00		1 500 000,00	493 639,14
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs (CSDE)	116 000,00		116 000,00	55 779,28
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie: consolidation des talus: installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres (CNLI,CSDE)	1 330 000,00		1 330 000,00	324 394,94
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil (CSDE)	350 000,00		350 000,00	347 310,03
73.018	73.11	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat (CNLI,CSDE)	1 000 000,00		1 000 000,00	38 378,22
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation (CSDE)	800 000,00		800 000,00	799 906,10
73.020	73.23	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection (CNLI,CSDE)	8 100 000,00		8 100 000,00	4 175 176,72
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (CNLI,CSDE)	700 000,00		700 000,00	700 000,00
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle (CNLI,CSDE)	400 000,00		400 000,00	128 264,15
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg (CNLI,CSDE)	40 000,00		40 000,00	0,00
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle (CSDE)	2 300 000,00		2 300 000,00	70 003,23
73.062	73.43	07.50	Plantations et aménagements paysagers (CSDE)	200 000,00		200 000,00	133 893,12
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques (CSDE)	25 000,00		25 000,00	24 991,20
73.064	73.43	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg (CNLI,CSDE)	2 500 000,00		2 500 000,00	1 208 447,02
73.065	73.43	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement (CNLI,CSDE)	14 450 670,00		14 450 670,00	11 366 957,84
73.066	73.43	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement (CNLI,CSDE)	16 733 340,00		16 733 340,00	1 016 103,18
73.067	73.43	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien (CNLI,CSDE)	10 000 000,00	D	14 311 000,00	14 306 719,97
73.069	73.43	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
73.072	73.41	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires	95 000,00		95 000,00	0,00
73.073	73.41	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat (CNLI,CSDE)	500 000,00	D	6 500 000,00	41 351,31
73.074	73.41	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport (CNLI,CSDE)	1 755 000,00		1 755 000,00	0,00
73.075	73.41	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique (CNLI,CSDE)	1 352 505,00		1 352 505,00	500 391,10
73.076	73.41	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus (CNLI,CSDE)	900 000,00		900 000,00	0,00
73.077	73.41	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof (CSDE)	1 100 000,00		1 100 000,00	0,00
74.001	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires (CSDE)	3 300 000,00		3 300 000,00	3 086 360,61
74.002	74.10	12.10	Acquisition de voitures automobiles	460 000,00		460 000,00	435 974,02

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	43 000,00		43 000,00	33 420,32
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire (CSDE)	82 000,00		82 000,00	81 901,23
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	2 300 000,00		2 300 000,00	2 273 384,41
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements (CSDE)	1 150 000,00		1 150 000,00	1 142 855,05
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements (CNLI,CSDE)	125 000,00		125 000,00	124 880,46
74.043	74.22	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
74.044	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	50 000,00		50 000,00	49 616,78
74.045	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies (CNLI)	100,00		100,00	0,00
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	220 000,00		220 000,00	214 422,07
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels (CNLI)	130 000,00		130 000,00	81 505,93
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	56 500,00		56 500,00	45 413,39
			Total de la section 51.2 :	77 914 315,00		88 225 315,00	46 012 302,49
			Section 51.3 - Fonds d'investissements publics				
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses (CNLI,CSDE)	500 000,00		500 000,00	422 060,36
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes (CNLI,CSDE)	75 000 000,00	D	225 000 000,00	225 000 000,00
93.001	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs (CNLI,CSDE)	80 000 000,00	D	95 000 000,00	95 000 000,00
93.002	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires (CNLI,CSDE)	85 000 000,00	D	90 000 000,00	90 000 000,00
93.003	93.00	DIV.	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux (CNLI,CSDE)	21 500 000,00		21 500 000,00	21 500 000,00
93.004	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie (CNLI,CSDE)	70 000 000,00		70 000 000,00	70 000 000,00
93.005	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation (CNLI,CSDE)	73 000 000,00		73 000 000,00	73 000 000,00
			Total de la section 51.3 :	405 000 000,00		575 000 000,00	574 922 060,36
			Section 51.4 - Bâtiments publics				
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état (CNLI,CSDE)	745 000,00		745 000,00	719 562,43
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat (CNLI,CSDE)	250 000,00		250 000,00	185 856,20
72.023	72.10	DIV.	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays (CNLI,CSDE)	10 000 000,00		10 000 000,00	9 485 056,61
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation (CNLI,CSDE)	3 250 000,00		3 250 000,00	1 341 113,23
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	25 000,00		25 000,00	25 000,00
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	10 000,00		10 000,00	6 903,00
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	500,00		500,00	0,00
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	20 000,00	TR	22 550,00	22 432,67
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations (CSDE)	6 000,00		6 000,00	5 979,44
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	104 000,00	TR	106 750,00	106 711,41
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	31 000,00	TE	28 250,00	26 801,12
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations (CSDE)	7 000,00	TE	4 450,00	4 370,54
			Total de la section 51.4 :	14 448 500,00		14 448 500,00	11 929 786,65

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			Section 51.5 - Bâtiments publics - Compétences communes				
74.102	74.22	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux (CSDE)	5 200 000,00	TE	5 199 380,00	4 831 487,39
74.103	74.22	DIV.	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux (CSDE)	10 000,00		10 000,00	1 995,00
74.106	74.22	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux (CNLI,CSDE)	10 000,00	D TR	20 620,00	20 611,13
			Total de la section 51.5 :	5 220 000,00		5 230 000,00	4 854 093,52
			Section 51.6 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)				
74.010	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau	6 000,00		6 000,00	5 295,89
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	25 000,00		25 000,00	24 751,34
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels	24 000,00		24 000,00	20 396,53
			Total de la section 51.6 :	55 000,00		55 000,00	50 443,76
			Section 52.0 - Protection de l'Environnement				
52.000	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	50 000,00		50 000,00	50 000,00
52.001	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique	400 000,00		400 000,00	400 000,00
63.000	63.21	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux (CSDE)	1 000,00		1 000,00	0,00
63.023	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) (CSDE)	3 500 000,00		3 500 000,00	3 500 000,00
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	7 500,00		7 500,00	4 779,82
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5 000,00		5 000,00	1 071,66
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement (CNLI)	25 000 000,00		25 000 000,00	25 000 000,00
93.001	93.00	DIV.	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau (CNLI)	80 463 000,00		80 463 000,00	80 463 000,00
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie (CNLI)	100,00		100,00	0,00
			Total de la section 52.0 :	109 426 600,00		109 426 600,00	109 418 851,48
			Section 52.1 - Administration de l'environnement				
52.000	52.10	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit (CSDE)	1 000,00		1 000,00	0,00
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement (CNLI,CSDE)	250 000,00		250 000,00	0,00
52.020	52.20	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches (CSDE)	1 000,00		1 000,00	0,00
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement (CNLI,CSDE)	16 300 000,00		16 300 000,00	14 362 398,69
73.070	73.41	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures (CNLI,CSDE)	28 000,00		28 000,00	14 151,81
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	13 000,00	TE	10 348,00	8 362,46
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	1 000,00		1 000,00	996,65
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	149 000,00	TR	154 352,00	151 650,51

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1 000,00		1 000,00	927,80
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	100,00	TR	8 753,00	8 725,48
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	300 000,00	TE	288 647,00	240 150,72
			Total de la section 52.1 :	17 044 100,00		17 044 100,00	14 787 364,12
			Section 52.2 - Administration de la nature et des forêts				
53.020	53.10	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (CNLI,CSDE)	1 750 000,00		1 750 000,00	1 461 446,72
63.000	63.21	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
73.010	73.11	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat (CSDE)	350 000,00		350 000,00	345 138,77
73.072	73.41	10.30	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
74.000	74.10	DIV.	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	200 000,00		200 000,00	199 999,91
74.002	74.10	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	220 000,00		220 000,00	219 605,00
74.010	74.22	DIV.	Acquisition de machines de bureau	10 500,00		10 500,00	10 437,60
74.020	74.22	DIV.	Acquisition d'installations de télécommunications	1 000,00		1 000,00	877,50
74.040	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements spéciaux	310 000,00		310 000,00	309 470,94
74.050	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements informatiques	35 000,00		35 000,00	34 936,30
74.060	74.40	DIV.	Acquisition de logiciels informatiques	40 000,00		40 000,00	39 347,10
74.065	74.40	10.00	Projets de développement de logiciels	55 000,00		55 000,00	54 533,70
			Total de la section 52.2 :	2 971 700,00		2 971 700,00	2 675 793,54
			Section 52.3 - Administration de la gestion de l'eau				
52.010	52.20	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin (CSDE)	100,00		100,00	0,00
53.010	53.20	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers (CNLI,CSDE)	100 000,00		100 000,00	55 461,44
72.010	72.10	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (CSDE)	13 000,00		13 000,00	6 584,18
73.032	73.21	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat (CNLI,CSDE)	900 000,00		900 000,00	190 473,23
73.070	73.41	DIV.	Travaux de génie civil et d'infrastructures (CSDE)	100 000,00		100 000,00	95 318,21
74.000	74.10	DIV.	Acquisition de véhicules automoteurs	193 000,00		193 000,00	192 738,14
74.010	74.22	DIV.	Acquisition de machines de bureau	18 000,00		18 000,00	15 887,67
74.020	74.22	DIV.	Acquisition d'installations de télécommunications	6 000,00		6 000,00	5 981,36
74.030	74.22	DIV.	Acquisition d'appareils de laboratoire	317 400,00		317 400,00	315 594,00
74.031	74.22	DIV.	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche (CNLI,CSDE)	100,00		100,00	0,00
74.040	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements spéciaux	160 000,00		160 000,00	158 350,76
74.051	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	55 000,00		55 000,00	52 253,69
74.061	74.40	DIV.	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. (CSDE)	450 000,00		450 000,00	431 635,66
74.080	74.22	DIV.	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10 000,00		10 000,00	0,00
			Total de la section 52.3 :	2 322 600,00		2 322 600,00	1 520 278,34
			Total du département 50, 51 et 52 :	**715 007 426,00**		**1 095 796 176,00**	**1 043 360 927,59**
			Total du chapitre IV - DÉPENSES EN CAPITAL :	**1 635 288 255,00**		**2 866 370 919,82**	**2 698 707 380,97**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2018	Prévisions 2018 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			CHAPITRE V : RECETTES POUR ORDRE			
1	10.00	13.90	Recettes pour le compte de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	924 968 472,00	924 968 472,00	982 537 253,00
3	10.00	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	24 000 000,00	24 000 000,00	24 340 029,14
4	10.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	341 746 314,00	341 746 314,00	394 080 851,28
5	10.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'Union Européenne à titre de ressources propres à cette union)	3 680 059 236,00	3 680 059 236,00	3 723 925 728,15
6	10.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	440 940,00	440 940,00	296 803,76
7	10.00	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35 330 000,00	35 330 000,00	30 955 713,88
8	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes: versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	100,00	100,00	0,00
10	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	770 000 000,00	770 000 000,00	960 833 592,42
11	10.00	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	32 750 000,00	32 750 000,00	42 502 977,48
12	10.00	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3 200 000,00	3 200 000,00	3 243 077,00
13	10.00	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	100,00	100,00	0,00
14	10.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	22 000 000,00	22 000 000,00	19 938 778,85
18	10.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2 515 149,00	2 515 149,00	4 433 531,09
19	10.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7 500 000,00	7 500 000,00	3 977 454,10
20	10.00	13.90	FEADER - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	100,00	100,00	0,00
26	84.23	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	117 356 000,00	117 356 000,00	128 673 429,75
30	12.16	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400 000,00	400 000,00	284 114,50
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	22 500 000,00	22 500 000,00	25 088 423,45
33	10.00	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique	45 719,00	45 719,00	42 896,03
34	10.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	5 443,00	5 443,00	10 302,85
35	10.00	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics: intérêts de retard	13 740 211,00	13 740 211,00	12 956 527,21
37	10.00	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics: intérêts de retard	16 351 305,00	16 351 305,00	16 775 518,16
38	10.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	20 000 000,00	20 000 000,00	28 402 910,37
39	10.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2 000 000,00	2 000 000,00	1 940 587,79
44	10.00	13.90	Programmes INTERREG	46 000 000,00	46 000 000,00	20 863 207,34

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2018	Prévisions 2018 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
46	10.00	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	100,00	100,00	0,00
47	10.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	100,00	100,00	0,00
48	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100,00	100,00	0,00
49	10.00	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100,00	100,00	18 572,91
50	10.00	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	50 000,00	50 000,00	92 833,90
51	46.40	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST): intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2 746 813,00	2 746 813,00	2 959 880,52
55	10.00	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100,00	100,00	0,00
59	10.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100,00	100,00	0,00
61	10.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	3 316 000,00	3 316 000,00	5 796 406,06
63	10.00	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	57 750 000,00	57 750 000,00	62 410 330,11
64	10.00	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	65 000 000,00	65 000 000,00	66 947 442,93
70	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35 000,00	35 000,00	36 000,00
71	10.00	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1 000,00	1 000,00	0,00
78	10.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30 000,00	30 000,00	38 997,90
79	DIVERS	13.90	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1 000,00	1 000,00	0,00
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100,00	100,00	0,00
85	10.00	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1 692 560,00	1 692 560,00	3 534 536,14
87	10.00	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	899 739,00	899 739,00	730 277,64
88	10.00	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	100,00	100,00	938 293,00
89	10.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5 610 000,00	5 610 000,00	2 173 864,77
90	10.00	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020	100,00	100,00	0,00
91	10.00	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	83 200,00	83 200,00	115 200,00
92	10.00	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnement mPass	810 000,00	810 000,00	675 475,00
			Total du chapitre V - RECETTES POUR ORDRE :	**6 220 935 301,00**	**6 220 935 301,00**	**6 572 571 818,48**

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
			CHAPITRE VI : DÉPENSES POUR ORDRE (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
1	35.40	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	924 968 472,00	D	982 537 253,00	982 537 253,00
3	35.10	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	24 000 000,00	D	24 340 029,14	24 340 029,14
4	35.10	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	341 746 314,00	D	394 080 852,00	394 080 851,28
5	DIVERS	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'Union Européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3 680 059 236,00	D	3 723 925 728,15	3 723 925 728,15
6	35.10	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération: remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	440 940,00		440 940,00	296 803,76
7	DIVERS	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35 330 000,00		35 330 000,00	34 782 410,70
8	35.10	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention: versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	100,00		100,00	0,00
10	43.21	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	770 000 000,00	D	960 833 592,42	960 833 592,42
11	DIVERS	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool: dépenses brutes	32 750 000,00	D	42 502 977,48	42 502 977,48
12	35.40	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3 200 000,00	D	3 243 077,00	3 243 077,00
13	DIVERS	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	100,00		100,00	0,00
14	DIVERS	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	22 000 000,00		22 000 000,00	19 938 778,85
18	DIVERS	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2 515 149,00		2 515 149,00	2 379 368,37
19	DIVERS	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7 500 000,00		7 500 000,00	3 840 227,85
20	DIVERS	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation)	100,00		100,00	0,00
26	93.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	117 356 000,00	D	128 673 429,75	128 673 429,75
30	DIVERS	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400 000,00		400 000,00	246 103,22
31	DIVERS	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	22 500 000,00	D	25 088 423,45	25 088 423,45
33	11.12	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique	45 719,00		45 719,00	15 051,24
34	11.12	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	5 443,00	D	5 554,00	5 486,01
35	DIVERS	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique: intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	13 740 211,00		13 740 211,00	12 943 097,98
37	DIVERS	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics: intérêts de retard	16 351 305,00	D	16 984 832,24	16 984 801,32
38	41.40	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	20 000 000,00	D	28 402 910,37	28 402 910,37

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2018 (en EUR)		Crédits après autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2018 (en EUR)
39	41.40	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2 000 000,00		2 000 000,00	1 940 587,79
44	00.00	13.90	Programmes INTERREG	46 000 000,00		46 000 000,00	28 733 874,90
46	00.00	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	100,00		100,00	0,00
47	00.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	100,00		100,00	0,00
48	34.49	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100,00		100,00	0,00
49	00.00	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100,00	D	18 573,00	18 572,91
50	35.00	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	50 000,00	D	92 850,00	92 833,90
51	DIVERS	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST): intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2 746 813,00		2 746 813,00	2 357 035,71
55	23.00	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100,00		100,00	0,00
59	DIVERS	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100,00		100,00	0,00
61	DIVERS	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	3 316 000,00		3 316 000,00	3 235 066,60
63	93.00	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	57 750 000,00	D	62 410 330,11	62 410 330,11
64	DIVERS	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	65 000 000,00	D	66 947 442,93	66 947 442,93
70	12.16	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35 000,00		35 000,00	26 481,83
71	12.30	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1 000,00		1 000,00	0,00
78	33.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30 000,00	D	38 992,50	38 992,50
79	33.00	13.90	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1 000,00		1 000,00	0,00
82	33.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100,00		100,00	0,00
85	10.00	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1 692 560,00	D	4 274 624,00	3 523 735,60
87	DIVERS	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	899 739,00		899 739,00	525 225,20
88	00.00	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	100,00		100,00	0,00
89	00.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5 610 000,00		5 610 000,00	2 173 864,77
90	DIVERS	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020	100,00		100,00	0,00
91	DIVERS	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	83 200,00	D	115 200,00	104 370,74
92	00.00	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnement mPass	810 000,00		810 000,00	693 625,00
			Total du chapitre VI - DÉPENSES POUR ORDRE :	**6 220 935 301,00**		**6 607 909 342,54**	**6 577 882 441,83**

BUDGET DES RECETTES ET DEPENSES POUR ORDRE
Historique du solde cumulé

Art.	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	SOLDE CUMULE 1988-2000 LUF	**SOLDE CUMULE 1988-2000 EUR**	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	**SOLDE CUMULE à fin 2018**	Art.
1	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	9 644 448	1 489 912	EQ	EQ	EQ	EQ	11 134 360	**276 013,57**	EQ	EQ	-276 013,57	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	1
2	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	-9 644 448	-1 489 912	EQ	EQ	EQ	EQ	-11 134 360	**-276 013,57**	0,00	0,00	276 013,57	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	2
3	-2 752 500	2 752 500	EQ	EQ	EQ	EQ	-3 303 575	-3 551 272	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-6 854 847	**-169 927,22**	EQ	EQ	EQ	169 927,22	EQ	-12 199,36	12 199,36	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	3
4	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	3 303 575	3 551 272	-	-	-	-	-	6 854 847	**169 927,22**	-	-	-	-169 927,22	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	EQ	**0,00**	4
5	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	EQ	EQ	510 116,88	-510 116,88	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-0,01	EQ	EQ	0,01	EQ	**0,00**	5
6	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	36 374	36 374	**901,69**	-573 821,46	278 437,24	207 119,16	76 128,71	11 444,33	-194 709,02	-556 055,14	141 895,04	151 849,84	-68 143,64	-16 651,07	-339 858,30	-3 515,43	1 064,41	-46 078,72	67 397,10	67 679,91	EQ	**-794 915,35**	6
7	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-218 295 135	-218 295 135	**-5 411 395,05**	27 690,98	5 741 046,32	-2 307 608,01	138 789,98	2 011 797,17	716 419,34	-1 057 281,45	590 809,31	-171 156,41	413 853,73	-555 462,40	674 849,66	-1 391 318,20	1 323 889,58	-21 182 426,66	12 213 338,72	3 236 039,96	-3 826 696,82	**-8 814 820,25**	7
8	EQ	0	0	0	0	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	EQ	-15 373 452	14 671 453	**-17 402,10**	-701 999	-272 475,18	429 301,43	68 035,38	0,00	0,00	0,00	26 801,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	8
9	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-	-	-	-1 189 607	3 109	-1 186 498	**-29 412,52**	EQ	16 176,36	-	-16 768,49	24 286,30	191,16	295,66	5 231,53	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	9
10	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	-1,20	-2 470 796,88	-10 175 816,63	12 646 614,71	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	10
11	EQ	-54	54	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-28 234,11	28 234,11	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	11
12	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	12
13	EQ	-24 679	EQ	EQ	EQ	0	0	0	0	0	0	0	0	-24 679	**-611,78**	0,00	-	-	611,78	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	**0,00**	13
14	EQ	EQ	EQ	EQ	-86 449	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-86 449	**-2 143,01**	EQ	EQ	EQ	2 143,01	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	14
15	0	0	0	EQ	EQ	-	EQ	EQ	-234 525	846	EQ	-	-	-233 679	**-5 792,75**	-	-	-	5 792,75	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	15
16	EQ	EQ	EQ	0	0	EQ	-731 885	-1 025 433	-48 713	0	0	-	0	-1 806 031	**-44 770,34**	0,00	0,00	-	44 770,34	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	16
17	-	-	-	EQ	EQ	-	0	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	17
18	-	-	-	-	EQ	-	EQ	0	EQ	EQ	EQ	EQ	240 059 683	240 059 683	**5 950 924,10**	EQ	2 183 314,94	191 636,27	10 272 416,61	5 492 183,92	2 998 927,62	-705 322,01	-7 905 265,49	-6 442 728,99	-2 111 875,88	631 290,93	-3 942 417,68	1 311 058,29	1 182 896,66	-2 701 023,05	-673 507,88	283 988,91	2 054 162,72	**8 070 659,99**	18
19	-	-	-	-	-	-	0	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	EQ	1 737 252,93	1 782 081,55	3 013 767,49	-960 554,86	-1 969 638,35	776 220,64	-1 467 614,54	-4 586 325,12	6 626 543,91	-757 961,65	-190 072,55	-2 570 044,07	54 688,66	-203 917,22	-808 316,97	-74 581,34	137 226,25	**538 754,76**	19
20	-	-	-	-	-	0	0	0	EQ	EQ	-38 148 881	EQ	53 660 275	15 511 394	**384 517,41**	EQ	-712 325,04	-38 314,20	-5 523,66	-241 708,60	-493 100,50	3 478 409,55	1 710 990,18	-37 453,19	2 549 601,00	14 669,25	-6 609 762,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	20
21	-	-	-	-	-	0	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	0	**0,00**	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	21
22	-	-	-	-	-	-	0	0	0	EQ	EQ	EQ	0	0	**0,00**	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	22
23	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	**0,00**	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	23
24	-	-	-	-	-	-	-	EQ	0	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	24
25	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	**0,00**	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	25
26	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	-58 314,99	58 314,99	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	26
27	-	-	-	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	27
28	-	-	-	-	-	-	-	-	0	EQ	EQ	EQ	EQ	0	**0,00**	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	28
29	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	29
30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	-328 462	4 255 714	**105 496,39**	72 805,64	18 196,38	41 518,80	-39 297,08	73 478,70	84 735,47	1 437,70	-103 956,14	-121 600,23	-53 268,78	9 359,45	-63 887,08	50 645,08	-49 333,60	115 332,93	6 513,28	225 248,29	38 011,28	**411 438,48**	30
31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	0	**0,00**	0,01	EQ	682 929,79	-682 929,80	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	31
32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	##########	140 039 525	-	-599 153	**-14 852,61**	-	-	-	14 852,61	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	32
33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	-	-	0	**0,00**	-	-	EQ	0,00	EQ	EQ	-117 189,12	-2 441,20	119 630,32	-126 528,00	-2 361,75	71 091,18	-1 444,50	59 243,07	-61 674,12	EQ	18 778,09	27 844,79	**-15 051,24**	33
34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-2 292 640	523 745	-1 768 895	**-43 849,76**	24 576,26	-	-	19 273,50	EQ	EQ	-5 812,96	1 362,44	4 450,52	-4 707,12	-67,87	-5 034,75	-245,64	10 075,38	-10 488,72	-0,01	37,17	4 816,84	**-5 300,12**	34
35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	472 478 083	EQ	472 478 083	**11 712 425,74**	EQ	EQ	0,15	-11 712 425,89	EQ	EQ	-5 293 096,06	5 265 786,54	-93 412,05	-5 055 077,27	642 884,29	-163 293,92	396 833,86	3 484 827,82	-3 176 249,92	685 604,34	-259 885,88	13 429,23	**-3 551 949,06**	35
36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39 497 040	EQ	39 497 040	**979 106,05**	-7 648 953,56	-	-	6 669 847,51	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	36
37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	0	**0,00**	-17 831 751,29	17 565 303,60	7 915 401,23	-7 648 953,54	EQ	EQ	-5 702 538,71	5 702 538,71	0,01	-0,01	53 893,62	-405 552,66	-4 233 207,39	1 033 745,22	1 488 820,60	1 519 270,42	-2 673 260,67	-209 283,16	**-3 425 574,02**	37
38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	24 510	24 510	**607,59**	-607,59	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	195 244,40	EQ	228 806,02	247 371,90	396 618,85	EQ	**1 068 040,77**	38
39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-1	EQ	-1	**-0,02**	EQ	EQ	EQ	0,02	EQ	EQ	213 170,37	-213 170,37	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	39
40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-62 577 350	-	-62 577 350	**-1 551 251,99**	-	-	-	1 551 251,99	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	40
41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	41
42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	42
43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	**0,00**	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-35 000,00	-6 074,76	94 219,38	-72 069,97	0,00	0,00	0,00	-	-	**-18 925,35**	43
44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 666 181	10 666 181	**264 407,72**	-438 737,61	1 136 403,35	99 333,52	1 479 730,90	142 678,11	-598 840,05	2 244 512,76	1 168 377,84	2 033 058,93	-728 436,01	-913 107,49	-143 216,67	-3 278 981,00	1 705 318,17	1 238 525,65	3 641 079,67	-1 495 690,44	-7 870 667,56	**-314 250,21**	44
45	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 144 727	2 144 727	**53 166,39**	EQ	356 685,62	78 375,38	215 044,41	237 849,89	-53 123,83	-136 642,57	-751 355,29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	45
46	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	1 489,15	-	-	-1 489,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	**0,00**	46
47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	**0,00**	47
48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-347 997,81	58 472,61	344 565,80	105 781,88	203 189,38	-132 853,61	1 422,32	-54 727,32	26 115,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**203 969,21**	48
49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	EQ	EQ	EQ	EQ	1 104 640,99	-1 104 640,99	1 316 774,03	-1 316 774,03	0,00	0,00	EQ	EQ	EQ	0,00	-	0,00	EQ	**0,00**	49
50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	0,00	EQ	707,11	-707,11	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	50
51	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	EQ	0,38	-0,38	-	EQ	-1 300 308,58	1 300 308,58	EQ	EQ	-1 045 721,88	1 045 721,88	-867 400,50	285 470,67	197 598,84	-131 800,96	-85 351,54	602 844,81	**1 361,32**	51
52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	55 945,45	27 371,96	-5 167,36	204 023,12	49 241,03	-72 109,49	177 885,86	-165 299,70	144 924,20	-61 974,81	338 367,81	18 699,12	104 206,34	281 201,44	0,00	-	**1 697 315,47**	52
53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	0,00	0,00	-	-	118 402,03	-40 209,15	-22 097,25	-119 507,85	21 902,95	-46 930,72	-258 395,82	207 374,44	209 126,14	0,00	-	**69 664,77**	53
54	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	1 476,32	2 425,50	-3 900,00	0,18	-2,00	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	54
55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	0,00	**0,00**	55
56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	0,00	-	0,00	0,00	0,00	43 841,18	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-	-	**43 841,18**	56
57	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-142 362,55	115 202,13	53 536,93	113 380,06	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**139 756,57**	57
58	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-55 300,00	50 888,85	10 000,00	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**5 588,85**	58
59	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	132 010,59	-94 264,54	EQ	-47 746,05	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	0,00	**0,00**	59
60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	290 661,31	-245 348,86	-75 144,91	29 832,46	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	60
61	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	3 815,88	355,09	78 886,34	-123 414,49	35 761,13	16 679,35	67 833,68	-23 563,09	186 482,59	438 326,56	-527 636,90	-371 367,91	2 561 339,46	**2 343 497,69**	61
62	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	62
63	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	63
64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-283 754,56	283 754,56	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	EQ	**0,00**	64
65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	65
66	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-40 814,14	-149 151,62	86 764,43	-156 002,50	-76 798,62	0,00	138 286,85	-61 250,06	-77 036,79	0,00	-	**-336 002,45**	66
67	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	0,00	-	-	**0,00**	67
68	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-9 453,72	-18 102,34	133 867,08	0,00	-106 311,02	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	68
69	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	EQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	69
70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-18 953,15	21 766,48	1 234,15	1 147,34	198,44	3 697,94	45 806,91	23 033,65	7 867,77	9 518,17	**95 317,70**	70
71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	71
72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	85 946,00	-78 753,00	0,00	-	-	-	-	-	**7 193,00**	72
73	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45 844,61	3 226,38	-40 976,73	-1 500,00	-	-	-	-	-	**6 594,26**	73
74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**	74
75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	**0,00**	75
76	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 246,57	-	-	-	-20 246,57	0,00	-	-	-	**0,00**	76
77	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172 039,34	167 802,69	-90 790,71	-101 800,09	-103 936,96	33 571,27	12 264,70	0,00	-	**89 150,24**	77
78	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	EQ	EQ	-	-	0,00	EQ	-5,40	0,00	5,40	**0,00**	78
79	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	79
80	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	**0,00**	80
81	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 125 000,00	0,00	0,00	-	-	-	0,00	-	-	**1 125 000,00**	81
82	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	82
83	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00	-	-	-	**0,00**	83
84	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	-	-	-	-	-	**0,00**	84
85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	-36 781,11	-26 696,67	2 485 468,87	-2 178 086,26	10 800,54	**254 735,37**	85
86	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	-6 860,73	3 768,18	3 092,55	-	-	**0,00**	86
87	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	228 646,10	-194 709,50	-128 467,57	-243 865,82	205 052,44	**-133 344,35**	87
88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	6 444 239,10	-1 610 852,02	-	7 686 181,56	938 293,00	**13 457 861,64**	88
89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	EQ	**0,00**	89
90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00	**0,00**	90
91	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 829,26	**10 829,26**	91
92	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	**0,00**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-18 150,00	**-18 150,00**	92
	-2 752 500	2 727 767	54	0	-86 449	0	-731 885	-1 025 433	-283 238	##########	101 890 644	4 35 126 249	103 166 460	497 393 837	**12 330 071,15**	-26 601 571,53	25 229 223,83	-469 506,24	15 975 688,02	6 893 787,87	2 215 441,20	-9 869 724,94	7 222 099,52	-10 547 824,99	1 761 970,58	-676 228,91	-10 341 934,63	-10 299 672,72	15 685 716,54	-25 173 188,42	19 047 979,91	4 540 685,25	-5 310 623,35	**11 612 388,14**	

2 214 125,30
2 584 104,34
-369 979,04

REMARQUES
EQ = équilibre entre recettes et dépenses
0,00 = article existant mais pas d'opérations
- = article non existant

REMARQUES
EQ = équilibre entre recettes et dépenses
0,00 = article existant mais pas d'opérations
- = article non existant

Section	Désignation du Fonds	Excédent à la fin de l'exercice 2017 (en EUR)	Recettes (en EUR)	Dépenses (en EUR)	Excédent à la fin de l'exercice 2018 (en EUR)
	Fonds d'autres tiers				
CC	Consignations judiciaires	8 394 625,09	443 993,81	500 000,00	8 338 618,90
	Total de l'avoir disponible Fonds d'autres tiers :	**8 394 625,09**	**443 993,81**	**500 000,00**	**8 338 618,90**
	Fonds des communes				
CP	Fonds communal de péréquation conjoncturelle	52 191 668,82	0,00	0,00	52 191 668,82
DC	Fonds de dépenses communales	5 810 096,91	6 641 000,00	9 005 943,80	3 445 153,11
	Total de l'avoir disponible Fonds des communes :	**58 001 765,73**	**6 641 000,00**	**9 005 943,80**	**55 636 821,93**
	Fonds de l'Etat				
AD	Fonds d'investissements publics administratifs	13 802 098,25	95 000 000,00	107 958 454,56	843 643,69
AS	Fonds d'assainissement en matière de surendettement	344 678,77	27 295,66	28 359,88	343 614,55
CD	Fonds de la coopération au développement	1 638 896,62	224 196 487,96	225 812 161,86	23 222,72
CR	Fonds de crise	21 715 472,77	0,00	0,00	21 715 472,77
CU	Fonds social culturel	3 870,11	3 050 000,00	3 052 143,19	1 726,92
DE	Fonds de la dette publique	67 934 656,33	940 177 000,00	1 004 047 039,27	4 064 617,06
DG	Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	997 273,94	400 000,00	555 873,96	841 399,98
EF	Fonds spécial des eaux frontalières	598 812,62	75 843,00	66 262,80	608 392,82
EJ	Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	34 332 910,48	75 071 331,29	86 844 303,76	22 559 938,01
EM	Fonds pour l'emploi	121 191 807,92	743 788 258,78	688 184 992,05	176 795 074,65
ER	Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	4 455 389,19	73 007 762,01	67 519 835,94	9 943 315,26
FC	Fonds communal de dotation financière et Fonds de dotation globale des communes	0,00	1 926 019 224,05	1 926 019 223,19	0,86
GA	Fonds pour la loi de garantie	9 886 998,71	79 628 660,65	62 651 005,09	26 864 654,27
GE	Fonds pour la gestion de l'eau	50 762 037,66	89 857 093,86	91 557 190,09	49 061 941,43
IN	Fonds de l'Innovation	47 163 490,21	90 027 007,42	98 732 713,00	38 457 784,63
KY	Fonds climat et énergie	646 780 067,72	89 287 333,01	64 696 509,45	671 370 891,28
MH	Fonds pour les monuments historiques	25 787 878,50	6 800 000,00	10 679 552,05	21 908 326,45
MI	Fonds d'équipement militaire	22 854 653,97	120 000 000,00	130 527 709,37	12 326 944,60
OA	Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	99 774 308,54	80 179 481,71	88 995 462,97	90 958 327,28
PE	Fonds spécial de la pêche	144 123,22	146 000,00	89 231,73	200 891,49
PR	Fonds pour la protection de l'environnement	15 790 173,43	25 000 000,00	28 949 419,65	11 840 753,78
PS	Fonds de pension	67 996 832,12	862 716 984,98	848 397 130,85	82 316 686,25
RA	Fonds du rail	49 053 513,81	468 224 633,32	435 532 582,67	81 745 564,46
RE	Fonds pour la réforme communale	19 905 537,71	14 000 000,00	3 374 419,40	30 531 118,31
RF	Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	37 851 064,82	1 000 000,00	0,00	38 851 064,82
RO	Fonds des routes	68 353 910,42	225 295 285,04	165 799 797,37	127 849 398,09
SC	Fonds d'investissements publics scolaires	12 860,75	90 000 000,00	88 797 173,57	1 215 687,18
SE	Fonds pour la réforme des services de secours	99 078 000,00	40 348 000,00	139 426 000,00	0,00
SF	Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	142 745 719,31	35 297 585,09	26 254 606,51	151 788 697,89
SH	Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	120 510 324,95	40 026 395,20	28 078 514,57	132 458 205,58
SO	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	70 296 001,97	21 500 000,00	18 030 502,78	73 765 499,19
SP	Fonds d'équipement sportif national	73 801 700,48	35 000 000,00	24 066 741,22	84 734 959,26

Section	Désignation du Fonds	Excédent à la fin de l'exercice 2017 (en EUR)	Recettes (en EUR)	Dépenses (en EUR)	Excédent à la fin de l'exercice 2018 (en EUR)
TO	Fonds pour la promotion touristique	3 785 260,17	7 500 000,00	8 753 193,60	2 532 066,57
	Total de l'avoir disponible Fonds de l'Etat :	**1 939 350 325,47**	**6 502 647 663,03**	**6 473 478 106,40**	**1 968 519 882,10**
	Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire				
MO	Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	297 641 503,07	10 222 545,13	0,00	307 864 048,20
PC	Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	634 662 316,36	263 128 670,88	0,00	897 790 987,24
	Total Fonds de couv. de dettes de l'Etat sans incid. budg. :	**932 303 819,43**	**273 351 216,01**	**0,00**	**1 205 655 035,44**
	Total général :	**2 938 050 535,72**	**6 783 083 872,85**	**6 482 984 050,20**	**3 238 150 358,37**

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

2) Objet:

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement en faveur des populations des pays en développement au moyen:
- de la coopération bilatérale;
- de la coopération régionale;
- de la coopération avec les organisations internationales;
- de la coopération avec les organisations non gouvernementales de développement agréées au sens de l'article 7.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 4. - (…) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	2 736	1 639
- Alimentations budgétaires:		
- Alimentation normal	217 386	217 386
- Alimentation supplémentaire	-	-
- Remboursements	2 000	6 810
- Dépenses	219 386	225 812
- Avoir au 31.12.	2 736	23
II. Programme des dépenses		
- Coopération bilatérale mise en oeuvre par Lux-Development (LD)	90 000	94 721
- Frais de fonctionnement de LD	12 525	10 836
- Coopération bilat. mise en oeuvre sans recourir aux services de LD	31 867	33 189
- Coopération multilatérale et multi-bilatérale	30 583	38 148
- Coopération avec les O.N.G. luxembourgeoises	48 611	41 500
- Agents de la coopération, coopérants; autres appuis en ressources humaines aux programmes	5 800	1 370
- Aide humanitaire	-	4 888
- Divers (dont FIDA)	-	1 159
Total des dépenses	**219 386**	**225 812**

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale:

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet:

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

- Aux termes de l'article 2 de la loi , le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires; lois autorisant le financement de financement de projets particuliers.
- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
- Loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).
- Loi du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01	39 689	22 855
- Alimentations budgétaires:		
a) Alimentation normale	120 000	120 000
b) Divers	-	
- Dépenses	132 891	130 527
- Avoir au 31.12	26 797	12 328
II. Programme des dépenses		
1) Avion A400M	4 621	4 621
2) Loi du 21 décembre 2007:		
a) Art. 1 (Total véhicules non compris)		
- Flight Simulator A400M	12 000	12 000
- Hélicoptères NH-90	-	-
- Association de l'hélicoptère de Police à ce programme	-	6 000
- Armes et systèmes d'armes	-	-
- Moyens de communication :		
Programme WGS	1 197	1 165

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
Govsat :		
Participation au capital	-	-
Prise ferme de capacités	11 700	9 184
Govsat 2 :		
Participation au capital	-	-
Gestion de configuration	1 222	2 111
Data Center	2 554	1 394
Programme AGS	14 040	3 376
Framework Nation Concept / Coalition Shared Data	8 500	8 500
National Advanced Optical System	22 000	29 120
- Soldat du futur (équip.individ.)	-	-
- Projet "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT)		
Contribution nationale	6 921	3 310
Avances Belgique	5 000	0
- Autres investissements en équipements	12 497	13 356
- Véhicules de reconnaissance	-	-
- Véhicules logistiques	-	-
3) Moins-/plus-values pour réalisation décalée de projets	-5 000	-
4) Nouveaux programmes majeurs:		
- Véhicules tactiques	29 561	31 112
- Véhicules logistiques	-	-
- Autres investissements	-	-
5) Augmentation de l'effort militaire: projets à définir	-	-
Total des dépenses	**132 891**	**130 527**

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet:

Le Fonds est destiné à financer les dépenses courantes en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	18 793	25 789
- Alimentations budgétaires	6 800	6 800
- Dépenses	20 175	10 680
- Moins-values pour aléas de chantier	-4 612	-
- Dépenses ajustées	15 564	10 680
- Avoir au 31.12.	10 029	21 909
II. Programme des dépenses		
- Châteaux et résidences	1 883	89
- Patrimoine féodal et fortifié	3 668	5 520
- Patrimoine industriel	3 387	912
- Patrimoine paysager	464	265
- Patrimoine religieux	738	2
- Patrimoine rural	-	27
- Sites archéologiques	10	2
- Subventions	5 414	3 863
Total des dépenses	**15 564**	**10 680**

4) FONDS DE CRISE

1) Base légale:

Loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise.

2) Objet:

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve destinée à faire face aux dépenses extraordinaires qu'une crise économique pourra imposer à l'État.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des allocations dont le montant sera fixé chaque année par la loi budgétaire. Aux termes de l'article 4 de la loi, le recours au fonds de crise ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- Avoir au 01.01. ……	21 715	21 715
- Alimentations budgétaires ……	-	-
- Dépenses ……	-	-
- Avoir au 31.12. ……	21 715	21 715

5) FONDS DE LA DETTE PUBLIQUE

1) Base légale:

Loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000.

2) Objet:

Aux termes de l'article 13 de la loi, "ses avoirs sont destinés au paiement des intérêts et au remboursement du capital des emprunts et certificats de trésorerie émis par l'État".

3) Recettes et Dépenses:

Aux termes de l'article 13 le fonds est alimenté par des crédits inscrits au budget de l'État aux articles 04.8.21.005, 34.8.84.037 et 34.8.91.005.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01. ……	62 500	67 935
- Alimentations budgétaires		
- Alimentation pour intérêts et bons du trésor ……	223 166	223 166
- Alimentation pour amortissement de la dette échue ……	717 011	717 011
- Dépenses ……	940 177	1 004 047
- Avoir au 31.12. ……..……	62 500	4 065
II. Programme des dépenses		
- Dépenses:		
- intérêts ….....……	198 420	198 462
- amortissements ….....……	717 011	782 268
- bons du trésor ….....……	24 746	23 317
Total des dépenses ……	**940 177**	**1 004 047**

6) FONDS DES PENSIONS

1) Base légale:

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2) Objet:

Le Fonds des pensions, géré par l'Administration du Personnel de l'État, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'État et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'État.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté:

a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
c) par des dotations du budget de l'État destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- Avoir au 01.01. ……..….	481	67 997
- Alimentations:		
- Alimentations budgétaires ……	631 559	550 000
- Autres recettes……	196 963	312 717
- Dépenses ……	828 522	848 397
- Avoir au 31.12. ……..……	481	82 317

7) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale:

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1973.

2) Objet:

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- Avoir au 01.01.	9 097	19 906
- Alimentations budgétaires:		
- Alimentation normale	14 000	14 000
- Alimentation supplémentaire	-	-
- Dépenses	14 000	3 374
- Avoir au 31.12.	9 097	30 531

8) FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE (FCDF) ET FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES (FDGC)

1) Base légale:

Art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1988. (FCDF)

- Loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)
- Art. 26 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017 (FDGC)

2) Objet:

- FCDF (2016)
  Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi organique du fonds, telle qu'elle a été modifiée, dotation annuellement fixée par la loi budgétaire (voir l'article 25 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016).

- FDGC (2017-2021)
  Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC), dotation comportant un montant forfaitaire dont les modalités de calcul ont été fixées par l'article 26 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par:

1° une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires,
2° une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
3° une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
4° une partie de l'impôt commercial communal,
5° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du Ministère de l'intérieur.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- Avoir au 01.01. …….....	-	0
- Alimentations budgétaires …….....	1 720 838	1 926 019
- Dépenses:.....		
- Dotation en faveur des communes …….....	1 720 838	1 922 115
- Rectification suite au décompte des participations des communes ..... aux traitements des enseignants 2015-2016…….....		3 904

9) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:
- au repeuplement des eaux de la première catégorie;
- au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
- à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
- à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
- à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
- au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
- à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
- à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:
- La perception annuelle d'un droit d'adjudication de cinq pour cent sur le prix de la location des lots de pêche adjugés au profit de l'Etat, conformément à l'article 41.(1) de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
- Le produit de la taxe piscicole perçue sur les permis de pêche délivrés en exécution des articles 5 et 6 de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
- Une dotation supplémentaire servant à couvrir les frais relatifs à la gestion et à l'entretien de la pisciculture de l'État.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	112	144
- Alimentations budgétaires:		
- Taxe piscicole	73	73
- Dotation supplémentaire	73	73
- Dépenses	142	89
- Avoir au 31.12.	116	201
II. Programme des dépenses		
1) Déversements de poissons	49	44
2) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières)	28	-
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	55	38
4) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	10	7
Total des dépenses	**142**	**89**

10) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale:

Art. 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 43 de la loi budgétaire pour 2018 (engagement des études préparatoires aux projets).

2) Objet:

Art. 63 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau:
Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés. Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau:
Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.
Art. 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau:
Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.
Ces projets concernent:
- la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
- l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
- la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
- la réduction des risques d'inondation;
- l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- Avoir au 01.01.	45 474	50 762
- Alimentations budgétaires	80 463	80 463
- Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi-cadre sur l'eau	9 550	9 236
- Concours communautaires	-	158
- Dépenses		
- Assainissement des eaux et gestion des eaux pluviales	76 605	87 917
- Renaturation et protection contre les inondations	13 200	2 544
- Gestion des eaux souterraines et eaux potables	4 500	725
- Infrastructures intercommunales régionales de distribution d'eau	1 000	-
- Autres dépenses	1 350	371
- Avoir au 31.12.	38 833	49 062
II. Programme des dépenses		
I. a) Projets d'intérêt national	150	61
b) Travaux effectués sur les cours d'eau frontaliers et présentant un intérêt transfrontalier		
c) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet	1 050	310
II. Dépenses à charge du Fonds au titre de l'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau		
A. Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation		
- Hespérange	250	-
- Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	-	-
- STEP Bettembourg	-	-
- Agrandissement et modernisation STEP SIDEN à Bleesbruck	6 000	10 895
- Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur)	3 000	1 864
- Echternach	200	-
- Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs)	-	-

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- STEP internation. à Perl (Part du Luxbg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl-Phase1	3 000	675
- Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 2	1 000	190
- Assainissement de la vallée de l'Attert Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1	5 500	-
- Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	10 500	5 602
- Agrandissement/modernisation SIDEST Übersyren	-	755
B. Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en		
- Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	3 500	1 471
- Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	3 000	-
- Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (step, réseau de collecteurs)	500	30
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)	2 500	843
- Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	750	87
- Assainissement de la Vallée de l'Eisch (Step Dondelange, bassins d'orage et collecteurs)	1 530	-
- Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage)	500	430
C. Autres projets en réalisation ou réalisés		
- Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoesdorf, Boudelerbaach, Christnach, Perlé, Urspelt, Hoscheid…)	862	8 317
- Divers + STEPS >2.000 EH (Bech, Bourscheid, Folschette, Feulen, Beaufort, Biwer, Clervaux, Steinfort, Medernach, Mamer...)	5 000	30 944
D. Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE		
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Mersch/Beringen	2 500	754
- Travaux sur la bassin tributaire de la step de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange)	850	1 709
- Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	850	3 090
- Agrandissement STEP SIACH	6 250	-
- Agrandissement-modernisation SIDEST Übersyren	5 500	-
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren	2 549	2 044
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bettembourg	2 549	1 876
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Schifflange	3 500	3 105
- Construction d'une step à Troisvierges (y compris bassin d'orage)	3 000	4 586
E. Autres projets engagés non entamés		
- Divers	-	-
F. Autres projets		
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schimpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs) 6)	5 000	616
- STEP Schifflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	4 000	4 529
- Divers	2 549	1 062
Sous-Total	86 688	85 472
- Economie résultant de mesures de restructurations	-12 083	-
Pourcentage de réalisation (retards dans la planification respectivement dans l'exécution des projets)	97%	100%
Sous-Total	72 605	85 472
III. Gestion des eaux pluviales	4 000	2 445
IV. Eaux souterraines et potables	4 500	725
V. Infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau	1 000	-
VI. Renaturation des eaux	6 350	2 071
VII. Protection contre les inondations	6 850	473
VIII. Etudes et recherches	150	-
Total des dépenses	96 655	91 557

11) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale:

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet:

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.

Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes: Voir sous "Objet".

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	501	599
- Alimentations budgétaires	76	76
- Dépenses	83	66
- Avoir au 31.12	494	608
II. Programme des dépenses		
1) Déversements de poissons	52	54
2) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau frontaliers	31	12
3) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	-	-
4) Moulin de Kalborn et Fresh Water Mussels	-	-
Total des dépenses	**83**	**66**

12) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale:

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet:

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01	46 154	73 802
- Alimentations budgétaires	35 000	35 000
- Dépenses	47 441	24 067
- Avoir au 31.12.	33 713	84 735
II. Programme des dépenses		
- 8è programme quinquennal	-	-
- 9è programme quinquennal	3 344	3 777
- 10ème programme quinquennal	32 147	13 719
- 11ème programme quinquennal	11 700	1 155
- Mise en conformité et modernisation	-	5 245
- Mise en place d'une banque de données	250	171
Total des dépenses	**47 441**	**24 067**

13) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale:

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou le Ministre de l'Égalité des Chances conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Égalité des Chances, ou loués par l'État pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'État, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	143 553	142 746
- Recettes:		
- Alimentations budgétaires	35 000	35 000
- Recettes propres	-	298
- Dépenses	42 701	26 255
- Moins-value retards et aléas de chantier (2017: 20%, 2018: 35%, 2019-2021: 45%)	-14 945	
- Dépenses ajustées	27 756	
- Avoir au 31.12.	150 798	151 789
II. Programme des dépenses		
1) Ministère de la Famille et de l'Intégration		
Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:		
a) infrastructures pour adultes	4 545	459
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés	4 717	830
c) infrastructures pour personnes handicapées	18 182	18 228
d) infrastructures pour personnes âgées	12 779	6 686
2) Ministère de l'Egalité des chances	1 978	52

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
3) Adaptation aux normes ITM …….....	500	0
Total des dépenses …….....	**42 701**	**26 255**

14) FONDS DES INVESTISSEMENTS HOSPITALIERS

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (art. 15).
depuis le 1er avril 2018: Loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière (Art. 8, Art. 15, Art. 18)

2) Objet:

Art.8 (1)(…)1. des projets de modernisation, d'extension ou de mise en conformité avec des normes de sécurité ou d'hygiène de structures hospitalières existantes;

2. des projets de construction nouvelle en remplacement de structures existantes ou résultant de synergies ou de coopérations entre plusieurs établissements hospitaliers existants (…) ;

3. des projets de réaménagement ou de transformation de structures existantes (…).

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	119 973	120 510
- Alimentations normales	40 000	40 000
- Recettes (remboursement)	-	26
- Dépenses	34 266	28 079
- Avoir au 31.12.	125 707	132 458
II. Programmes des dépenses		
A. Projets en cours		
Centre Baclesse (frais d'études, extension ARTUR, Cyberknife)	-	-
CHL - Centre Mère-Enfant	-	767
CHL - mise en sécurité (cond.d'eau froide, prot.incendie)	452	-
CBK - HK: maison médicale (chambres suppl.à 1 lit+plateau ambul.)	3 892	4 064
HRS - Réaménagement Urgences	179	-
Hôpital Kirchberg - extension psychiatrie juvénile	2 000	2 263
Ste Marie Esch	-	-
CHdn - St Joseph Wiltz mod. Et extension	-	-
CHdN - Extension du service d'hémodialyse	1 000	4 563
CHEM Esch, avec rallonge CDG 28 avril 2006	-	134
CHEM Esch passerelle	-	27
CHEM Esch projets sup. (BUGGI, REA, stéri niv.4, stations lits)	-	196
CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein).	-	-
CHEM Esch: réfection bloc OP 1-4	1 000	294
CHEM Niederkorn enveloppe 1999 (y compris nouve.stérilisation)	-	40
CHEM Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau)	960	1 854
CHEM Niederkorn assainissement OP 3	-	8
CHEM Dudelange	-	9
Zithaklinik nouveau projet / loi 2015	14 000	12 606
INCCI extension annexe II	2 000	398
Centre thermal et de santé Mondorf (volet cures thermales)	900	-
Sous total	26 383	27 224
Frais d'experts	-	5
Int. et autres frais financiers	100	57
Frais d'études	-	-
Sous total A)	26 483	27 286
B) Projets sollicités ou en cours de Planification		
CHNP (loi 1999, sans Centres adolescents cf. supra)	2 000	-
CHNP Pütscheid et modernisation CT Useldange	1 000	793
Hôpital Schumann Kichberg 90 lits de rééducation gériatrique	-	-
Hôpitaux Schumann - Zithaklinik Chimiothérapie (conformité normes)	-	-
Hôpital Schumann Clinique ophtalmologique	500	-
Hôpital Municipal nouvelle construction (y non compris INCCI)	7 000	-
CHL mises en sécurité	3 000	-
CHEM Südspidol	10 000	-
CHEM Esch et Niederkorn mises en sécurité	1 000	-
Hôpital Intercommunal Steinfort	300	-
Rehazenter modernisation, extension, mise en sécurité	300	-
Sous total B)	25 100	793
Total des dépenses A+B	51 583	28 079
Moins values pour aléas et retards de chantiers	-10 317	-
Report dans le temps des dépenses de l'Etat à titre d'Investissements	-7 000	-
Dépenses ajustées	**34 266**	**28 079**

15) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale:

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

2) Objet:

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'État, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- Avoir au 01.01. ……	311	345
- Alimentations budgétaires……	0	0
- Remboursements	15	27
- Dépenses …….....	50	28
- Avoir au 31.12. ……	276	344

16) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet:

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:
- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art.65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	13 655	15 790
- Alimentations budgétaires :		
- Alimentation normale	25 000	25 000
- Dépenses	35 330	28 949
- Moins-value retards et aléas divers (2017-2021: 25%)	-8 833	-
- Dépenses ajustées	26 498	28 949
- Avoir au 31.12.	12 158	11 841
II. Programme des dépenses		
- Air, bruit, climat et énergie	19 400	14 069
dont pacte climat	17 000	11 519
- Déchets	13 430	10 408
dont SuperDrecksKescht Loi 25/03/2005	6 100	9 411
Minette Kompost Loi 21/06/2007	2 000	-
SIDOR Loi 22/05/2005	-	-
Autres projets	5 330	996
- Nature	2 500	4 473
Total des dépenses	**35 330**	**28 949**

17) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale:

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2011 (Art.4.- Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

2) Intitulé:

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 décembre 2010, l'intitulé "Fonds de financemement des mécanismes de Kyoto" est remplacé à l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 par l'intitulé "Fonds climat et énergie".

3) Objet:

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, tel que modifié, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité; l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

4) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles,
2. par le produit de la vente de crédits d'émissions,
3. par des dons,
4. par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers comme carburant, dénommé contribution climatique,
5. par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient:

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays,
2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme
   a) soit d'investissements,
   b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement,
   c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet,
   d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables,
   e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

5) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	626 135	646 780
- Alimentations budgétaires :		
a) Environnement	-	-
b) Energie	-	-
c) contribution climatique carburant	57 750	62 410
d) taxe véhicules automoteurs	26 000	26 779
e) ventes d'émission	2 000	-
f) recettes diverses	-	98
Total	85 750	89 287
- Dépenses	123 000	64 697
- Moins-value retards et aléas divers (2017-2021: -30%)	-36 900	-
- Dépenses ajustées	86 100	64 697
Avoir au 31.12.	625 785	671 371
II. Programme des dépenses		
1. Climat (Environnement)		
- Projets à l'égranger	6 000	374
- Mesures nationales	28 000	6 400
- Financement pays en développement	20 000	21 923
- Divers	2 000	-
Sous-total 1	56 000	28 697
2. Energie		
- Mesures de compensation	22 000	36 000
- Mécanismes de compensation	45 000	-
Sous-total 2	67 000	36 000
Total des dépenses	**123 000**	**64 697**

18) FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1) Base légale:

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet:

Art. 45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Transfert des avoirs du fonds:

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

4) Recettes et Dépenses:

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'odre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.
A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.
La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

5) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- Avoir au 01.01. ……	982	997
- Alimentations budgétaires ……	400	400
- Dépenses ……	400	556
- Avoir au 31.12. ……	982	841

19) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi;
Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objet:

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:
1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:
1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune minimum;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	88 768 021	121 191 807
- Produit de l'impôt de solidarité	498 903 756	554 494 955
- Produit de la cotisation sociale sur carburants	117 356 000	128 673 430
- Produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune	12 628 000	15 008 005
- Remboursements	33 020 000	35 611 869
- Alimentation budgétaire normale	10 000 000	10 000 000
- Alimentation supplémentaire.....	-	-
Total	671 907 756	743 788 259
- Dépenses	712 478 530	688 184 992
- Avoir au 31.12.	48 197 248	176 795 074
II. Programme des dépenses		
A. Dépenses générales		
a. Indemnités de chômage		
1. Chômage complet	200 133 490	228 985 138

(en euros)

	Budget 2018	Compte 2018
2. Remboursement du chômage des frontaliers	45 000 000	34 883 982
3. Chômage partiel	11 000 000	4 937 780
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	12 000 000	13 702 911
Sous-total a.	268 133 490	282 509 811
b. Actions pour combattre le chômage des jeunes		
b.1 Dépenses sans cofinancement communautaire		
1. CAE - Etat (contrat appui emploi)	5 000 000	4 991 384
2. CAE - communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	3 250 000	2 710 112
3. CAE - agrément pour entreprises	-	-
4. CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	12 000 000	8 640 652
5. CIE (expérience pratique)	-	-
6. CIE (remboursement cotisation sociale 18 mois après CIE)	-	-
7. CAE/CIE (prime unique aux employeurs)	1 000 000	-
8. CAE-Projets jeunes	1 700 000	1 297 351
9. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	50 000	32 500
10. Remboursement charges sociales	1 000 000	646 885
11. Indemnité d'apprentissage & divers	-	-
Sous-total b.	24 000 000	18 318 884
c. Actions en faveur de l'emploi		
c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire		
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs	10 500 000	5 156 416
2. Garantie de salaires	12 000 000	10 765 937
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	-	92 733
4. Aides à la mobilité géographique	100 000	66 634
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	45 000 000	38 288 199
6. SNAS - mise au travail	50 000	45 931
7. Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'œuvre (WSA)	1 000 000	666 260
8. Préretraite (hors sidérurgie)	60 000 000	55 291 845
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	-	-
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	5 200 000	4 088 130
11. Prospection, gestion d'offres et demandes (consultants)	1 000 000	1 454 656
12. Frais informatiques	-	-
13. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	100 000	97 298
14. Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	5 400 000	5 050 350
15. Actions en faveur de l'emploi féminin	-	-
16. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	30 000 000	31 294 491
17. Subventionnement chômeurs de longue durée	4 000 000	3 795 963
18. Indemnité compensatoire travailleurs	100 000 000	100 342 032
19. Subsides aux employeurs (capacité de travail	1 000 000	371 540
20. Indemnité professionnelle d'attente / Part du Fonds pour l'Emploi	2 000 000	3 120 500
21. Mesures de réhabilitation et de reconv. (capacité de travail réduite)	125 000	64 975
22. Examens médicaux (capacité de travail réduite)	250 000	137 630
23. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1 600 000	1 293 003
24. Prime d'encouragement embauche	500 000	-
25. Divers	1 500 000	528 402
Sous-total c.1.	281 325 000	262 012 925

(en euros)

	Budget 2018	Compte 2018
c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire		
Initiatives sociales en faveur de l'emploi		
1. Forum pour l'emploi	16 000 000	14 329 143
2. Proactif	18 500 000	17 310 302
3. CIGL, CIGR	34 500 000	34 942 984
4. COSP-Centre d'orientation professionnelle	5 500 000	4 469 904
5. Service de l'entreaide	1 750 000	1 833 492
6. Défi-Job	700 000	640 281
7. Eng nei Schaff	500 000	660 170
8. RTPH	630 000	592 000
9. COLABOR	3 200 000	3 052 128
10. Aarbechtshëllef	1 540 140	1 612 092
11. Actions locales communes	1 750 000	1 337 841
12. Stages de professionalisation	-	249 083
13. Autres	3 900 000	351 683
Sous-total c.2.	88 470 140	81 381 103
c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire	545 900	723 896
Sous-total c.	370 341 040	344 117 924
d. Section spéciale (Formation)		
1. Aides et primes à l'apprentissage	11 000 000	10 035 753
2. Complément apprentissage pour adultes	5 000 000	4 927 278
3. Initiation polyvalente pour jeunes	-	-
4. NAXI - femmes en détresse	1 400 000	1 448 000
5. Iintiativ Rem Schaffen-Formation secrétaire au cabinet d'avocat	250 000	131 217
6. Zarabina	1 654 000	1 760 583
7. Projets FIT4	1 000 000	1 101 731
8. Mesures individuelles de formation	300 000	263 071
9. Skillsbridge	-	3 267 552
10. Autres actions de formation du FPE	1 000 000	1 024 095
Sous-total d.	21 604 000	23 959 280
Sous-total A.	684 078 530	668 905 899
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie		
1. Travaux extraordinaires	200 000	62 847
2. Chômage partiel alternatif	200 000	57 396
3. Indemnité de réemploi	1 000 000	255 406
4. Préretraite	23 000 000	17 707 446
5. Prêt de main d'oeuvre	1 000 000	-
Sous-total B.	25 400 000	18 083 095
C. Remboursements comptables extraordinaires	3 000 000	1 195 998
II. TOTAL Dépenses	712 478 530	688 184 992

(en euros)

	Budget 2018	Compte 2018
III. Programme des recettes		
A. Alimentation normale		
a. Impôts de solidarité		
1. Impôt sur le revenu des collectivités	129 086 022	173 334 195
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques	354 103 448	361 944 088
3. Impôt sur le revenu des communes	15 714 286	19 216 672
b. Contribution sociale sur carburants	117 356 000	128 673 430
c. Impôt sur la fortune	12 628 000	15 008 005
Sous-total A.	628 887 756	698 176 390
B. Remboursements		
1. Comptables extraordinaires	200 000	1 195 998
2. Remboursement chômage	900 000	793 088
3. Remboursement au Luxembourg chômage frontaliers	320 000	324 251
4. Remboursement soldes faillites	1 000 000	4 110 449
5. Fonds social européen	300 000	1 327 912
6. Participation des entreprises au stage de réinsertion	4 000 000	1 672 166
7. Participation au coût de la préretraite	26 000 000	21 228 206
8. Remboursements initiatives sociales	200 000	2 735 819
9. Divers	100 000	2 223 980
Sous-total B.	33 020 000	35 611 869
C. Alimentations budgétaires		
1. Dotation normale	10 000 000	10 000 000
2. Dotation supplémentaire	-	-
Sous-total C.	10 000 000	10 000 000
III. TOTAL Recettes	671 907 756	743 788 259

20) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).
Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53).
Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60).
Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).
Loi votée en date du 12 mai 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

2) Objet:

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 72. Le fonds est alimenté:
1 par des dotations budgétaires annuelles;
2 les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du fonds;
3 par les restitutions d'aides effectuées en application des articles 73 à 75.

Dépenses: Voir sous "Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01. ……	56 531	99 774
- Alimentations budgétaires:		
- Alimentations normales ……	65 000	65 000
- Alimentation supplémentaire ……	-	-
- FEADER……..……	13 671	15 179
Total……..	78 671	80 179
- Dépenses……..……	75 000	88 995
- Avoir au 31.12 ……	60 202	90 958
II. Programme des dépenses		
- Loi agraire 2008 ……	5 780	5 740
- Loi agraire 2016 ……	69 220	83 255
Total des dépenses ……	**75 000**	**88 995**

21) FONDS DES ROUTES

1) Base légale:

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

- Loi du 29 août 1972
- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet:

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'État,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:

a) par des dotations budgétaires;
b) par des recettes d'emprunts;
c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	32 193	68 354
- Alimentations		
a) Alimentation normale	75 000	75 000
b) Alimentation supplémentaire	-	295
c) Recettes d'emprunts	150 000	150 000
d) Recettes diverses	-	
Total:	225 000	225 295
- Dépenses	347 230	165 800
- Moins-value retards et aléas de chantier (2017: 30%, 2018: 33%, 2019-2021: 35%)	- 114 586	
- Dépenses ajustéess	232 644	165 800
- Avoir au 31.12	24 549	127 849
II. Programme des dépenses		
Liaison avec la Sarre		
- Section I	-	-
- Section II	-	-
- Diverses sections	500	94
- Bypass Hellange	2 600	590
- Station de service et parking	10	
- Sections I et II: emprises et études	-	-
Sous-total	3 110	684
Route du Nord		
- Luxembourg-Mersch	5 000	409
- Contournement d'Olm et de Kehlen	90	
- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	10	8
- Luxembourg-Mersch: emprises et études	-	3 790
Sous-total	5 100	4 207
Autres Projets		
- Aménagements sécuritaires	3 350	2 659
- Sécurisation N7 entre Fridhaff et Wemperhardt	200	69
- Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)	500	629
- Inspection et classification autoroutes	250	286
- Aires de service et parkings dynamiques	4 500	4 331
- CITA	500	1 228
- Entretien technique CITA et tunnels	6 600	6 173
- Modernisation tunnels existants	4 500	968
- Entretien grande voirie	12 000	8 600
- Entretien OA grande voirie	4 000	985
- Mesures "plan d'action national anti-bruit"	1 600	1 417
- Voies Bus sur autoroutes	2 000	194
- Park & Ride et Pôles d'échange	3 000	5 707
- Pôle d'échange Gare Centrale	3 000	
- Park & Ride Mesenich frontière sur A1	3 000	
- Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud	500	534
- Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur rond-point Glück	25 000	690
- Nouvelle N3: module central y compris dédoublement tunnel	5 000	
- Boulevard de Hollerich (A4 - Pont Buchler)	100	
- Contournement Cessange (N5-N4)	500	
- Contournement Heinerscheid	10	
- Contournement Junglinster	2 000	573
- Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	200	37
- Contournement Bascharage	1 800	413
- Pénétrante de Differdange	2 500	1 320
- Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	6 300	18
- N1 entre Senningerberg et aéroport	1 630	

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- N1 entre Irrgarten et aéroport	50	
- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	3 000	1 801
- Adaptation échangeur Strassen - N6	2 000	80
- Echangeur Pontpierre	5 000	3 446
- Echangeur de Burange	5 850	12 085
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	25	
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier	-	13
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	2 500	1 158
- Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	1 500	147
- Transversale Clervaux	7 000	1 425
- N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	4 500	2 083
- Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz	5 000	821
- Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz	1 000	
- Réaménagement échangeur Schifflange	2 500	2 383
- Contournement Hosingen	50	1 123
- Contournement Troisvierges	-	
- Desserte interurbaine Differdange-Sanem	50	
- Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbruck	375	601
- Réaménagement Rond-point Irrgarten	3 000	1 122
- Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	10 200	529
- N7 Gare d'Ettelbruck	2 000	2 531
- N7 couloir multi-modale entre Ettelbruck et Diekirch	2 000	280
- N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès Z.A. Fléibur	1 000	89
- N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff - caserne Herrenberg		134
- N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	500	11
- CR329A/Cr319/N26A Reconversion friches des industrielles à Wiltz	1 000	130
- N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3	3 500	
- N10 Esplanade à Remich	500	
- N13 Suppression PN5 à Dippach-Gare	1 500	126
- CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler	1 000	186
- N7/CR123 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	50	
- N13 Réaménagement N13 à Windhof	50	
- N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains	100	
- N22/CR304 Axe de desserte / voie de délestage à Rédange		76
- CR134/N14/OA441 à Wecker	254	16
- CR125 Suppression PN17 à Walferdange	3 000	1 164
- N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3		890
- N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3	4 000	3 639
- OA728/CR234/CR234A Déplacement gare de Sandweiler		535
- PC14 Schoenfels-Mamer		39
- N6/CR102 P&R échangeur Mamer/Capellen		30
- CR234 Déplacement gare de Sandweiler	1 000	
- N7 Walferdange-Mersch: apaisement trafic et mobilité douce		77
- N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	2 500	
- Divers	3 000	5 662
Sous-total	175 094	81 264
Ban de Gasperich		
- Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	15 000	16 803
- Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	100	
- Voirie desserte Midfield	2 000	
- Gare Howald et rue des Scillas	4 000	153
- Pôle d'échange Cloche d'Or	10 000	146
Sous-total	31 100	17 102
Mise à 2×3 voies des A3 et A6		
- Helfenterbrück - sécurisation	5 000	907

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française	20 000	2 401
- Croix de Cessange: fluidification à court terme	2 500	
- Croix de Cessange: sécurisation à long terme		
- Helfent - Mamer	50	
Sous-total	27 550	3 309
Liaison Micheville:		
- Liaison Micheville (phase 1)	500	91
- Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur emprises	1 100	2 758
- Liaison Micheville (phase 3)	23 678	9 765
- Liaison Micheville, emprises	-	2 082
Sous-total	25 278	14 696
Voirie normale:		
- Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	20 000	14 045
- Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	15 000	11 648
- Pistes cyclables: construction et réfection	8 000	4 143
- Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières	3 500	2 478
- Assainissement divers ouvrages d'art	4 500	3 315
Sous-total	51 000	35 629
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:		
- Pont Adolphe, pont provisoire	2 706	852
- Pont Adolphe (OA 750)	8 045	3 268
- Passerelle (OA 788)	-	246
- Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	3 850	
Sous-total	14 601	4 366
Ouvrages d'art:		
- Bowstring Schifflange (OA 1084)	2 620	103
- Pont frontalier Moselle à Remich (OA 39)	-	
- Pont frontalier Grevenmacher (OA 401)	1 119	
- Pont frontalier Echternach (OA 383)	1 224	397
- OA 498 Insenborn et OA 499 Lultzhausen	-	17
- Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA 753)	-	166
- Pont sur les CFL à Schieren (OA 127)	-	
- Viaduc Serningerbach (OA1134)	1 237	274
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	330	
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	1 658	2 153
- Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA 1135) sur A1	-	
- Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	995	235
- Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	125	133
- Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	1 500	25
- Remise en état murs	1 307	989
- Rond-point Glacis/Schumann	1 832	
- OA682 entre Schrassig et Oetrange	-	
- Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA208 dans le cadre de la mise en double de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	-	
- Inspection des ouvrages d'art	450	
Sous-total	14 397	4 492
Total	**347 230**	**165 800**

22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01	15 375	13 802
- Alimentations:		
a) Alimentation normale	80 000	80 000
b) Alimentation supplémentaire	-	15 000
Total	80 000	95 000
- Dépenses	120 115	107 958
- Mesures d'économies	6 349	
- Moins-value retards et aléas de chantier (2016: 20%, 2017: 25%; 2018-2020: 30%)	30 029	
- Dépenses ajustées	83 737	107 958
- Avoir au 31.12	11 638	844
II. Programme des dépenses		
I. Projets en réalisation		
a) Loi spéciale		
- Centre pénitentiaire Schrassig:1ère extension	200	184
- Abbaye Neumünster	-	34
- Immeuble Printz et Rischard: transformations	-	7
- CNA Dudelange (y inclus centre culturel)	-	69
- Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange	-	355
- Laboratoire national de santé	2 000	1 129
médecine légale	11 000	7 770
- Justice de paix à Esch/Alzette	-	
- Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière	-	
- Bât. publ.:atelier + dépôt (nouv. constr.) Bertrange-Bourmicht	-	
- Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité	138	424
- Centre Marienthal	1 000	430
- Caserne Herrenbierg: rehabilitation des infrastructures techniques	590	19
- Caserne Herrenberg - hall logistique	69	136
- Bibliothèque Nationale Bricherhaff	30 000	36 168

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff	10 000	23 408
- Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entrainement	7 000	3 826
Sous-total Ia)	62 147	73 963
b) Loi budgétaire:		
- Centre Marienthal: travaux d'infrastructure	300	
- Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur enceinte	320	154
- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovation complète	-	
- Abbaye Neumünster - passerelles	152	51
- Ponts & Chaussées Walferdange: dépôt	-	
- Unité de sécurité Dreiborn	100	92
- Stand de tir Reckenthal: extension	80	21
- Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase l)	400	37
- Haff Réimech	57	37
- Foyer Don Bosco	420	206
- Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost	688	179
- Les Rotondes: aménagement en espace culturel	600	63
- Maison Robert Schuman: transformation Presbytère	350	8
- Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch	1 000	483
- Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site		
- Adm. de l'Enregistrement - Direction: réaménagem. et mise en sécurité	500	159
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg: adaptation et mise à niveau	500	
- Château Schoenfels: aménag. des bureaux de l'Adm. de la N&F (phase 2)	1 500	1 398
- Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension	500	226
- Service Central des Imprimés à Leudelange	2 500	1 142
- Adm. de la Nature et des Forêts - construct. bureaux à Wormeldange	450	153
- Centre pénitentiaire Schrassig:structures préfabriquées pour personnel	750	1 071
- Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8	1 500	1 084
- Caserne Herrenberg: hall de stationnement	243	40
- Caserne Herrenberg - simulateur de conduite	360	394
- Hémicycle Kirchberg - mise à niveau	1 500	2 896
- Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP)	400	245
- Château de Senningen, centre national de crise	1 000	1 633
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation	-	11
- Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations	1 000	1 002
- Bâtiment Saint Louis Luxembourg : aménagement de la Direction de la défense de l'Etat la défense de l'Etat	4 000	3 381
- Ponts & Chaussées et hangar CFL et Echternach	5 000	3 033
- Transformation Bireler Haff, section canine de la douane	250	103
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	2 300	175
- Adm.de la gestion de l'eau-service régional ouest à Capellen	1 500	1 532
- Centre de rétention Findel, construction de 6 chambres supplémentaires	750	0
- Maison Casel Givenich	450	25
- Bassin de rétention Sandweiler	600	0
- Site Lycée Clervaux, démolition du bâtiment adjacent	900	355
- Parking St.Esprit - rénovation	4 000	75
- Château de Berg - mise en sécurité	25	14
- Palais de la cour de justice européenne - mesures de sécurité	5 000	781
- Ministère des Finances - transformation 3 et 4.étage	1 400	428
- Projets en cours d'achèvement, abandonnés; préfinancement	-	13
Sous-total Ib)	46 950	27 156
Total 1	109 097	101 119
II. Projets en élaboration		
a) Projets de lois		
- Bibliothèque Nationale Bricherhaff		

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff ……		
- Centre pénitentiaire Schrassig - rénovation et assainissment……		97
- Caserne Herrenberg - modernisation, part études……	1 500	1 358
Sous-total IIa) ……	1 500	1 455
b) Etudes (loi de garantie) * partie des études		
- Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain, partenariat renforcé)……	500	283
- Bâtiment Jean Monnet II (part études) ……	2 618	4 326
- Palais de la Cour de Justice - 5e extension (part études) ……	-	
Sous-total IIb) ……..	3 118	4 609
c) Loi budgétaire		
- Laboratoire pour l'ASTA.....	250	
- Ponts & Chaussées Echternach: nouvelle construction.....	300	
- Ponts & Chaussées Friedhaff, dépôt de sel ……		28
- Centre d'accueil Burfelt.....	500	62
- Transformation Bireler Haff, section canine de la Douane ……		
- Place de la Constitution.....	150	1
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck	150	12
- Auberge de jeunesse à Vianden.....	1 500	113
- Centre Marienthal, réfection des murs d'enceinte.....	500	15
- Tour de contrôle Findel.....	500	108
- Rénovation "Aal Millen" à Brandenbourg	250	57
Sous-total IIc) ……..	4 800	438
Total II ……	9 418	6 502
a) Concours		
- Police Wiltz (*) ……	100	
- Centre Hollenfels ……	100	93
Total III ……	200	93
IV. Nouveaux projets		
- Château de Senningen, mise en sécurité du site et aménagement parkings(*)……	500	
- Centre national de littérature à Mersch-extension (*) ……	200	
- Extension du foyer et de l'accueil de la Philharmonie (*) ……	100	157
- Administration de la nature et des forêts Dudelange (*) ……	50	
- Police Syrdall - nouvelle construction ……	50	9
- Administration des ponts & chaussées Banzelt ……	500	78
Total IV ……	1 400	244
Total I+II+III+IV …….	**120 115**	**107 958**

Note: (*) projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	9 604	13
- Alimentations:		
a) Alimentation normale	85 000	85 000
b) Alimentation supplémentaire	-	5 000
c) Recettes diverses	-	
Total	85 000	90 000
- Dépenses	103 249	88 797
- Economies	-8 069	-
- Moins-value retards et aléas de chantier: 20%; 25%; 30%	25 812	-
- Dépenses ajustées	69 368	88 797
- Avoir au 31.12.	25 236	1 216
II. Programme des dépenses		
I. Projets en cours de réalisation		
a) Projets		
- LT Nic Biever Dudelange	238	20
- Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	1 000	44
- LT Mathias Adam Pétange:nouvelle construction	187	530
- Lycée technique et internat à Rédange/Attert	338	297
- LTC Dommeldange: annexe	-	0
- LT Esch/Alzette (Lallange)	-	90

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- LT Mathias Adam - Jenker	-	0
- LT pour professions de santé	-	0
- Lycée à Junglinster	1 000	149
- Lycée technique agricole à Gilsdorf	10 000	11 349
- Rénovation Athénée	5 000	3 223
- Lycée Clervaux	25 000	26 512
- Lycée Hubert Clément: réaménagement	5 000	6 479
- Ecole internationale à Differdange	10 000	5 931
- Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	-	4
Total Ia)	57 763	54 628
c) Loi budgétaire		
- Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	226	9
- LT des Arts et Métiers à Luxembourg:cantine et sports	81	32
- Lycée des sports à l'INS, Luxenbourg (Sportlycée)	2 300	2 186
- LTPS (pôle Sud) Bascharage	774	560
- Lycée Michel Lucius: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000	115	72
- Centre de Logopédie, nouvelle construction	1 000	240
- Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition anc. Bâtiment rue Batty Weber	-	-
- L.C. Echternach: transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2)	100	140
- Lycée Robert Schuman, assainissement énergétique	2 000	2 292
- Lycée de garçons à Luxembourg, assainissement halls sportifs	2 500	1 079
- Atert-Lycée, extension	4 000	1 359
- Institut de langues Limpertsberg: assainisssement énergétique, extension, alentours	3 500	3 579
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	8 000	8 560
- Lycée technique du Centre, nouv. Const. Sports, réfectoire	5 500	3 936
- Lycee technique Ettelbruck, assainissement énergétique complexe sportif	1 500	1 618
- Lycée technique Mathias Adam, Lamadelaine, extension administration	1 450	253
Total Ic)	33 046	25 915
Total I	90 810	80 543
II. Projets en élaboration		
a) Projets de lois		
- LTPS Strassen	3 000	1 875
- Rénovation Lycée Michel Rodange (*)	5 000	3 032
- Lycée technique du Centre (*)	250	-
- Lycée Howald	-	15
- Rénovation LCD annexe Mersch (*)	1 000	862
Sous-total IIa)	9 250	5 784
b) Etudes (loi de garantie) * *partie des études*		
- Neie Lycée et LT pour professions éducatives et sociales (part études)	-	0
- Nouveau Lycée technique à Bonnevoie, part études	39	15
- Lycée Mondorf, part études	150	-
	189	15
c) Loi budgétaire		
- Ecole de la 2e chance à Luxembourg (*)	100	9
- CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel (*)	200	0
- Infrastructures communes à Ettelbruck (*)	100	0
- Infrastructures sportives à Diekirch (*)	200	52
- Internat du Lycée technique agricole à Diekirch (*)	100	0
- Lycée techn.Esch, assainissemt toiture, modernisat.technique	50	0

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- réaménagement Campus Geesseknaeppchen……		186
- Assainissement du château de Walferdange ……	500	335
Sous-total IIc) ……	1 250	582
Total II ……	10 689	6 381
III. Autres projets en élaboration		
a) Projets		
- Nordstad-Lycée ……	300	169
Sous-total IIIa) ……		
b) Loi budgétaire		
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette.....	50	
Sous-total IIIb) ……	50	
Total III ……	50	
IV. Nouveaux projets (à déterminer)		
- Lycée technique des Arts et métiers, conformité et assainissemt….....	300	58
- Lycée technique d'Esch/Alzette, extension (*) …….....	200	8
- Lycée de garçons Esch/Alzette, mise en conformité et assainis.....	200	0
- Université du Luxembourg, faculté de droit, d'économie et de		
finances et institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg …….....	500	0
- Lycée tech.Ettelbrück, réam.et ext.ancien Lycée agricole …….....	100	84
- Lycée au plateau du Kirchberg …….....	50	3
Total IV ……	1 350	153
TOTAL	**103 249**	**88 797**

24) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

2) Objet:

Art. 20 - Seront financées:
- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01	70 457	70 296
- Alimentation budgétaire	21 500	21 500
- Dépenses	43 720	18 031
- Economies	-10 930	
- Moins-value retards et aléas de chantier (2016:20%; 2017:25%, 2018 à 2020: 30%)	3 153	
- Dépenses ajustées	29 637	18 031
- Avoir au 31.12	62 320	73 765
II. Programme des dépenses		
I. Projets en cours de réalisation		
a) Projets		
- C.I.P.A. Dudelange	-	11
- C.I.P.A. Wiltz	100	26
- Assainissement du barrage de Rosport	3 842	158
Sous-total Ia)	3 942	195
c) Loi budgétaire:		
- Femmes en détresse Rollingergrund: nouvelle construction	-	
- Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ème phase)	5 733	118
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère	885	17
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	640	31
- Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère de la Famille	7 800	6 800
- Kraïzbierg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch	1 000	166
- Internat socio-familial Dudelange - transformation	1 500	211
- Ligue HMC Capellen, nouvelle construction	7 000	5 028
- Domaine thermal Mondorf: château d'eau, puit de captage et traitement d'eau	500	13
- Internat St. Willibrord à Echternach, transformation et mise en conformité	900	320
- CHNP Ettelbruck, mise en conformité bâtiment 'Building'	1 000	76
- Valériushaff Tandel (2e phase)	1 500	1 903
- Domaine thermal Mondorf, mise à niveau de l'hôtel (part Etat)	-	
- Centre socio-éducatif Schrassig	50	
- Barrage anti-crues à Clervaux	1 000	
- Foyer pour jeunes, nouvelle construction à Capellen (*)	1 500	1 113
Sous-total Ic)	31 008	15 796
Total I	34 950	15 991
II. Projets en élaboration		
a) Projets		
- Domaine thermal rénovation et mise en conformité	750	8
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange (*)	500	447
- Maison de soins Bascharage	1 500	697
Sous-total IIa)	2 750	1 152

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
c) Loi budgétaire		
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	670	
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach, rénovation et assainissement	1 500	678
- Maison d'enfants à Schifflange - nouvelle construction	100	5
- Foyer La Cérisaie Dahlheim, réaménagement et assainissement énergétique (*)	250	7
- Centre maternel sur le site 'Pro Familia' à Dudelange	200	28
- Maison pour jeunes adultes à Pétange	500	111
- Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	1 000	54
Sous-total IIc)	4 220	883
Total II.	6 970	2 035
III. Autres projets		
a) Nouveaux projets		
- Extension Foyer OLAI à Hesperange	100	2
- Foyer Lily Unden II (*)	200	
- Nouveau foyer OLAI au Kirchberg	1500	3
Total IV	1 800	5
Total I - IV	**43 720**	**18 031**

25) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale:

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2004 (art.36).

2) Objet:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et dépenses:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'État.

4) Recettes et dépenses:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	22 714	9 887
- Alimentations budgétaires :		
a) alimentation normale	70 000	70 000
b) alimentation supplémentaire	-	9 629
c) location/vente	-	
Total	70 000	79 629
- Dépenses	67 800	62 651
- Avoir au 31.12 .	24 914	26 865
II Programme des dépenses		
A. Projets en état de remboursement		
- Missions diplomatiques Bruxelles	-	244
- Campus scolaire Geesseknepppchen	12 000	11 516
- Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	6 100	5 810
- Centre de recherche public Henri Tudor	1 200	1 008
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	7 500	6 123
- Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	10 500	8 971
- Nouvelle aérogare du Findel	9 500	8 855
- Parking Findel	5 000	4 354

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- Deuxième Ecole Européenne/CPE ……	16 000	13 935
Sous-total ……	67 800	60 816
Projets non entamés		
Location-vente		
- Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel ……..……	-	
- Autres projets ……..……	-	1 836
Sous-total ……	-	1 836
Locations avec option d'achat		
- Tour dite A à Luxembourg-Kirchberg…….……	-	
Sous-total ……	-	
Total sans garanties théoriques ……..……	**67 800**	**62 651**

26) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale:

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007

2) Objet:

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:
II. - Le fonds a pour objet:
a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'État;
b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

3) Recettes et dépenses:

Art. 40 - Alimentation du fonds:
IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	1 414	4 455
- Alimentations budgétaires		
a) alimentation normale	73 000	73 000
b) alimentation supplémentaire	-	-
c) recettes diverses	-	7
Total alimentations	-	73 007
- Dépenses	89 000	67 519
- Economies	-2 937	
- Moins-values retards et aléas de chantier: 10% et 15%	13 350	
- Dépenses ajustées	72 713	67 519
- Avoir au 31.12.	1 701	9 943
II. Programme des dépenses		
Ministère d'Etat	4 490	7 988
dont Entretien	1 690	1 716
dont Rénovation	2 800	6 272
Ministère des Affaires Etrangères	5 110	6 294
dont Entretien	2 510	2 767
dont Rénovation	2 600	3 527
Ministère de la Culture	4 650	2 508
dont Entretien	2 400	1 931
dont Rénovation	2 250	577
Ministère de l'Enseignement supérieur et Recherche	1 285	408
dont Entretien	460	148
dont Rénovation	825	260
Ministère des Finances	5 600	3 526
dont Entretien	2 600	2 300
dont Rénovation	3 000	1 226
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	175	585
dont Entretien	75	124

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
dont Rénovation	100	461
Ministère de la Sécurité Intérieure	4 150	2 762
dont Entretien	2 350	2 081
dont Rénovation	1 800	681
Ministère de la Justice	4 900	4 680
dont Entretien	3 500	4 151
dont Rénovation	1 400	529
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative	4 225	943
dont Entretien	2 325	391
dont Rénovation	1 900	552
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	575	1 163
dont Entretien	450	591
dont Rénovation	125	572
Ministère de l'Education nationale et Formation professionnelle	19 125	18 319
dont Entretien	13 125	11 643
dont Rénovation	6 000	6 676
Ministère de la Famille et de l'Intégration	4 492	3 659
dont Entretien	2 352	1 577
dont Rénovation	2 140	2 082
Ministère des Sports	4 325	3 802
dont Entretien	725	521
dont Rénovation	3 600	3 281
Ministère de la Santé	2 915	1 564
dont Entretien	2 465	1 268
dont Rénovation	450	296
Ministère du Logement	40	1
dont Entretien	18	1
dont Rénovation	22	0
Ministère du Travail et de l'Emploi	54	123
dont Entretien	25	123
dont Rénovation	29	0
Ministère de la Sécurité Sociale	17	14
dont Entretien	17	14
dont Rénovation	0	0
Ministère de l'Agriculture, Viticulture et Développement Rural	895	711
dont Entretien	680	535
dont Rénovation	215	176
Ministère du Développement Durable et Infrastructures	6 075	4 171
- Département Aménagement du territoire	6	0
dont Entretien	1	0
dont Rénovation	5	0
- Département Environnement	1 705	699
dont Entretien	560	507
dont Rénovation	1 145	192
- Département Transports	940	478
dont Entretien	592	349
dont Rénovation	348	129
- Département Travaux publics	3 424	2 994
dont Entretien	1 824	1 903
dont Rénovation	1 600	1 091
Ministère de l'Egalité des Chances	30	27
dont Entretien	30	26
dont Rénovation	0	1
Divers Ministères et services	6 474	4 071
dont Entretien	4 224	3 199
dont Rénovation	2 250	872
Mise sur support informatique du patrimoine de l'État	1 000	200

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
Total ……	80 602	67 519
Réserve ……	8 398	
Total ……	**89 000**	**67 519**

27) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale:

Loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement.

2) Objet:

Art. 7. de la loi du 1er mars 2013 et du projet de loi - Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 de la présente loi et du projet de loi sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2012 pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 9e programme quinquennal.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er mars 2013 :
Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de cette loi sont à charge du Fonds.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	3 532	3 785
- Alimentations budgétaires	7 500	7 500
- Dépenses	10 050	8 753
- Avoir au 31.12.	983	2 532
II. Programme des dépenses		
- Aides à l'hôtellerie	2 250	1 815
- Aides aux communes (infrastructures, campings)	4 700	3 710
- Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures, campings)	1 500	1 745
- Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse	-	-
- Aides aux campings privés	330	323
- Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel	179	280
- Aides pour la création de gîtes	66	749
- Investisseurs privés	925	131
- Autres aides	100	-
Total des dépenses	**10 050**	**8 753**

28) FONDS DU RAIL

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:
- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
- par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01.	3 873	49 054
- Alimentations budgétaires :		
- Alimentation budgétaire normale investissement	20 000	20 000
- Alimentation budgétaire supplémentaire investissement	-	200 000
- Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	137 066	137 066
- Emprunt	200 000	-
- Subvention U.E.	6 500	457
- Restitution TVA (investissement)	56 616	25 061
- Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	22 571	22 049
- Autres recettes (redevances,..)	26 000	63 590
Total	468 753	468 225
- Dépenses	525 114	435 533
- Moins-values retards et aléas de chantiers au niveau des dépenses d'investissement y compris études (2017: -10%, 2018 à 2019: -20%	- 72 949	-
- Dépenses ajustées	452 165	435 533
- Avoir au 31.12	20 461	81 746
II. Programme des dépenses		
Dépenses projetées:		
- Gestion de l'infrastructure	**160 368**	**158 292**
- Investissement	**341 911**	**255 057**
1) Projets en cours de réalisation:		
- Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg	1 206	1 251
- Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	36 191	17 822
- Aménagement des quais V et VI dans la Gare de luxembourg	-	3 733
- Adaptation Gare de Luxembourg	-	6 939
- Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée	241	136
- Centre de Remisage en Gare de Luxembourg	302	232
- Pôle d'échange Ettelbrück	27 747	5 019
- Sous-station électrique Flebour	-	1 373
- Installation d'un système de contrôle de vitesse	-	660
- Installation d'un système GSM-R	4 825	5 668
- Mise à double voie Hamm-Sandweiler	36 191	19 415
- Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	36 191	23 939

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- Poste directeur Bettembourg	-	16
- EuroCap-Rail	20 508	18 430
- Adaptations Têtes Sud et Ouest de la Gare de Luxembourg	20 629	-
- Gare périphérique Howald	6 756	3 810
- Gare Pont Rouge	4 825	7 489
- Plate-forme multimodale Bettembourg	9 972	16 250
- Système automatisé information aux voyageurs	10 857	6 551
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre		
- Réaménagement Gare de Bettembourg	1 508	127
- Parkings d'accueil	5 429	-
- Mise en conformité Gare de Rodange	-	1 276
- Mise en conformité Gare de Mersch	-	1 673
- Aménagement P&R et modernisation Gare de Wasserbillig	-	532
- Aménagement P&R Rodange	-	1 322
- Aménagement P&R Mersch	-	939
- Aménagement P&R Bascharage-Sanem	-	217
- Aménagement P&R Troisvierges	-	188
3) Entretien constructif	116 817	98 656
dont: - Gare Differdange	3 619	7 648
- Renouvellement installation de sécurité sur Ligne du Nord	-	2 299
- Ligne du Nord (Renouvellement de la voie)	8 445	9 918
4) Autres projets et dépenses	1 715	3 205
5) Correction décomptes provisoire-définitif investissement*	-	8 191
- Etudes	22 836	22 184
- Etudes CFL	22 446	21 999
- Etudes du Ministère, divers	390	184
Total des dépenses	**525 114**	**435 533**

29) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:
- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation de raccordements ferroviaires;
- par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- Avoir au 01.01. ……	36 351	37 851
- Alimentations budgétaires ……	1 000	1 000
- Dépenses ……	0	0
- Avoir au 31.12. ……	37 351	38 851

30) FONDS POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE (FONDS DE L'INNOVATION)

1) Base légale:

Loi modifiée du 5 juin 2009 ayant pour objet:
1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2) Objet:

Art. 27 - Objet et champ d'application du Fonds:
(1) Le Fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet des titres I et II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;

b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;

c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

3) Ressources:

Art. 28 - (1): Le Fonds est alimenté par:
a) des dotations budgétaires de l'État;
b) des recettes d'emprunts à contracter par l'État;
c) des dons et legs, en espèces et en nature;
d) les remboursements à l'État des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01 . ……....	34 815	47 163
- Alimentations budgétaires:		
-Alimentation normale ……	90 000	90 000
-Alimentation extraordinaire ……	-	27
- Dépenses suivant programme prévisionnel ……	113 198	98 733
Moins-values pour retards et aléas divers (2018:6%; 2019-2021: 12%)…+D28	-6 792	
- Dépenses ajustées …….....	106 406	98 733
- Avoir au 31.12 …….....	18 408	38 458

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
II. Programme des dépenses		
Dotation Luxinnovation GIE	4 500	7 518
- Contrat de performance 3	4 500	7 518
- avenant au CP3-y inclus bureau BXL	-	-
Régimes d'aide	47 526	39 856
- Projets/programmes R&D (loi 1993)	1 454	28
- Projets/programmes R&D	34 588	35 537
- Innovation de procédé et d'organisation (Art.11 loi 2009 + nouvelle loi)	2 271	771
- Etudes de faisabilité technique (Art.6 loi 2009 + nouvelle loi)	465	0
- Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art.8 loi 2009 + nouvelle loi)	6 000	1 175
- Protection de la propriété industrielle (Art7. loi 2009)	-	-
- Conseil et soutien à l'innovation (Art.9 loi 2009)	-	-
- Détachement temporaire de personnel hautement qualifié (Art.10 loi 2009)	-	-
- Investissement dans pôles d'innovation (Art. 12 loi 2009 + nouvelle loi)	-	-
- Animation de pôles d'innovation (Art.13 loi 2009 + nouvelle loi)	257	116
- Aides dites "de minimis" (Art.15 loi 2009 + nouvelle loi)	370	2 176
- Aides à l'innovation en faveur des PME (nouvelle loi)	1 027	53
- Infrastructure de recherche (nouvelle loi)	1 093	0
High Performance Computing	10 725	524
Space Mining :	49 569	49 526
- SPM Promotion	2 049	2 063
- ESA	47 520	47 463
Autres emplois	879	1 309
- Etude de promotion de l'innovation	168	1 124
- Prise de participation dans une structure d'investissement visant le financement de start up innovantes	500	0
- Prise de Participation dans une structure d'investissements visant le financement de start up innovantes - part UNI	-	-
- Gestion programme proof of concept start up ICT	205	179
- Contribution nationale au budget EUREKA	7	7
- Participation à des programmes ou initiatives internationaux	-	-
Total des dépenses	**113 198**	**98 733**

31) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, modifié par l'article 17 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exerice 2015.

2) Objet:

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études et des plans dans l'intérêt des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

3) Ressources:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
I. Mouvements du fonds		
- Avoir au 01.01 .	2 225	34 333
- Dotations budgétaires :		
- Dotation normale	75 000	75 000
- Dotation supplémentaire	-	-
- Autres recettes	-	
- Dépenses prévues	76 356	
- Moins-values pour aléas de chantiers	-	71
- Dépenses ajustées	76 356	86 844
- Avoir à reporter	869	22 560
II. Programme des dépenses ajustées		
1) Enfance et jeunesse*		
a) aide à l'enfance	18 034	10 016
b) maisons relais	19 743	31 830
c) jeunesse	3 635	4 224
2) Etablissements d'enseignement privé*	34 944	40 774
Total des dépenses	**76 356**	**86 844**

32) FONDS POUR LA REFORME DES SERVICES DE SECOURS

1) Base légale:

- Art. 28 du la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015.

Ainsi qu'il résulte du commentaire de l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2015, une partie du produit de l'augmentation de la TVA sera affecté au financement du futur établissement public chargé de la gestion des services d'incendie et de secours. Ce produit est affecté au fonds spécial dénommé "Fonds pour la réforme des services de secours", institué à titre transitoire en attendant la création de l'établissement public précité. Dans le mois suivant la création du Service national d'incendie et de secours, le Ministre de l'Intérieur liquidera les avoirs du fonds au profit de l'établissement public qui serviront de dotation initiale et de fonds de roulement à ce dernier.

Comme l'entrée en vigueur du projet de réforme et la création de l'établissement public sont prévus pour le 1er janvier 2018, l'avoir du fonds spécial sera liquidé à la clôture de l'exercice 2017 au profit de l'établissement public. Dans l'hypothèse d'une entrée en vigueur postérieure de la réforme, qui est cependant supposée intervenir au cours de l'exercice 2018 au plus tard, l'avoir de fonds serait reporté à l'exercice 2018 et liquidé au cours de cette année à l'établissement public; en conséquence le fonds devrait pouvoir être supprimé à partir du 1er janvier 2019.

2) Objet:

Art. 28. (1) - Ce fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant les Services de secours dans ses attributions et son objet est de constituer une réserve en vue de la mise en place d'un service national d'incendie et de secours à gérer conjointement part l'État et les communes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 28. (2) - Le fonds est alimenté par une dotation, dont le montant annuel est égal à la partie du produit de l'augmentation de la TVA au 1er janvier 2015 non prise en compte pour le calcul de la dotation annuelle du Fonds communal de dotation financière visé à l'article 28 du la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015.

4) Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- Avoir au 01.01. …….....	99 078	99 078
- Alimentations budgétaires:		
a) Alimentation normale.....	40 348	40 348
b) Alimentation supplémentaire.....	-	-
- Autres recettes …….....	-	-
- Dépenses……....	139 426	139 426
- Avoir au 31.12…….....	-	-

33) FONDS SOCIAL CULTUREL

1) Base légale:

- Art. 5 de la loi du 30 juillet 1999 concernant :
  a) le statut de l'artiste professionnel indépendant
  b) la promotion de la création artistique.

2) Objet:
Il est créé, auprès du Ministère de la Culture, un Fonds social culturel alimenté par une dotation de l'Etat et géré selon les règles fixées à l'article 45 de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat. Ce fonds intervient en faveur des artistes professionnels indépendants reconnus tels que définis à l'article 2 et des intermittents de spectacle tels que définis à l'article 4 de cette même loi.

3) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	Budget 2018	Compte 2018
- Avoir au 01.01. …….....	2 143	2 143
- Alimentations budgétaires:		
a) Alimentation normale.....	2 400 000	2 400 000
b) Alimentation supplémentaire.....	650 000	650 000
- Autres recettes …….....	-	-
- Dépenses…….....	3 052 100	3 052 100
- Avoir au 31.12…….....	43	43